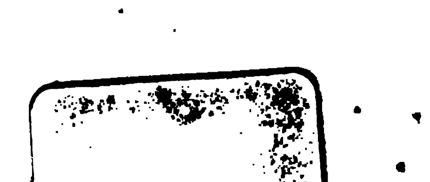






HISTOIRE

DE

CHATEAUBRIANT

BARONNIE, VILLE & PAROISSE.

HISTOIRE

DE

CHATEAUBRIANT

BARONNIE, VILLE & PAROISSE

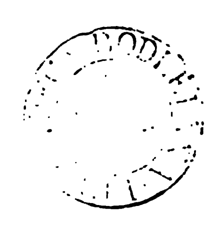
Par l'abbé Ch. GOUDÉ,

Chanoine hon. de Nantes, Supérieur de l'Institution de Ste-Marie-de-Béré,
à Châteaubriant

AVEC

La collaboration de l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, Membre de plusieurs
Sociétés savantes, pour la partie des Barons résidants.





RENNES,
TYPOGRAPHIE OBERTHUR ET FILS, FAUBOURG DE PARIS, 20.

—

1870.

APPROBATION DE Mgr L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Sur le rapport favorable qui nous a été présenté de l'ouvrage ayant pour titre : *Histoire politique et civile de Châteaubriant*, par M. l'abbé Goudé, Chanoine hre, Supérieur du Pensionnat Ste-Marie, nous en permettons l'impression, et nous en recommandons la lecture, qui peut être à la fois instructive et salutaire pour plusieurs classes de lecteurs.

Nantes, le 25 *avril* 1869.

† ALEXANDRE,

ÉVÊQUE DE NANTES.

AVANT-PROPOS.

Ce qu'il faut penser de Cadetes.

Tous ceux qui ont écrit sur Châteaubriant n'ont pas manqué d'en faire remonter l'origine à une ville, ou au moins à une forteresse romaine du nom de Cadetes. Cette assertion, dont on se souciait peu de donner des preuves, n'a pu avoir d'autre base que la fantaisie de se donner César pour père, et pour ancêtres un peuple subjugué par ses armes. Pour nous, qui tenons peu à cette descendance, nous avons le regret de venir contredire nos devanciers et combattre une opinion qui ne résiste pas à un examen sérieux. Ce point historique, que j'ai soumis à mon érudit et bienveillant ami, Monsieur de la Sicotière, lui a fait faire des recherches que je livre avec plaisir aux lecteurs.

« On lit dans quelques éditions de César *Cadetes*, au n° 75 du livre VII.

Mais le P. Briet (*Parallela Geographiæ veteris et novæ*, 1648-49),

et Walkenaer *(Géographie ancienne et comparée des Gaules, 1839)*, ont établi qu'il fallait lire *Caletes,* ainsi, du reste, que le portent la plupart des manuscrits et des imprimés.

Hirtius Pansa, liv. III, ch. 7, Strabon, Ptolémée écrivent *Caleti, Caletes,* en plaçant ce peuple aux lieux où César place le sien.

Or, les *Caletes* sont, d'un commun accord, placés par tous les critiques, et notamment par Walkenaer, la grande autorité en cette matière, à l'embouchure de la Seine. (T. 1, p. 434, 435, 436, et t. 2, p. 255). Leur capitale était Juliobona (Lillebonne).

Objecterait-on que César, VII, 75, les place en Armorique ? La réponse est facile. « Les peuples armoricains de César n'étaient pas restreints à ce que nous appelons la Bretagne, mais ils comprenaient aussi tous les peuples dont les rivages, dans les derniers temps de la puissance romaine, retenaient encore le nom d'*Armoricanus tractus*, et qui s'étendaient au nord jusqu'à la Somme. » (Walkenaer, p. 437.)

A l'appui de cette opinion, il suffit de faire remarquer que les *Unelli*, peuple du Cotentin, sont compris dans la même nomenclature par César, et que Hirtius Pansa, VIII, 7, place les *Caleti* entre les *Aulerces*, peuple du Maine, de l'Alençonnais et d'Evreux, et les *Velocasses*, dont la capitale était Rouen.

C'est cependant dans cette attribution des *Caletes* à la Bretagne proprement dite, qu'il faut chercher la source de l'opinion qui les place aux environs de Châteaubriant.

De cette opinion, je ne trouve trace dans aucun des ouvrages accrédités que j'ai pu consulter, sauf dans un petit volume intitulé : *Traité géographique des peuples, villes, rivières, forêts et lacs tant de l'ancienne que de la nouvelle Gaule. — Caen, 1690.* On y lit :

Cadetes, cæs. celt. — Selon Sanson, peuple de Normandie, vers Bayeux et Caen ; et selon Brontius, ce sont les peuples de Château-Brillant en Bretagne. Le P. Briet corrige *Caletes*.....

Je ne connais pas ce Brontius. Il existait un poète latin de ce nom, au commencement du XVI[e] siècle, mais il était Flamand et ne s'est jamais, que je sache, occupé de géographie.

Il faudrait donc tâcher de découvrir l'ouvrage de Brontius.

Voici du moins l'origine, la filiation probable de l'opinion qui place les *Cadetes* à Châteaubriant. Opinion inadmissible de tout point, et contre laquelle proteste le texte même invoqué, qui fait des Cadetes ou Caletes un peuple riverain de la mer. »

A ces preuves, qui nous paraissent si décisives, ajoutons que les voies romaines qui courent à l'est et au midi de Châteaubriant, les *Châteliers* que nous avons trouvés, s'échelonnant dans les environs, à des distances presque symétriques, prouvent bien que les légions victorieuses de César ont occupé tout ce pays ; mais l'établissement d'une citadelle romaine au fond d'un entonnoir, sur un rocher isolé de tous côtés, est un fait si insolite et si contraire aux règles de stratégie dont les Romains ne se départaient jamais dans leurs campements et surtout dans leurs stations ou postes permanents,

qu'il suffirait à lui seul pour renverser l'opinion que nous combattons.

Enfin, et contrairement à ce qui est arrivé partout ailleurs, pas un pan de muraille, pas un fragment de vase ou de briques, pas une pièce de monnaie n'a été trouvée pour affirmer en ce lieu la présence de ces fiers conquérants qui trop longtemps asservirent notre patrie.

D'où nous devons conclure : 1° que les Cadétes ou Calétes n'étaient point les peuples du pays de Châteaubriant; 2° que, lors même on adopterait cette opinion, rien, dans l'histoire ni dans la tradition, n'établit que le château de Brient se soit élevé sur l'emplacement d'un castellum bâti par César, ou d'une villa romaine.

Ceci posé, entrons en matière.

L'abbé GOUDÉ.

PREMIÈRE PARTIE.

—

BARONNIE.

—

CHAPITRE I.

BRIENT ET SES SUCCESSEURS

1040-1206.

Avec le X[e] siècle finirent en Bretagne les terribles invasions normandes; il était temps que ce fléau disparût, car, selon l'énergique expression d'un contemporain, ces barbares du Nord avaient anéanti notre pays (1), ruinant complétement toutes nos institutions nationales. Mais, à la suite du grand guerrier Alain Barbe-Torte, les seigneurs bretons, réfugiés en Angleterre, rentrèrent dans leurs domaines patrimoniaux; les moines, exilés dans les places fortes du centre de la France, rapportèrent leurs saintes reliques et reconstruisirent leurs monastères; les villes se formèrent de nouveau à l'ombre des forteresses, et le gouvernement des ducs de Bretagne se reconstitua. De toutes parts naquirent des paroisses, s'élevèrent des églises, apparurent des châteaux, et ce renouvellement de la Bretagne toute entière, aux premiers jours du XI[e] siècle, forme l'une des pages les plus intéressantes de notre histoire.

(1) « *Destructa est Brittannia.* » *(Cartulaire de Redon.)*

Parmi les seigneurs qui se distinguèrent à cette époque dans le Comté nantais, en établissant leur autorité d'une manière stable sur un assez vaste territoire, se trouvait une famille d'origine bretonne, — comme l'indiquent les noms de ses différents membres, — composée d'une dame veuve et de ses trois enfants.

Cette dame se nommait Innogwen ou simplement Gwen, qui veut dire *Blanche;* elle avait épousé Tihern (1), dont le nom générique indique le chef d'une paroisse bretonne; ses enfants s'appelaient Brient, Hervé et Le Bœuf. Toute cette famille se fixa dans la partie du Comté nantais connue alors sous le nom de la Mée et bornée par la mer, la Vilaine, le Samnon, l'Erdre et la Loire (2).

Nous ignorons ce qu'étaient Tihern et son fils Hervé; quant au seigneur qui portait le nom ou plutôt le surnom de Le Bœuf, nous pensons qu'il fut l'auteur d'une noble famille qui posséda au moyen-âge les terres d'Issé, Jans, Nozay et Fougeray (3).

Brient I, fils aîné de Tihern, épousa Hildelende, dont il eut trois fils, Geoffroy, Téher et Guy; il eut, en outre, un bâtard nommé également Geoffroy (4).

Ce seigneur construisit un château sur les bords de la petite rivière de Chère; tout porte à croire que l'antique donjon carré, dont les ruines gigantesques dominent encore la ville de Châteaubriant, dèmeure la dernière, mais remarquable partie des constructions féodales de Brient I. Cette imposante forteresse reçut de son fondateur le nom de *castellum Brientii (château de Brient)*, et Châteaubriant devint dès lors le titre seigneurial et le noble berceau d'une des plus illustres familles dont la Bretagne puisse s'enorgueillir.

Pendant qu'on reconstruisait les châteaux au XIe siècle, on relevait aussi

(1) Ou plutôt Teuhaire, selon M. de la Borderie; V. *les Bulletins de la Société archéologique de Nantes,* VI, 109.

(2) *Cartulaire de Redon,* 234.

(3) Cette famille Le Bœuf s'éteignit durant le XIII[e] siècle.

(4) Le P. du Paz, dans son *Histoire généalogique de la maison de Châteaubriant*, et *la Réformation de la Noblesse de Bretagne de 1668,* disent que les seigneurs de Châteaubriant tiraient leur origine de Brient, fils d'Eudes, comte de Penthièvre, puîné de la maison ducale de Bretagne; mais c'est évidemment une erreur, car ce Brient de Penthièvre, qui suivit Guillaume le Bâtard à la conquête de l'Angleterre, en 1066, n'a rien de commun avec notre Brient, fils de Tihern, et mort avant 1062.

les monastères, et les célèbres abbayes de Saint-Sauveur de Redon et de Saint-Martin de Tours (1) recouvraient leur antique splendeur. Brient et Innogwen, sa mère, donnèrent donc à Catwallon, abbé de Redon, une église voisine de leur château (2) ; c'était au temps de Gaultier, évêque de Nantes, qui gouverna cette église de 1005 à 1042. Ils ajoutèrent à ce don quelques terres en Piré et en Pléchâtel. Puis, voulant ensuite construire un monastère, ils s'adressèrent au même abbé Catwallon, le priant de leur envoyer un moine qui pût diriger l'entreprise. Ce moine, nommé Glaimenoc, n'ayant pas réussi au gré d'Innogwen, cette dame en fit venir de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes un autre, appelé Jean, qui n'obtint pas un meilleur succès. Alors Brient et sa mère donnèrent le lieu de Béré, situé de l'autre côté de la Chère, non loin de leur château, à l'abbé de Marmoutiers, Albert, lequel satisfit convenablement au désir des donateurs par la construction d'une église et d'un prieuré. En 1050, Airard, évêque de Nantes, confirma les bénédictins de Saint-Martin dans la possession de Béré (3).

Mais les moines de Marmoutiers ne jouirent pas d'abord tranquillement de ce nouveau monastère. Les moines de Redon prétendirent que Béré leur ayant été donné en premier lieu, la donation faite ensuite à Marmoutiers devait être annulée et le prieuré leur revenir. Cette cause fut débattue à Angers, le 9 février et à Nantes le 29 juin 1062, devant Quiriac, évêque de Nantes. Brient I[er] était mort ; mais Innogwen, sa mère, encore vivante, habitait Châteaubriant avec ses petit-fils, dont l'aîné, Gaufred ou Geoffroy I[er], venait de succéder à Brient. Elle se rendit à Angers, et affirma qu'elle avait bien prié les moines de Redon de venir construire le monastère de Béré, mais qu'elle n'avait donné ce prieuré qu'aux seuls moines de Marmoutiers. On ne pouvait exiger un meilleur témoignage que cette déclaration si nette et si ferme de la donatrice elle-même ; toutefois, les juges, pour ôter tout prétexte de plainte aux moines de Redon, demandèrent que la dame de Châteaubriant vînt à Nantes affirmer par serment sa déclaration ; ils allèrent

(1) On appelait alors cette dernière Marmoutiers « *Majus monasterium*, » c'est-à-dire le *Grand Monastère ;* on sait, en effet, quelle respectueuse dévotion était attachée à la fondation de Saint Martin, le glorieux apôtre des Gaules.

(2) « *Brientius sanctæ Karitatis desiderio succensus, genere et potentia clarissimus, æclesiam prope suum castrum Catuallono venerabili Rothonensium patri in honore sancti Salvatoris tradidit.... matre sua Ennoguent annuente.* » (*Cartulaire de Redon*, 253.)

(3) D. Morice, *Preuves*, I, 402 ; — M. de la Borderie, *Bulletins de la Société archéologique de Nantes*, VI, 103.

même plus loin, et, se conformant aux lois encore barbares de cette époque, ils voulurent que, si l'abbé de Redon présentait des témoins sérieux de ce qu'il avançait, Innogwen prouvât son assertion par l'épreuve terrible du fer chaud. Au jour fixé, la dame de Châteaubriant vint courageusement à Nantes, et y trouva une nombreuse assemblée où siégaient Quiriac, évêque de Nantes, Renaud, évêque de Saint-Malo, et l'abbé de Saint-Gildas. La noble veuve renouvela sa déclaration, prêta serment, et offrit de marcher pieds nus sur un fer brûlant; mais les juges refusèrent de lui faire subir cette épreuve, car non seulement l'abbé de Redon ne présenta aucun témoin, mais personne n'osa même attaquer le jugement de Quiriac, qui déclara solennellement l'église et le prieuré de Saint-Sauveur de Béré propriété de l'abbaye de Marmoutiers (1).

Telle fut la première phase du long procès entre Tours et Redon au sujet de Béré; j'abrégerai désormais la relation de cette pénible affaire, qui ne se termina que cinquante ans plus tard; nous sommes trop éloignés de ces temps difficiles pour pouvoir apprécier avec équité et justesse la conduite des hommes de cette époque.

Geoffroy I[er], seigneur de Châteaubriant, fut surnommé le Vieux, ou en breton Goscho (*coz-Godfred*) (2). Il eut deux fils : Geoffroy, qui mourut

(1) D. Morice, *Preuves*, I, 417 et 418.

(2) Le P. du Paz distingue deux barons de Châteaubriant, Geoffroy I et Goscho, mais je crois que ces deux noms se rapportent au même personnage. Si, en effet, le nom de Geoffroy I nous apparaît plusieurs fois dans les actes de cette époque, celui de Goscho ne se trouve que dans une épitaphe que nous rapporterons plus loin et où on lit ce vers :

« *Proconsul Goscho, proconsulis alta propago.* »

Or, si l'histoire, dans les nombreux titres du XI[e] siècle, ne nous parle *jamais* de Goscho, elle nous apprend en revanche que Geoffroy I portait le surnom de *Senior* ou *le Vieux*. Nous avons dit que ces premiers seigneurs de Châteaubriant étaient d'origine bretonne et ils portent presque tous, en effet, des noms bretons. Si dans les actes latins, rédigés par les moines, on nommait le seigneur de Châteaubriant *Gaufredus Senior*, quoi d'étonnant que dans le château de Tihern et d'Innogwen, on appelât le petit-fils de ces derniers *Coz-Godfred* (Geoffroy-le-Vieux), pour le distinguer peut-être de son frère bâtard, appelé également Geoffroy? De *Coz-Godfred* à *Goscho*, y a-t-il réellement bien loin? et un poëte du XII[e] siècle surtout ne pouvait-il pas faire cette contraction pour bien terminer son hémistiche :

« *Proconsul Goscho?* .... »

Evidemment, je répète ici ce que j'ai dit ailleurs *(Bulletins de la Société archéologique de*

vraisemblablement avant son père, et Brient, qui lui succéda. Geoffroy Ier se distingua par sa piété et par son courage ; il augmenta la fondation des moines de Béré, et favorisa l'établissement des moines de Redon dans sa terre de Juigné (1).

A l'époque où nous nous trouvons, le grand élan des croisades venait d'être donné par Urbain II et par Pierre Lhermite : le Souverain Pontife vint jusqu'à Angers prêcher la guerre sainte ; Robert d'Arbrissel l'aida de tout l'éclat de son éloquence et Alain Fergent, duc de Bretagne, prit la croix. Le seigneur de Châteaubriant suivit le bel exemple donné par son suzerain et partit pour la terre sainte, accompagné de son fils Brient (2), après avoir, semble-t-il, confié l'administration de ses terres à son frère Téher ou Téhaid. Nous n'avons malheureusement point de détails sur le rôle que jouèrent les croisés bretons pendant ce premier voyage de Palestine ; il semble probable que Geoffroy Ier, parti de Châteaubriant en 1096, revint en France vers 1101 avec le duc de Bretagne.

Cependant, de tristes événements signalaient l'absence du seigneur de Châteaubriant. Les moines de Redon convoitaient toujours le prieuré de Béré et ne se regardaient point comme vaincus, quoiqu'un synode tenu à Bordeaux eût confirmé la sentence de l'évêque de Nantes en faveur de Marmoutiers. Profitant de l'absence de Geoffroy, l'abbé de Redon changea de batteries et se rendit à Châteaubriant. Il parvint à y gagner la confiance de Téhaid, et n'osant plus réclamer ouvertement Béré, il proposa à ce seigneur de lui acheter ce monastère avec ses dépendances. Mais sur les entrefaites, et

Nantes, VI, 203, 204), ce n'est là qu'une hypothèse que je soumets à de plus savants ; mais cette hypothèse explique seule la généalogie des premiers seigneurs de Châteaubriant. J'avoue ne rien comprendre aux événements de cette époque en admettant un Geoffroy et un Goscho. Tandis que tout devient simple et clair avec un seul personnage, on voit immédiatement surgir les ancêtres, les frères et les fils de Geoffroy I, dit Goscho, tandis qu'au contraire on ne sait comment finit Geoffroy I et où commence Goscho, de qui est fils ce dernier et ce que lui est un nommé Téhaid, membre de la famille de Châteaubriant ; en un mot, l'histoire de Châteaubriant devient à cette époque un chaos, si on admet deux seigneurs différents. Je termine par une preuve — décisive, selon moi, — c'est l'épitaphe de Brient reconnu par tous comme le *successeur immédiat de Goscho ;* elle commence ainsi :

« *Egregius princeps Gaufridi principis hæres.* »

Ici, comme l'on voit, le poète appelle Goscho Geoffroy ; son vers confirme donc mon opinion.

(1) D. Lobineau, *Preuves, 188 et 189. — Cartulaire de Redon*, 234.

(2) *La noblesse de France aux Croisades*, p. 172.

au moment ou Téhaid allait avoir la faiblesse de consentir à ce honteux marché, arriva Barthélemy, abbé de Marmoutiers, qui força l'abbé de Redon à regagner son couvent, et pria Téhaid de rentrer dans son château; puis voyant l'obstination des moines de Redon, il voulut que l'affaire fût jugée à Rome; ce qui eut lieu.

Malheureusement l'abbé de Redon, condamné par le Souverain-Pontife, n'eut pas le courage de se soumettre à cette sentence définitive; il ne quitta plus guères Châteaubriant, où Téhaid le protégeait hautement. Ce fut en vain qu'il y reçut ordre de se rendre lui-même à Rome pour justifier sa conduite; ce fut en vain que les évêques de Nantes et de Vannes vinrent l'y trouver, essayant de l'amener, ainsi que Téhaid, à de meilleurs sentiments, rien ne put troubler la fatale sécurité des deux coupables. Ces évêques prévinrent alors le seigneur de Châteaubriant que le Pape allait l'excommunier, s'il ne rendait immédiatement aux moines de Marmoutiers le prieuré de Béré qu'occupait frauduleusement l'abbé de Redon. A cette menace, Téhaid ouvrit enfin les yeux, et tout effrayé, courut s'adresser au moine rebelle; mais cet indigne abbé parvint bientôt à calmer ses terreurs, et lui promit d'aller à Rome pour empêcher la redoutable fulmination.

Il n'en fit rien, et ne rendit point Béré. Tout-à-coup, quelque temps après, arrive à Châteaubriant Jean, moine de Marmoutiers; il apportait la terrible sentence. Il se dirige vers le château et y trouve l'évêque de Nantes et l'abbé de Redon, en compagnie de Téhaid et d'une foule de gens distingués; alors le moine lit publiquement la condamnation de l'abbé de Redon portée par le Pape, et l'excommunication lancée contre Téhaid. Aussitôt ce seigneur éclate en violents reproches contre l'abbé de Redon et le chasse immédiatement de Châteaubriant, puis il s'empresse d'implorer le pardon de sa lâcheté. Il obtient la levée de l'excommunication portée contre lui, et les moines de Marmoutiers rentrent encore une fois victorieux dans leur monastère de Béré.

Il y avait trop longtemps que cette déplorable affaire attristait les cœurs vraiment chrétiens; Dieu suscita pour la terminer Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, qui vint à Nantes présider un concile (1). Dans cette assemblée, les moines de Redon renoncèrent à toutes leurs prétentions sur Béré, et ceux de Marmoutiers leur cédèrent toute la partie de l'île d'Her

(1) Ce concile se tint en 1107, selon Travers, *Histoire de Nantes*, I, 233, ou en 1110, selon D. Lobineau et D. Morice.

qui dépendait du prieuré de Donges. En témoignage de cette convention, les religieux de Marmoutiers donnèrent à leurs frères de Redon un ornement ou chapelle de prêtre du prix de 20 livres. Puis l'abbé de Saint-Martin envoya quelques-uns de ses moines, parmi lesquels se trouvait Hamelin, prieur de Béré, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, où cet accord fut solennellement confirmé, en présence du bienheureux Robert d'Arbrissel. Après quoi, il fut de nouveau confirmé à Marmoutiers, devant l'abbé de Redon et quelques-uns de ses religieux, venus précisément pour cet objet (1). Ainsi se termina ce long procès de Béré que nous ne pouvons guères juger convenablement aujourd'hui, je le répète, avec le peu de documents qui nous restent de cette époque et avec nos idées modernes.

Revenons maintenant à Geoffroy I, dit Goscho, dont il ne nous reste plus que quelques mots à dire. De retour de la croisade, ce seigneur se ressentit, paraît-il, des fatigues inséparables d'une expédition si lointaine, et il quitta de nouveau Châteaubriant pour aller dans le midi de la France consulter des médecins et demander la santé au ciel si doux de cette contrée. Il n'y trouva point toutefois la guérison qu'il cherchait, et mourut en Gascogne, l'an 1114. Son corps fut apporté à Châteaubriant et enseveli dans l'église de Béré ; sur sa tombe, depuis longtemps détruite, on grava l'épitaphe suivante :

« Ingenio, specie, re, robore, moribus, ortu
Clarus, formosus, dives, fortis, generosus,
Proconsul Goscho, proconsulis alta propago,
Sumptibus hanc sedem propriis fundavit et ædem.
Wasconiæ medicos, illic moriturus, adivit;
Unde relatus humo sua reddens hic requiescit.
Julius in lucem decimam cum tolleret axem;
Quarto cum decimo, centum cum mille, peractis
Annis, post Verbum carnem de Virgine factum (2). »

(1) D. Morice, *Preuves*, 417-421. — M. de la Borderie, *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, VI, 111.

(2) Voici une traduction littérale de cette épitaphe extraite du *Cartulaire de Béré* et publiée par D. Morice (*Preuves*, I, 528) :

« Le seigneur Goscho, digne fils d'un noble seigneur, distingué par son esprit, son visage, sa fortune, sa force, ses bonnes mœurs et sa naissance, beau, riche, courageux, généreux, construisit à ses frais cette église (Béré) et ce tombeau ; il alla trouver les médecins de Gascogne. mais il mourut en ce pays. Son corps, apporté dans ses terres, repose ici, 10e jour de juillet, l'an 1114 de l'incarnation du Verbe. »

Après la mort de Geoffroy I, son fils Brient II devint seigneur de Châteaubriant, mais son gouvernement fut très-court. Du vivant de son père, il parut à la cour du duc de Bretagne, à Quimperlé, en 1107, et même, selon D. Lobineau, au concile de Nantes, dont nous avons parlé. Devenu baron, il dut repousser, les armes à la main, Foulques, comte d'Anjou, qui ravageait ses domaines (1); peut-être fût-ce même dans cette guerre qu'il reçut une blessure mortelle. Toujours est-il qu'il mourut des suites d'un combat, et qu'il fut enterré à Béré, comme nous l'apprend l'épitaphe suivante, composée par les moines de Saint-Sauveur :

« Egregius princeps Gaufridi principis hæres,
Militiæ splendor, procerum decus, horror in hostes,
Pertulit ob patriam lethale Brientius istam
Vulnus, et hic jacuit prima sub luce decembris :
Sexto cum decimo centum cum mille peractis
Annis post Verbum carnem de Virgine factum.
Se nimis errasse, se multa dolenda patrasse
Confessus flevit, flens pro veniaque rogavit.
Ergo precamur, ei pietas et gratia Christi
Subveniat melius quam tiro vel gladius (2). »

Comme on le voit, cette épitaphe témoigne de la vie orageuse que mena Brient II dans les camps, mais elle nous apprend en même temps la mort édifiante de ce seigneur. Le *Cartulaire de Béré* contient, à la suite des vers qui précèdent, la note assez curieuse que voici : « Brient mourut en 1116, et l'année suivante s'éleva une grande tempête, la veille de Noël (3). » Tous les historiens de Bretagne mentionnent, en effet, le terrible ouragan

(1) *Histoire* de D. Lobineau, 122.

(2) Cette épitaphe, publiée par D. Morice (*Preuves*, I, 528), signifie :

« Brient, illustre seigneur, héritier du seigneur Geoffroy, la gloire de l'armée, l'honneur de sa famille, la terreur de ses ennemis, reçut une blessure mortelle en combattant pour sa patrie. Son corps fut ici déposé le 1er décembre de l'an 1116 de l'incarnation du Verbe. Plein de repentir, ce seigneur confessa avant de mourir les trop grandes erreurs où il était tombé et les maux trop nombreux qu'il avait causés; il en demanda pardon, les larmes aux yeux. Prions donc pour que la miséricorde du Christ lui soit plus favorable que le glaive qui a tranché ses jours.

(3) « *Obiit (Brientius) anno ab incarn. Domini* MCXVI, *et in sequenti anno fuit magnus ventus in Vigilia Nativitatis Domini.* » (D. Morice, *Preuves*, I, 528).

qui désola à cette époque le Comté nantais, et qui sévit particulièrement, semble-t-il, aux environs de Châteaubriant.

Brient II eut deux fils, nommés Téhel et Brient; l'aîné lui succéda. Du vivant de son grand-père Geoffroy I, ce Téhel avait figuré parmi les otages donnés par le duc de Bretagne Alain au seigneur de Vitré. Il épousa une femme nommée Barbote, et confirma avec elle et son frère Brient la donation de l'église de Janzé, faite à Marmoutiers par Raoul de Janzé (1).

J'avoue qu'il me paraît impossible de donner d'autres renseignements certains touchant Téhel et ses deux successeurs, Juhaël et Brient III. Du Paz est le seul historien qui nous parle de ces seigneurs, encore ne le fait-il que d'après la *Chronique de Vitré*, par Le Baud. Or, D. Lobineau met trop justement en doute les sources où a puisé ce dernier auteur pour que nous nous arrêtions à l'histoire d'ailleurs insignifiante de ces barons. Ce qui est plus certain, c'est la présence d'un Geoffroy de Châteaubriant à la réconciliation solennelle de l'église abbatiale de Redon, polluée par Olivier de Pontchâteau (1127) (2). Ce qu'il faut aussi noter, d'après Le Baud, c'est la formation d'une branche cadette de Châteaubriant, qui prit le nom de La Guerche et de Pouancé. Voici comment Juhaël, seigneur de Châteaubriant, contracta deux mariages : d'abord avec une dame dont le nom nous est inconnu, puis avec Emme de La Guerche, fille de Gauthier Hay, seigneur de La Guerche et de Pouancé. Du premier lit naquit Brient III, qui devint plus tard seigneur de Châteaubriant; et du second sortit Guillaume qui, héritant des terres de sa mère, prit le nom de La Guerche, fut seigneur de La Guerche et de Pouancé, et devint l'auteur d'une noble et riche famille (3).

Brient III eut pour fils et successeur Geoffroy II. Ce baron présente une des belles figures de l'époque : puissant seigneur à la cour des ducs de Bretagne, il se montra brave guerrier dans les combats, fidèle jusqu'au dévouement à ses princes légitimes, et rempli de foi dans ses pieuses fondations.

Pour bien comprendre le rôle que Geoffroy II joua dans les affaires du temps, il faut se rappeler qu'à la fin du XII[e] siècle, la Bretagne tomba sous la domination des Plantagenet. L'héritière du duché, Constance, épousa Geoffroy Plantagenet, fils d'Henri II, roi d'Angleterre, et ce fut une triste vie que celle de cette princesse. Elle eut de son union un fils posthume,

(1) *Chronique de Vitré*, par Le Baud. — D. Morice, *Preuves*, I, 695.

(2) D. Morice, *Preuves*.

(3) *Chronique de Vitré*, par Le Baud. — *Histoire généalogique*, par du Paz.

nommé Arthur de Bretagne, pauvre enfant dont la courte existence ne fut qu'un long martyre. Poursuivie dans son veuvage par son ambitieux beau-père, remariée forcément à un favori de ce dernier, Ranulphe, comte de Chester, dont le rôle fut d'abaisser la Bretagne devant l'immense orgueil d'Henri II, Constance se vit bientôt arracher son fils d'entre les bras, et personne n'ignore l'horrible attentat de Jean-Sans-Terre sur son propre neveu, ce jeune Arthur, l'espoir des Bretons.

Le seigneur de Châteaubriant se trouva glorieusement mêlé à tous ces tragiques événements. Du vivant de Geoffroy II, duc de Bretagne, il parut aux fameuses assises que ce prince tint à Rennes, en 1185, et il y reçut une copie particulière des lois qui réglaient à l'avenir les droits d'hérédité chez les grands barons du pays.

Cette haute distinction, accordée en cette circonstance au seigneur de Châteaubriant, prouve seule quel rang occupait alors sa famille en Bretagne (1).

Vers la même époque, Geoffroy de Châteaubriant occupait la charge de sénéchal de la Mée ; en nous rappelant ce que nous avons dit de l'étendue de cette région, qui comprenait la meilleure moitié du Comté nantais, nous pouvons comprendre l'importance de cette charge judiciaire confiée à notre baron (2).

Au talent d'administrateur de la justice, Geoffroy II joignait, comme tous les seigneurs de son temps, la noble science des armes, et il dévoua son existence entière au soutien de la belle, mais malheureuse cause d'Arthur de Bretagne.

Conseiller intime de la duchesse Constance, près de laquelle il paraît dans de nombreuses occasions, il lui offrit un refuge dans ses terres, lorsque l'infortunée princesse se vit forcée de fuir la tyrannie du comte de Chester. La tradition a conservé souvenir de cette généreuse hospitalité, et elle rapporte que Constance demeura quelque temps cachée dans le château de Teillay, redoutable forteresse élevée par les seigneurs de Châteaubriant au centre d'une de leurs forêts. Elle en sortit malheureusement trop tôt, car elle ne tarda pas à être saisie à Saint-James-de-Beuvron, et ce fut de cette prison que la pauvre mère recommanda son cher enfant à ses fidèles barons du duché de Bretagne (3).

(1) D. Lobineau, *Histoire* et *Preuves*. — *Arrêts* de Frain, 518.

(2) Lobineau, *Histoire*, 182. — *Preuves*, 327, 329.

(3) Lobineau, *Histoire*, 182 et suiv. — *Preuves*, 325, 327.

Vers le même temps, toutefois, l'horizon sembla s'éclaircir un instant ; la couronne ducale de Bretagne, que la mère d'Arthur lui conservait au péril de ses jours, fut solennellement assurée à ce jeune prince à Saint-Malo-de-Beignon.

Le jour de l'Assomption (1196), en effet, plusieurs évêques et bon nombre de barons restés fidèles à leur légitime souverain se réunissent au manoir de l'évêque de Saint-Malo, près de Beignon. Le seigneur de Châteaubriant arrive des premiers au rendez-vous et y rencontre ses plus vaillants frères d'armes; un grand spectacle s'offre bientôt à ses yeux : caché dans cette mystérieuse forêt de Brocéliande, protégé par les évêques bretons, entouré d'une noblesse d'élite, le jeune Arthur se présente à la noble assemblée et est aussitôt salué avec des transports de joie et de vives acclamations duc de Bretagne par ses fidèles vassaux ; tous s'empressent de prêter serment entre les mains du nouveau prince ; tous jurent haine éternelle aux Anglais oppresseurs des Bretons. Ces évêques et ces barons ne se doutaient point, hélas ! qu'ils venaient de couronner l'innocente victime de Jean-Sans-Terre.

Quant à Arthur, il voulut témoigner sa reconnaissance à ses fidèles serviteurs ; le dévouement du baron de Châteaubriant à la cause du droit et du malheur méritait récompense. Geoffroy II reçut de son prince la terre de Beaujé, en Anjou (1).

Peu d'années s'écoulèrent, et tout-à-coup arriva en Bretagne la nouvelle de l'horrible assassinat d'Arthur, commis à Rouen par le prince Jean, son oncle. Ce fut un cri d'indignation dans tout le duché ; les États se rassemblèrent en hâte à Vannes pour tirer vengeance de cet épouvantable forfait ; parmi les barons siégeant à cette assemblée, apparut aussitôt Geoffroy II ; il convenait au fidèle seigneur de Châteaubriant de venir se concerter avec les autres guerriers bretons pour venger le malheureux prince dont il avait été le soutien (2).

Dans la guerre qui s'ensuivit contre l'assassin d'Arthur et contre ses Anglais, le baron de Châteaubriant suivit Guy de Thouars, nommé régent de Bretagne par les États, et prit une part active au siége du Mont-Saint-Michel, où les Bretons remportèrent la victoire (3).

(1) D. Lobineau, *Histoire*, 180.
(2) D. Lobineau, *Histoire*, 189.
(3) D. Lobineau, *Histoire*, 228.

Au dévouement et au talent militaire, Geoffroy II joignit cettte grande foi religieuse qui caractérise les plus vaillants guerriers de son époque. En 1204, « il fonda le prieuré de Saint-Michel, qui est au joignant du parc de Châteaubriant, à la vue du château. » Il dota ce nouveau monastère de bons revenus, ajoute le P. du Paz, et le donna à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, récemment fondée par les seigneurs de Montfort pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin (1).

N'y aurait-il point quelque rapprochement à faire entre cette fondation du prieuré de Saint-Michel en 1204 et la prise du Mont-Saint-Michel, à laquelle prit une glorieuse part, cette même année-là, le baron de Châteaubriant? Je suis porté à le croire ; quoi qu'il en soit, Geoffroy II mourut durant cette guerre contre l'Angleterre, en 1206. Il fut inhumé, ainsi que sa femme, nommée Guessebrune (2), dans l'église conventuelle de Saint-Michel qu'il venait de fonder, « et s'y voyaient encore leurs effigies sur une pierre tombale au milieu du chœur, » au temps d'Augustin du Paz (XVIIe siècle). Geoffroy II eut quatre garçons : Geoffroy III, son successeur ; — Brient, qui épousa Jeanne, fille d'Alphonse, roi d'Aragon ; — un autre Geoffroy, qui fut père de Geoffroy IV, — et enfin Clément, qui embrassa l'état ecclésiastique, devint ensuite chantre de l'église cathédrale de Nantes et fut élu évêque de ce diocèse en 1227. Ce prélat ne fit que passer sur le trône épiscopal et mourut l'année même de son élection, au mois de septembre (3).

(1) *Histoire généalogique des seigneurs de Châteaubriant*, par Mre Simon, chapelain de la Chapelle-au-Duc (manuscrite). — *Histoire généalogique* de du Paz.

(2) *Mémoires d'outre-Tombe*, VI, 214.

(3) *Armorial des évêques de Nantes*, par M. de La Nicollière, 44. — *Outre-Tombe*, VI, 464.

CHAPITRE II.

LES DERNIERS BARONS DE LA MAISON DE CHATEAUBRIANT

1206-1383.

Geoffroy III inaugurait son gouvernement aux premières années de ce XIII[e] siècle, si fécond en grandes choses. Alors apparaissent en Bretagne Saint Louis et Pierre Mauclerc, deux vaillants guerriers dont le courage alla jusqu'à l'héroïsme, mais dont la conduite politique si différente fit du premier le modèle des rois, et du second un homme habile, mais un prince détesté. Quatre longs gouvernements remplirent, à Châteaubriant, toute cette période du XIII[e] siècle; de ces quatre barons, les deux premiers furent les plus célèbres: l'un fut l'ami de Pierre Mauclerc, l'autre le fidèle serviteur de Saint-Louis. Le premier acte de la vie publique de Geoffroy III fut une pieuse fondation.

Au XI[e] siècle, au temps d'Almod, abbé de Redon, une pauvre veuve, nommée Orhant, donna au prieuré de Juigné, dépendant de l'abbaye de Saint-Sauveur (1), la métairie de la Primaudière, située au bord d'un petit ruisseau, dans la forêt de Juigné. Ce ruisseau séparait, dès cette époque, la Bretagne de l'Anjou, de sorte que la Primaudière dépendait en partie de la paroisse de Juigné, sous la baronnie de Châteaubriant, et en partie de la seigneurie de Pouancé. Il paraît que les moines de Redon ne conservèrent pas la Primaudière; car, en 1207, Châteaubriant vit une grande et noble assemblée se réunir dans ses murs et disposer de cette terre. Autour du nouveau baron Geoffroy III, se groupaient Geffroy, évêque de Nantes, et Guillaume, évêque d'Angers, Guillaume de La Guerche, seigneur de Pouancé, et dix autres chevaliers. Ce Guillaume de La Guerche était l'arrière-petit-fils de Guillaume de Châteaubriant, dit de La Guerche, dont nous avons précédemment parlé.

Les deux seigneurs de Châteaubriant et de Pouancé étaient donc parents, et ils cimentèrent leur alliance par une fondation commune en faveur des chanoines réguliers de l'abbaye de Grammont, dont l'ordre fut fondé par Saint Étienne, vers 1076, aux environs de Limoges. Geoffroy et Guillaume

(1) De Redon.

donnèrent à ces religieux la terre de la Primaudière avec un bois voisin, et le droit d'usage dans la forêt de Juigné ; ils y joignirent leurs droits sur cinq bourgeois de Châteaubriant, Pouancé, Ségré, La Guerche et Martigné, et 35 livres de rente annuelle. Les évêques de Nantes et d'Angers s'empressèrent d'approuver la fondation de ce nouveau monastère (1). Cette fondation se fit en l'an 1207.

Mais il fallut bientôt au jeune baron de Châteaubriant saisir les armes et gagner l'armée ; il avait hérité de la haine de son père contre les Anglais et leurs alliés ; aussi n'est-il pas étonnant de le voir prendre part à la guerre que soutenait alors contre eux le roi de France. L'historien Mazas nous raconte, en effet, que Geoffroy III conduisit avec d'autres seigneurs bretons 3,000 hommes de troupes à Philippe-Auguste, et qu'il contribua vaillamment ainsi au succès de la mémorable bataille de Bouvines (2).

De retour en Bretagne, le seigneur de Châteaubriant continua ses œuvres pies. En 1217, il confirma toutes les donations faites par ses ancêtres à Béré ; et, deux ans plus tard, il donna aux mêmes moines de Saint-Sauveur le Moulin-Neuf, en Piré. Puis, en 1221, il fonda la chapelle de Notre-Dame-de-Teillay, à peu de distance du château du même nom ; il y établit un chapelain nommé Guischard, auquel il donna 100 sols de rente sur ses revenus de Bain, Messac et Ercé, et, en outre, une robe chaque année, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, ou 60 sols à défaut de la robe (3).

Pendant que Geoffroy III s'occupait ainsi de pieuses fondations, l'ennemi entrait en armes dans sa seigneurie. Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, dont la vie fut une lutte continue tantôt contre ses barons, tantôt contre ses évêques, était alors en guerre ouverte contre les seigneurs du pays de Léon. Au moment même où le duc s'apprêtait à les réduire à l'obéissance en ga-

(1) D. Lobineau, *Preuves*, 330.

(2) *Histoire des Capitaines français au moyen-âge ; Montmorency*, 297.

(3) J'ai retrouvé une copie de l'acte de cette fondation ; le P. du Paz en avait publié quelques lignes seulement, croyant qu'il s'agissait de Saint-Martin-de-Teillay ; mais il me paraît certain que c'est la fondation de Notre-Dame-de-Teillay, car 1° la fondation est placée sous la sauvegarde de l'évêque de Rennes ; or, Saint-Martin a toujours dépendu de l'évêché de Nantes, étant en la paroisse de Ruffigné ; tandis que Notre-Dame, située en Ercé, était du diocèse de Rennes ; 2° il y eut dans les derniers siècles de longs démêlés entre le recteur d'Ercé et ses paroissiens au sujet de cette église de Notre-Dame, et les deux parties reconnurent unanimement l'acte en question comme étant l'acte de fondation de Notre-Dame. — Ce qui a mis du Paz en erreur, c'est que le seigneur de Châteaubriant, disant qu'il fonde une chapellenie à Teillay, ne dit point sous quel vocable il la place.

gnant la Basse-Bretagne, les seigneurs angevins, conduits par Amaury de Craon et alliés des rebelles, entraient, pour faire diversion, dans la Haute-Bretagne. Ils commencèrent par ravager les terres du baron de Châteaubriant et de son parent, le seigneur de La Guerche. Geoffroy III passait, en effet, pour être l'un des plus fidèles serviteurs de Mauclerc. Les Angevins, aidés par des Normands et des Manceaux, pillèrent tous les environs de Châteaubriant et finirent par s'emparer de cette place, aussi bien que de La Guerche. A la nouvelle de ces désastres, le duc de Bretagne accourut avec de nombreuses troupes au secours de son fidèle vassal. Un grand combat se livra sur les hauteurs de Béré, entre les troupes ducales et celles des barons révoltés. Ce fut une terrible journée que cette bataille de Châteaubriant : « le combat et chamaillis, dit d'Argentré, se commença fort et ferme et ne s'épargnèrent point, en telle sorte qu'il en fut tué par terre bon nombre, force chevaux blessés et les gens de cheval démontés. C'était mêmes armes, même sang, même cœur; la terre fut incontinent couverte d'hommes morts (1). » Pierre Mauclerc remporta une victoire complète; les principaux chefs ennemis furent faits prisonniers, et les barons du Léonais durent eux-mêmes, peu de temps après, faire la paix avec leur suzerain; quant à notre Geoffroy, il rentra victorieux dans sa ville de Châteaubriant (1223).

Cependant les ravages que causa cette malheureuse guerre civile s'étendirent jusque dans la solitude de la forêt de Teillay; à quelque distance de la chapelle qu'avait élevée Geoffroy III en l'honneur de Notre-Dame, existait un monastère de femmes, dépendant de l'abbaye des bénédictines de Saint-Sulpice, près Rennes. Ce couvent, dédié à saint Malo, était fort ancien et avait beaucoup reçu des seigneurs de Châteaubriant. Geoffroy III avait en particulier donné à la prieure une forge ambulante dans sa forêt de Teillay; mais après les dévastations faites par l'ennemi à Teillay (2), le seigneur de Châteaubriant pria les religieuses de Saint-Malo de vouloir bien transporter cette forge, pendant un an, dans sa forêt de Juigné; elles y consentirent, et

(1) *Histoire de Bretagne.* — Guillaume Le Breton dit que ce combat se livra dans les vignes de Béré, *prope vineta Briani* (V. D. Morice, *Preuves*). On retrouve encore au-dessus du vieux monastère les champs des Grandes et des Petites-Vignes; c'est donc là qu'eut lieu la bataille de Châteaubriant.

(2) C'est à cette époque que fut très-probablement détruit, par les adversaires de Geoffroy, le château-fort de Teillay, dont les derniers vestiges existent encore à Saint-Eustache-de-Teillay.

au bout du temps convenu, Geoffroy III fit rapporter la forge à Teillay « pour y demeurer à jamais pour l'usage d'icelles dames (1). »

Vers cette même époque, Pierre Mauclerc, voulant garantir la Bretagne d'une nouvelle invasion étrangère, construisit la forteresse de Saint-Aubin-du-Cormier. — A cette occasion, il réunit ses grands vassaux à Nantes, et parmi eux figurèrent notre Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, et son parent, Brient Le Bœuf, seigneur d'Issé. Ces deux chevaliers se trouvaient souvent ensemble dans les grandes circonstances.

Déjà, en 1214, ils avaient confirmé de concert les donations d'Olivier de Châteaufromont à l'abbaye de Notre-Dame de Melleray, voisine de Châteaubriant et d'Issé (2).

Jusqu'alors, Geoffroy III avait été le fidèle allié de Pierre Mauclerc, mais sur la fin de sa vie, il fut forcé de rompre avec son souverain ; voici à quelle occasion.

En 1229, le duc Pierre Mauclerc, malgré tous ses barons, fit hommage au roi d'Angleterre, qui lui promit son aide « envers et contre tous les Bretons ; » il reçut ensuite Henri III dans ses Etats et mit des garnisons anglaises dans plusieurs de nos places fortes (3).

Mais le peuple breton se regarda comme justement insulté par une telle conduite, et le patriotisme de Geoffroy de Châteaubriant et des autres barons se révolta à la vue des Anglais. Tous ces seigneurs se crurent alors déliés de leur serment envers un prince manifestement traître à sa patrie, et notre Geoffroy, imitant ses frères d'armes, fit hommage au roi de France pour sa baronnie de Châteaubriant, réservant toutefois formellement les droits de Jean et d'Yolande de Bretagne, héritiers présomptifs du duché (4).

Ce fut pendant la guerre qui éclata, par suite de ces affaires, entre Saint-Louis et Pierre Mauclerc, que mourut le baron de Châteaubriant. Il ne laissait point d'enfant de son mariage avec Béatrix de Montrebeau.

Décédé le 15 mars 1233, Geoffroy III fut inhumé dans l'église conventuelle de Saint-Michel-les-Monts, à Châteaubriant. Il avait de son vivant confirmé la fondation de ce monastère, faite par son père, et y avait ajouté les dîmes de la paroisse de Mazé, en Anjou, que sa femme tenait de ses ancêtres.

(1) *Histoire généalogique des seigneurs de Châteaubriant*, par du Paz.
(2) D. Lobineau, *Histoire* et *Preuves*.
(3) D. Lobineau, *Histoire*, 225.
(4) D. Lobineau, *Histoire*, 228.

La dame de Châteaubriant, sa veuve, se trouvant, le jeudi après la Saint-Barnabé 1233, au couvent de Saint-Malo-de-Teillay, confirma également la donation faite par son mari aux moines de Saint-Michel, et voulut être ensevelie près de lui, dans l'église de leur prieuré.

Le plus célèbre des barons de Châteaubriant au XIII[e] siècle fut sans contredit Geoffroy IV. Il était neveu du seigneur précédent, fils de son frère, nommé également Geoffroy. Né en 1216, suivant le *Cartulaire de Béré*, il se trouva à l'âge de dix-sept ans à la tête d'une des plus importantes seigneuries de Bretagne, et il ne tarda pas à se montrer à la hauteur de sa position.

Plusieurs fois caution pour le nouveau duc de Bretagne, Jean I[er] dit *le Roux*, notamment à Pontoise, en 1238, et deux ans plus tard, lorsque ce prince prêta le serment ordinaire au roi de France, Geoffroy IV vit de bonne heure augmenter sa fortune déjà considérable, par un héritage de la maison de La Guerche, issue des sires de Châteaubriant. En effet, Isabeau de Châteaubriant, dite de la Guerche, fille du fondateur de la Primaudière, avait épousé Guillaume de Thouars, seigneur de Candé; mais n'ayant point d'enfants, ces deux époux laissèrent à leur cousin, le seigneur de Châteaubriant, leurs terres de Candé, le Lyon d'Angers, Chalain et Chanseaux (1).

Cependant les croisades enflammaient de nouveau les cœurs. Pierre Mauclerc, redevenu simple chevalier, de duc qu'il avait été, était à peine de retour d'une première expédition en Palestine (1239-1240) que le roi Saint-Louis entreprit lui-même un voyage en Terre-Sainte. Autour de ce grand roi se pressèrent naturellement bon nombre de gentilshommes; et tout ce que la France contenait de plus distingué dans la noblesse comme dans le clergé voulut prendre la croix, à l'exemple de Louis IX.

Parmi les grands vassaux de la couronne, on remarquait Jean I[er], duc de Bretagne, et Pierre Mauclerc, son père ; et au nombre des hauts barons bretons, on distinguait le seigneur de Châteaubriant. Geoffroy IV s'embarqua donc avec le roi et Pierre Mauclerc en 1248, mais le duc Jean ne put partir avec eux. On sait quel fut le sort de cette funeste expédition d'Egypte, mais on admire encore aujourd'hui, après six siècles écoulés, l'intrépidité que déploya l'armée française à la Massoure. Parmi les guerriers qui s'y distinguèrent au milieu de tant de héros, notons avec un légitime orgueil notre ancien duc Pierre Mauclerc, expiant dans les guerres saintes les déplorables fautes de

(1) Du Paz, *Histoire généalogique*.

sa politique passée, et notre baron Geoffroy IV, dont le nom demeure glorieusement attaché aux plus beaux souvenirs des croisades.

Cependant la nouvelle de la ruine de l'armée française à la Massoure était parvenue jusqu'en Bretagne; on ne tarda pas à y connaître la mort de Pierre Mauclerc et celle du baron de Vitré. Le bruit se répandit également que Geoffroy de Châteaubriant avait succombé, ainsi que beaucoup d'autres chevaliers croisés. Sibylle, que notre jeune seigneur avait épousée avant de prendre la croix, revêtit alors ses vêtements de deuil et pleura son mari. Trompée ainsi par des bruits mensongers, elle était encore dans les larmes lorsque Geoffroy IV remit le pied en Bretagne. Tout joyeux, le brave baron accourut vers Châteaubriant, et, dans son empressement d'embrasser une épouse chérie « estant tout prêt de son chasteau, il le fit savoir à sa femme. » Quelle ne fut pas alors l'agréable surprise de Sibylle? « Remplie d'allégresse à la nouvelle d'un événement si inattendu, » la dame de Châteaubriant accourt au devant de Geoffroy, mais, hélas! « à la rencontre et accollade, ajoute naïvement du Paz, ceste bonne dame trépassa de joie entre ses bras; témoignage de la parfaite amitié qu'elle portait à son seigneur, mari et époux (1). » Ainsi se changea subitement en deuil le joyeux retour du baron de Châteaubriant (1250). Cette mort extraordinaire de Sibylle est confirmée par plusieurs historiens.

Geoffroy IV avait vu par lui-même en Orient les bienfaits qu'y répandait l'Ordre des Pères de la Sainte-Trinité, fondé pour le rachat des captifs chrétiens, et il savait par sa propre expérience quelle était la misère des prisonniers chez les Musulmans. Aussi, de retour dans son château, s'empressa-t-il de fonder un monastère pour les religieux de cet ordre. Ce fut sur le chemin qui conduit de la ville de Châteaubriant au prieuré de Béré que le pieux croisé construisit ce nouveau couvent. Geoffroy assigna aux Pères de la Sainte-Trinité la somme de deux cents livres de rente sur ses forges des forêts de Juigné et de Teillay (août 1252) (2).

La tradition rapporte que le seigneur de Châteaubriant fit inhumer le corps de sa femme Sibylle dans l'église conventuelle du prieuré ou hôpital de la Trinité; il fit ensuite représenter sur les vitraux de cette église toutes les circonstances de la mort singulière de sa fidèle épouse; le P. du Paz étant à

(1) *Histoire généalogique de la maison de Châteaubriant.*

(2) Du Paz, *Histoire généalogique*, 16.

Châteaubriant en 1602 y vit encore ces verrières historiques, comme il l'affirme dans son histoire.

Geoffroy IV épousa, quelque temps après, Aumur ou Amaurye de Thouars, fille du vicomte de Thouars, seigneur de Talmont et d'Agnès de Laval.

Désormais ce seigneur ne figure plus dans l'histoire que par ses testaments. Etant un jour dans son château de Vioreau, situé dans la forêt de ce nom, non loin de Châteaubriant, Geoffroy fit un premier testament, à une époque indéterminée.

Mais au mois de septembre 1262, il en fit un second, sans annuler le premier. Ce dernier testament est un des titres les plus curieux de l'histoire du temps; qu'on me permette donc d'en faire l'analyse (1).

Le seigneur de Châteaubriant commence par obliger ses exécuteurs testamentaires à payer ses dettes et à réparer les dommages qu'il a pu faire à autrui; il leur laisse à cet effet deux cents livres de rentes sur ses forêts de Juigné et de Teillay, et mille livres à prendre sur ses meubles et sur son bois de Vioreau, réservant toutefois une partie de ce bois pour l'entretien de son manoir du même nom.

S'occupant ensuite de pieuses fondations, il confirme et augmente les rentes du monastère de la Trinité; lui concède plusieurs beaux droits, et fonde, dans l'église de ce prieuré, une chapellenie pour le repos de l'âme de sa première femme, Sibylle.

Puis, il lègue de fortes sommes à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à la fabrique de Saint-Pierre de Rennes, à d'autres abbayes d'Anjou, et à de nombreux couvents de dominicains. Au prieuré de la Primaudière, il laisse 10 livres de rente sur sa terre de Chalain; à l'abbaye de Melleray, il assigne 21 livres de rente, afin qu'à l'avenir, les religieux de ce monastère puissent manger du pain de froment; à Saint-Martin de Teillay, il laisse 50 livres de rente, et aux Templiers un cheval du même prix de 50 livres, somme considérable à cette époque. Il nomme dom Sauvage, prieur de Béré, l'un de ses exécuteurs testamentaires, et veut que l'église de Notre-Dame de Châteaubriant soit achevée à ses dépens.

Geoffroy s'occupe ensuite de sa famille. A sa femme Amaurye de Thouars il lègue 500 livres de rente pour sa part de mobilier, outre sa dot et sa terre patrimoniale. Selon les lois du pays, il laisse sa baronnie de Châteaubriant toute entière à son fils aîné Geoffroy, mais il donne à ses autres enfants, d'une

(1) D. Lobineau, *Preuves*, 398. — Du Paz, *Histoire généalogique*, 16.

façon générale, ses terres de Chalain, Candé et le Lyon d'Angers. Il fait de plus quelques donations particulières à plusieurs d'entre eux ; ainsi son fils Brient, nommé son exécuteur testamentaire, reçoit les revenus des deux forges de Juigné et de Teillay, et sa fille Guyote a 50 livres et deux charretées de vin.

Notre baron n'oublie point ses vassaux : il répète encore qu'il veut qu'après sa mort justice soit faite à tous ; si son père a causé quelques dommages, notamment dans les paroisses de Joué et de Saint-Aubin, il ordonne qu'on les répare immédiatement (1). Quant aux tailles, c'est-à-dire aux impôts levés sur ses sujets, il défend qu'on les augmente, et ordonne même qu'on les réduise, comme elles étaient sous son prédécesseur, s'il lui est arrivé d'en augmenter quelques-unes ; il renonce même à certains impôts qu'il prélevait dans la paroisse de Bain, et abandonne à tous ses vassaux ses droits dits de bié sur les cours d'eau de sa seigneurie (2).

Ce remarquable testament de Geoffroy IV, scellé de dix-huit sceaux, fut spécialement confié aux soins du grand-maître des Templiers d'Aquitaine. On voit dans cet acte tout un côté du moyen-âge se révélant à nous. Le seigneur de Châteaubriant s'y montre, non comme un de ces farouches tyrans rêvés par nos romanciers modernes, mais, au contraire, comme un pieux chrétien, un bon père de famille, un seigneur soucieux du bonheur de ses vassaux. On n'y trouve ni trace d'une dévotion pusillanime, ni apparence d'une trop grande rigueur dans l'exercice du droit d'aînesse, ni preuve des vexations imaginaires employées, dit-on, par les hauts barons à l'égard de leurs sujets. Aussi cette page de l'histoire de Châteaubriant m'a-t-elle paru si intéressante, que j'ai cru devoir la publier dans tout son développement.

Geoffroy IV mourut peu de temps après avoir fait son testament, le 29 mars 1263, suivant le *Cartulaire de la Primaudière ;* son corps fut déposé dans l'église priorale de la Trinité, qu'il avait fondée, auprès de sa première femme Sibylle. En 1663, on voyait encore, dans « l'enclos du balustre du maître-autel, un monument enfoncé dans le mur, à la hauteur de quatre pieds et demy de terre, du costé de l'épistre.... ce monument soustient la

(1) Il semble que Geoffroy de Châteaubriant, père de Geoffroy IV, avait reçu en apanage la terre de Joué ; peut-être habitait-il le château de Vioreau.

(2) On appelle *bié* la conduite de l'eau qui fait aller un moulin ; les seigneurs avaient un droit sur ce bié, soit par rapport à la pêche, soit par rapport à la permission qu'ils accordaient d'user des eaux ou de les détourner pour le service du moulin.

figure d'un homme, au côté duquel est un bouclier chargé des armes de Chasteaubriant, et nous a dit un des religieux de la Trinité présent, qu'au-dessous dudit monument, il y avait une cave ou charnier où repose le corps qui est représenté par ladite figure (1). » Nous croyons volontiers que le tombeau de ce chevalier inhumé près du maître-autel était celui du fondateur de la Trinité.

Les armoiries représentées sur le tombeau de Geoffroy IV nous amènent naturellement à parler du blason des sires de Châteaubriant. Les premiers seigneurs de notre ville portèrent dans leurs armes *un papelloné* ou plutôt *des plumes de paon sans nombre,* comme le témoignent les sceaux de Geoffroy II, en 1199, et de Geoffroy III, en 1214 et en 1217, publiés par D. Morice. Le P. du Paz prétend toutefois que le même Geoffroy III portait *de gueules à des pommes de pin sans nombre,* et qu'un sceau ainsi blasonné était attaché à l'acte de fondation de la Primaudière (1207). Il se peut que ce savant généalogiste ait pris pour des pommes de pin le papelloné dont les bénédictins nous ont conservé la figure dans trois sceaux différents ; il se peut aussi que Geoffroy III ait changé de sceau, comme D. Lobineau avoue que le faisaient parfois les seigneurs de cette époque. Quoi qu'il en soit des premières armoiries de Châteaubriant, Geoffroy IV reçut de Saint-Louis, en récompense de sa valeur et de sa fidélité, le plus glorieux blason. Ce roi lui accorda, ainsi qu'à ses descendants, la permission de porter les armes royales de France, *les fleurs de lys* alors *sans nombre*, sauf le *champ* qu'il fit *de gueules* (2). Et faisant allusion à cette couleur rouge qui, dans le fond de l'écusson, remplaçait l'azur du blason royal, les seigneurs de Châteaubriant prirent pour devise cette magnifique parole : « *notre sang teint les bannières de France*, » constant témoignage de la reconnaissance et du dévouement de nos barons à l'égard de leurs rois (3).

Geoffroy IV avait eu six enfants de ses deux mariages, sans que nous

(1) *Procès-verbal des églises de Châteaubriant.*

(2) On a cru longtemps que ce changement d'armoiries avait eu lieu à la suite de la croisade, en 1250, mais c'est une erreur, car M. Douet d'Arcq a publié dans sa magnifique *collection de Sceaux* (I, nos 1755 et 1756) celui de Geoffroy de Châteaubriant ; « 1242, sceau rond de 0,054m, etc., *un semé de fleurs de lis (10 par 4, 3, 2, 1)*, » et « 1247, un fragment de sceau, équestre du même, *le bouclier semé de fleurs de lis.* » *(Armorial des Evêques de Nantes*, par M. de la Nicollière.)

(3) Cette devise remplaçait avantageusement ces mots fastueux attribués aux prédécesseurs de Geoffroy IV : « *Je sème l'or.* »

sachions de quel lit sortît chacun d'eux, sauf l'aîné qui naquit certainement de Sibylle. Ces enfants étaient : 1° Geoffroy V, qui lui succéda ; — 2° Brient, chevalier, mentionné dans le testament de son père ; — 3° Jean, chevalier, qui vivait en 1286 ; — 4° Sibylle, mariée à Maurice de Belleville, seigneur de la Garnache et de Montaigu ; — 5° Marquise ; — 6° Enfin, Guyote dont on ignore l'alliance probablement peu fortunée, comme l'insinue le testament de Geoffroy IV, qui ordonne à cette dame de rejoindre son mari.

La veuve du baron de Châteaubriant, Amaurye de Thouars, se remaria avec un chevalier nommé Olivier de l'Isle, et Geoffroy V ajouta à son douaire, en 1266, cent livres de rente qu'il avait coutume de prendre « en la borse de monseigneur le roy de Sicile », et trente livres de rente sur « sa châtellenie de la Flèche. » (1).

Geoffroy V avait vingt-six ans lorsque son père vint à mourir ; il posséda la seigneurie de Châteaubriant pendant vingt-et-un ans ; mais nous savons peu de choses de lui, et il faut nous borner à dire quelques mots de ses alliances et de ses enfants, et de ses rapports avec les couvents de Melleray et de Béré.

Ce seigneur contracta deux unions ; il épousa en premières noces Belle-Assez de Thouars, sœur d'Amaurye de Thouars, seconde femme de Geoffroy IV, et il en eut cinq enfants : Geoffroy VI, son successeur, — Jean, — Brient, — Aliénor, mariée à Bonabes, seigneur de Derval, — et Sibylle, qui épousa Maurice de Châteaumur, et qui lui apporta en dot 300 livres de rente, prises sur les prévotés de Nantes et de Saumur et sur le manoir de Bonneval (2).

Ce Brient de Châteaubriant, fils de Geoffroy V, épousa Jeanne de Beaufort, héritière de la maison de ce nom, et en eut un fils, nommé Bertrand de Châteaubriant, marié à Typhaine du Guesclin (3). Cette noble famille des Châteaubriant-Beaufort existe encore et a eu l'honneur de donner le jour à l'immortel auteur du *Génie du Christianisme*.

Geoffroy V se maria en secondes noces avec une dame qui avait déjà contracté deux alliances : c'était Marguerite de Lusignan, successivement femme de Raymond, comte de Toulouse, et du vicomte de Thouars. Le seigneur de Châteaubriant n'en eut point d'enfants.

En 1281, Geoffroy V fit un accord avec les moines de Béré, au sujet du

(1) D. Lobineau, *Preuves*, 398.

(2) *Histoire généalogique* de du Paz.

(3) *Histoire de Du Guesclin*, par Hay du Châtelet. — *Mémoires d'outre-Tombe*.

moulin de Choisel, et, l'année suivante, il prit Yves, abbé de Melleray, pour arbitre d'une contestation qui s'était élevée entre le seigneur d'Ancenis et lui, relativement à la forêt d'Ancenis (1).

Marguerite de Lusignan, qui prend le titre de dame de la Chèze et de Montbast, mourut la veille de la Toussaint 1283; elle fut enterrée dans l'église des Cordeliers de La Rochelle, comme elle l'avait ordonné par son testament.

Le baron de Châteaubriant ne survécut pas longtemps à sa femme; il mourut lui-même un an plus tard, jour pour jour, le 31 octobre 1284. C'est ce que témoignait le *Cartulaire de la Primaudière*, qui mentionnait en même temps la confirmation, faite par Geoffroy V, des donations de ses ancêtres à ce monastère, et le changement des armoiries de Châteaubriant sous Saint Louis.

Geoffroy VI, seigneur de Châteaubriant, ne nous arrêtera pas plus longtemps que son père. Ce baron fit en 1285 un voyage en Aragon, et confia, pendant son absence, ses intérêts à son frère, le seigneur de Beaufort; à son retour, il fit une transaction avec les bénédictins de Saint-Melaine de Rennes, relativement au prieuré de Bain, que possédaient ces religieux (1286) (2). En 1292, il donna mille livres à ses parents de la maison de La Guerche, pour pouvoir jouir de tous les droits, sans exception, sur la forêt de Juigné. En 1294, il répondit à l'appel du duc de Bretagne qui convoquait son armée à Ploërmel, et il y reconnut qu'il devait fournir à son suzerain « sept chevaliers d'ost », savoir : quatre pour sa baronnie de Châteaubriant, deux pour sa terre du Désert, et un pour sa terre de Joué. En 1296, il échangea avec son cousin Maurice de Belleville une terre qu'il possédait en Poitou, contre la châtellenie de Candé, que possédait Maurice, probablement du chef de sa mère, Sibylle de Châteaubriant. Enfin, en 1297, il fut caution du comte de Valois, qui maria, à cette époque, sa fille avec Jean de Bretagne (3).

Geoffroy VI avait épousé Isabeau de Machecoul, dame des Huguetières, fille du seigneur de Machecoul; il en eut cinq enfants : Geoffroy VII qui suit, — Amaury, — Jean, — Thomase — et Eustaice.

(1) D. Morice, *Preuves*, I, 1059. — Tresvaux, l'*Eglise de Bretagne*, 576.

(2) *Cartularium sancti Melanii;* la ville de Rennes possède ce précieux manuscrit. — *Mémoires d'outre-Tombe*.

(3) D. Morice, *Preuves*, II, 1116. — D. Lobineau, *Histoire*, 285. — Du Paz, *Histoire généalogique*.

Amaury de Châteaubriant reçut en partage la terre du Désert, en Domalain, et épousa : 1° Eustaice de la Hayo, et 2° Amice de la Motte; mais il ne laissa point de postérité. Il mourut le 14 avril 1343, après avoir fondé une chapellenie de quinze livres de rente dans l'église de Béré, où il fut inhumé (1).

Son frère, Jean de Châteaubriant, seigneur de Chanseaux, du Lyon d'Angers et des Roches Baritault, épousa : 1° Isabelle de Thouars ; 2° Aude de Brillonet; il fut l'auteur de la maison des Roches-Baritault, qui joua un grand rôle en Anjou et qui s'éteignit à la fin du XVII[e] siècle (2).

Thomase de Châteaubriant s'unit à Rolland de Dinan, auquel elle apporta trois cents livres de rente et deux mille livres d'argent.

Enfin Eustaice, sa sœur, épousa Olivier de Tinténiac et eut par contrat de mariage deux cents livres de rente (3).

Geoffroy VI mourut âgé de 44 ans, le 27 mars 1301, « comme il est écrit dans les archives de Béré. » Sa veuve, Isabeau de Machecoul, lui survécut quinze ans, et mourut le 3 septembre 1316 : « Elle fut inhumée dans l'église des frères mineurs de Rennes, en l'habit des frères, auxquels elle avait fait beaucoup de bien durant toute sa vie (4). »

Les titres de Béré disent que Geoffroy VII n'avait que 8 ans quand il perdit son père; il se maria donc très-jeune avec Alix de Thouars, qui fit son testament en 1311 et choisit sa sépulture dans l'église de Pouzauges, en Vendée. Devenu veuf de bonne heure, le baron de Châteaubriant épousa en secondes noces Jeanne de Belleville, fille de son parent Maurice de Belleville. De cette seconde union naquirent deux enfants, Geoffroy VIII et Louise, ses successeurs.

Geoffroy VII ne nous est guère connu que par une triste affaire que raconte dom Lobineau (5). Gilduin de Dol, dit-il, fut un jour attaqué, blessé et laissé pour mort par Jean de Rougé, chevalier, Guion de Châteaugiron, Jean et Alain Costard, Alain et Raoul Lizon, et Raoul Lavocat, écuyers, tous gens engagés par le seigneur de Châteaubriant à faire cette violence. Gilduin de Dol leur donna son gage de bataille, demandant que ses assassins fussent

(1) Du Paz, *Histoire généalogique.*

(2) Moreri, *Dictionnaire historique.* — De Fourmont, l'*Ouest aux croisades.*

(3) Du Paz, *Histoire généalogique.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Histoire*, 298.

punis, s'ils avouaient leur crime, et offrant, s'ils le niaient, de se battre en duel contre eux tous, l'un après l'autre. Les accusés demandèrent que cette affaire fût jugée par le duc de Bretagne, ce qui leur fut accordé le 27 mars 1314. Nous ignorons malheureusement la sentence que porta Jean III.

Geoffroy VII mourut, au reste, à la fleur de l'âge, laissant ses seigneuries à son fils, Geoffroy VIII, âgé de 12 ans (1326). La dame de Châteaubriant, Jeanne de Belleville, fut nommée tutrice du jeune baron, son fils, et lui transporta la donation qu'elle avait faite du tiers de son bien à son mari défunt. Cette dame épousa plus tard, en secondes noces, Olivier, seigneur de Clisson, et redevenue veuve, elle s'illustra, comme chacun sait, pendant l'enfance de son fils, qui fut plus tard le célèbre connétable de Clisson. Aujourd'hui qu'un Breton, M. Péhant, vient de publier deux volumes de beaux vers en l'honneur de Jeanne de Belleville, nous avons droit de rappeler à nos contemporains qu'avant d'être dame de Clisson, l'héroïque guerrière que chante ce poëte avait été dame de Châteaubriant.

Ces grands noms du XIVe siècle, Olivier de Clisson et Bertrand du Guesclin, Jeanne de Belleville et Jeanne de Montfort, nous amènent tout naturellement à parler de la guerre de la succession de Bretagne. Notre malheureux pays était alors en feu : d'un côté, Jean de Montfort avec les Anglais; de l'autre, Charles de Blois avec les Français. Les seigneurs et le peuple bretons étaient partagés entre les deux rivaux : les uns soutenaient Montfort, les autres défendaient Charles; un troisième parti ne désirait que la paix, au détriment même des deux concurrents. Il faut avouer qu'à cette époque le bon droit paraissait exister des deux côtés, quoique le parti de Charles de Blois nous semble maintenant fondé sur de meilleures raisons.

Dans d'aussi tristes circonstances, Geoffroy VIII, seigneur de Châteaubriant, dut nécessairement prendre les armes. La haine héréditaire de sa famille contre les Anglais et son attachement aux rois de France parurent de puissants motifs au jeune baron pour soutenir la cause de Charles de Blois. Il suivit donc l'armée de ce prince en Basse-Bretagne, et lorsque se livra le combat de La Roche-Derrien, Geoffroy VIII se trouva au premier rang parmi les grands seigneurs bretons. Charles de Blois, aussi brave que pieux, déploya la plus grande valeur dans cette malheureuse journée ; il fut toutefois vaincu et même fait prisonnier. L'élite de ses chevaliers tomba à ses côtés, et parmi ces braves guerriers, victimes de leur courage et de leur fidélité, succomba le baron de Châteaubriant, à peine âgé d'environ 32 ans.

Un vieux chroniqueur, Guillaume de Saint-André, rapportant en vers pittoresques le récit de ce sanglant combat, s'exprime comme il suit :

A La Roche-Derrien, en Tréguier,
Où mourut maint bon chevalier,
Maint vassal, maint baron,
Et maint écuyer de renom;
Furent morts, pris et déconfits
Les uns armés, les autres au lit.
Ce fut la nuit à la chandelle
La bataille y fut moult belle.
....
Là moururent en la bataille
Chevaliers de moult belle taille,
Gens d'état et de noble affaire,
Qui ne se pourent de la retraite.
Mais pour ce que je ne pourrais
Tous les nommer ni ne saurais,
Je nommerai les principaux
Qui là souffrirent tant de maux;
Que morts ils cheurent en la place
De coup de hache ou de mace.
Premier le sire de Laval,
Rohan, Montfort, Rougé, Derval,
Le sire de Châteaubriant
Moururent là en un moment.
Moult fut grande l'occision
Et maint un mené en prison (1).

Les dépouilles mortelles de notre valeureux seigneur, enlevé si jeune à la gloire, furent apportées de Basse-Bretagne dans sa baronnie de Châteaubriant et solennellement déposées dans l'église abbatiale de Notre-Dame de Melleray (1347).

Geoffroy VIII avait épousé Isabeau d'Avaugour, fille d'Henri, seigneur d'Avaugour et de Goëllo; mais il ne laissait point d'enfants de cette union, et l'importante baronnie de Châteaubriant passa en conséquence, après sa mort, entre les mains de son unique sœur, Louise de Châteaubriant.

L'année suivante, cette dame épousa l'un des plus grands seigneurs de France, Guy XII, baron de Laval (1348); mais les enfants nés de cette union

(1) D. Lobineau, *Preuves*, 697.

mourarent tous en bas âge. En 1376, Louise fit une fondation dans la chapelle de son château de Châteaubriant, puis elle écrivit son testament le 26 octobre 1383. Par cet acte, elle légua la baronnie de Châteaubriant à son neveu, Charles de Dinan; elle laissa à son mari la terre du Désert, seulement durant sa vie (1).

Elle avait précédemment donné, en 1348, la seigneurie des Huguetières à sa belle-sœur, la baronne douairière de Châteaubriant, Isabeau d'Avaugour, veuve de Geoffroy VIII. Elle fit aussi beaucoup de pieuses donations aux églises de Bretagne et du Maine, et laissa en particulier quinze sols de rente à la fabrique de Saint-Jean-de-Béré (2).

Louise de Châteaubriant mourut peu de jours après, le 27 novembre 1383; son corps fut inhumé, suivant ses dernières volontés, dans l'église abbatiale de Notre-Dame-de-Clermont, près Laval.

Avec cette dame s'éteignit, à la fin du XIVe siècle, cette illustre maison de Châteaubriant qui avait fourni tant de généreux guerriers aux grandes entreprises du moyen-âge, qui avait répandu tant de bienfaits autour d'elle, qui avait tenu un si haut rang près des ducs de Bretagne et qui avait, enfin, donné naissance aux nobles familles Le Bœuf, de La Guerche, de Beaufort et des Roches Baritault.

(1) Cette terre du Désert était rentrée dans la branche aînée de Châteaubriant, après la mort d'Amaury de Châteaubriant.

(2) Du Paz, *Histoire généalogique*. — *Revue des provinces de l'Ouest* (1853), p. 175.



CHAPITRE III.

CHARLES DE DINAN ET SES FILS

1383-1444.

La famille de Dinan-Montafilant, qui posséda durant un siècle la baronnie de Châteaubriant, était issue des vicomtes de Dinan. Nous avons dit précédemment que Rolland de Dinan, seigneur de Montafilant, épousa Thomasse de Châteaubriant, fille de Geoffroy VI, en 1315. De cette union naquit un autre Rolland de Dinan, seigneur de Montafilant, qui fut tué à la bataille d'Auray (1364). Ce dernier seigneur laissa un fils, nommé Charles de Dinan, qui devint seigneur de Montafilant, du chef de son père, et baron de Châteaubriant, du chef de sa grande tante, Louise de Châteaubriant.

Charles de Dinan naquit, croit-on, au château de Montafilant, en Corseul, près Dinan; « ses gestes sont longs à raconter, » dit le P. du Paz; il s'appliqua de bonne heure à la science des armes, et se comporta vaillamment à la bataille d'Auray, où il perdit son père, mais où il délivra du Guesclin cerné par les Anglais; il fit voler la cervelle de Richard de Cantorbéry, pendant que, de son côté, Beaumanoir abattait à coups de hache un des autres assaillants de Bertrand. L'année suivante, il contribua au paiement de la rançon de du Guesclin, fait prisonnier à Navarette. En 1372, il prit part au siége de Bécherel, et en 1379, il fut l'un des quatre principaux chefs de la Ligue qui se forma pour le rappel du duc de Bretagne. Aussi, au retour de ce prince, marcha-t-il avec un corps de troupes pour l'aider à reprendre possession de son duché; après quoi, Jean IV lui donna un témoignage de confiance, en le choisissant pour un des arbitres de ses différends avec le roi de France (1).

Tels étaient les glorieux antécédents de Charles de Dinan lorsqu'il hérita de la baronnie de Châteaubriant (1383); il était déjà un vaillant guerrier; il devint alors un des plus riches seigneurs de Bretagne. Il ne jouit toutefois

(1) M. Levot, *Biographie bretonne*, I, 540.

de cette seigneurie qu'en 1385; le duc Jean IV ayant usé de son droit de rachat qui le rendit maître pendant toute l'année 1384 de notre baronnie.

Dès l'année suivante, le nouveau seigneur de Châteaubriant parut en armes devant Brest qu'assiégeait Clisson; il était en cette circonstance lieutenant du duc de Bretagne, et se conduisit comme toujours avec beaucoup de valeur; mais le duc de Lancastre secourut et sauva Brest, qui resta aux Anglais (1).

Peu de temps après, se tinrent à Vannes les Etats du duché, et à la suite de cette assemblée le connétable de Clisson fut traîtreusement enfermé dans le château de l'Hermine. Toujours dévoué à Jean IV, Charles de Dinan ne craignit pas de faire sentir à ce prince combien sa conduite avait été coupable et imprévoyante ; il le supplia de traiter avec son prisonnier et de rendre le connétable à la liberté. Le duc se laissa aller après bien des instances à de meilleurs sentiments ; il relâcha Clisson, lui ayant fait toutefois signer un acte qui le dépouillait d'une grande partie de sa fortune (1387). Clisson retourna furieux, comme l'on sait, à la cour du roi de France, et Charles VI ordonna au duc de Bretagne de venir expliquer sa conduite envers son connétable. Au commencement de l'année suivante, Jean IV se rendit donc à Paris, accompagné du baron de Châteaubriant et de plusieurs autres seigneurs, et fit de nouveau avec Clisson une paix plus apparente que réelle.

De retour en Bretagne, Charles de Dinan continua de jouir de la faveur ducale ; il fut fait membre du Grand-Conseil de Jean IV, et assista à toutes les importantes assemblées de Bretagne.

Aux Etats de Rennes et de Vannes, le duc voulut même que le baron de Châteaubriant prît la première place à gauche du chancelier, avant tous les antres barons. Enfin la duchesse de Bretagne étant accouchée d'une fille, ce fut Charles de Dinan qui tint la jeune princesse sur les fonts baptismaux (1390) (2).

En 1391, Jean IV envoya le seigneur de Châteaubriant, en qualité d'ambassadeur, près du roi d'Angleterre, le chargeant en même temps de se rendre ensuite à la Cour de France pour y traiter de diverses affaires politiques avec Charles VI. Puis, l'année suivante, ce même seigneur accompagna au mois de janvier le duc de Bretagne à Tours ; là se trouvaient le roi de France et beaucoup de seigneurs de part et d'autre. Deux traités y furent signés entre

(1) D'Argentré, D. Lobineau, *Histoire de Bretagne.*

(2) D. Lobineau, *Histoire*, 460, 689, 496 ; *Preuves*, 865, 800. — M. de Roujoux, *Histoire*, IV, 47.

le duc de Bretagne et le comte de Penthièvre et le connétable de Clisson. Les différends entre Jean IV et ces deux seigneurs paraissant accommodés, le roi exigea que le duc remît dans vingt jours les places de La Guerche et de La Roche-Derrien au comte de Penthièvre et payât au connétable ce qu'il lui devait. Le seigneur de Châteaubriant et deux autres chevaliers partirent alors de Tours et se rendirent à Angers, après avoir toutefois cautionné le duc de Bretagne. Ils demeurèrent à Angers jusqu'à ce que les deux places fortes eurent été livrées au comte de Penthièvre et la somme payée au connétable. Charles de Dinan s'engagea dans cette occasion pour seize mille francs, autant que le sire de Laval, ce qui montre combien grande était la fortune du seigneur de Châteaubriant. Il ne demeura pas longtemps à Angers, car le duc s'occupa de délivrer ses otages en tenant ses promesses. Il leva de nouveaux fouages, tant pour rembourser les seigneurs qui avaient payé, que pour acquitter ce qui restait, et chargea Charles de Dinan de lever cette imposition dans la Basse-Bretagne, pendant que le baron de Laval la lèverait dans la Haute (1392).

Tous ces accords du duc Jean IV et du connétable n'étaient point sincères; deux ans plus tard, la guerre recommença entre eux. Le seigneur de Châteaubriant, qui avait, comme on vient de le voir, fait tous ses efforts pour les réconcilier précédemment, essaya de nouveau de les amener à une paix sérieuse; il alla, au nom du duc, trouver le connétable à Josselin, et lui faire des propositions amicales; mais il y fut mal reçu, car Clisson refusa nettement d'aller trouver le prince, et le baron de Châteaubriant revint rendre compte à Jean IV du mauvais succès de son voyage. Cependant le duc de Bourgogne étant venu à Ancenis, le duc de Bretagne, accompagné de Charles de Dinan, s'y rendit aussi et y trouva Clisson, avec lequel il fit une sorte de compromis. Toutefois, la haine reprit le dessus entre ces deux hommes, qui se querellèrent encore une année et finirent par s'accorder définitivement au pont d'Aucfer, près Redon (1395) (1).

Après la mort de Jean IV, arrivée en 1399, le seigneur de Châteaubriant acheva son rôle de médiateur entre l'autorité ducale et Clisson, en s'unissant à quelques autres seigneurs pour faire passer un accord entre la duchesse de Bretagne, tutrice du jeune duc Jean V, et le fougueux connétable, dont on redoutait encore quelque entreprise.

Charles de Dinan continua de jouir, en effet, de la même faveur que pré-

(1) D. Lobineau, *Histoire* et *Preuves*.

cédemment à la cour de Bretagne. En 1402, la duchesse, veuve de Jean IV, s'étant remariée avec le roi d'Angleterre, le baron de Châteaubriant, de concert avec d'autres seigneurs, lui conseilla de donner la régence de Bretagne au duc de Bourgogne, oncle de Jean V, ce qui eut lieu cette même année. Il eut bien soin, du reste, de prendre des précautions pour sauvegarder les droits du jeune duc. Aussi, dès que Jean V eût atteint sa majorité, le duc de Bourgogne s'empressa-t-il de quitter le pouvoir ; le nouveau souverain de la Bretagne vint à l'hôtel Saint-Paul à Paris trouver le roi de France, Charles VI, et là, en présence de nombreux barons et évêques, parmi lesquels se trouvait Charles de Dinan, Jean V prêta le serment accoutumé entre les mains de son royal suzerain. Puis, le duc de Bourgogne fit ses adieux à son ancien pupille en lui dressant un état de maison vraiment splendide ; le seigneur de Châteaubriant y fut désigné comme devant remplir la charge de chambellan du nouveau duc.

Charles de Dinan demeura donc près de Jean V ; on l'y retrouve, en effet, au mois de janvier 1404 et au mois de juin 1405. A cette dernière époque, le bruit courut en Bretagne que les Anglais voulaient y faire une descente. Afin de n'être pas surpris par eux, le duc de Bretagne ordonna aussitôt au baron de Châteaubriant de se tenir sur ses gardes, et, si la nouvelle se confirmait, de se retirer à Rennes et d'assembler la noblesse pour marcher immédiatement contre l'ennemi. Mais ces bruits se dissipèrent et les Anglais ne parurent point (1).

Charles de Dinan parut ensuite aux Etats de Vannes, tenus en décembre 1408. Le duc de Bretagne y décida qu'une ambassade irait trouver le nouveau duc de Bourgogne pour connaître ses sentiments à l'égard des Bretons. Il nomma entre autres ambassadeurs le sire de Châteaubriant et lui enjoignit de partir ; celui-ci se rendit donc à Chartres, où se trouvait alors le duc de Bourgogne, et s'assura de son amitié. Cette ambassade fut le dernier acte politique que nous connaissions de Charles de Dinan. Il vécut encore dix ans cependant, mais probablement usé par la vieillessse et par de si longs travaux, il ne se mêla plus des affaires publiques, car l'histoire est désormais muette à son égard.

Nous allons donc pouvoir parler maintenant de la vie privée de ce seigneur.

Charles de Dinan contracta quatre mariages : il épousa 1° Jeanne d'Ancenis, dame dudit lieu, veuve de Thibault de Rochefort, seigneur de Rochefort et vicomte de Donges. Elle avait eu de son premier mariage une fille

(1) D. Lobineau, *passim*.

unique, nommée Jeanne de Rochefort, qui épousa le maréchal de Rieux, mais elle n'eut point d'enfants de Charles de Dinan;

2° Constance de Coëtlant, veuve d'Even du Faou, vicomte dudit lieu; elle ne laissa point de postérité;

3° Jeanne de Beaumanoir, fille de Jean IV, seigneur de Beaumanoir, du Guildo et de la Hardouinaye, et de Marguerite de Rohan, nièce par conséquent du héros de la bataille des Trente, Robert de Beaumanoir, maréchal de Bretagne.

Le seigneur de Châteaubriant eut sept enfants de cette union; ils se nommaient: Henri, — Rolland, — Robert, — Bertrand, — Jacques, — Thomine — et N....; nous parlerons plus loin de chacun d'eux. Quant à Jeanne de Beaumanoir, elle fonda le 1er juin 1398 (*vel* 1399) une chapellenie dans l'église conventuelle de la Trinité de Châteaubriant, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres. Elle mourut peu de jours après, le lendemain de la fête de saint Jean, et son corps fut déposé dans cette église. Il paraît que ses funérailles furent très-solennelles, puisqu'il s'éleva un procès entre les religieux de la Trinité et le recteur de Béré, dans la paroisse duquel se trouvait ce monastère, au sujet des offrandes qui furent faites à l'occasion de cet enterrement et qui atteignaient 160 livres.

4° Jeanne Raguenel, fille de Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, et de Jeanne Couppu, dame de la Couppuaye. Cette dame était veuve de Guy de Molac et n'eut point d'enfants de son second mariage avec Charles de Dinan.

Elle survécut à son mari, reçut la seigneurie de Vioreau pour douaire, et mourut le 7 mai 1448, après avoir choisi sa sépulture dans l'église des Frères mineurs de Nantes.

Parlons maintenant des enfants du baron de Châteaubriant.

1° Henri de Dinan, son fils aîné, succéda à sa mère, Jeanne de Beaumanoir, ès seigneuries de Beaumanoir, de la Hardouinaye et du Guildo; mais il mourut jeune, le 8 février 1403, sans avoir contracté d'alliance; son frère Rolland hérita de toutes ses seigneuries. Le corps d'Henri de Dinan fut inhumé au chœur de l'église conventuelle de Saint-François de Rennes; le sire de Châteaubriant donna à cette occasion une croix d'argent et la somme de dix marcs aux religieux de ce monastère, qu'il affectionnait particulièrement;

2° Rolland de Dinan,
3° Robert de Dinan, } successivement barons de Châteaubriant.
4° Bertrand de Dinan,

5° Jacques de Dinan fut seigneur du Bodister, au pays de Léon, et

épousa Catherine de Rohan, fille d'Alain IV, vicomte de Rohan. Ce seigneur prit part à presque toutes les expéditions militaires de son temps, devint gouverneur de la ville et du château de Sablé, et fut nommé grand-bouteiller de France. Il mourut le 30 avril 1444, ne laissant qu'une fille, Françoise de Dinan, qui devint, à la mort de ses oncles, baronne de Châteaubriant. Quant à Catherine de Rohan, elle survécut à son mari, et épousa en secondes noces Jean d'Albret, vicomte de Tartas.

6° Thomine de Dinan épousa Jean de la Haye, seigneur de Passavant et de Chemillé; elle reçut par contrat de mariage cinq cents livres de rente en Anjou; de son mariage naquirent Jean et Bertrand de la Haye et Louise de la Haye, mariée à Jean de Scepeaux, seigneur dudit lieu.

7° N..... de Dinan, qui contracta mariage avec le seigneur de Hambye (1).

En 1410, le baron de Châteaubriant fit le partage de ses biens entre ses enfants. Il laissa naturellement à son fils aîné Rolland ses principales seigneuries; mais il voulut que son fils puîné Robert eut trois mille cinq cents livres de rente, et ses deux autres fils Bertrand et Jacques, chacun deux mille livres de rente. Il assigna pour cela à Robert les deux belles seigneuries de Montafilant et du Guildo, à Bertrand la terre des Huguetières, au pays de Retz, et à Jacques celle du Bodister, au pays de Léon. Il voulut que ces jeunes seigneurs tînssent ces terres de leur frère Rolland, comme juveigneurs du baron de Châteaubriant, et que ce dernier eût soin de contenter ses deux sœurs de ce qui leur avait été promis en mariage, si elles ne l'avaient pas été. Le duc de Bretagne approuva ce partage en 1414, le 4 juin, à Vannes, en présence de Charles de Dinan et de toute sa famille (2).

Comme la plupart des chevaliers du moyen-âge, le baron de Châteaubriant joignait la piété à la science de la politique et des armes. Il fit de grandes largesses aux Cordeliers de Rennes et de Dinan, fonda deux messes quotidiennes dans l'église conventuelle de la Trinité de Châteaubriant, augmenta de quatre religieux la fondation de ce dernier monastère, et contribua grandement à l'établissement de la collégiale du Guildo, fondée près du château de ce nom par Robert, son fils, seigneur du Guildo.

Charles de Dinan, seigneur de Châteaubriant, mourut le 19 septembre 1418; son corps fut inhumé dans l'église des Frères mineurs ou Cordeliers de Dinan, en une chapelle fort belle qu'il y avait fait construire du

(1) Du Paz, *Histoire généalogique*. — *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1856, p. 29.

(2) Du Paz, *Histoire généalogique*.

côté du chœur; c'est cette chapelle qu'on appelait la chapelle de Montafilant et dont on voyait encore naguères les derniers débris au petit séminaire de Dinan.

Le successeur de Charles fut son fils aîné, Rolland de Dinan. Du vivant de son père, ce jeune seigneur avait hérité de sa grand'mère, Marguerite de Rohan, et était ainsi devenu seigneur de Moncontour, mais il céda en 1407 cette châtellenie à son frère Robert, qui lui-même la vendit au comte de Penthièvre.

Rolland de Dinan, baron de Châteaubriant, ne jouissait malheureusement pas de sa raison, comme le témoigne le testament de son père, où on lit ce qui suit : « Quant à l'aisné, messire Rolland, pour ce qu'il a esté trouvé et est assez manifeste et vérifié que, par aucunes heures, il est détenu en son corps de maladie d'épilepsie, et est insensible personne, pour la cause de ladite maladie, de scavoir cognoistre qu'est contract et serment, ne à cognoistre l'obligation qu'emporte le serment, par quoi nonobstant qu'il ait excédé l'âge de vingt ans, luy fut pourveu de curateur messire Armel de Chasteaugiron, quant pour jurer et passer accord (1). »

Le pauvre seigneur se maria cependant, mais il n'eut point d'enfants; on lui avait fait épouser sa parente, Marie du Perrier, fille de Jean, seigneur du Perrier, et d'Olive de Rougé. Il ne posséda que quelques mois la baronnie de Châteaubriant et mourut en 1419.

Robert de Dinan, son frère, devint alors seigneur de Châteaubriant. A l'exemple de son père, ce fut un grand seigneur, un brave guerrier et un conseiller intime des ducs de Bretagne. Il prit en mariage Jeanne de Châtillon, fille de Jean de Châtillon, comte de Penthièvre, et de Marguerite de Clisson, petite-fille, par conséquent, du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, et du connétable Olivier de Clisson; mais il n'eut point de postérité.

Malgré son union avec les Clisson, le baron de Châteaubriant n'entra point dans les complots que formaient sa belle-mère, la dame douairière de Penthièvre, et ses beaux-frères, le comte de Penthièvre et le seigneur de Laigle, contre la personne de Jean V; il se dévoua, au contraire, au service du duc de Bretagne, et ce dernier n'eut point d'amis plus fidèles que Robert de Dinan et Bertrand, son frère, maréchal des Huguetières.

Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, détestait doublement

(1) Du Paz, *Histoire généalogique*.

Jean V, comme fille du connétable Olivier et comme bru de Charles de Blois, l'un et l'autre ennemis déclarés du père de ce prince. Elle joignit la fourberie à la méchanceté, et chacun sait comment elle dressa un affreux guet-à-pens au jeune duc de Bretagne et le fit prisonnier au pont de la Trouberde, près du Loroux. Les deux frères du seigneur de Châteaubriant, Bertrand et Jacques, accompagnaient le prince en cette circonstance ; ils furent, l'un et l'autre, saisis et garrotés comme de vils criminels, puis conduits en prison, aux Essarts (1420).

A cette triste nouvelle, la Bretagne entière s'ébranla, la duchesse Jeanne de France assembla à la hâte les Etats et leva une armée. Le sire de Rohan fut fait lieutenant-général des troupes de Haute-Bretagne, et on lui adjoignit les sires de Châteaubriant et de Rieux. « Ces seigneurs jurèrent sur la vraie croix qu'ils emploieraient leurs corps et leurs biens jusqu'à mourir, s'il était besoin, pour cette querelle. » Ce fut le 21 février que le baron de Châteaubriant prêta ce serment à Vannes.

La guerre commença aussitôt ; Lamballe et Guingamp, principales forteresses des Penthièvre, furent assiégées et prises ; Jugon, La Roche-Derrien, Châteaulin et Broons subirent bientôt le même sort ; l'armée victorieuse se rendit alors devant Châteauceaux qu'elle assiégea. La vieille comtesse de Penthièvre et une partie de ses enfants s'étaient renfermés dans cette place qui était très-forte. Le baron de Châteaubriant dirigea les opérations avec quelques autres seigneurs, et leurs troupes secondèrent si bien leurs efforts que la ville ne put tenir longtemps. L'orgueilleuse dame de Penthièvre fut forcée de capituler et de rendre la liberté au duc Jean V.

Mais, ni Marguerite ni ses fils ne se soumirent pour cela à ce prince, et, lorsqu'eurent lieu les Etats de Vannes, il fallut de nouveau sévir contre eux. La plus grande partie de leur immense fortune fut confisquée et servit à récompenser les seigneurs restés fidèles à Jean V ; la moitié de la seigneurie de Broons fut donnée, en cette occasion, à Jacques de Dinan. Puis, ce dernier suivit son frère Bertrand, maréchal de Bretagne, en Poitou, où il s'empara des Essarts, cette même place où il avait été emprisonné. Pendant ce temps, il se fit à Vannes, le 16 octobre 1420, une grande manifestation contre les Penthièvre ; cent quarante-cinq seigneurs, parmi lesquels figure aux premiers rangs Robert de Dinan, baron de Châteaubriant, jurèrent solennellement union mutuelle entre eux et fidélité au duc de Bretagne ; Jean V les remercia, au milieu des Etats, et jura à son tour de ne point abandonner de si fidèles chevaliers.

La comtesse de Penthièvre et ses enfants sentirent leur colère redoubler en apprenant cette nouvelle. Ils s'étaient retirés à Essé, en Poitou, mais ils ne manquaient point d'espions en Bretagne, et ils apprirent que Jean V avait dessein de se rendre en Basse-Bretagne. Le sire de Laigle, aussi méchant traître que sa mère, résolut de profiter de ce voyage pour se défaire du duc; il assembla quelques-uns de ses partisans et convint avec eux d'assassiner ce prince dans l'abbaye de Beauport, où l'on disait qu'il devait se rendre. Les conjurés entrèrent donc en Bretagne, armés jusqu'aux dents, et ne marchant que la nuit. Ils furent d'abord dans les bois de Châteaubriant pour tâcher d'enlever Robert de Dinan, l'un des cent quarante-cinq, mais ils le manquèrent, car ce seigneur se trouvait alors à son château du Guildo. Trompés dans leur espoir, ils continuèrent leur route, par les bois, autant qu'ils purent, et prirent partout des vivres dans la campagne, sans payer. Ils arrivèrent enfin à Beauport, mais le duc de Bretagne ne vint point heureusement dans ce monastère, et ses assassins crurent prudents de s'en retourner; ils revinrent donc par les forêts de Châteaubriant et se rendirent de là en Anjou.

D'autres affaires politiques occupaient alors le duc de Bretagne; Jean V désirait s'unir, contre les Anglais, au roi de France, qui ne le désirait pas moins. Le comte de Richemont, frère du duc, fut donc envoyé en ambassade près du roi. Celui-ci se trouvait alors à Angers; il reçut magnifiquement Arthur de Richemont qu'accompagnaient, entre autres seigneurs, le baron de Châteaubriant et le maréchal des Huguetières, son frère. Charles VII offrit au comte Arthur l'épée de connétable de France, mais ce dernier ne voulut pas l'accepter, sans le consentement du duc de Bretagne et du duc de Bourgogne. Suivi du sire de Châteaubriant, il alla trouver ces princes, puis revint près du roi, à Chinon, où il reçut l'épée de connétable (1425).

« Comme les levées des gens de guerre, que le nouveau connétable fit alors en Bretagne, auraient pu affaiblir le pays et le laisser ouvert aux Anglais, le duc étant à Nantes, ordonna qu'on armât les communes. Pour cela, il fut réglé que, dans chaque paroisse, on prendrait trois ou quatre, cinq ou six hommes, selon la force de chacune, et que les armes seraient fournies aux dépens de chaque paroisse. Le duc commit plusieurs seigneurs pour faire exécuter ses ordres, entre lesquels le sire de Châteaubriant pour les évêchés de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier, et le maréchal des Huguetières pour Nantes. »

De son côté, Arthur de Richemont, ayant réglé ses affaires en Bretagne, retourna vers Charles VII, qui était à Bourges. Il fut rejoint dans sa route par le baron de Châteaubriant et plusieurs autres grands seigneurs bretons. Parvenus près du roi de France, ils obtinrent que ce dernier se rendrait à Saumur pour y recevoir l'hommage du duc de Bretagne. Jean V vint, en effet, à Angers, où le connétable se joignit à lui; puis, accompagné de toute sa cour, le duc se dirigea vers Saumur. Le seigneur de Châteaubriant se trouvait naturellement du voyage; ils passèrent par l'abbaye de Saint-Florent et trouvèrent Charles VII à Saumur. Les deux souverains parlèrent d'abord d'affaires sérieuses, puis se livrèrent ensuite à la joie, et ce fut une suite non interrompue de fêtes pendant plusieurs jours (1425).

De retour en Bretagne, il fallut songer à autre chose. Les courses que faisaient les Anglais en Bretagne portèrent le duc à fortifier Pontorson; pour y réussir, il réunit les plus habiles capitaines de son duché, et parmi eux se trouva notre sire de Châteaubriant, puis Jean V nomma le sire de Rostrenen capitaine de la place. Mais ce dernier fut pris par les Anglais, et le duc envoya aussitôt le baron de Châteaubriant pour le remplacer; celui-ci accourut à Pontorson et prit le commandement; il fut rejoint, peu après, par son frère, le maréchal des Huguetières, qui acheva de mettre la place en état de n'avoir rien à craindre des ennemis.

L'espoir de Bertrand de Dinan fut toutefois trompé: les Anglais, conduits par le comte de Warwick, vinrent assiéger Pontorson; la division se mit parmi les assiégés et le maréchal des Huguetières fut forcé de faire publier que ceux qui n'étaient pas résolus d'attendre la fin du siège, pouvaient s'en aller; les Ecossais qui défendaient la place partirent alors, et les Bretons restèrent seuls; malgré leur petit nombre, ils tinrent ferme pendant assez longtemps, mais force leur fut de capituler à la fin, et les Anglais entrèrent à Pontorson (1427).

L'année suivante, le duc de Bretagne envoya le seigneur de Châteaubriant trouver le célèbre général anglais Talbot, au Mans et à Sainte-Suzanne. Il y traita de ce qui regardait les frontières d'Anjou et du Maine, essayant ainsi de maintenir la paix en Bretagne, pendant que tous les environs étaient exposés aux fureurs de la guerre (1).

A l'exemple de son père, Robert de Dinan, baron de Châteaubriant, avait,

(1) D. Lobineau, *Histoire*, 545-575, *passim*.

comme on vient de le voir, noblement enployé ses jours ; tour à tour à la cour de Bretagne et sur les champs de bataille, il avait su montrer de la sagesse dans les conseils du duc et de la bravoure en face de ses ennemis. Lui et ses frères avaient surtout été des serviteurs dévoués à leur prince et des Bretons fidèles à leur patrie.

Les honneurs et les richesses ne manquaient point, on le comprend, à un seigneur aussi distingué, et le sire de Châteaubriant prenait place parmi les plus grands seigneurs de Bretagne. Tout-à-coup, l'on apprit avec non moins d'admiration que d'étonnement que ce puissant baron venait de se retirer au fond de sa forêt de Teillay, et d'y revêtir l'humble habit des Cordeliers (1428) (1).

La chapelle de Saint-Martin de Teillay avait été fondée, croit-on, par les seigneurs de Châteaubriant, au XIII[e] siècle (2). Robert de Dinan résolut de construire un monastère près de cette chapelle, et il donna l'un et l'autre aux religieux de Saint-François, appelés *cordeliers;* puis, lui-même, renonçant généreusement à toutes les grandeurs et à tous les plaisirs terrestres, se renferma avec les nouveaux moines de Teillay dans le couvent qu'il venait de fonder. Il n'y vécut pas longtemps toutefois, car il mourut, selon le P. du Paz, le 13 mars 1430, deux ans après son entrée en religion. Il y avait déjà longtemps que sa femme, Jeanne de Châtillon, avait quitté cette vie.

Robert de Dinan n'ayant point eu d'enfants, son frère Bertrand de Dinan, seigneur des Huguetières, lui succéda et devint baron de Châteaubriant. C'est lui qui, fait, en 1418, maréchal de Bretagne, joua un grand rôle politique sous le nom de maréchal des Huguetières. Nous venons de raconter son emprisonnement par les Penthièvre, puis sa délivrance et ses faits d'armes aux Essarts et à Pontorson.

Ce seigneur se maria deux fois : il épousa 1°, le 24 août 1419, Marie de Surgères, sa parente, fille de Jacques, seigneur de Surgères, et de Marie de Vivonne ; 2° Jeanne de Harcourt, fille de Jean, comte de Harcourt et d'Aumale, et de Marie de Valois, veuve de Jean, seigneur de Rieux. Le baron de Châteaubriant n'eut point d'enfants de cette double union ; sa seconde

(1) Albert Le Grand, *Vies des Saints de Bretagne*, 422. — *Histoire manuscrite des barons de Châteaubriant*, par M[re] Simon, chapelain de la Chapelle-au-Duc.

(2) Le P. du Paz attribue la fondation de cette chapelle à Geoffroy III (1221), mais nous avons dit précédemment que c'était une erreur du savant généalogiste ; l'acte de fondation qu'il cite se rapporte, en effet, à Notre-Dame, et non point à Saint-Martin de Teillay.

femme lui survécut et ne mourut qu'en 1457. Il paraît que cette dame avait un grand train de maison, car nous apprenons qu'en 1431, il fut donné, de la part du duc de Bretagne, des joyaux aux demoiselles Marguerite de Kernévenay, Amice de Quildreu, Isabeau de Kervastard, Jehanne du Bé, Blanche de Chalonne, Isabeau de la Moussaye, Béatrice de la Rivière, Jeannette de la Roulière et Jeanne de Carné, toutes « demoiselles étant avec la dame de Châteaubriant (1). »

A peine le maréchal baron de Châteaubriant avait-il pris possession de sa seigneurie que la guerre éclata à ses côtés. Le duc d'Alençon, neveu du duc de Bretagne, mécontent envers ce dernier, enleva de Nantes le chancelier de Bretagne et le fit enfermer d'abord à La Flèche, puis à Pouancé. Le duc Jean V essaya, mais en vain, la voie de la douceur et des négociations; ne pouvant réussir à amener son neveu à de meilleurs sentiments, il lui déclara la guerre et résolut d'assiéger Pouancé, qui lui appartenait. Toutefois, avant de commencer ce siége, il garnit de troupes toutes les places de la frontière, et envoya Jean et Hervé de Malestroit défendre Châteaubriant, le baron de cette ville étant probablement à l'armée, en sa qualité de maréchal de Bretagne.

Quand Jean V eut rassemblé ses troupes, il les fit marcher du côté de Pouancé, qui fut assiégé le 5 janvier (1432). Pour lui, il alla loger à Châteaubriant, où il avait fait prendre les devants à Jacques de la Tousche, maréchal de Salle, pour faire les provisions nécessaires. La nuit suivante, il gela si fort, que le lendemain matin la glace portait les chevaux et les chariots. Le siége de Pouancé n'en continua pas moins avec vigueur de part et d'autre, et le duc de Bretagne envoya devant cette place la garnison de Châteaubriant.

Cependant le connétable de Richemont eût voulu réconcilier les ducs de Bretagne et d'Alençon. A sa prière, Ambroise de Loré consentit à négocier la paix entre ces deux princes; il obtint un sauf-conduit de Jean V et vint trouver ce dernier à Châteaubriant, où il était encore. Un traité fut signé dans cette ville entre les deux ennemis, et le siége de Pouancé fut aussitôt levé et le chancelier rendu à la liberté. Le duc d'Alençon vint même en personne trouver le duc de Bretagne à Châteaubriant; le connétable de Richemont s'y trouva en même temps, et tous ces grands seigneurs se séparèrent ensuite bons amis.

Après avoir raconté ce siége de Pouancé, D. Lobineau ajoute que parmi

(1) D. Lobineau, *Preuves*, 1018.

ceux qui rendirent au duc de Bretagne le plus de services dans cette guerre, furent le baron de Châteaubriant et Georges d'Audibon, son écuyer, Jean de Fercé et Jean de Coësmes. Il vint aussi un vieux gentilhomme, nommé Renaud Servot, trouver le duc à Châteaubriant, mais Jean V le renvoya à cause de son grand âge, tout en lui faisant un « honneste présent ». Quant à Bertrand de Dinan, il suffit de dire, à l'honneur de ce maréchal, seigneur de Châteaubriant, qu'il conduisit à ce siége de Pouancé près de deux cent cinquante lances avec cent quatre-vingt-trois archers.

Le duc de Bretagne était encore à Châteaubriant quand il apprit une tentative faite par ses ennemis sur Nantes. Il quitta immédiatement, à cette nouvelle, le château de son fidèle maréchal et regagna la ville principale de son duché.

En 1433, Jean V ordonna qu'on fortifiât de nouveau Châteauceaux. Cette place avait été démantelée, en effet, à la suite de la révolte des Penthièvre. Il est à croire, dit D. Lobineau, que le sire de Châteaubriant fut le principal auteur de ce dessein; Châteauceaux appartenait alors à ce seigneur, et il semble probable qu'il avait reçu cette place en récompense de ses services, lorsque le duc confisqua les biens des Penthièvre. Toujours est-il que Jean V envoya à Bertrand de Dinan Pierre de la Marzélière et Jean Doguest pour régler avec lui tout ce qu'il y avait à faire à Châteauceaux.

Le baron de Châteaubriant fut nommé en 1436 gouverneur de la ville et du château de Nantes; il prit ensuite, dit-on, du service pour la France, à la suite du connétable de Richemont; ce qui ne l'empêcha pas toutefois de paraître aux Etats de Vannes, en 1437, et au couronnement du duc François I, en 1442. A cette dernière époque, Bertrand de Dinan se rendit près du nouveau duc à Ploërmel, et l'accompagna à Rennes, où ce prince fit son entrée solennelle et reçut les hommages de tous ses barons. Il y eut à Rennes, à cette occasion, des fêtes magnifiques qui durèrent huit jours, puis chacun se retira (1).

Deux ans plus tard, mourut Bertrand de Dinan, seigneur de Châteaubriant (21 mai 1444); il y avait juste vingt jours que son dernier frère, Jacques de Dinan, seigneur du Bodister, était mort lui-même (31 avril), laissant une fille unique, nommée Françoise. Le seigneur de Châteaubriant n'ayant point eu d'enfants, ce fut à cette Françoise de Dinan que revinrent par héritage la

(1) D. Lobineau, *Histoire*, 590-610, *passim*.

baronnie de Châteaubriant et toutes les nombreuses et belles seigneuries qu'avaient possédées les enfants de Charles de Dinan.

Ainsi se termine l'histoire des sires de Dinan-Châteaubriant : jamais peut-être nos barons n'obtinrent une plus juste renommée, une gloire plus légitime, une puissance plus grande en Bretagne. Il y a quelque chose d'admirable vraiment dans cet attachement de Charles de Dinan et de ses fils à leurs souverains, dans leur fidélité à leur patrie, alors que tant d'autres oubliaient leurs devoirs. Braves, sages et pieux, les sires de Dinan-Montafilant méritaient de posséder cette belle baronnie de Châteaubriant qu'avaient illustrée déjà les Brient et les Geoffroy, et qui devait briller, pendant plus d'un siècle encore, parmi les grandes seigneuries de la Bretagne.

Voyez à la fin du volume les lettres patentes de François Ier, duc de Bretagne, en faveur des habitants de Châteaubriant.



CHAPITRE IV.

FRANÇOISE DE DINAN

1444-1451.

L'histoire des seigneurs de Châteaubriant offre cette particularité, que plusieurs femmes célèbres y apparaissent à côté des valeureux barons du moyen-âge. Nous avons déjà parlé de Sibylle et de Jeanne de Belleville ; nous allons rencontrer maintenant deux dames plus illustres encore, Françoise de Dinan et Françoise de Foix : toutes les deux ont joué un grand rôle dans les affaires de leur temps ; toutes les deux sont assez mal connues, les romanciers s'étant plu à défigurer leur vie. Nous essaierons donc de montrer ces deux femmes sous leur véritable jour, ne consultant que les annales de l'histoire et laissant de côté les ouvrages de fantaisie qu'a inspirés leur renommée. Nous consacrerons deux chapitres à Françoise de Dinan, la plus grande peut-être des baronnes de Châteaubriant, mais dont la vie a été de nos jours dénaturée de la façon la plus complète (1).

Françoise de Dinan, fille unique de Jacques de Dinan, seigneur du Bodister, grand-bouteiller de France, et de Catherine de Rohan, naquit à Dinan, le 20 novembre 1436. Elle était petite-fille de Charles de Dinan, baron de Châteaubriant, et elle fut élevée avec soin par sa mère, qui devint veuve, comme nous l'avons dit précédemment, le 31 avril 1444. Quelques jours plus tard, Françoise perdit également son oncle, le maréchal Bertrand de Dinan, seigneur de Châteaubriant, et réunit alors l'immense fortune de toute la famille de Dinan-Montafilant.

Baronne de Châteaubriant, dame de Candé, Vioreau, les Huguetières, Montafilant, Beaumanoir, le Guildo, la Hardouinaye, Bain et le Bodister, toutes terres seigneuriales très-importantes, décorées de nombreux châteaux, Françoise de Dinan se distingua dès sa jeunesse autant par ses belles qualités naturelles que par ses grandes richesses. « Elle passait, dit Richer dans

(1) Par M. le vicomte Walsh, dans son ouvrage, très-intéressant d'ailleurs, intitulé : *le Fratricide ou Gilles de Bretagne*.

son *Histoire de Bretagne*, pour la princesse la plus accomplie de son temps ; » ce fut, au rapport d'autres historiens, « une perle de noblesse, de gentillesse et de savoir (1) ; » aussi fut-elle de très-bonne heure recherchée en mariage par de grands seigneurs.

Elle sortait à peine du berceau lorsque le seigneur du Bodister, son père, la promit à un autre enfant, François de Laval, seigneur du Gâvre, fils aîné de Guy XIV, comte de Laval, et d'Isabeau de Bretagne, qui devint plus tard comte de Laval, sous le nom de Guy XV. Les parents des deux jeunes fiancés espéraient les voir unis lorsqu'ils seraient parvenus à un âge convenable, mais la Providence ne le permit pas, comme nous le verrons dans la suite. A peine le seigneur du Bodister était-il mort, en effet, que Françoise, devenue la plus riche héritière du duché, fut demandée par le prince Gilles de Bretagne, seigneur de Chantocé, fils de Jean V et de Jeanne de France, fille du roi Charles VI, et frère du duc François Ier. La jeune Françoise ne se laissa point éblouir par l'éclat d'une telle alliance qui la pouvait mettre sur les marches du trône de Bretagne. Quoique âgée de huit ans seulement, elle respectait trop la dernière volonté de son père pour vouloir abandonner son fiancé, le seigneur du Gâvre ; elle aimait d'ailleurs ce jeune homme, comme elle le prouva plus tard ; elle refusa donc la main du prince Gilles. Ce dernier ne se tint pas pour battu ; il enleva Françoise, la fit conduire au château du Guildo, qu'elle possédait, l'y retint en quelque sorte prisonnière, et attendit ainsi qu'elle atteignît l'âge de contracter mariage, espérant qu'elle consentirait alors à l'épouser (1444) (2).

Il semble presque certain que la mère de la jeune fille était de connivence avec Gilles de Bretagne ; Catherine de Rohan vint habiter le Guildo, flattée sans doute de voir sa fille recherchée par un prince de Bretagne, et pensant que Françoise ne refuserait pas plus tard une telle alliance. Elle ne tarda pas elle-même à se remarier, et épousa Jean d'Albret, vicomte de Tartas, et en

(1) *Biographie bretonne ;* Vº Dinan.

(2) Voici comme Françoise de Dinan raconte elle-même cette partie de sa vie, dénaturée à plaisir de nos jours : « Et tantôt après ce (ses fiançailles avec le seigneur du Gâvre) alla feu mondit seigneur et père de vie à trépassement, et demeurai en bas âge et en la garde de madite dame et mère, d'entre les mains de laquelle je fus depuis *prise* par Monseigneur Gilles de Bretagne, lequel me voulut avoir en mariage, et toujours depuis m'a *détenue* jusqu'à sa prise dernièrement au château du Guildo ; lequel Monseigneur Gilles est allé de vie à trépassement sans ce que ledit mariage d'entre lui et moi fut ni ait été jamais *accompli ni consommé*, pour mondit bas âge. » (D. Morice, *Preuves*, II, 1522.)

eut un fils qui fut le trisaïeul du roi Henri IV. Ce vicomte de Tartas habita également le Guildo, mais sa conduite fut équivoque à l'égard de Gilles de Bretagne.

Pendant que ce jeune prince nourrissait en lui-même de belles espérances par suite de son prochain mariage avec Françoise de Dinan, le projet de cette union lui suscita de grands malheurs et finit par causer sa perte. Quoique ce ne soit point ici le lieu de raconter en détail la lamentable histoire de Gilles de Bretagne, nous devons cependant résumer au moins le récit des infortunes de ce baron de Châteaubriant (1).

Gilles de Bretagne n'avait reçu de son père qu'un très-minime apanage; aussi réclama-t-il près du duc son frère, mais François I n'écouta point ses plaintes et l'envoya en ambassade près du roi d'Angleterre, Henri VI. Ce dernier accueillit le prince avec la plus grande distinction et le gratifia d'une riche pension. De retour en Bretagne, Gilles renouvela plus fortement ses plaintes et devint plus osé, étant plus puissant; il venait, en effet, de prendre possession des grands biens de sa future femme, Françoise de Dinan. Dépité de n'obtenir aucune satisfaction du duc François I, Gilles écrivit alors à Henri VI pour réclamer ses bons offices auprès de son frère et en obtenir au besoin qu'il pût servir dans les troupes anglaises employées en Normandie. La lettre du 5 juillet 1445, qui contenait ces demandes, renfermait aussi l'offre de mettre à la disposition du roi d'Angleterre les places que Gilles détenait en Bretagne (2). Cette lettre, tombée entre les mains du duc de Bretagne, le transporta de fureur, et il ne pardonna à son frère qu'aux instantes prières de leur oncle, le connétable de Richemont.

Toutefois, on était trop aigri de part et d'autre pour que cette réconciliation pût être sincère et durable. Gilles avait d'ailleurs des ennemis tout puissants sur l'esprit de son frère. C'étaient l'évêque Jacques d'Espinay, Jean Hingant, gentilhomme de l'hôtel, que le jeune prince avait maltraité de paroles, et Arthur de Montauban, favori du duc. Ce dernier avait cru pouvoir épouser Françoise de Dinan; frustré, par le rapt de Gilles, de l'espoir de mettre la main sur les domaines de cette riche héritière, il n'aspirait qu'à se venger.

(1) Gilles de Bretagne, en enlevant Françoise de Dinan, s'était en effet emparé de toutes les terres de cette jeune fille, et jouissait en conséquence de la baronnie de Châteaubriant.

(2) Voici les termes de cette lettre : « car mondit seigneur Gilles est et sera *lui et ses places* au bien et service du roi (d'Angleterre). » D. Morice, *Preuves*, II, 1374, 1380-1382. — *Biographie bretonne*.

Gilles de Bretagne aurait pu toutefois dissiper leurs calomnies, s'il eût pu gagner sur lui de demeurer auprès du duc son frère ; mais ne sachant pas dissimuler son ressentiment, il se tenait éloigné de la cour, donnant par là libre carrière à ses ennemis qui ne laissaient passer aucune occasion d'aigrir François I contre lui.

Celle qui leur parut la plus favorable pour le perdre entièrement, fut l'arrivée de quelques archers anglais que Gilles fit venir de Normandie au Guildo pour prendre avec eux le divertissement de tirer de l'arc, qu'il aimait sur tous les autres. Aussitôt, ses ennemis firent entendre au duc, et par lui au roi de France, que Gilles avait déjà garni d'Anglais quelques-unes de ses places voisines de la mer. Ce qui parut d'une conséquence d'autant plus dangereuse, que l'on savait bien qu'Henri VI lui avait offert l'épée de connétable d'Angleterre. Mais Arthur de Montauban se donna bien garde de faire remarquer au duc et au roi que Gilles avait refusé ce dernier honneur, par la seule raison qu'il ne voulait pas faire la guerre au roi de France, son oncle, ce qui le justifiait complétement.

On accumula donc les accusations contre un prince plus étourdi que coupable, pendant le séjour que le duc fit à Chinon, où il était venu rendre hommage à Charles VII.

Pour sauver au duc l'odieux de l'arrestation de son frère, le roi se chargea de la faire effectuer aussitôt que François serait rentré en Bretagne. Il envoya à cet effet quatre cents lances, sous la conduite de l'amiral Prigent de Coëtivy ; « Lesquels, le dimanche 26e jour de juin 1446, arrivèrent au Guildo, et, trouvant ce jeune prince (Gilles de Bretagne), jouant à la paulme en la cour du château, demandèrent à entrer, et dirent de la part de qui ils étaient envoyés.

Quand il sut qu'ils venaient de la part du roi (de France), il fit ouvrir les portes, leur disant qu'ils fussent les bienvenus, et demanda des nouvelles de la disposition du roi, son oncle. Il fut bien étonné quand il sut la commission dont ils étaient chargés, et qu'ils étaient venus pour le faire prisonnier. Leurs exploits furent qu'ils se saisirent des clefs, pillèrent indignement sa vaisselle d'argent, ses bagues et joyaux qu'ils trouvèrent, sans rien épargner ni respecter, ni sa femme, ni sa belle-mère, Catherine de Rohan. Puis, l'ayant saisi, le menèrent à Dinan devers le duc son frère, qui ne le voulait point voir, et commanda soudainement qu'il fût mené à Rennes, et de là à Châteaubriant, lui faisant changer de gardes et de places de jour en autre (1). »

(1) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*.

Après avoir emprisonné son frère, le duc de Bretagne confisqua tous ses biens et tous ceux de Françoise de Dinan. Il jouit donc pendant plusieurs années de la baronnie de Châteaubriant, car, pour ne pas être obligé de la restituer à Françoise, il s'assura de la personne de cette jeune fille, qui fut pendant plus de quatre ans « détenue » par ses ordres. Bien plus, il fit saisir tous ses joyaux et plaça cette pauvre enfant, déjà si malheureuse à dix ans, près de la duchesse de Bretagne, mais sous une surveillance continue (1).

Cependant le connétable de Richemont était accouru à Dinan pour empêcher l'arrestation de son neveu, mais ce fut en vain; arrivé trop tard, il ne put rien sur l'esprit de François I. Ce dernier fit venir près de lui Olivier du Breil, procureur général de Bretagne, et lui ordonna d'instruire le procès de son malheureux frère. A la prière du connétable, le duc consentit à une entrevue avec Gilles ; toutefois cet entretien n'eut point de suites, et le prince captif fut conduit à Redon, où les Etats furent aussitôt convoqués. Cette

(1) Voici la liste des joyaux de Mme de Châteaubriant, confiés à la garde de Jeanne d'Aunay (1446) :

Un petit benoistier d'argent doré avec son aspergeoir; — un tableau d'argent doré auquel il y a l'Annonciation de Notre-Dame; — un autre tableau d'or à une image de saint Jean; — un petit bacinet avecque un petit bouilloir d'argent doré; — une petite salière d'or en laquelle il y a au fond une licorne; — un joyau d'or en façon de moride garni d'un gros rubis, d'une grosse perle, d'un diamant plat avec trois autres perles pendantes; — un autre joyau en façon d'une fleur auquel il y a un oiseau de perles, et au-dessus de l'oiseau il y a un diamant pointu, et au-dessous un rubis avec trois perles pendantes; — une bague en façon d'un compagnon en laquelle y a trois perles, un rubis avec trois perles pendantes; — un collier d'or à la vieille façon, auquel il y a quatre balais, quatre saphirs à sept couples de perles de compte, et y a audit collier une bague pendante en laquelle il y a trois perles, trois diamants pointus et un diamant au milieu; — un autre collier à la vieille façon, à douze attaches garnies de perles, et à chacune attache un rubis au milieu et est ledit collier en façon d'un cercle; — une rose blanche à un diamant, une perle et un rubis étant hors de son lieu; — une petite chaînette d'or à un petit grésillon ; — une petite chaînette d'or à quatre caiers ; — un diamant plat assis en un anneau d'or plein; — un autre diamant pointu, émaillé de rouge clier et à petites rouezes clières; — un rubis enchâssé en un anneau d'or plein; — un autre rubis enchâssé en une verge d'or émaillée de blanc et petites roses clières dessus; — un autre diamant à dos d'âne enchâssé en une verge d'or émaillée à chevrons; — un autre diamant pointu, émaillé de gris à petites rosettes vermeilles; — un tissu cramoisi broché d'or à une garniture d'or émaillée de bleu à petits soleils d'or et y a en ladite garniture branlans; — un autre tissu violet garni d'or à branlans; — *un autre tissu noir* garni d'or *que madite dame porte;* — un petit tablier d'ivière; — une verge d'or en laquelle avait un grenet de rubi et une petite émeraude. » (D. Morice, *Preuves*, II, 1406.)

En présence de ces richesses de Mme de Châteaubriant, n'est-on pas ému en songeant à ce « tissu noir » que portait alors l'infortunée jeune fille?

assemblée solennelle s'ouvrit le 31 juillet; le connétable voulut y assister pour défendre son neveu, que le duc accusait de trahison, de lèse-majesté et de plusieurs autres crimes. Beaucoup de seigneurs et quelques membres du clergé se joignirent à Richemont, et protestèrent contre le procès intenté à Gilles de Bretagne, soutenant que François I ne pouvait condamner son frère sans l'entendre. Les Etats refusèrent en conséquence de juger l'accusé, et se réservèrent même, par leur délibération, de demander ultérieurement la grâce de Gilles, s'il était reconnu coupable. Les ennemis du prince durent donc renoncer pour le moment à leurs accusations, mais ils firent en sorte que Gilles demeurât toujours en prison, remettant à une autre fois l'exécution de leurs noirs desseins. Quant au connétable, se promettant de rompre à l'avenir toutes leurs autres entreprises aussi aisément que celle-ci, il quitta Redon et regagna sa terre de Parthenay.

L'année suivante, François I se rendit près du roi de France, à Razilly, non loin de Chinon, et continua d'indisposer Charles VII contre son frère, le représentant comme l'ami des Anglais. De retour en Bretagne, le duc vint à Châteaubriant et y fit venir Gilles, contre lequel il voulut que du Breil fît de nouvelles informations; mais ce magistrat, aussi courageux qu'intègre, déclara à François qu'il ne pouvait condamner son frère. Ce fut alors que le duc se rebuta des procédures, et chercha d'autres moyens de se défaire de Gilles.

Il communiqua donc ses horribles desseins à ses affidés, Olivier de Méel et Jean Hingant; toutefois, ce dernier recula dans un tel crime, et quitta la cour. Quant à Olivier de Méel, il se chargea volontiers, avec Robert Roussel, de la garde du prince prisonnier, espérant trouver ainsi plus facilement l'occasion de le faire mourir. Il essaya d'abord le poison, et envoya à cet effet Jean Rageart jusqu'en Lombardie pour en rapporter des drogues détestables. On les fit prendre au malheureux Gilles de Bretagne, mais la force extraordinaire de son tempérament le sauva, et ses bourreaux ne purent le tuer ainsi.

Cependant on travaillait, en Angleterre comme en France, à la délivrance du prince; les Anglais menacèrent d'envahir la Bretagne si on ne le relâchait pas. Francois I, effrayé, envoya en toute diligence le chancelier de Bretagne à Châteaubriant, pour qu'on s'y tînt prêt contre l'ennemi; mais cette intervention des Anglais n'eut point d'autre résultat que d'irriter de plus en plus le duc de Bretagne contre son frère. L'appui du roi de France semblait devoir être plus utile au prince infortuné.

De Moncontour, où il était alors détenu, Gilles adressa à Charles VII, en effet, une requête où il lui faisait connaître qu'Olivier de Méel, après l'avoir

fait maltraiter par ses satellites, le tenait, depuis dix jours, dans une basse-fosse. Cette requête que Guillaume de Rosnyvinen, seigneur du Plessix-Gueriff et chambellan du roi, appuya généreusement de vive voix et par écrit, émut tout le conseil de Charles VII, et le roi ordonna à l'amiral de Coëtivy de se rendre en Bretagne pour y réclamer du duc la délivrance du prince Gilles.

Prigent de Coëtivy n'arriva à Vannes qu'au mois de mai 1449; il y trouva François I qui fut forcé de lui donner tous les ordres nécessaires pour mettre son frère en liberté. Mais à peine l'amiral fut-il parti pour Moncontour, où se trouvait encore Gilles, que le duc reçut une fausse lettre du roi d'Angleterre, fabriquée par un scélérat nommé Pierre La Rose. Conçue avec un art infernal, cette lettre était une sommation au duc de Bretagne, de la part du roi d'Angleterre de lui rendre monsieur Gilles, chevalier de l'ordre de la Jarretière et connétable d'Angleterre. Le duc n'eut pas plutôt reçu cette lettre qu'il envoya en poste défendre aux gardes de Moncontour de délivrer son frère, quelque ordre qu'on pût leur montrer de sa part. L'amiral fut étrangement surpris à cette nouvelle, mais il n'eut pas le courage de se rendre près du duc de Bretagne pour s'expliquer avec lui; il se hâta de quitter Moncontour, sans chercher à approfondir cette odieuse affaire, et laissa la victime en proie à ses bourreaux.

Ceux-ci, enhardis dans leurs criminels projets, firent transférer le prince Gilles de Moncontour à Touffou d'abord, puis au château de la Hardouinaye. On ne peut s'empêcher de réfléchir tristement en voyant la translation successive du pauvre prisonnier dans les châteaux dont il s'était emparé en enlevant Françoise de Dinan qui les possédait alors; il semblait vraiment que Dieu voulût punir le malheureux jeune homme de ses ambitieuses violences, en le laissant souffrir dans les cachots de Châteaubriant, du Guildo et de la Hardouinaye, héritages de celle dont il voulait faire sa femme en dépit d'elle-même.

Le noble prisonnier fit une dernière tentative; il écrivit des prisons de la Hardouinaye une lettre de soumission au duc son frère, implorant son pardon; mais au lieu de cette lettre, ses ennemis en firent porter une à François I pleine de menaces et de reproches. Profitant de cette circonstance, Louis de Rohan, chancelier de Bretagne, et neveu par sa femme d'Arthur de Montauban, le rival de Gilles de Bretagne, dressa un ordre, qui semblait émané du duc, de faire périr le malheureux prince.

Autorisés par cet ordre prétendu, les bourreaux de Gilles résolurent de le faire mourir de faim. « Ils le mirent dans une basse chambre du château

(de la Hardouinaye) regardant sur les douves, sombre, obscure; auquel lieu étant, ils furent un long temps sans lui donner vivres quelconques; tellement que le pauvre prince, voyant à travers la grille de sa chambre passer quelqu'un sur le bord du fossé, était contraint de crier à la faim et demander du pain pour l'honneur de Dieu et de miséricorde; mais il n'y avait homme qui osât faire contenance de l'ouïr. Il se trouva un jour une pauvre femme voisine du château qui, passant sur ce fossé, ouit ce cri et s'avança à la clameur de ce pauvre homme, de pitié, et se laissant couler dedans la douve et remontant par le terrain en l'endroit de la grille de la chambre basse, posa sur la fenêtre du pain tel qu'elle avait, et fit cela à couvert quelque temps, tellement qu'il en fut nourri par le temps de six semaines. Voyant à la fin qu'il ne se pouvait plus soutenir et que sa mort était délibérée, il pria cette pauvre femme de lui faire venir quelque homme de religion, homme de bien, disant se vouloir confesser. Ce quelle fit, lui menant à heure secrette un religieux cordelier, auquel par le travers de la grille il se confessa, et fit ce qu'il put de dernière prévoyance, lui faisant plainte de l'injure qu'on lui tenait. Et pour le dernier propos, il chargea ce religieux, l'adjurant d'aller devers le duc, et lui dire l'état auquel il l'avait laissé, et les maux qu'il souffrait et qu'il avait soufferts par son commandement à tort et injustement; savait bien, comme il disait, qu'il était impossible par le moyen des hommes d'en faire preuve ni prétendre raison, et que le duc son frère avait imbu tous les hommes et fait clore toute audience à son secours; mais qu'il en attendait le jugement de Dieu et sa juste justice devant lequel il appelait le duc son frère; et chargea le religieux de le denoncer (1). »

Pendant que Gilles de Bretagne souffrait ainsi les tortures de la faim, ses geôliers, Olivier de Méel, Jean Rageart, Roussel Malestouche, Jean de la Chèze, Oreille-Pelue, etc., s'étonnant qu'il vécût si longtemps, résolurent d'en finir avant que le duc, occupé alors au siége d'Avranches, fût de retour en Bretagne. Le 25 avril 1450, ils entrèrent donc de grand matin dans le cachot du malheureux prince, et le trouvèrent au lit, très-affaibli, mais vivant encore. Ils lui passèrent alors une serviette autour du cou et s'efforcèrent de l'étrangler; Gilles, quoique très-souffrant, se défendit quelque temps avec une grosse flutte qu'il trouva sous sa main et en blessa même un de ses bourreaux. Ces derniers se jetèrent tous sur lui, et consommèrent leur crime en l'étouffant entre deux matelas.

(1) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*.

Aussitôt qu'ils eurent ôté la vie au jeune prince, ces monstres lui bouchèrent le nez et les oreilles, de peur qu'il ne sortît du sang de son corps, et l'ayant ensuite couché dans un beau lit, comme s'il y était décédé de sa mort naturelle, ils allèrent chasser le lièvre avec quelques gentilshommes du pays; ils avaient invité exprès ces derniers à cette partie de plaisir pour prouver leur absence quand on viendrait à connaître la mort du prince. Pendant qu'ils chassaient, en effet, un garçon, qu'ils avaient instruit de ce qu'il avait à dire, vint leur apprendre que Monseigneur Gilles avait été trouvé mort dans son lit. Les fourbes parurent très-surpris et très-affligés de cette nouvelle, et cessant la chasse, ils prièrent leur compagnie de venir au château, mais on les connaissait assez pour reconnaître leur crime, et tout le monde les abandonna.

Cependant Louis du Verger, abbé de Boquin, monastère voisin de la Hardouinaye, ayant appris cette mort si tragique, alla lever le corps de Gilles de Bretagne avec les moines de son abbaye, et l'inhuma le plus convenablement qu'il pût dans son église conventuelle. Geoffroy de Beaumanoir et quelques autres gentilshommes des environs assistèrent seuls à ces obsèques. On recouvrit le lieu de la sépulture d'une tombe de simple ardoise (1), sur laquelle on plaça la statue du malheureux prince. Quelques jours plus tard, le cordelier, qui avait reçu la dernière confession de Gilles de Bretagne, se présenta au duc François I et le cita, de la part de sa victime, à comparaître dans quarante jours devant le tribunal de Dieu. Le duc fut extrêmement frappé de ces paroles; il tomba malade presqu'aussitôt, et expira le 17 juillet suivant (2).

Telle fut la triste vie et la fin plus lamentable encore de Gilles de Bretagne, seigneur de Chantocé et de Châteaubriant. « Ce prince, dit avec justesse un pieux et savant écrivain moderne, n'avait pas été sans commettre des fautes; mais sa jeunesse, ses longs malheurs, sa dure captivité, appelèrent sur lui la commisération du peuple. On oublia ses torts pour ne plus voir qu'un infortuné, victime de la haine et de la calomnie. On se souvint de ses belles qualités qui promettaient un brillant avenir, et quand les taches de sa vie furent effacées par cette douloureuse expiation, le peuple le regarda presque comme un martyr (3). »

(1) Cette pierre tombale de Gilles de Bretagne est aujourd'hui déposée au musée de Saint-Brieuc.

(2) D. Lobineau, *Histoire*, 623-644, *passim*. — *Biographie bretonne* de M. Levot.

(3) *Vie de la bienheureuse Françoise d'Amboise*, par M. l'abbé Richard, I, 65.

A peine Pierre II fut-il assis sur le trône de Bretagne, qu'il s'occupa de punir les assassins de son frère; Olivier de Méel et ses complices subirent la peine capitale; Arthur de Montauban échappa à la justice des hommes et entra dans un couvent, où il semble avoir expié par la pénitence les fautes de sa jeunesse.

Pendant que se déroulait cette tragique histoire de Gilles de Bretagne, que devenait Françoise de Dinan? Elle était toujours à la cour de Bretagne, surveillée de près et dépouillée de ses biens. Lorsqu'elle apprit l'assassinat du prince Gilles, elle prévit bien que le duc de Bretagne allait songer à la marier. Quoiqu'elle n'eût que treize ans, et qu'elle fût en quelque sorte captive, elle « fit bien voir, dit D. Lobineau, que l'esclavage ne peut rien sur les mouvements du cœur et de l'inclination, en signant de sa main un billet par lequel elle promettait qu'elle n'aurait jamais d'autre mari que le sire du Gavre, et qu'elle l'épouserait sitôt qu'elle serait en liberté (1). »

Malheureusement, François de Laval, seigneur du Gavre, n'avait pas encore quinze ans accomplis, lorsque M[me] de Châteaubriant lui écrivit cette lettre; il ne pouvait rien d'ailleurs pour elle, tant qu'elle demeurerait sous la puissance du duc Pierre. Dans cette circonstance pleine d'embarras, parut un prétendant à la main de Françoise, auquel personne ne songeait; c'était le père même du jeune fiancé, le vieux comte de Laval, Guy XIV, veuf depuis sept ou huit ans d'Isabeau de Bretagne. Sa demande, quelque singulière qu'elle dût paraître, fut agréée du duc de Bretagne, qui la fit connaître à la jeune Françoise de Dinan.

Malgré ses promesses solennelles, cette dernière, impatiente de se voir en

(1) Voici ses propres paroles : « Et pour ce que de présent suis en âge suffisant de pouvoir contracter et accorder de moi-même mondit mariage avec mondit seigneur du Gavre, comme j'ai toujours eu bonne volonté et encore ai de ce faire, ce que bonnement ne puis de présent pour ce que suis *détenue* de Monseigneur le duc de Bretagne, je, Françoise dessus dite, fais vœu à Dieu et à Notre-Dame et jure aux Saints Evangiles de Dieu et promets par la foi et serment de mon corps et par ces présentes, à mondit seigneur du Gavre, que jamais, tant qu'il vivra, n'aurai autre mari ni époux que lui, et dès à présent le prends pour mari et époux, lui promettant que toute et quante fois que je serai en ma franchise et liberté, serai prête et contente de l'épouser et consommer ledit mariage en Sainte Mère l'Eglise, et accomplir de ma part lesdites promesses et convenances d'entre nos seigneurs et dames, nos pères et mères. Et ratifie et approuve par cesdites présentes lettres, promesses et convenances par eux faites, sans jamais aller à l'encontre. Et en témoin de ce, et afin qu'il connaisse mieux ma bonne volonté, j'ai signé cette présente cédule de mon seing manuel..... mai MCCCCL. FRANCOISE. » (D. Lobineau, *Preuves*, 1125.)

liberté, désespérant, semble-t-il, de pouvoir se soustraire autrement aux mains du duc, désireuse de rentrer en possession de son immense fortune, dont celui-ci jouissait depuis quatre ans, consentit à épouser le père, puisqu'elle ne pouvait épouser le fils. En donnant les mains à ce mariage, le duc Pierre II fit avec le comte de Laval, établi curateur de Françoise de Dinan, une transaction dans laquelle on inséra une donation supposée, qu'elle était censée avoir faite à feu Mgr Gilles, du tiers de tous ses biens, du consentement de Catherine de Rohan, sa mère, et de ses parents, en vertu de laquelle on supposait que le feu duc avait joui de Châteaubriant par suite de la confiscation des biens de son frère Gilles. Il fut donc réglé par cette transaction, que le duc Pierre renoncerait à toute prétention sur Châteaubriant, tandis que Françoise de Dinan renoncerait elle-même au douaire qu'elle réclamait, se disant veuve de Gilles, et aux indemnités qu'elle demandait à cause de la confiscation de sa fortune; elle s'engagea en outre à payer les dettes de Gilles de Bretagne, et le comte de Laval donna vingt mille écus à Pierre II. On a jugé diversement ce traité, que D. Lobineau considère comme une « tache considérable à la mémoire du duc Pierre; » mais telle était la triste position de Françoise de Dinan, qu'elle crut pouvoir faire tous les sacrifices pour recouvrer sa liberté. Plus tard, toutefois, le duc François II annula cette transaction, à la prière de Mme de Châteaubriant et avec l'assentiment du Saint-Siége.

Peu de jours après le réglement de cette affaire, Guy XIV épousa Françoise de Dinan, qui devint ainsi comtesse de Laval, tout en conservant l'administration particulière de sa baronnie de Châteaubriant. Les noces se firent solennellement à Nantes, le 4 octobre 1451, en présence, dit Le Baud, du duc de Bretagne Pierre II, du connétable de Richemont, du comte d'Etampes et de plusieurs autres seigneurs et barons des plus distingués.

Ainsi s'écoulèrent les quatorze premières années de cette jeune fille si riche, si noble et si distinguée; elle les passa dans les larmes, dans l'abandon et dans la captivité. Mais, formé à l'école de l'adversité, le caractère de Françoise fut fortement trempé; son courage monta au niveau de son intelligence; sa piété s'établit d'autant plus solidement dans son cœur, que ce cœur avait plus souffert. Il semblait que Dieu voulût éprouver celle qui devait plus tard avoir l'insigne honneur d'élever Anne de Bretagne « la bonne duchesse, » afin que cette jeune princesse apprît un jour de sa gouvernante combien les souffrances du bas âge, si cruelles et parfois si fréquentes, peuvent être dignement supportées aux yeux des hommes et devenir méritoires aux yeux de Dieu.

CHAPITRE V.

FRANÇOISE DE DINAN *(suite et fin)*

1451-1503.

Françoise de Dinan, en épousant Guy XIV, comte de Laval, conserva, avons-nous dit, l'administration de sa baronnie de Châteaubriant; aussi lorsqu'eurent lieu les Etats de Vannes, en 1455, cette dame s'y fit-elle représenter par le sire du Gavre, son premier fiancé. « Le sire du Gavre, dit D. Lobineau, procureur de la dame de Châteaubriant, demanda d'avoir rang parmi les barons, comme représentant cette dame; mais on le lui refusa, et d'ailleurs on la tint pour excusée, à cause que le comte de Laval, son mari, était présent (1). » Quelques années plus tard, ce jeune seigneur qu'avait aimé Françoise s'unit à son tour et épousa, en 1461, Catherine d'Alençon, fille du duc Jean II.

Sur les entrefaites, le prince de Navarre vint en Bretagne au mois d'août 1456, accompagné de dom Jean, son cousin. Le duc, qui était alors à Rennes, envoya aussitôt au devant d'eux le sire de Derval et un grand nombre d'autres gentilshommes; ces seigneurs vinrent jusqu'à Châteaubriant, où ils reçurent le prince avec grande solennité et le conduisirent à Rennes, près de Pierre II (2).

L'année suivante, ce duc de Bretagne mourut à Nantes. Le connétable de Richemont lui succéda sous le nom d'Arthur III, mais il ne fit que passer sur le trône de Bretagne et fut remplacé par François II (1459).

Françoise de Dinan n'avait point voulu paraître, semble-t-il, à la cour de Pierre II; on en comprend facilement le motif; mais sous le règne de François II, on vit la dame de Châteaubriant, non seulement figurer dans les fêtes qu'aimait tant ce prince, mais encore se mêler à toutes les affaires politiques du temps.

Peu après son couronnement, le nouveau duc de Bretagne vint lui-même

(1) *Histoire de Bretagne*, p. 658.

(2) *Histoire de Bretagne*, D. Lobineau et Le Baud.

à Châteaubriant, aux mois d'octobre et de novembre (1459), pour y prendre le plaisir de la chasse. François II, dit D. Lobineau, « fit un défi au seigneur du Chaffaut à qui prendrait plus de perdrix dans un mois; et comme les environs de Châteaubriant lui parurent plus abondants en gibier, il y envoya ses chasseurs et ses oiseaux et les y suivit lui-même. »

Ce fut probablement pendant un séjour de la cour de Bretagne à Châteaubriant que le duc François fonda, près de cette ville, la belle chapelle de Saint-Sébastien, connue sous le nom de Chapelle-au-Duc (1).

Quatre ans plus tard, Mme de Laval mit au monde un garçon dans son château de Châteaubriant. Le duc François II, qui était alors à Vannes, averti de cette naissance, quitta aussitôt son palais et accourut à Châteaubriant pour y tenir l'enfant sur les fonts baptismaux. Le nouveau né reçut le nom de son auguste parrain, et devint plus tard François, baron de Châteaubriant (2).

En 1465, la guerre du bien public menaçait d'éclater; le duc de Berry, frère de Louis XI, mécontent de son apanage, venait de quitter la cour de France et de se réfugier en Bretagne. Le duc François II favorisait, en effet, le mécontentement des seigneurs français ; il reçut le duc de Berry avec les plus grands honneurs à Rennes et à Châteaubriant; des fêtes splendides furent données dans ces deux villes, et on y ouvrit les portes des prisons en signe de réjouissance; ce fut le 28 juin que le jeune frère du roi entra ainsi solennellement dans la ville de Châteaubriant.

En recevant avec tant d'honneurs un prince révolté, le duc de Bretagne montrait à découvert ses sentiments à l'égard de Louis XI; aussi fit-il alliance avec le duc de Bourgogne contre ce roi, et promit-il de lui conduire des troupes pour soutenir le parti du duc de Berry. François II, dit d'Argentré, vint en cette circonstance à Châteaubriant, et fit dans cette ville une revue de ses troupes; « et se trouva qu'en son armée y avait environ 10,600 hommes, tant de cheval que de pied bien en point, et menait quelques pièces d'artillerie de campagne. » Après avoir laissé une forte garnison dans la place, le duc de Bretagne quitta Châteaubriant et rejoignit en France l'armée des ligueurs; mais quand il arriva, la bataille de Montlhéry avait été livrée entre les Français et les Bourguignons; aussi après quelques mois d'absence, le duc

(1) *Histoire de Bretagne*, 673. — V. *les pièces justificatives.*

(2) D. Morice, *Preuves*, III, 83.

de Bretagne regagna-t-il ses Etats, dont il avait nommé le comte de Laval lieutenant-général (1).

François II ne tarda pas à revenir à Châteaubriant dont il affectionnait évidemment le séjour. Pendant l'été de 1466, le duc de Calabre, ambassadeur de Louis XI, étant venu en Bretagne, visita cette ville et y demeura quelques jours en compagnie du duc de Bretagne et du comte de Laval (2).

Les hostilités reprirent peu de temps après, et le roi de France s'avança avec son armée jusque sur les frontières de Bretagne. Le duc, effrayé, nomma une seconde fois le comte de Laval lieutenant-général dans tout son duché, puis il garnit de troupes certaines places fortes, telles que Châteaubriant et Ancenis, et fit réparer les chemins qui y conduisaient. Il donna dans le même temps ordre aux officiers de Rennes de faire porter toutes sortes de provisions à Châteaubriant pour subvenir aux besoins de la garnison; il craignait le siége de cette ville, et, en effet, Louis XI s'empara de La Guerche et d'Ancenis, mais il n'attaqua pas Châteaubriant, qui n'en resta pas moins défendue par une forte garnison (3).

En 1475 fut signé le traité de Senlis, entre le roi de France et le duc de Bretagne ; à partir de cette époque « un changement notable s'opéra dans la politique jusque-là incohérente de François II. De mobile et timide qu'elle avait été, l'attitude de son gouvernement devint résolue et presque téméraire; à l'embauchage des seigneurs bretons, il répondit en embauchant les princes du sang royal (4). » Le duc d'Orléans et le comte de Dunois vinrent alors en Bretagne, attirés par les promesses du ministre Landais, alors tout puissant à la cour de François II et principal auteur du changement de la politique de ce prince.

Mais ce ministre était détesté de la noblesse bretonne, qui avait juré sa perte; le 7 avril 1484, un certain nombre de gentilshommes bretons résolurent de s'emparer de Landais; ils ne réussirent pas dans leur projet, une émeute du peuple nantais ayant fait échouer le complot. « Le duc, délivré tout-à-coup, après de longues heures d'angoisse, s'empressa de rappeler auprès de lui son ministre, pendant que les complices du complot avorté galopaient en toute hâte vers Ancenis, place forte appartenant au maréchal de Rieux,

(1) *Histoire de Bretagne*, de Roujoux, IV, 430. — D. Lobineau, 695. — D'Argentré.

(2) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, 701.

(3) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, 719. — *Preuves*, 1331.

(4) M. de Carné, *les Etats de Bretagne*, I, 43.

bien munie par celui-ci de soldats, d'armes et de vivres, parce qu'elle avait été désignée d'avance pour point de retraite en cas d'échec (1). » Ils y furent bientôt rejoints par M[me] de Laval et par son fils François, seigneur de Montafilant.

Revenu au pouvoir, Landais se vengea de ses ennemis en ordonnant, au nom de François II, la confiscation des terres que possédaient en Bretagne les seigneurs révoltés, notamment la baronne de Châteaubriant et son fils; mais cette mesure de rigueur ne fut pas exécutée, et ceux qui se posaient comme les victimes de Landais ne tardèrent pas à reparaître sur la scène.

Ils y reparurent bien malheureusement; trois d'entre eux promirent, au nom de tous les autres, au roi de France, « que si le duc de Bretagne mourait sans enfant mâle, ils emploieraient corps, biens, alliés, amis et sujets pour lui faire avoir la possession de la Bretagne (2). » C'est ainsi que la jalousie et la haine firent oublier à ces fiers barons leurs plus strictes devoirs envers leur pays. Cet ignoble traité, signé à Montargis, fut au reste « l'expression très-spontanée des sentiments entretenus depuis longtemps par quelques seigneurs bretons; et lorsque après le supplice de Landais, ces barons eurent reconquis la plénitude du pouvoir à la cour ducale, le traité de Montargis demeura le programme de leur conduite politique, l'expression parfois dissimulée, mais toujours persistante de leurs vœux. Pendant que la nation bretonne adhérait du plus profond de son cœur à la cause de la princesse, dont l'enfance avait été bercée dans les orages, pendant que sa fidèle et modeste noblesse aspirait à verser pour elle la dernière goutte de son sang, Anne ne rencontrait à côté d'elle, dans sa cour, que des calculateurs égoïstes ou des ennemis implacables (3). »

Le duc de Bretagne, irrité contre ses barons révoltés réfugiés à Ancenis, ordonna la levée d'une armée et le siège de cette ville. Les troupes ducales partirent de Nantes et rencontrèrent celles du maréchal de Rieux qui sortaient d'Ancenis, mais « le Dieu des armées, dit D. Lobineau, ne permit pas qu'elles en vinssent aux mains. Il se trouva de part et d'autre des gens de bien qui surent ménager les esprits de telle sorte, que des deux armées, il ne s'en fit qu'une, et que la perte de Landais fut unanimement jurée de part et

(1) M. de Carné, *les Etats de Bretagne*, I, 67.
(2) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, 742.
(3) M. de Carné, *les Etats de Bretagne*, I, 70.

d'autre. La joie fut universelle à Nantes et aux environs, lorsqu'au lieu des nouvelles du combat que l'on attendait, on apprit celles de la paix (1). »

Un mois plus tard, le malheureux favori de François II était condamné à être pendu et exécuté à Nantes ; avec Landais périssait le dernier défenseur de la cause bretonne (19 juillet 1485).

La conduite des seigneurs rentrés en grâce près du duc de Bretagne ne tarda pas à redevenir incertaine. Ainsi d'un côté, Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, et le maréchal de Rieux publièrent, en 1486, un manifeste dans lequel ils déclaraient se liguer avec le prince d'Orange contre le roi de France qui voulait, disaient-ils, s'emparer de la Bretagne sans raison, et, l'année suivante, cette même dame de Châteaubriant, François de Laval, son fils, et le maréchal de Rieux, beau-père de ce dernier, jaloux de voir le duc d'Orléans et le comte de Dunois à la cour de Bretagne, se déclaraient contre François II, et offraient de soutenir les armes du roi de France en Bretagne (2).

Françoise de Dinan était alors veuve du comte de Laval ; Guy XIV était mort, en effet, au château de Châteaubriant, le 2 septembre 1486. Son corps fut transporté à Laval et inhumé dans l'église collégiale de Saint-Tugdual, par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, accompagné d'autres prélats (3).

(1) *Histoire de Bretagne*, 745.

(2) *Histoire de Bretagne*, 761 et 765.

(3) Guy XIV, comte de Laval, avait contracté deux alliances et avait eu beaucoup d'enfants. De son mariage avec Isabeau de Bretagne, fille du duc Jean V et de Jeanne de France, naquirent :

1° Yolande, née à Nantes ; — 2° Françoise, née à Vannes ; — 3° Jeanne, née à Auray ; — 4° Anne, née à Vannes ; — 5° François, né à Moncontour ; — 6° Jean, né à Redon ; — 7° Arthuse, née à Vannes ; — 8° Jeanne, née à Ploërmel ; — 9° Louise, née à Montfort ; 10° Pierre, né à Montfort (*Histoire de Montfort*, par M. l'abbé Oresve, p. 168).

Guy XIV eut trois enfants de son union avec Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, savoir :

1° Pierre de Laval, seigneur de Montafilant, « terre et seigneurie qui lui fut baillée par sa mère pour l'entretien de sa personne et de son Etat. » Ce jeune homme mourut à Nantes, en 1475, sans avoir contracté d'alliance ; son corps fut inhumé dans l'église des Frères prêcheurs de cette ville ;

2° François de Laval, seigneur de Montafilant, après la mort de son frère, devint, en 1486, baron de Châteaubriant. Il avait reçu, dans le partage fait par son père, les terres et seigneuries de Frénédour, Quemper-Guezennec, le Vieux-Marché, Saint-Michel, près Guingamp, Romillé, etc. ;

3° Jacques de Laval, comte de Plurhan, eut en partage les seigneuries de Beaumanoir et de la Roche-Suart et le comté de Plurhan. Il mourut le 23 avril 1502 et fut inhumé aux Cordeliers de Dinan ; il laissait un fils nommé François qui lui succéda et mourut sans postérité, en 1522, laissant ses seigneuries à son cousin-germain, Jean de Laval, baron de Châteaubriant (*Histoire généalogique*, par du Paz).

Son fils aîné, François, seigneur du Gâvre, devint par suite comte de Laval, et prit le nom de Guy XV ; son autre fils, François, seigneur de Montafilant, prit le titre de baron de Châteaubriant, mais sa mère, Françoise de Dinan, n'en conserva pas moins la jouissance de cette baronnie jusqu'à sa mort.

Ce fut donc cette dame qui réunit dans son château de Châteaubriant un grand nombre de seigneurs ligués contre le duc de Bretagne. Parmi les principaux, apparaissaient le nouveau comte de Laval, Guy XV, le vicomte de Rohan, le maréchal de Rieux, le barón de Châteaubriant, etc. Le prétexte de leur soulèvement était la présence des seigneurs français à la cour de Bretagne, présence qui allait, disaient-ils, attirer sur le duché toutes les forces du roi de France, irrité contre François II ; ils voulaient à tout prix chasser le duc d'Orléans et Dunois, qui exposaient selon eux la Bretagne à une ruine entière. Mais, ajoute judicieusement D. Lobineau, « ce que faisaient ces seigneurs bretons ne valait guères mieux ; et si les étrangers, dont ils se plaignaient, mettaient la Bretagne sur le penchant du précipice, ils achevaient eux-mêmes de l'y pousser par leur révolte. »

« Le duc fit tout ce qu'il put pour les gagner ; il envoya vers l'évêque de Nantes le grand-maître d'hôtel Coëtquen et Jean du Perrier, seigneur de Sourdéac ; mais ils furent sourds à toutes les remontrances, et gagnèrent même ce dernier, qui embrassa hautement leur parti (1). »

Le roi réussit mieux auprès d'eux ; il leur envoya André d'Epinay, cardinal de Bordeaux, qui vint trouver les rebelles à Châteaubriant, pour leur offrir des troupes françaises. Il y en eut qui éprouvèrent de la répugnance à se servir d'un secours qui pourrait ensuite se retourner contre eux et les accabler ; mais les autres crurent que par le traité que l'on ferait avec le roi, on pourrait prendre des assurances contre ce danger, et leur sentiment l'emporta. Les seigneurs acceptèrent donc les offres de Charles VIII, « à condition qu'il ne leur enverrait que 400 hommes d'armes et 4,000 hommes de pied ; que le roi ne demanderait rien au duché de Bretagne pendant la vie du duc ; que le roi n'attaquerait point les lieux où le duc se tiendrait ; que les troupes du roi ne mettraient le siège devant aucune ville ou place de Bretagne que par le commandement du maréchal de Rieux et des autres barons de son parti ; que les troupes du roi ne pilleraient point le pays, ne maltraiteraient point le peuple et ne prendraient rien sans payer ; enfin, que quand le duc d'Orléans, le prince d'Orange, les comtes de Dunois et de Comminge

(1) *Histoire de Bretagne*, p. 765.

et tous ceux de leur parti seraient hors de Bretagne, le roi retirerait aussitôt son armée du pays. »

A ces conditions, le maréchal de Rieux et les autres seigneurs promirent de prendre les armes et de se joindre aux troupes du roi, pour faire sortir de Bretagne tous ceux dont ils n'étaient pas contents (1).

On demeure vraiment stupéfait devant un semblable traité, et l'on ne comprend pas maintenant l'imprudence, pour ne pas dire l'ineptie, des barons de Bretagne, appelant de gaîté de cœur l'invasion étrangère. Il est dans l'histoire des peuples des événements dont on ne peut se rendre compte, si ce n'est en y reconnaissant l'action immédiate de la Providence; la nationalité bretonne devait, semble-t-il, finir avec le XVe siècle, car ce furent ses défenseurs naturels qui se tournèrent contre elle. Les barons ne tardèrent pas, toutefois, à être sévèrement punis de leur trahison. Comme on devait s'y attendre, les troupes françaises entrèrent en si grand nombre dans notre malheureuse Bretagne « que le pays fut incontinent couvert de gens de guerre de par le roi. » Méprisant les articles signés entre Charles VIII et les barons, les généraux français s'établirent chez nous comme en pays conquis, saccageant les campagnes, démolissant les forteresses, mettant garnison dans tous les châteaux, sans s'inquiéter du nom et des sentiments personnels de leurs nobles propriétaires. Ancenis, qui appartenait au maréchal de Rieux, chef des conjurés, Châteaubriant, où avaient été réglées les conditions de l'invasion française, Quintin, Ploërmel, Moncontour, Vannes, furent successivement assiégées et mises à sac. Le dernier duc de Bretagne se vit bientôt après bloqué dans sa ville de Nantes. Son armée fut écrasée à Saint-Aubin-du-Cormier, et lui-même mourut de douleur quelques mois plus tard, laissant ses États livrés à l'anarchie, en proie à l'étranger et gouvernés par une pauvre enfant âgée de onze ans.

Mais ne nous hâtons pas, et racontons avec quelques détails le rôle que jouèrent, dans cette lamentable histoire des dernières années du règne de François II, Châteaubriant et ses seigneurs.

Après être demeurés six semaines devant Nantes, les Français furent forcés de lever le siége de cette ville, et leur armée prit la route de Joué, où elle se reposa quelque temps. Vers le même temps, Charles VIII, entré en Bretagne, visitait Ancenis et Clisson; il rejoignit ses troupes le 13 août (1487), à Joué, et s'y fit accompagner du duc de Bourbon et de M. et de

(1) *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, p. 766.

Mme de Beaujeu. Le roi tint un conseil de guerre à Joué, envoya l'armée française s'emparer de Dol et alla le lendemain 14 coucher à Châteaubriant.

Pendant le séjour du roi dans notre ville, plusieurs grands seigneurs vinrent l'y trouver; c'était le vicomte de Rohan, le sire de Quintin et le maréchal de Rieux. Ces barons eurent de longues conférences avec Charles VIII, qui, fatigué des tergiversations politiques du comte de Laval, ordonna à ce dernier de le venir saluer à Châteaubriant. Guy XV, forcé d'obéir, vint trouver le roi, mais celui-ci le somma de lui livrer aussitôt sa ville de Vitré; il fallut en passer par là, et Charles, après être demeuré quinze jours à Châteaubriant, quitta cette ville pour se rendre à Vitré, où il entra le 1er septembre (1).

Cependant, François de Laval, seigneur de Châteaubriant et de Montafilant, tenait toujours pour le roi; aussi ce dernier lui envoya-t-il, au mois d'octobre suivant, une garnison française capable de soutenir le choc des Bretons. Mais le sire de Châteaubriant ne tarda pas à changer de parti d'une assez singulière manière, à l'exemple de sa mère et de son beau-père.

Celui-ci, le maréchal de Rieux, comprenant enfin que le roi ne voulait tenir aucune de ses promesses faites par le traité de Châteaubriant, résolut de rentrer dans le devoir; il avait été précédé par la comtesse de Laval, dame de Châteaubriant, dans cette sage résolution; malheureusement, il était trop tard pour pouvoir sauver la Bretagne et son duc. Pour donner toutefois des preuves de son sincère retour au service de François II, le maréchal « incontinent après partit d'Ancenis sur le soir, accompagné de quelques gens de guerre en petit nombre, et marcha droit à Châteaubriant, ayant à sa queue une grosse troupe de gendarmes des ducs d'Orléans et de Bretagne, laquelle ayant pris un autre chemin, le joignit à la porte de cette ville. Ceux qui la gardaient, croyant que le maréchal était encore dans le parti du roi, lui ouvrirent les portes. Il y entra, et après lui tous ses gens de guerre à la file, en si grand nombre qu'ils se trouvèrent plus forts que ceux du dedans. Le maréchal monta ensuite au château, où il trouva François de Laval, son gendre, seigneur de Montafilant et de Châteaubriant, qui soupait avec quelques autres gentilshommes. Il leur dit : « Messeigneurs, vous voyez que le roi ne nous a pas tenu ce qu'il nous avait promis, et que les articles

(1) *Histoire de Bretagne*, D. Lobineau, 773, 774.

dont on était convenus en ce château avec le cardinal de Bordeaux n'ont point été exécutés. Mais ce qui doit encore plus nous convaincre qu'on n'est point dans le dessein de tenir ce qu'on nous a promis, c'est que j'ai fait offrir au roi, depuis peu, que s'il voulait retirer son armée de Bretagne, on ferait sortir le duc d'Orléans et les autres qui servent de prétexte à la guerre qu'il fait à notre patrie commune. Il a fermé les oreilles à ma proposition, tant il se croit sûr de la conquête de la Bretagne. C'en est trop; il faut, dans ce danger, nous ressouvenir de ce que nous sommes. J'ai amené ici des gens de guerre pour garder cette place au nom du duc notre souverain et légitime seigneur. Cependant, comme je suis entré en ami, je permets à ceux qui ne voudront pas prendre le parti où le devoir m'a engagé, de sortir avec leurs armes et leurs biens, les assurant qu'il ne leur sera fait aucun mal s'ils ne se rendent agresseurs (1). »

A ce discours, tous les convives furent frappés d'étonnement; le seigneur de Châteaubriant crut qu'il ne pouvait mieux faire que d'imiter son beau-père et sa mère, et une partie des seigneurs présents suivirent cet exemple; Châteaubriant rentra donc sous l'obéissance du duc de Bretagne qu'elle n'eût dû jamais abandonner.

A partir de ce moment, la plupart des barons ouvrirent enfin les yeux, implorèrent le pardon de François II, et cherchèrent, — mais hélas! trop tard, — à réparer leurs fautes, en rivalisant d'ardeur pour la cause nationale. La reprise de Châteaubriant et d'Ancenis fut suivie de celle de Vannes, et Charles VIII lui-même commença à s'inquiéter. Aussi ce prince s'empressa-t-il de venir, au mois de mars 1488, organiser à Tours une nouvelle armée qui fut prête à entrer en Bretagne le mois suivant.

Comme Châteaubriant était une des plus fortes places des frontières bretonnes, ce fut vers cette ville que les troupes françaises se dirigèrent d'abord. Le sire de la Tremouille, lieutenant-général du royaume, accompagné du seigneur de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, de Gaston du Lion, sénéchal de Toulouse, du vicomte d'Aunoy, du seigneur de Saint-André et de plusieurs autres capitaines, commandait cette armée, forte de douze mille bons combattants et d'une nombreuse artillerie.

De son côté, le duc de Bretagne avait mis tous ses soins à fortifier Châteaubriant. Il y avait placé « douze cents des meilleurs guerriers qu'il y eût dans le pays, tant Bretons que Gascons. » La place était bien garnie de

(1) *Histoire de Bretagne*, D. Lobineau, p. 779.

vivres, et Odet d'Aydie, sénéchal de Carcassonne, y commandait avec Gilles de Condest, seigneur de la Morteraye (1). En même temps, François II levait à son tour une armée à la tête de laquelle se trouvaient les plus grands seigneurs du duché, « sachant que les Français assiégeaient Châteaubriant. » La détresse était alors si grande en Bretagne, que le malheureux duc fut obligé, pour former cette armée, « d'épuiser son épargne et de vendre même ses bagues, joyaux d'or et pierreries et ceux qui étaient aux Carmes de Nantes (2). »

Tel était donc l'état des choses lorsque le siége de Châteaubriant commença.

L'armée française parut devant nos murs le 15 avril 1488. Dès qu'elle se fût montrée, les assiégés tentèrent une sortie ; « ils voulurent escarmoucher, dit D. Lobineau, et firent de belles actions, mais ils furent si vivement repoussés qu'ils regagnèrent au plutôt les portes. » Les Français prirent alors leurs quartiers autour de la ville, et l'artillerie commença aussitôt à foudroyer les murs.

Le danger parut si pressant dès le commencement du siége, que le duc d'Orléans écrivit, de Rennes, le 16 avril, aux habitants de Tréguier, pour leur demander du secours ; voici cette lettre, qui témoigne à la fois de l'importance que l'on attachait au siége de Châteaubriant et du triste état où se trouvait alors le duché de Bretagne.

« Messieurs, vous avez pu savoir comment mardi dernier, environ midi, les Français vinrent mettre et apposer le siége à Châteaubriant, là où ils sont encore de présent, tendant de tout leur pouvoir à la prise dudit Châteaubriant, et de là entrer plus en avant pays pour conquester cette principauté et du tout détruire M. notre cousin, le duc, et mes cousines, ses filles. A quoi ô l'aide de Dieu le créateur, des bons, loyaux parents, serviteurs et sujets de Monsieur notre cousin le duc, pensons y résister et faire lever le siége de devant ladite place. Pourquoi vous prions et, en tant qu'à nous est, mandons, sommons et requerrons qu'à ce coup vous acquitter et faites assembler en votre quartier toute manière de gens qui peuvent porter armes et batons, et tout incontinent et en diligence les amenez en cette ville pour d'ici les aller

(1) Une lettre insérée par D. Morice dans ses *Preuves*, III, 581, nous montre les habitants de Guingamp contraints par le duc de Bretagne « d'apporter, mener et conduire à Châteaubriant des farines de froment et de seigle » pour l'approvisionnement de cette place.

(2) D. Lobineau, *Preuves*, 1483.

combattre, si ne faites aucune faute; *car à cette fois git le recouvrement ou perdition du pays*. Adieu, écrit à Rennes, ce 16 avril 1488. Signé : Le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, le tout votre Loys (1). »

Anne de Bretagne a rendu plus tard témoignage elle-même du courage des assiégés et de la valeur de Gilles de Condest, l'un des capitaines de Châteaubriant. Ce brave soldat, dit la bonne duchesse, « soutint et porta le feix et charge, tant luy que ses gens et autres estant à la garde de Châteaubriant, de quatre ou cinq assauts qui par les Français furent donnés à ladite place. » Mais les assiégés résistèrent avec tant de vigueur que « les Français ne purent nullement entrer d'assaut en icelle place, ainsi lesdits Français y perdirent grand nombre de leurs gens (2). »

Toutefois, dit Lobineau, en moins de trois jours il y eut une grande brèche ouverte dans les murs de notre ville; ce fut là qu'on « vit de part et d'autre des actions d'une valeur extraordinaire. » Malheureusement les assiégés ne furent pas secourus à temps, quelque soin qu'eut mis le duc de Bretagne a expédier des ordres pour cela. Après huit jours d'une défense très-vive, les assiégés, affaiblis par tant d'assauts, furent forcés de capituler le 23 avril, et de livrer leur place au roi de France (3). « Le château fut abattu, aussi bien que

(1) D. Morice, *Preuves*, III, 585.

(2) Lettres d'érection de la vicomté de Loyaux, donnée à Gilles de Condest, seigneur de la Morteraye, en récompense des grands services qu'il avait rendus à Anne de Bretagne. (*Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, VI, 300; *Documents inédits* publiés par M. de la Borderie).

(3) Voici l'acte même de la *Capitulation de Châteaubriant* : « Louis, seigneur de la Trémouille, comte de Guines, de Benon, lieutenant-général du roy, avons donné aux capitaines, gens de guerre et autres estant a présent dans la ville et chastel de Châteaubriant, ce que s'ensuit : premiérement qu'ils mettront lesdites ville et chastel entre nos mains pour le roy; qu'ils feront rendre à plein et à delivre, quittes de toute rançon ou promesses, le sire de Champeroux et tous autres qui furent pris et retenus prisonniers lorsque la ville de Vannes fut derniérement mise entre les mains du duc ou de Monsieur d'Orléans. Et de ce sera baille en otage tels personnages qu'aviseront jusqu'au nombre de dix personnages qui demeureront prisonniers jusqu'à ce que ledit sieur de Champeroux et autres ainsi détenus soient rendus, et jureront lesdits capitaines et gens de guerre de les faire délivrer. Et moyennant ce, pour montrer la bonté et clémence du roy et sa grande miséricorde, nous avons octroyé à tous lesdits capitaines, gens de guerre et autres de quelque état qu'ils soient étant esdites villes et chastel de Chasteaubrient qu'ils s'en voisent leurs biens et bagues sauves et les ferons conduire en sûreté par Jacques de Grassay et Pierre du Moulin, sauf que les otages dessus dits demeureront prisonniers jusqu'à ce que Jean, sire de Champeroux et autres soient mis en pleine délivrance; ce qu'ils seront tenus de faire dans quinze jours prochains venans, et,

la plupart des tours et une partie des murs de la ville, tellement qu'aujourd'hui reste seulement la marque de l'ancienne forteresse (1). »

Peu de temps après ce désastre, François de Laval, seigneur de Châteaubriant, commandait une partie des troupes bretonnes à Saint-Aubin-du-Cormier et y voyait périr ce qui restait de l'armée ducale (2) (28 juillet 1488). Comme sa mère, dont le château venait d'être détruit, François de Laval expiait cruellement la faute commise précédemment par le traité de Châteaubriant.

Tout paraissait perdu pour le duc de Bretagne; le malheureux François II se vit obligé de demander au roi de France la paix de Couëron. Le seigneur de Châteaubriant fut à cette occasion l'un des ôtages du duc qui mourut de douleur, dit-on, quelques jours après la signature du traité (9 septembre 1488).

Le duc de Bretagne laissait en mourant deux filles, Anne qui devint duchesse de Bretagne et plus tard reine de France, et Isabeau, qui mourut jeune. Ces deux princesses étaient élevées par Françoise de Dinan, et leur père, tout en nommant, par son testament, le maréchal de Rieux leur tuteur, ordonna cependant qu'elles demeurâssent toujours en la garde de la dame de Châteaubriant, leur gouvernante.

On ne sait pas au juste quand Françoise de Dinan reçut cette importante charge de gouvernante des princesses de Bretagne; il est toutefois vraisemblable que ce fut peu de temps avant la mort du duc François II, puisqu'à cette époque Anne de Bretagne n'avait encore que onze ans.

iceux ainsi délivrés, promettons rendre et mettre à pleine délivrance lesdits otages. Plus, les gens de la ville, faubourgs, terres et seigneuries de Chasteaubrient ne seront aucunement pillés et ne leur sera aucune chose prise ni ostée de leurs biens; et ceux qui voudront faire service au roy demeureront sûrement en leurs biens, maisons et héritages. Item, toutes les bagues et biens, tant or que argent, lettres et autres choses de Mme de Laval, qui sont esdites ville et chastel, lui seront délivrés de touts empeschements et les aura pour en faire à son plaisir. Donné devant Châteaubriant, le 23 avril l'an 1488. *Signé :* DE LA TRÉMOUILLE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROY » (Dom Morice, *Preuves*, III, 586).

(1) *Histoire de Bretagne*, par d'Argentré, p. 1100, et Dom Lobineau, 781. A ce témoignage si décisif de nos deux premiers historiens bretons se joint celui de la duchesse Anne, ellemême, qui, en 1490, indemnisa, comme nous le dirons plus tard, Françoise de Dinan, parce qu'en 1488 « les Français ont *abrasé*, *démoly et abatu*, *fait démolir*, *bruller*, *abraser et abattre* les ville et château de Chasteaubriand. » Il ne reste donc aucun doute sur la date de la ruine du château des Brient.

(2) *Histoire des peuples bretons*, par M. de Courson, II, 283.

On a jugé diversement la conduite de Mme de Châteaubriant vis-à-vis de son élève. Il peut bien être que Françoise de Dinan se ménagea dans le palais ducal une autorité sans bornes, après la mort de François II (1), mais il n'en est pas moins vrai que « cette dame, pour laquelle Anne conserva toujours un respect presque filial, mit dans le cœur de la jeune princesse les germes de toutes les vertus, qui lui valurent plus tard l'amour de son peuple et l'estime même de ses ennemis (2). »

On a surtout reproché à Mme de Châteaubriant les efforts qu'elle fit pour faire Anne de Bretagne épouser Alain, sire d'Albret, et parce que ce seigneur était demi-frère de Françoise de Dinan (3). On a cru qu'il ne s'agissait que d'une intrigue de famille habilement ourdie par la gouvernante de la princesse. Cependant, à considérer les choses plus attentivement, on trouve, avec M. de la Borderie, un plus noble mobile dans la conduite de Mme de Châteaubriant.

Le maréchal de Rieux, le plus influent seigneur du duché avec lequel Françoise de Dinan faisait toujours cause commune, comme nous l'avons vu précédemment, était à la tête de cette faction qui voulait forcément unir Anne de Bretagne à Alain d'Albret. Mais « s'il voulait d'Albret pour duc, dit fort judicieusement M. de la Borderie, c'était surtout pour écarter les deux autres prétendants, — le fils du vicomte de Rohan et Maximilien d'Autriche, roi des Romains, — dont il eût regardé le succès comme funeste à la Bretagne : Rohan, à cause de sa trahison, autant livrer tout de suite le duché au roi (4) ; Maximilien, à cause de son éloignement, qui ne lui permettait guère (on le vit en effet) de soutenir efficacement les Bretons ; puis on craignait, avec sa puissance, son caractère despotique. D'Albret avait l'avantage de ne pouvoir en aucun cas faire un despote, d'être là sur les lieux, de s'être déjà bravement battu pour la cause bretonne, d'être tout prêt, une fois duc, à défendre son duché en désespéré ; il est vrai qu'il était vieux, laid, ventru, couperosé, chargé d'enfants (5), tolérable comme duc,

(1) *Les Etats de Bretagne*, par M. de Carné, I, 31.

(2) Introduction au *récit des funérailles d'Anne de Bretagne*.

(3) Le sire d'Albret était, en effet, né du second mariage de Catherine de Rohan, mère de Mme de Châteaubriant, avec Jean d'Albret, vicomte de Tartas.

(4) Le vicomte de Rohan s'était honteusement vendu aux Français pendant la guerre qui termina le règne du duc François II.

(5) Il était veuf de Françoise de Châtillon, *dite* de Bretagne.

peut-être comme mari insupportable, surtout pour une belle jeune princesse de douze ans (1). »

Aussi Anne de Bretagne refusa-t-elle nettement le mari que voulaient lui imposer son tuteur et sa gouvernante, et rompit ouvertement avec le maréchal de Rieux. Toutefois, voulant supprimer une mésintelligence si funeste aux intérêts bretons, la jeune duchesse n'épargna rien pour regagner à sa cause ceux qui l'avaient abandonnée, et elle y réussit enfin aux États de Vannes de 1490. Non seulement Rieux se réconcilia avec sa souveraine, mais Mme de Châteaubriant fut elle-même comprise dans cet arrangement. Bien plus, Françoise de Dinan reçut de la duchesse une indemnité de 100,000 écus pour tous les dommages qu'avaient pu lui faire les Français depuis le commencement de la guerre, et la restitution de plusieurs pensions considérables suspendues depuis deux ans. Les lettres qu'expédia à cette occasion Anne de Bretagne à son ancienne gouvernante sont extrêmement flatteuses pour cette dernière; la duchesse y déclare qu'elle conserve « mémoire des bons, grands, louables et honorables services que lui a faits et fait encore de jour en autre sadite cousine Françoise de Dinan, et la grande affection qu'elle a eu à sondit seigneur et père (le duc François II) que Dieu absolve (2). »

Je sais bien qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux le langage essentiellement diplomatique de la duchesse Anne dans cette circonstance; dans ces lettres ducales, — qui étaient de véritables lettres de pardon accordées à Rieux et à ses partisans, — il n'est question que d'approbation, de ratification de quittance; les actes les plus rebelles dans la forme sont excusés par la pureté présumée de l'intention. Néanmoins, on doit avouer, toujours avec M. de la Borderie, que Mme de Châteaubriant, constante alliée du maréchal de Rieux, fut « une femme parfaite d'ailleurs en tous genres de distinction (3). » La jeune duchesse avait donc bonne grâce à traiter honorablement et même affectueusement la gouvernante que lui avait choisie le dernier duc son père.

(1) Introduction à la publication des *Documents inédits sur le règne de la duchesse Anne (Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, IV, 255).

(2) Documents inédits sur le règne de la duchesse Anne *(Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, VI, 295-209). Nous regrettons que la longueur de ce curieux document nous empêche de le reproduire ici.

(3) *Introduction* aux *Documents inédits* sur le règne de la duchesse Anne *(Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, VI, 253).

Ici se termine le rôle politique joué dans les affaires de Bretagne par Françoise de Dinan. Quoi qu'âgée de près de soixante ans, elle ne laissa pas de se remarier, vers 1495, avec un simple écuyer picard, nommé Jean de Proisy. Cette singulière union d'une comtesse douairière de Laval, baronne de Châteaubriant, avec un gentilhomme inconnu, demeura toutefois secrète, car la duchesse Anne, ayant droit d'empêcher les mésalliances des grands seigneurs de son duché, eût probablement rompu le mariage de sa parente, si elle en avait eu connaissance.

Elle ne l'apprit, comme le public, qu'à la mort de Mme de Laval, et vint à Châteaubriant peu de temps avant cette mort, en 1498, au mois d'octobre, étant alors reine de France. La bonne duchesse, dont le cœur fut toujours si prompt à secourir le pauvre peuple, avait déjà donné aux habitants de notre ville des témoignages de son affection ; car, en 1490, elle avait fait remise de l'impôt des fouages aux paroissiens de Saint-Jean-de-Béré, à cause de leurs « grands pauvretés, dépopulations, brullements de maisons et indigences de bien, » suite inévitable des guerres qui avaient récemment eu cours en Bretagne (1).

Châteaubriant doit conserver avec amour et reconnaissance ce souvenir d'une princesse dont le nom est resté si justement populaire et vénéré depuis bientôt quatre siècles en Bretagne.

Le dernier jour de décembre 1499, Françoise de Dinan fit son testament. « Elle choisit sa sépulture, dit le P. du Paz, au chœur de l'église des Frères prêcheurs de Nantes, auxquels elle légua deux cents livres monnaye de rente sur le lieu, fief et seigneurie des Huguetières, en Raiz, pour la fondation et dotation d'*une messe ó notes par chacun jour de l'an à perpétuité*, de l'office et selon le temps comme escherra, à son intention et pour son défunt mari, Guy de Laval, pour ses père et mère et amis, et pour *Jean de Proësi, escuyer, natif de Picardie, qu'elle confesse et cognoit être son vrai époux et mari, et déclare que quatre ans avaient ja passés qu'ils étaient mariés ensemble ;* et pour cela veut et ordonne qu'il jouisse paisiblement et sans contredit de la moitié de tous et chacuns ses biens meubles et autres choses réputées pour meubles. Et outre, lui donne sa maison de Nantes appelée la *maison de Châteaubrient*, avec ses cours, jardins et appartenances, et deux mille livres de rente à sa vie durant et par usufruit

(1) *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, 818. — *Titres de Châteaubriant*, publiés dans la *Revue des provinces de l'Ouest*. — V. *les pièces justificatives*.

sur la terre et seigneurie de Vioreau. Outre, elle ordonne *six mille* messes être dites à son intention (1).

Ajoutant encore à ce testament, la dame de Châteaubriant ordonna, dans un codicille, qu'on donnât, après sa mort, *cinquante livres aux pauvres pendant cinquante jours,* et qu'on fît à Laval *la fondation d'un couvent de Jacobins* (2).

Trois jours après avoir fait ce testament, véritable monument de sa piété et de sa charité, Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, rendit son âme à Dieu, le 3 janvier 1500 (3) et son corps fut solennellement inhumé dans le chœur des Dominicains de Nantes, comme elle l'avait demandé; ses dépouilles y furent réunies à celles d'Isabeau de Bretagne, première femme du comte de Laval, son mari, dont le tombeau occupait cette église.

François de Laval, baron de Châteaubriant, ne survécut pas longtemps à sa mère. Il avait épousé Françoise de Rieux, fille du célèbre maréchal de Rieux et de Françoise Raguenel, dite de Malestroit; c'était une très-riche héritière qui apporta une immense fortune au seigneur de Châteaubriant (4). De cette union naquirent deux enfants : Jean, dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant, et Pierre. Ce Pierre de Laval, né le 11 février 1494, fut seigneur de Montafilant et de Beaumanoir, et épousa Françoise Tournemine, fille du baron de la Hunaudaye, seigneur de Sion et de Saffré; mais il n'eut point d'enfants de ce mariage, et mourut en 1524, âgé seulement de trente ans. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-François de Dinan, en la chapelle fondée par les sires de Montafilant.

François de Laval, baron de Châteaubriant, semble avoir été un personnage assez important et même un guerrier courageux, mais son rôle dans les affaires de son pays fut continuellement éclipsé, comme nous l'avons pu voir, par la conduite plus signalée de son beau-père, le maréchal de Rieux, et de sa mère, Françoise de Dinan. Aussi avons-nous toujours vu le seigneur de Châteaubriant se mêler aux intrigues de ces deux personnages et se laisser,

(1) *Histoire généalogique de Bretagne.*

(2) *Ibidem. — Cat. des Evêques de Nantes,* par Albert Le Grand.

(3) Françoise de Dinan ne mourut pas le 3 janvier 1499, comme on le dit généralement, puisque son testament est du 31 décembre 1499, quoique du Paz l'ait par erreur daté de 1489.

(4) Elle était, dit du Paz, dame de Derval, Rougé, Malestroit, Châteaugiron, la Bellière, l'Argoët, Saint-Mars-la-Pilé, Guemené-Penfao, Jans, le Teil, Amanlis, etc. *(Histoire généalogique).*

la plupart du temps, guider par eux en matière politique. Quoi qu'il portât, d'ailleurs, depuis la mort de son père, le titre de baron de Châteaubriant, François de Laval n'avait pas néanmoins la jouissance de cette seigneurie, que garda toujours sa mère, et il en résulte que la vie de ce baron offre moins d'intérêt par là même pour nous.

L'histoire est du reste assez brève sur son compte, et nous avons dit de lui tout ce que nous en savions. Ajoutons seulement, en terminant ce chapitre, que François de Laval mourut à Amboise, où il occupait probablement quelque poste à la cour de la reine-duchesse, le 5 janvier 1503. Son corps fut apporté à Châteaubriant, dit du Paz, et inhumé dans l'église conventuelle de la Trinité, le 18 du même mois. Sa veuve, Françoise de Rieux, lui survécut vingt-neuf ans, « vivant vertueusement et religieusement, et exerçant les œuvres de miséricorde envers les pauvres. » Elle fit le voyage de Rome à la fin de 1502, accompagnée de quarante prêtres, pour satisfaire sa piété, et mourut, très-âgée, au château de Châteaubriant, le 30 octobre 1532. Son corps fut inhumé près de celui de son mari, dans le chœur de l'église conventuelle de la Trinité (1).

Ainsi se termine l'histoire de Françoise de Dinan et de son fils François de Laval. Cette dame de Châteaubriant est très-certainement une des plus intéressantes figures que nous présente l'histoire de Bretagne au XVe siècle. La grandeur de son caractère, quoique amoindrie par quelques faiblesses et par trop d'ambition peut-être, frappe cependant tous ceux qui l'étudient. On oublie d'ailleurs facilement le trop long rôle que joua, dans les factions qui désolaient son pays, cette femme si remarquable à tous égards, pour ne voir en elle que l'infortunée fiancée du prince Gilles de Bretagne, la riche et puissante comtesse de Laval, la pieuse baronne de Châteaubriant et la gouvernante enfin de cette bonne princesse Anne, qui devint une illustre reine tout en demeurant notre bien-aimée duchesse.

(1) *Histoire généalogique de Bretagne*, par du Paz.



CHAPITRE VI.

JEAN DE LAVAL & FRANÇOISE DE FOIX

1503-1543.

La vie de Jean de Laval, baron de Châteaubriant, et de Françoise de Foix, sa femme, a eu le même sort que celle de Françoise de Dinan, leur aïeule; les romanciers se sont plu à la dénaturer de toutes les façons, et les historiens eux-mêmes se sont, pour la plupart, faits romanciers, lorsque le nom célèbre de M[me] de Châteaubriant s'est trouvé sous leur plume. Pour nous, nous n'entreprendrons point ici de discuter avec Varillas, Lesconvel, M. Paul Lacroix (le bibliophile Jacob), ni même avec notre illustre avocat, Pierre Hévin ; nous raconterons simplement les faits, tels que nous les présente l'histoire sérieuse, et de ces faits sortiront nos conclusions.

Jean de Laval naquit au mois de janvier 1487, de François de Laval, baron de Châteaubriant, et de Françoise de Rieux. Il avait à peine atteint quatorze ans que la reine Anne de Bretagne, dont il avait l'honneur d'être parent (1), le reçut à sa cour, dès l'an 1501. Le jeune homme fut admis parmi les pages de la reine, qui prit un soin particulier de son éducation aussi bien que de celle de son frère, Pierre de Laval. Tant que vécut la bonne duchesse, Jean de Laval fut couché sur l'état de sa maison royale, à deux mille livres de pension annuelle, ce qui était une somme assez considérable à cette époque.

Au reste, dès 1503, le baron François de Laval étant mort, Jean de Laval hérita des grands biens de son père et prit le nom de baron, ou — selon la mode qui s'introduisait déjà de grandir les titres des seigneuries — comte de Châteaubriant, nom qu'il porta toute sa vie (2).

La cour de la reine Anne était, comme l'on sait, une véritable école de

(1) Jean de Laval était doublement parent de la reine-duchesse, car les maisons de Laval et de Rieux avaient toutes les deux contracté des alliances avec la famille ducale de Bretagne.

(2) Ayant hérité de la vicomté de Plurhan, en l'évêché de Saint-Brieuc, possédée par Jacques de Laval, son oncle, il prit aussi parfois le titre de comte de Plurhan.

chevalerie, de goût et de politesse : « ce fut la première reine qui commença à dresser la grande cour des dames, dit Brantôme; elle avait très-grande suite de dames et de filles, et n'en refusa jamais aucune. » Parmi ces demoiselles élevées ainsi par la bonne reine-duchesse, se trouvait une de ses parentes, nommée Françoise de Foix. Elle était fille de Jean de Foix, vicomte de Lautrec, et de Jeanne d'Aydie (1); elle avait beaucoup d'esprit, beaucoup de beauté, mais peu de fortune. Ses trois frères, Odet, Thomas et André, étaient, comme Jean de Laval, élevés avec elle à la cour de la reine.

Ce fut ainsi que se forma tout naturellement la connaissance du jeune baron de Châteaubriant et de Françoise de Foix. Anne de Bretagne résolut alors de marier ensemble ses deux protégés; ayant fait un voyage en Basse-Bretagne, en 1505, la reine-duchesse se fit suivre d'une partie de sa cour, et elle réalisa à Morlaix même le projet d'union qu'elle avait formé. Le 4 septembre de cette année là, eurent lieu, en effet, dans cette ville, les fiançailles de Jean de Laval, sire de Châteaubriant, avec Françoise de Foix. La reine voulut honorer cette cérémonie de sa présence, et elle fit don à la jeune fille d'une somme de vingt mille livres à cette occasion, et lui promit de lui faire donner, en outre, par son père, le sire de Lautrec, dix mille livres pour sa portion d'héritage. Jean de Laval n'avait alors que dix-huit ans (2).

« Les deux jeunes gens, dit M. de Lescure (3), durent, à partir de cette époque, vivre dans leurs terres » de Bretagne, car on ne trouve pas le nom du seigneur de Châteaubriant dans les listes des gentilshommes qui accompagnèrent Louis XII dans les guerres d'Italie en 1507 et en 1509. L'on voit,

(1) Anne de Bretagne et Françoise de Foix étaient cousines à la mode de Bretagne, la reine étant elle-même fille de Marguerite de Foix.

(2) Il n'est pas certain que le mariage même de Jean de Laval ait eu lieu à Morlaix, en 1505, comme le dit D. Lobineau. Il est, au contraire, fort probable que ce mariage, retardé pour des raisons qui nous sont demeurées inconnues, peut-être pour cause de parenté entre les conjoints, ne fut célébré qu'en 1509, ainsi que l'assure le P. du Paz. Ce qui confirme ce dernier sentiment, c'est le titre de « *socie seu dilecte* » *compagne ou amie* au lieu d' « *uxoris,* » *épouse*, donné en 1508 à Françoise de Foix relativement à Jean de Laval, à l'occasion de la naissance de leur fille Anne de Laval. (V. plus bas l'*extrait de baptême* de cette enfant.)

(3) Dans son livre : *les Amours de François I*, — ouvrage plus sérieux que ne semble l'indiquer son titre, — M. de Lescure vient de publier une étude très-intéressante sur Françoise de Foix; c'est à notre avis un excellent résumé de tout ce qui a été écrit sur cette illustre dame.

au contraire, que la reine Anne appela Jean de Laval à Nantes, au mois de mai 1507, pour assister à la translation solennelle du corps de Marguerite de Foix, duchesse de Bretagne et mère de la reine, de la cathédrale dans l'église des Carmes (1).

L'année suivante, Françoise de Foix accoucha d'une fille, le 11 mars. Cette enfant fut baptisée dans la chapelle du château de Châteaubriant et fut nommée Anne, par Pierre de Rohan, maréchal de France, et par Gillette de Coasnon, dame d'Acigné, et Françoise de la Bouexière (2). Jean de Laval n'eut point d'autre enfant, et eut encore le malheur de la perdre à l'âge de 13 ans; Anne de Laval mourut, en effet, le 12 avril 1521 et fut inhumée dans l'église de la Trinité de Châteaubriant (3).

En 1514, un grand deuil couvrit notre pays; la bonne reine-duchesse Anne de Bretagne, l'idole de son peuple, rendit le dernier soupir au château de Blois, le 9 janvier. Le baron de Châteaubriant accourut aussitôt à la cour pour y rendre les derniers devoirs à son illustre protectrice. Il fut accompagné à Blois par son frère, Pierre de Laval, seigneur de Montafilant, et ils eurent tous les deux l'honneur de porter le poêle funèbre de la reine, avec les sires de Penthièvre et de Candalle. Ils suivirent ensuite le convoi jusqu'à Paris et à Saint-Denis, occupant toujours les places d'honneur auprès du corps (4).

Jean de Laval revint ensuite dans ses domaines et y demeura, semble-t-il, quelque temps, car il n'assista point au couronnement ni à l'entrée de François I. Mais le roi appela peu après à sa cour le baron de Châteaubriant, et y fit venir aussi sa femme, qui devint, croit-on, dame d'honneur de la reine Claude. On ne peut nier, quoi qu'ait dit Hévin, la passion de François I pour M[me] de Châteaubriant, et il semble malheureusement trop avéré que Françoise de Foix eut la faiblesse de consentir à devenir la maîtresse du roi. Cependant l'on ne sait pas positivement quand commencèrent ces amours adultères qui firent, dit nettement Brantôme, la fortune des trois frères de Françoise.

(1) *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, p. 837.

(2) Voici l'acte de baptême d'Anne de Laval, conservé de nos jours aux archives de la ville de Châteaubriant. 19ª *Martii anno* 1507° (selon l'ancienne supputation) *supra fontes sacros existentes in capella existenti in castro Castri Brientii nobilis damoisilla Anna filia nobilis et potentissimi domini temporalis Castrobrientis et nobillissime damoisille Francisce de Foys ejus socie seu dilecte. Patrinus ejus fuit nobilis vir Petrus dominus temporalis de Rohan; matrine vero Giletta de Coasnon domina d'Assigné et Francisca de la Bouexière.* »

(3) *Histoire généalogique de Bretagne*, par du Paz.

(4) *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, 44, etc.

Le roi ne tarda pas à se débarrasser du baron de Châteaubriant, dont la présence à la cour devenait gênante ; il l'envoya guerroyer en Italie, sous les ordres de son beau-frère, Odet de Foix, seigneur de Lautrec, gouverneur de Milan. Jean de Laval se battit bravement à la journée de la Bicoque, où le comte de Montfort, son cousin, périt à ses côtés ; plus heureux, le seigneur de Châteaubriant échappa au désastre de cette malheureuse affaire et revint en France sain et sauf. De retour à Châteaubriant, Jean de Laval commença la construction d'un nouveau château, en 1524 (1). Quant à Françoise de Foix, elle était encore à la cour l'année suivante, lorsqu'arriva la nouvelle de la captivité du roi, fait prisonnier à Pavie. C'en était fait du pouvoir de Mme de Châteaubriant ; elle le comprit, et vint rejoindre son mari en Bretagne. Ce fut alors que Jean de Laval résolut de lui donner toute sa fortune, ce qui prouve que les deux époux vivaient alors en bonne intelligence. Mais comme la coutume de Bretagne s'opposait à cette donation, il fit don de ses biens au sire de Lautrec, son beau-frère, par un acte notarié passé à Lyon ; puis, par un autre acte qui devait rester secret, il transporta la donation entière, du vouloir et consentement exprès de Lautrec, à la dame de Châteaubriant, en considération « *du grand amour et dilection, obéissance et loyauté que ladite dame et bonne femme et loyale épouse lui a porté et lui porte, et des bons et commendables services, traitements et plaisirs qu'icelle dame lui a faits et continue de lui faire pendant le temps de leur mariage.* »

« Je sais bien que c'est là de l'éloquence de notaire, dit avec justesse M. de Lescure, et que cette rédaction n'engage pas le comte de Châteaubriant. Mais l'acte, en lui-même, proteste de sa confiance ou de son pardon (2). »

Il paraît qu'à partir de cette époque, Mme de Châteaubriant changea complètement de conduite. On peut bien supposer, avec le bibliophile Jacob, que les vers adressés par François I, captif, étaient à l'adresse de cette dame, et qu'elle y répondit par d'autres vers galants ; rien toutefois ne prouve positivement cette interprétation d'une correspondance anonyme qui ne fut peut-être qu'un badinage (3). D'ailleurs, la valeur de ce recueil de poésies « gît

(1) *Réfutation de la prétendue histoire du comte et de la comtesse de Châteaubriant*, par Pierre Hévin. Ce travail du savant jurisconsulte breton est très-intéressant et prouve très-bien que Jean de Laval n'assassina point sa femme ; mais Hévin va trop loin dans sa défense, lorsqu'il soutient que Mme de Châteaubriant n'eut point de relations avec François I.

(2) *Les Amours de François I*, 195.

(3) Ce recueil de lettres et de vers a été publié en 1847 par M. Champollion-Figeac.

surtout dans les allusions qu'on y trouve à l'agonie de la passion de François I pour Mme de Châteaubriant (1). » Le roi, de retour en France, prouva bien qu'il avait oublié Françoise de Foix, en donnant publiquement son amour à Mlle d'Heilly, qu'il fit duchesse d'Etampes.

Brantôme a raconté cette rupture du roi et de la baronne de Châteaubriant en citant une anecdote que tout le monde connaît. François I, dit-il, ayant redemandé à Françoise de Foix « tous les plus beaux joyaux qu'il lui avait donnés, non pour le prix et la valeur, mais pour l'amour des belles devises qui étaient mises, engravées et empreintes, » Mme de Châteaubriant fit fondre tous ces joyaux et les envoya au roi, « convertis et contournés en lingots d'or, » en ajoutant au messager ces paroles : « Allez porter cela au roi et dites-lui, que puisqu'il lui a plu me révoquer ce qu'il m'avait donné si libéralement, je le lui rends et renvoye en lingots d'or. Pour quant aux devises, je les ai si bien empreintes et colloquées en ma pensée, et je les y tiens si chères, que je n'ai pu permettre que personne en disposât, en jouit et en eût le plaisir que moi-même (2). »

Si ce récit est vrai, il prouve que Mme de Châteaubriant ne quitta la cour que parce qu'elle s'y vit supplantée par la duchesse d'Etampes, qui l'en fit partir, selon la pittoresque expression de Brantôme, « ainsy qu'un cloud chasse l'autre; » il prouve aussi que cette dame conservait en son cœur un amour criminel pour le roi; il justifie, enfin, la réputation équivoque que laissa de ses mœurs, à la cour de France, cette Françoise de Foix, si soigneusement élevée par la sage reine Anne, mais perdue par les folles joies des courtisans de François I.

Toutefois, n'exagérons rien; pourquoi oser dire que Mme de Châteaubriant partageait ses faveurs entre le roi et l'amiral de Bonnivet? Pourquoi lui attribuer l'histoire très-graveleuse des trois veuves, plaisantées par M. d'Albanie (3)? Brantôme, qui a raconté tant d'histoires en ce genre, — et beaucoup trop assurément, — ne les met point nettement sur le compte de Françoise de Foix. Laissons de côté cette triste légende des amours de la comtesse de Châteaubriant, déplorons sa conduite criminelle, et arrêtons-nous désormais sur un côté moins odieux de son histoire.

Le baron et la baronne de Châteaubriant reprirent vers 1525 leur premier

(1) *Les Amours de François I*, 175.
(2) *Brantôme*, Ed. Buchon, II, 418.
(3) *Les Amours de François I*, 164 et 190.

genre de vie en Bretagne. Jean de Laval faisait alors construire à Châteaubriant, comme nous l'avons déjà dit; il y bâtit, dit le P. du Paz, « un beau et excellent château, et une des plus plaisantes, agréables et salutaires demeures qui se puissent trouver. » La tradition ajoute que Jean de Laval orna avec un soin particulier les appartements destinés à sa femme; il lui donna cette *chambre dorée* qui est restée si célèbre dans le pays, et dont on admire encore aujourd'hui les magnifiques sculptures. Ce seigneur voulait probablement faire oublier, par ces délicates attentions, le séjour de la cour à Françoise de Foix et lui témoigner ainsi qu'il lui conservait ou plutôt lui rendait son amour.

Du reste, si l'on ajoute foi au bibliophile Jacob, « Françoise de Foix dirigeait elle-même les constructions *à la moderne* qu'elle ajoutait à sa maison de Châteaubriant; de concert avec son mari, elle fit bâtir, dit Hévin, la belle et magnifique façade que l'on y voit, ornée dans les entre-fenêtres de bustes de marbre blanc parfaitement achevés, représentant la maison royale (1). »

Mais le baron de Châteaubriant dut bientôt abandonner ses travaux d'art et reprendre les armes. Les *mémoires de Langey* nous apprennent qu'en 1528, Jean de Laval était en Italie à la tête d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances, emploi très-distingué à cette époque. Il revint en France au mois d'octobre, et alla visiter, avec l'évêque de Consérans, les enfants de son beau-frère, le seigneur de Lautrec, qui venait de mourir à Naples. Il accepta même la tutelle de ces orphelins, et amena avec lui à Châteaubriant sa nièce, Claude de Foix, qu'il éleva dans sa maison.

Sur ces entrefaites, le comte de Laval, gouverneur de Bretagne, vint à mourir, et le roi donna un éclatant témoignage de sa satisfaction au baron de Châteaubriant, en le nommant aussitôt lieutenant-général et gouverneur de Bretagne, le 9 juin 1531 (2).

Le seigneur de Châteaubriant, devenu ainsi le premier en Bretagne après le roi, fit une entrée des plus solennelles à Rennes, capitale de son gouvernement. Alain Bouchard a résumé en quelques lignes cette fête qui fut, paraît-il, splendide et dont Jean de Laval fut le héros. « Auquel seigneur, dit notre vieil historien dans son naïf langage, a été fait aussi noble entrée comme l'on eut pu faire à la personne du roi ou de la reine; car vous devez

(1) *Curiosités de l'Histoire de France, 2e série. Procès célèbres*, 190.
(2) *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, D. Morice, III, 996.

considérer et entendre que à ladite entrée se sont trouvés les plus grands personnages et nobles de ladite duché de Bretagne, comme évêques, abbés, barons et autres seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers, pour lui faire honneur et révérence ainsi qu'ils y sont tenus. »

« Dieu donne la grâce, ajoute en terminant Alain Bouchard, à ce noble et puissant seigneur, monseigneur de Châteaubriant, homme savant, preux et magnanime, de faire son acquit de la charge et gouvernement qu'il a reçus ainsi qu'il y est tenu (1). »

Pendant quelque temps, les fêtes se succédèrent pour le nouveau gouverneur; puis le roi vint lui-même en Bretagne et alla naturellement loger chez son lieutenant-général. Ce fut au mois de mai, dit dom Lobineau, que François I vint à Châteaubriant (1532). Il séjourna pendant six semaines chez Jean de Laval, pendant que l'on disposait tout pour la tenue des Etats de la province à Vannes. C'est alors que le roi fit don à madame de Châteaubriant, le 31 mai, des revenus des seigneuries de Sucinio, l'isle de Rhuys et Estrénic. François I quitta enfin Châteaubriant (2) et se rendit à Vannes, où il obtint des Etats ce qu'il désirait si vivement, c'est-à-dire l'union de la province de Bretagne au royaume de France.

Toutefois, pour consoler ceux des Bretons qui regrettaient l'ancien état de choses et le gouvernement de la bonne duchesse Anne, le roi voulut que son fils le dauphin fût solennellement couronné duc de Bretagne, sous le nom de François III. Cette cérémonie se fit à Rennes avec une magnificence inouie, au mois d'août de cette même année.

Les fêtes de ce couronnement commencèrent le lundi 12 août 1532, par l'arrivée du dauphin, qui alla coucher, selon l'usage, à l'abbaye de Saint-Melaine, accompagné du baron de Châteaubriant, gouverneur de la province. Le lendemain, le dauphin se présenta à la porte aux Foulons, où l'attendaient l'évêque de Rennes et le seigneur de Châteaubriant; ce dernier commanda alors au comte de Laval, gouverneur de Rennes, de faire ouvrir cette porte. Puis, après que l'évêque eût reçu le serment du dauphin « d'entretenir l'église de Bretagne en ses droits et anciennes libertés, » le seigneur de Châteaubriant fit prêter au prince un pareil serment « pour la noblesse, pour

(1) *Les Grandes Chroniques de Bretagne*, Ed. de 1532.

(2) L'*Itinéraire des rois de France*, dressé par le marquis d'Aubaïs, nous apprend que François I était déjà venu à Châteaubriant en 1521 et en 1531; mais nous n'avons point de détails sur ces deux royales visites. (V. *les Amours de François I*, 196.)

les villes et pour le peuple, de les entretenir en leurs droits, privilèges et anciennes libertés. » Le dauphin put seulement alors entrer dans la ville. Il se rendit à la cathédrale et se plaça du côté de l'Evangile, sous un riche dais de drap d'or; le baron de Châteaubriant s'assit vis-à-vis, du côté de l'épître; on chanta les vêpres, et au *magnificat*, l'évêque de Rennes porta lui-même l'encens au dauphin et à Jean de Laval, puis, l'office étant terminé, les deux seigneurs se retirèrent au palais épiscopal, où il passèrent la nuit.

Le mercredi, le dauphin, accompagné à sa droite du cardinal de Grammont, et à sa gauche du baron de Châteaubriant, revint à Saint-Pierre pour y recevoir la couronne ducale. Jean de Laval remit d'abord au prince le collier de l'ordre de Bretagne, puis il le conduisit devant l'autel, et l'évêque de Rennes posa la couronne sur la tête du nouveau duc. Le cardinal de Grammont et M. de Châteaubriant firent ensuite faire le tour de l'église au prince nouvellement couronné ; puis l'on commença en sa présence la sainte messe, en laquelle Jean Jamois, chanoine et prieur de Béré, fit l'office de sous-diacre. Durant cette messe, le baron de Châteaubriant tint le sceptre ducal et se plaça à la droite du duc. Le saint sacrifice terminé, le cardinal et Jean de Laval reconduisirent François III au manoir épiscopal et eurent l'honneur de dîner à sa table (1).

Quatre jours plus tard, Nantes eut des fêtes à son tour. Le baron de Châteaubriant se rendit dans cette ville et y reçut solennellement François III, en sa qualité de gouverneur de Bretagne, le 18 août (2).

Au mois d'octobre suivant, Jean de Laval dut interrompre toutes ces fêtes brillantes et prendre le deuil ; sa mère, la pieuse baronne douairière de Châteaubriant, Françoise de Rieux, vint à mourir. Nous avons dit qu'elle fut inhumée dans l'église des Trinitaires, et qu'elle laissa après elle un long souvenir des vertus chrétiennes qu'elle avait soigneusement pratiquées.

L'année 1535 vit encore Châteaubriant en fête. Il s'agissait du mariage de Guy XVII, comte de Laval, neveu du baron de Châteaubriant, avec Claude de Foix, nièce de la baronne. L'évêque de Nantes, Louis d'Acigné, vint en cette circonstance à Châteaubriant et bénit très-solennellement l'union des deux jeunes époux, en présence du baron et de la baronne de Châteaubriant, de la comtesse douairière de Laval, de Charlotte de Laval, sa

(1) Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Rennes. *Entrée du duc François III*, par Champion.

(2) *Dictionnaire de Bretagne*, par Ogée, I, 175.

fille, de Mme de Montejean, et des seigneurs de Scepeaux, d'Acigné, d'Espinay, de Maure, et d'une foule de dames et de gentilshommes. Pour rendre la fête plus publique, on prépara la grande halle de la ville, où l'évêque de Nantes bénit d'abord les fiançailles, le 22 octobre ; le lendemain, Mgr d'Acigné célébra le mariage dans la chapelle du château dédiée aux saints Côme et Damien. A cette occasion, des fêtes très-brillantes se succédèrent, et Françoise de Foix y assista et revêtit de sa signature le contrat de mariage (1).

La jeune comtesse de Laval avait été élevée, avons-nous dit, par la baronne de Châteaubriant, sa tante, ayant perdu son père, le seigneur de Lautrec, dès 1528, et ayant été placée sous la tutelle de Jean de Laval. Après son mariage avec Guy XVII, elle continua de séjourner fréquemment au château de Châteaubriant, et elle s'y trouvait lorsqu'au mois d'octobre 1537 une maladie subite et rapide enleva tout-à-coup Françoise de Foix (2). Cette mort imprévue de la baronne de Châteaubriant donna lieu à d'étranges suppositions, que nous examinerons plus loin.

Le corps de Françoise de Foix fut inhumé dans le chœur de l'église de la Trinité de Châteaubriant. Il paraît que les funérailles de la baronne furent très-solennelles, car elles firent encore naître un procès entre la Trinité et Béré, comme cela avait déjà eu lieu pour l'enterrement de Jeanne de Beaumanoir. Le corps de Françoise de Foix demeura trois jours exposé dans l'église conventuelle des Trinitaires, et de riches offrandes furent faites au monastère à cette occasion (3).

Jean de Laval fit élever à sa femme un beau monument dans l'église de la Trinité. On ouvrit une arcade dans le mur du chœur, du côté de l'Evangile, et l'on y plaça un tombeau, « élevé de quatre à cinq pieds » et surmonté de la « figure » de Françoise de Foix, en ronde bosse. » Au fond de l'arcade fut gravé l'écusson de la défunte, que Hévin nous a conservé : *parti au 1er de gueules semé de fleurs de lys d'or* qui est *Châteaubriant; au 2e écartelé : au 1er et 4e d'or à trois pals de gueules*, qui est *Foix; au 2e et 3e d'or à deux vaches de gueules passantes, accornées, accolées et clarinées d'azur*, qui est *Béarn; et sur le tout de l'écartelé, d'or à deux lions léopardés de gueules*, qui est *Bigorre* (4).

(1) *Lycée armoricain*, année 1824, 401. — *Réfutation de la prétendue Histoire*, par Hévin.

(2) Ces détails sont donnés par Sagon, dans les vers qu'il consacra à la mémoire de Mme de Châteaubriant et dont nous parlerons plus loin.

(3) *Mémoires inédits de Mre Blays, doyen de Châteaubriant.*

(4) *Réfutation de la prétendue Histoire de la comtesse de Châteaubriant.*

Au-dessous de ces armoiries fut posée « une pierre verte avec inscription, épitaphe et lettres d'or et d'argent dont est PEV DE TELLES ; l'un des costés portant PROV DE MOINS, l'autre costé : POINT DE PLVS, et le corps dudit épitaphe référant en ces termes :

SOVBS CE TOMBEAV GIST FRANÇOISE DE FOIX
DE QVI TOUT BIEN TOUT CHECUN SOVLLAIT DIRE,
ET LE DISANT ONCQ UNE SEVLE VOIX
NE SAVANCZA DY VOVLOIR CONTREDIRE.
DE GRANT BEAUTE, DE GRACE QVI ATTIRE,
DE BON SAVOIR, D'INTELLIGENCE PROMPTE,
DE BIENS, D'HONNEURS ET MIEVX QVE NE RACOMPTE
DIEV ESTERNEL RICHEMENT L'ESTOFFA.
O VIATEUR, POUR T'ABREGER LE COMPTE,
CY GIST VN RIEN LA OV TOUT TRIOMPHA.
DECEDEE LE 16 OCTOBRE 1537 (1).

Le dernier vers de cette épitaphe est d'un grand poëte; aussi croit-on qu'elle fut composée par Clément Marot, à la prière du baron de Châteaubriant, son protecteur et son ami.

Cependant Jean de Laval, qu'on n'a pas craint de représenter comme l'assassin de sa femme, tomba dangereusement malade quelques jours après la mort de cette dernière. La cause de cette maladie fut-elle la douleur d'avoir perdu Françoise de Foix, je n'en sais rien, et je n'oserais pas affirmer, comme M. de Lescure, que le baron de Châteaubriant fut « près de suivre au tombeau, par affection, celle qu'on l'accuse d'avoir tuée (2). » Mais il est constant du moins que ce seigneur fut alors atteint d'une grave maladie, et qu'il éprouva, ainsi que sa nièce, M[lle] de Laval, *un bien grant regret* de la mort si imprévue de la baronne. Heureusement que la reine de Navarre leur vint à cette époque rendre visite à Châteaubriant, et fit ainsi diversion à leur peine.

Marguerite de Valois, sœur de François I et reine de Navarre, était une amie de la baronne de Châteaubriant; aussi prétend-on reconnaître cette dernière dans l'entourage de la reine racontant son *heptaméron*. Nomerfide,

(1) *Procès-verbal des églises, sous la baronnie de Châteaubriant, dressé en 1663.*
(2) *Les Amours de François I.* p. 198.

dit le bibliophile Jacob, est le masque ou le pseudonyme dont se couvre la belle Françoise de Foix, dans les *Nouvelles de la reine de Navarre* (1).

Le vicomte de Rohan, beau-frère de Marguerite de Valois (2), s'étant trouvé dans un pressant danger, la reine de Navarre vint en Bretagne quelques jours après la mort de Mme de Châteaubriant. Après avoir rétabli les affaires du seigneur de Rohan et séjourné quelques jours à son château de la Gascherie, où de magnifiques fêtes furent données en son honneur, Marguerite de Valois se rendit à Châteaubriant et écrivit elle-même au roi ce qui suit :

« De la Basse-Bretagne, novembre 1537.

» ..... J'ai vu monsieur de Châteaubriant qui a été si près de la mort, que à peine le pouvait-on reconnaître, *et si a eu bien grant regret de sa femme*. Mais le bon traitement qu'il vous a plu lui faire (3) et la joie qu'il a eue de me voir l'a fort amendé. Et, à ce que j'ai pu entendre de vos bons serviteurs, vous eussiez fait une grande perte; car il n'a regard ni à son profit, ni à complaire à nulluy pour votre service, dont ceux de la Basse-Bretagne le tiennent pour mauvais Breton, mais pour trop bon Français... »

Dans une autre lettre, adressée vers le même temps à M. de Montmorency, la reine de Navarre parle encore de Jean de Laval. « Il faut que je vous dise deux choses : l'une, que j'ai vu à Chasteaubriant le seigneur de la maison ayant encore un peu de fièvre dont il a été guéri à ma venue, et m'a fait telle chère que vous pouvez penser... L'autre point est de mademoiselle de Laval, qui est si fort ennuyée depuis la mort de sa tante et s'y fait une grande despérance... (4). »

La mort de Mme de Châteaubriant ne passa pas, comme l'on voit, inaperçue en France; les contemporains de Françoise de Foix célébrèrent à l'envi cette femme si célèbre par sa beauté et par son esprit. Nous venons de voir Marot pleurer en beaux vers celle en qui « *tout triompha* ; » un autre poète, Nicolas Bourbon, précepteur du fils aîné de Lautrec, pupille de Jean de Laval, publia, en 1538, une épitaphe de Françoise de Foix, en vers latins,

(1) Introduction à l'*Heptaméron de Marguerite de Valois*.

(2) René de Rohan, vicomte de Rohan et seigneur de Blain, avait épousé Isabeau d'Albret, sœur du roi de Navarre.

(3) Aussitôt après la mort de Mme de Châteaubriant, le roi s'était empressé de donner à son mari, le 26 octobre 1537, l'usufruit de Sucinio et de Rhuys, dont jouissait cette dame.

(4) *Lettres de la reine de Navarre*, p. 164 et 341.

que nous a conservée Dreux du Radier (1) ; François Sagon composa, en l'honneur de la mémoire de cette dame, « *le Regret d'honneur féminin et des trois Grâces sur le trépas de noble dame Françoise de Foix, dame de Châteaubriant, et miroir de noblesse féminine.* » Enfin, dit M. de Lescure, François I lui-même paya à cette chère mémoire son poétique et funéraire tribut dans le rondeau suivant :

Ici dessous, cy gist, en peu d'espace
De fermeté, la montagne et la masse,
En amitié, seul chef-d'œuvre parfait !
Elle a souffert qu'en son vivant l'aimasse :
O quel record, que le temps point n'efface ?
L'âme est en haut ; du beau corps c'en est fait,
Ici dessous !

Ah ! triste pierre ! Ains, as-tu tant d'audace
De m'empêcher cette tant belle face
En me rendant malheureux et defait ?
Car tant digne œuvre en rien n'avait méfait
Qu'on l'enfermât avec sa bonne grâce
Ici dessous (2).

(1) Voici cette épitaphe, suivie de sa traduction :

De Franciscæ Fuxeæ Castribrientii dominæ
heroidis incomparabilis
Tumulus.

Viator, hoc saxum vide, Sta paululum.
Francisca Fuxea hic jacet, quâ non fuit,
Dum vixit, altera melior nec pulchrior.
Ut cui deus (si nunquam alii heroidum)
Naturaque omnes prolixe, et larga manu
Dotes animique corporisque indulserant,
Ossa hic quidem cubant, ut felix anima
Nunc cum suis majoribus, cumque inclyto
Heroe fratre Lautreco tunc fruitur dei
Præsentia æternisque deliciis. Vale,
Viator amice, multum oculis debes tuis.

« Passant, considère ce marbre et arrête un moment. Françoise de Foix gît ici : pendant qu'elle vécut, elle fut la femme la plus estimable et la plus belle qu'on pût voir. Dieu et la nature, prodigues de leurs dons, la comblèrent de toutes les qualités de l'esprit et du corps, autant que princesse qui fut jamais. Son corps repose ici, mais son âme bienheureuse, réunie à celles de ses aïeux et à celle de Lautrec, son frère, ce héros célèbre, jouit de la présence de Dieu et des plaisirs sans fin. Adieu, passant, tu dois beaucoup à tes yeux. »

(Mémoires historiques et anecdotes des reines et régentes de France.)

(2) *Les Amours de François I*, p. 201 et 202.

Pendant que les rois et les poètes donnaient ainsi au baron de Châteaubriant et à la mémoire de sa femme des témoignages éclatants de sympathie et d'admiration, ce seigneur mettait la dernière main à la splendide demeure qu'il s'était construite à Châteaubriant et écrivait, en terminant, sur une porte de son château, cette inscription pleine d'une mélancolique satisfaction :

DE MIEUX EN MIEUX
POUR L'ACHEVER JE DEVINS VIEUX.
JEAN DE LAVAL. 1538.

Peu de temps après, le baron de Châteaubriant, qui n'aimait pas les membres de sa famille, et qui, depuis la mort de sa femme, se souciait peu des seigneurs de la maison de Foix, résolut de frustrer ses héritiers de tout ce qu'il pourrait.

Il commença par renoncer à la tutelle du fils de Lautrec, et cassa ensuite la donation qu'il avait faite à ce seigneur en 1525, comme nous avons eu occasion de le voir. Puis, dit Hévin, il fit les Etats de Bretagne réformer un article de la *coutume de cette province,* portant *que l'homme de bon sens pouvait donner à d'autres qu'à ses héritiers le tiers de son héritage, pourvu qu'il ne le fît pas par fraude et inimitié contre ses héritiers*. En faisant effacer de la *coutume* le mot *inimitié*, Jean de Laval assura l'exécution de ses desseins.

En effet, le 5 janvier 1539, le seigneur de Châteaubriant donna au connétable Anne de Montmorency le tiers de sa fortune, s'en réservant l'usufruit durant sa vie. L'acte de cette donation fut ratifié en Bretagne le 7 mars suivant, et le 5 mai 1540, le connétable de Montmorency prit possession des importantes seigneuries que venait de lui donner Jean de Laval (1).

L'année suivante, le seigneur de Châteaubriant reçut un nouveau gage de la faveur royale; Henri de France, duc de Bretagne, et fils de François I, lui donna l'usufruit de la baronnie de Fougères, qui avait été réunie à la couronne (2).

Toutefois, Jean de Laval profita peu de ce cadeau.

Le 11 février 1543, il expira dans son château de Châteaubriant, sans que

(1) *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, par dom Morice, III, 1035.
(2) *Ibidem*, III.

nous puissions donner de détails sur sa fin. Son corps fut déposé provisoirement, après sa mort, dans la chapelle des saints Cosme et Damien, au château, parce que l'église Saint-Nicolas de Châteaubriant, choisie par ce seigneur pour être le lieu de sa sépulture, et réédifiée par ses soins, n'était pas encore achevée. La dédicace de cette église fut faite le 5 novembre 1561, par le coadjuteur de l'évêque de Nantes, « et le mesme jour fut aussi transféré audit Saint-Nicolas et inhumé sous le dôme le corps de Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant, et menaient le deuil MM. de Bois-Briand et de Montmartin. » On donna en cette circonstance à la paroisse de Béré « une chasuble armoriée pour servir auxdites funérailles. »

On voyait encore au temps du doyen Blays, — qui nous donne tous ces détails dans ses *mémoires*, — le portrait de Jean de Laval, dans les verrières de la chapelle septentrionale de Saint-Nicolas, et ses armoiries dans plusieurs endroits de cette église. Ce baron avait toujours affectionné saint Nicolas, et il avait même ordonné par testament la fondation d'une collégiale dans cette église, mais cette pieuse et dernière volonté de Jean de Laval n'a point reçu d'exécution.

Jean de Laval était âgé de 56 ans quand il mourut; il y avait « quarante ans et trente-quatre jours, » dit le P. du Paz, qu'il était baron de Châteaubriant. Il laissait une immense fortune, qui fut partagée en trois parties, comme il suit :

Le connétable Anne de Montmorency eut, par suite de la donation de 1539, les baronnies de Châteaubriant, de Derval et de Candé, les châtellenies de Chanceaux, de Vioreau, de Nozay et Ville-au-Chef, d'Issé et de Teillay, les seigneuries de Rougé, du Teil, de Jans, de Beauregard et de Guémené-Penfao. C'était là la part enlevée par Jean de Laval à ses héritiers.

Ces derniers étaient Anne de Montejean, femme de Jean VII, seigneur d'Acigné, représentant la maison de Rieux, et Guy de Scepeaux, seigneur dudit lieu, représentant la maison de Dinan-Châteaubriant, tous les deux cousins assez éloignés de Jean de Laval.

Mme d'Acigné hérita pour sa part de la baronnie de Malestroit et des seigneuries de l'Argoët, la Bellière, Châtel-Oger, Cramou, Beaumont, la Couppuaye, le Corrouët, la Ville-Queno, Combourg, Châteaugiron, Amanlis, Fougeray, etc.

Le seigneur de Scepeaux reçut enfin la châtellenie de Bain, et les seigneu-

ries de Beaumanoir, le Guildo, la Hardouinaye, les Huguetières en Retz, le Bodister, Saint-Launeuc, Pleugano, etc. (1).

Ainsi furent dispersés les grands biens qu'avaient réunis depuis des siècles les barons de Châteaubriant.

Jean de Laval, dernier seigneur de Châteaubriant, est une des figures les plus caractéristiques de son époque. « Homme singulier en toutes choses, » dit d'Argentré, le baron de Châteaubriant acquit dans la carrière des armes assez « d'honneur et de réputation » pour être récompensé de « ses mérites et de sa valeur » militaire; gouverneur de Bretagne, il se montra « preux et magnanime, » « homme plein d'esprit, prudent, avisé et fort magnifique; » ayant « loyauté, prud'hommie, vaillance, expérience et bonne diligence. » Simple particulier, il fut « savant, » dit Alain Bouchard, et « eut quelque connaissance des lettres, » ajoute d'Argentré; il protégea même les poètes et particulièrement Clément Marot, qui lui dédia un *livre d'épigrammes* (2).

Jean de Laval se présente enfin comme étant aux yeux de ses contemporains un grand seigneur instruit et un guerrier brave et dévoué. Il tint à Châteaubriant, durant toute sa vie, une véritable petite cour, dépensant noblement les considérables revenus dont il jouissait, et représentant avec beaucoup d'éclat le gouvernement du roi en Bretagne (3).

(1) *Histoire généalogique de Bretagne*, par le P. du Paz.

(2) Voici la dédicace de ce livre :

A Monseigneur de Châteaubriant.
Ce livre mien d'épigrammes te donne,
Prince breton, et te le présentant,
Présent te fais meilleur que la personne
De l'ouvrier et fut-il mieux chantant :
Car Mort ne va les œuvres abattant,
Et mortel est cestuy-là qui les dicte;
Puis tien je suis, des jours à tant et tant,
De m'y donner ne serait que redicte.

(Œuvres de Clément Marot.)

(3) Voici les noms de quelques officiers de Jean de Laval que nous avons recueillis çà et là : Gilles de Québriac, seigneur de la Hirelaye, écuyer; — Pierre de Cornulier, capitaine des arquebusiers à cheval; — Robert de Galles, grand-veneur, 1533; — Pierre Piraud, secrétaire intime pendant quatorze ans; — Jean Chevrayer, l'un des secrétaires en 1541; — Jacques Godet, maître d'hôtel en 1513; — Antoine de Lizivy, maître d'hôtel en 1527; — Olivier Morel (1536); — Jean de Montdragon (1538); — Thomas Gascher, seigneur de la Borderie; — Robert, Le Metayer, l'un des tapissiers, Angelot, également maîtres d'hôtel tous trois; — Blanchet, orfèvre et favori; — Jacques Rouard, aumônier; — Foullery, chantre, etc.

Mais à côté de ces témoignages flatteurs accordés par la postérité au baron de Châteaubriant, il faut rapporter quelques autres sentiments qui lui sont moins favorables, pour avoir de la sorte un portrait complet de ce seigneur.

Comme homme politique, Jean de Laval ne sut pas se faire aimer de la province qu'il gouverna pendant douze ans. On l'accusa hautement d'être concussionnaire : lorsqu'eut lieu, en 1536, la réformation de la noblesse en Bretagne, on prétend qu'il accepta tellement d'or de certaines familles compromises dans cette affaire, qu'il fut cause que cette réformation fut méprisée plus tard. Lorsque les Etats de Bretagne décidèrent la canalisation de la Vilaine, les deniers recueillis à cet effet restèrent, dit-on, dans la poche du gouverneur. Enfin on alla jusqu'à dire que les belles constructions du château de Châteaubriant étaient payées plutôt par la province, frauduleusement dépouillée, que par Jean de Laval lui-même.

Il doit y avoir de l'exagération dans ces accusations, et il nous semble en trouver la preuve dans le tableau que la reine de Navarre nous fait de la politique du seigneur de Châteaubriant. Ce gouverneur « *n'a égard*, dit-elle, *à complaire à nulluy* » pour le service du roi, « *dont ceux de la Basse-Bretagne le tiennent pour mauvais Breton, mais pour trop bon Français.* » Il était très-naturel d'ailleurs que les Bretons vissent d'un mauvais œil le gouverneur qui avait fait voter aux Etats de Vannes l'union de leur province à la France. Jean de Laval était trop évidemment dévoué à la cause française, il était trop ouvertement le favori de François I, pour pouvoir rester estimable aux yeux d'un peuple qui ne pardonnait même pas à Du Guesclin d'avoir préféré le roi à la Bretagne (1). Le baron de Châteaubriant était trop *mauvais Breton* et *trop bon Français* pour être jugé équitablement par ses compatriotes au lendemain des luttes intestines qui avaient amené la Bretagne à se réunir à la France. Je crois que d'après cela, il ne faut pas attacher une importance trop grande aux récriminations des Bretons contre leur gouverneur, tout en louant ceux-ci d'être « gens difficiles à courber sous le despotisme (2). »

(1) Tout le monde sait que les Etats de Bretagne firent enlever le portrait du célèbre connétable de la salle où ils siégeaient, et que les *chants populaires bretons* ne se gênent pas pour appeler Du Guesclin *un traître*. (V. le *Barzaz-Breiz* publié par M. de la Villemarqué.)

(2) Pour ce portrait de Jean de Laval, consulter : *Histoire de Bretagne*, par d'Argentré; — *Histoire généalogique de Bretagne*, par du Paz; — *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, par dom Morice, III, 996; — *les Grandes Chroniques de Bretagne*, par Alain Bouchard; — *Histoire de la prétendue Histoire*, par Hévin; — *Lettres de la reine de Navarre*; — *Histoire des peuples bretons*, par M. de Courson, etc.

Il est beaucoup plus difficile d'excuser Jean de Laval dans sa conduite envers sa femme. Il paraît certain qu'il fut un mari fort dur, qui ne craignait même pas d'employer envers Françoise de Foix de déplorables corrections manuelles ; c'est ce qui ressort de la lettre suivante, adressée en 1521 par la reine de Navarre (alors duchesse d'Alençon) à M. de Montmorency :

« ... Je trouve fort estrange que le seigneur de Chasteaubriant *use de main mise;* mais c'est pour dire gare à ceux qui lui voudraient faire ung mauvais tour ; *au regart de la dame*, l'on dict volontiers : tel se mire qui n'est pas beau et *tel se baigne qui n'est pas nest ;* il y en a icy qui ne feront pas tant de mines, mais sy a-t-il assès de beauté, de grâce et de parole pour donner trente à l'autre et le premier des deux avecques (pour lui rendre trente points et la main) (1). »

Le caractère violent de M. de Châteaubriant et la conduite trop longtemps légère, pour ne pas dire coupable, de sa femme, ont naturellement fait naître dans le peuple cette idée, si profondément encore enracinée de nos jours, que Jean de Laval avait assassiné Françoise de Foix. Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans examiner, au moins brièvement, cette grave question et deux autres opinions qui s'y rattachent.

Parmi les historiens qui ont, en effet, parlé du baron et de la baronne de Châteaubriant, il y a controverse sur trois points : 1° Françoise de Foix fut-elle vraiment la maîtresse de François I? 2° cette dame fut-elle mise à mort par son mari? 3° quels motifs portèrent Jean de Laval à donner une partie de ses biens au connétable de Montmorency? Qu'on nous permette d'examiner en quelques mots cette triple question.

Et d'abord, est-il vrai que M[me] de Châteaubriant eut le malheur de consentir à la passion du roi de France et de devenir publiquement sa maîtresse? Hévin a nié cette assertion avec la plus grande véhémence, mais il faut bien avouer qu'il n'a point apporté de preuves sérieuses contre ce qu'il appelle « une indigne calomnie. » Brantôme et la reine de Navarre, qui devaient bien connaître ce qu'il en était, dénoncent malheureusement cette liaison coupable entre le roi et Françoise de Foix. On peut objecter, il est vrai, que ces deux auteurs n'ont pas grande autorité dans l'histoire ; mais hélas! en fait de scandales, ils étaient instruits des premiers, et d'ailleurs ces amours sont véritablement restées traditionnelles. On ne peut donc pas, me semble-t-il, laver Françoise de Foix de cette tache, mais l'on peut heureusement croire

(1) *Lettres de la reine de Navarre*, I, 149.

que cette passion, d'abord très-coupable, se changea plus tard en un sentiment d'amitié plus noble et moins dangereux. Durant les dernières années de sa vie, Mme de Châteaubriant mena, de l'avis de tous, une conduite régulière et tâcha de faire oublier ainsi les fautes de sa jeunesse.

Varillas, dans son *Histoire de France*, a raconté une vie toute romanesque de Mme de Châteaubriant. Depuis le départ prétendu de cette dame pour la cour, qui est ridicule, jusqu'à sa mort, datée de 1526, qui est une fausseté, tout le récit de cet historien est un long mensonge, rejeté maintenant de tous les gens sérieux ; nous ne nous arrêterons donc pas à réfuter ces contes (1). Mais Varillas, en prétendant que Françoise de Foix fut assassinée par son mari, s'est-il trompé comme sur tout le reste ? Là se trouve une véritable difficulté. Je sais bien qu'il y a une foule de preuves historiques apportées en faveur du baron de Châteaubriant ; nous avons vu nous-même, en parcourant la vie de ce seigneur, l'histoire en main, qu'aucune trace de cet assassinat ne s'y trouve. On peut lire, dans le savant et consciencieux plaidoyer de Pierre Hévin sur cette question, qu'un très-grand nombre de faits prouvent au contraire l'union qui existait entre Jean de Laval et sa femme, après le retour de celle-ci à Châteaubriant. Toutes nos annales sérieuses démentent donc la mort violente de Françoise de Foix ; mais malheureusement pour le seigneur de Châteaubriant, les traditions sont unanimes au

(1) Varillas raconte le plus sérieusement du monde que Jean de Laval ayant épousé Françoise de Foix, la « tint confinée » en Bretagne le plus longtemps qu'il put. Mais le roi, ayant entendu parler de la beauté de Mme de Châteaubriant, ordonna à son mari de l'amener à la cour. Celui-ci partit seul, et avant de quitter sa femme « il fit faire deux bagues semblables, en retint une et donna l'autre à la comtesse, en lui disant qu'il allait à la cour où il serait peut-être obligé de la faire venir ; mais qu'elle n'ajoutât aucune foi à ses lettres, si elle n'y trouvait enfermée la bague qu'il réservait. » François I fut très-surpris de ne pas voir Mme de Châteaubriant ; il parvint à connaître le secret de Jean de Laval. Il fit faire une bague semblable à celle de ce seigneur, et l'envoya à Françoise de Foix qui accourut aussitôt, croyant que son mari la demandait. Le baron de Châteaubriant « reconnut alors qu'il avait été trahi et partit sur-le-champ pour retourner en Bretagne, de peur d'être témoin de sa honte. » Mme de Châteaubriant s'empara complètement du cœur du roi ; mais pendant la captivité de François I, la reine-régente, Louise de Savoie, obligea Françoise de Foix à regagner le domicile conjugal. Elle revint donc à Châteaubriant, où elle ne trouva qu'une horrible prison et une cruelle mort. Jean de Laval « enferma sa femme dans une chambre obscure et tendue de noir, et l'y laissa languir pendant six mois. Un jour, enfin, il y entra accompagné de six hommes masqués et de deux chirurgiens qui saignèrent la comtesse aux bras et aux jambes et la laissèrent mourir dans cet état. »

Quelques auteurs, et parmi eux de Lesconvel, ont reproduit ce récit fantastique de Varillas.

contraire pour l'accuser de ce crime. Longtemps avant que parût l'*Histoire* de Varillas, Jean Le Laboureur avoue que la tradition voulait que le comte de Châteaubriant eût donné ses terres à Montmorency « pour se tirer de la poursuite qu'on faisait contre lui pour la mort de sa femme dont il était accusé (1). » A la même époque, messire Pierre Blays, doyen de Châteaubriant, constatait dans ses propres *Mémoires* les « soupçons de violence » qui avaient accompagné la fin de Françoise de Foix, et dont on conservait toujours souvenir à Châteaubriant même (2). De nos jours, non seulement notre ville, mais encore les environs, sont remplis des lugubres et sanglantes traditions de la mort de Françoise de Foix. A Joué, où Jean de Laval possédait le château de Vioreau, on raconte que la dernière dame du lieu fut assassinée par son mari; or, personne ne connaît peut-être à Joué Françoise de Foix, qui a cependant été la dernière dame de Vioreau résidant dans le pays (3). Tout s'accorde donc, dans les traditions populaires, pour accuser Jean de Laval du crime d'assassinat.

Mais n'oublions pas ici quels furent, pendant un certain temps, les rapports du seigneur de Châteaubriant avec sa femme. Le *Mémoire justificatif du connétable de Montmorency* (4), rédigé par M. Séguier, parle « des

(1) *Additions aux Mémoires de Castelneau.*

(2) Voici les paroles mêmes du doyen Blays :

« L'*ancienne* tradition du pays est qu'à la suite de la mort de Françoise de Foix, arrivée quelque temps après son retour de Paris où quelques historiens disent qu'elle avait vécu deux ans avec François I (cette mort n'était même pas arrivée sans *soupçon de quelque violence);* Jean de Laval avait ordonné à Angelot Blanchet, son tailleur et favori, de *jeter au feu* tous les vêtements qu'elle avait apportés de la cour. Angelot, au lieu de brûler les vêtements de drap d'or et autres vêtements précieux, les réserva adroitement et les donna à la paroisse, qui en fit faire une chapelle entière, savoir : chasuble, tuniques, une chape fort grande et un devant d'autel. La tradition ajoute qu'en reconnaissance, la paroisse ordonna un *obit* à perpétuité pour le salut de l'âme d'Angelot Blanchet. Cet *obit* est de *tradition;* il a toujours été payé par la paroisse, quoiqu'on ne voie point, *contre la coutume*, dans les papiers des comptes ni dans les archives, de fondation faite par lui. » *(Mémoires manuscrits du doyen Blays.)*

(3) La légende de la dame de Vioreau diffère pour les détails du récit traditionnel de la mort de Mme de Châteaubriant; mais c'est le même motif de jalousie qui porte le sire de Vioreau (qui n'était autre que le seigneur de Châteaubriant) à faire mourir sa femme. (V. cette légende aux *pièces justificatives.)*

(4) Après la mort de Jean de Laval, Anne de Montmorency eut un long procès à soutenir contre la maison de Foix, qui prétendait devoir posséder Châteaubriant, à cause de la donation de 1525.

malheurs qui ont accompagné la vie de M. de Châteaubriant, si connus, dit-il, de toute la France, qu'il est inutile de les rapporter. » Il y est aussi question de la « mésintelligence du mari et de la femme (1). » Nous avons nous-même enfin raconté à quels excès de violences se laissait aller Jean de Laval envers Françoise de Foix. La conduite de ce seigneur dut donc le rendre aussi odieux que malheureux aux yeux de bien des gens. Or, Françoise de Foix ayant succombé à une courte et rapide maladie, il est facile de se figurer les soupçons qui naquirent aussitôt relativement à la mort d'une femme qu'on savait avoir été infidèle à son mari et maltraitée par lui. La tradition, qui seule, à nos yeux, est de quelque valeur contre Jean de Laval, ne prouve donc pas complétement, semble-t-il, l'assassinat dont on accuse ce seigneur, mais elle prouve seulement les fautes du baron et de la baronne de Châteaubriant.

Mais si Jean de Laval n'a pas tué sa femme, pourquoi donna-t-il ses biens au connétable de Montmorency, puisqu'il n'avait pas besoin de sa protection? Certains historiens prétendent, en effet, que cette donation fut faite au connétable par le baron de Châteaubriant, afin d'éteindre les poursuites qui le menaçaient à cause de la mort de Françoise de Foix, dont on l'accusait. Mais Hévin a fort bien montré que cette assertion est entièrement gratuite; rien ne prouve qu'on ait poursuivi Jean de Laval, ni pour assassinat, ni pour concussion, quoi qu'on l'ait accusé de ces deux crimes. Les motifs de cette donation, tels qu'ils sont exposés dans les actes publics de 1539, sont, eux seuls, très-plausibles : Jean de Laval, y est-il dit, donnait le tiers de sa fortune à Anne de Montmorency, à cause « de la parenté des deux maisons de Laval et de Montmorency (2) » et de « l'amitié qui unissait le baron et le connétable. » A ces motifs, on eût pu ajouter, sans crainte de se tromper, une troisième et puissante raison : la répulsion que Jean de Laval éprouvait pour ses parents de Bretagne, tous d'ailleurs fort éloignés. Le maréchal de Vieilleville dit bien dans ses *Mémoires* qu'il y eut encore d'autres motifs moins avouables qui déterminèrent M. de Châteaubriant à donner sa baronnie à Anne de Montmorency; toutefois, les détails donnés par Vieilleville « établissent seulement l'existence d'un lien secret qui, ajouté aux liens publics qui unissaient le comte et le connétable, ne donne ce-

(1) *Les Amours de François I*, p. 206.

(2) On sait que depuis des siècles, la maison de Laval était une branche de Montmorency qui avait pris le nom de Laval tout en conservant une partie des armes de Montmorency.

pendant pas à la donation de Châteaubriant le caractère d'un pacte et d'un marché (1). »

Mais en voilà bien assez sur ce sujet; je crois avoir prouvé par tout ce qui précède que Jean de Laval, détesté des Bretons, qu'il gouvernait trop à la française, mal vu de sa famille qu'il n'aimait pas et qu'il dépouillait, enfin, marié à une femme qu'il maltraitait à cause de ses infidélités, devait nécessairement amonceler sur sa tête de terribles haines. Ses nombreux ennemis profitèrent de tout, de ses fautes politiques comme de ses malheurs domestiques, pour le perdre de réputation. Il ne succomba pas toutefois tant qu'il vécut, et conserva jusqu'au bout l'amitié de son roi; mais après sa mort, sa mémoire devint la victime de tant de sentiments hostiles, et s'il n'était pas innocent de tout ce qu'on lui imputait, comme il y a lieu de le croire, il fut du moins jugé trop sévèrement, et très-probablement même calomnié.

Avec Jean de Laval disparurent les barons de Châteaubriant. Les ducs de Montmorency, puis les princes de Condé, possédèrent bien cette antique seigneurie des Brient jusqu'à la Révolution; mais c'était là de grands seigneurs français qui résidaient à Versailles ou à Chantilly, et qui s'occupaient peu de leurs terres de Bretagne. Le récit de leur vie appartient d'ailleurs à l'histoire générale de la France, et ce n'est point ici le lieu de rapporter les malheurs du duc de Montmorency ou les exploits guerriers du Grand Condé. Nous terminons toutefois ce chapitre par la liste des derniers seigneurs de Châteaubriant, depuis la mort de Jean de Laval jusqu'à la Révolution.

Anne de Montmorency, connétable de France, baron de Châteaubriant en 1543, fut tué à la bataille de Saint-Denis en 1567. Son fils Henri I, duc de Montmorency, lui succéda et mourut en 1614. — Puis vint Henri II, duc de Montmorency et amiral de France, qui fut décapité en 1632.

La baronnie de Châteaubriant passa, par suite de cette triste fin du duc de Montmorency, dans la maison de Condé, Henri II, prince de Condé, ayant épousé Charlotte de Montmorency. Ce dernier seigneur fut le père de Louis II, prince de Condé, surnommé le Grand Condé, qui fut également baron de Châteaubriant. Ce héros étant mort en 1686, la seigneurie de Châteaubriant

(1) Sur toutes ces importantes controverses historiques relatives au baron et à la baronne de Châteaubriant, on peut consulter avec fruit : les *anecdotes des reines et régentes de France*, par Dreux du Radier; — *la réfutation de la prétendue Histoire de Mme de Châteaubriant* par Pierre Hévin; — *les Amours de François I*, par M. de Lescure, — et surtout les *Mémoires de François de Scepeaux*, sire de Vieilleville, tom. 9, chap. XXXI et XXXII.

demeura entre les mains de ses successeurs, Henri III, mort en 1709, — Louis III, mort en 1710, — Louis IV, mort en 1740, — et enfin Louis V, qui émigra en 1789 (1).

A cette époque de bouleversements terribles, la baronnie de Châteaubriant, vieille de huit siècles, disparut elle-même au milieu du chaos politique; il ne nous resta plus de nos anciens barons que le souvenir de leurs glorieuses actions et parfois aussi de leurs faiblesses, que semblent nous rappeler encore le donjon et les tours crénelés des Brient, aussi bien que le palais sculpté de Jean de Laval. Leur souvenir ennoblit notre cœur et relève notre âme, en nous montrant la ligne du devoir tracée par Dieu pour les plus grands comme pour les plus petits; leur château, dernier débris d'une puissance écroulée, réjouit notre œil, qui s'arrête avec plaisir sur sa magnificence architecturale. Tout, en un mot, nous semble cher et nous paraît utile dans cette histoire des seigneurs de Châteaubriant, parce que c'est l'histoire de notre pays et de nos pères, et parce que tout nous y sert d'enseignement pour remplir dignement notre rôle de chrétiens et de Bretons.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON.

(1) De ces puissants seigneurs, deux seulement à notre connaissance visitèrent leur baronnie de Châteaubriant; ce furent le duc de Montmorency, en 1551, et le prince de Condé, en 1634. Le premier vint recevoir, avec de grands honneurs, le roi Henri II à Châteaubriant. Le second, Henri de Bourbon, arriva dans notre ville à la mi-septembre, et les habitants l'y reçurent « sous un dais de velours incarnat, avec de la frange de soie alentour et le fond de taffetas couleur Ysabelle, duquel les va-de-pied de Monseigneur se voulant saisir, le fabriqueur le fit serrer dans le chapier des ornements, et pour le faire donner à la fabrique, il composa avec les va-de-pied qui l'abandonnèrent pour la somme de 32 livres. » On emprunta aussi « une chaise tapissée pour séoir Monseigneur pendant les vespres; elle fut prise et emportée par son maître d'hôtel, et pour la retirer il fallut payer 45 sols. » *(Titres de la fabrique.)*



SECTION II[e] DE LA PREMIÈRE PARTIE.

LA BARONNIE SOUS LES BARONS ABSENTS.

CHAPITRE I.

PAPEGAULT.

Au mois de juin 1551, Anne de Montmorency, successeur de Jean de Laval dans la baronnie, vint à Châteaubriant pour y recevoir le roi Henri II, qui y séjourna plus d'un mois, ce qui montre le plaisir qu'il y prenait. Il s'y délassait du bruit de la capitale, du tracas des affaires et du cérémonial de sa cour. Le château, par sa magnificence, lui offrait une demeure aussi salutaire qu'agréable, et dans son immense parc, peuplé, par les soins de ses barons, de toutes sortes de gibier, il pouvait se livrer au plaisir de la chasse. D'un autre côté, la solitude qui entoure ces lieux était propre à la réflexion nécessaire aux décisions importantes ; aussi le prince, pendant ce temps, rendit plusieurs édits, entre autres celui qui fut appelé de Châteaubriant. La circonstance qui s'y rattache n'est pas sans utilité pour l'histoire ; nous y verrons une fois de plus avec quelle fière indépendance se conduisaient nos rois à l'égard des autres souverains. Voici comme s'exprime l'abbé Travers :

« La ville de Nantes, à laquelle ses affaires rendaient nécessaire la protection du connétable, lui envoya en don, à Châteaubriant, où le roi devait se

rendre en peu, six pièces de tapisserie de cuir doré, six chaises de point de Grenade et six autres chaises de point d'Espagne, pour servir à l'ameublement de la chambre du roi. Henri était déjà depuis quelques jours à Châteaubriant, quand il apprit que les ambassadeurs d'Edouard, roi d'Angleterre, étaient en chemin pour le venir trouver. Il dépêcha aussitôt le sieur Mandosse pour les recevoir et faire connaître ses intentions aux habitants de Nantes. « Chers et bien-amés, leur écrivit-il, nous avons donné charge à notre amé et féal gentilhomme ordinaire de notre chambre, le sieur de Mandosse, de conduire le marquis de Northampton et aultres seigneurs que le roi d'Angleterre, notre bon frère, envoye par-devant nous pour aulcunes affaires, et d'aultant que nous désirons qu'ils soient recueilliz le plus honorablement que faire se pourra; à ceste cause, nous vous prions et néantmoins mandons que venant à passer par votre ville, vous ayez à les recevoir avec le plus gracieux traictement qu'il vous sera possible, leur faisant présentz de vins et aultres courtoisies dont vous vous pourrez advyser, et vous conduysant en cella ainsi que vous fera entendre de notre part le dict sieur de Mandosse; à quoi vous ne ferez faulte. — Donné à Chasteaubriant, le 11e jour de juing 1551. — Signé : Henry.

« En effet, l'ambassade arriva à Nantes le 15 juin; elle était composée du marquis de Northampton, de l'évêque d'Ely, des comtes de Vorcester, de Rutland et d'Ormond, accompagnés d'un grand nombre qui croyaient trouver le roi Henri II à Nantes. Cette ville les fit conduire à Châteaubriant, selon l'ordre qu'elle en avait reçu. Northampton présenta au roi le collier de l'ordre de la Jarretière, que le roi Edouard VI lui envoyait, et l'évêque d'Ely demanda en mariage, pour Edouard, la princesse Elizabeth, fille du roi. Sa Majesté nomma des commissaires pour convenir des conditions. Le roi, pendant qu'on traitait cette affaire, donna, le 25 juin, sous les yeux des ambassadeurs auxquels une disposition semblable ne devait pas plaire, l'édit qu'on appela de Châteaubriant, très-sévère pour la recherche et la punition des religionnaires de son royaume. »

L'autre édit, donné en notre ville par le même prince, le 27 du même mois, c'est-à-dire à deux jours de distance seulement du précédent, offre une contradiction trop manifeste avec ce dernier pour qu'elle ne saisisse pas le lecteur. Par cet édit, il était défendu à toutes personnes ecclésiastiques ou civiles d'envoyer ou de porter ni or ni argent, soit à Rome, soit dans les divers lieux de l'obéissance du pape Jules III, non plus que d'y avoir recours pour les bénéfices. C'est que le pape, dans les querelles multiples qui agitaient

l'Allemagne et l'Italie, venait de se déclarer pour l'empereur contre le roi de France.

Henri II quitta Châteaubriant le 12 juillet et se rendit à Nantes avec la reine Catherine et les ambassadeurs anglais.

Nous aimons à croire que le séjour de ce prince en nos murs ne fut pas étranger à la faveur qu'il accorda aux habitants de cette ville, quatre ans plus tard ; nous voulons parler de l'établissement du papegault.

Ce jeu, ou plutôt cet exercice depuis longtemps connu en France (vers 1369), ne parut guère en Bretagne que vers 1407 ; il y en a même qui en retardent les commencements jusqu'au duc François II, en l'année 1460.

On appelait indifféremment *papegault* ou *papegai* un oiseau en bois, peint en vert comme un perroquet, ou en blanc comme un pigeon ; les Italiens le nommaient *papa-gallo*, et les Espagnols *papagayo*. Ce joyau était destiné à servir de blanc aux tireurs de l'arc et de l'arbalète, puis à ceux de l'arquebuse et du fusil, lorsqu'on eût adopté définitivement ces dernières armes.

L'un lui enlevait une aile, l'autre une cuisse, un troisième la tête; c'était des coups perdus. Il fallait, pour remporter le prix, abattre jusqu'au dernier morceau, de sorte que l'exercice qui commençait le premier dimanche de mai, après les vêpres, pouvait durer plusieurs semaines. Les archers s'appelaient *chevaliers du papegault :* ils tiraient à tour de rôle, et le vainqueur recevait, avec la récompense promise et divers priviléges, le titre de *roi du papegault*. Le roi de l'année précédente entrait le premier en lice et fermait chaque série de 10, de 15 et de 20, ce qui lui offrait beaucoup de chances pour un nouveau succès. Ce jeu martial fut adopté avec une extrême ardeur dans toute la province, où 33 villes et bourgs furent déclarés aptes à y participer. On vit les personnes les plus qualifiées, magistrats, nobles et même les ecclésiastiques, disputer le prix de l'adresse parmi les chevaliers de l'arc et de l'arquebuse, jusqu'à ce que François Ier et ses successeurs réprimâssent l'ardeur belliqueuse des gens d'église en leur défendant de s'immiscer à ce jeu.

D'abord on tira en l'air l'oiseau goupillé au bout d'une longue gaule de fer ; mais dans la suite, on le tira horizontalement ; et dès lors, il ne fut plus aussi facile de l'atteindre, parce qu'il ne se trouva plus accessible que par un trou de six pouces de diamètre environ, pratiqué dans un fort poteau de bois recouvert d'une plaque de fer qui lui servait de rempart.

Ces détails, empruntés à l'ouvrage de M. l'abbé Manet sur la Petite-Bre-

tagne, donneront à nos lecteurs l'intelligence parfaite des pièces que nous allons exposer pour l'histoire du papegault en notre ville. Ces pièces sont au nombre de trois : 1° Lettres patentes de Henri II pour l'établissement du papegault à Châteaubriant, données à Villiers-Costerez au mois de novembre 1555; 2° un procès-verbal de plantation; 3° un procès-verbal de l'abat.

Lettres patentes de Henri II pour l'établissement du papegault avec ses priviléges.

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous présents et avenir, salut. Savoir faisons que nous, ayant regard et considération que la ville de Châteaubriant est peuplée de bons et grand nombre de jeunes gens, marchands et autres bons bourgeois et citoyens, dont en temps de guerre se pourrait lever et tirer pour la défense du pays qui est limitrophe et en frontière de mer, bon nombre de gens de guerre, et que eux instruisant et exercitant aux armes, seront plus adroits et capables de faire service à icelui; pour ces causes et pour la prière et requête qui nous a été faite par notre très-cher et amé cousin le duc de Montmorency, pair et connétable de France, seigneur dudit Châteaubriant, avons, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, permis et octroyé, permettons et octroyons qu'ils puissent à leur loisir, à jours fériés et non ouvrables, eux exerciter à tirer de l'arc, arbalète et arquebuse, et de chacune desdites armes et instruments dresser des traictes ou buttes en tel lieu de la ville ou faux-bourg d'icelle qui par notre cousin leur sera désigné. Mêmement dresser et lever à l'avenir, une fois par chacun an, un blanc ou papegault au jour et lieu qui aussi leur sera par notre cousin ordonné, et de notre plus ample puissance, grâce et libéralité, spécialement à ce qu'ils soient plus soigneux, diligents d'eux bien instruire et exerciter auxdites armes au bien de nous et du royaume, et qu'ils puissent mieux fournir aux frais qui leur sont nécessaires pour eux garnir desdites armes et instruments. Voulons et nous plaît que celui qui, chacun an, au jour ordonné pour tirer audit blanc ou papegault, aura abattu ledit blanc ou papegault de l'un desdits jeux, puisse, pour l'année qu'il aura abattu ledit blanc ou papegault, vendre, débiter ou faire vendre et débiter en ladite ville ou faux-bourg dudit Châteaubriant, c'est à savoir : celui qui aura abattu le papegault du jeu de l'arc, la quantité de quinze pipes de vin;

celui qui aura abattu le blanc ou papegault du jeu de l'arbalète, quinze pipes aussi dudit vin; à celui qui abattra le papegault du jeu de l'arquebuse, trente pipes aussi dudit vin ; le tout franc, quitte et exempt d'impôts, billot et de toutes autres aides et droits que nous levons et prenons audit pays sur les vins vendus et débités par le menu en icelui; desquels droits et aides, jusqu'au nombre de pipes et quantité dessus, nous leur avons fait et faisons dons par chacun an à toujours par ces présentes signées de notre main. Si donnons en mandement à nos amés féaux les gens de nos comptes de Bretagne, trésorier général de nos finances, tant ordinaires qu'extraordinaires audit pays, sénéchal de Rennes et Nantes ou leurs lieutenants, et à tous nos autres justiciers et officiers, chacun en son endroit, et comme il lui appartiendra, que de nos présentes, permission, quittance, exemption, don et octroy, ils fassent les habitants de la ville de Châteaubriant eux exercitant aux armes et instruments ci-dessus, ensemble ceux qui par chacun an abattront les blancs ou papegaults, respectivement jouir et user pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements mis ou à mettre à ce contraire, nonobstant que la valeur et somme à laquelle les droits d'impôts, billots et autres aides et subsides pourraient venir pour lesdits vins, faisant en tout la quantité de soixante pipes, spécifiées et exprimées, ne autrement déclairées et quelconques révocations générales ou particulières de tels et semblables dons et octrois, inhibitions et défenses par nous faites ou à faire de tirer de l'arquebuse, et autres ordonnances, édits ou déclarations sur ce faites ou à faire à ce contraires, auxquelles pour ce regard nous avons et à toutes autres choses à ce contraires, dérogé de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, dérogeons par ces présentes auxquelles, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel.

Donné à Villiers-Costerez au mois de novembre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-cinq, et de notre règne le 9e.

Signé : HENRY.

Charles IX renouvela ces lettres et confirma tous ces privilèges par un édit donné à Châteaubriant même, daté du mois d'octobre 1565, et enfin Louis XIV les confirma encore en 1674.

Procès-verbal de plantation du papegault.

L'an mil sept cent cinquante-trois, le treizième jour de mai, dans la chambre du Conseil de l'auditoire, grande salle du château de la baronnie de Châteaubriant, nous, André Boucher, sieur de la Goyère, avocat en parlement, sénéchal de la baronnie de Châteaubriant, juge de police, sur le réquisitoire de monsieur le procureur fiscal de cette baronnie et de police, nous nous serions transporté audit lieu où étant ledit sieur procureur fiscal, nous aurait remontré qu'en exécution de notre procès-verbal du deux du mois de mai 1751, le papegault accordé à cette ville par les rois de France aux habitants de cette ville fut planté par Victorien Fouché fils, qui l'avait abattu en l'année mil sept cent cinquante; que sur de mauvais discours débités par les employés aux devoirs alors dans cette ville, que lesdits habitants ne jouiraient plus des avantages attribués à celui des habitants qui l'abattrait, les archers dudit papegault, qui pour lors le tiraient, l'abandonnèrent; de façon qu'il ne fut point abattu; que ce privilége, à ce moyen, deviendrait par la suite des temps inutile; que, en sa qualité de procureur fiscal, il a droit de requérir qu'il soit, pour les intérêts et la décoration de cette baronnie, de nouveau replanté, et qu'il fait ordonner aux archers ordinaires de le tirer comme au passé, suivant l'ordre de leur enrôlement. Et a ledit sieur procureur fiscal fait apporter en ladite chambre, par Guillaume Besnier, greffier ordinaire, un morceau de bois blanchi et taillé en forme de pigeon peint en blanc, avec différentes machines de fer pour l'attacher sur un pilier que ledit sieur procureur fiscal dit avoir fait planter dans les douves du château de cette ville, lieu ordinaire à tirer le papegault, lequel dit Besnier a aussi représenté une plaque de fer battu; tout quoi ledit procureur fiscal a dit avoir fait faire; et l'ayant examiné, nous l'avons trouvé conforme à notre ordonnance du 7 mai 1730. Ensuite de quoi nous nous sommes transporté dans les douves du château de cette ville, en compagnie dudit sieur procureur fiscal, ayant avec nous pour adjoint Jean Lorette, commis au greffe, où nous avons fait planter ledit papegault, et avons fait donner lecture par notre adjoint aux archers présents de notre dite ordonnance dudit jour 7 mai 1730, et auxquels nous avons ordonné et enjoint de s'y conformer, faisant tirer chacun à leur tour et rang, à la manière ordinaire et accoutumée. Nous leur avons défendu de se servir d'aucune carabine ni bidons de fer, mais seulement de fusils

ordinaires et de balles de plomb, enjoignant au greffier dudit papegault, à chaque remise qui se fera, de faire transporter l'oiseau et la plaque chez lui, et de faire remettre le tout en la même place et dans le même état qu'ils auront été ôtés, et pour cet effet d'en faire un procès-verbal sur son registre; et lorsqu'il sera abattu, de nous en faire donner avis sur-le-champ, et de se transporter dans l'auditoire pour être par nous rapporté procès-verbal de l'abat d'icelui à la manière accoutumée. Défenses sont faites aux habitants de cette ville et faux-bourgs de laisser vaguer leurs enfants dans les douves où il se tire et aux environs en lieu de danger, à peine de 3 livres 4 sols d'amende contre les pères et mères à qui se trouveront lesdits enfants, et autres personnes qui seront trouvées jetter des pierres, ordures et autres salletées sur l'oiseau et la plaque; et enjoint au sergent et tambourg dudit papegault d'y veiller, et de rapporter procès-verbal des contraventions à la présente ordonnance, sous les peines qui y échéent. De tout quoi nous avons rapporté notre procès-verbal pour valloir et servir ainsi que de raison; de tout quoi nous avons rapporté le présent, notre procès-verbal sur les lieux, ledit jour et an, sous notre seing, celui dudit sieur procureur fiscal, dudit Besnier et de notre adjoint.

Procès-verbal de l'abat du papegault.

L'an mil sept cent cinquante-trois, le trente-unième may, environ les 4 heures de l'après-midi, nous, André Boucher, sieur de la Goyère, avocat en parlement, sénéchal de la baronnie de Châteaubriant et annexes et juge de police, ayant avec nous pour adjoint Jean Lorette, commis au greffe de la dite baronnie, raportons, sur l'avis qui nous a été donné par Guillaume Besnier, greffier du papegault de cette ville, que le dit papegault venait d'être abattu par Julien Besnier, l'un des habitants de cette ville; nous nous sommes transporté avec monsieur le procureur fiscal dans l'auditoire de cette baronnie pour faire le procès-verbal de l'abat du dit papegault, et où étant, a été apporté par le dit Besnier, greffier, accompagné du dit Julien Besnier et de plusieurs autres habitants archers du dit papegault, entre autres de François Carpentier, Robert Gallicier, Pierre Lafillée, Julien Gallicier, Victorien Besnier, Joseph Lemaître, Martin Yvon, Jean Voiton, Jean Bazille et Pierre Yvon, trois morceaux de bois de poirier séparés, et qui, joints ensemble, font le reste de la forme d'un pigeon qu'ils nous ont déclarés être

les morceaux de celui qui fut planté en notre présence le treize de ce mois et avoir été mis en cet état à coups de fusils, tirés à balle par les habitants et archers de cette ville, suivant le rôle que nous en a représenté le dit Guillaume Besnier, greffier du dit papegault, que nous avons chiffré *ne mutetur* pour être attaché au présent, et ce sans trouble ny intervention d'ordre ni de rang entre les dits archers, et suivant les règlements de police faits à cet égard, et nous ont les dits habitants présents certifié et attesté que ça été le dit Julien Besnier qui a tiré le dernier et a abattu le dit pigeon et ce, dans son rang comme les autres.

En conséquence desquelles déclarations et reconnaissances, le consentant monsieur le procureur fiscal, nous avons jugé l'abat du dit papegault bien et duement fait suivant les règlements de police faits à ce sujet. En conséquence, avons permis au dit Besnier de jouir des droits attribués par les lettres patentes données à ce sujet, et à cet effet d'exercer si bon lui semble, lui-même, le droit par lui acquis, en débitant vin jusqu'à l'abat du papegault qui sera planté l'année prochaine, et en cas qu'il ne veuille pas exercer par lui-même, il sera tenu de le vendre à un débitant de cette ville, archer du dit papegault. Laquelle vente sera rapportée devant notaire pour une expédition de la dite vente être annexée au présent et déposée aux archives de la communauté de cette ville, et sera le procès-verbal de la plantation du dit papegault, celui-ci et l'acte de vente, si aucun est fait, notifié aux fermiers des impots et billots de cette province, en la personne du directeur des dits droits dans cette ville, avec sommation d'accepter, si bon lui semble, ladite vente, et faute de ce qu'il souffrira celui à qui elle aura été faite exercer le dit droit sans aucun trouble ni empêchement, toutes lesquelles dites pièces de procédure, le dit Besnier sera tenu de remettre au greffe de la communauté de cette ville pour à l'avenir servir d'enseignement à la postérité, et outre à la charge au dit Besnier de planter l'année prochaine, ou faire planter un pareil papegault, le premier dimanche du mois de mai, et de se conformer en tout aux règlements de police faits au sujet.

De tout quoi nous avons rapporté le présent pour valoir et servir ainsi que de raison, et pour la conservation des droits attribués aux habitants de cette ville, et rapporté dans l'auditoire de Châteaubriant en présence des dits habitants qui ont signé avec nous le dit jour et an que devant.

Le lieu où se tirait le papegault était donc dans les fossés du château qui longent la ville à l'orient. Cependant, nous croyons que, par suite des divisions qui éclatèrent entre les officiers de la juridiction seigneuriale et la municipalité,

cet exercice se fit aussi dans les fossés de la ville qui avoisinent le four à ban. Voici en effet ce que nous apprend une délibération de la communauté de ville en date du 19 février 1681 : la longueur des armes dont on se servait, la forte charge qu'elles exigeaient, le petit nombre de fusils à la disposition des archers étaient cause que beaucoup d'habitants s'abstenaient de tirer ou ne pouvaient le faire. On arrêta, d'un consentement unanime, que les fusils seraient réduits à quatre pieds de long et la charge en conséquence. Il fut admis que les anciens enrôlés paieraient les cinq sols convenus lors de leur entrée, mais que ceux qui s'enrôleraient à l'avenir paieraient vingt-cinq sols, lesquelles rétributions iraient au profit de l'hôpital général. Pour bourrer leurs fusils, il y avait des archers qui se servaient de pelotes propres à mettre le feu dans les *barges de fournilles* destinées à chauffer le four qui se trouvait dans la tour où était planté le papegault; on régla que, désormais, les archers ne se serviraient que de papier pour bourrer leurs armes.

Les rôles que nous avons eus entre les mains portent les noms de trois cents archers au moins. En tête figurent les officiers de la baronnie, le gouverneur de la ville et du château, le sénéchal, l'alloué, le lieutenant, le procureur fiscal et le greffier. Après eux viennent : le roi du papegault, le connétable et le greffier du joyau, et en dernier lieu les simples archers.

Quoique ce privilége n'eût été accordé qu'à la demande et par la protection du seigneur baron, la ville, qui tendait toujours à concentrer entre ses mains toutes les affaires, finit par s'attribuer la police du papegault (1). Le profit qu'elle en retira fut mince. A partir de 1700, cet exercice donna lieu à des querelles qui se renouvelaient chaque année soit entre les habitants, soit entre l'administration seigneuriale et municipale qui ne manquaient aucune occasion de se chicaner et de se jouer de mauvais tours. Le récit de quelques-unes de ces scènes, qui menaçaient quelquefois de passer du comique au tragique, divertira le lecteur du sérieux de l'histoire.

C'était en l'année 1704. Le sieur Caneven, tambour de ville, avait été révoqué de ses fonctions pour voies de fait et insultes envers les agents de l'autorité municipale, dans une lutte que nous rapporterons plus tard. Or, le jour arriva où Julien Yvon, roi du papegault en l'année précédente, devait aller présenter l'oiseau au château d'abord, puis à la mairie, pour le faire approuver. Caneven, malgré la défense qui lui avait été faite, s'empressa de porter sa caisse chez Yvon, pour donner, selon l'usage, plus de solennité à la

(1) Se prétendant juge-né de cette police et des contraventions.

marche. Le maire, instruit de ce qui se passait, envoya prendre la caisse. Caneven s'en procura une autre, retourna prendre Yvon et, suivi de toute une escorte, alla, tambour battant, porter le papegay à messieurs les officiers de la baronnie, sénéchal, alloué et procureur fiscal à qui il appartenait de visiter l'oiseau et de juger s'il était bien fait et selon les règlements. Puis, descendant du château, le cortége vint le présenter à l'Hôtel-de-Ville, toujours conduit par l'audacieux Caneven, qui battait la caisse à la barbe du maire. Celui-ci était trop jeune (1) pour souffrir patiemment une pareille insulte. Il se jette sur la fatale caisse pour l'arracher des mains de Caneven qui proteste, se débat et jette les hauts cris, prétendant qu'il n'agissait que par les ordres du procureur fiscal ; mais le tambour resta aux mains du maire et force resta à l'autorité.

Tout n'était pas fini. L'intrépide champion des officiers seigneuriaux alla chercher du renfort, sur le soir, revint, escorté de six sergents de la juridiction ordinaire, passant et repassant devant l'Hôtel-de-Ville avec une nouvelle caisse qu'il faisait résonner avec fureur. On envoya un valet de ville s'informer si c'était à dessein d'insulter le maire et la communauté assemblée : Le valet rapporta que les sergents étaient armés de bâtons, et qu'ils venaient défier le maire d'enlever à Caneven cette nouvelle caisse. A ce défi insolent, le maire ne put se contenir ; et, pour soutenir ses droits et ceux du roi indignement méconnus, il se lève, quitte l'assemblée et court comme s'il volait à une troisième victoire. Mais les bâtons se lèvent sur sa tête, on le pousse, on se rue, il se fait un grand tumulte, et il eût été frappé, si les échevins n'étaient accourus promptement à son secours.

O jeunesse ! ce sont là de tes coups !

On le voit, l'accord était difficile entre deux pouvoirs, dont l'un était de temps immémorial en possession de tous les droits et distribuait toutes les faveurs, tandis que l'autre, avide d'accroître son autorité, cherchait chaque jour à empiéter sur son rival. C'est ainsi que la communauté exigeait que les gardes-jurés pour les manufactures se présentassent devant elle pour faire le serment, tandis que la présentation des fers et le serment s'étaient toujours faits en l'auditoire de la baronnie, et par devant les officiers du prince, comme l'attestent tous les procès-verbaux. Mais revenons aux troubles du papegault qui tournent à l'émeute. Le procès-verbal suivant, en date du 1er mai 1707, nous montrera jusqu'où pouvaient aller ces querelles intestines :

(1) Il n'avait pas 25 ans ! Pour être maire-perpétuel, il lui avait fallu une dispense d'âge.

« Nous, Toussaint Haicault, sieur de la Jambuère, conseiller du roi, maire perpétuel des ville et communauté de Châteaubriant, savoir faisons que ce jour de dimanche, nous avons mandé par le sergent de ville, Michel Rouxel qui, l'an dernier, avait indûment et contre toutes les règles abattu le papegay, pour l'avertir que, s'il avait fait cette faute, il ne devait pas abuser de son désordre, et qu'il eut à apporter le papegay qu'il a fait fabriquer cette année, à l'Hôtel-de-Ville, pour être visité, après qu'il aurait été porté au château de S. A. S. Monseigneur le Prince, ainsi que pour recevoir la permission de le planter et d'assembler les archers avec leurs armes pour le tirer. Mais ledit Rouxel a méprisé notre voix et a refusé de venir nous trouver à l'Hôtel-de-Ville. — Un quart-d'heure après, on est venu nous avertir que ledit Rouxel, accompagné de ses parents et de beaucoup d'autres, descendait du château, où il avait été porter le papegay, et qu'il avait dessein de le planter sans faire sa soumission à l'Hôtel-de-Ville, et sans avoir la permission de battre la caisse et de prendre les armes. — Pour le remettre en son devoir, nous sommes allé au bout de la rue nommée la Ruette, qui conduit audit Hôtel-de-Ville (1), et lui avons dit de l'y faire apporter pour les raisons ci-dessus. Ce qu'ayant refusé avec violence et emportement, et ayant même levé la canne pour nous frapper, nous avons fait saisir ledit papegay par le sergent de ville, et par notre valet pour le visiter et le faire planter demain à ses risques et périls, crainte que l'exercice des armes n'en soit discontinué au préjudice du service du roi, et pour que le public n'ait sujet de plaintes. Pour cet effet, nous avons convoqué l'assemblée de la communauté à demain, dix heures du matin.

» Cependant Rouxel et ceux de sa compagnie ont toujours résisté à laisser entrer le papegay à l'Hôtel-de-Ville, et ont continué leurs violences, jusqu'à ce qu'il n'y fût entré, ledit Rouxel répétant ses duretés et ses insultes contre nous. Nous avons aussi été informé que le même a proféré dans les cabarets plusieurs injures contre nous : nous a traité de *jan*... accompagné d'un mot que la pudeur et la bienséance ne permettent pas d'écrire ; qu'il nous donnerait des coups de pieds au..... comme il a publié que nous en avions reçu en pareille rencontre; qu'il était plus que nous, et qu'il n'avait pour nous ni égard ni considération. La violence de ce jour n'est que la continuation des précédentes insultes, pour la punition desquelles nous avons protesté de porter nos plaintes.... »

(1) C'était la maison du maire.

Le lendemain, la communauté s'assemble et le maire lit son procès-verbal ; mais le procureur du roi, prenant la parole, dit qu'il n'estime pas que la communauté doive entrer dans la connaissance des différends qui divisent le maire et les officiers de la jurisdiction, parce que le conseil du roi est saisi de cette affaire. Mais qu'il requiert, pour le service de Sa Majesté et l'intérêt public, que le papegay qui vient d'être présenté soit planté aux frais, risques et périls de qui il appartiendra, et qu'il soit tiré à la manière ordinaire.

Le corps des échevins adopte l'avis, et le maire donne des ordres pour que les archers s'assemblent avec leurs armes, que le tambour soit battu par les rues et carrefours, et que le papegay étant replanté au lieu ordinaire, on puisse le tirer soit avant, soit après les vêpres.

La machine fut donc reportée triomphalement, escortée du sergent en grande livrée et de plusieurs de MM. les échevins les plus dévoués, et replantée vers les cinq heures du soir. Mais, ô douleur! voilà que pendant la nuit, la machine disparaît ; la gaule, brisée en trois morceaux, est trouvée dans les fossés, au pied de la tour; le papegay a été enlevé clandestinement par des gens dont on ne connaît pas encore les noms. Enfin, on retrouve l'oiseau et on le rapporte à l'Hôtel-de-Ville. Et, pour que la défaite soit plus complète et la honte plus grande, un autre papegay, transporté au château, s'élève audacieusement sur l'une de ses tours.

Ceci ne rappelle-t-il pas le lutrin chanté par Boileau?

Alors, et d'une voix unanime, tous les archers viennent insolemment demander au maire qu'il leur fasse planter un autre papegay au lieu ordinaire, puisque l'abatteur du papegay de la tour du château ne devait pas jouir des droits et privilèges attribués au roi légitimement reconnu.

Requête est adressée à Nosseigneurs du Parlement pour remettre les choses dans l'état légal ; mais le prince, auquel on paraissait faire un procès, parla haut et se montra prêt à soutenir l'attaque. De sorte qu'après bien du bruit, le jeune maire fit d'humbles soumissions à S. A. S. et tout cessa.

Les mêmes désordres avaient lieu dans toutes les autres villes jouissant du privilège du papegault. Ce fut ce qui porta les Etats de Bretagne à prendre, dans leur assemblée du 3 décembre 1768, une délibération portant que Sa Majesté serait suppliée d'accorder les fonds provenant des droits attribués aux abatteurs des papegaults pour les enfants trouvés dont, à l'avenir, les hospices généraux seraient chargés (jusqu'alors les fabriques en avaient eu le soin). Les Etats apportaient pour motifs que le service militaire ayant pris une nouvelle forme par la création de corps de troupes réglées et toujours

existantes, l'exercice du papegault dans les villes, loin d'être aujourd'hui utile, est pour les habitants un objet de dépense, de dissipation et de dérangement, une occasion de querelles, de procès et d'accidents funestes.

On pouvait ajouter que le temps consacré à tirer (pendant quatre dimanches seulement) était si court, qu'il était insuffisant pour former au maniement des armes.

Le 7 mai 1770, le roi en son conseil, faisant droit à la requête présentée par les Etats, abolit l'établissement des papegaults en Bretagne. Il n'y eut d'exceptions que pour les villes de Saint-Malo et du Croisic, dont la garde était confiée aux habitants.



CHAPITRE II.

PROTESTANTISME.

Il y avait à peine vingt ans que Jean de Laval était descendu dans la tombe, lorsque Châteaubriant vit apparaître en ses murs le fléau de l'hérésie protestante, traînant après lui la division au sein des familles, les séditions populaires, le meurtre, le pillage, l'incendie et toutes les horreurs qui accompagnent d'ordinaire la guerre entre les citoyens. Par bonheur, le terrain n'était pas propre à recevoir cette marchandise de contrebande dont nos rois très-chrétiens ne surent pas défendre leur royaume. Cette semence anti-catholique et anti-française n'y put prendre racine. En voici quelques raisons.

A cette époque, — 1560, — Châteaubriant avait pour seigneur Anne de Montmorency, fervent catholique et ennemi juré de l'hérésie calvinienne, lequel n'aurait pas souffert que ses terres et ses châteaux servissent de refuges à ceux qu'il combattait partout à outrance. Les Montmorency, ses successeurs, étaient dans les mêmes sentiments, et quand la Ligue, cet autre produit du protestantisme, nous apporta ses bienfaits en Bretagne, Châteaubriant, au pouvoir de Mercœur, eut, pendant sept ans, pour gouverneur, un homme qui prouva plus d'une fois aux turbulents sectaires qu'il ne savait transiger ni avec son honneur, ni avec sa conscience.

Ajoutons de suite qu'ici, comme dans toute la province, le peuple ne se laissa point prendre aux attraits de cette religion facile, et ne vit qu'avec horreur et indignation les seigneurs devenir traîtres à leur roi et traîtres à la religion qu'avaient si glorieusement défendue leurs ancêtres.

Nos archives sont à peu près muettes sur le sujet qui nous occupe. Les morts seuls y parlent, et ce n'est guère que par leurs actes de sépulture que nous apprenons le passage très-court de cette religion *déformée*, au milieu d'un peuple qui ne lui fut pas hospitalier. On trouve, en effet, dans les actes mortuaires du XVIIe siècle ces mots : *catholiquement inhumé*, ajoutés à la

formule ordinaire, dans la crainte d'un doute sur l'orthodoxie du défunt. Nous avons donc été forcés d'aller puiser à d'autres sources; encore n'avons-nous pas eu à choisir, puisque nous ne connaissons d'autre auteur ayant écrit sur cette matière que Philippe Le Noir, sieur de Crevain, pasteur de l'Eglise réformée de Blain (1). Dans un récit où nous pouvions être considéré comme juge et partie, nous sommes bien aise de suivre un guide qui nous mettra, du moins quant aux faits, à l'abri de tout reproche de partialité. Nous allons extraire de ces mémoires ce qui regarde notre ville et ses environs, et, pour donner un peu d'intérêt au décousu de ces extraits d'un style peu académique, nous conduirons le lecteur dans quelques châteaux et bourgades du voisinage, où nous lui ménageons quelques dramatiques révélations.

— 1560. — « Du Gravier (le ministre) étant arrivé à Châteaubriant, y demeura deux jours, et chaque jour y fit deux exhortations. Il n'est point dit si ce fut dedans ou dehors la ville, en lieu privé ou public, de jour ou de nuit. Seulement, il est remarqué ensuite que Du Fossé avait passé par ladite ville peu de temps auparavant et qu'il y avait prêché; même qu'il y avait constitué pour diacre et lecteur un certain la Perade, gentilhomme de Basse-Bretagne, avec pouvoir de faire quelques discours sur ce qu'il aurait lu, pour instruire le peuple. Et ce qui est remarqué de ce personnage, qu'il était paralysé des deux jambes, qu'il ne marchait qu'avec des anilles, fait présumer que leurs assemblées se faisaient dans la ville même, puisque leur lecteur-catéchiste n'était pas portatif. C'est ici que se trouve la première mention de l'église de Châteaubriant, qui, pour lors, n'avait encore que les faibles fondements du diaconat. » (Page 55.)

« Le 10 septembre 1561, Châteaubriant fut désigné pour la tenue du premier synode provincial de Bretagne. Il s'y trouva six ministres, y compris Lesnet, nommé ministre de Châteaubriant; la Perade s'y trouva aussi, avec d'autres diacres et anciens de divers lieux, où ne figure point encore Sion, qui devait bientôt tenir un rang si distingué dans les lieux évangélisés par la secte. « Il faut bien dire que l'Eglise de Châteaubriant, en peu de temps, avait beaucoup profité, puisqu'en septembre 1560, n'ayant encore qu'un ancien, qui était M. de la Perade, sans aucun pasteur, il se trouve qu'un an après, en sep-

(1) Ses mémoires ont été publiés, pour la première fois, par M. Vaurigaud, président du Consistoire et pasteur de l'Eglise réformée de Nantes, sous ce titre : *Histoire ecclésiastique de Bretagne* depuis la Réformation jusqu'à l'édit de Nantes.

tembre 1561, elle est pourvue du ministère et de tant de liberté qu'elle est choisie pour recueillir le synode plutôt qu'aucun autre. Après Dieu, qui souffle où il veut et comme il lui plaît, j'en attribue la cause au nom de Condé; car, puisque aujourd'hui (1683) Châteaubriant est à M. le Prince, je présuppose (1) que le prince de Condé d'alors, son prédécesseur, en était aussi le seigneur; et parce qu'à la fin de l'année 1560, par le décès de François II, le prince de Condé fut tiré de sa prison d'Orléans, où il était tout près de périr, et rétabli hautement en ses biens et en son pouvoir, c'est ce qui donna courage et liberté à ses vassaux de Châteaubriant de s'ériger en église et de convoquer un synode, sans que ceux de la religion contraire osâssent les troubler en leurs assemblées ordinaires, ni même en la synodale, quoique éclatante et non encore pratiquée, qui, apparemment, se tint dans une des salles du château, qui sont des plus belles et des plus grandes du royaume.

» La sainte Cène fut célébrée en ce synode, en témoignage d'union entre tous ceux qui la composaient. » (P. 69, 70 et 71.)

L'auteur de ces mémoires commet en cet endroit une erreur historique que nous devons relever. Le baron de Châteaubriant, à cette époque, n'était pas le prince de Condé, mais bien le vieux connétable Anne de Montmorency, qui mourut en 1567, à la bataille de Saint-Denis, en combattant les calvinistes. Ce ne fut que plus tard, c'est-à-dire en 1633, que Henri de Bourbon, prince de Condé, devint possesseur de la baronnie, en vertu de son mariage avec Marguerite de Montmorency, à qui Louis XIII rendit les biens confisqués sur son coupable et malheureux frère. — Cet article, on le voit, ne repose que sur des suppositions évidemment erronées.

« L'année suivante, en vertu de l'édit de 1562, ceux de Sion et du voisinage qui se trouvèrent alors être de la *religion* s'unirent pour faire un corps d'église, appelèrent un pasteur, dressèrent leur consistoire, signèrent leur confession de foi et firent choix du bourg de Sion pour leur assemblée ordinaire, comme étant au centre de toutes leurs familles. Sion est donc la neuvième ou dixième église de la province, quant à la naissance et au ministère établi, et M. Guyneau en a été, sans contredit, le premier ministre (2), ce qui vérifie ce que l'histoire ecclésiastique de France rapporte touchant le nombre de nos églises, qu'il y en avait dix en Bretagne en cette année 1562. (P. 98.) »

(1) Nous verrons, dans un instant, combien est erronée cette supposition.

(2) Cette consécration se fit en présence de Du Fossé, ministre de Rennes, et de Ollivier Loyseau, seigneur de la Teillay, ministre de Châteaubriant.

Il est à croire que les sectaires n'osèrent lever la tête ni s'assembler publiquement pendant près de six mois, car « il est remarqué historiquement qu'en ce temps-là, c'est-à-dire tout au plus tard en juillet 1563, on commença à prêcher dans une petite chapelle joignant le temple de Sion ou église paroissiale du bourg, du consentement des catholiques, dit le factum de M. Guitton, et que dès lors on avait de la religion. René de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, M. de la Garelay, conseiller au parlement, M. de Chamballan, M. de Mesneuf, M. de Villevoisin, M. La Porte, etc., étaient les principaux et premiers chefs de famille de l'église naissante de Sion, de celles de Rennes et de Châteaubriant, qui hantaient à Sion. Ce qui est ajouté au même registre (1), comme pour troisième remarque, c'est que le 15 août, sans dater l'année (apparemment c'était encore en 1563), on commença à prêcher au logis de M. de la Roche, à Sion. La circonstance des lieux d'assemblée à la naissance de l'église de Sion mérite une réflexion bien considérable; car comment commencer à prêcher dans la chapelle de Sion, en juillet 1563, et un mois après commencer à prêcher chez M. de la Roche, à une demi-lieue de Sion? D'où vient cet établissement si soudain, et de deux lieux à la fois, et l'un joignant l'autre? (Page 127.) »

Il n'est pas si difficile d'expliquer cette brusque retraite des protestants, qui ressemble assez à une fuite; retraite que le sieur de Crevain se torture à expliquer par des raisons inadmissibles. L'établissement des protestants dans la chapelle du bourg n'aura été qu'une usurpation, « comme en ce temps-là on usurpait de tels lieux abandonnés ou de peu d'usage, quand les seigneurs étaient puissants dans le pays, ainsi que nous l'avons vu pour la Roche-Bernard, Blain, Nort, etc. » Cet aveu naïf de l'auteur des mémoires pourrait nous dispenser de tout autre commentaire. Tout porte donc à croire que les catholiques de Sion n'auront pas tardé à se soulever et à revendiquer ce qui était leur propriété incontestable. D'un autre côté, à quels troubles, à quelles violences ne devaient pas donner lieu l'exercice de deux cultes différents en des temples qui se touchaient? En voici un exemple, que nous ne savons à quelle année rapporter; mais il est consigné dans les archives paroissiales et s'est fidèlement transmis de bouche en bouche jusqu'à nos jours.

Un jour de Fête-Dieu, au moment où la procession déployait ses rangs, le seigneur de Sion survenant avec sa voiture, lança ses chevaux au galop à travers les rangs, sans respect pour le Saint-Sacrement et au risque de

(1) Vieux registre souvent effacé ou déchiré, tenu par le ministre Guyneau.

blesser et de tuer bien du monde. Le curé lui fit barrer le chemin avec la croix et la bannière ; la voiture fut renversée par le peuple, et le seigneur humilié en fut quitte pour quelques contusions. Il intenta, dit-on, un procès que ses vassaux gagnèrent contre lui.

Quoi qu'il en soit, il fallut abandonner la chapelle usurpée, et aller chercher dans l'enceinte du château de la Roche un asyle plus sûr et moins contesté. Ce qu'il y a de certain, c'est que, d'après le registre de Sion, « il ne paraît pas qu'en douze ans durant, les baptêmes et les mariages se soient faits à Sion, mais en d'autres lieux près ou loin, tout autour de Sion, comme à Bain, à la Roche, à Chamballan, à Rosambonnet, en Nozay, au château de Saint-Mars-la-Jaille, etc. (Page 128.) »

Chassé de la chapelle catholique, le seigneur de Sion ne se tint pas pour battu : l'auditoire, où se rendait la justice, lui appartenant, devint le lieu ordinaire des assemblées huguenotes, ainsi que le porte leur factum et leur tradition. (Page 129.)

Ce que nous avons dit de René de la Chapelle nous a montré le caractère violent de cet homme, vrai pilier de la Réforme à ses débuts. Les affronts qu'il reçut plus d'une fois de la part de ses vassaux catholiques l'exaspérèrent au point qu'il ne mit plus de bornes à ses vengeances. C'était en 1562 : les religieux cordeliers habitaient alors le couvent de Saint-Martin, dans la forêt de Teillay. De ce monastère au château de la Roche-Giffart, il n'y avait malheureusement pas loin, et René de la Chapelle était, comme on le pense, un redoutable voisin pour les bons Pères. Tout faisait craindre une méchante entreprise de sa part ; ces craintes ne tardèrent pas à devenir une horrible réalité.

La maison de Saint-Martin fut tout-à-coup envahie par les huguenots : le seigneur de la Roche marchait à leur tête. Heureusement que, prévenus à temps, presque tous les frères avaient eu le temps de se sauver, lorsque les ennemis de Dieu et de son Église entrèrent dans le couvent. Mais il en était resté deux : le gardien (1) et un frère laïque. Le gardien se nommait le P. Drouadeyne. C'était un homme vénérable, très-exact observateur de la règle et remarquable par son érudition. Son compagnon s'appelait François Butault. Les huguenots assaillirent avec fureur le couvent et ces deux pauvres moines. Le P. Drouadeyne fut cruellement massacré. Un supplice plus affreux attendait le F. Butault. Les hérétiques le jetèrent, dit-on, sur des charbons

(1) C'est le nom que l'on donnait au supérieur des couvents de l'ordre de Saint-François.

ardents, puis ils l'achevèrent à coups de fusil. Après avoir commis ces horribles meurtres, ces furieux se répandirent dans tout le monastère, pillant et enlevant tout ce qu'ils purent emporter, et, avant de regagner la Roche, ils livrèrent les bâtiments aux flammes.

Cependant les cordeliers parvinrent à relever leur couvent de ses ruines; mais René de la Chapelle vivait toujours, et il était plus que jamais la terreur du pays. Trois ans après le drame sanglant que nous venons de décrire, c'est-à-dire en 1565, il reparut avec ses infâmes sicaires devant le couvent restauré. Le P. Jean Tissier était alors gardien du monastère; c'était un religieux très-recommandable par ses vertus. Dieu voulut couronner par le martyr une vie écoulée dans l'observation de ses commandements. Les huguenots pénétrèrent de nouveau dans le couvent. Comme la première fois, le Père gardien était resté seul. A quoi bon sacrifier inutilement ses frères? Il les avait forcés à prendre la fuite. Pour lui, à l'exemple de son saint prédécesseur, il attendait tranquillement ses ennemis. Son courage et sa foi reçurent leur céleste couronne : ces frénétiques le massacrèrent, et, pour compléter leur forfait, ils jetèrent son corps dans un puits. Le couvent fut encore une fois pillé, encore une fois livré aux flammes.

Le martyrologe franciscain, dit M. Tresvaux, fait, au 1er août, la mémoire de ces trois religieux (1).

Dans ce poétique vallon de Saint-Martin, si doucement ombragé et si fraîchement arrosé, il ne reste plus que quelques ruines insignifiantes de l'antique demeure des Frères de saint François; les vandales de 93 ont achevé l'œuvre de leurs devanciers les huguenots du XVIe siècle; mais les ombres des trois martyrs de Teillay planent encore sur ces ruines désertes et continuent d'affermir par leurs prières la foi qu'ils ont scellée de leur sang.

Cependant, la cour cherchait par divers édits à éloigner les causes des conflits et à calmer l'irritation des deux partis; mais les dissidents n'en tenaient guère compte. Les calvinistes, dit Travers, étant en grand nombre à Châteaubriant, osèrent y tenir le prêche; c'était une contravention à l'édit de janvier 1562 et à celui de mars 1565, qui avaient excepté les villes clôses et qui n'accordaient le prêche public qu'aux seigneurs haut-justiciers.

Anne de Montmorency, connétable de France, gouverneur de Nantes, baron de Châteaubriant, afin de contenir les habitants, fit mettre une grosse

(1) Cette double relation, que j'emprunte à M. l'abbé Guillotin, est extraite, pour le fond, de la *Vie des Saints de Bretagne*, par M. Tresvaux, et des notes de feu M. le Curé de Sion.

garnison dans cette ville, capitale du pays de la Mée ; elle ne tarda pas à peser beaucoup sur les habitants ; ils prièrent le connétable de les en faire décharger. (Trav., II, p. 382.)

Ne soyons pas surpris, lorsque Travers nous apprend qu'il y avait grand nombre de protestants à Châteaubriant. L'abbé Travers fut vicaire de la paroisse de Soudan, et, pendant ce temps, il eut toute facilité pour connaître la vérité; d'ailleurs, les petits seigneurs, les bourgeois anoblis étaient très-nombreux dans ce pays; par conséquent, ils devaient avoir dans la ville un grand nombre de leurs créatures, procureurs fiscaux, notaires, sergents, tenanciers, etc., qui suivirent leur exemple. Aussi avaient-ils, près du cimetière catholique, un cimetière particulier qui, jusqu'à ces derniers temps, a retenu le nom de Huguenotier (1). Quant au lieu où ils tenaient leurs assemblées, la tradition n'a pu nous l'apprendre (2).

En cette année là, 1565, Charles IX honora nos murs de sa présence. Les visites des rois, ses prédécesseurs, avaient laissé, paraît-il, d'assez bons souvenirs à la cour de France pour inspirer à ce jeune monarque le désir de visiter les lieux habités par cette fameuse Françoise dont la vie et la mort prématurée occupaient encore tous les esprits. C'est Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté, qui nous instruit des particularités de ce voyage : « Le lundi, quinzième jour du mois d'octobre 1565, le roy partit du lieu de Nantes pour aller disner à la Gallochette, qui n'est qu'une maison seule, et coucher au chasteau de Joué, qui est un seul chasteau. Pour ce jour, 6 lieues.

» Et le mardi, seiziesme jour dudict moys, disner à Moidon, qui est un pauvre village, et coucher à Chasteaubriant, qui est une petite ville et chasteau appartenant à monsieur le connestable. Pour ce jour, 4 lieues.

» Et le roy estant de séjour audict lieu de Chasteaubriant, luy vindrent nouvelles le samedy vingtième jour dudict moys d'octobre que les Turcs avaient quitté le siége de Malte, qu'ils tindrent assiégé environ quatre moys, et s'estaient retirés avec grand perte de leurs gens jusques au nombre de

(1) Le huguenotier est aujourd'hui enclavé dans la partie du cimetière qui s'étend de l'arche en descendant au midi. C'était un petit champ qui fut, vers 1634, abandonné par le prince de Condé à la fabrique, à charge de prières.

(2) Il est certain que la Dame de Bois-du-Liers (ou Liex) était très-attachée à la secte et que sa maison de Rennes servait aux assemblées. Il est assez probable que son hôtel de Châteaubriant, connu sous le nom d'hôtel Bois-du-Liers, dut servir au prêche et autres assemblées huguenotes.

trente huit milles hommes, desquelles nouvelles le roy fut si joyeux qu'il en feit faire le feu de joye.

» Le dimanche ensuyvant, vingt et unième jour dudict moys d'octobre 1565, le roy séjourna audict lieu dix huit jours, et y feit la feste de la Toussaints, puis en partit le samedi, troisième jour de novembre ensuyvant, pour aller disner au bourg d'Elbret, qui est un pauvre village, et coucher à la Motte, qui est un petit chasteau en un boys. Pour ce jour, 3 lieues.

» Et le dimanche, quatrième jour dudict moys, disner à Candé, qui est un grand village, et coucher au Loroux, qui est un petit village. Pour ce jour, 5 lieues (1). »

C'est pendant son séjour à Châteaubriant que Charles IX confirma aux bourgeois le privilége du papegault. L'effet de cette royale visite fut, sans doute, de confirmer la ville et tout le pays dans l'attachement à la foi catholique, et de diminuer l'audace de ses ennemis.

Car les mémoires du pasteur de Blain ne mentionnent aucune particularité sur le progrès ou la décadence de la secte jusqu'à l'année 1572. — M. Bachelar, venu de Nantes, était alors ministre à Châteaubriant. C'était l'année de la Saint-Barthélemy. « Les lieux d'exercices pour Châteaubriant, dit M. Le Noir, devaient être secrets et à la dérobée, en cette dure période. J'ai ouï dire à M. le vicomte de Fercé que les fidèles s'assemblaient dans la forêt de Châteaubriant, sous un chêne de remarque et de rendez-vous; mais il ne disait point le temps précisément, et ce devait être celui-ci plutôt que celui de la Ligue, où tout était dissipé. Mais, pour s'en tenir aux écrits de Sion, l'on voit que Chamballan, en Rougé, était une annexe, et, en cas de besoin, une retraite de l'église de Châteaubriant; l'on trouve, en juin 1568, qu'il s'y fit un baptême pour ceux de Châteaubriant; en juin 1575, il se fit un mariage au même lieu, c'est-à-dire chez Claude, seigneur de Chamballan; deux de ses enfants y furent encore baptisés dans cette même année; l'un d'eux eut pour parrain René de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart. Il s'y fit encore un baptême l'année que mourut Claude, 1582, et nous verrons que l'on y continua des assemblées de l'église pour des baptêmes et des mariages en 1583, 84 et 85, jusqu'à la Ligue. » (P. 183 et 184.)

En l'année 1584, M. Fleury, ministre d'Angers, vint à Chamballan épouser

(1) Recueil et discours du voyage du roy Charles, IXe de ce nom, à présent régnant, faict et recueilly par Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté. — Paris, Bonfons, 1566. — Note due à l'obligeance de M. L. de la Sicotière.

la fille de M. Louveau, *qui le fit son gendre*, dit le naïf historien. Enfin, l'année 1589 y vit encore une assemblée protestante.

La Saint-Barthélemy dut répandre la terreur parmi les religionnaires du pays. « L'état de l'église de Sion, disent les mémoires, est fort incertain et fort triste quatre ans entiers après le massacre : son registre dit, par observation historique, qu'en janvier 1573, il vint en la maison de la Roche une garnison sous le capitaine Havardière, envoyé par M. de Montpensier, pour solliciter le seigneur et la dame du lieu à aller à la messe; que la garnison fut là douze jours; que le seigneur de la Roche s'en alla en cour, mais il ne dit point si ce voyage en cour apporta changement de religion en ce seigneur de la Roche, en sa maison et dans le pays. On sait seulement qu'il mourut en 1577 et qu'il fut enterré dans la grande église de Fougeray, au milieu d'un grand concours de gentilshommes. Quatre ans après, sa femme, Renée, dame de Pocé, mourut, et fut enterrée à Saint-Sulpice, près la Roche, et non à Sion; mais cela ne fait pas conclure, de nécessité, que tous les deux soient morts catholiques, pour avoir été inhumés en de tels lieux, parce qu'alors les seigneurs jouissaient encore du droit de se faire enterrer dans les enfeux des églises paroissiales dont ils étaient seigneurs-fondateurs. » (P. 184 et 185.) Un peu plus loin, p. 215, le sieur de Crevain dit positivement que la dame de la Roche fut inhumée auprès de son mari, ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a rapporté plus haut. Il conclut que cet enregistrement de sépulture, de la main de M. Guyneau, dans l'ancien papier de Sion, est une preuve manifeste que ce seigneur là persévéra en la religion jusqu'à la fin, et que si, après le massacre, il alla en cour, ce ne fut pas pour avoir l'oreille aux sollicitations d'aller à la messe, mais pour montrer sa fermeté, en se plaignant de la garnison qui avait été mise à la Roche par M. de Montpensier, sans ordre de Sa Majesté. — Quoi qu'il en soit, la chose ne paraît pas si claire que l'affirme l'historien protestant, et cette sépulture dans l'église de Fougeray et de Saint-Sulpice n'est pas sans répandre quelque doute dans son esprit, sur la persévérance de ces deux personnages.

L'année 1572 avait porté un coup mortel aux établissements calvinistes en Bretagne. En 1565, on comptait 27 églises protestantes; en 1572, il n'en restait plus que 20, nombre qui a toujours diminué depuis, avoue l'historien, et qui n'a pu se remplir, quelque favorables qu'aient été les temps de rétablissement au siècle où nous sommes (1683).

1576. — Cette année vit paraître l'édit de mai, ou paix de Monsieur, frère du roi, le plus ferme appui des protestants dans le royaume. Cet édit,

l'un des plus favorables qui eût encore été donné en faveur des protestants, permettait l'exercice public de la religion réformée dans toutes les villes de France, Paris excepté, avec pouvoir de bâtir des temples, etc... Ce fut le premier édit de Henri III, après son retour de Pologne. Le prêche se fit, à Rennes, au logis du Bois-du-Liers, et dix jours après, dimanche 17 juin 1576, M. Guyneau prêcha publiquement dans le bourg de Sion, qui demeura toujours comme la citadelle de l'hérésie. Le samedi suivant, il vint à Châteaubriant et y prêcha publiquement dans la maison du sire Guillaume de Croisemalle, valet de chambre de Monsieur (1). Réchauffés par le zèle de l'infatigable ministre, les sectaires du pays se réunirent plusieurs fois, cette même année, à Châteaubriant; mais ils ne le firent pas longtemps, car j'ai lu quelque part qu'en l'année 1577, *les huguenots furent mis en complète déroute à Châteaubriant*. Ainsi l'hérésie était forcée de s'enfuir, honnie et chassée par le peuple fidèle à son antique foi. Ce fut son coup de mort : désormais, plus de prêche, plus de ministre (2), plus d'assemblées dans ses murs. Tout se dissipa comme une fumée, après une existence tourmentée et souvent interrompue de dix-sept ans!

Il n'y eut que les consciences seigneuriales à soutenir l'édifice qui croulait de toutes parts. On les voyait s'assembler tantôt aux Bignons et autres lieux de la paroisse de Saint-Aubin-des-Châteaux, surtout à la maison de la Cocquerie-des-Champs qui vit, en 1584, le mariage de M. de la Rivière d'Artois avec une fille de la Cocquerie, et, l'année suivante, le baptême de leur enfant; tantôt en Rougé, dans la maison de Lorgeray, plus souvent à Chamballan; d'autres fois au Bois-Péan, en Fercé, où se firent notamment deux assemblées marquées aux années 1579 et 1585. N'oublions pas la Roche-Giffart, où l'on peut dire que le protestantisme eut son berceau et sa tombe : malheureuse famille sur laquelle le ciel fit tomber les coups les plus terribles, comme pour venger la mort de ses martyrs. Louis de la Chapelle, fils de René, fut tué au siége de Fougeray, l'an 1595; Samuel fut tué à la chasse, et Henri, tué aussi au combat de la Porte Saint-Antoine (16..). La mort violente et rapprochée de ces trois seigneurs ne fut pas sans être remarquée.

1585. — La Ligue dispersa encore bien autrement les brebis et les pasteurs : plusieurs passèrent en Allemagne, d'autres aux îles de Guernesey, où

(1) Prince de Condé. Il faut se souvenir que les Montmorency étaient encore barons de Châteaubriant, mais que, n'y résidant point, le venin de l'hérésie s'y glissa plus facilement.

(2) Un M. Charretier y fit pourtant une courte apparition.

mourut, 1593, M. Guyneau, l'apôtre calviniste de Sion. De sorte que lorsque Louis XIV envoya ses dragons, ceux-ci n'eurent pas de peine à faire disparaître, en notre pays, les derniers vestiges de cette secte aussi anti-française qu'elle était anti-catholique. Le 19 janvier 1665, un arrêt du conseil interdit tout exercice à Sion, et le roi ordonna la démolition de son temple.

Ainsi s'expriment les mémoires du pasteur de Blàin sur ces réunions de quelques adeptes auxquelles il donne pompeusement le titre d'églises et dont nous avons vu le peu de durée. Le peuple ne s'y méprit pas dans nos campagnes; il sentit le faux et le vide de ces croyances, et se prit à ridiculiser leurs sectateurs : il les appelait *Huguenots* (1); les châteaux qui les reçurent, des *huguenoteries*, et leur cimetière, le *huguenotier*. Mais, de tout temps, les petits ont pâti des sottises des grands. Bientôt les malheureux peuples ne tardèrent pas à devenir les victimes de cette funeste doctrine : c'est ce qu'il nous faut dire maintenant, en racontant ce que fut la Ligue à Châteaubriant, quelles furent ses entreprises, ses succès, ses revers et ses excès.

(1) Selon un certain écrivain, ce mot viendrait de *hugunodés* qui veut dire *apostats*, qualificatif donné à des Druides qui n'auraient pas observé la vraie doctrine des anciens. De là encore le nom donné au lieu qu'ils habitèrent, la *Hunaudaye*.



CHAPITRE III.

LA LIGUE.

Le but de la Ligue, dans le peuple et dans les agents secondaires qui en firent partie, fut la conservation de la religion catholique, mais, dans les chefs, ce ne fut que pure ambition. Les Guises, qui en étaient les auteurs, n'aspirèrent d'abord qu'à maintenir leur autorité; leurs successeurs aspirèrent au trône. Longtemps la Bretagne avait été assez heureuse pour se préserver de l'hérésie, et nous avons vu même combien les peuples lui furent hostiles; aussi cette province demeura-t-elle longtemps simple spectatrice des luttes fratricides qui ensanglantaient le reste du royaume. Elle resta de même, pendant plusieurs années, étrangère aux secousses des partis contraires que fit naître la Ligue, et, plût au ciel qu'elle n'eût jamais pris part à ces divisions intestines! Mais sa fidélité même excitait la convoitise des ambitieux ligueurs dont elle devait extrêmement fortifier le parti. Formée en 1576, la Ligue n'apparut en Bretagne qu'en 1582, c'est-à-dire qu'avec le duc de Mercœur, que le roi Henri III lui envoyait comme gouverneur. Il faut faire connaître ce prince, qui joua un si grand rôle dans nos annales pendant cette triste période.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, fut formé, dès sa jeunesse, au métier des armes, et se distingua de bonne heure par son intrépidité. Le mariage de sa sœur, Louise de Vaudémont, avec le roi Henri III valut à Mercœur toutes sortes de faveurs de la part du monarque, qui commença par lui faire épouser Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre et vicomtesse de Martigues. Ensuite, il fut nommé, au préjudice de plusieurs autres seigneurs, plus méritants que lui, gouverneur de Bretagne; il n'avait alors que 24 ans. Ce fut un grand malheur pour la province, car le jeune Mercœur, persuadé qu'il avait des droits incontestables sur la couronne ducale, du chef de sa femme, et, d'un autre côté, voyant tant d'occasions favorables pour satisfaire

son ambition, résolut de faire revivre l'indépendance du duché, et de renouer, en sa personne, la chaîne de ses souverains, interrompue depuis près d'un siècle. Voilà pourquoi, pendant neuf ans, il fit la guerre à son roi, pourquoi il osa appeler dans la Bretagne les Espagnols qui la convoitaient aussi, pourquoi enfin il fut le dernier des ligueurs à mettre bas les armes.

Le profond attachement des Montmorency et du peuple à la religion catholique avait préservé le pays des horreurs de la guerre civile jusqu'à l'année 1589, époque où nous trouvons Châteaubriant au pouvoir de la Ligue, c'est-à-dire de cette fraction de la Ligue qui ne voulait pas reconnaître pour roi de France Henri de Navarre, parce qu'il était de la religion protestante. Mais Bastenay, lieutenant du prince de Dombes, surprit la place par l'intelligence de la dame de Bois-du-Liers, sœur du sieur de Cucé, et la remit ainsi sous l'obéissance du roi, le 13 décembre 1589. Le prince était sur le point de sortir de Rennes lorsqu'il apprit cette agréable nouvelle, qu'il s'empressa de porter à Henri IV. Châteaubriant fut aussitôt mis à contribution. Une pièce restée aux archives nous apprend que le roi en exigea *six cents charges de blé et froment*. Cette demande parut si exorbitante que les principaux habitants députèrent à Rennes les sieurs Ronzeray et Daguyn, pour moyenner une diminution. La négociation réussit ; les deux procureurs obtinrent du prince de Dombes, lieutenant-général pour le roi, que ladite taxe serait modérée à *quatre cents charges*. Nos procureurs achetèrent aussitôt à Rennes « sept-vingt-quatorze charges de fourment rouge, pour la somme de 513 escus 1/3, pour commencer à s'acquitter. » Cette affaire fut traitée le 26 janvier 1590.

Le duc de Mercœur attachait trop d'importance à la possession de Châteaubriant pour ne pas chercher l'occasion de le reprendre. Elle ne tarda pas à se présenter. Le baron de Pont étant allé au siége d'Ancenis, y fut blessé mortellement et rapporté à Rennes, où il arriva, escorté de tous ceux qui l'avaient suivi au siége. Cette retraite fut cause que les seigneurs du parti de la Ligue firent une entreprise sur Châteaubriant, qui fut surpris la nuit du 8 mars 1590, non sans blâme de celui qui y commandait, mais qui, ayant été tué, lava sa faute dans son sang (1). « Ce fut la faute du capitaine Goderets, dit dom Morice (2), qui l'avait rendu trop facilement, car ils le

(1) *Histoire de la Ligue en Bretagne*, par Desfontaines, tome Ier, p. 143.
(2) *Preuves*, III, p. 1707.

trahirent et le tuèrent le premier. Ce fut son payement d'avoir si bien servi le sieur de Mercœur.

Tout nous porte à croire que Courtpéan dirigeait lui-même cette entreprise, et que pour le récompenser d'avoir si bien réussi, Mercœur lui laissa le commandement de la place. Du reste, le duc ne pouvait choisir un plus brave et plus loyal serviteur que Jacques de Kerboudel, sieur de la Courtpéan (1), qui, dès les commencements, s'était attaché à son parti et lui avait donné des preuves de sa fidélité. En effet, tombé aux mains des royalistes, il avait été renfermé à la tour Lebat, d'où il faillit s'échapper avec quelques autres, en passant par une canonnière. Ils étaient descendus, au moyen de linges, jusqu'à l'eau du fossé, en grand danger d'y rester, lorsqu'ils furent aperçus. Courtpéan fût repris et ne recouvra la liberté que huit mois après; ceci se passait le dimanche de la Pentecôte, 21 mai 1589 (dom. Mor., III). Ayant été échangé contre un autre prisonnier; il sortit de sa prison le 2 janvier 1590. Le 8 mars suivant, nous le voyons surprendre Châteaubriant et s'en emparer au nom du duc.

Ceux de Rennes montrèrent tout le déplaisir que leur causait cette perte; car, le 12 avril suivant, on prit, dans un couvent de Rennes, un religieux, nommé Jan Perche, muni de lettres qu'il portait de cette ville à ceux de la Ligue, à Châteaubriant. Il fut condamné « à être pendu et étranglé, paravant faire l'amende honorable et à la torture (2). »

Rien de particulier n'est signalé par les historiens, ni consigné dans nos archives jusqu'au mois de mai de l'année 1592. A cette date, Mercœur vint à Châteaubriant, accompagné des soldats espagnols que commandait don Juan d'Aquila. Il y fit ses dispositions pour aller délivrer Craon, sous les murs de laquelle il remporta une brillante victoire. Parmi les ravages que firent ces soldats étrangers dans notre ville, il faut citer la chapelle au duc et la maison du chapelain, auxquelles ils firent des dommages considérables.

Mais dès les premiers jours de l'année suivante, au cœur même de l'hiver, le duc de Mercœur alla assiéger Derval, dont le château était très-fort pour ce temps là. Il le pressa si vivement que ses défenseurs furent obligés de capituler. Ils s'engagèrent à rendre la place, vie et bague sauves, si dans un certain temps ils n'étaient pas secourus. Le secours ne parut pas et la

(1) Manoir situé en Erbray. — Voir la notice à la fin des notes.

(2) Dom Morice, *Preuves*, III, 1710.

place fut rendue. Or, ce succès, Mercœur le devait à Châteaubriant, qui lui servait de grenier, et d'où il tirait tous les approvisionnements nécessaires à ses troupes. Nous en avons pour preuves diverses pièces existant en nos archives, et que je renvoie en notes à la fin du volume, pour ne pas interrompre le récit. Châteaubriant envoya ses députés aux Etats assemblés à Vannes (avril 1593), pour chercher des remèdes aux maux advenus en cette province par la faction des hérétiques et de leurs fauteurs.

Cependant une trève fut conclue entre le parti de l'union et celui du roi, vers le commencement d'août. Le duc prit les mesures nécessaires pour la faire respecter, et dans ce but, il fit un règlement qu'il adressa aux gouverneurs des villes et commandants des châteaux sous son gouvernement. (Voir aux notes les articles du règlement.)

Le duc profita de la paix pour mettre Châteaubriant en bon état de défense à la reprise des hostilités. La porte de Couëré avait beaucoup souffert des attaques précédentes ; elle avait besoin d'être entièrement reconstruite : c'est à quoi pourvut le sieur de la Courtpéan. (Voir les notes.)

Cette construction était fort onéreuse pour la ville et les habitants, dont la guerre ruinait le commerce ; aussi le travail marcha lentement. L'année suivante, le gouverneur requit de nouveau la ville d'achever l'ouvrage. Voici ce que nous apprend une autre pièce datée du mercredi, dernier jour d'août 1594 (1). — Il faut lire ces procès-verbaux de la communauté naissante ; on y trouvera des noms et des choses qui nous semblent loin d'être indifférents pour l'histoire.

La première partie de 1594 se passa en négociations, ce qui n'empêcha pas un parti d'entreprendre sur l'autre. La nuit du 23 avril, Châteaubriant faillit être surpris, ce que nous apprend un compte du procureur-syndic que nous transcrivons ici :

« Ce jour, M[r] de la Guischardière, commandant en l'absence de M. de la Courtpéan à Chaub[t], fit entrer les pionniers en ladite ville, qui étaient en nombre cinquante, pour réparer à la porte Saint-Michel, sur l'advis qu'on avait que l'ennemi avait volonté y donner, pour surprendre lad. ville ; auxquels, par le commandement dud. s[r] (Guischardière), Jan Daguyn, procureur-syndic de la ville, aurait fourni pour 20 sols de pain et 12 pots de *ciltre* à leur souper, qui est au prix de 2 s. le pot ; revenant le tout à la somme de 44 s.

(1) Voir les notes à la fin de l'ouvrage.

» *Item*. Le lendemain matin, aurait led. Daguyn fourni pareille somme de 20 s. de pain.

» *Item*. 5 pots de ciltre au prix de 2 s. le pot; revenant le tout à la somme de 5 escus 14 s.

» Laquelle somme a été par led. Daguyn fournie et payée pour lesdites causes, pour empêcher la descente de l'ennemi qui se serait présenté en gros à la nuit dernière, sur le bord de la contrescarpe du château, à vis de la porte Saint-Michel de la ville de Chaub[t]. »

Qu'on lise attentivement les notes relatives à ces temps troublés et calamiteux ; qu'on les compare avec les décrets et réquisitions lancés à Châteaubriant deux cents ans plus tard, et l'on se convaincra une fois de plus que les hommes sont toujours les mêmes et qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

L'année 1595 fut heureusement stérile en événements pour notre ville. Cependant les troupes ennemies qui tenaient la campagne obligeaient les habitants et la garnison à une grande prudence. Tous ceux qui s'exposaient sans défense étaient massacrés. Nous en trouvons la preuve dans un certain nombre d'actes de sépulture relatifs à des soldats surpris isolément dans les environs de la ville. On les enterrait dans le cimetière dit *des Martyrs*.

Dom Morice (1) nous apprend qu'au 10 février MM. de Couasquen et Montbarot manquèrent prendre Châteaubriant, qui leur avait été promis par personnes dudit Châteaubriant. Ce qui a été dit à l'article du protestantisme peut faire supposer aux lecteurs quelles pouvaient être ces personnes influentes de la religion huguenote qui, pendant les trèves et négociations, ne manquaient pas de rentrer en ville et d'y ourdir des trames dont nous verrons bientôt le sanglant dénouement.

Au milieu de tous ces mouvements de guerre qui amenaient les troupes royalistes et huguenotes dans les campagnes environnantes, les églises d'Issé, de Saint-Vincent-des-Landes et de Nozay furent polluées. Les deux dernières furent réconciliées à la faveur d'un indult de Rome, l'évêque n'étant point sur les lieux. Quant à l'église d'Issé, elle fut réconciliée par le doyen de Châteaubriant, commis à cet effet par Philippe du Bec, évêque diocésain, alors à Ancenis et que son attachement pour le roi empêchait de résider à Nantes (2).

(1) *Preuves*, III, 1744.

(2) L'abbé Travers, qui nous a conservé cette particularité, ajoute que dans le même temps l'évêque réhabilita dans toutes ses fonctions, excepté la célébration de la messe, le curé de Louis-Fert qui, par accident et sans vaquer à chose défendue, avait perdu les deux derniers doigts de la main gauche.

Au mois de novembre, pendant que les conférences se tenaient à Chenonceaux pour ménager la paix, le duc de Mercœur assembla la plupart des chefs de son parti à Châteaubriant pour conférer avec eux, et s'en alla ensuite dans beaucoup de ses places y donner ordre.

La fin de cette même année est marquée par un fait d'armes assez singulier pour n'être pas passé sous silence, quoiqu'il ne se rattache qu'indirectement à l'histoire que nous traitons.

Deux frères (1), intrépides royalistes, nommés Malaguet, résolurent de s'emparer de Saint-Mars-la-Jaille. Comme leur mère avait une maison tout près de là, ils purent y rassembler une troupe secrètement, et s'embusquer avec elle dans un champ couvert de grands genêts, près du château : c'était un dimanche matin. Ayant vu sortir les principaux chefs avec les demoiselles et la grande partie des soldats pour aller à la messe à la paroisse, le jeune Malaguet, déguisé en fille, s'avança, fondant en larmes, jusqu'à la tête du pont, disant qu'elle voulait parler à Saulaye, gouverneur de la place, au sujet de quelques-uns de ses soldats qui retenaient son père et le maltraitaient. Malaguet était suivi de deux soldats déguisés en paysans qui disaient vouloir parler aussi au gouverneur. Sur ce propos, la sentinelle, qui n'avait aucune défiance, n'eut pas plutôt abattu le pont-levis pour leur donner entrée, que le jeune Malaguet, l'ayant joint, lui lâcha un coup de pistolet, et, à l'aide des deux autres, le tua et le jeta dans le fossé. Au même instant, Malaguet l'aîné, sortant de son embuscade, entre dans le château, dont il se rend maître. Saulaye, malgré ses représentations, fut fait prisonnier et envoyé à Rennes. (Desfontaines, II, 206.)

L'année 1596 n'apporta aucun changement à la situation : ce fut une année de trêves.

Mais dès le commencement de l'année 1597, l'impatience du duc de Mercœur lui fit rompre la trêve, et il reprit les hostilités en s'emparant, par ses gardes, du château de Saint-Mars, que la ruse des Malaguets lui avait enlevé.

Cet acte déloyal ne lui porta pas bonheur et eut, au contraire, pour lui de fâcheuses conséquences. Le connétable de Montmorency, voyant que le duc avait rompu la trêve, et, d'ailleurs, piqué de ce que, dans les négociations précédentes, il n'avait pas voulu lui remettre Châteaubriant qui lui appar-

(1) Ces deux frères s'étaient déjà emparés du château très-fort de Comper, par une ruse analogue à celle-ci. On en peut lire le récit dans Desfontaines.

tenait en propre, fit surprendre cette place, sous son aveu, le 16 avril de cette année. « Châteaubriant, dit D. Morice (1), fut surpris le 16 avril, un matin, au temps des trèves. L'exécution fut faite, conduite et brassée par le sieur Saint-Gillès, fils du sieur de la Thiolaye, de la religion prétendue réformée. Il avait accès, comme aucuns disent, et quelque parentelle ou alliance avec le sieur de Courtpéan; quoi qu'il en soit, il était bien venu à Châteaubriant. Il commandait, pour le roi, au château du Frettay (en Pancé), qui n'est pas éloigné : toutes ces circonstances, dit l'historien Desfontaines, l'engagèrent à se charger, de la part du connétable, à exécuter l'entreprise. Il prend donc tout son temps et fait ses capitulations et compositions que l'on dit être avec le sieur de l'Esnaudière, lieutenant de Courtpéan. Il va trouver les compagnies (royalistes) du maréchal de Brissac, qui étaient vers Messac, et prenant quelques chefs et des soldats les plus résolus, qui y vont, comme l'on croit, du commandement dudit sieur maréchal, ils surprennent la place au moyen de ladite intelligence. On dit qu'ils y apposèrent un pétard; mais la plus grande opinion croit que c'est un subjet (ruse) et que la place était vieille; cela ne se fit que par formalité. »

Ainsi parle le grave historien; mais ce qu'il ne nous dit pas, c'est que le huguenot, pour mieux assurer son projet, ne se contenta pas de pousser l'Esnaudière à trahir ses serments; il fit, de plus, assassiner traîtreusement Courtpéan, son parent, par ses coreligionnaires. Ainsi périt, victime de sa fidélité à son prince, victime de nos dissensions religieuses, Jacques de Kerboudel, l'un des plus vaillants officiers que Mercœur eût à son service.

Cet assassinat nous est connu par un document authentique et fort important, émanant du duc de Mercœur lui-même, et auquel nous renvoyons le lecteur (2). Il y apprendra une foule de détails curieux sur la ville et les environs : détails qui nous aident à comprendre la disparition d'un grand nombre de châteaux et de monuments particuliers ou publics, dont il n'est point fait une mention expresse dans cette pièce, mais que nous laissent facilement supposer les termes dans lesquels elle est conçue, aussi bien que les besoins de la défense (3) :

« La double perte de Châteaubriant et de son gouverneur irrita et affligea extrêmement le duc de Mercœur, dit Desfontaines ; il en demanda raison aux

(1) *Preuves*, III, 1752.

(2) Voir la note à la fin du volume.

(3) La dévastation de la magnifique Chapelle-au-Duc, par exemple, date de cette époque.

lieutenants du roi et surtout au connétable. Mais celui-ci n'avait pas plus de raisons pour s'emparer de son bien pendant la trêve, que le duc n'en avait eu pour prendre ce qui ne lui appartenait pas, en ne tenant aucun compte des conventions. Faute de bonnes raisons, le connétable garda le silence, et le duc fit toutes les diligences possibles pour reprendre une place si importante, à cause des secours de toutes sortes qu'il en tirait en hommes et surtout en vivres. Il donna ordre aux garnisons des villes qui tenaient encore son parti de se rendre aux environs de Châteaubriant. Saint-Laurent, gouverneur de Dinan, qui était le plus éloigné, se mit donc en marche ; mais au moment où il allait passer la Vilaine, près de Messac, il fut attaqué par La Tremblaye, qui y commandait, vaincu et mis en fuite. Malgré cet échec, Mercœur, qui était encore supérieur au parti royaliste, avec des troupes qu'il avait aux environs de Châteaubriant, ne désespéra pas de reprendre cette place. Il serait difficile de dire ce qui arriva, tant ce point d'histoire est resté obscur. L'auteur des Fastes de la Maison de Bourbon dit que Châteaubriant, ayant été surpris par le connétable, fut repris par le duc de Mercœur. Il assigne pour date à ce fait le 4 février (1), ce qui n'est guère acceptable. J'incline à croire que la ville demeura aux mains des royalistes. »

Que de rapines, que de brigandages ne devaient pas se commettre dans un pays exposé aux courses continuelles des partis ennemis qui n'attendaient de succès, vu leur petit nombre, que des surprises ou de la trahison ! Qui dira les vengeances particulières exercées sous le voile de la religion ? Qui révélera les divisions et les haines formées et transmises dans les familles ? Conçoit-on quelles défiances devaient exister entre les citoyens, et quels désordres devaient régner dans une ville regardée comme conquise et sans défense contre l'insolence et la licence des soldats composant la garnison ? Si les documents ne nous faisaient défaut, il nous serait facile d'établir plus d'un point de ressemblance entre la guerre civile de la fin du XVI[e] siècle et la guerre civile de la fin du XVIII[e] ; entre les huguenots de 1596 et les iconoclastes de 1793. Les uns et les autres exercèrent pendant sept ans leurs fureurs fratricides. Ne poussons pas plus loin un parallèle qui ne serait en faveur ni de la civilisation, ni des progrès de l'esprit humain.

(1) Cette date, en effet, est erronée, puisque le registre des baptêmes de Saint-Jean-de-Béré atteste que Kerboudel était parrain d'un enfant, le 23 février 1597, et que la prise de la ville où il périt eut lieu le 16 avril. Nous n'avons rien trouvé dans nos archives qui insinue une nouvelle entreprise de Mercœur sur la place. Tout nous porte à croire qu'elle resta entre les mains des royalistes.

L'extrait du compte d'Estienne Regnault, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretaigne, pour l'année 1597 (1), nous fait connaître que l'effectif de la garnison royaliste, à cette époque, se montait à 250 hommes. Outre les vexations auxquelles fut exposée la malheureuse ville, elle eut de plus à subir les exactions du sieur de Saint-Gilles, son gouverneur. Sous forme d'emprunt et pour le service du roi, disait-il, il arracha aux bourgeois une somme de 1,332 écus, dont ils ne furent jamais payés, malgré les réclamations qu'ils adressèrent juridiquement pendant quinze ans aux héritiers du sieur de Saint-Gilles. Que pouvait-on attendre de ce lâche soldat (2) qui avait abusé de l'hospitalité pour trahir ses hôtes; de cet homme cruel qui avait trempé ses mains dans le sang de son parent? On peut se faire une idée des cruautés et des violences qu'il dût exercer après être entré dans la ville. Le roi, il est vrai, dans son édit de pacification, réduisit à néant toutes les récriminations au sujet des énormités commises de part et d'autre pendant la guerre. Cependant Jan Simon, sieur de la Croizerie, procureur d'office à Châteaubriant, ayant été victime des cruautés du capitaine Saint-Gilles, crut que la manière dont il avait été traité demandait une réparation dont l'édit royal ne mettrait pas Saint-Gilles à l'abri. Il l'accusa donc d'avoir violé la trève et les conditions d'un traité passé avec les habitants, en vertu duquel eux et leurs propriétés devaient être respectés. Cependant lui, Simon, avait été saisi de force par les soldats de l'accusé, descendu avec des cordes dans un cul de basse-fosse infect, humide, rempli de crapauds et de serpents; enfin il avait été forcé de payer une rançon de 496 écus, et tout cela contre le droit des gens. Le plaignant, paraît-il, gagna en première instance, mais nous n'avons pu savoir quelle fut l'issue de ce procès.

Enfin, avec l'année 1598, arriva la fin de cette lutte. Les affaires de Mercœur étaient en si mauvais état, qu'il lui fallut se résigner à renoncer à cette couronne ducale qu'il avait cru saisir un moment. Il fit sa soumission au roi, et le 20 mars de cette année, Henri signa un édit de pacification dans lequel il accordait une amnistie générale, et recevait en grâce le duc de Mercœur à des conditions bien plus avantageuses que ne pouvait en attendre un sujet rebelle (3). Mais la fierté du duc lui fit prendre une résolution

(1) Voir aux notes.

(2) Précédemment il s'était déjà rendu coupable d'un autre meurtre pour lequel il avait été poursuivi.

(3) Ce fut en vertu de cet édit que furent démolis le château de Saint-Clair, près Derval, et les fortifications de Saint-Mars-la-Jaille, mais non celles de la ville et du château de notre ville, comme certains écrivains voudraient l'insinuer.

étrange. La vue de cette Bretagne où il avait rêvé un trône, et la pensée de vivre dans une cour où il aurait trouvé des égaux, révoltaient son orgueil. Il alla se mettre au service de l'empereur d'Autriche, et porta son activité en Hongrie, contre les ennemis du nom chrétien. Sur ce nouveau théâtre, ses talents militaires brillèrent du plus vif éclat; il se fit admirer de l'Europe entière. La mort l'arrêta alors qu'il allait cueillir les seuls lauriers qu'il eût jamais dû ambitionner. La gloire de ses dernières années ne peut nous faire oublier qu'il fut le fléau de notre Bretagne pendant neuf ans. — Réservons notre admiration pour des gloires plus pures et plus désintéressées.



CHAPITRE IV.

INSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE VILLE.

Il faut bien le dire, notre ville, depuis sa naissance, n'avait eu d'autre vie que celle qui lui venait de ses barons, c'est-à-dire, de ceux qui lui avaient donné le jour. L'enfant végétait, sans mouvement ni volonté propres, on ne lui avait laissé que la faculté d'obéir ; la menace et le châtiment suivaient de près le murmure et la plus humble remontrance. A cette condition de passivité, véritables langes de son enfance, il pouvait remuer et respirer sous la garde et la protection de ses maîtres, dont il ne connut pas moins, avouons-le, les faveurs que les sévérités. Pendant près de six cents ans, Châteaubriant n'a donc pas d'histoire. Enfin, quoique tardive, l'heure de la délivrance sonna pour elle comme pour bien d'autres cités bretonnes.

Libertas quæ, sera tamen respexit inertem
.... et longo post tempore venit (1). (Virg., Ec. 1.)

Ni les calculs intéressés, ni les intrigues des ambitieux, ni les finesses de la politique, ni les émeutes sanglantes n'eurent part à ce changement. Tout se fit sans commotion ni violence ; ceux qui voudraient en connaître les causes multiples les trouveront dans l'absence prolongée des successeurs de Jean de Laval, lesquels résidant à la cour de France, ne portaient plus la même attention aux intérêts de leurs fidèles bourgeois ; dans l'extension des affaires commerciales, dans l'exemple des autres villes, depuis longtemps réunies en corps politique; enfin, dans l'influence des guerres de religion. Les idées nouvelles, un plus grand besoin de liberté, né du protestantisme, hâtèrent cet affranchissement et finirent par inspirer à ce peuple paisible et peu ambitieux la volonté de sortir d'une si longue tutelle.

Il est vrai que les germes de ce gouvernement intérieur et autonome existaient depuis longtemps dans l'organisation paroissiale si forte, si régulière

(1) La liberté, quoique tardive, jeta les yeux sur l'esclave endormi et vint enfin...

et si respectée. Il est vrai encore qu'en plusieurs circonstances, nos ducs avaient appelé les bourgeois à prendre une certaine part dans les affaires qui les intéressaient, mais ces faveurs passagères n'avaient point éveillé chez eux le besoin d'institutions municipales plus complètes, et personne n'avait songé à en demander la continuation ni l'extension. Ce ne fut que lorsque les intérêts divers de l'ordre religieux et civil se compliquèrent avec les causes indiquées plus haut, qu'on sentit enfin la nécessité de les séparer. Ce changement important arriva le 20 septembre 1587. Les notables habitants se réunirent au logis de M. le Sénéchal, et là, en présence du gouverneur de la place et des officiers de la justice seigneuriale, il fut arrêté, à l'unanimité, que les affaires de la cité seraient désormais administrées en forme de *Communauté de Ville*. Mais l'acte lui-même est d'un trop haut intérêt pour ne pas être reproduit dans toute son intégrité :

« Suivant la publication faite au prosne de la grand'messe dominicalle de Saint-Jean de Béré, ont comparu au logeix et par devant mons[r] le sennéchal de la court de Châteaubriant les manans et habitans de la ville de Châteaubriant, et quelque soit la plus saine et maire partye d'iceux, assisté de noble homme Charles Pieres, escuier; sieur de la Bellefontaine, cappitaine et gouverneur de Châteaubriant, et nobles gens Mathurin Bonnier, sieur de la Coquerie, procureur fiscal de la dicte court; Phelippe de Monthoir, escuier, sieur de la Cochonnays; Jan de la Ferrière, sieur de Gastines. Tous lesquels assemblés en forme de corps politicq pour délibérer des affaires communes de la dicte ville et à ce qu'il soit choisy l'un d'iceulx à l'advenir et par chascun an à procureur et sindic qui ayt la charge des dictes affaires communes, tant en action que deffense, tant pour la pollice de la ville, faire tenir compte à ceux qui ont touché les deniers communs, en faire la poursuite et esligement partout ou besoin sera, esliger et lever les taux et amandes qui seront adjugez au proffit de la dicte ville, contraindre ung chascun à obéir et exécuter les ordonnances politicques, substituer aultres procureurs, ung ou plusieurs, avoir le soin de chascun endroit, soy entretenir et faire exécuter ce qui sera advisé par la voie commune des habitans de la dicte ville, spécialement par l'advis de quatre anciens qui seront choisiz et esleuz, et faire et procurer tout ce qui sera requis et nécessaire pour le bien et utillité de la dicte ville; et de là où il sera requis monter à cheval et faire voiages, lui seront fourniz deniers à ce nécessaires aux dépans des dicts habitants, ce que ils ont accordé, et des premiers denniers esligez seront mis en main et dont il tiendra compte le dict an expiré; et en faveur des paines qu'il lui conviendra faire, demeu-

rera franc et exempt de taille et subcides pendant sa charge, dont les dicts habittans le déchargeront et tiendront quitte, parce que aussi il jurera et prometera par ses foy et serment s'acquitter fidellemant au faict de la dicte charge. Et, pour la première année, les dicts habittans ont choisy Me Jan de Coussy, sieur de la Mathaudaie, à procureur et sindic de la dicte ville, pour l'effet que dessus. Lequel présent et pour le désir qu'il a d'acheminer les affaires publicques de la dicte ville, se y est accordé, parce que les dicts habittans ont promins luy assister en tout ce qui deppandra de l'execution de sa charge et le bien et advancement des affaires de la dicte ville, et a juré par serment d'il, sur ce prins, se y porter fidellement. Et affin qu'il n'y aie retardement aux dictes affaires et pollice de la dicte ville; dès à présent les dicts habittans ont choisy et nommé, sçavoir : pour la Grand'Rue, Me Macé Caris, Guy Certain, Jan Ronseray; pour le Champt-de-Foire, Mes Joseph de Villemaudez, Jan Poibeau; pour Couëré, Mes Ollivier Béchenec, René le Sénéchal, Pierre Bouschet, le dict sieur de la Cochonnaie, le dict sieur de Gastines, Me Michel Le Pellé, Pierre Rouger et quatre des tous les premiers trouvez, appelez et requis par le dict procureur sindic, ung de chacune rue, sy faire se peult, et par l'advis et auctorité de la justice seront terminées les affaires de la dicte ville qui seront advisées en cette forme. Ce qui sera observé, gardé et continué à l'advenir et dont tous les dicts habittans ont été d'un commun accord, voulloir et consentement, ont promis et juré le tenir, entheriner et accomplir chaincun pour son regard. A quoi ilz et chaincun d'eux se sont obligez, eux, leurs hoirs avecq tous et chaincuns leurs biens. Et à ce faire ont été de leur consentement par mon dict sieur le Sénéchal et nous, notaires, soubz signans jugez et condennez par le jugement de notre dicte court de Chasteaubriant, au logeix du dict sénéchal, le dimanche vingtième jour de septembre 1587, après midy du dict jour.

Ainsy signez : C. Pieres. — P. Monthoir. — M. Bouvier. — Bontemps. — Jan Certain. — De Villemaudez. — Jehan de la Ferrière. — G. Haury. — Ronseray. — Croisemaille. — R. le Senechal. — Jambu. — Bechenec. — N. Deneuf. — Duclox. — Perrigault. — De Coussy. — F. Bourdon. — M. Caris. — M. Rouzain. — Toupelain. — Rouger. — J. Martin. — Le Pellé. — Ju. Cossard. — P. Lemuels. — J. Perrigault. — Hu. Hurel. — P. Lemestre. — Ju. Raguydeau. — Bouchard. — Poibeau. — P. Luette. — Bouchard. — P. Bouschet. — Charel. — Daguyn, notaire et commis au greffe de Chasteaubriant, et Le Bel, notaire royal, vers lequel est la dicte minutte demeurée. (Signé : Daguyn) (collationné.)

Nous voyons par cette pièce que les franchises municipales dont se contenta tout d'abord la ville de Châteaubriant consistaient : 1° dans l'élection d'un procureur-syndic; 2° dans le choix de quatre anciens qui formaient son conseil, et 3° dans l'assistance des officiers de la justice seigneuriale.

Cette organisation, née spontanément de l'accord unanime des bourgeois et des représentants de l'autorité seigneuriale, fonctionna paisiblement durant sept ans. Nous en avons la preuve dans plusieurs procès-verbaux sous les dates du 27 juin 1591 et du 16 septembre 1593.

On ne saurait rien voir de plus primordial et de plus naïf que la première de ces pièces :

« Lesdits bourgeoys et habitants ayant meurement délibéré sur l'élection de leur procureur-sindic et fait recueillir les voix par maistre Macé Carys qui, pryé de ce faire, se serait levé et allé par les rangs pour en faire son rapport à la dicte assemblée où il a rapporté la pluralité des voix estre donnée à maestre Françoys Aubin l'aisné, sieur de la Confordière, lequel a allégué et dict ne pouvoir exercer la dicte charge pour plussieurs raisons qu'il a proposées. Néanmoins lesquelles, luy a esté faict commandement par le sieur de la Courtpéan et prière de l'assemblée de prendre et accepter la dicte charge. Ce qu'il a faict, ne pouvant ny voullant contredire auxd. commandements et prières avecq promesse que lui a faict l'assemblée pour tout le corps de communaulté de ceste ville de le faire jouyr plainement et paisiblement des droicts, franchises et exemptions qui eschéent aud. estat suyvant l'érection d'icelluy. De laquelle érection ledict procureur-sindic a requis coppye lui estre adjugée et insérée au papier du greffe de ceste maison de ville et communaulté pour y avoir recours, et foy y estre adjoutée comme à l'original. Ce que luy a esté accordée.

Aussy, ont les dicts bourgeoys et habitans choysi, nommé et institué pour greffier de leur communaulté et maison de ville le dict maistre Pierre Huet, notaire royal, et Françoys Aubin le jeune pour son substitut et commys en son absence, lesquels ont juré se porter bien et fidellement en la dicte charge parce qu'ils jouyront des dicts droicts de franchise et exemptions de toutes tailles et subcides. Ce que leur a esté accordé.

Fait et arrêté en la maison commune des bourgeoys et habitans de la ville de Chasteaubriant le jeudy vingt-septième jour de juing mil cinq cent quatre vingts onze. »

Dans la seconde pièce, on remarquera que l'élection annuelle du procureur-syndic tendait déjà à se proroger, contrairement aux statuts primitifs.

« Le jeudy, saiziesme jour de septembre mil cinq cent quatre vingt treize, au logys d'honorable homme Me Jan Bontemps, sieur de la Mézaizelière, licentyé aux droicts, sennechal et juge ordinaire de la court de Chasteaubriant, les bourgeoys et habitans de ceste ville de Chasteaubriant y convocquéz et assemblés en forme de corpoliticq, tant pour choisir, nommer et instituer ung d'entreulx leur procureur-sindic, au lieu et place de Me Jullien Raguydeau, leur procureur-sindic en l'an dernier, du quel l'an de sa charge et vacation est expiré, que pour adviser et délibérer à leurs aultres affaires.

« A la quelle convocquation et assemblée ont comparu et assisté escuier Jacques de Kerboudel, sieur de la Courtpéan et de la Lande, gouverneur de ceste ville et chasteau, capitaine de cent chevaux ligiers et grand provost en Bretagne. Ledict sieur Sennechal, honorables hommes Mes Françoys Aubin, sieur de la Confordière, licentyé aux droicts, lieutenant de la court de Chasteaubriant, Macé Carys, sieur de la Hauteville, René le Senechal, sieur de la Chevallerye, ledict Me Jullien Raguydeau, sieur du Chesne Vert, Me Françoys Aubin le jeune, sieur de l'Eveillarderye, Etienne, sieur du Breil, Paul Leduc, sieur de la Contrefordière, greffier de la court de Chasteaubriant, Me Jan Daguyn, sieur du Clos au Potier, Angelot Nepveu, sieur de la Fraudière, Jullien Felot, sieur du Boisgarson.

» Après que ledict sieur de la Courtpéan et la compaignye ont pryé le dict Raguydeau de continuer sa charge de procureur-sindic encore pour unct an dont il est saisi, a dict ne pouvoir icelle garder pour plusieurs raisons qu'il a déduictes, a été remercyé du bon et fidèle debvoir qu'il a faict en sa charge.

» Et ce faict, après avoir les bourgeoys et habitans mûrement délibéré sur l'élection de leur procureur-sindic pour la présente année, ont choisy et institué, et par les présentes nomment et instituent ledict Me Jan Daguyn, sieur du Clos au Potier, le quel a prêté le serment entre les mains de M. de la Courtpéan et promys à la compaignye bien et fidellement se porter en la charge en la quelle il a été partant reçu, avecq permission de jouyr plainement et paisiblement des droicts, privillaiges, exemptions, franchises et immunités divers et accoustumés audict estat, tant ainsy que ont coutume les précédents sindics.

» De l'ordonnance de mon dict sieur de la Courtpéan, requeste et advis de la compaignye, le dict procureur-sindic est chargé présenter sa requeste affin d'avoir du boys en magazin pour subvenir en la nécessité et entretien des corps de garde de ceste ville. (Ainsy signé) Jacques Kerboudel, Bontemps,

Aubin, le Sénéchal, Aubin, Daguyn, Nepveu, Carys, Felot. La minute est signée : Huet, notaire.

Enfin, au bout de sept ans (dit M. de la Borderie), on avisa qu'il convenait, pour assurer dans l'avenir l'existence de l'établissement municipal, d'obtenir en sa faveur l'approbation de l'autorité royale. La ville de Châteaubriant tenant alors pour la Ligue, on dut s'adresser au duc de Mercœur, qui exerçait dans notre province la puissance souveraine, au nom du parti de l'Union et en l'absence, comme il le dit lui-même, d'un roi reconnu catholique. Mercœur, en effet, par lettres patentes du 18 juin 1594, autorisa, pour le passé et l'avenir, l'existence de la maison de ville de Châteaubriant. Voici le texte :

« Philippes-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, pair de France, prince du Saint-Empire et de Martigues, gouverneur de Bretaigne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Les bourgeois et habitans de la ville de Chasteaubriant nous ont fait remontrer et entendre qu'encores que leur ville soit frontière du pays et limytrophe d'Anjou, ilz n'ont néantmoins aucun privileige de s'assembler en maison commune pour deliberer des afaires qui y survienent, comme il seroit bien requis. Et pour ce que par cy devant, dès le commancement de la guerre, les dictes afaires leur seroient de beaucoup acreues, tant pour satisfaire à plusieurs commissions et mandemens que leur avyons fait et faisons de plusieurs et diverses choses urgentes et célées qui se presentoyent d'ocurent ordinairement, ilz auroint, veu ceste necessité, advisé de prendre lieu pour s'assembler en forme de maison comune de ville, a certains jours et heures assignées, pour délibérer des dictes afaires, où afin d'y pourveoir des officiers municipaux, tant pour la proposition et poursuitte d'icelles en la dicte maison comune et ailleurs, ils auroynt eleu par entr'eux ung procureur scindicq, et pour raporter leurs délibérations et autres choses en dépendantes ung grefier d'icelle maison ; ausquelz, pour la multiplicité des afaires à quoy les dictes charges sont sufizantes de les ocuper et pour le service qu'ils feroyent en l'exercice d'icelles au publicq, ilz leur auroyent accordé certains privileiges, franchises et immunitez, et d'iceulx promys les faire joyr tant et sy longuement qu'ilz feroyent et exerceroyent les dictes charges. Depuys laquelle déliberation, advis, et election des dictz procureur scindicq et grefier, ils auroyent en ceste façon de maison commune pourveu à ce qu'il se seroit présenté et qu'il leur auroit esté mandé pour le bien et service de ceste province et de la communauté de ladicte ville, soubz l'obéissance du party de la

Saincte Unyon des Catoliques; dont ilz nous ont requis et suplyé les auctoriser et leur permettre la continuation d'icelle et desdictz privileiges. Sur quoy ayant considéré que ladicte ville de Chasteaubryant est, comme dict est, frontière de ce dict pays de Bretaigne et limytrophe d'Anjou, et qu'en icelle, à ceste ocasíon, y survient le plus souvent et ordinairement plusieurs afaires d'importance pour le bien et service de ladicte province, lesquelles il est besoin traiter par advis et délibération pour les résoudre et exécuter comme il appartient : A ces causes, en vertu de nostre pouvoir en l'absence d'un roy recogneu catolique, nous avons authorisé et autorisons par ces présentes lesdictz bourgeois et habitans de Chasteaubriant de leurs assemblées et tout ce qui a esté par eux fait, délibéré et exécuté en ladicte maison commune, ensemble l'élection desdictz procureur-scindicq et grefier de leur dicte ville, privileiges, et immunitez qu'ilz leur ont baillez et accordez. Ausquelz habitans il est et sera permys continuer doresnavant ladicte forme de s'assembler comme par le passé, avec lesdictz privileiges, franchises et immunitez (qu'ilz ont baillez et accordez) à leur dictz procureur scindicq et grefier de ville, tels et semblables que les officiers des autres villes et communautez de ceste province ont acoustumé d'avoir : pryant Messieurs de la court de parlement de ce dict pays faire publyer ces présentes et registrer au greffe de ladicte court et de l'effet d'icelles faire jouyr entyèrement lesdicts bourgeois et habitans, tant pour le passé que pour l'advenir, sans aucun empeschement, attendu que ce qu'ilz en ont fait a esté pour le service dudict party de l'Unyon et bien de ceste province, auquel ils se sont tousjours monstrez fort afectionnez, et que, pour l'advenir, ladicte ville estant, comme elle est, frontière de ce dict pays et limytrophe d'Anjou, mérite bien, pour les afaires que *(sic)*, à ceste occasion y survyenent, d'avoir une maison comune, ou iceux bourgeois et habitans se puissent assembler pour traicter et délibérer lesdictes afaires, avecq les oficiers requis et nécessaires pour la proposition et rapport d'icelles. Donné à Nantes le *XVIIIe jour de juin, l'an mil cinq cent quatre vingt quatorze* (Signé) Phe. Emmanuel de Lorraine. (Et plus bas), Par Monseigneur, Gallinier. *(Original en parchemin. La signature du secrétaire et le sceau ont été enlevés, et le parchemin déchiré en cet endroit.)* »

Ce fut Jan Daguyn, alors procureur-syndic, qui obtint de Monseigneur de Mercœur ces *lettres d'auctorité de la maison commune,* comme il le dit expressément dans le compte qu'il rendait à Messieurs les nobles bourgeois et habitants de la ville de Châteaubriant et à M. Louys Hudhomme, sieur de

Deux notaires royaux,
Les fabriqueurs de la ville en charge,
Le receveur de l'hôpital aussi en charge,
Deux marchands domiciliés depuis cinq ans,
Deux avocats.

Les prêtres, les notaires, les avocats et les marchands devaient être élus tous les ans, et défense était faite à toutes autres personnes d'entrer dans l'assemblée sous les peines déterminées. Ce réglement ne fut pas observé, selon sa teneur, durant de longues années : en 1700, on trouve des délibérations signées de six et sept prêtres et de bon nombre de marchands; tous les ordres étaient confondus. Cette confusion était facile à prévoir; les nobles et les gens de robe, par la nature de leurs affaires, étaient plus exposés à s'absenter des réunions qui se tenaient tous les 15 jours, quelquefois toutes les semaines et plus souvent encore. Les inimitiés qui régnaient souvent entre les échevins, le mauvais état des affaires de la ville, auquel il était difficile de trouver des remèdes, ne pouvaient que les en éloigner, malgré les honneurs et les priviléges attachés à la qualité d'échevin. Les échevins n'étaient pas seulement les conseillers du syndic; ils remplissaient souvent les fonctions d'édiles : c'était parmi eux qu'on choisissait les commissaires pour l'inspection des routes, des ponts, lavoirs, etc., pour surveiller les travaux publics, les diriger et en rendre compte, ou pour examiner les comptes du miseur de la communauté, etc.

Ces fonctions n'étaient pas sans compensation : les échevins jouissaient de la considération et de la confiance générale; ils avaient une place distinguée dans les fêtes civiles et religieuses, étaient exempts de la capitation, du logement des gens de guerre et du service de la garde des côtes, tant pour eux-mêmes que pour leurs enfants.

La communauté avait son greffier à qui elle donnait 36 livres de gages par an, un sergent aux gages de 18 livres et un hérault aux gages de 25 livres auxquelles on ajoutait 15 livres pour prendre soin de l'horloge. En 1700, elle fit faire pour ces derniers une casaque portant deux écussons aux armes de la ville, et en 1782, pour renouveler ces habits, il fut arrêté qu'ils seraient à fond blanc avec parements et colets rouges, ainsi que la doublure ; les galons devaient être, comme les armes de la ville, fond de gueule aux fleurs de lys d'or sans nombre, et les deux bandoulières portaient les armes de la ville. Aujourd'hui nos sergents sont habillés plus modestement.

La communauté avait à sa disposition un tambour, et aussi un drapeau

portant les armes de la ville, quoique Châteaubriant n'eût pas d'armoiries particulières. Elle se servait des armes de ses barons : ainsi, nous trouvons à l'année 1721 une délibération nous faisant connaître que son drapeau était parsemé d'H fleurdelisées. Cette lettre était l'initiale du duc Henri de Bourbon.

Une seule année d'exercice dans le syndicat offrait bien des inconvénients : on ne tarda pas à s'en apercevoir. Aussi, dès l'année 1593, la communauté priait le sieur Raguideau de continuer encore l'exercice de sa charge pendant une seconde année. Combien de temps dura l'élection annuelle? L'absence des registres municipaux nous empêche de le savoir. Mais le 27 mars 1678, Louis de Bourbon, baron de Châteaubriant, écrivait aux habitants qu'ayant appris que les deniers de la communauté avaient été mal administrés par les précédents syndics, pour remédier à cet état de choses, il leur ordonnait d'élire à l'avenir leur syndic tous les deux ans, et à ces magistrats de rendre leurs comptes trois mois après être sortis de charge. La ville en appela à ses priviléges, qui étaient plutôt des dérogations aux statuts primitifs ; mais le maître avait parlé, il fallut obéir.

L'ère de la liberté pour les communautés de ville, c'est-à-dire le pouvoir d'élire leurs officiers municipaux et de s'administrer elles-mêmes sans contrôle, fut de courte durée. Le pouvoir royal avait une tendance de plus en plus marquée à tout centraliser. Dès la première moitié du XVII[e] siècle, on le vit s'immiscer dans l'administration des communes par la création des intendants de province. L'intendant était l'*alter ego* du roi, sa personnification, sa volonté : il était spécialement chargé de surveiller l'emploi des deniers communaux. Aussi les délibérations de notre communauté de ville nous montrent le pouvoir s'immisçant dans ses moindres actes et ne lui permettant pas l'emploi de la somme la plus modique sans qu'elle fût préalablement soumise à la sanction de l'intendant de la province. Mais le coup mortel qui frappa le régime municipal fut l'édit du mois d'août 1692, portant suppression des maires électifs et création des maires perpétuels. Ce fut noble homme Yves Haicault, sieur du Breil, avocat au parlement, qui le premier exerça l'office de maire, par une commission du grand sceau en date du 5 octobre 1693. Après qu'il eût prêté serment entre les mains du seigneur intendant, il fut installé par le sénéchal de la baronnie, qui dès lors cessa de présider les assemblées. En 1700, le sieur du Breil était pourvu en titre dudit office.

Ce n'est jamais en vain qu'on porte atteinte à la liberté individuelle ou

collective : le sieur du Breil ne tarda pas à en faire l'expérience. On lui adjoignit pour syndic le sieur Peltier, qui se posa tout d'abord comme le champion des priviléges arrachés à la communauté et ne cessa de combattre le maire. Par l'édit de création de 1692, le maire était député-né aux Etats de la province. Cet honneur, de tout temps fort envié, Peltier résolut de l'enlever au maire. Il prétendit donc qu'étant propriétaire de la charge de receveur et miseur, il ne pouvait assister aux Etats et rendre ses comptes, le sieur de la Rougeays, René-Jean Guibourg, à qui il avait cédé sa charge de receveur, étant d'ailleurs son parent. Le maire eut beau dire, la communauté députa à sa place le procureur fiscal. — Deux ans après, même difficulté, même dispute, nouvelle mortification infligée au maire, qui vit Peltier partir avec lui pour terminer le différend devant les commissaires du roi.

Cette première création du grand roi n'était que le prélude de bien d'autres créations. La puissance souveraine dota les communautés d'un lieutenant de maire, d'un procureur du roi et de son substitut, des échevins, partie en titre et partie électifs, d'un greffier secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, d'un contrôleur du greffe, et enfin, à la place des anciens miseurs ou syndics électifs, chargés de la manutention annuelle des deniers communaux, on vit surgir la légion des trésoriers et receveurs des revenus et deniers patrimoniaux et d'octrois des villes et communautés du royaume. Au moyen de ces agents directs du pouvoir central, la confiscation de tous et chacun des anciens priviléges municipaux fut consommée.

Quel était donc le but que se proposait Louis XIV dans cette législation? Ce n'était ni une manie, ni la vanité d'inaugurer un régime nouveau. Mais les coffres du monarque étaient vides et sa gloire menacée, et pour satisfaire son ambition, il demandait à la France son or, son sang et le sacrifice de toutes ces nobles franchises si laborieusement acquises par l'antique bourgeoisie.

Tous ces offices de création royale furent donc vendus avec d'autant plus de facilité, qu'à ces offices étaient attachés certains droits honorifiques fort enviés et certains émoluments que les villes durent payer. La vénalité de ces charges les fit tomber presque partout en des mains indignes, et les vrais citoyens s'éloignèrent des affaires où leur influence était nulle, et des assemblées où ils étaient écrasés par une majorité dont les écus faisaient tout le mérite.

31 décembre 1703. — Suivant ce nouvel ordre de choses, le sieur Haicault, ayant remis sa charge de maire aux mains du roi pour en disposer en faveur

du sieur de la Jambuère, son gendre, Sa Majesté nomma celui-ci maire de Châteaubriant, avec dispense d'âge, c'est-à-dire qu'il n'avait pas 25 ans. En conséquence, Toussaint Haicault, sieur de la Jambuère, fut installé en qualité de maire *perpétuel*.

Un pareil trafic de ses priviléges ne pouvait que blesser le peuple; d'un autre côté, les officiers de la jurisdiction seigneuriale ne voyaient pas sans dépit leur influence perdue au sein des délibérations municipales qu'ils présidaient autrefois. De là l'orage qui éclata bientôt sur la tête du nouveau maire.

8 mars 1704. — En vertu d'un privilége attaché à sa charge, il voulut faire placer dans l'église paroissiale de Béré un banc pour son usage et celui de son lieutenant. Mais au moment où l'on transportait ce banc, le procureur fiscal suivi de sept ou huit complices, parmi lesquels figure le tambour de ville, Caneven, vient s'opposer à ce projet, fait arrêter la charrette par les sergents de la jurisdiction, qui frappent chevaux, bœufs et conducteurs, font rétrograder l'attelage et finissent par s'en emparer.

Le maire voulut obtenir justice; il était dans son droit, car il avait fait publier l'édit du roi relatif à ce privilége de sa charge. Mais il avait contre lui une partie de son conseil; de sorte que lorsqu'il fallut délibérer, les conseillers s'abstinrent de paraître, et cela par trois fois. Il protesta avec son lieutenant et fit tomber sa colère sur Caneven, qu'il révoqua de ses fonctions. Celui-ci trouva bientôt l'occasion de s'en venger. Nous renvoyons le lecteur aux troubles qui éclatèrent au sujet du papegault, troubles dont Caneven fut l'instigateur.

Les esprits s'apaisèrent enfin, et le maire put exercer paisiblement sa charge, qui coûtait à la ville une somme annuelle de 660 livres, plus les deux sous pour livre qui allaient à la finance. Il paraît même qu'il sut se concilier l'estime publique, car en 1715 la communauté le pria de vouloir bien continuer une charge dont il s'acquittait si dignement. Elle ajoutait qu'elle ne connaissait personne qui voulût la louer; mais que quand elle serait en état de la rembourser, comme elle en avait la faculté, elle n'userait de sa liberté que pour la remettre aux mains de monsieur le maire! L'année suivante, M. de la Jambuère recevait de nouvelles félicitations. Dans sa députation aux États de la province, il avait rendu d'éclatants services non seulement à la ville et aux pays voisins, mais encore à toute la Province, et il en avait été récompensé par nos seigneurs des États, qui l'avaient élevé à une dignité qu'on ne nomme pas (commissaire, probablement), en attendant

qu'on pût reconnaître son mérite par une plus ample récompense. La communauté lui témoigne qu'elle n'a pas d'expressions assez *sensibles* pour lui marquer ses actions de grâces, et le supplie de lui continuer ses bons offices dans toutes les occasions où elle en aurait besoin.

Quelques mois plus tard, messieurs les échevins délibérèrent sur les moyens de rembourser à M. de la Jambuère le prix de l'office de maire, ainsi que frais et loyaux coûts.

C'est ici l'époque la plus torturée et la moins digne des municipalités. Quand le pouvoir eut retiré de la création des offices municipaux toute la finance qu'elle pouvait produire, il fut le premier à en proclamer les abus, et les divers édits de 1706, 1714 et 1717 rétablirent dans tout le royaume les maires alternatifs et triennaux, par le rachat de cette charge, et réglèrent que les villes se gouverneraient dans la suite comme il se pratiquait en 1690. — Châteaubriant, pour profiter de cette faveur, demanda un doublement de ses octrois, et le 31 décembre 1717, le sieur Haicault cessait ses fonctions et sortait de la ville pour aller habiter en un autre évêché. Ce n'était pas sans regrets qu'il quittait la vie publique. Cet homme en aimait les agitations, et nous verrons que longtemps encore il prit une part active aux affaires de la ville qu'il troubla quelquefois et à laquelle aussi quelquefois il rendit d'importants services (1).

1718. — Son successeur fut M. Leray, sieur des Guillardais, nommé à la pluralité des voix. Il avait été l'adversaire déclaré du sieur Haicault, auquel il avait suscité plus d'un embarras dans l'exercice de sa charge ambitieuse; brouillon et téméraire, sans capacité pour les affaires, il eut à endurer des avanies continuelles, qu'il ne sut ni éviter, ni supporter. Rendu à sa liberté individuelle, le sieur de la Jambuère chercha à se venger. Le premier tour qu'il lui joua fut d'envoyer un huissier au nouveau maire pendant qu'il se trouvait à un grand festin, où était réunie une grande partie de la noblesse, du clergé et des plus notables bourgeois, pour l'installation du lieutenant de la baronnie. Le scandale fut grand, l'huissier faisant instance pour

(1) Nous ne pouvons passer sous silence le savant et très-intéressant mémoire qu'il composa sur les fouages, en 1725, afin de faire rentrer la ville dans le privilége de l'exemption des 34 feux que lui avait accordée le duc François II en 1446. A l'occasion de cette exemption, il passa en revue la part très-active et très-onéreuse que prit la ville de Châteaubriant pour soutenir les intérêts de ses souverains et de ses barons. Ces pages, qui nous font le tableau lamentable de l'époque la plus tourmentée de notre histoire, sont trop glorieuses pour la cité des Brient pour être laissées dans l'oubli.

déposer sa signification, qui n'était qu'un libelle, et le maire eut bien de la peine à s'en débarrasser.

Avril 1720. — Quelque temps après cette mortification, il eut à éprouver d'autres vexations auxquelles il dut être bien plus sensible. Le maréchal de Montesquieu devait passer par Châteaubriant. La communauté assemblée, sous la présidence de son syndic et maire, délibéra qu'on recevrait le maréchal comme on avait reçu précédemment celui de Châteaurenaud, et qu'on lui rendrait les mêmes honneurs. En conséquence, tous les habitants en état de porter les armes devaient s'assembler devant la porte du capitaine nommé à cet effet. Furent désignés, pour aller au devant de lui jusqu'à Teillay, MM. de la Pilorgerie, de Paluel, de Lécotay, de la Picardière, du Mortier, Deshayes, Arondel, des Tertres, Delpron, Buché, Loisel, de la Bandussays, Briancelière, Mollière, Peuriot, Haicault, de la Chauvière et Boulay. Lesquels, dit la délibération municipale, suivront M. le Maréchal jusqu'à ce qu'il les congédie au-delà de la ville. Pour faciliter la monture de ces cavaliers, défenses seront faites et publiées à tous les habitants qui ont des chevaux de les leur refuser, sous peine de 20 livres d'amende. Ceux qui refuseront de se rendre avec leurs armes souffriront garnison. Toute la communauté se rendra au devant de M. de Montesquieu jusque devant la Trinité, où on lui offrira 12 bouteilles du meilleur vin qui soit en cette ville.

Des mesures si bien prises, si elles eussent été exécutées, devaient faire grandement honneur au représentant de la cité. Mais le vent de la faveur populaire avait tourné, et le pauvre syndic avait déjà des ennemis en grand nombre. Ses ordres furent méprisés; les uns, faisant passer sous ses yeux mêmes leurs chevaux, les lui refusèrent brutalement; d'autres prétextèrent qu'ils étaient à la campagne; d'autres, à la foire, estropiés ou malades; d'autres enfin ne voulurent pas livrer leurs armes. On vit les femmes se faire un malin plaisir de le tromper, et jusqu'au sergent-de-ville qui faisait évader les chevaux arrêtés, en sorte qu'on n'en put trouver pour atteler aux brancards de la *chaise roulante*. Enfin, quand on somma le receveur et miseur municipal de se rendre à l'assemblée que présidait le syndic, il s'excusa sur ce qu'il avait pris médecine! C'en est trop, s'écrie le malheureux syndic au milieu de la communauté, c'est trop de déboires pour moi qui, de tout temps, ai rendu aux habitants des services de conséquence, donné mon temps et avancé mon argent! La charge est trop lourde, elle excède ma *capacité;* je me démets de mes fonctions de grand cœur... » Ah! M. des Guillardais, vous voilà frappé avec les mêmes verges dont vous vous êtes servi contre le sieur

Haicault, que vous n'épargnâtes point dans un autre temps, et par votre opposition, et par vos discours si peu parlementaires, qu'il fallut vous condamner à réparation et à radiation de tous vos termes injurieux... O retour des choses d'ici-bas!

Il était évident que le souffle haineux de l'ex-maire avait passé sur ces esprits : c'était lui qui jouait encore ce mauvais tour à son ennemi, avec l'aide du sieur Brossais, son commis dans la manutention des deniers municipaux, dont le sieur de la Jambuère était resté titulaire.

A peine sorti de cette humiliation, le maladroit syndic se mit aux prises avec le receveur, à qui il reprocha durement de n'avoir pas payé depuis deux ans les gages du sergent-de-ville, qui se mutine et refuse de faire son service, ceux du greffier de la communauté, qui a fourni pendant le même temps son travail et le papier nécessaire, jusqu'au pauvre tambour de ville, à 9 livres de gages annuels, lequel est réduit à mendier son pain, sans que le miseur soit sensible aux cris de sa misère. Ici, le syndic, en qualité d'ancien fabriqueur, a recours à toute son érudition théologique, pour dire que ces gages sont de la nature des salaires que l'Écriture défend de retenir plus longtemps que du matin au soir. Enfin, il est dû à Lorain, hôtelier du Pot-d'Étain, 11 livres 18 sols pour les bouteilles de vin présentées à M. le Maréchal, lors de son passage. Il faut forcer le receveur à payer, ou bien il ne faut plus parler de communauté.

Mais le sieur Brossais se contente de répondre qu'il vaudrait mieux s'occuper de faire une levée publique que de s'attacher à *abîmer* un homme qui a fait à la communauté des avances considérables et dont la reprise était si difficile!

L'année suivante (1721) se passa en querelles. Les procès-verbaux des séances de la communauté ne consistent plus qu'en reproches, récriminations et injures entre le syndic en charge et l'ancien maire. Rien ne se fait, rien ne se paie; les affaires languissent, personne ne veut s'en mêler; il est impossible de prendre des résolutions, la plupart des échevins refusant d'assister aux assemblées, malgré les invitations pressantes et même les menaces qui leur sont faites. Devant une telle position, M. Leray des Guillardais comprit qu'il devait se retirer, et il se retira.

Le lecteur nous pardonnera ces détails intimes qui reproduisent la couleur locale, l'esprit de la petite ville et les mœurs de l'époque, bien mieux que ne pourraient faire les appréciations de l'historien. Ces faits exhumés textuellement des registres municipaux expliqueront peut-être à ceux qui vivent aujourd'hui

au sein de cette cité à quoi tient le caractère qu'elle a conservé, l'esprit qui l'anime encore, et certains faits presque contemporains dont on a jusqu'ici cherché en vain les causes.

A M. Leray on donna pour successeur M. H. René Hyron, sieur de la Cantrais, qui fut nommé à la pluralité des voix, sous le bon plaisir de S. A. S. monseigneur le duc. C'était un des plus anciens échevins, avocat et procureur en la juridiction de Châteaubriant et sénéchal de plusieurs autres lieux. Son grand âge (75 ans) ne lui permit pas d'exercer longtemps les fonctions fatigantes de syndic ; en 1723, il donnait sa démission. La ville le remercia de ses bons offices et nomma à sa place M. Jolly de la Roussière, avocat à la cour et procureur fiscal de cette ville et baronnie.

Cependant l'élection des maires n'était pas à bout de vicissitudes. Les offices municipaux supprimés avaient été rétablis par l'édit du mois d'août 1722. Le roi, par des lettres patentes du 23 juin de l'année suivante, accorda au duc de Bourbon, baron de Châteaubriant, le pouvoir de nommer aux offices de *maire ancien et mitriennal-alternatif,* et *mitriennal*, de procureur du roi et de gouverneur de la ville. Le prince, en vertu de cette concession, nomma maire M. Joseph Yron de la Buffrais, alloué de la juridiction de la baronnie. Il était dit que le prince avait droit de nommer chaque année *et aussi souvent* qu'il le voudrait le maire, et comme il avait acheté ces divers offices, il s'en réservait tous les droits et émoluments.

Dans ces mutations, M. Jolly devint procureur du roi, et M. de la Griollais-Legrand fut créé gouverneur.

L'année 1724 amena un revirement dans cet ordre de choses. Le roi, dans un édit donné à Chantilly, rend aux villes la liberté d'élire leurs maires et autres officiers, le roi voulant par là, est-il dit, être agréable à ses sujets et leur montrer qu'il saisit toutes les occasions de leur prouver combien il désire les soulager : car les gages de ces charges pesaient lourdement sur les villes, qui avaient été obligées d'augmenter leurs octrois. Ces revenus d'octrois, qui seront diminués, serviront bien mieux à soulager les hôpitaux, dont les besoins devenaient plus grands depuis la nouvelle déclaration concernant les mendiants.

La ville profita de l'édit et s'empressa d'offrir à M. Jolly de la Roussière cette charge, dans laquelle il avait déployé tant de zèle et qu'il avait quittée avec tant de regrets. M. Jolly accepta avec empressement, et reprit ses fonctions de syndic qu'il exerça jusqu'au 22 juin de l'année 1730, époque où la communauté, lassée de ses fréquentes absences, le remercia de ses bons soins

et élut à la pluralité des suffrages M. du Chastelier du Breil, sénéchal de la baronnie. Il exerça jusqu'en 1733, où la guerre éclata. Il fallait de l'argent et les coffres du roi étaient vides. On songea de nouveau aux offices municipaux, et il est vraiment curieux de voir comment on les traita. Je ne ferai ici que copier textuellement M. Ropartz. Le roi, dit-il, attribuait aux futurs acquéreurs, outre les droits anciens, des gages sur le pied de trois pour cent de la finance principale.

Tout d'abord un sieur Jean-Claude Leclerq se trouva pour acheter en bloc tous les offices municipaux de France et de Navarre, sauf à lui à les revendre en détail, au plus offrant et dernier enchérisseur, car on n'exigeait d'autres capacités que celle de la bourse ; l'édit le disait en termes formels : « Permettons à toutes personnes graduées ou non graduées d'acquérir et posséder lesdits offices, avec faculté de les exercer conjointement ou de les désunir, vendre et faire exercer séparément. » C'était une denrée.

Mais voici qui est encore plus plaisant. Le réglement permet aux villes et communautés d'enchérir concurremment avec les particuliers, et au cas qu'elles demeurent adjudicataires, elles doivent fournir un sujet au nom duquel il sera expédié des lettres au grand sceau, qui tiendront lieu de provision, sans que le pourvu puisse prendre aucun titre ni qualité, ni faire aucune fonction desdits offices. Pendant la vie du sujet présenté, les villes peuvent continuer d'élire en la manière ordinaire les officiers qui leur conviendront, et elles seront admises au paiement de l'annuel à son nom ; et après sa mort, elles donneront un nouvel homme, dans les délais ordinaires, au nom duquel on expédiera de nouvelles lettres.

Ainsi les villes étaient réduites à l'exercice clandestin de leurs privilèges séculaires, sous le couvert du premier venu !

C'était trop d'abaissement ! Aussi la boutique du sieur Leclerq ne prospéra point. On eut beau réduire les mises à prix et augmenter les gages des acquéreurs, rien n'y fit : la marchandise était décidément dépréciée. Il fallut songer à rembourser à Leclerq les avances qu'il avait faites. Pour y arriver, on força les villes à acheter ces offices qu'elles ne pouvaient payer que par une augmentation d'octrois. Chaque province fut tarifée : la Bretagne fut comprise pour une somme de six cent mille livres et Châteaubriant pour 1,186 livres.

Personne à Châteaubriant n'avait voulu acheter la mairie, et la ville, contente des services de M. du Chastelier, l'avait réélu à l'unanimité, en octobre 1733. Il continua l'exercice de sa charge jusqu'au 19 septembre 1737,

jour où il donna sa démission. Il fallut songer à le remplacer d'office. Des lettres patentes, en date du 27 août, données par le roi, nommèrent le sieur André Boucher de la Goyère maire par commission : il était sénéchal, premier juge, magistrat civil et criminel de la baronnie.

Le 8 août 1740, le conseil se divisa en deux partis, au sujet de la députation aux Etats de la province. La fraction la plus nombreuse s'opposait à ce que ce fût un juge qui fût nommé, parce que depuis longtemps les bourgeois, cédant leur tour, n'y avaient pas été. Les voix tombèrent sur M. Brossais, et M. Boucher, mortifié sans doute qu'on lui refusât un honneur qu'un long usage attribuait aux syndics, donna sa démission.

Il fut remplacé par M. Dutreil-Bernard père, avocat à la cour et lieutenant honoraire de la maîtrise de Châteaubriant.

Ici, malheureusement, des registres perdus nous donnent une interruption de trois ans et demi dans les affaires de la ville, c'est-à-dire du 28 avril 1744 au 30 mai 1748.

A cette époque, une délibération nous apprend que M. Yrou de la Buffrais, déjà pourvu de la charge de maire par commission du roi, est élu à l'unanimité des suffrages.

La liberté de l'élection n'existait guère, comme on peut bien le croire ; la communauté était priée, non de choisir, mais de ratifier la volonté royale.

Cependant, en 1751, les offices municipaux, qui n'avaient pas été vendus depuis l'édit de 1733, ayant été réunis au corps de ville, la communauté nomma, dans son scrutin, M. Dubreil du Châtelier, alors procureur fiscal, pour son maire, et M. Beaulac le Bastard, avocat, pour son syndic.

La charge de maire était devenue vacante par la mort de M. Yrou de la Buffrais.

Le 4 mai 1759, M. du Châtelier étant mort, la communauté élut à sa place M. de Fermon des Chapelières, alloué de la baronnie.

En 1760, M. Ernoul de la Chénelière paraît avec le titre de subdélégué de Mgr l'intendant. Ce titre répondait à celui de nos sous-préfets actuels.

Nous arrivons encore à une nouvelle interruption des délibérations de la communauté. Quatre années font défaut, depuis le 17 mai 1763 jusqu'au 10 mars 1767.

A propos de la tenue des États qui devait avoir lieu à Saint-Brieuc le 12 décembre 1768, il s'éleva un nouveau conflit entre le maire et la communauté ; celle-ci prétendit avoir la liberté d'élire au scrutin un député de son choix, tandis que le maire prétendait que par l'édit royal de 1748, il était

député-né, en vertu de sa charge. La communauté s'entêta et élut M. Luette de la Pilorgerie, son syndic, à qui, dit-elle, elle accorde toute sa confiance. Mais l'intendant lui écrivit qu'elle était dans son tort et que c'était le maire qu'elle devait députer ; ce qu'elle fut obligée de faire. Ces tracasseries engagèrent M. de Fermon à donner sa démission ; il quitta la mairie au 13 mars 1769.

Toutes les formes d'élection à cette magistrature n'étaient pas épuisées, comme on va le voir. Le 21 août de la même année, on obligea la communauté à présenter cinq sujets à Mgr l'intendant pour concourir à ladite charge.

C'étaient MM. Maujouan, Luette, Cotelle, Ernoul de la Chénelière et Hochedé de la Pinçonnais. Les trois premiers furent élagués par l'intendant ; M. de la Pinçonnais offrit sa démission de concurrent. Il ne restait plus que M. de la Chénelière, qui fut nommé et qui accepta.

Il était élu pour trois ans. A ce terme, nous retrouvons une nouvelle forme administrative : le duc de Penthièvre est gouverneur de Bretagne et la ville a presque recouvré ses anciennes franchises. En effet, trois sujets sont proposés au gouverneur : MM. Luette de la Pilorgerie, Poulain de la Furetière, avocat, maître des eaux et forêts, et Bernard de la Largère, avocat. Les sujets ayant été agréés, la ville élut dans ses scrutins : 1° un maire, qui fut M. de la Pilorgerie ; 2° un syndic, M. Guérin, qui exerçait déjà cette charge ; 3° douze échevins ; le tout sous la ratification de Mgr le duc de Penthièvre (26 juillet 1773).

Le retour à la liberté des élections municipales fut complet à la mort de Louis XV. On eût dit que la rougeur commençait à monter au front des gouvernants sur l'ignominie de leurs agissements passés. Le 6 juillet 1776, tous les habitants, dûment convoqués, se réunirent pour procéder au choix de leurs administrateurs. L'élection se fit *à la pique* (1). M. Maujouan-Dugasset ayant obtenu 147 piques, fut proclamé maire ; M. Bernard de la Tertrais père, syndic, et de plus douze échevins.

Ce premier élu du peuple ne demeura en charge que jusqu'au mois d'octobre 1778. Il donna sa démission et fut remplacé par M. Fresnais de Lévin, auquel on donna M. Cathelinais de la Mostière pour syndic.

Il est évident que de tous côtés et dans toutes les classes, le besoin de libertés plus complètes se faisait sentir. Le peuple était accouru avec empres-

(1) Je suppose que les noms des prétendants étant affichés, chaque habitant venait faire une piqûre devant le nom de celui auquel il donnait sa voix.

sement au scrutin, et bientôt on ne fut plus libre d'en écarter tous ceux qui se présentaient indifféremment. Une lettre de l'intendant (13 mai 1781) signale à la communauté les abus qui se glissaient dans ses élections, et lui enjoint de n'admettre à voter que les particuliers âgés de 25 ans et qui sont chefs de maison dans cette ville.

M. Fresnais, ayant eu quelques désagréments avec son conseil, donna sa démission (16 septembre 1782). Il fut remplacé par M. Vissault des Penthières. M. Dubois lui fut adjoint pour syndic. — M. Vissault tint peu de temps la mairie; le 31 juillet 1785, il était démissionnaire. Il y a tout lieu de croire que les dissensions survenues entre la communauté et les officiers de la juridiction seigneuriale en furent cause. Nous aurons occasion d'en parler plus longuement ailleurs. Il eut pour successeur M. Brossais de Louvrinais, élu à la pique, comme précédemment, avec son syndic, M. Guibourg. Les douze échevins étaient ainsi répartis : deux dans la noblesse; deux dans le clergé; deux parmi les avocats; deux parmi les procureurs, et deux parmi les marchands.

27 août 1787. — Ici nous copions textuellement le registre municipal : « Une mort prématurée vint enlever à la ville M. Brossais. Il avait toujours rempli avec zèle et discernement les obligations de la place qu'il devait à la confiance publique. Il savait qu'il est beau de voir un officier municipal honorer son état, s'en tenir honoré, et concourir à la tranquillité et au bonheur de ses concitoyens. Son esprit, ses talents et ses vertus semblaient lui promettre une carrière glorieuse; nous n'avions qu'à désirer qu'elle fût plus longue, mais si la mort nous prive, avant le temps, d'un maire si digne de nos regrets, tâchons de remédier à notre perte en en choisissant un autre digne de lui succéder.

» Il serait juste, ajouta ensuite le syndic, de donner à cet homme éminent des marques publiques de notre reconnaissance, et d'ordonner que ses obsèques soient faites aux frais du public. »

Et la communauté adopta la proposition d'une voix unanime.

On aime à faire connaître de pareils sentiments et à transmettre à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité des noms qui se sont ainsi honorés!

Sur les trois candidats proposés et agréés, M. Louard, président des traites, fut celui que le choix du peuple appela à succéder à M. Brossais.

Nous pouvons considérer comme terminée cette période que nous appelons *féodale*. M. Brossais clôt dignement la liste des magistrats qui pendant deux cents ans veillèrent aux intérêts de la cité.

MAISON DE VILLE.

Le lieu où s'assemblèrent d'abord les habitants de la ville, réunis en corps politique pour délibérer sur leurs affaires communes, fut le logis du sénéchal, qui les présida jusqu'au moment où parurent les maires. Mais quand le seigneur de Châteaubriant eût aliéné son auditoire et ses prisons, situés sous et joignant les halles, pour les transporter au-dessus de la porte Neuve, dans la tour contiguë, les réunions de la communauté se tinrent dans la principale salle de l'auditoire qui porta, pour cela, le nom d'Hôtel-de-Ville. Plus tard, par arrêt du Conseil, les assemblées eurent lieu chez le maire ou chez le syndic, puis de nouveau dans l'auditoire du seigneur. On conçoit combien les affaires et les archives devaient souffrir de ce manque de maison commune. On en sentait bien les inconvénients, et à l'occasion, on les signalait, on fit même des démarches auprès de l'intendant pour bâtir une mairie sur l'emplacement de ce que l'on appelait l'ancien Collége, situé près de la Poterne. Mais ce projet; quoique sanctionné par l'autorité supérieure, n'avait pu être mis à exécution, la ville n'ayant que des dettes. Le défaut d'un local assez spacieux, le défaut de liberté, si nécessaire aux assemblées délibérantes, n'étaient pas les seuls inconvénients à cet état de choses. Les divisions sans cesse renaissantes entre les deux ordres civil et judiciaire qui gouvernaient la petite ville, durent faire sentir à la municipalité quelle faute elle avait commise en ne sauvegardant pas tout d'abord son indépendance. C'était le 17 novembre 1781. La naissance d'un dauphin donnait lieu à de grandes réjouissances. Mais le corps municipal n'avait plus de canons; les officiers du prince les regardant comme une propriété seigneuriale, les lui avaient enlevés. Il avait fallu s'en procurer d'autres, mais ils n'étaient pas arrivés. — D'un autre côté, M. le Doyen avait refusé de retarder d'un jour le chant du *Te Deum*. Et pourtant l'on ne voulait pas fraterniser avec la coterie seigneuriale. On s'adressa donc aux Trinitaires, qui prêtèrent leur chapelle : ils la décorèrent magnifiquement et chantèrent eux-mêmes le *Te Deum* en musique. Puis ils offrirent une collation au corps municipal et aux notables et distribuèrent même du vin aux soldats de la milice bourgeoise. Mais les juges ne parurent pas à la solennité.

Le soir — c'était un lundi — toutes les boutiques furent fermées, les fenêtres illuminées; un nouveau banquet donné à l'Hôtel-de-Ville; un feu d'artifice fut tiré et du vin distribué à tout le peuple. « Voilà, dit le procès-verbal de la commune avec un amphase mal déguisé, voilà les seules preuves que les fidèles sujets de Sa Majesté, les habitants de la ville de Châteaubriant, ont pu donner de leur *amour immortel* pour le sang sacré de leur roi! »

Huit jours plus tard, quand le corps municipal, le maire en tête, se présentait pour délibérer dans le lieu ordinaire de ses séances, il le trouvait occupé par l'alloué, le substitut et le greffier de la baronnie, qui dressaient le rôle routier de la ville et déclarèrent que si Messieurs de la communauté voulaient tenir leur séance, ils étaient libres de le faire; que pour eux, ils entendaient continuer leur opération. Comme les délibérations devaient être secrètes, le maire et son conseil durent se retirer, en protestant qu'ils allaient se pourvoir vers l'intendant.

Deux jours après cette avanie, les échevins se présentaient de nouveau à la porte de leur Hôtel-de-Ville, qu'ils trouvèrent fermée. Sommé de donner les clefs, le greffier de la baronnie répondit que défense lui avait été faite de s'en dessaisir. Sur ce, on vit la communauté s'installer à la porte de l'auditoire et y lire les paquets reçus, afin de ne pas retarder l'expédition des affaires. — Les juges satisfaits de leur triomphe laissaient, quelques jours après, la communauté rentrer dans le lieu habituel de ses séances. Mais quelle humiliation! quelles sourdes colères de pareils procédés ne devaient-ils pas amasser dans les cœurs! Si je me suis arrêté à décrire cette *querelle de ménage,* c'est qu'avec toutes celles qui l'ont précédée, elle a dû, en ulcérant les cœurs, en rendant de plus en plus profonde la division entre les vassaux et les seigneurs, préparer les terribles vengeances auxquelles nous allons bientôt assister.

Dans ce siècle où le moindre incident donnait lieu à un procès, on se tromperait si l'on croyait que la querelle était terminée. Les juges se plaignant d'avoir été troublés dans l'exercice de leurs fonctions, avaient dressé un procès-verbal et, *deux ans* après l'événement, envoyaient une signification par huissier à la communauté. La ville se fit autoriser à soutenir un procès dans lequel elle revendiquait la propriété de la porte, de la tour et des murs sur lesquels, disait-elle, elle avait eu la faiblesse de laisser le prince bâtir l'auditoire. Grande fut la colère du seigneur baron, duquel la ville dépendait en tant de manières, et d'ailleurs les prétentions de la ville étaient trop peu

fondées pour être soutenues. Le résultat fut que la communauté, déboutée de ses prétentions et décidément mise à la porte, se trouva réduite à chercher ailleurs un asile.

Elle afferma, au prix de 150 livres, une partie de la maison de M. François Guérin, maître en chirurgie. Cette maison, dont la façade donnait sur la place Saint-Nicolas, avait par derrière un jardin aspectant la place de la Motte; il fut stipulé que, les jours d'assemblée, les membres du Conseil auraient le droit de s'y promener. Nous insistons sur ce détail, afin que le lecteur se fasse une juste idée de ce lieu, où se passera bientôt un drame sanglant qui ne contribua pas peu à exaspérer les partis. — Cette maison servit de mairie jusqu'au 20 prairial an II (1794), où on la transféra dans la maison de M. de la Bothelière, par droit de réquisition.

Longtemps encore la ville cherchera en vain à se donner un Hôtel-de-Ville. En mars 1791, on crut y être arrivé. Pendant qu'on réparait l'horrible casse-cou qui servait de chemin depuis le faubourg Saint-Michel à la porte du même nom, on découvrit sous des terres rapportées une immense quantité de belles pierres provenant de plusieurs ouvrages de maçonnerie (1). On résolut de les employer à bâtir un Hôtel-de-Ville. On fixa la tour Saint-Jean comme le lieu le plus convenable et le plus économique, vu qu'il s'y trouvait des murs très-solides, sur lesquels il serait facile d'élever des appartements. Ce fut M. l'abbé Dauffy, desservant de Moisdon, qui fut chargé de faire le plan avec le devis des travaux. Le plan fut dressé, en effet (2), et il existe encore dans les cartons de l'Hôtel-de-Ville; mais il ne put être exécuté, parce que les ouvriers, à cette nouvelle, se rendirent en masse à la tour Saint-Jean et la démolirent toute entière, sans en avoir reçu l'ordre. Ce ne fut qu'en 1850 que la ville, ayant acheté un terrain convenable en dehors des murs, réussit enfin à édifier une mairie avec une halle pour les grains. M. Chénantais qui en fut l'architecte : le devis s'éleva à 42,062 fr.

(1) Quels pouvaient être ces ouvrages? Il en sera parlé ailleurs.

(2) Le devis se montait à 5,000 francs environ. On peut croire que l'art n'y était pas prodigué.

Liste des procureurs-syndics et maires de la ville de Châteaubriant, depuis l'institution de la communauté jusqu'à nos jours.

1587. — Jan de Coussy, sieur de la Mathaudaye.
1590. — Pierre Bouschet.
1591. — Françoys Aubin, sieur de la Conffordière.
1592. — Julien Raguydeau, sieur du Chesne-Vert.
1593. — Jan Daguyn, sieur du Clos au Potier.
1594. — Id. id.
1595. — Id. id.
1596. — Louys Hudhomme, sieur de Loirye.
1597. — Pierre Moyson.
1598. — René Hamel, sieur de la Grand-Haye.

....

....

....

1657. — Pierre Legrand, sieur du Moulin-Neuf.
1661. — Delaunay-Aubin.
166.. — De la Tousche-Aubin.
1666. — Jan Aubin, sieur de Launay.
Jan-Philippe Leray, sieur de la Courjonnays.
1667. — De la Tousche-Aubin, réélu.
1675. — De la Bossardière.
1685. — Rondel.
1689. — Yves Haicault, sieur du Breil.
1694. — Le même, avec titre de maire.
1703. — Toussaint Haicault, sieur de la Jambuère.
1718. — Leray, sieur des Guillardais.
1721. — René Yrou, sieur de la Cantrais, démissionnaire.
1723. — Jolly de la Roussière.
1723. — Joseph Yrou de la Buffrays.
1724. — Jolly de la Roussière, réélu.
1730. — Du Breil du Châtelier.
1734. — André Boucher de la Goyère.
1740. — Bernard Dutreil.

	1748.	— Yrou (Joseph) de la Buffrays, réélu.
	1751.	— Du Breil du Châtelier, réélu.
	1759.	— De Fermon des Chapellières.
	1769.	— Ernoul de la Chenellière.
	1773.	— Luette de la Pilorgerie.
	1776.	— Maujouan Dugasset, démissionnaire.
	177..	— Fresnays de Lévin.
	1782.	— Vissault des Penthières.
	1785.	— Brossays de Louvrinays.
	1787.	— Louard.
18 janvier	1790.	— Fresnays de Lévin.
25 mai	1790.	— Margat.
16 mars	1795.	— Lejeune (Benjamin).
11 mai	1795.	— Bain (Guy).
31 mars	1797.	— Régnier, avec titre de président du corps municip.
	1799.	— Lefebvre, it.
19 juin	1800.	— Dauffy du Jarrier, maire.
4 janvier	1813.	— Connesson (Martin), démissionnaire 1er juillet 1822.
1er juillet	1822.	— Vacance de la mairie.
27 juillet	1824.	— Lafond, démissionnaire.
3 juin	1828.	— Ballais, démissionnaire.
27 septembre	1830.	— Gérard.
23 mai	1831.	— Vacance de la mairie jusqu'au 17 août 1832.
17 août	1832.	— Delourmel (Lucien).
7 juillet	1833.	— Lebreton.
	1836.	— Vacance de la mairie.
28 août	1837.	— Brossays.
6 août	1843.	— Vacance de la mairie.
15 octobre	1848.	— De la Pilorgerie (Jules).
13 mai	1854.	— Delourmel de la Picardière, démissionnaire.
31 août	1856.	— Béchu du Moulin-Roul.

Liste des gouverneurs du château et de la ville et de leurs lieutenants (incomplète).

1561. — Yves Pières, seigneur de la Belle-Fontaine, gouverneur.
1587. — Charles Pières, it. it.
1590. — Jacques de Kerboudel, sieur de la Courtpéan, capitaine et gouverneur.
1597. — Jan Dufresne, sieur de Saint-Gilles, capitaine et gouverneur.
1598. — Guillaume Brulé, sieur de Ch..... ? capitaine et gouverneur.
1604. — Georges de Neufville, sieur du Glion, gouverneur.
1644. — Anne Pières, chevalier, seigneur de Belle-Font., gouverneur.
1655. — Mauchien, sieur de la Mare, lieutenant de la ville et château.
1662. — M. l'abbé Barrin, capitaine et gouverneur.
1666. — Dubois-Geffroy, lieutenant.
1675. — Le sieur du Clos-Neuf, lieutenant.
1722. — Ecuyer Etienne Legrand, sieur de la Griolays, gouverneur.
1729. — De Lézonnet, gouverneur.



CHAPITRE V.

COMMERCE. — ARTS. — INDUSTRIE.

Ce qui fait le commerce, c'est la facilité des transactions et la nécessité des échanges. Or, rien n'explique mieux combien était grand ce besoin parmi les habitants de la contrée, que la promptitude avec laquelle s'établirent les marchés et les foires, puisque l'an 1050 Brient faisait don au prieuré de Béré, qu'il fondait, des dîmes levées sur les marchandises, sur tous ses moulins, sur les foires, et spécialement sur celle de la Saint-Hilaire. L'époque où se tenait cette dernière fut changée et remise au 14 septembre; c'est la foire dite de Sainte-Croix, qui fut longtemps l'une des plus importantes de la province, mais qui n'est plus aujourd'hui que l'ombre de ce qu'elle était avant la Révolution. Il s'en établit encore une autre, à une époque inconnue, au lieu de Saint-André, qui était alors un gros village; elle se tenait la veille de Noël. Elle ne subsista pas fort longtemps, absorbée sans doute par les marchés hebdomadaires qui s'établirent promptement dans la ville.

Toutefois, ces transactions à des époques si éloignées ne suffisaient point aux besoins du pays. La ville, en effet, s'était rapidement formée, et son enceinte murée devint en peu de temps trop étroite pour renfermer tous ceux qui auraient voulu s'y établir. Quatre faubourgs se peuplèrent successivement sur les avenues qui conduisaient aux quatre grandes villes avec lesquelles Châteaubriant se mit en relation : Nantes, Angers, Rennes et Vitré. Les marchés hebdomadaires durent naître nécessairement de cet accroissement de population urbaine et des avantages qu'en retiraient les campagnes.

Le champ-de-foire fut tout d'abord établi sur la place Saint-Nicolas; cet espace était tellement resserré, que toutes les rues adjacentes étaient encombrées par les bestiaux et les harnais, en sorte qu'on peut dire que toute la ville, ce jour-là, était transformée en champ-de-foire. Aussi, que d'inconvénients, que d'accidents, quelle gêne ne résultaient pas de cet état de choses !

Voici ce que nous apprend un procès-verbal de la communauté de ville,

en l'année 1752 : Les marchés, depuis vingt ans, ont tellement augmenté, que la porte Neuve est encombrée par les bestiaux et les charrettes, en sorte que, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures du soir, il est impossible aux particuliers de sortir en voiture, ce qui est fort incommode. — C'est pourquoi on demanda au prince l'autorisation d'agrandir la petite porte de la Poterne, qui n'avait que 3 pieds de large et 5 pieds de haut, de manière à ce que les charrettes pûssent y passer : la requête fut accordée. Nous apprenons par ce même procès-verbal que les marchés hebdomadaires ne se tenaient que depuis le 1er mai jusqu'à la fin d'octobre. On peut supposer que les mauvais chemins devaient être l'unique cause de cette interruption fâcheuse. Il est difficile de se faire une idée de ce qu'étaient ces chemins dans la mauvaise saison ; les charrettes n'y pouvaient passer ; les transports d'engrais et autres choses s'y faisaient à dos de mulets et de chevaux ; ceux-ci avaient souvent peine à s'en tirer. Mais aussi quand les abords de la ville et ses rues elles-mêmes étaient de vrais casse-cous pour les piétons, que pouvait-on attendre des chemins de la campagne ? Par là, quelles pertes pour l'agriculture et pour le commerce ! Quelle difficulté pour faire pénétrer la civilisation au cœur de ces populations séparées ainsi du reste du monde ? Point de chemins et point d'instituteurs : c'était tout ensemble rendre la civilisation boiteuse et aveugle. Aussi n'est-elle pas encore arrivée parmi nous. Point de chemins et point d'instituteurs, du moins capables, telles sont les deux causes qui ont rivé si longtemps ce pays à l'ignorance et à l'immobilité en toutes choses. Depuis quelques années on a commencé, mais il reste encore beaucoup à faire. Quand on nous aura procuré ce double bienfait, le niveau des intelligences et de la fortune publique atteindra bientôt celui de nos voisins plus privilégiés. Mais revenons.

Pour sortir des inextricables embarras causés par l'exiguité de la place Saint-Nicolas, la ville prit le parti d'aplanir la petite place de la Motte, ce qui donnerait le moyen d'aborder plus facilement de la rue de la Porte-Neuve au faubourg de la Barre, qui est la route de Nantes, pour aller à Rennes et en Normandie. Ensuite, elle pensa qu'il valait mieux agrandir cette place, en achetant une maison et des jardins situés entre la butte et les murs de la ville. La chose fut ainsi faite. L'aplanissement se fit en grand, ce qui facilita le débouché de la route de Derval. Puis, on appuya les terres par une levée faite dans le fossé, au pied de la tour du Four-à-Ban, sous laquelle on pratiqua un conduit pour l'écoulement des eaux du ruisseau. Au moyen de ces travaux, entrepris pour ainsi dire avec l'encouragement et

presque sous les yeux du duc d'Aiguillon, qui passa fréquemment en notre ville, Châteaubriant se trouva en possession d'un bel emplacement en dehors de ses murs.

En 1762, l'on demanda à S. A. S. le prince de Condé l'autorisation d'y transporter le marché, ce qui fut accordé. D'ailleurs, S. A. y était elle-même intéressée, puisqu'elle percevait, sous le nom de *pied-fourchu,* un impôt qui lui rapportait des sommes considérables.

Le trafic des bœufs, vaches, chevaux et porcs constituait la branche commerciale la plus importante ; c'est elle encore qui alimente les marchés de chaque semaine, celui du premier mercredi de chaque mois, les foires dites des Terrasses, et surtout la grande foire de Béré, qui durait *plusieurs* jours.

Les landes dont nous avons parlé et qui occupaient, au détriment de l'agriculture, une si grande étendue de pays, n'étaient pourtant pas entièrement inutiles. Elles étaient le bien commun ou la propriété du seigneur ; dans tous les cas, elles étaient la richesse des pauvres gens, qui y faisaient paître de nombreux troupeaux de brebis d'une espèce particulière. Ces moutons, presque noirs, étaient si petits que de loin le voyageur les prenait pour des bandes de corbeaux descendus dans la plaine. Ces animaux, d'une si chétive apparence, étaient l'objet d'un commerce considérable; à eux seuls, ils prenaient une partie de la grande foire dite de Béré, et la foire des moutons, qui la précède, n'était pas moins productive pour le pays qu'intéressante aux yeux des étrangers. De là était née une triple industrie : celle des moulins à foulons, celle des serges et celle des peigneurs de laine. La première était, je crois, du ressort des seigneurs qui, avec les moulins à farine, tiraient double profit des cours d'eau assez nombreux qui arrosent le pays.

La seconde était celle des marchands sergers qui formaient une classe nombreuse et riche, vu la consommation prodigieuse de cette étoffe d'un usage universel dans la province et presque uniquement employée parmi le peuple.

L'industrie de ceux qui travaillaient la laine était donc la plus considérable, à cause du grand nombre de bras qui étaient nécessaires pour alimenter un commerce si étendu. Le métier n'étant pas difficile, femmes, vieillards, infirmes, enfants trouvaient à s'y employer. Tout le monde peignait; aussi, tout ouvrier abordant un ami, à quelque profession qu'il appartînt, ne lui demandait pas, comme de nos jours : comment te portes-tu? mais bien : *comment peignes-tu?*

De 1560 à 1598, le commerce eut à traverser une crise terrible : trente ans d'une guerre civile et religieuse avaient interrompu les communications et ruiné les manufactures en France. Notre pays fut moins longtemps troublé ; mais l'épreuve n'en dura pas moins près de quinze ans (1583-1598). Avec la paix et la sécurité, on vit refleurir les arts et le commerce. Dès le commencement du siècle suivant, nous voyons à Châteaubriant les corps de métiers réunis sous la bannière de leurs saints patrons : les boulangers sous celle de Saint-Honoré ; les maréchaux sous celle de Saint-Eloi ; les sergers sous celle de Notre-Dame, et les peigneurs de laine sous celle de Saint-Blaise. Cette réunion des marchands et artisans en corps ou communauté d'arts et métiers était une institution du XIII[e] siècle. Depuis Saint-Louis, elle était en vigueur dans tous les bourgs et villes du royaume. Quelques localités avaient des *maîtrises-jurées* ou *jurandes;* d'autres n'en avaient pas. Chaque corporation était partagée en deux classes : celle des *maîtres-jurés*, ainsi nommés, parce qu'ils prêtaient serment devant le juge au moment où ils étaient admis à la maîtrise, et celle des *apprentis* et *compagnons* aspirant à la maîtrise.

Jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, nul apprenti ni compagnon n'avait pu devenir maître-juré et n'avait obtenu la faculté d'exercer une profession industrielle, sans avoir auparavant subi de longues et nombreuses épreuves, et obtenu des lettres du *roi des merciers* de la corporation.

François I[er] reconnut que les rois des merciers, de concert avec les maîtres-jurés, avaient exercé d'une manière abusive les droits et priviléges dont le temps les avait investis. C'est pourquoi il réunit leurs titres et attributions à la couronne, et donna pour inspecteurs et censeurs aux communautés les *gardes-jurés*, dont les fonctions, déjà anciennes, étaient électives et bornées à deux ans. Les gardes-jurés avaient été chargés par ce prince de surveiller la conduite et les progrès des apprentis et compagnons, de leur faire subir les épreuves nécessaires pour établir leur capacité, et les déclarer aptes à la maîtrise que le gouvernement leur conférait. Les *gardes-jurés* exerçaient sur tous les maîtres anciens et nouveaux une exacte surveillance pour les policer et discipliner en leurs états et exercices. Ils les forçaient à observer, soit les statuts de leurs communautés, soit les ordonnances des rois relatives à leur commerce et industrie ; et ils obtenaient ainsi qu'ils ne donnâssent au public que des denrées et des produits irréprochables.

Sous le faible gouvernement des derniers Valois, cette organisation et cette police avaient péri avec l'autorité royale, au milieu de l'anarchie ; et dès ce

moment, le despotisme et la licence avaient exercé tous leurs excès au sein des corporations. Les rois des merciers reparurent avec leurs vexations, et telle était leur tyrannie que les *maîtres-jurés ne laissaient arriver à la maîtrise que leurs enfants ou leurs parents*, ce qui constituait un véritable monopole, sans parler des haines furieuses qu'un tel état de choses entretenait entre les maîtres, les apprentis et compagnons. — Puis le mal se compliqua par l'improbité des fabricants et des marchands, de sorte que les produits furent tellement dépréciés que l'on alla s'approvisionner chez les étrangers.

Henri IV mit fin à cette anarchie par son édit de 1597, qui rétablit le système général de maîtrise et le réglement sur la police des métiers, ainsi que par l'établissement de la première commission, conseil ou chambre de commerce qu'ait eu la France (1).

A ne consulter que nos archives, on peut dire que tout avait été réglé et prévu, autant que peut prévoir la prudence humaine, pour arriver d'abord à une bonne fabrication et à éviter la fraude, puis pour unir et policer tous les membres d'une même corporation.

Trois pièces authentiques vont faire connaître les moyens employés pour obtenir le premier de ces buts.

Election de deux gardes-jurés pour la marque et visitation des serges et étoffes.

9 décembre 1746. — Le neufe jour de décembre mil-sept-cent-quarante-six, en la grande salle du château de Châteaubriant servant d'auditoire, aux fins d'arrêt de la cour, se sont assemblés les maîtres sergers et marchands de laines et étoffes de cette ville, pour l'élection de deux gardes-jurés, aux fins de l'arrêt du Conseil du 30 juin mil-sept-cent-trente-trois, pour l'année mil-sept-cent-quarante-sept, pour faire les fonctions requises et ordonnées à l'effet de la marque et visitation de serges et étoffes dud. Châteaubriant, suivant le dit arrêt du Conseil et déclaration de Sa Majesté, et aux fins de l'avertissement à son de tambour à la manière accoutumée. Sur quoi ont été, à la pluralité des voix, élus Louis Briand et Jean Chevillard, les quels feront

(1) Tout ce qu'on vient de lire sur les maîtrises a été tiré de l'excellent ouvrage de M. Poirson, *Histoire d'Henri IV*, tome 2, 1re partie.

cour, devant nous, André Bouchet, sieur de la Goyère, sénéchal de la baronnie de Châteaubriant, ayant avec nous pour adjoint François Denieul, commis au greffe, ont comparu Louis Briand et Joseph Aubin, prévosts en charge pour la marque des étoffes, les quels, en exécution de notre ordonnance du neuf de ce mois et des arrêts du Conseil y portés, ont représentés les 2 fers de marque dont ils se sont servis pendant l'année de leur gestion, les quels nous avons fait biffer en notre présence et ensuite fait remettre entre les mains de notre adjoint.

Ont aussi comparu le dit Louis Briand et Jean Chevillard, les quels aussi, conformément à la dite ordonnance, nous ont représenté 2 nouveaux fers de marque qu'ils ont fait graver pour l'année prochaine de leur exercice, sur l'un des quels est gravé *L. Briand 1747*, et sur l'autre *J. Chevillard 1747*.

De tout quoi avons décerné acte et ordonné aux dits prévosts-jurés de se comporter fidèlement au fait de leur commission, ce faisant, de faire exactement leur visite conformément aux dits arrêts et règlements, d'inscrire sur le registre qu'ils tiendront pour cet effet le nombre des serges et autres étoffes qu'ils marqueront et le nom de ceux qui les rapporteront. Avons pareillement décerné acte de ce que le dit Aubin a remis le registre aux mains des dits Briand et Chevillard pour continuer d'y enregistrer les étoffes et serges qu'ils marqueront, le tout suivant les règlements. Et ont lesd. Aubin, Briand et Chevillard signé lesd. jour et an.

Outre ces mesures déjà si efficaces pour prévenir la fraude, un inspecteur des manufactures passait chaque année. Il réunissait les officiers de police, les gardes-jurés en charge, les derniers sortis de charge, quatre autres personnes et deux notables bourgeois, afin de constater l'état où se trouvaient les manufactures pour leur perfectionnement, l'observation ou contravention aux règlements, et les remèdes à y apporter. En 1714, le sieur Richer, inspecteur dans la Haute-Bretagne, réunit les principaux marchands de cette ville et faubourgs, qui font travailler ou débitent en gros les serges fabriquées en cette ville et paroisses voisines, ainsi que les prévosts et jurés. Les quels, tous ayant été entendus, il fut reconnu que les serges avaient ordinairement une demi-aulne de *laize*, et que si toutes n'avaient pas cette largeur, la faute en était aux foulons. D'ailleurs, puisque ces derniers étaient soumis au roi, c'était à Mgr l'intendant à veiller à ce que les seigneurs ou leurs fermiers ne missent dans leurs moulins que des foulons dont on n'eût pas à se plaindre. Que s'ils ne donnaient pas les ordres nécessaires, les d. seigneurs et fermiers répondraient personnellement des contraventions faites aux règlements.

Ce qui n'empêcha pas que six ans plus tard (1720), les marchands drapiers de la ville de Rennes firent procès, par devant le Parlement de la province, aux marchands sergers de Châteaubriant, et firent saisir leurs marchandises, sous prétexte que ces marchandises, n'étant point de la largeur voulue, et sans marques, étaient de fraude.

La communauté de ville soutint ses marchands, en attestant qu'il n'y avait jamais eu à Châteaubriant ni maîtrise de sergers, ni statuts, ni lettres patentes pour l'établir; que si l'on élisait des prévosts pour plomber les marchandises, ils n'exerçaient point leur charge; qu'il n'existait point de bureau pour aulner et marquer les serges; qu'enfin, vouloir exiger la régularité demandée par les marchands de Rennes, ce serait ruiner tout le commerce du pays..... C'était peu loyal, à vrai dire, et contraire même aux intérêts du commerce, car la fraude ne profite à personne.

Il y avait donc des abus, comme il y en aura toujours; mais les règlements étaient sages et prévoyants, et la sollicitude du gouvernement sur ce genre de commerce si important, juste et très-louable. Aussi cette industrie était prospère. On peut en juger, d'abord par le rapport de l'inspecteur Richer, suivant lequel il y avait, en 1714, 22 fabriques de serges et 26 métiers battants; ensuite par la finance, à laquelle elle était taxée par les édits royaux; en 1692, elle se montait à la somme de 1,400 livres, tandis que les tisserants, tanneurs et corroyeurs n'allaient qu'à 200 livres. Les maçons, couvreurs, charpentiers, menuisiers, potiers d'étain, chaudronniers et vitriers, ensemble, à 300 livres. Et quand la Révolution arriva, elle put constater dans les registres de la confrérie de Saint-Blaise l'inscription de plus de 600 confrères; en 1804, on comptait encore 70 ouvriers sergers.

La religion, bien plus que l'intérêt, fut toujours l'âme et le lien de ces corporations. Au-dessus de l'organisation civile, il y avait l'élément religieux qui réunissait les esprits et les individualités de chaque corps de métier en un seul et même esprit, une seule et même âme, c'était la confrérie. Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître ce genre d'association, commun à tous les arts et métiers. Il suffira pour cela de mettre sous les yeux du lecteur ce que les archives municipales nous ont conservé de la vénérable confrérie de Saint-Blaise, établie en l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Béré. En faisant connaître celle-ci, nous aurons fait connaître toutes les autres.

Dès l'année 1630, les maîtres sergers s'étaient réunis pour former une confrérie sous l'invocation de la Sainte-Vierge, qu'ils regardaient comme leur patronne; mais les compagnons, les apprentis et les peigneurs de laine n'en

faisaient pas partie. Ils devaient d'autant plus désirer jouir des avantages de cette institution que seuls entre tous les autres corps de métiers ils en étaient privés.

« Enfin, grand nombre de marchands peigneurs ou faisant travailler au mestier de peigneur de laine en la ville et fauxbourgs de Châteaubriant se réunirent par acte passé devant notaire, le 25 janvier 1678, sur l'avis de V. et D. missire Pierre Blays, doyen de Châteaubriant et recteur de Saint-Jean-de-Béré. L'association fut érigée avec indulgences par bulle d'Innocent XI, en date du 17 septembre 1680, en l'église parrochiale dudit Béré.

» Les confrères, dit le doyen, choisirent saint Blaise, évêque et martyr, pour leur patron, *comme ayant été égratigné et déchiré avec des peignes de fer dans son martyre* (1). »

Les extraits suivants des délibérations des confrères vont nous initier au gouvernement et au régime le plus intime de la confrérie :

« En l'assemblée des confrères de la confrairie de Saint-Blaise, congrégés en forme de corps politique sous le chapiteau de l'église de Béré, à l'issue de la grande messe de la dite confrairie, y célébrée, ce jour de saint Blaise, vendredi 3 febvrier 1679..... a été délibéré par les confrères de continuer le dit Felon en la qualité de procureur, pour gérer les affaires de ladite confrairie pendant l'année présente.

..... Il a été aussi délibéré qu'à l'avenir, à commencer de ce jour, les particuliers qui se voudront faire enrôler en ladite frairie paieront 20 sols pour leur réception, et de plus 5 sols par an pour l'entretien de la frairie, lesquels 5 sols se paieront huit jours avant la fête de saint Blaise; et lors du décès d'un confrère, les héritiers apporteront les 5 sols entre les mains du procureur pour l'année du décès, en lui donnant avis de faire assigner le service pour le défunt, suivant la fondation.

..... Délibéré aussi que les enfants des confrères, qui apprendront le métier de peigneur, ne paieront point les 30 sols portés par ladite fondation pour tout apprentif travaillant chez un confrère.

..... Délibéré pareillement qu'il ne sera point fourni de cierges par ledit procureur, pour porter avec la torche de la frairie aux jours du sacre, attendu que cela ne cause que du désordre et du coûst inutile. Et pourra ledit procureur changer et augmenter quelque chose pour l'ornement et

(1) Mémoires du doyen Blays.

embellissement de la *torche*, s'il le juge à propos, au moindre coûst qu'il lui sèra possible faire.

Suivent les signatures de tous les confrères qui assistaient à la délibération.

A partir de cette dernière assemblée, les procureurs furent élus pour deux ans.

La *torche* dont nous venons de parler occupait une place trop importante dans la confrérie pour n'en pas faire une mention particulière. Il sera plus facile ensuite de comprendre les comptes de ses procureurs, qui ne sont pas sans originalité.

Cette *torche* était comme le drapeau de la confrérie; c'était son symbole, c'était sa gloire; aussi l'entourait-on de toutes sortes d'honneurs.

Qu'on se figure une base rectangulaire, au milieu de laquelle s'élevait, *sicut cedrus Libani*, le cierge colossal. Des rubans, des franges d'or, des étoffes de satin à fleurs, du brocard garnissaient la partie inférieure, tandis que les quatre faces étaient sculptées ou présentaient aux spectateurs des peintures dévotes. Toutes ces richesses étaient abritées sous un dôme recouvert d'une *toile imprimée* et reposant sur quatre colonnes surmontées de pommettes. Aux deux côtés de la torche paraissaient invariablement deux peigneurs de laine, costumés comme on pourra le voir dans les comptes ci-après, et tenant en main les insignes du métier. Peu à peu, le génie inventif des confrères se donnant carrière, on en vint à représenter, au moyen de personnages en cire, habillés selon leurs rôles, des scènes bibliques ou évangéliques, comme *l'enfant prodige*, le martyre de saint Blaise, l'enfer avec ses flammes et les *anges noirs* du ténébreux séjour. Le saint patron y tenait toujours la place d'honneur, et l'on peut être certain que, ce jour-là, rien ne manquait à sa toilette épiscopale. Les artistes étaient sur une pente glissante. C'est pourquoi, afin de prévenir les abus, le procureur de chaque confrairie était tenu, à peine de 10 livres d'amende, de faire visiter la torche le matin de la Fête-Dieu, par le procureur fiscal de la baronnie, avant qu'elle marchât en procession, pour s'assurer si le sujet ou mystère qui était représenté était convenable à la religion, aux bonnes mœurs et à l'édification du public.

C'était, comme on le voit, un véritable monument que la torche de la frairie de Saint-Blaise; et, sauf l'art et la matière, il nous rappelle les beaux calvaires que les *tailleurs d'images* bas-bretons ciselaient en pierre, presque au même temps, à Plougastel, Pleyben, etc.

Aussi, comme ils étaient fiers les dévots compagnons peigneurs, en voyant leur torche s'avancer majestueusement au milieu de leurs rangs pressés! Comme elle réjouissait leurs oreilles la clochette du sonneur qui précédait la marche! Que joyeux étaient les airs du *haut-bois* ou de la *vèze* qui assurait le triomphe de la confrérie sur toutes les confréries rivales!

Maintenant, il faut revenir aux comptes de nos procureurs qui, sans ce commentaire, auraient pu renfermer plus d'un mystère pour les lecteurs.

... Pour façon et fournissement du bois et ferrures de la torche, ledit Felon a payé.................................... 25 livres 5 sols.

A honorable homme Mathurin Langlois, marchand, ledit comptable a payé pour de la cire blanche, pour faire les figures de la torche, 27 livres 10 sols.

A h. h. Mathurin Bellanger pour du satin à fleurs, du brocard, de la cire blanche et façon de huit testes et mains pour orner et garnir la torche................................ 50 livres 7 sols 6 deniers.

... Pour six *raspenades* (tours de cheveux) et une petite perruque à servir aux figures de la torche............................ 30 sols.

... Pour la toile imprimée servant à couvrir le dôsme et les quatre pommettes de la torche....................................... 40 sols.

... Pour le bougran employé à doubler la chappe, étole et mître de l'image de saint Blaise, pour la façon, fil, soie, étoffe................. 3 livres.

Pour le port de la torche aux processions du sacre et de l'octave, a coûté seulement 40 sols, les porteurs n'ayant voulu aucun salaire. — Mais, dans la suite, les porteurs exigèrent 4 livres 10 sols, deux pots de vin et autant de *citre*.

Dans les comptes des années subséquentes, on trouve :

Le comptable a payé pour le sonneur...................... 10 sols.

Pour la fumée de l'*Ange-Noir* et six raspenades ou tours de cheveux, pour servir aux figures de la torche......................... 40 sols.

Pour un peigne..... pour un sceptre .... 25 sols.

Pour une petite couronne..... pour les flammes..... les cartes et peintures..... un broc de fer.. 10 sols.

Pour une aulne de serge rouge pour habiller l'*exécuteur*, y compris la façon de l'habit.. 25 sols.

Pour le joueur de *haut-bois* ou de *vèze* .... 15 sols.

Pour deux peaux de mouton à faire deux culottes aux deux peigneurs qui sont à la torche et deux bonnets.............. 3 livres 8 sols 6 deniers.

Pour blanchissage de linge aux *sibilles* (c'est le nom que l'on donnait à ces figures).....

Pour un bois garni de filasse pour les sibilles.....

Toutes ces choses étaient conservées dans le trésor de la confrérie et chaque procureur en fournissait l'inventaire exact à celui qui lui succédait.

Pendant plus de vingt ans, ce fut Pierre Féré qui fut en possession d'orner la torche, c'est-à-dire de choisir le sujet ou mystère à représenter, et d'habiller les personnages. Cette dépense allait jusqu'à 16 ou 20 livres. Après lui, on ne fit rien de plus ni rien de mieux. A partir de 1718, tout alla en déclinant, de sorte qu'en l'année 1734, les confrères, considérant que les frais de la torche ruinaient la frairie, qui n'y était point autorisée par lettres patentes, délibérèrent qu'on ne la ferait point porter à l'avenir, et qu'au lieu de cette dépense inutile, outre le service qu'on fait faire pour chaque défunt le jour ou lendemain de son décès, on dirait une autre messe basse le lendemain et une autre messe basse le premier vendredi de chaque mois pour tous les confrères, avec prière nominale.

On voit encore figurer dans les comptes les dépenses pour les services solennels des confrères défunts et jusqu'à 2 sols 6 deniers pour publication à prosne de messe de divers avis donnés aux confrères.

En 1706, la confrérie fit faire six torches octogones en bois, avec des plaques de fer-blanc peintes, représentant l'image de saint Blaise et autres peintures au pied, tout autour. Elles devaient être portées par les confrères, tant aux processions qu'aux enterrements des confrères.

Cette confrérie comptait à peine 15 ans d'existence et déjà elle était en état de construire à ses frais un fort bel autel en tuffeaux et marbre noir, qui lui coûta la somme de 522 livres 17 sols. Pierre Carré en fut l'architecte, 1694. Cet autel a heureusement échappé au vandalisme des iconoclastes de 93. Il est de même style que le maître-autel, avec lequel il s'harmonise parfaitement (1).

La vénérable confrérie de Saint-Blaise prospéra pendant un siècle : elle

(1) Il était à juste titre l'orgueil de la confrérie et digne de recevoir le beau reliquaire qu'elle avait déjà fait exécuter pour recevoir les reliques de son saint patron. En 1682, par les soins du doyen Blays, M. Jan Luette, recteur de Saint-Louis-de-Rome, avait envoyé, par maître Jan Luette, sieur de Fourneaux, son neveu, *fils de maître René Luette, sieur de la Pilorgerie, son frère* (comme s'exprime le naïf manuscrit), une relique considérable de saint Blaise, évêque et martyr.

allait croissant en nombre, quand arriva la néfaste année de 1792. Le 11 février, le curé constitutionnel Turoche la présida pour la dernière fois.

Julien Morisseau en fut le dernier procureur.

Outre la Révolution, qui, à elle seule, était capable de tuer cette industrie comme elle avait tué toutes les autres, plusieurs autres causes vinrent successivement lui porter des coups mortels, comme la vente et le partage des terrains communs ou vagues, le défrichement des landes et l'introduction du coton dans la confection des tissus. De sorte qu'aujourd'hui nous ne voyons plus les petits moutons de bruyère, ni les landes, ni les sergers et peigneurs de laine, et probablement nous ne les reverrons jamais.

Communauté des maitres barbiers et perruquiers, baigneurs et étuvistes.

Il faut bien le reconnaître, tout se vendait sous le grand Roi, depuis les plus grandes charges de l'Etat jusqu'aux plus modestes emplois. Mais ne nous plaignons pas ; la France a toujours eu le moyen de payer sa gloire, et chaque gouvernement cherche à tirer son épingle du jeu le plus adroitement qu'il lui est possible : il n'y a de différence que dans les moyens. Donc, sous le Roi-Soleil, n'exerçait pas qui voulait le noble métier de barbier..... Le roi créait, c'est-à-dire mettait à l'encan, dans chaque ville, un certain nombre de places, et ceux-là seulement qui les achetaient avaient le droit d'exercer avec tous les privilèges attachés audit métier. On en jugera par les pièces suivantes :

Création de six places de barbiers-perruquiers, baigneurs et étuvistes, en octobre 1701, dont l'une achetée par Landrau, le 13 février 1707.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Par notre édit du mois d'octobre 1701, nous avons pour les considérations y accoutumées, créé et établi des places de barbiers-perruquiers, baigneurs et étuvistes, pour toutes les villes de notre royaume et voulons y pourvoir des personnes capables, savoir faisons que pour

le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de notre amé Pierre Landrau, de ses sens, suffisance, probité, capacité et expérience à l'exercice du dit art; pour ces causes, nous lui avons donné, octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'une des six places de barbiers-perruquiers, baigneurs et étuvistes de la ville et faux-bourgs de Châteaubriant, en Bretagne, créée héréditaire par notre dit édit, à laquelle il n'a encore été pourvu, pour en faire à l'avenir avec celles qui ont été ci-devant établies dans la dite ville qu'un seul et même corps de communauté, et jouir comme eux des mêmes privilèges qui leur ont été attribués par notre édit du mois de novembre 1691.

Pierre Landrau acheta cette place 75 livres, plus 7 livres 10 sols pour les deux sols par livre de la finance principale, le 13 février 1707.—En 1751, il vendait sa maîtrise avec boutique et outillage à Louis Peuriot pour la somme de 240 livres.

En 1722, il se fit une nouvelle création de quatre nouvelles charges héréditaires, dont l'une fut achetée par Etienne Peuriot, en l'année 1725, au prix de 660 livres, plus 60 livres pour les deux sous par livre de la finance principale.

Autre création de quatre nouvelles places de novembre 1722.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous qui ces présentes lettres verront, salut. Par édit du mois de novembre mil sept cent vingt-deux, enregistré où besoin a été, nous avons, en considération de notre avènement à la Couronne et de notre sacre, créé, érigé et établi huit maîtres de chacun art et métier dans notre bonne ville et faux-bourg de Paris, six dans chacune de nos villes où il y a une cour supérieure, quatre dans celle où il y a présidial, baillage et sénéchaussée, et deux seulement dans toutes les autres villes et autre lieux de notre royaume où il y a jurande, pour y être pourvu par nous de telles personnes que nous voudrons choisir.

A ces causes, savoir faisons que désirant pourvoir aux maîtrises à établir en notre ville de Châteaubriant, nous avons nommé, fait et établi, nommons, faisons et établissons par ces présentes notre bien-amé Etienne Peuriot, maître du métier de barbier-perruquier en notre dite ville de Châteaubriant, pour de la dite maîtrise faire libre exercice, en jouir et user par le dit Peuriot, ses hoirs, ou ayant-cause, aux droits, privilèges et prérogatives y appar-

tenant, tout ainsi que les autres maîtres-jurés du dit métier, de quelque création qu'ils puissent être, avec pouvoir de mettre et de tenir sur rues, en tels lieux et endroits que bon lui semblera, étaux, ouvroirs et boutiques garnis d'outils, ustansils et autres choses nécessaires pour l'usage et exercice du dit métier, tout ainsi que les autres maîtres, de quelque création qu'ils puissent être. Si donnons en mandement au lieutenant-général de police de la ville de Châteaubriant ou autres nos officiers justiciers qu'il appartiendra, que du dit Peuriot profession de la religion catholique, apostolique et romaine, pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le reçoivent maître du dit métier de barbier perruquier, le faisant jouir et user pleinement et paisiblement de la dite maîtrise, droits et prérogatives y appartenant. Même du pouvoir d'assister en toutes visites et assemblées du dit métier pour entrer, en son ordre, en la jurande et être reçu garde, ainsi que les autres maîtres-jurés, sans qu'il soit tenu de faire aucun chef-d'œuvre ou expérience, en subir aucun examen, payer banquets, droits de confrairie et de boëte, ny aucuns autres droits que les jurés du dit métier ont accoutumé de prendre et faire payer à ceux qui veulent être reçus maîtres, et qui peuvent être portés par les statuts du dit métier dont nous le dispensons, et sans qu'il lui soit fait ou donné à lui, ses hoirs ou ayant-cause aucun trouble ni empêchement par visites extraordinaires ou autrement, le quel, si fait lui était, vous mandons le faire cesser et le mettre en leur premier état, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour les quelles ne voulons que sa reception soit différée, le tout ainsi qu'il est plus long porté par nos édits et déclarations rendus à ce sujet, car tel est notre plaisir.

Ce dernier, dont le père portait les mêmes noms et exerçait la même profession, prenait le titre de lieutenant du premier chirurgien du roi. On sait, en effet, que les barbiers avaient le droit de pratiquer la saignée, non pas seulement celle qui se fait accidentellement avec le rasoir, mais bien avec la *lancette doctorale*.

En 1770, le fils de Louis Peuriot s'adressait à son grand-père Etienne, pour se faire recevoir maître en la communauté des barbiers, vu sa capacité et la lettre (diplôme) dudit art et métier de feu Etienne, son aïeul, qui lui était échue en héritage, pour en jouir selon les honneurs et profits.

Mais, à cause du degré de parenté avec son petit-fils, le sieur Etienne se déporta, et ce fut maître Jan Bouton, dit Dupré, qui reçut le candidat selon la déclaration ainsi formulée :

ledit Peuriot enregistrer la présente et la requête sur icelle au greffe de la baronnie de Châteaubriant pour y avoir recours aux cas requis. Arrêté à Châteaubriant, le trente janvier mil sept cent soixante-dix, sous nos seings et ceux des maîtres barbiers-perruquiers de la dite communauté de la dite ville de Châteaubriant; signé: E. Peuriot, J.-F. Dantu, Elie Peuriot, Louis Peuriot, Etienne Peuriot, J. Margat, F. Peuriot, Bouton.

La concurrence dans l'exercice dudit art n'était pas grande, vu le prix élevé auquel on tenait ces places ; aussi voyons-nous dans une délibération de la communauté de ville de 1723 que le nombre des barbiers était fort restreint, puisqu'il ne se trouvait à Châteaubriant que deux barbiers et *deux potiers d'étain* établis par statuts.

Réception des apothicaires et médecins. — Quant aux apothicaires et médecins, ils se faisaient recevoir par chef-d'œuvre à Rennes. En 1710, le nommé Poupin avait fait son chef-d'œuvre, s'étant présenté pour exercer la profession d'apothicaire; il fallut trouver trois témoins qui jurâssent en sa faveur qu'il était de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonne vie et bonnes mœurs. Après quoi, le sieur Poupin leva la main et promit de se comporter fidèlement en l'exercice de sa profession. — On connaît la rigueur avec laquelle Louis XIV poursuivait les protestants.

En 1737, la ville est autorisée à donner 150 livres de gages à un chirurgien, à condition qu'il saignera gratis les pauvres de l'hôpital, ceux de la ville et de la paroisse. Sept ans plus tard, elle portait le traitement à 200 livres.

La ville de Châteaubriant s'honore d'avoir donné naissance à plusieurs médecins célèbres, entre autres à Pierre Hunauld, qui vivait dans la dernière partie du XVII[e] siècle. Il exerça longtemps la médecine en notre ville et y acquit une telle célébrité qu'il fut appelé à Angers, où il alla se fixer. Il a laissé plusieurs ouvrages estimés et qui sont encore consultés aujourd'hui avec fruits. Son petit-fils, François-Joseph Hunauld, est plus connu et se fit une plus grande réputation d'habileté dans cet art. Il naquit à Châteaubriant en 1701. Il cultiva la botanique et la physique avec succès; à l'âge de 23 ans, il fut reçu à l'Académie des sciences, devint médecin du duc de Richelieu, qu'il accompagna dans son ambassade à Vienne, et voyagea en Angleterre, où il fut nommé membre de la Société royale. Il parcourut aussi la Hollande et entretint des relations d'amitié avec Bœrhave. En 1730, il succéda à M. Duverney dans la place de professeur d'anatomie au Jardin-des-Plantes et mourut à Paris d'une fièvre maligne, en 1742. Il a laissé plusieurs écrits qui sont estimés.

ont fait jusqu'ici défier toute concurrence étrangère, en même temps qu'elles ont procuré à ceux qui l'ont exercée les plus beaux bénéfices. En effet, tout le pays leur fournit à bas prix des peaux en abondance; ils ont à leur porte, dans les nombreuses forêts qui les entourent, plus d'écorce qu'ils n'en ont besoin ; la main-d'œuvre a été jusqu'à ces dernières années extrêmement modique, tànt la vie était à bon marché ; enfin, l'eau de la rivière de Cher et des ruisseaux qui y affluent a les qualités les plus précieuses pour *nourrir* et *blanchir* tout ce qu'on lui confie, en linge comme en cuirs. Aussi de nombreuses tanneries ont existé à Châteaubriant de tout temps. Il en a existé plusieurs sur le ruisseau du Rolard, témoin ce champ appelé *de la Tannerie*, dans lequel fut construite, en 1483, la chapelle au Duc; témoins aussi ces arrêtés de la communauté de ville, qui supprimèrent toutes les tanneries et retraites à peaux situées sur le haut cours de ce ruisseau, depuis la porte Saint-Michel jusqu'au four à ban, parce qu'elles corrompaient l'eau si nécessaire à la ville, qui n'avait pas alors un accès aussi facile qu'aujourd'hui pour aller la chercher en dehors de ses murs. Au milieu de la Révolution, la République fut heureuse de trouver nos tanneries pour chausser les défenseurs de la patrie; l'absence de tout commerce y avait accumulé une grande quantité de marchandises ; les prix élevés auxquels on les vendit firent la fortune de ceux qui les possédaient (1).

Une branche de ce commerce a suivi la fortune des sergers et des peigneurs de laine; c'est la mégisserie. Les petits moutons des landes ayant disparu, il n'est resté pour alimenter cette partie que les peaux de chèvres, chevreaux et moutons de belle espèce en assez petite quantité. Le commerce des peaux de chèvres n'était pas sans importance, car on sait que dans un passé qui n'est pas éloigné de nous, les habitants des campagnes aimaient à s'en faire des habits. Couverts du sayon à poils longs et fauves, avec des cheveux qui flottaient sur leurs épaules, les rudes habitants de ces agrestes régions réflétaient dans toute leur personne l'air sauvage de leurs forêts, et se mettaient en voyage sans soucis des rigueurs du temps. Mais ce vêtement n'est plus de mode, ce qui a ruiné à peu près la mégisserie en notre ville.

Poteries. — A deux petites lieues de Châteaubriant, sur les confins de la paroisse d'Erbray, en un canton séparé du reste des mortels par les plus épais

(1) L'*Annuaire de l'an XI* nous apprend avec quelle facilité la tannerie et la mégisserie pouvaient s'alimenter, en évaluant à 2,000 bœufs, 1,000 vaches, 500 chevaux et 5,000 moutons le nombre des animaux exposés en vente pendant la foire de Béré, qui durait huit jours.

village et poterie, doit par chacune roue, par chacun an, à chacune fête de la Pentecôte au dit seigneur de la Cocquerie, comme seigneur de la dite poterie, le nombre de six deniers monnaye cheante et levante.

II. — *Services.* — Les mêmes potiers doivent subvenir à l'usage de poteries pour le service de la maison du dit seigneur qu'ils doivent rendre, après avoir été choisies par lui, par le dit seigneur ou gens de par lui, sur les dites poteries et sur chacun des dits potiers jusqu'en l'une des maisons ou manoirs de leur dit seigneur, soit en la paroisse de Saint-Jean-de-Béré ou Saint-Aubin-des-Châteaux.

III. — *Trois pièces de vaisselle.* — Oultre, trois pièces de vaisselle de leur façon et ouvrage que lui doivent chacun des dits potiers le jour de la vigile de la Pentecôte, au choix du dit seigneur, s'il ne plaît aud. seigneur leur apprécier le debvoir desd. trois pièces de vaisselle, et qu'il est aussi dû deux deniers monnaye sur toutes et chacune les bestes qui se vendent aud. village des Landelles.

IV. — *Quintaine.* — Oultre, confesse le dit Pitrault qu'il est dû au dit seigneur de la Cocquerie, à cause de sa dite seigneurie de la Ferrière, le droit de quintaine au dit village et poterie des Landelles, qui est que chacun homme et femme qui couchent la première nuit de leurs noces au dit village des Landelles, doivent courir à cheval, frapper et rompre en courant une lance ou une perche en forme de lance convenable, et ce, contre la dite quintaine du dit seigneur, plantée au dit village, et armoyriée de ses armes, faute de quoi faire et rompre la dite lance, doivent au dit seigneur un septier d'avoine, mesure contenant seize boisseaux d'avoine, mesure de Châteaubriant.

V. — *Amende.* — Même confesse que chacun des dits potiers de la dite poterie ayant roue à faire pots et tournante en quelque endroit et temps que ce puisse être, doit tenir sa roue levée depuis la vigile de Noël jusqu'à la Saint-Vincent, en janvier, doit (comme dit est) et est amendable vers le dit seigneur de soixante sous et un denier monnaye d'amende.

VI. — *Graver les armes du seigneur.* — Et oultre, confesse le dit Pitrault, que tous les potiers du dit village et poterie des Landelles sont tenus de graver et mettre sur toutes leurs œuvres et ouvrages de poterie les armes du dit seigneur, comme étant seigneur de la poterie.

VII. — *Haute-justice de la Ferrière,* — Et confesse que, au dit seigneur de la Cocquerie, à cause de sa dite seigneurie de la Ferrière, appartient haute, basse et moyenne justice; ventes, lods, octrois, épaves, tailles, successions de bâtards et autres droits de justicier. »

Agriculture. — Nous n'avons pas la pensée de faire l'histoire de l'agriculture en ce pays, surtout dans les temps antérieurs au XVIII[e] siècle. Comme en bien d'autres pays, nos paysans ne cultivaient guère que l'orge, le seigle et l'avoine ; ce sont les seuls grains que l'on voit figurer longtemps, soit dans les redevances féodales, soit dans les mercuriales des marchés. Le froment n'était semé qu'en très-minime quantité, comme le prouve la pieuse donation que fit Geoffroy IV, notre baron, de 24 livres de rente aux moines de Melleraye, afin qu'ils pussent manger du pain de froment; car depuis leur fondation, ils n'en avaient que d'orge, d'avoine ou de seigle. Encore ces cultures se faisaient-elles pauvrement, car le paysan n'avait d'autre engrais que celui que lui produisaient ses bestiaux, ce qui le forçait à n'ensemencer que la moindre partie de ses terres. A cette raison, il faut ajouter la difficulté des chemins, qui était telle que les charrettes n'y pouvant passer, il fallait transporter les engrais dans les champs à dos de cheval. Tous ceux qui ont quelque connaissance de ces temps arriérés et du pays n'auront pas de peine à trouver bien d'autres motifs à cette pauvreté de l'agriculture, qui ne se releva un peu que sous Henri IV, c'est-à-dire après l'apaisement des longues guerres qui désolèrent notre malheureuse Bretagne.

Quant au blé-noir, la culture en est de date plus récente. Ce fut vers le commencement du XVI[e] siècle qu'un droguiste de Lyon envoya à Champenois, docte apothicaire de Rennes, un fardeau de blé-noir, appelé en aulcuns lieux sarrazin (1), avec entière description de ses qualités myrifiques et le prix qui était d'un écu la livre (2). Toutefois, cette sorte de grain, qui fait le fond de la nourriture du paysan Bas-Breton et qui engraisse ses volailles, ne se propagea que lentement et n'apparut sur nos marchés que vers la fin du même siècle.

Longtemps donc l'agriculture demeura stationnaire, longtemps d'immenses étendues de terres incultes couvrirent la surface du pays; ce ne fut que quelques années avant la Révolution qu'on le vit enfin sortir de cet état de désolation. Voici d'où vient le changement, d'après M. Ern. de Cornullier, *Dictionn. des terres et seigneuries*, art. Abbaretz :

« En 1783, le prince de Condé afféagea à monsieur Dumatz (3) 250 journaux de terre près de son château de Villeneuve, à charge d'un boisseau

(1) Parce que les Arabes l'apportèrent de l'Afrique en France.
(2) Manet, *Histoire de la Petite Bretagne*, tome II.
(3) Conseiller au Parlement de Bretagne.

Moisdon. Aujourd'hui, ces fourneaux sont éteints et le seront jusqu'à ce qu'ils soient replacés dans des conditions plus favorables.

Le calcaire abonde sur le coteau qui s'étend d'Abbaretz à Saint-Julien-de-Vouvantes. Pendant de longues années et dès le XV[e] siècle, la paroisse de Saffré fut en possession de fournir la chaux au pays. Depuis assez longtemps ses carrières sont abandonnées; c'est en la paroisse d'Erbray que cette industrie a pris des développements considérables. Près de vingt fours exploitent le riche bassin de calcaire qui y est situé, et apportent à l'agriculture un secours qui n'a pas peu contribué aux immenses progrès qu'elle a faits depuis trente ans dans le pays. En remontant à un siècle et au delà, on trouve qu'il se faisait de la chaux à Erbray, mais ce n'était peut-être qu'avec la *marne* ou *castine* dont on voit encore les carrières épuisées ou abandonnées pour l'exploitation du calcaire.

Cette castine, qui est une terre de nature calcaire, n'était guère employée autrefois qu'à la fusion du fer. Ce n'est qu'en ces dernières années, croyons-nous, que M. Poché, de la commune de Noëlet (Maine-et-Loire), l'ayant, par hasard, employée dans un champ, et en ayant remarqué les excellents résultats, en généralisa l'emploi et vint établir cette industrie dans la paroisse de Noyal, où la castine se trouve en abondance. On délaye cette terre de manière à en faire des mottes qui se cuisent dans les fours, comme le calcaire. Il en résulte une chaux que les agriculteurs préfèrent à l'autre. Aujourd'hui, deux fours sont en pleine activité à Noyal, et les vingt mille barriques qui en sortent sont loin de suffire aux demandes de ceux qui savent en apprécier les avantages.

Cidre. — Vin. — Quoi qu'il se soit fait de bonne heure des plantations de pommiers *(pomaria)* en Bretagne, il paraît que les fruits n'en furent employés qu'assez tard à faire du cidre. Cette boisson ne servit longtemps qu'aux pauvres gens. M. L. Delisle cite un passage de la vie de saint Guénolé, d'où il résulte que l'usage du cidre était pour les moines une preuve d'austérité et de mortification (1).

(1) M. Estancelin, après un auteur italien, répète que *la cidra* ne date que du XIII[e] siècle; M. Reynier craint de trop s'avancer en disant que l'emploi du cidre est bien antérieur au XI[e]; d'autres croient que Charlemagne l'a importé, parce qu'il ordonne à ses économes d'avoir, dans chacune de ses campagnes, des hommes qui sachent faire le vin, le cidre et les autres boissons (Cap. de Villis). Pline, auteur si exact, dit positivement : *vinum fit et siliqua syriaca et a pyris, malorumque omnibus generibus.* Nos Bretons appellent *sistr* et par corruption *chistre* le jus de la pomme, d'où le mot francisé cidre. Nos campagnards prononcent encore *citre.*

des *Yvonne*, dans laquelle l'angélique se confit de génération en génération, ne feraient pas remonter cette industrie au delà de la fin du XVIIe siècle, alors que notre commerce avec les Indes et les Antilles nous apporta le sucre et autres denrées coloniales. On peut estimer à 2,000 kilogrammes la quantité d'angélique livrée chaque année au commerce.

HOMMES REMARQUABLES.

I. — Clément de Châteaubriant, que l'on croit être fils de l'un de nos barons, Geoffroy II. Il fut élu dignité-chantre de l'église cathédrale de Nantes et devint évêque du diocèse en 1227. Il ne fit que passer sur le trône épiscopal, étant mort la même année de son élection, au mois de septembre.

II. — Nous pouvons revendiquer, comme appartenant à ce pays, un Durand qui fut évêque de Nantes de 1279 à 1292, car, par lui ou par sa famille, il était seigneur de la Minière et du Rouvre, en la paroisse de Rougé, dont l'église possédait ses armes. D'après Albert de Morlaix, il mourut à Fougeray, qui faisait alors partie de notre diocèse, et son corps, apporté à Nantes, reçut la sépulture dans la cathédrale, près du grand autel.

Cette famille des Durand avait aussi donné à Villeneuve un abbé, mort en 1407.

III. — Pierre Blays, né à Châteaubriant en 1624. D'abord, il fut vicaire sous son oncle Le Noir, qui se démit de sa cure en sa faveur, en 1659. P. Blays tint le bénéfice de Saint-Jean pendant quarante-sept ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, qui arriva le 4 février 1706. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans. Ses œuvres, que nous avons fait connaître, et les mémoires qu'il nous a laissés, lui assurent une place distinguée dans le souvenir et la reconnaissance de ses concitoyens. Nous avons encore de lui un petit opuscule intitulé : *Pratiques de piété pour honorer avec fruit les saintes reliques, imprimées en faveur des habitants de Châteaubriant.*

IV. — Hunauld (Pierre), né, pensons-nous, vers 1608, dans notre ville, où il exerça longtemps la médecine. Il mourut à Angers, où sa réputation l'avait fait appeler. Il est auteur de plusieurs ouvrages de médecine estimés.

V. — Hunauld (François-Joseph), né à Châteaubriant le 24 février 1701, était petit-fils du précédent, qu'il surpassa par sa science et sa renommée. Il mourut à Paris en 1742. Il a laissé des *mémoires* et divers écrits sur la médecine, dans lesquels il fait preuve d'un grand savoir. *(Voir, pour plus de détails, page 176.)*

succès la médecine. La grande droiture de son caractère, son sens exquis, ses qualités aimables et conciliantes qui faisaient de cet homme un vrai type breton, lui assurèrent les suffrages de ses concitoyens, qui l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative de 1849. Après avoir été écroué à Mazas, avec beaucoup d'autres de ses collègues, lors du coup d'État, il vint reprendre à Sion ses modestes fonctions et ses habitudes de bienfaisance. De concert avec le docteur Verger, son compatriote et son ami, il organisa le service médical pour les indigents des campagnes et rédigea, à cet effet, le rapport le plus parfait qui a été écrit sur cette matière (1).

Nous avons encore de M. Chauvin un ouvrage intitulé : *Étude sur l'intelligence humaine et la sensibilité animale,* Paris, 1853, — dans lequel il prouve jusqu'à l'évidence quel abîme sépare ces deux choses dans les êtres qui en sont doués. — Il est mort en 1867.

ARCHÉOLOGIE.

I. — *Château de Brient.* — 1010. — Parmi les monuments historiques les plus dignes de notre attention et qui réveillent le plus de souvenirs, il convient de donner la première place au château qui donna naissance à notre ville et immortalisa, pour ainsi dire, le nom de son fondateur.

La ruine si pittoresque qui porte le nom de *Donjon* fut bien l'œuvre de Brient et la demeure où il abrita tout d'abord sa famille et sa puissance. Elle est bâtie sur un rocher isolé qu'arrosent les eaux de la Chère. C'est un carré de 18 mètres de côté environ par le dehors, mais qui, dans œuvre, ne mesure plus que $10^{m}70^{c}$, ce qui donne aux murailles l'énorme épaisseur de $3^{m}50^{c}$, depuis la base jusqu'au premier étage. Le rez-de-chaussée nous a paru n'avoir jamais été qu'une seule pièce de $6^{m}20^{c}$ en hauteur. A cette époque reculée, cette première salle basse, qui ne devait être éclairée que par d'étroites ouvertures, servait pour l'ordinaire de corps-de-garde et même de prison. Mais quelques siècles plus tard, peut-être après la prise de Châteaubriant par La Trémouille, 1488, la place devant être démantelée, et le donjon ne devant plus servir de forteresse, on dût y faire d'importantes transformations ; et ce sera alors qu'on aura ouvert les immenses croisées qui se

(1) Organisation du service médical pour les indigents des campagnes, et de leur admission dans les hôpitaux, par MM. Chauvin et Verger, médecins du service médical. — Paris, 1850.

remarquent au nord et au midi du rez-de-chaussée et du premier étage. La belle fenêtre qui se voit encore dans l'intérieur de la cour, avec ses nombreuses moulures prismatiques et ses sculptures d'animaux symboliques, pourrait bien donner quelque valeur à notre supposition. D'ailleurs, la courbure des arcades, les meneaux de pierres qui s'y croisaient, sans parler de la dislocation du dernier travail, toutes choses si différentes des étroites ouvertures du moyen-âge, achèvent d'enlever tout doute sur l'époque où elles furent percées.

Cette pièce renfermait de plus une vaste cheminée dont il ne reste pas une pierre, et dans le mur oriental une troisième croisée, non loin de laquelle une ouverture, sans issue extérieure et se poursuivant à une grande hauteur dans l'épaisseur du mur, nous a semblé un lieu d'aisance.

Le premier étage, de même hauteur que le rez-de-chaussée, était divisé en deux pièces par un petit mur ou forte cloison dont on aperçoit encore la trace. La plus grande contient une cheminée, remarquable par ses formes colossales et sa beauté sévère. Au-dessus de la large pierre qui en forme le manteau, se dessine, dans de larges proportions, une arcade en plein cintre, faite de belles pierres de taille appareillées, avec une corniche enrichie de nombreuses moulures. Le marteau des démolisseurs, qui a exploité toutes les belles pierres de cette gigantesque construction, n'a pas osé toucher à celles-ci : elles sont là, suspendues aux flancs de la muraille, pour attester la puissance de la main qui les posa, et défier l'avarice des hommes qui ne savent que détruire.

Deux croisées aussi vastes que celles d'en bas éclairaient cet appartement, qui a dû être la chambre seigneuriale ou le salon de réception, puisque tout paraît y avoir été disposé pour l'agrément et la facilité du service, ainsi que l'indique la pièce voisine où se trouve une cheminée.

Nous ne dirons rien du second étage, tant cette partie est dégradée : il paraît avoir eu les mêmes proportions et la même disposition que celui que nous venons de décrire.

Il faut bien avouer qu'il est extrêmement difficile de reconstruire avec la plume les édifices d'un âge si éloigné, si différent du nôtre, et disposés pour des mœurs et des habitudes incomprises de nos jours.

Du niveau de l'étang jusqu'à son sommet, le donjon mesurait au moins 40 mètres.

Accolée au donjon, s'élevait une tourelle munie d'un double escalier, dont l'un plus large, comptant plus de cent marches, donnait accès aux divers

étages, conduisait sur les machicoulis du donjon et sur la courtine qui le rattachait aux tours d'entrée; par l'autre escalier plus étroit, on arrivait au sommet de cette même tourelle où se trouvait le beffroy de l'horloge. Ici les fenêtres étroites, cintrées, en pierres de sable rouge, les poutres couchées dans les murs pour en maintenir la liaison, tout nous reporte à cette première partie du XIe siècle assignée par l'histoire à l'œuvre de Brient.

Devant ces vastes débris, ouvrage du temps et des hommes, l'âme se sent prise d'une invincible tristesse, car elle a devant elle l'irrécusable preuve des vanités des grandeurs humaines. Bien des fois, debout sur ces murailles entr'ouvertes, asile des oiseaux de nuit, où les vents murmurent sans obstacles, nous avons voulu faire parler les échos assoupis de ces vieilles demeures! Mais là, tout est sans voix, et les pans déchirés de l'immense citadelle ressemblent à un tombeau, mais à un tombeau profané, vide du saint dépôt qui commande le respect aux vivants.

Que d'événements divers se passèrent en ce lieu! Là, se tinrent de graves assemblées de seigneurs et d'évêques. Voici Geoffroy Ier et son fils partant pour la croisade.

N'était-ce point sur les créneaux de cette tour que la tendre Sybille venait attendre le retour inespéré de son baron chéri?

Hommes de prières, saints ermites de nos forêts, religieux dévoués à toutes les bonnes œuvres, ces murs vous furent hospitaliers, car les Brient et les quatre Geoffroy, leurs successeurs, furent moins vos seigneurs que vos pères.

Le clairon des combats, le bruit des armes et les pas des guerriers, retentirent sur ces remparts enviés et dans cette enceinte conquise et reconquise. — Geoffroy III et Pierre Mauclerc y célébrèrent leur victoire. — Bien des traités y furent signés pour la paix et pour la guerre, entr'autres cette ligue désastreuse des seigneurs bretons, qui appelèrent les Français en Bretagne.

N'est-ce pas sous ces décombres que gémit, prisonnier en son propre château, l'infortuné Gilles?

Rois, ducs et princes s'y rencontrèrent, prièrent dans sa chapelle, dormirent sous ses lambris et s'y livrèrent à la joie des festins.

Charles VIII et le maréchal de Rieux y conclurent un traité contre le dernier de nos ducs, le trop léger François II, qui aimait à s'y divertir; Anne, la bonne duchesse, y signala sa présence par des bienfaits; enfin, le magnifique Jean de Laval et sa jeune épouse y firent quelque temps leur demeure. Ce fut dans la chapelle des SS. Cosme et Damien que fut bénie leur

union légitime ; qu'Anne de Laval, jeune héritière qui s'envola au ciel avec treize printemps, reçut les eaux du baptême, et que furent célébrées tant d'autres alliances de personnages non moins considérables.

Depuis longtemps, le toît qui abrita des têtes si illustres a cessé d'exister, et sur les ruines amoncelées du donjon colossal, un superbe noyer a pris racine ; sa tige, avide d'air et de soleil, va bientôt dominer la tête du géant découronné, comme pour lui faire un dernier, mais hélas ! trop impuissant abri contre les coups du temps.

Ici nous devons prévenir le lecteur que nos connaissances en archéologie, surtout en archéologie militaire, ne sont point assez sûres pour formuler un jugement certain sur la matière qui nous occupe. Dans l'impossibilité où nous sommes de trouver plus de lumières, nous exposons notre opinion en l'appuyant, autant que nous pouvons, sur les signes caractéristiques donnés par les auteurs qui en ont traité.

Donc, après un examen attentif, nous inclinons à assigner aux deux tours jumelles qui forment l'entrée du château la même date à peu près qu'au donjon. Il faut en dire autant de la troisième tour qui les touche de si près, sauf les modifications apportées à quelques ouvertures et qu'il est facile de reconnaître. C'est le même encorbellement pour les machicoulis que dans le donjon ; là encore se voient des poutres noyées dans la maçonne, de longues fentes verticales appelées *archères*, une arcade en mitre, reliant les deux tours d'entrée ; l'intérieur de l'autre laisse apercevoir des cheminées à manteaux cintrés, reposant sur des colonnettes sans ornements ; toutes choses que les maîtres en archéologie désignent comme caractéristiques de ce siècle.

Examinez la façade orientale de ces tours, et l'arcade supérieure qui les relie, vous remarquerez des écrasements de pierres qui attestent qu'un jour elles servirent de point de mire aux boulets ennemis. C'étaient comme trois sentinelles qui couvraient de leur impénétrable armure le côté le plus accessible de la place. Si vous les voyez pourfendus du sommet à la base, c'est que le bras jaloux de la France voulut venger sur ces murs le dernier effort de la nationalité bretonne ; La Trémouille a passé par là, et c'est la désastreuse capitulation de 1488 qui força nos barons à fuir ces lieux désormais déshonorés, et à bâtir non loin de là une autre demeure qui leur fit oublier cet amer souvenir.

Nous n'avons rien à dire de la chapelle renfermée dans l'enceinte : il en est souvent parlé dans le cours de cet ouvrage. D'ailleurs, comme elle est privée des ornements archéologiques qui pourraient nous en faciliter l'étude,

il nous serait difficile de lui assigner une époque. Dans tous les cas, nous ne la ferions pas remonter au-delà du XIII[e] siècle. Les constructions qui y sont attenantes, vers occident, ont toujours servi d'habitation au chapelain.

Mais qu'on cesse de vanter la dureté du ciment employé à élever ces murailles; il est loin d'égaler celui qui fit tant d'honneur aux vainqueurs de la Gaule. Il est facile de se convaincre qu'il ne vaut pas mieux que le mortier fabriqué par les maçons de nos jours.

II. — *Château de Jean de Laval.* — 1524-1538. — Ce fut au retour des guerres d'Italie que Jean de Laval se mit à édifier un nouveau château. La vue des merveilles qu'il lui avait été donné d'admirer dans cette expédition lointaine ne contribua pas peu à lui faire prendre en dégoût son vieux castel noirci par les siècles, et à moitié ruiné par d'orgueilleux vainqueurs. Tout en guerroyant, il résolut de bâtir une autre demeure plus agréable, plus digne de son rang et de sa fortune, et en même temps plus en harmonie avec le goût du temps où il vivait. Il est permis de croire que, comme tant d'autres, il engagea à le suivre des artistes et d'habiles ouvriers, capables d'exécuter toutes sortes d'ouvrages, les ouvriers du pays n'ayant pas l'idée de ce nouveau genre d'architecture qui s'implantait en France, et que l'Italie avait elle-même emprunté à la Grèce. Nous ferons profiter le lecteur d'un *extrait des mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes* (1) dont nous sommes redevables à M. Guillotin, notre collaborateur; l'intérêt que ce morceau porte avec lui nous en fera pardonner la longueur.

« Le baron de Châteaubriant, Jean de Laval, en riche et puissant seigneur qu'il était, se trouvait fort à l'étroit et à l'ombre dans la vieille forteresse de ses pères..... il entreprit de faire construire le château qui existe encore de nos jours..... il fit appel à tous les artistes de quelque renom, non seulement de Bretagne, mais du dehors, et leur donna rendez-vous, en sa ville de Châteaubriant, pour aviser aux meilleurs plans de reconstruction du château. Il vint bon nombre de concurrents des bords de la Loire, c'est-à-dire, de la région qui était le plus franchement entrée dans ces voies nouvelles ouvertes à l'art (qu'on a appelées la Renaissance). Ceux-là dissertaient sur l'article du bâtiment en fort doctes termes et dans un langage aussi nouveau que l'était leur style d'architecture, car il avait bien fallu créer ou translater du latin en français mainte expression propre à désigner tant de

(1) Tome II, p. 218-220. — Rennes, 1858. — Cet article est signé A. R., c'est-à-dire Alfred Ramé.

parties nouvelles, tant d'ornements inconnus jusque-là, introduits récemment, à l'imitation des monuments antiques. Or, il advint qu'au bruit de cette réunion et des grands travaux qui se préparaient, maître Pihourt, qui venait d'être honoré de la confiance du vénérable chapitre de Rennes (il avait restauré le chœur de la cathédrale de Rennes), crut l'occasion favorable pour donner une nouvelle marque de son savoir. Il monte sur sa jument « botté de foin, ceint sur sa grand'robbe et le chapeau bridé, » et chevauche vers Châteaubriant, roulant en sa cervelle quelque beau plan bien gothique et tel qu'on eût pu l'exécuter au temps de la duchesse Anne. Mais qui fut bien ébahi en tombant au milieu de ces beaux discoureurs, qui n'avaient à la bouche que les mots de frontispices, piédestals, obélisques, frises, corniches, amortissements, entablements et autres, ce fut maître Pihourt. C'étaient pour lui hiéroglyphes purs; tels mots n'étaient encore inventés quand il fit son apprentissage, et il n'y entendait non plus que ne l'eût pu faire maître Mathelin Bodier, maçon du feu duc François II. Tout ce qu'il comprit, c'est que sa place n'était point en un tel lieu, et qu'il ne lui restait qu'à se tirer de son mieux de ce mauvais pas. Enfourcher son bidet et tourner les talons de suite, lui semble un procédé peu honorable. Il préfère demeurer, sauf à payer en monnaie de singe tous ces beaux diseurs de grimoire, et son rang venu de parler, se lève, et d'un ton grave déclare « estre d'advis que le bastiment fust fait en franche et bonne matière de piaison compétente, selon que l'œuvre le requerrait. » Ce bel avis émis, maître Thomas salue l'auditoire et se retire. L'assemblée, très-surprise à son tour, juge le préopinant un fort grand personnage qu'il conviendrait d'ouïr plus amplement sur une si profonde résolution qu'elle ne pouvait assez bien comprendre. On députe vers l'artiste pour en obtenir l'explication et le développement de sa mystérieuse théorie. Mais, pour le coup, Pihourt reprenant sa jument, déclare « qu'il ne se pourrait achommer davantage, et que les manches du grant bout de cohue ne pourraient aller de droit fil sans luy, et selon l'équipolation de ses hétéroclites. » Voilà mes gens encore plus étonnés, et cherchant de plus belle quel sens donner à ses paroles. Cependant, Pihourt regagnait Rennes, et son brusque départ nous a valu deux choses : d'abord le dicton,

Résolu comme Pihourt en ses hétéroclites,

qui avait encore cours cent ans après pour désigner la victime d'une mystification; puis un château dans le plus pur style de la Renaissance, élevé tout à loisir par les partisans de la corniche, de l'entablement, de la frise et de

toutes les réminiscences antiques inconnues à nos architectes bretons. La déroute de notre artiste à Châteaubriant était le présage du sort réservé bientôt dans toute la Haute-Bretagne à l'École d'architecture, dont il est un des derniers représentants. C'est au point de vue historique le côté intéressant de cette anecdote. »

On dit que le roi lui-même donna à Jean de Laval son meilleur architecte pour lever les plans de son château. Quel était cet architecte? Le talent de Philibert de Lorme florissait surtout sous Henri II; il alla passer plusieurs années en Italie, d'où il ne revint qu'en 1536. Mais les travaux commencés en 1524 n'ayant pris fin qu'en 1538, rien n'empêche qu'il y ait prêté son concours. Nous savons, d'autre part, que Jean de Lorme, sieur de Saint-Germain, a séjourné à Nantes en qualité d'inspecteur des fortifications, pendant l'absence de son frère, et qu'il assista à la pose de la première pierre de la chapelle Saint-Nicolas, en 1550, comme architecte de cette église (1); il est donc assez probable que l'un ou l'autre, et peut-être tous les deux, ne sont point étrangers à la construction de cet édifice. Nous ne pouvons rien dire de plus.

Le château se divise en trois parties : les appartements seigneuriaux, la *salle verte* ou *salle des gardes* avec remises au-dessous, et les pavillons du nord. La première partie, plus riche et plus ornée que les autres, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et des combles. Nous ne pouvons parler de la distribution des appartements à l'intérieur, tant les lieux ont été transformés.

La façade se fait remarquer par les belles dimensions de ses croisées et par la richesse d'ornementation qui règne dans les plus élevées. Les niches rondes en pierre noire, qui sont incrustées dans les entre-fenêtres du premier étage, étaient destinées à recevoir les bustes en marbre blanc de la famille royale. Nous en avons encore vu un, échappé à l'aveugle destruction de 1792. Cette ornementation nous a toujours paru mesquine et ne pas répondre à la grandeur de l'édifice.

Deux pavillons encadrent ce corps de bâtiment. On entre dans celui de gauche par un vestibule extérieur élevé sur trois colonnes d'ordre ionique, monolithes en pierres bleues du pays, qui ne sont point indignes de l'attention du visiteur. L'escalier auquel il conduit est d'un bien plus grand mérite : il est

(1) Il s'agit ici de la troisième reprise des travaux de cette église, c'est-à-dire, du dôme et du chœur.

large, orné de pilastres aux chapiteaux frisés, sur lesquels repose une voûte partagée en caissons et dont les connaisseurs admirent la coupe habile et la solide structure. Les pierres de Saint-Savinien, avec lesquelles elle est construite, ne sont point du petit appareil, comme c'est l'ordinaire, mais en blocs d'une longueur et d'une épaisseur extraordinaires. Au haut de la première volée, en tournant à gauche, on allait à la salle verte, et, après avoir franchi la seconde, on arrivait à une plate-forme ou balcon d'honneur, d'où les rois, les seigneurs et dames de leur cour pouvaient se montrer au peuple, et contempler le pompeux appareil des fêtes, chasses, jeux et plaisirs de toutes sortes que le puissant comte de Laval donnait aux hôtes illustres qui l'honoraient de leur visite.

A l'autre extrémité de ce bâtiment existe un second escalier en colimaçon, dont les marches en pierre de Nozay, d'un seul morceau, forment en même temps le noyau ou le centre. La taille adoucie de ces marches, vues par dessous, la corniche murale qui a l'air de les porter, les feuillages sculptés dans les angles, tout cela donne à cet escalier infiniment de légèreté et de grâce. Il conduisait aux appartements de Françoise de Foix, que Jean de Laval avait fait décorer avec un soin extrême. En entrant dans la chambre de la comtesse, les yeux étaient tout d'abord frappés par les belles boiseries sculptées et dorées qui couvraient les murs et le plafond. Ce dernier était partagé, selon le goût de l'époque, en caissons profonds, peints et portant des pommes de pin à tous les points d'intersections, pour rappeler les armoiries des ancêtres. C'est surtout sur la cheminée que s'est exercé le ciseau des artistes : aux deux côtés sont deux cariatides, et tout le reste est couvert d'un luxe de fleurs et de fruits en bouquets suspendus ou en guirlandes qui rappellent le plus beau temps de la renaissance. Aussi avons-nous vu des hommes entendus dans cette matière reporter jusqu'au commencement du siècle suivant le mérite de ce travail. Nous ne déciderons pas. Les vitraux des croisées étaient peints. Au fond de ce somptueux appartement s'ouvrait une vaste alcôve non moins richement ornée, et qui en était séparée par une balustrade et une poutre arquée, chargée de sculptures délicates, reposant sur des cariatides. De cette alcôve on pénétrait dans le fameux *cabinet doré*, où une tradition, qui a été discutée en son lieu, place le drame sanglant dont la belle Françoise aurait été la victime. Nous voulons bien croire que cet oratoire resplendissait de tout ce que les arts et un amour jaloux de plaire avaient pu réunir de plus séduisant et de plus propre à faire oublier à l'amante de François Ier les magnificences de la cour ; mais alors, comment concilier ces attentions pleines de tendresse

avec les transports d'une jalousie aussi farouche que tardive? Toutes les pompeuses descriptions qu'en ont données ceux qui ont écrit sur ce château sont de pures fantaisies d'imaginations échauffées par les récits de Varillas et autres romanciers. Les misérables débris d'ornements et de dorures qui s'y sont vus pendant longtemps n'étaient pas capables de donner une idée de ce qu'était ce cabinet au temps de sa splendeur.

La cour qui s'étend en avant de l'édifice était enceinte, sur ses trois côtés, de galeries dont il ne reste que celle du midi. Du moins celle-ci subsiste dans toute son intégrité; elle se compose de vingt arcades distribuées sur une étendue de 45 mètres. Les colonnes, d'ordre toscan, ont pour fût des pierres monolithes bleues de 2 mètres de haut, remarquables par la pureté des lignes et par le fini du travail. Il est regrettable qu'on ait employé des matériaux de si médiocre qualité dans le stylobate sur lequel s'appuient ces colonnes. La brique, qui remplit les vides des cintres, de l'entablement et des frontons plus que simples qui couronnent les croisées, est loin de produire un bon effet. Evidemment, cette partie a été très-négligée.

La muraille a longtemps porté les traces d'une peinture représentant l'Enfant prodigue. Est-ce que cette galerie aurait été appropriée, dès son origine, à des représentations théâtrales? ou bien aurait-elle servi postérieurement à représenter des *mystères* ou pièces tirées des livres saints, comme le rapporte le doyen Blays dans son mémoire sur les confréries? Nous ne repoussons ni l'une ni l'autre de ces suppositions.

La galerie se termine par un pavillon dont l'ensemble est lourd; il manque d'élévation. Cependant les colonnes de l'escalier sont remarquables par leurs socles et chapitaux brisés ou à double pente : ce qui suppose une grande habileté dans l'ouvrier.

La grande porte qui donnait entrée dans la cour se trouvait sans doute entre ce pavillon et la galerie dont huit arcades encore debout indiquent la direction. Puis, cette galerie faisait retour de manière à venir rejoindre le vestibule extérieur dont il a été parlé; le petit mur qui sépare la cour du jardin n'est que le soubassement des colonnes qui ont disparu.

Les *petits jardins*, ainsi appelés par opposition aux *grands jardins*, situés entre le château et le parc, sont encore ce qu'ils étaient; on y trouve, le long d'une terrasse bordant l'étang, huit piliers avec des socles hexagones qui ne sont que les restes d'une moindre galerie à l'extrémité de laquelle était une petite chapelle dont la voûte se dessine encore sur le mur extérieur d'un

petit pavillon carré. Un passage du doyen Blays confirme de point en point notre appréciation : » « outre cette belle grande chapelle, dit-il, en parlant de celle du vieux château, il y a une chapelle domestique au bout de *la galerie des petits jardins* dont les seigneurs se servaient en cas d'infirmités. » Enfin, dans la minutieuse visite que nous avons faite de ces lieux, nous avons vu sur le pan de mur de la vieille forteresse auquel cette galerie était adossée, des pierres saillantes, également distancées, qui semblent bien avoir été destinées à supporter une charpente ou un plancher. La largeur de cette galerie, qui n'est pas partout la même, est en moyenne de 3^m^50^c^.

Il est bien certain que plusieurs galeries, ainsi que d'autres embellissements, ont été détruits pendant les guerres de religion, soit par les assiégeants, soit par le sieur de la Courtpéan, gouverneur de la ville, pour le duc de Mercœur, lequel aurait trouvé que ces constructions étaient trop exposées au feu d'une artillerie tirant des hauteurs de la Torche, et nuisaient beaucoup à la défense de la place, de ce côté. Pour faire la preuve, nous avons d'abord la reconnaissance donnée par Mercœur à la veuve de Kerboudel ; il y est affirmé que c'est de son commandement ou pour le besoin de la défense que le gouverneur « *avait fait* abattre et démolir plusieurs galeries, logis, fontaines, décorations et embellissements.... tant hors que dedans le dit château de Châteaubriant, pour l'accomplissement et commodité des dites fortifications. » On ne peut rien demander de plus clair. Ensuite, les six ou sept boulets qui se voient, soit dans le pavillon carré qui fait face à l'étang, soit dans la façade de l'est vers les promenades, de même que les nombreuses meurtrissures dont ces murs portent les empreintes, achèvent de démontrer les ravages exercés dans cette partie du château, tant par les boulets ennemis que par la nécessité de mettre la place à couvert de ce côté, qui, paraît-il, était le plus vulnérable. Le pavillon dont nous venons de parler a particulièrement souffert du feu de l'artillerie : il est visible que ses croisées disloquées, à demi-aveuglées, privées de la moitié de leurs meneaux et jambages primitifs, ne sauraient être que l'œuvre d'une destruction violente, et non de l'action lente et graduée du temps. Ce pavillon renferme une cave voûtée à l'antique qui a dû servir de prison. Pour y arriver, il fallait franchir une double porte dont on voit encore les gonds au haut de l'escalier par lequel on y descend. Il est éclairé par une étroite fenêtre fortement grillée et donnant sur l'étang. Il est à croire que c'est là que fut renfermé Simon, sieur de la Croiserie, par le huguenot Saint-Gilles, gouverneur de la ville et du château après Jacques de Kerboudel — 1597.

Nous n'avons rien dit de la façade extérieure qui, lorsqu'elle était dans sa fraîcheur, devait offrir un aspect plus artistique *et plus grandiose* que le côté de la cour. Pourquoi laisse-t-on des arbres plus qu'inutiles dérober aux yeux des étrangers ces divers corps de bâtiments si bien percés, séparés par des tours aux toitures élégantes, et dont les croisées supérieures, avec leurs frontons à coquilles et ajourés, dessinent sur les toits une dentelure plus riche et plus pacifique que les créneaux menaçants du moyen-âge, en même temps qu'elles impriment à tout l'édifice le caractère du siècle qui vit refleurir les arts et le mérite de l'homme qui les aima et en décora sa patrie?

Pour ne rien oublier, disons que cette masse lourde et carrée, qui donne entrée à l'un et l'autre château, porte le nom de Pavillon-des-Champs. Elle sert aujourd'hui de prison. On voit qu'elle a été armée d'un pont-levis. En considérant sa voûte ogivale, autrefois beaucoup plus basse, on est porté à croire qu'elle est très-antérieure à la construction de Jean de Laval.

La partie occupée actuellement par la gendarmerie s'est toujours appelée *les grandes écuries*.

Enfin, pour compléter cette notice archéologique, nous renvoyons le lecteur à l'aveu de 1560, qu'il trouvera parmi les notes, à la fin du volume.

Tel était ce château, qui coûta à Jean de Laval quatorze années de travaux et de peines, — 1524 à 1538, — comme il le témoigne lui-même par l'inscription qu'il fit graver au-dessus de l'une des portes et que la Révolution fit effacer :

De bien en mieulx
Pour l'achever je devins vieulx.
1538.

Triste destinée des grands de la terre ! ce Jean de Laval, si grand par sa naissance, comblé de tant d'honneurs par son souverain, devenu par ses immenses possessions l'homme le plus considérable du royaume, jouit à peine quatre ans des agréments de sa somptueuse demeure, tourmenté le plus souvent par les douleurs de la goutte, par la fièvre et les mortelles inquiétudes dont l'histoire n'a pu encore révéler la source certaine ! A sa mort, la baronnie passa en des mains étrangères, et Châteaubriant ne vit plus que de loin en loin les possesseurs de ce beau domaine.

Cependant, plusieurs de nos rois ne dédaignèrent point d'honorer de leur présence ces lieux devenus à jamais célèbres.

Nous avons déjà dit que François Ier, se rendant aux Etats de Vannes, —

du cloître ou galerie qui régnait tout autour, sont bien la preuve que ce mur est le contemporain intact du précédent. Outre les pierres d'appui pour la charpente, le côté droit a encore retenu les niches de son cloître, mais les religieuses du XVII[e] siècle y ont percé les fenêtres de leur chœur et plusieurs autres. Le quadrilatère était achevé par le bâtiment appelé *le Chapitre*, qui a disparu il y a quelques années seulement; c'était le côté le plus orné et le plus intéressant. La chapelle qui existe aujourd'hui est une création du milieu du XVII[e] siècle, et la plupart des ouvertures de la façade aspectant l'église paroissiale ont été également pratiquées à cette époque par les religieuses, pour les besoins de leur pensionnat.

IV. — *Eglise Saint-Jean.* — *1080-1114.* — Nous n'avons que peu de chose à ajouter à ce que nous en avons dit dans le cours de cet ouvrage. Les seules remarques que nous ayons encore à faire sont, d'abord, l'orientation du vaisseau et la déviation du chœur en dehors de l'axe de la nef, ce qui n'est point une distraction de l'architecte, mais une intention calculée, ainsi qu'il se peut voir dans d'autres églises de cette époque ; ensuite, c'est l'ornementation très-rudimentaire, mais très-caractéristique de l'art à la fin du XI[e] siècle : on voit sur les chapiteaux des colonnes du chœur des cornes de bélier, des quadrupèdes ailés, des têtes d'hommes et d'animaux, des feuilles seulement indiquées et deux crosses qui, mises en regard l'une de l'autre sur le même chapiteau, ont tout l'air de rappeler la lutte des abbés de Redon et de Marmoutiers au sujet du couvent de Saint-Sauveur. La voûte du chœur est en berceau ; celle du clocher se fait remarquer par ses arêtes vives, dépourvues d'arcs doubleaux ; les voûtes de l'abside, du transept méridional, des autels latéraux sont en cul-de-four, faites avec des pierres plates d'une grande dimension. La voûte du bras septentrional manque : elle sera peut-être tombée lors de la chute du clocher dans la tempête de 1706.

V. — *Camps romains.* — Jusqu'à ces dernières années, aucune découverte n'était venue révéler dans ce pays la présence des vainqueurs de la Gaule : on conçoit qu'une contrée aussi couverte et aussi éloignée des grands centres n'avait rien qui pût les attirer ou les retenir. Cependant, nous avons acquis la preuve qu'ici, comme partout, la nécessité les força d'établir des postes ou camps permanents pour maintenir les habitants dans l'obéissance. Ces petites stations militaires, distancées de dix en dix kilomètres environ, s'appuyaient mutuellement au besoin et servaient en même temps d'étapes aux soldats en marche. Ces postes ont retenu dans le pays le nom de châte-

la partie supérieure de ces tombes, avec leurs couvercles, avait été enlevée et le reste recouvert avec les débris. Peut-être qu'un jour la lumière se fera sur ces fosses que nous avons appelées *gallo-romaines*, parce qu'elles nous ont paru avoir quelque analogie avec celles qui ont été trouvées récemment en Vendée.

VII. — *Pierres druidiques*. — Nous signalerons :

1° Un menhir dans la paroisse de Lusanger, sur une colline de la Normandie, longeant la route de Treffieux ;

2° Un alignement encore très-apparent au moulin de Galhot, en Sion, détruit en partie par la nouvelle route de Sion à Treffieux ;

3° Plusieurs menhirs, jadis placés aux environs du bois du Claray et transportés de nos jours sur la route de Treffieux, pour former un monument en l'honneur de Notre-Dame, près du bourg de Sion.

VIII.—Nous terminerons cette notice archéologique par une mention touchant les *cercueils en pierre coquillière* de Béré. Il en a été trouvé en deux endroits : d'abord, dans le haut du champ-de-foire. Cet endroit n'a pas toujours fait partie du champ-de-foire ; il n'y a encore qu'un très-petit nombre d'années, il en était séparé par une haie et était notablement plus élevé ; d'où nous sommes portés à croire que c'était autrefois un cimetière, au temps, par exemple, où la petite église Saint-Pierre était paroissiale. Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est le nom même donné à ce champ, qui s'appelait, dans les actes du XVI[e] siècle, le *champ Saint-Père*. Or, il y en a qui prétendent que Saint-Pierre ou Saint-Père est une même chose, et, en effet, Père vient plus directement du latin *Petrus* que Pierre. On peut donc supposer que dans une grande mortalité telle que la *peste noire*, ce lieu aura servi de supplément au petit cimetière paroissial, devenu insuffisant pour tant d'inhumations précipitées. Tout porte à croire que si l'on y faisait des fouilles, on trouverait encore beaucoup d'autres cercueils de ce genre.

D'autres viennent d'être rencontrés tout récemment dans la cour du couvent de Saint-Sauveur, qui était précisément le cimetière de la paroisse Saint-Pierre. Ces cercueils, qui doivent être les plus anciens, ne renfermaient que des ossements : aucun objet particulier n'y a été trouvé. Ils sont taillés dans un seul bloc et même assez grossièrement ; les parois et la pierre qui sert de couvercle sont d'une grande épaisseur.

Quoiqu'on ne puisse assigner de date à ces sarcophages, on peut toujours assurer qu'ils remontent à un temps fort éloigné de nous, puisque, d'un côté, on peut légitimement supposer que le christianisme fut implanté en ce pays

vers le VI[e] siècle, et que d'un autre, la paroisse Saint-Pierre ayant été incorporée à celle de Saint-Jean en 1222, on dut cesser d'y enterrer à partir de ce moment.

NUMISMATIQUE.

Nous devons cet article à l'obligeance de M. Dorn, président du tribunal de Châteaubriant, qui s'occupe depuis longtemps de numismatique et d'archéologie générale; nous sommes heureux de lui offrir ici le témoignage public de notre reconnaissance.

Le sol de Châteaubriant recèle peu de monuments numismatiques. Il paraît cependant qu'il y a une quarantaine d'années, on trouvait parfois, dans le champ-de-foire de Béré, un assez grand nombre de monnaies bretonnes et françaises. Ces monnaies ont disparu ou ont été dispersées. Toutefois, je possède, provenant de ce lieu, et à moi donnés par feu M. le comte Auguste de Boispéan, un beau *blanc* de billon de Jean V, duc de Bretagne (1399-1442), frappé à Dinan, à la targe échancrée à gauche, chargée de 8 mouchetures d'hermine, posées 3, 2, 3, et un jeton de cuivre jaune de la Chambre des comptes de Bretagne, portant, au droit, la légende : « *Cam* (erat). *Com* (putorum). *regiorum*. Bri (tanniæ). *Subducendis rationibus*, » et l'écu écartelé de France et de Bretagne. Le revers (un peu fruste) offre cette légende : « *Ratio terris*. *Rio* (ratio). *imperat. undis;* » à l'exergue, et en trois lignes, les mots : « *Subducendis rationibus*. 1587 (Henri III), et dans le champ, un personnage symbolisant la raison, planant au-dessus de la terre et de l'onde.

Il y a quatre ou cinq ans, il fut trouvé, dans un jardin appartenant au sieur Legoys, de cette ville, et joignant la rue de la Vannerie, une quarantaine de pièces d'argent et de billon. Presque toutes étaient des monnaies françaises, et frappées au nom de Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Dans le nombre cependant se trouvaient quelques monnaies espagnoles contemporaines, lesquelles, comme on le sait, abondent en Bretagne. Le tout présentait peu d'intérêt. J'en fis le triage et acquis quelques pièces pour ma collection.

En 1866, une soixantaine de monnaies anciennes furent trouvées dans un champ qu'on labourait, près du château de Coëtreux, en Issé. Elles étaient renfermées dans un vase de terre grossière. Le garçon qui en fit la trouvaille vendit à Nantes les pièces d'or. Quant à celles de billon, il les abandonna pour une somme très-minime, comme étant sans nulle valeur. Les propriétaires ne retinrent que trois pièces de chaque façon. Deux de ces monnaies seulement ont passé sous mes yeux. L'une, en or, est un écu à la couronne de Charles VII, roi de la France *entière*, de 1436 à 1461. La légende de l'avers porte les mots : Karolus. Dei. gracia. francorum. Rex. Ce côté de la pièce présente un écu couronné accosté de deux lys couronnés. Au revers, en légende : X P S. Vincis. X P S. regnat. X P S. imperat. Dans le champ, une croix feuillue cantonnée de quatre couronnelles dans un cercle à quatre lobes.

L'autre monnaie est un blanc de billon noir de François II, duc de Bretagne, de 1458 à 1488. Elle a été frappée à Rennes, ainsi que l'indique la lettre R placée à la suite de la légende du revers, composée des mots : Sit. nomen. Oni (Domini). benedictu. (m). Comme particularité, elle offre une hermeline après la croix initiale de la légende de l'avers.

Il y a lieu de penser que les autres pièces de billon étaient également bretonnes et du même temps.

Les travaux d'abaissement et de nivellement de la place des Terrasses, sise au sud du château, exécutés en 1867, 1868 et 1869, ont amené au jour cinq jetons de cuivre jaune, qui ne sont pas sans intérêt. Trois d'entre eux sont datés et appartiennent à la catégorie des jetons *historiques*. Le 1[er], portant le millésime de 1572 (année de la Saint-Barthélemy), représente, à l'avers, Charles IX à cheval, faisant face à un groupe de personnages à pied et casqués ; en légende, les mots : *Debellandis. hostibus. Galliæ.*; au revers, un trophée avec la légende : *Hostium. victorum. spolia.* Le 2[me], daté de 1774 (année de la mort de Charles IX et de l'avènement de Henri III), représente, au droit, avec la légende : *aut. vinci. vos. aut. mori.* Le roi, à cheval, armé et chargeant des fantassins qui paraissent fuir; au revers, l'écu de France entouré de la légende : *Pietate. et. justitia.* Le 3[e] (très-beau, bien conservé et ayant une patine remarquable), porte le millésime de 1577, et offre, à l'avers, l'écu de France avec la légende : *Henricus. III. D. G. Fran. et. Pol. rex;* — au revers, une charge de cavalerie et en légende ces mots : *Ut. in. aurum. tempora. priscum.*

Les deux autres jetons sont du nombre de ceux que, — il y a plus de deux siècles, — on nommait *gectoris, gettoirs, jettouers, giets, gets, gie-*

tons, etc., lesquels servaient à compter en *jetant*. Dans les administrations, la Chambre des comptes, par exemple, chaque conseiller ou auditeur, muni d'une bourse de jetons, suivait attentivement la lecture qui était faite et exprimait les chiffres en jetant devant lui, dans un ordre déterminé, les pièces que contenait la bourse. Ensuite il faisait l'addition, c'est-à-dire qu'il *déjetait*. C'est ce qu'exprime une devise : *pour bien jeter et déjister, il faut bien entendre et po parler*; c'est-à-dire, pour bien compter, il faut de l'attention et du silence. — De ces deux jetons, l'un et l'autre fort beaux, le premier trouvé représente, au droit, quatre fleurs-de-lis dans un quatre-lobes et, au centre, une étoile ; au revers, une croix fleurdelisée cantonnée de quatre croissants. La légende, qui se continue d'un côté sur l'autre, est ainsi conçue : *ici. comptes. et. gettez. bien. G. car. la. fin. fera. vre* (votre). *compte.* — Le second offre, à l'avers, une losange chargée de 4 fleurs-de-lis et renfermée elle-même dans un quatre-lobes, et la légende : *Vive. le. Roi. Vive. le Roï. Vive;* — au revers, une croix pattée et fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs, avec la légende : *Gettes. bien.* payes. *bien.* Ces légendes sont en caractères gothiques.

Nous n'avons pas appris que des monnaies romaines aient été trouvées, soit dans la ville proprement dite, soit dans l'enceinte ou aux abords du château, ce qui contrarie assez sérieusement peut-être l'opinion de ceux qui veulent que cette place ait d'abord été un *oppidum*. Les environs de Châteaubriant auraient-ils été le siége de quelques stations romaines? C'est possible ; mais jusqu'ici la numismatique ne l'indique pas. Les seules monnaies romaines provenant de l'arrondissement, venues entre mes mains, sont au nombre de deux seulement et ont été trouvées à trois ou quatre lieues de distance l'une de l'autre. L'une est un bel *aureus* de Tibère (de l'an 4 à l'an 14 de notre ère), trouvé en 1864 dans un champ de la commune de Saint-Vincent-des-Landes. Il offre, au droit, la tête laurée de César et la légende : *Ti* (berius) *Cæsar divi aug* (usti) *f* (ilius) *Augustus*; au revers, un personnage assis, tenant de la main droite la haste posée debout, et de la gauche une branche d'olivier. De ce côté la légende porte : *Pontif* (ex) *Maxim* (us). L'autre monnaie est un moyen bronze de Constantin-le-Grand (empereur ayant régné seul de 323 à 337). La pièce trouvée en 1869 dans le vieux cimetière du Grand-Auverné a une patine magnifique, mais elle est frappée à un type très-commun, en ce qu'elle représente au revers Apollon à tête radiée symbolisant le soleil, avec la légende : *Soli invicto comiti*.

La numismatique gauloise n'est pas, dans l'arrondissement, plus riche

que la numismatique romaine. Je n'en ai rencontré jusqu'ici qu'un seul spécimen, qu'il m'a été donné d'introduire dans mon médaillier. C'est un quart de statère pesant 1 gramme 7 décigrammes 1/2, trouvée en mai 1865 dans la commune d'Erbray et présentant, à l'avers, la tête d'Apollon, profil à droite; au revers, le cheval *Androcéphale* (type général des monnaies armoricaines); sous ce cheval, un génie debout. Ce revers offre complétement le type de celui du nº 5 de la planche 2 de l'*Essai sur les monnaies des Namnètes*, publié en 1863 par M. F. Parenteau (de Nantes).

En 1864, deux monnaies *mérovingiennes* (deux *triens* ou tiers de sol d'or) vinrent au jour et entrèrent dans la collection du même amateur. La première, trouvée en septembre dans un champ de la commune de Villepot (ancien évêché de Rennes), pèse 1 gramme 3 décigrammes. C'est une pièce magnifique et inédite, symbolisant la lutte suprême du paganisme druidique contre le christianisme triomphant. Elle représente, à l'avers, une tête de sanglier (le *sus Gallicus*) tournée à droite, recevant dans le cou deux épieux et la légende EIIII—; — au revers, un personnage rudimentaire assis, qui a pour chef une croix; celle-ci coupant de sa branche verticale une chrysalide, un annélide, ou peut-être un serpent, et en légende : HO (probablement MO, lettres initiales du mot *monetarius*). Ce type, parfaitement inconnu de moi jusqu'alors, présente un intérêt considérable. Les types connus et publiés symbolisent le règne sans partage et *sans conteste* du christianisme : celui-ci représente l'agonie du paganisme et le triomphe de son rival. A ce titre, ce triens est hors de pair. — L'autre, trouvée en la commune d'Erbray au commencement du mois de novembre 1864, pèse 1 gramme 6 décigrammes. Plus épais que le précédent, il est d'un diamètre moindre, ce qui fait qu'il n'offre que les rudiments d'une légende indéchiffrable. Les emblèmes, représentés sur chaque face, sont également exceptionnels. On dirait des nerfs, des berceaux, etc. Je n'oserais en hasarder une interprétation.

SIGILLOGRAPHIE.

Il n'est pas à ma connaissance que des sceaux du Moyen-Age ou même de la Renaissance aient été trouvés à Châteaubriant même; mais je sais, pour en avoir vu des empreintes, qu'un sceau de la juridiction de la Minière (en Rougé), un sceau *de secret* portatif de l'un des seigneurs de ce lieu et le sceau de secret également d'un *Jehan* du Rouvre (aussi en Rougé), furent,

il y a quelques années, découverts dans un souterrain de la Minière, par feu M. Gahier père, propriétaire dudit lieu de la Minière, terre et seigneurie, haute justice possédée, de 1430 à 1478, par Guillaume Durand; en 1541, par François Durand; en 1619, par Charles Durand; en 1680, par René Durand et de Goyon, et en 1768, par Gétril du Papeu. — D'après le *Nobiliaire-Armorial* de Pol de Courcy, édition de 1862, les Durand portaient d'argent à neuf losanges de sable posées 3.3.3. Le sceau juridictionnel et le petit scel prémentionnés représentent des losanges sans nombre. Ces sceaux, dont les légendes ne peuvent être déchiffrées en entier, paraissent être du XVe siècle, et pourraient bien avoir appartenu à Guillaume Durand. — On peut avec vraisemblance rattacher à cette famille Durand l'évêque de Nantes, mentionné en l'extrait ci-après de l'armorial des évêques de ce diocèse, par M. Stéphane de la Nicollière; Nantes, 1868.

« DURAND, DIT DE RENNES. »

« 1279 — 1292. »

« Durand, dit de Rennes, du lieu de sa naissance, fit usage d'un sceau sur lequel était représenté un évêque bénissant, tenant la crosse tournée en dehors. Légende : † S. DURANDI DEI GRATIA EPISCOPI NANNETENSIS. Le contre-sceau représente dans le champ une mitre de profil, cantonnée de quatre roses. Légende : CONTRA S. DURANDI. EPI. NANNET. Ce sceau en cire verte était apposé, sur queue de parchemin, à un acte de 1283 (1). »

« Chez les anciens, la rose était le symbole du secret. De là l'origine du proverbe *sub rosa*, par allusion à une chose devant être tenue secrète (2). Il faut donc voir, dans les quatre roses de ce contre-sceau, la consécration de cette particularité, plutôt qu'un ornement de fantaisie. »

« Suivant le nécrologe de Geneston, l'évêque Durand mourut en 1288. Du Paz et les frères de Sainte-Marthe reculent jusqu'en 1294 son décès, que D. Morice et l'abbé Travers placent, avec beaucoup plus de raison, d'après l'obituaire de la cathédrale, au 6 mai 1292. D'après Albert de Morlaix, il mourut à Fougeray, et son corps apporté à Nantes reçut la sépulture dans la

(1) *Archev. et Evêch. de France*, collection Gaignières, t. CXLI. Bibliothèque impériale.
(2) *Les recherches du blason*, par Ménestrier; Paris, 1673, p. 257.

cathédrale, près du grand autel. Ses ossements, découverts en 1618, furent déposés derrière le grand autel, vis-à-vis du lieu où ils étaient auparavant. »

« Une famille Durand, maintenue d'ancienne extraction à la réformation de 1668, assez richement possessionnée dans les paroisses d'Ercé-en-Lamée et Thourie (évêché de Rennes), de Rougé (évêché de Nantes), qui donna à Villeneuve un abbé mort en 1407, pourrait bien être celle de notre évêque. Suivant M. de Courcy, elle portait *d'argent à neuf losanges de sable*, *3. 3. 3.* Le procès-verbal des églises rurales de la baronnie de Châteaubriant, en 1663, donne à ces mêmes Durand, seigneurs de la Minière et du Rouvre, un écusson *losangé d'or et de gueules*, comme il était reproduit sur les vitraux de l'église de Rougé (1). En outre, m'écrit, à la date du 7 décembre 1866 M. l'abbé Guillotin de Corson, auteur de la publication de ce dernier monument : « On a conservé à Fougeray une vague tradition de la mort de l'évêque Durand dans cette paroisse. » Bien que ceci confirme notre opinion, nous n'avons point de preuves assez concluantes pour la présenter autrement qu'à titre de simple probabilité. »

Je dois à l'obligeance de M. Gahier la possession du sceau sus-mentionné de Jehan du Rouvre, seigneur (de 1430 à 1478) dudit lieu, terre et seigneurie avec haute justice. Ce petit scel en cuivre, vrai bijou comme gravure et élégance d'ornementation, présente un écu chargé des armes dudit Jehan, lesquelles étaient : d'argent à trois têtes de buffle de gueules avec une étoile en abyme. L'écu est entouré d'un encadrement composé de cinq lobes, renfermant, les deux supérieurs, chacun un oiseau tombant mort, les deux latéraux, chacun un oiseau s'apprêtant à voler, et l'inférieur une hermine allant à droite. En légende, et disposés comme suit au-dessus des angles rentrants formés par la rencontre des lobes, se trouvent les mots : *Joh*-dv-ro-vr-e.

Je possède encore deux sceaux de juridictions féodales, sises dans la circonscription actuelle de l'arrondissement de Châteaubriant. Les deux sont aux armes (d'argent à trois fers de mule de sable) des de La Ferrière, seigneurs dudit lieu et de La Vaune (paroisse de Saint-Jean-de-Béré), de La Chaussée (autrement *Gatines*), paroisse d'Issé, lequel lieu de La Chaussée, terre et juridiction, basse justice, appartenait : en 1478 à Jean, en 1500 à Julien, en 1593 à Claude, en 1669 à Roch, et en 1675 à Defermon des Chapelières, alloué, maire et député de Châteaubriant aux États de 1768, père d'un procureur au parlement, député de Rennes aux États-Généraux de 1789, puis membre de la Convention, ministre d'État et comte de l'Empire. Celui de ces sceaux qui paraît le plus ancien a sa légende ainsi formulée :

CHAPITRE VI.

ADMINISTRATION SEIGNEURIALE. — DROITS FÉODAUX.

Les barons de Châteaubriant avaient droit de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de leur baronnie. Mais la haute justice, qui comprenait les causes capitales, civiles et criminelles, ne fut guère exercée que par le souverain ; elle prit terme sous Louis XIII, par les soins de Richelieu qui réduisit les seigneurs subalternes au simple exercice de la basse justice. Chaque fief en possédait une ; elle prononçait sur les contestations nées à l'occasion du paiement des droits féodaux, sur les indemnités pour dégâts faits par les animaux, sur les injures passibles d'une légère amende, etc.

Le personnel de la justice se composait d'un sénéchal ou président, de l'alloué, du lieutenant du procureur fiscal, du notaire de la baronnie, du greffier et des sergents. Le tribunal tenait ses séances dans une salle appelée l'auditoire : elle était située au-dessus de la porte Neuve : tout près était la prison.

La police était exercée par le procureur fiscal, qui prenait les arrêtés et dénonçait les contraventions. Le sénéchal, accompagné du substitut du procureur, était seul juge de police. Un commis-greffier, un huissier audiencier et les sergents complétaient ce tribunal.

Nous avons vu ces officiers de la justice seigneuriale recevoir les gardes-jurés des manufactures, s'adjuger la police du papegault et nommer les régents du collége.

Le seigneur baron étant seul maître, seul possesseur en sa baronnie, on conçoit combien grands et étendus devaient être ses droits sur ses vassaux. Nous n'entreprendrons point de les faire connaître tous, mais nous satisferons la curiosité de nos lecteurs en leur mettant sous les yeux un curieux aveu, rendu au prince Louis-Joseph-Bourbon de Condé, en 1786, par Angélique Maillé, veuve de Julien Juhel, à l'occasion d'une maison qu'elle venait d'acquérir dans la rue des Quatre-Œufs. Nous transcrivons :

« Reconnaît de plus la dite avouante que mon dit seigneur et prince de Condé, à cause de sa dite baronnie de Châteaubriant, a droit de haute, moyenne et basse justice, création d'officiers, épaves, galloys, aubaines, déshérences, successions de bâtards et autres illégitimes, apposition de scellés, inventaires et ventes, lods et ventes, tutelles, curatelles, rachapts, sous-rachapts, amendes tant civiles que criminelles, et tout ferme droit de justice, droit de four banal, distrait de moulins, et moutaux sous la banlieue; qu'il a également dans ses terres de Bretagne droit de maîtrise, érigée à l'instar des maîtrises royales, laquelle s'exerce au siége de Châteaubriant par messieurs les officiers d'icelle; que la haute justice de ladite baronnie est élevée à six pilliers dans une lande proche ladite ville de Châteaubriant, laquelle juridiction s'exerce par juges et officiers sur tous et chacun les hommes et sujets d'icelle, tant en matières civiles que criminelles en l'auditoire à cet effet ordonnée et bâtie; que mon dit seigneur a droit de police dans l'étendue de sa dite baronnie de Châteaubriant; qu'à cause de sa prévôté et droits de prééminences, appartenances et dépendances de la dite baronnie de Châteaubriant, les vendants vin, depuis la halle de la dite ville jusqu'à une grosse pierre étant entre la maison du Lion-d'Or appartenante aux sieur et dame Hochedé de la Pinsonnais et autre maison située au-dessous, doivent le droit de bouteillage qui consiste en six pots de vin dus par chaque pipe de vin vendue en détail entre la susdite étendue; que mondit seigneur le prince de Condé a droit d'ételonage, mesurage et de marque sur les vaissaux à vin et cidre, sur les bouesseaux et autres mesures à grain et autres denrées, et sur celles à draps et autres marchandises ; qu'il a droit, ou ses officiers en son absence, de faire représenter ceux qui, pendant le carême, trempent et vendent poisson sec, morue, harang ou autres espèces en la ville de Châteaubriant, sur la chaussée de l'étang de la Torche, et là, reconnaître et approuver le droit de sauter dans le dit étang ou rivière, et en effet, y sauter une fois l'an, pendant les festes de Pasques; et doit mon dit seigneur faire fournir un bateau pour les recevoir; et, après les sauts, le feu, une pièce de bœuf et du vin; et les défaillants d'obéir et sauter dans l'eau doivent chacun deux chapons de cornuaille et soixante sous d'amende; qu'à mondit seigneur ou à son capitaine étant en son château, est due la première lamproye qui, par chacune année, est exposée à vendre en la dite ville de Châteaubriant; que mon dit seigneur a droit de prévôté sur toutes marchandises et denrées entrantes et sortantes de sa terre, et à cet effet, de mettre des billettes (1) par

(1) Tourniquets.

les passages et branches de sa prévôté; de four banal, avec défenses à toutes personnes de cuire en leur maison, sans permission de mon dit seigneur, auquel four à ban tous les habitants de la ville de Châteaubriant sont obligés d'aller cuire leur pain et de payer un droit par chacun bouesseau, mesure de Châteaubriant; droit de banc et étanche sur tous les vendants vin et cidre par détail en la ville et faux-bourgs de Châteaubriant, qui est que tous les ans, pendant le temps de quinze jours naturels, commençants le mardi précédant la feste de la Pentecoste à soleil couchant, et finissant à pareille heure le mercrédy, veille de la Feste-Dieu, autrement appelée le Sacre, mon dit seigneur a droit de vendre ou faire vendre par son châtelain ou fermier, vin et cidre pendant ladite quinzaine, franc et quitte de tous devoirs, d'impôts et billots, et sont lesdits vendants vin et cidre sujets et obligés de comparaître ledit jour de mardi devant les officiers de ladite baronnie, sous la halle dudit lieu, pour se voir faire défense d'attenter au privilége de mon dit seigneur, et que mon dit seigneur accorde pareil droit aux ministres et religieux du couvent de la Très-Sainte-Trinité, situé près la dite ville de Châteaubriant, de vendre pendant ladite quinzaine, en leur maison et pourpris de la Trinité et défense à tous autres; et que oultre, mon dit seigneur le prince de Condé est seigneur, supérieur et fondateur de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Béré, de la chapelle Saint-Nicolas et autres églises paroissiales situées dans l'étendue de la dite baronnie, et qu'en cette qualité, il y a droit aux listres et ceintures funèbres armoyées de ses armes au dedans et au dehors d'icelles aux lieux les plus éminents; droit de prières nominales et tous autres droits honorifiques et de prééminences, et lui devoir toute obéissance comme à seigneur de proche fief. »

HISTOIRE DES MURS, AVENUES ET RUES DE LA VILLE.

Il nous est impossible de préciser l'époque où Châteaubriant reçut son enceinte murée; mais nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de la vérité en supposant que ses murs remontent à sa fondation même.

La nécessité de mettre le commerce et l'industrie de ses habitants à l'abri des pillages et des courses des gens de guerre, ferait à elle seule une démonstration de notre hypothèse. Du moins faut-il admettre que les seigneurs de Châteaubriant ne laissèrent pas longtemps leurs sujets exposés aux dangers que courait en ces temps une ville ouverte, puisque, dès le principe, les terres

de Châteaubriant étaient assez considérables pour constituer une grande baronnie.

Or, dom Maurice (Préf. IX) nous apprend que, d'après les coutumes du royaume, il était essentiel à la baronnie de renfermer une ville close. Si Amaury de Craon — 1223 — accompagné de ses soldats angevins, normands et gascons, s'empara facilement de Châteaubriant, s'il n'attendit pas Pierre Mauclerc et son armée derrière ses murailles, cela ne prouve pas que la ville en fût dépourvue, mais uniquement qu'elle était dégarnie de défenseurs et que le sénéchal d'Anjou ne pouvait compter sur le concours des habitants dont il allait combattre le seigneur. D'ailleurs, une ville frontière, qui était un centre important, ne pouvait demeurer longtemps sans fortifications.

Les ducs de Bretagne, qui vinrent si souvent à Châteaubriant, et en firent leur place d'armes dans les guerres qu'ils eurent à soutenir avec leurs voisins, sentirent de quelle importance il était pour eux de la tenir en bon état de défense, et ils y donnèrent leurs soins. Les premières murailles subirent sans doute, dans la suite des temps, bien des modifications, de sorte que ce qu'il en reste aujourd'hui appartient plutôt à la dernière moitié du XVe siècle qu'à l'âge des premiers seigneurs : François II, notre dernier duc, peut en être regardé comme le restaurateur. Il affectionnait cette ville et y venait souvent; en 1464, il fit d'abord réparer les remparts au moyen d'un impôt sur le vin et sur le sel; en 1472, il la mit encore en meilleur état de défense; enfin, en 1477, il augmenta les fortifications, en prévision de la lutte qu'il allait livrer à la France et dans laquelle il succomba, Nos murs n'étaient point faits pour résister à l'artillerie dont on ignorait encore la puissance. Le résultat de la capitulation fut la destruction presque entière du donjon et des tours du château, dont la mine seule pût avoir raison; les murailles de la ville, ouvertes en plusieurs endroits par le canon, perdirent leurs créneaux ; les tours furent démantelées, et les autres ouvrages qui protégeaient la place mis hors de service. — 1488.

Ce ne fut point un malheur pour Châteaubriant. Malheureuses ont été de tout temps les villes murées ! Malheureux ceux qui se sont abrités sous leurs remparts ! L'existence si tourmentée de notre ville n'en fournit que trop de preuves.

Trois portes basses avec ponts-levis et flanquées de tours, donnaient primitivement accès à la ville : c'étaient les portes Saint-Michel, de Couëré et de la

Torche (1). La porte Neuve, comme l'indique son nom, ne fut ouverte que plus tard, à une époque qui nous est restée inconnue. Six tours s'élevaient entre ces portes, le long des murs dont le pied était baigné au nord par les eaux de la rivière de Cher, au midi et à l'occident par le ruisseau du Rolard. La génération actuelle a encore pu voir ces portes qui n'existent plus aujourd'hui.

Quand on entrait dans la ville par la porte de Couëré, l'on avait devant soi la principale artère ou la Grand'Rue qui la traversait dans sa plus grande étendue et conduisait au grand escalier du château. Là s'élevaient, dans un pêle-mêle, dans une confusion dont le moyen-âge était prodigue, les maisons des meilleurs bourgeois avec leurs pignons audacieux et leurs porches envahisseurs. Chacune avait sa trappe, véritable piége à loups, qui donnait entrée dans des caves où, les jours de marché, les négociations commerciales, surtout celles qui étaient en contravention avec la police, se traitaient plus sûrement que dans les boutiques. Là se trouvaient, plus qu'ailleurs, les chambres des notaires et des procureurs, salles basses et mal éclairées où, pour avoir du jour et rédiger les actes, il fallait attendre après midi. Remarquez ces larges pierres schisteuses, dressées sous l'énorme fenêtre qui éclaire l'appartement; c'était sur ces *tables* ou *tabliers* que les hommes d'affaires écrivaient leurs actes, et d'où leur est peut-être venu le nom de *tabellions* que les notaires portaient autrefois (2). Rien n'égalait l'étrangeté de cette architecture populaire, qui se plaisait à décorer les façades en bois de sculptures, aussi bizarres dans l'invention que grossières par l'exécution, et dont les restes mutilés peuvent nous faire soupçonner toute l'originalité. Mentionnons encore dans cette rue, l'hôtel du Lion-d'Or (3), à M. Hochedé de la Pinsonnais, et vis-à-

(1) A la porte de Couëré existaient des constructions en forme de demi-lunes qui ont disparu il y a peu d'années.

A la porte Saint-Michel, à l'entrée des Douves, si profondes en cet endroit, on vient de mettre à découvert des murs percés de meurtrières droites et à feux croisés, qui ne sont que les restes de ce qui fut démoli en 1791 par les ouvriers qui comblaient les fossés et nivelaient l'esplanade formée par un rocher auquel s'adossait ce petit fort. Ces travaux ont pu être élevés à la fin du XV[e] siècle; nous les croyons plus probablement de la fin du XVI[e], au temps de la guerre de la Ligue.

(2) Nous avons cité un exemple frappant de cet usage, rapporté à l'année 1545, dans les comptes des procureurs fabriqueurs.

(3) Cette maison, appelée d'abord *Logis des Foulgerays*, n'était, en 1527, qu'une *gaste et mazure* tenue à 5 sous de rente et à un droit de bouteillage de 6 pots de vin qui se payaient par et sur chacune pippe de vin, cidre et autres breuvages qui se vendaient par mynu et détail; au moyen duquel devoir et autres causes, disent les vieux titres, ladite maison était

Quant aux pavés du dehors, il est surprenant que ceux qui ont ci-devant gouverné la communauté soient demeurés insensibles aux funestes accidents qui sont arrivés à plusieurs personnes, dont quelques-unes ont été rapportées les membres cassés ; tout récemment, le sieur Poupin, apothicaire de cette ville, s'y est tué par la chûte de son cheval. Il n'y passe pas de charrettes qui ne s'y brisent ou qui ne versent...

Pendant longtemps la ville n'avait d'autre puits que celui de la place de la Pompe, qui recevait son eau de la fontaine de Petit-Pré, par le moyen de canaux souterrains. Mais soit que les conduits vinssent à s'obstruer ou l'eau à se corrompre, il fallut que toute la ville allât chercher de l'eau potable à la fontaine de la Vannerie; or, l'on ne pouvait y arriver qu'à grand'peine, tant étaient nombreuses et profondes les mares d'eau croupissante qu'il fallait traverser pendant le chemin. Plus tard, on fit un autre puits sur la place du Champ-de-Foire (place Saint-Nicolas) ; on le laissa se boucher par les eaux et le sable qui l'environnaient. Il se passa deux ans avant qu'on pût y faire les réparations nécessaires ; la ville n'avait pas d'argent.

Les abords de la ville ne s'améliorent point dans les années suivantes ; le registre municipal constate, au 28 octobre 1726, « que de la porte Saint-Michel à la porte Neuve le pavé est tellement ruiné, qu'il y a très-grand danger pour les cavaliers, chevaux et voitures, vu la profondeur du fossé. C'est cependant la route du messager de Rennes et de toute la province pour aller à Angers. Du reste, il n'y a ni carrosse ni charrette qui y puissent passer.

» L'endroit qui est vis-à-vis le bastion, appelé la tour du four, est tellement dangereux pour les carrosses, litières et charrettes, qu'il n'en passe guère sans se renverser, avec danger de la vie pour ceux qui sont dedans.

» Enfin le passage qui est sur la route de Paris à Nantes est si dangereux, en tant d'endroits, qu'il s'y est blessé et tué plusieurs personnes, et monseigneur le premier Président en sait bien quelque chose, car à chaque fois qu'il y passe, il est obligé de se mettre à pied pour éviter le danger. »

Le lecteur voudra bien nous pardonner de ne pas mettre sous ses yeux la malpropreté qui s'étalait dans l'intérieur de la ville. La plus riche imagination peut faire tous les frais de ce tableau, sans craindre de dépasser la vérité.

Après cela, il ne faut pas s'étonner si M[me] de Sévigné écrit quelque part, dans ses lettres, qu'elle évite de passer par Châteaubriant parce que, dit-elle, on n'en sort pas.

tard, le donjon du château étant tombé en ruines, on fut obligé de descendre l'horloge et la cloche qui s'y trouvaient : ce qui était fort incommode pour les ouvriers et journaliers. La ville s'adressa au Prince pour lui demander cette horloge, afin de la placer dans la lanterne de Saint-Nicolas. Ce qui fut accordé et exécuté en 1730.

30 décembre 1705. — Terrible ouragan nommé vimaire. Nous en avons parlé ailleurs.

1715. — Mort de Louis XIV. Il fut délibéré « que le corps de ville se transportera en habits de cérémonie, précédé de ses héraults, à l'église paroissiale et assistera aux prières qui s'y feront, et où *chacun fera sa communion et ses aumônes à sa dévotion*, pour le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, *grand de nom, de corps et d'esprit*, en valeur et en vertu, et pour la confirmation de Sa Majesté régnante à qui le Roi des rois veuille donner un aussi long et aussi glorieux règne que celui du feu roi, son bisayeul, incomparable que par son sang successif (!), et pour que le peuple, touché de la perte qu'il vient de faire, soit à lieu de rendre ses devoirs, il est ordonné à tous les habitants de fermer leurs boutiques, avec défense de faire aucun travail public jusqu'à ce que les prières soient finies, auxquelles assisteront au moins un de chaque maison; que l'église sera tendue et les plates-formes avec les placards des pompes funèbres, et enluminés à tous les autels de serges blanches colorées de noir par endroits et sur toutes les corniches; et pour y donner ordre, est nommé le sieur de la Percherie, fabriqueur en charge, qui se donnera les soins de faire la recommandation de l'âme par le *Réveilleux*, accompagné de deux autres, couverts chacun d'une robe noire, et faire rendre les pauvres de l'hôpital à l'église. »

4 juin 1717. — Les droits d'octroi pour une pipe de vin venue du dehors de la province et débité dans les cabarets de la ville et des faubourgs étaient de 5 livres; 3 liv. 6 s. 8 d. pour le vin du crû de la province; 1 liv. 13 s. 4 d. par pipe de cidre (1). En 1772, ces droits furent portés au double, pour acquitter les dettes de la ville.

Avril 1720. — Passage du maréchal de Montesquiou. La ville l'envoie chercher à Teillay, dans une *chaise roulante*, avec une escorte des plus notables bourgeois, à cheval. Une seconde députation lui offre en présent 12 bouteilles de vin, qui coûtèrent 11 livres 18 sols.

(1) La pipe de vin contenait 232 pots ou 464 pintes de Paris; la barrique était la moitié de la pipe.

1737. — La ville est autorisée à donner 150 livres de gages à un chirurgien, à condition qu'il soignera gratis les pauvres de l'hôpital, ceux de la ville et de la paroisse.

1739. — Grande disette de grains dans le pays. La ville en fait acheter à Nantes pour 3,000 livres et le revend au peuple au prix coûtant.

1750. — Le pont Glémois appartenait au seigneur qui l'avait fait construire et l'entretenait à ses frais. C'est pour cela qu'il percevait un droit de péage ou coutume sur toutes les denrées qui entraient au marché par ce pont.

1752. — Les courriers n'arrivaient à Châteaubriant que deux fois par semaine. La ville ne put avoir un troisième ordinaire à cheval, par Derval, qu'en faisant payer un sou de plus pour chaque lettre.

1760. — Arrivée de monseigneur le duc d'Aiguillon. — Réception solennelle, comme précédemment.

1760. — M. de la Chenellière-Ernoul a le titre de subdélégué de monseigneur l'intendant de la province, ce qui équivalait à la place de sous-préfet aujourd'hui.

1761. — Aplanissement de la Motte, pour y transférer le champ de foire, qui devra s'appeler place d'Aiguillon.

1762. — Pendant le cours de cette année, le duc d'Aiguillon passe deux fois en cette ville.

Janvier 1764. — Sur la dénonciation du procureur fiscal, le sénéchal fait défenses de s'assembler à la porte des veufs ou veuves qui passent en secondes noces, le soir et la nuit de leurs épousailles ; d'y traîner des chaînes, frapper sur des poëles et chaudrons ; d'y casser des pots et d'y faire des cris de *charivaris*, sous peine de la prison. — Cet abus, qui existait depuis longtemps, existe encore.

Janvier 1764. — Conformément à une délibération du 30 mars 1764, le sieur Desloges est autorisé à toucher la somme de 110 livres pour trois lanternes et illumination sous les halles. Elles devront être allumées au déclin du jour, garnies chaque soir d'une chandelle de bon suif blanc d'un quarteron et bien proportionnée.

1781. — La route de Châteaubriant à Angers n'était encore faite que jusqu'à Candé ; la ville demande son achèvement, vu l'importance des communications entre Rennes et Angers.

14 mai 1817. — Les travaux et plantations que M. Connesson avait fait exécuter sur les terrasses du château avaient fait de ce lieu une délicieuse promenade. Mais la ville fut alors obligée de donner un acte de reconnais-

pour faire face à cette dépense, la ville vend les landes d...

). — Au changement de gouvernement, une grande partie des Conseil municipal sont suspendus pour refus d'assister aux autres donnent leur démission.

bre 1832. — La ville vote 1,130 fr. pour l'acquisition d'une orloge fournie par l'Ecole des Arts-et-Métiers d'Angers. Elle est le clocher de l'église, en 1834 ; à cette occasion, la ville fait faire triangulaire qui est au-dessus de la porte sud de l'église.

— Sur la proposition de M. Guibourd, membre du Conseil muni- cimetière de Béré est clos, embelli de plantations d'arbres et agrandi. 'hui, il serait difficile de trouver un cimetière qui témoignât mieux ect et de la religion que les chrétiens doivent aux morts.

5. — Achat d'une pompe à incendie. — Organisation du corps des ers. — Établissement de lavoirs publics sur l'étang de la Torche, au Glémois, sur les douves au nord de la ville.

36. — On achève de combler la douve et de continuer l'aqueduc depuis our du Four jusqu'à l'Éperon.

837. — Destruction de la tour de la Poudrière et de la tour du Moulin, formaient la porte de la Torche. — Plantation de peupliers sur les *cha-upes flottantes* que les eaux avaient détachées et amenées sous les murs u château : ce qui forme aujourd'hui une très-agréable promenade au bord le l'étang.

1838. — Démolition de la porte Saint-Michel, la dernière qui restait encore debout.

1839. — La ville adopte le projet des ponts-et-chaussées, qui proposent de faire passer la nouvelle route par les rues Dos-d'Ane et Saint-Michel, formant jusqu'alors des impasses.

24 juin 1842. — Pose de la première pierre du prolongement de l'église Saint-Nicolas par monseigneur l'évêque de Hercé.

15 décembre 1844. — M. de la Pilorgerie, président du Conseil municipal, à défaut de maire, fut assez heureux pour vendre au duc d'Aumale toutes les parties du château dont la ville était propriétaire, et dont elle était fort embarrassée. La vente se fit au prix de 70,000 fr. L'approbation royale ne fut donnée que le 14 février 1845.

Etablissement des Frères des Ecoles chrétiennes. Cette grande œuvre de ...nfants pauvres, un moment en péril, paraît désormais

Liste des sous-préfets :

Bernard-Dutreil, 17 germinal an VIII.......	7 avril	1800
Luette de la Pilorgerie....................	24 juillet	1811
Lorois....................................	—	1815
Luette de la Pilorgerie....................	—	1815
Barré.....................................	24 février	1819
De Boispéan...............................	22 août	1822
Luneau....................................	6 septembre	1830
Le baron Normand..........................	30 mars	1832
Heulard de Montigny.......................	7 juillet	1841
Grignon-Dumoulin, commissaire extraordinaire	7 mars	1848
Heureux...................................	15 mars	1848
Eriau.....................................	9 août	1848
Larréguy de Civrieux......................	1er mai	1858
Houssart..................................	14 juillet	1860

POPULATION DE LA VILLE DE CHATEAUBRIANT

PENDANT LES ANNÉES

	1700	1720	1740	1760	1780	1790	An V	1866
Ville et faubourgs.	3,050	3,250	2,475	3,575	3,325	3,875	2,991	3,724
Campagne.......	....	....	....	....	....	....	....	948



ou méchants qui en furent les auteurs. — Depuis plus de vingt ans, nous coudoyons les enfants de ceux qui furent témoins, acteurs peut-être dans ces luttes fratricides : la concorde, l'amitié même unit les uns et les autres; Dieu et le temps ont cicatrisé les plaies de ces jours malheureux; loin de nous, ministre d'une religion de pardon et d'amour, la pensée de vouloir les rouvrir! Si le récit des faits que nous allons narrer provoque en quelques lecteurs l'étonnement ou l'indignation, qu'ils mettent la main sur leurs cœurs d'hommes, et ils se sentiront plus indulgents pour d'autres hommes qui, en des temps d'ordre et de paix, eussent été les plus honnêtes et les plus paisibles des citoyens. Nous déclarons donc que nous ne nous attacherons qu'aux faits en eux-mêmes, et que nous ne nous départirons jamais des règles de réserve et de respect que nous imposent plus qu'à tout autre la charité du chrétien et l'honnêteté du citoyen.

Mais ces faits, nous croyons qu'il est de notre devoir de les révéler; ils appartiennent à l'histoire, et l'histoire a mission de les redire à l'âge présent et aux générations futures, pour les mettre en garde, s'il se peut, contre le retour de ces jours de vertige et d'horreurs que tout Français doit vouer aux malédictions du ciel et de la terre.

Cet épouvantable drame d'une nation qui se déchire elle-même, qui dévore ses propres enfants, qui entasse ruines sur ruines pour faire oublier son passé, qui se renie et se débaptise dans des flots de sang, fut le résultat de causes multiples et lointaines qu'il ne nous appartient pas de développer, parce qu'elles appartiennent à l'histoire générale. Ce qu'il est plus intéressant de savoir, ce sont les causes locales qui firent accueillir avec une si grande faveur, disons mieux, avec une sorte de fureur, les idées nouvelles et les espérances de réformes sollicitées depuis de si longues années.

La première de ces causes fut l'élévation excessive de l'impôt appelé capitation. A partir de l'année 1730, nous voyons la communauté de ville charger les députés, qu'elle envoyait tous les deux ans aux Etats de la province, de demander une réduction. La ville de Châteaubriant se plaignait d'être capitée au double des autres villes; ce qui était vrai pour deux raisons : d'abord, à cause de son privilège d'exemption de 34 feux dont on ne lui tenait pas compte; ensuite, à cause du nombre toujours croissant des nobles et des privilégiés que renfermait la paroisse. D'où il arrivait que les bourgeois et le petit peuple portaient seuls cet impôt, que son élévation progressive rendait de plus en plus odieux et intolérable.

Ainsi, dans la répartition des 140,000 livres imposées à la province, le

Ouvrons les registres des délibérations de la commune, au 16 juillet; nous y lisons cette protestation, qui est comme la préface du nouvel ordre de choses dans lequel nous entrons :

« Les malheurs de la nation et de la province, s'écrie-t-on dans cette assemblée, exigent les réclamations de tous les corps. — La communauté, partageant la crainte et les alarmes générales, consternée des innovations dangereuses que des personnes mal intentionnées veulent introduire pour bouleverser les lois constitutives de l'Etat, anéantir les privilèges de la province, violer les conventions les plus solennelles et les droits sacrés de la propriété, croit devoir rompre le silence et réunir ses protestations à celles de tous les ordres.

» Connaissant les heureuses qualités du monarque, sa bonté, sa bienfaisance, sa justice, son amour pour les peuples, la communauté n'a point encore perdu l'espérance de voir rétablir le calme et l'ancienne constitution de la monarchie. Elle se persuade que le roi, instruit des injustices que l'on continue d'effectuer sous son nom et à l'abri de son autorité, va s'empresser d'en arrêter les effets trop funestes, et surtout d'effacer jusqu'à l'idée d'un tribunal auquel seraient soumis le sort des provinces dont les besoins lui seraient inconnus; tribunal capable de jeter dans le plus fâcheux découragement et d'éteindre l'enthousiasme français, qui, dans des temps critiques et désastreux, a produit des actes surprenants de dévouement et d'héroïsme pour le salut de la patrie.

» Par ces considérations, la communauté proteste contre tous les édits promulgués et militairement enregistrés dans les cours souveraines, comme tendant à détruire les lois du royaume, déclare ne pouvoir les suivre ni les adopter, comme étant contraires aux droits, franchises et libertés de la province de Bretagne; supplie très-humblement Sa Majesté de les retirer, et faire cesser la consternation et les calamités publiques; déclare, de plus, donner pleins pouvoirs à messieurs les députés choisis par les villes de Rennes et de Nantes, pour aller réclamer de la justice du roi, au nom de cette même communauté et de ses habitants, la conservation entière des droits, franchises et libertés de cette province, le rappel des magistrats, l'élargissement des douze gentilshommes bretons mis à la Bastille, et de retirer les ordres qui attentent à la liberté de messieurs de Maubreil, de Saint-Pern et Freslon, dont tout le crime est d'avoir trop manifesté les vœux de leurs concitoyens. »

Cette déclaration est signée des principaux du clergé, de la noblesse et des bourgeois.

Au mois de septembre de la même année, la ville reconstitua son conseil municipal; il se trouva ainsi composé :

Louard, maire.
Guibourg (Jean-René), syndic.
Ernoul de la Provôté, avocat,
Guibourd, docteur-médecin,
Dupin de la Ferrière,
Bruneau de Saint-Méen, pharmacien,
Laumaillé,
Guérin,
Barbarin,
Cathelinays de la Mostière,
} échevins.

Les Etats devaient se tenir à Nantes. Le maire fut désigné pour y assister. Plus tard, le roi les transféra à Rennes.

11 octobre 1788. — Cependant, une partie des demandes exposées au roi dans la protestation qu'on vient de lire avait été octroyée. Cette victoire en promettait d'autres. Le syndic prit la parole au milieu du conseil et dit « que l'événement heureux qui dissipe les craintes et les alarmes et promet un avenir flatteur est bien capable d'exciter des transports de joie et d'allégresse. Les droits de la province conservés, les magistrats rendus à tous les vœux, la tenue prochaine des Etats-Généraux, où les citoyens de chaque ordre s'empresseront de subvenir aux besoins de l'Etat, de créer l'imposition la moins onéreuse et de la répartir avec la plus parfaite égalité, tout cela doit engager la ville à faire des réjouissances publiques. »

En conséquence, on alluma un feu de joie, on tira le canon, le vin coula sur les places publiques et tout le monde fit des illuminations.

27 octobre. — En exécution d'un arrêté du conseil, en date du 5 juillet, la communauté avait formulé son vœu particulier sur les réformes à introduire dans le gouvernement; mais Nantes et Rennes venaient de donner un exemple dangereux que nos échevins se hâtèrent de suivre. Ils convoquèrent, pour le 14 novembre, tous les ecclésiastiques, les anciens officiers municipaux, marguilliers, notables et propriétaires, afin de délibérer sur les affaires qui intéressaient tous les citoyens. Il est à remarquer que les nobles n'y furent point appelés et n'y parurent point.

Le syndic, dans son discours, apprit à l'assemblée les vœux que le Conseil avait émis dans sa séance du 27 octobre; puis il lui mit sous les yeux les

arrêtés des municipalités de Nantes et de Rennes, afin qu'elle adoptât celui qui lui conviendrait le mieux.

« Hâtez-vous, s'écria-t-il en terminant, de profiter de la bienfaisance du monarque qui nous gouverne, de sortir de la servitude odieuse sous laquelle nos pères ont gémi, d'avoir aux Etats de dignes représentants et de faire répartir avec plus d'égalité et de justice les impôts nécessaires pour assurer les propriétés de tous les sujets, pour soutenir la gloire et la prospérité du royaume.

» A l'approche de l'heureuse révolution qui se prépare, il nous reste encore un désir à former : Puisse le souverain détruire un jour les féodalités, permettre aux vassaux de franchir les rentes et casuels de fiefs, et effacer jusqu'aux traces de cette anarchie qui dévore le patrimoine de tant de possesseurs et de pères de famille. »

On le voit, les têtes s'exaltaient; mais les âmes étaient honnêtes, les cœurs droits, les intentions pures. Ces plaintes et ces ardents désirs de voir cesser tant de criants abus n'étaient que l'expression des sentiments partagés par la nation entière.

Le 25 novembre, la communauté, délibérant, rédigea en douze articles les demandes et doléances qu'elle chargea son député de porter aux Etats, avec ordre de se concerter, pour l'imprévu, avec les autres députés du tiers.

Le 14 décembre, le général de la paroisse de Béré tint aussi son assemblée, à l'instar des autres généralités de la province. Son procès-verbal est un long réquisitoire de quelque jurisconsulte du temps, sur la nécessité d'une régénération politique et sociale, sur les services rendus de tout temps par le tiers, sur la servitude où il gémissait, et enfin contre la noblesse et ses priviléges. Nous en ferons grâce au lecteur, ainsi que des conclusions qui terminent sa délibération. Ce que demandent le général et la communauté n'offre rien de particulier, et ne serait qu'une fastidieuse répétition de ce que demandaient toutes les autres municipalités. La paroisse nomma M. Fresnais de Lévin pour son député, et le chargea de se réunir aux députés nommés par la communauté, afin de se concerter en tout avec eux.

Des conférences préparatoires à la tenue des Etats avaient eu lieu à Rennes, au mois de décembre, et le maire y avait pris part, accompagné de MM. Guibourg et Ernoul de la Provôté, ayant la qualité d'agrégés. Ces Messieurs, à leur retour, avaient rendu compte de leur mission et avaient rapporté une lettre du Conseil et de l'Intendant, qui engageait la communauté à nommer deux autres députés, outre celui qu'elle avait déjà nommé, pour assister aux

les esprits et dans les cœurs. Deux partis se formaient déjà : les modérés et les exaltés; cependant l'illusion et la bonne foi étaient encore générales. Tout le monde était dans l'attente des grandes choses qui allaient sortir de ces assises solennelles appelées États-Généraux. Les élections devaient se faire le 30 mars. Mais comme la salle de la mairie était trop étroite pour recevoir tous les habitants, les religieux Trinitaires offrirent leur chapelle pour y tenir l'assemblée générale, dans laquelle devait être dressé le cahier des charges et se faire l'élection des députés.

Une crainte pourtant troublait les esprits et refroidissait l'enthousiasme populaire. L'année précédente avait été des plus mauvaises pour les récoltes en tout genre; l'hiver avait été si rigoureux qu'il avait fait périr les poissons dans les étangs et tous les légumes qui servaient surtout à l'alimentation des pauvres. Les bruits les plus sinistres couraient parmi le peuple; on parlait de complots liberticides; les nobles voulaient affamer le peuple. Dans de pareils moments, tout est croyable et accepté par la multitude.

22 juillet 1789. — Cinq cents hommes, disait-on, font le dégât aux environs de la ville. Le tocsin sonne; le peuple court aux armes et se rassemble. On cherche où sont les coupables; — on rapporte qu'ils se sont dirigés sur Saint-Julien, Erbray, Moisdon. Cependant, le peuple rassemblé se mutine, éclate en menaces et jette des cris de désespoir : le pain manque et le spectre de la famine apparaît à tous les regards effrayés.

Dans cette extrémité, les officiers municipaux s'emparent de la caisse du receveur, visitent les greniers des particuliers et achètent le grain qu'ils distribuent à la multitude : ce qui apaisa la sédition.

On se rappelle que les Etats-Généraux s'étaient réunis le 4 mai, et que le 20 juin, le tiers s'était donné, au jeu de paume, le nom d'Assemblée nationale. — Alors furent établies des milices nationales dans toutes les villes et cantons du royaume.

Deux drapeaux destinés à la nouvelle milice venaient d'être apportés de Nantes. Il fut arrêté que la bénédiction s'en ferait le lendemain, à neuf heures du matin, dans l'église paroissiale, en présence du régiment.

25 août 1789. — Le 25 août, en effet, eut lieu la cérémonie, et l'assemblée décida que les discours seraient inscrits, tant pour perpétuer la mémoire du serment solennel qui y avait été prêté que pour rendre un hommage authentique aux vertus et aux sentiments de M. le Doyen.

Voici comment s'exprima M. Bedard, un peu embarrassé, cela se conçoit, pour donner à sa harangue une tournure quelque peu militaire :

vérité, nous étions bien convaincus de votre dévouement à la chose publique. Déjà, dans plus d'une occasion, vous avez signalé votre patriotisme. Vous avez suivi avec constance la cause commune; vous l'avez soutenue dans les temps orageux. Partagez les avantages et la satisfaction qu'elle procure aujourd'hui à tous les bons citoyens. Recevez publiquement nos remercîments et les assurances de notre éternelle gratitude.

» Il nous reste une grâce à vous demander : c'est d'être témoin du serment le plus solennel. Si vous avez su allier l'intérêt national à la majesté du culte divin, sans rien perdre de la dignité de votre ministère, ne soyez pas surpris que des citoyens militaires viennent réitérer leurs serments aux pieds de vos autels, dans la persuasion qu'ils ne portent aucune atteinte à la pureté de leur religion et qu'ils n'offensent point un Dieu de paix. Eh! n'est-ce pas un acte d'adoration de cet Être suprême que de jurer que l'on servira bien sa patrie?

» Citoyens militaires, mes amis, mes frères, chers compatriotes, jetons les yeux sur ces étendards qui viennent de recevoir la bénédiction. Fixons-les de manière à ne jamais les méconnaître. C'est là que nous devons tous nous réunir pour notre gloire et pour le salut commun. Jurons ici solennellement de ne jamais quitter les drapeaux; jurons, la main levée, d'être à jamais fidèles à la nation, au roi et à la loi. »

La fin de la présente année est déjà marquée par des divisions entre les partisans du nouvel ordre de choses et ceux de l'ancien régime. Les uns injurient les soldats de la milice nationale, les autres refusent d'y entrer, de monter la garde et de faire les patrouilles de nuit, ainsi que l'exercice militaire deux fois par jour.

3 novembre 1789. — Pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale, la ville achète un drapeau et 300 fusils.

20 novembre. — M. Marichal, procureur et chanoine régulier du couvent de la Trinité, accompagné de M. Bâlé, seuls religieux habitant encore le couvent, viennent déposer à la mairie quatre chandeliers d'argent, qu'ils offrent en don patriotique; de plus, ils font le don de deux autres chandeliers et d'une croix d'argent pour les pauvres, dont le nombre, vu la disette de grains, ne faisait qu'augmenter. — Cette offrande fut accueillie avec faveur. On acheta du riz et du blé-noir dont on fit de larges distributions.

C'était, entre toutes les villes de la province, à qui montrerait le plus de zèle pour prendre des mesures libérales et les suggérer aux autres. Ainsi, la petite ville de La Guerche avait envoyé à Châteaubriant copie d'un arrêté

Foucher, prêtre,
Geslin,
Jamain,
Peuriot père,
} officiers municipaux.

Les noms des notables qui sortirent de l'élection furent :

Bédard, doyen et recteur de la paroisse;
De la Chénelière Ernoul;
Poulain de la Furetière;
Louard;
Lorette;
Rebillard;
Moriceau;
Voiton père;
Guiet père;
Derval (Louis);
Samson;
Besnier de la Touche;
Le Jeune de la Martinais;
Besnier (Michel);
Lorieux (Pierre);
Cocault-Duverger aîné;
De Fermon, prêtre;
Delourmel de la Picardière.

Ces notables devaient se réunir au Corps municipal dans les cas fixés par le décret, et former avec lui *le Conseil général de la commune.*

La journée, comme on le voit, avait été bien employée. Cela valait bien une de ces fêtes chômées contre lesquelles les citoyens du nouveau régime s'élevaient avec une si patriotique indignation.

21 janvier 1790. — Un comité de subsistance est formé pour distribuer, chaque mois, de l'argent aux pauvres.

29 janvier 1790. — Une adresse de la ville de Nantes invite celle de Châteaubriant à nommer des députés pour se rendre à Pontivy le 15 février : MM. Jallot de la Ferrière, Delourmel et Lejeune sont nommés à cet effet.

Fort des décrets de l'Assemblée nationale, le Conseil de la commune se substitue à toutes les administrations qui ne relevaient pas encore d'elle. C'est ainsi qu'elle notifie au bureau de l'hôpital et à M. Dupin de la Ferrière,

dernier *père des pauvres* (1), que le Conseil de la commune a seul le droit d'administrer l'hôpital, et qu'il s'en charge à l'avenir. — De même, elle fait connaître aux marguilliers en charge que le corps municipal administrera désormais les biens et revenus de la paroisse. Elle nomme pour marguilliers d'honneur MM. Jamain et Louis Pelicot Métayer.

Jaloux des priviléges déjà conquis, et craignant tout ce qui pouvait les troubler dans le paisible exercice de leur souveraineté, les représentants de la commune, avertis de l'arrivée prochaine de plusieurs citoyens peu favorables à l'*heureuse révolution* qui venait de s'opérer, arrêtèrent qu'ils ne recevraient dans leurs murs aucun des ci-devant privilégiés qui n'auraient pas préalablement abjuré le serment téméraire prononcé en divers lieux et villes de la province, prêté le serment civique devant le Conseil général de la commune, et promis d'arborer le signe de la liberté, la cocarde nationale.

De pareilles mesures étaient plus propres à irriter qu'à rapprocher les esprits. Il est facile de remarquer la tendance des amis de la liberté à exclure du paradis de la nouvelle révolution ces prêtres et ces nobles à qui ils ont voué une haine que la mort même ne pourra éteindre.

12 février 1790. — Quant au peuple, l'exercice des libertés déjà acquises lui avait ouvert un appétit démesuré pour des libertés plus grandes encore. Il suffisait de quelques citoyens pour provoquer une assemblée de la commune. Dans une de ces assemblées, tenue le 12 février, il fut demandé : 1° que tout citoyen, de quelque âge et condition qu'il fût, à l'exception des ci-devant privilégiés qu'on abandonne à leurs remords, montât la garde; 2° que les ci-devant privilégiés ne fussent admis à prêter le serment que devant la commune assemblée; 3° que tout bon citoyen fût admis aux assemblées municipales, sans pourtant y avoir voix délibérative ; 4° que tout citoyen actif, à l'exemple du roi, arborât le symbole de l'union, la cocarde tricolore. — Tout fut accordé et voté. Puis, on admit au serment patriotique MM. Dufresne de Virel, Dufresne de Renac, de la Houssays, Luette de la Pilorgerie, Duhamel de la Bothelière père et trois de ses fils, Martin Montaudry, de Castellan et Gardin de Classé.

Cependant, le décret de l'Assemblée nationale sur les biens du clergé commençait à être interprété par les *communistes* du temps dans son sens le plus large. Des violences avaient été commises pendant la nuit au couvent de la Trinité, les jardins avaient été pillés, les portes presque forcées.

(1) C'est la qualité que prenait l'économe du bureau.

Les propriétés particulières commençaient à être violées; plusieurs personnes se plaignaient de vols et de larcins. On en voulait surtout aux nobles : le discours suivant nous apprend à quelles vengeances particulières ils étaient exposés. Le 16 février, M. de Virel entra dans l'Assemblée de la commune, accompagné de M. de Castellan, et s'exprima en ces termes :

« MESSIEURS,

» Quand des citoyens connus par leurs sentiments et leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale se voient inquiétés dans leurs possessions, et dépouillés injustement des titres qui sont les garants de leurs propriétés, reconnues sacrées par les représentants de la nation, ne doivent-ils pas réclamer la loi qui les y a toujours maintenus ? S'efforceront-ils en vain de déchirer le voile de l'erreur qui frappe d'aveuglement les exécuteurs de ces opérations barbares et injustes que nous voyons exercer autour de nous ? Non, Messieurs, nous ne garderons pas plus longtemps un coupable silence. Nous le devons d'autant moins, que l'Assemblée à laquelle nous avons l'honneur d'adresser nos doléances, pénétrée d'horreur pour de semblables cruautés, nous a déjà témoigné la sensibilité la plus vive, et proposé des moyens d'arrêter un fléau aussi injustement exercé. »

» Mais, Messieurs, avec cette même confiance qui nous a conduits au milieu de vous, avec cet amour pour notre patrie et pour un roi pour lequel nous sacrifierions avec plaisir nos biens et nos vies, nous ne devons point craindre de vous avouer que si l'on cherche à détruire nos propriétés, les motifs qui animent les auteurs de ces violences affligent sensiblement nos cœurs. On nous suppose des tyrans, des oppresseurs, et on veut nous rendre responsables des vexations de quelques procureurs fiscaux qui ont pu abuser de notre confiance. Eh bien ! Messieurs, admettons pour un moment que nos gens aient outrepassé leurs pouvoirs ; qu'en devons-nous conclure, sinon que, si eux ou nous, sommes coupables de quelques injustices, qu'on constate les délits ; qu'on nous juge selon la loi, et non d'après des motifs de vengeance personnelle, ou que chaque individu qui se croit lésé s'adresse au seigneur particulier ; il n'en est aucun, nous aimons à le croire, qui ne soit et n'ait été, dans tous les temps, disposé à rendre à chacun la justice qui lui est due. Ou enfin, qu'on nomme une commission chargée d'examiner les griefs des vassaux ; qu'on fasse le rapport aux municipalités, lesquelles les feront passer à l'Assemblée nationale.

» Mais, Messieurs, ne souffrez point qu'on comprenne dans la liste des proscriptions des citoyens à qui l'on n'a à reprocher aucune injustice. Je dis liste, car il en a existé une, avant même qu'aucun habitant des campagnes ait pensé à se soulever, preuve certaine qu'il est de tous ces troubles des moteurs d'autant plus coupables, qu'agissant contre les décrets de l'Assemblée nationale, ils vont peut-être nous ravir pour toujours l'estime de citoyens avec lesquels nous avions contracté la douce habitude de vivre, titre précieux.

» Je crois, Messieurs, que s'il est des moyens de calmer les esprits et de rétablir l'harmonie qui doit désormais régner entre les citoyens, ce sont bien ceux que nous avons l'honneur de vous communiquer et que nous soumettons à vos lumières, vous priant de trouver bon qu'on les manifeste dans nos paroisses. Veuillez, Messieurs, seconder nos vues dictées par l'amour de la paix, celui de la patrie et d'un monarque qui désire sincèrement le bonheur de tous ses sujets. Saisissons donc tous les moyens d'assurer sa félicité; apprenons à l'univers que nous faisons tous nos efforts pour seconder ses vues bienfaisantes, et lui faire oublier l'amertume où l'ont plongé les dissensions, les haines et les jalousies qui ont déchiré le plus beau royaume de l'Europe et désuni une nation distinguée par la douceur de ses mœurs et de son caractère. Montrons-nous dignes sujets d'un aussi digne monarque. Puisse, Messieurs, l'aurore de si beaux jours reluire encore à nos yeux qui l'ont perdue, et écartons de nous tout ce qui peut l'obscurcir. »

Ces paroles furent prises en considération. Pour apaiser les esprits et maintenir le bon ordre dans les campagnes, le corps municipal ordonna que les propositions ci-dessus exposées seraient lues et publiées sur les places publiques le jour du marché.

La ville, elle aussi, avait bien ses alarmes; dans ces temps de dislocation politique et sociale, le moindre vent suffit pour agiter les esprits de la multitude. Il circulait des bruits vagues qu'une troupe armée allait prochainement arriver en cette ville avec des projets détestables. — Le Conseil de la commune s'en émut; il s'assembla extraordinairement, et après des recherches sur l'origine de ces bruits, il crut que les craintes étaient au moins exagérées. Toutefois, pour se mettre à l'abri de tout reproche, il invita les officiers de la garde nationale à surveiller très-activement toute démarche tendant à troubler le repos public et à léser les propriétés. On prescrivit de tenir les armes en bon état, de faire monter les canons sur leurs affûts, et de se procurer le plus de cartouches qu'il se pourrait.

21 février 1790. — A l'instar de la milice parisienne, la garde nationale de Châteaubriant voulut prêter serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Donc, le 21 février, le régiment national alla se ranger en bataille sur la Place-Neuve, et quand le corps municipal fut arrivé, le maire prit la parole et dit :

« MESSIEURS,

» La nation entière reçoit avec reconnaissance le nouveau serment patriotique que vous allez prêter devant nous. Elle n'a jamais douté de vos sentiments. C'est sur vous particulièrement, généreux militaires, qu'elle fonde ses espérances et sa sécurité. Le corps municipal de cette ville, pénétré de gratitude et d'admiration pour les efforts continuels et heureux que fait la milice nationale pour assurer la tranquillité publique, me charge de vous en demander la continuation. Vous le trouverez toujours disposé à vous seconder, tant qu'il vous verra animés des sentiments qui vous distinguent si éminemment. »

Le procureur de la commune se crut obligé de mieux réchauffer l'enthousiasme patriotique :

Braves militaires, s'écria-t-il, le serment que vous allez faire a été prêté dans toutes les parties du royaume. C'est un moyen infaillible d'attacher de plus en plus les Français à la constitution du royaume, dont le roi est déclaré chef. Il resserrerait encore, s'il était possible, les liens étroits qui unissent les citoyens de cette ville.

Si l'on pouvait croire qu'il restât encore des *aristocrates*, ils seraient pour toujours déconcertés par l'appareil majestueux et imposant de votre serment. Qui oserait tenter de pénétrer dans ce bataillon carré?

Nous applaudissons très-sincèrement à votre démarche, dictée par le patriotisme dont vous nous avez si souvent donné des preuves. Et pour célébrer la séance royale à jamais mémorable du 4 de ce mois, pour reconnaître les soins que vous apportez incessamment au maintien de la tranquillité publique, pour assurer indissolublement notre amitié fraternelle, je requiers qu'il soit chanté un *Te Deum* et dressé un feu de joie. »

Le serment fut prêté individuellement par les officiers et les militaires; après quoi, on se rendit à la chapelle Saint-Nicolas, où fut chantée l'hymne d'actions de grâces ; enfin, le feu de joie fut allumé aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* ce cri d'une âme naturellement française, et qui fut toujours la consécration de la joie la plus pure comme des plus héroïques dévouements.

les malades, se souleva, et quand les délégués du Directoire se présentèrent pour faire la visite de l'école, ils trouvèrent une troupe considérable de femmes armées de pierres et de bâtons qui leur firent rebrousser chemin. Il fallut une brigade de la maréchaussée pour protéger les officiers municipaux qui se présentèrent à leur tour.

Le 14 août, le Conseil général de la commune autorise les officiers municipaux à acquérir les biens nationaux, ci-devant ecclésiastiques, et à faire, en conséquence, leur soumission pour et au nom de la commune. L'état de ces biens était porté, en principal, à la somme de 166,960 livres, et en intérêts, à 8,348 livres.

Installation solennelle du nouvel ordre judiciaire, avec messe du Saint-Esprit et chant du *Te Deum*. Les juges étaient :

MM. Méaulle,
Ernoul,
Fresnais,
Potiron,
Lejeune.

M. Le Minihy présente des lettres patentes qui le nomment commissaire du roi près le tribunal du district.

M. Paul-Joseph-Marie Ernoul est installé juge de paix le 18 décembre, après avoir prêté le serment.



CHAPITRE II.

La fin de cette année et le commencement de la suivante furent marqués par un incident dont la portée ne peut échapper au lecteur.

Le 19 janvier était le terme assigné à la municipalité pour faire prêter le serment à tous les ecclésiastiques. Cette cérémonie sacrilège devait s'accomplir dans l'église paroissiale, en présence du Conseil général de la commune et des fidèles. En voici la formule : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

On vit tout-à-coup plusieurs officiers municipaux donner leur démission, les quatre assesseurs du juge de paix refuser d'assister à ses séances, et le Conseil de la commune et les électeurs faire la sourde oreille à l'invitation qui leur est faite de venir nommer trois officiers municipaux.

23 janvier 1791. — L'assemblée, fixée d'abord à neuf heures du matin, est renvoyée à deux heures; mais, à cinq heures, dix électeurs seulement, sur 410 inscrits, avaient paru. Le conseil municipal se retire, avouant dans son procès-verbal que c'était la promulgation du décret du 27 novembre, faite ce jour-là même, qui avait énervé le zèle des citoyens et alarmé toutes les consciences. Ce décret, c'était la trop fameuse *Constitution civile du clergé*, d'après laquelle tout évêque ou curé qui n'aurait pas prêté serment, devait cesser ses fonctions ou être poursuivi comme rebelle à la loi.

C'était le signal de la persécution. L'effet en fut terrible: il attéra toutes les âmes honnêtes, et jeta le découragement parmi les citoyens de toutes les classes. Ces démissions, cette abstention étaient une éclatante protestation de tout ce que la ville et la paroisse avaient de plus éclairé contre l'impiété qui avait dicté ce malheureux décret. A partir de ce jour, la lutte est ouverte entre le vrai peuple, le peuple qui est attaché à son pays, à son foyer, à sa religion, et les *démagogues-sans-culottes* qui veulent lui arracher ses prêtres et ses autels.

Bientôt le mécontentement général se traduit de différentes manières : les affiches portant les décrets et les nouvelles sont déchirées ; les ouvriers, au nombre de 115, employés à combler et à curer la douve, depuis la Porte-Neuve jusqu'à l'Eperon, se mutinent et s'en vont, sans en avoir reçu l'ordre, aplanir la butte Saint-Michel et combler les douves du château. Le maire, qui va leur enjoindre de reprendre le premier travail, est insulté. Il réunit le conseil de la commune, et à leur tête revient inviter les ouvriers à retourner achever le travail de la Porte-Neuve, le lieu où ils travaillaient présentement étant une propriété particulière, sous la garde de la nation. Mais ces hommes égarés lui répondent qu'il leur faut du pain ; qu'il y a de l'argent en ville ; qu'ils continueront leur travail et trouveront bien le moyen de s'en faire payer.

21 mars. — Dans le mois suivant, nouvelle émeute. Armés de leurs pioches et pelles, les ouvriers se transportent au château, et s'adressant à M. Jousselin, le somment de leur donner de l'argent et du travail.

Ces procédés violents faisaient craindre pour la tranquillité publique et pour la sûreté des propriétés et des personnes ; disons-le, à sa louange, le conseil municipal ne faillit point à son devoir ; il ne craignit point d'aller en corps, porter des paroles de paix à ces hommes, qui assurèrent qu'en cette occasion ils avaient obéi à une voix qui les avait trompés, et qu'à l'avenir, ils ne se livreraient à aucune violence.

Depuis la nouvelle administration, l'hôpital se trouve dans la plus grande détresse ; plus de quêtes, plus d'aumônes.

La ville et la paroisse sont partagées en sept sections ; les deux sections de la ville se nomment l'*Union* et la *Liberté*.

Pour remplacer les officiers municipaux démissionnaires, le département déclare qu'il faut appeler les premiers notables aux délibérations, sans avoir recours à l'élection. On coupait au plus court.

3 mars 1791. — Il ne faut pas passer sous silence la nuit du 3 mars ; triste affaire, équipée impardonnable, qui a accusé trop de légèreté de la part de ceux qui en furent les auteurs, et qui faillit coûter la vie à plusieurs d'entr'eux. L'on était en un temps de disette et d'effervescence populaire : la fermentation était dans tous les esprits ; les vainqueurs cherchaient à assurer leur victoire ; les vaincus épiaient le moment de la ressaisir ; une étincelle pouvait amener une collision sérieuse. Ces réflexions, paraît-il, ne furent faites par personne (1).

(1) Les détails qu'on va lire sont tirés des procès-verbaux de la municipalité, de la garde nationale, des interrogatoires des accusés et du *Journal de la Société des amis de la Constitution*.

dernière parole, l'officier dont nous venons de parler demande à M. de la Porte pourquoi il questionne une sentinelle. Monsieur ne m'a pas interrogé, répond celle-ci. Cependant, l'officier tenait déjà au collet M. de la Porte, et ayant tiré son sabre, il allait l'en frapper, lorsque M. Bancelin l'arrête en lui disant : De grâce, Monsieur, n'assassinez pas un homme sans armes. Et, apercevant derrière lui un autre garde national, il le prie de l'aider à arrêter ce furieux. A l'instant, cet homme tire d'une enveloppe deux pistolets, et les lui mettant sous la gorge : Tiens, b..., voilà la réponse ! M. Bancelin détourne les coups de la main, et saisissant son compagnon, il l'entraîne vers la salle de bal, dont la porte vitrée se trouve fermée. C'est alors que M. de la Porte reçoit un coup de sabre qui lui fait une profonde blessure à la tête et une autre plus légère dans le dos. Enfin, tous deux parviennent à entrer et à se soustraire aux coups que cherchent à leur porter leurs agresseurs. Alors l'officier demande à entrer pour avoir une explication, et on se disposait à lui ouvrir, quand on s'aperçoit que beaucoup de gardes nationaux, accourus au bruit, voulaient forcer la porte et faire irruption dans les appartements, avec les propos les moins rassurants. Comme ceux du dedans s'efforçaient de fermer cette porte, les autres passèrent leurs sabres et leurs baïonnettes à travers l'ouverture et les carreaux de vitre ; M. Hochedé cadet en fut atteint au ventre et M. Le Pays à la main. Presque en même temps partirent trois ou quatre coups de fusil qui atteignirent M. de Lavaux, qui eut le bras percé d'une balle (1). Qu'on se figure, si on le peut, le tumulte et la désolation qui remplirent cette salle, décorée pour une fête ! — Des cris déchirants se font entendre, le sang coule ; les robes blanches des dames en sont rougies. Les uns fuient en passant par des fenêtres dont ils font sauter les grilles ; les blessés sont dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants, occupés à les panser ; d'autres montent à l'étage supérieur et crient par les fenêtres : Grâce, Messieurs, nous n'avons pas d'armes, nous avons besoin de secours..... La confusion était à son comble. Cependant, l'imprudent officier comprit toute la gravité de la position dont il était en partie l'auteur ; accompagné du brigadier de gendarmerie, il se place devant la porte de la salle, au moment où tout le poste de la mairie accourait avec fureur, et s'oppose à l'irruption des appartements.

Toute cette scène s'était passée dans l'espace de quelques minutes et tout était su au dehors. Le tocsin sonnait, la générale battait, les officiers muni-

(1) Il était plus que sexagénaire et aveugle.

Nous avons cherché à dire la vérité; cependant il faut avouer que dans ce conflit d'opinions, il n'est pas facile de faire à chacun la part des torts et de la responsabilité qui lui revient. Si, d'un côté, il y eut légèreté et imprudence, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, de l'autre, il y eut un emportement et des violences sans causes, qui feraient croire à une préméditation bien coupable.

Reprenons le cours des événements qui se précipitent rapides, inattendus.

3 avril. — On procède à la nomination des curés qui devaient remplacer ceux qui avaient refusé le serment. Les électeurs s'assemblent dans l'église de Béré; mais il paraît que l'on craignait pour la tranquillité publique et la sûreté des électeurs, car la garde nationale et la gendarmerie furent mises, ce jour, en activité.

15 avril. — La mort de Mirabeau trouva ici des cœurs sensibles et un panégyriste enthousiaste :

« Unissons nos fraternelles larmes à celles de tous les vrais Français, à celles des vrais amis de la Constitution, s'écrie-t-il, au milieu des douze municipaux. Pleurons un ami de l'humanité, un zélé défenseur du peuple, un des plus chauds restaurateurs de la liberté! Il n'est plus, ce génie sublime, cet orateur aussi véhément que persuasif, qui à la mâle et majestueuse éloquence, joignait le patriotisme le plus pur. Riquetti de Mirabeau a fermé les yeux à la lumière! Une mort prématurée, en l'enlevant à notre espoir, nous a ravi une des plus fermes colonnes de la Constitution. Nos larmes peuvent-elles tarir, quand nous considérons que notre perte est des plus désastreuses?

» Mais, Messieurs, en admirant les rares qualités d'un infatigable législateur, ne perdons pas courage. Que son esprit vive en nous; qu'il nous anime, et s'il n'est plus un *Honoré Mirabeau*, du moins, comme lui, vouons aux factieux, aux ennemis du bien public, la haine la plus implacable. Comme lui, secouons le joug des préjugés! Comme lui, ne respirons que pour la liberté, que pour chérir la Constitution!

» En reconnaissance des belles actions de ce grand homme, manifestons nos sincères regrets. Honorons la mémoire de ce zélé patriote, que l'ancienne Rome, dans le temps de sa plus grande splendeur, n'eût pas balancé de mettre au rang des immortels.

» Je requiers qu'en mémoire des grands services rendus à la patrie par Honoré de Mirabeau, les membres du Conseil général de la commune portent le deuil pendant huit jours, et que tous les bons citoyens de cette ville soient invités à le prendre le même jour et pendant autant de temps. »

Mais l'arrestation du roi à Varennes et la nouvelle de son retour ramenèrent promptement le calme dans les esprits, et les invitèrent à se relâcher des rigueurs auxquelles ils venaient de se porter. La détention de plusieurs pères de famille excita la compassion. Cependant on ne relâcha les nobles et les prêtres que lorsqu'on eut procédé à une visite domiciliaire et fouillé dans leurs papiers, pour s'assurer qu'ils n'avaient point ourdi de complots criminels contre la Constitution.

Cependant, M. de Fermon, prêtre non assermenté, fortement compromis par une lettre d'un de ses écoliers, n'obtint son élargissement qu'à grand'peine et seulement sous la caution de son frère.

Dans le même temps, une autre lettre, écrite de Pontchâteau à M. Bedard, compromettait gravement le digne doyen : il fut décrété d'arrestation et mis en prison. Après quelques mois de détention, il fut mis en liberté; il en profita pour se rendre à Redon, où il s'embarqua pour l'Espagne sur le vaisseau *la Constitution*, avec MM. Bernard-Tertrais, vicaire de la Chapelle-Glain, Caris, curé de Rougé, et plusieurs autres ecclésiastiques du pays. — Octobre 1792.

Les deux derniers religieux Trinitaires disparaissaient aussi; c'étaient Joseph Marichal, de Metz, âgé de 33 ans, et Jean-Baptiste-Guy Bâlé, né à Senones (Ille-et-Vilaine), âgé de 58 ans. Ils habitèrent quelque temps sous les murs de leur communauté et se dispersèrent en 1791 (1). On ne sait ce que devint M. Marichal: le second mourut en son pays, en 1793, au milieu de la campagne, sous les coups des farouches révolutionnaires de la contrée.

En historien fidèle, nous devons faire connaître comment furent accueillis les curés constitutionnels, par les paroisses qui avoisinent Châteaubriant. Ces populations religieuses n'eurent pas besoin d'entendre la voix des vrais pasteurs, pour leur montrer de quel côté se trouvaient le bon droit et la fidélité au devoir. Leurs âmes, naturellement chrétiennes, distinguèrent sans peine les vrais pasteurs dans les prêtres qui préféraient le pain de l'aumône, l'abandon de leurs bénéfices, la persécution, les prisons, l'exil et la mort, à une lâche apostasie pour complaire aux puissances de la terre. Et lors même qu'ils n'auraient pu dire en quoi consistait la prévarication des *jureurs*, les plus ignorants ne purent s'y tromper, quand ils virent la conduite de ces derniers, leurs coupables faiblesses, les excès et les scandales de

(1) M. Bâlé ne quitta Châteaubriant qu'à la fin de juin 1792.

corps administratifs n'en seraient pas maîtres : d'où il pouvait résulter le renversement du nouvel état de choses; que cette fermentation universelle n'était occasionnée que par des prêtres factieux, ayant à leur disposition les malintentionnés et les âmes faibles; parmi ces prêtres, c'étaient MM. Peuriot et Bernard, qui n'avaient qu'un mot à donner à tous leurs affidés, lesquels se répandaient chez tous les habitants, pour les prévenir du jour ou du lieu où ils diraient leurs messes, auxquelles assistaient un grand nombre de personnes, tandis que celles des prêtres assermentés se disaient dans un désert. Le fanatisme est monté à un tel point dans cette ville et les campagnes voisines, que le bruit public et des révélations particulières ne permettent pas de douter que la plus violente insurrection se fera ressentir jeudi prochain, 8 de ce mois, à Châteaubriant, si la municipalité ne la prévient par des précautions sages et prudentes; que le meilleur moyen d'arrêter le mal dans sa racine était d'éloigner les sieurs Peuriot et Bernard. »

Cette mesure violente fut, en effet, adoptée, et ces Messieurs furent transportés sous bonne et sûre garde à Nantes.

Le nombre des prêtres assermentés fut petit dans ce district. Sur les 26 paroisses (1) qui le composaient, et sur les 80 ecclésiastiques qui les desservaient, l'on n'en comptait que 7 seulement au 18 février 1791, et le 2 avril, le directoire du district recevait 22 procès-verbaux de 22 communes où le serment avait été refusé.

Voici les noms de ceux qui se soumirent tout d'abord à la loi :

Crespel, curé, et Maillard, vicaire, à Derval.

Lemonnier, curé, et Richard, vicaire, à Louisfert.

Guillier, curé-prieur de la Chapelle-Glain.

Doullo, curé, et Brossais, vicaire, à Mouais.

Puis plus tard :

Chevriau, curé (2), et Derennes, vicaire, à Abbaretz.

(1) Voici les noms de ces paroisses :
Châteaubriant, chef-lieu; — Louisfert, — Erbray, — Derval, — Mouais, — Jans, — Lusanger, — Abbaretz, — Treffieux, — Saint-Vincent-des-Landes, — Moisdon, — Meilleraye, — Grand-Auverné, — Rougé, — Soulvache, — Fercé, — Sion, — Ruffigné, — Saint-Aubin-des-Châteaux, — Soudan, — Noyal, — Villepot, — Saint-Aubin-de-Vouvantes, — Petit-Auverné, — La Chapelle-Glain, — Juigné, — Issé.

(2) Il dut se rétracter, car il émigra et revint en 1802 exercer de nouveau le saint ministère dans sa paroisse, d'où il fut transféré à la cure de Saint-Nicolas de Nantes. Nous avons quelque raison de croire que quelques autres de cette liste se rétractèrent aussi.

Bernard, curé de Treffieux.

Denis, à Lusanger.

Le 25 mars, M. Berthelot, curé de Noyal, que son intelligence avait fait élire membre du directoire, fit un sermon qui fut traité de séditieux et qui lui mérita d'être suspendu de ses fonctions. Quelques jours après, il envoyait sa démission. Il émigra en Angleterre.

M. Le Métayer, curé de Saint-Aubin, qui dit sa messe à Béré pendant quelque temps, reçut ordre de se retirer à Nantes. Le courageux prêtre ne put se résoudre à s'éloigner de Châteaubriant, où il avait sa famille. Il vécut retiré au faubourg de la Torche jusqu'au 24 février 1792, jour où il fut saisi et mis en prison avec son confrère, M. Fouché, pour être envoyé au département.

Le 2 juillet, une lettre du prieur de Juigné, adressée à une religieuse de Pouancé, donna lieu à des poursuites contre son auteur. Il fut jeté en prison et se trouva compagnon de captivité de M. Martin, curé de Saint-Vincent.

Après avoir banni les prêtres fidèles, on s'attaqua aux religieuses. Le maire, accompagné de six officiers municipaux, se transporta à l'hospice pour y recevoir le serment civique des dames Marie-Claude Puiferay, Anne-Denyse Lecomte et demoiselle Marie-Magdelaine Boullefroy, religieuses de Saint-Thomas : toutes le refusèrent. Considérant que d'autre part, le refus de ces dames d'assister aux offices célébrés par le curé constitutionnel était d'un mauvais exemple pour les pauvres et les enfants de cette maison, le maire proposa d'accepter la démission qu'elles avaient plusieurs fois offerte, et de les remplacer par M[lles] Maupas et Gallonier, qui se proposaient de venir de Rennes pour administrer cet hospice, moyennant un traitement annuel, ce qui fut adopté.

Vint le tour de l'école charitable qui, depuis sa fondation, n'avait pu réussir à dissiper les préventions, et à éteindre l'animadversion de l'administration municipale. La courageuse Magdelaine Préau, qui en était sous-directrice, était restée sur la brèche jusqu'au dernier moment, cachant les prêtres, procurant aux fidèles le secours de leur ministère, s'exposant à toutes les fatigues et à tous les dangers. Le directoire du district, beaucoup plus modéré, l'avait même protégée; mais la municipalité, ne voyant dans cette pauvre fille qu'une fanatique, qu'un serpent séducteur, capable, par ses opinions religieuses, de faire beaucoup de mal et de soulever le peuple contre les prêtres constitutionnels, vint à bout de la chasser. « Non, s'é-

crie-t-on dans le procès-verbal d'accusation rédigé à cet effet, ce monument d'aristocratie (l'école charitable) ne subsistera pas plus longtemps. Ce ne seront plus des aumônes qui feront face aux dépenses de l'éducation publique. On ne verra plus quelques êtres privilégiés s'énorgueillir de quelque somme d'argent, et persuader aux malheureux dont ils flattaient la fainéantise qu'ils faisaient le bonheur de l'humanité. On ne souffrira pas que des femmes, sans études comme sans expérience, administrent des remèdes dont elles ne connaissent ni l'application ni la propriété. C'en est fait de ces personnes du sexe, prétendues pieuses, qui ont donné l'exemple de la résistance aux lois; elles n'administreront plus les établissements publics, de quelque nature qu'ils soient. » A la bonne heure! mais, citoyens administrateurs, que mettrez-vous à la place de ce que vous détruisez et de ce que vous chassez? Vous qui n'avez jamais su fonder aucun établissement, pas même payer un maître d'école pour vous apprendre à signer!! nous allons vous voir à l'œuvre; vous allez bientôt nous montrer quel pain vous savez donner au peuple, et quelles mains vous avez trouvées pour soigner ses malades!

Nous avons dû anticiper quelque peu sur les événements de cette année, afin de ne point interrompre le récit en ce qui concerne le mouvement religieux. Reprenons les faits où nous les avons laissés.

30 juin 1791. — Les emprisonnements, visites domiciliaires et autres vexations auxquelles on s'était livré à l'occasion de la fuite du roi, avaient jeté un profond mécontentement dans une grande partie de la population. L'on était particulièrement irrité contre deux citoyens,*** et ***, qui, paraît-il, s'étaient montrés plus ardents à poursuivre les suspects. L'exaspération en vint au point que la vengeance populaire allait se livrer à des actes de violence contre leurs personnes, leurs maisons et leurs biens, si ces deux individus n'avaient pris la fuite. Ils se réfugièrent chez les bons patriotes de Martigné. Cependant les administrateurs du directoire du district, qui vivaient en assez mauvaise intelligence avec les municipaux, n'étaient pas sans craintes sur les suites que pouvait avoir cette retraite forcée. Ils députèrent le maire et quelques officiers municipaux à Martigné et à La Guerche, pour empêcher les gardes nationales de ces deux localités de se jeter sur Châteaubriant. Le maire, rendant compte de sa mission, répondait de La Guerche aux administrateurs effrayés :

« Il était temps d'agir, car, à une demi-lieue de Martigné, nous avons rencontré 300 hommes armés, bien disposés à maintenir l'ordre et résolus d'éloigner de nous les ennemis de la chose publique, qui malheureusement

CHAPITRE III.

L'an 1791, le [illegible] juillet, an II de la liberté française.

Les différents corps administratifs de la ville de Châteaubriant, réunis en l'hôtel commun, sous la présidence de M. Margat, maire ; présents : MM. Benjamin Lejeune, procureur-syndic du district, et Guiet père, faisant les fonctions de procureur de la commune,

Rapportent que tous les bons citoyens de cette ville, se rappelant avec un nouveau plaisir que le 14 juillet de chaque année doit être consacré à la fédération des Français, en mémoire du pacte fédératif fait à Paris, le même jour de l'année 1790, par les députés de tout l'empire, ont reçu avec une extrême joie les avertissements de la municipalité pour se préparer à cette grande fête. En conséquence, hommes, femmes et enfants, tous se sont empressés de travailler à l'envi pour l'embellir. Plusieurs jours avant, les dames citoyennes ont mis tous leurs soins et passé les jours et partie des nuits à élever elles-mêmes et décorer l'*autel de la Patrie* ; ce qu'elles ont fait avec tout le goût et tout le succès que l'on pouvait attendre de leur amour pour cette chère patrie.

Cette superbe fête fut annoncée la veille par plusieurs coups de canon tirés sur les murs de la ville, par le son des cloches des différentes églises, et enfin par tous les tambours de la garde nationale.

Le 14 juillet, au matin, on recommença à tirer le canon et à battre la caisse jusqu'à neuf heures. Alors, on vit arriver en foule et avec empressement, sur la place d'Armes, vis-à-vis l'hôtel commun, tous les gardes nationaux, dans la plus grande tenue. A dix heures, les tambours rappelèrent, et chacun à son poste fut passé en revue par le commandant, qui rangea sa troupe en bataille et alla prendre l'ordre des corps administratifs. Revenu à son corps, il fit ouvrir les rangs ; tous les corps réunis se placèrent au milieu, et suivis d'un nombre infini de femmes et d'enfants, tous également bien vêtus, et la joie peinte sur la figure, on marcha, drapeaux déployés et au son des tambours et instruments, vers l'église paroissiale, où était élevé l'autel de

tante l'annonce de cette fête intéressante. On fit donc tirer le canon, sonner les cloches et battre la caisse; ce qui recommença le matin de la fête, jusqu'à neuf heures, que M. le commandant de la garde nationale rangea en bataille sur la place d'Armes un détachement de cent hommes. On attendit ainsi les braves et généreuses citoyennes, qui arrivaient de tous côtés en *sautant*, élégamment vêtues de blanc, décorées de ceintures et de rubans aux trois couleurs, tenant en main et ayant à leurs chapeaux de longues branches de chêne. La joie et la gaîté qui régnaient parmi elles et que leur inspirait une si belle fête, ajoutaient à leurs grâces naturelles et procuraient aux amis de la liberté le spectacle le plus attendrissant. S'étant rangées d'elles-mêmes sur deux lignes, plusieurs d'entre elles se députèrent et vinrent offrir de superbes cravates pour les drapeaux du bataillon de notre garde nationale, qu'elles attachèrent elles-mêmes aux cris de : *Vive les bonnes citoyennes! vive les braves dames de Châteaubriant!* qui furent suivis d'une salve de canon et d'un roulement général des tambours, en signe de reconnaissance. Les dames retournèrent à leurs rangs et donnèrent le signal du départ, que répéta le commandant du détachement.

» On se rendit ainsi, dans le meilleur ordre, au son des tambours et des instruments, à l'église paroissiale, où l'arrivée fut annoncée par le son des cloches et le bruit du canon. On y chanta une messe au Saint-Esprit, qui fut célébrée par le curé constitutionnel, qui prononça un discours où, comme dans son premier, il invitait à la paix, à l'union, à la concorde et à la modération, en faisant valoir avec toute l'énergie possible les avantages de notre heureuse constitution.

» Trois dames fédérées *montèrent à l'envi dans la chaire de vérité*, et prononcèrent chacune un très-beau discours, dans les termes les plus touchants et les plus capables de maintenir tous leurs concitoyens dans la ferme résolution de vivre libres ou de mourir. Elles firent en même temps un serment *fort étendu*, et toutes ensemble jurèrent d'élever leurs enfants dans les principes de notre heureuse Constitution, et de ne vivre en société qu'avec les vrais patriotes. Le temple retentit des applaudissements les plus *réitérés*. Les gardes nationaux, dans un discours prononcé par un d'eux, témoignèrent à ces dames toute la joie qu'ils ressentaient de leur démarche bien capable de raffermir, s'il était possible, leur patriotisme.

» On sortit de l'église, toujours dans le même bon ordre; le détachement alla accompagner toutes ces généreuses citoyennes au château, où, sous les galeries, elles avaient fait préparer un magnifique repas, auquel elles avaient

se donner des pouvoirs discrétionnaires exorbitants que rien ne pouvait légitimer : tout trembla devant ces républicains de bas étage qui ne reconnaissaient ni juges, ni lois, ni magistrats. La malheureuse ville de Châteaubriant, comme tant d'autres, en fit l'expérience.

1er mai 1791. — Le 1er mai de cette année, trente-sept des plus chauds partisans des nouveautés de l'époque, réunis *dans la chambre de lecture* (sorte de cercle où se lisaient les papiers-nouvelles), se formèrent en une société, dite des Amis de la Constitution, dans le but de rallumer le feu du patriotisme, — mais de manière qu'il ne cause point d'embràsement (*sic*), — d'éclairer les bons habitants des campagnes, de prêcher les vertus politiques et sociales, et de découvrir les manœuvres des perturbateurs et des séditieux.

La société fixa ses séances dans un appartement situé au-dessus des halles ; elle fit son réglement, établit les conditions d'admission, l'ordre à garder pour les orateurs, la cotisation de chaque membre, etc. Le président eut son fauteuil ; des bancs furent dressés pour les membres ; derrière ces bancs, on réserva un espace libre pour les curieux ; rien n'y manquait, pas même une tribune pour les Cicérons de la cité. — Le président devait être changé tous les mois, et tous les membres devaient faire partie de la garde nationale et en porter l'uniforme, sous peine d'exclusion.

Au début, les intentions étaient libérales, mais honnêtes ; aussi, bien des gens honorables lui donnèrent le concours de leurs noms et de leur présence. La peur, qui subjugue les trois quarts des hommes, la peur, si mauvaise conseillère, la peur rendit républicains et fit hurler toutes ces timides brebis qui ne voulaient être ni tondues, ni dévorées par les loups. La preuve de ces assertions est dans le long discours que l'un des présidents, M. Le Minihy, adressa à la société le 25 juillet. Il traite encore les sociétaires du titre honnête de *Messieurs ;* il ose encore leur dire que celui qui a la crainte de Dieu et qui honore le roi, peut à bon droit revendiquer la qualité de bon citoyen et d'honnête homme. On voit que la Révolution est encore pudibonde à Châteaubriant ; elle retient encore quelque chose de la politesse aristocratique du gentilhomme. Mais elle va promptement se façonner aux mœurs des Jacobins, auxquels elle s'est empressée de s'affilier : elle en parlera le jargon, et, sans trop de répugnance, se couvrira du hideux bonnet phrygien.

Les travaux de la société, dans la fin de la présente année, se bornèrent à dénoncer les prêtres non conformistes et les rassemblements des fidèles ; à faire fermer les chapelles, derniers asiles où ils se réunissaient pour prier, notamment celle de Gastines, en Issé ; à recevoir les affiliations nouvelles et les

Bientôt des troubles éclatèrent à Sion, où une troupe de cinq à six cents hommes armés s'était rendue, à la sollicitation de Lucas, l'intrus. Il y eut des portes enfoncées, des meubles brisés, de l'argent et des comestibles volés, et mille autres violences commises, sans doute chez les ennemis de l'indigne pasteur. Cette affaire fit beaucoup de bruit et effraya singulièrement les communes voisines. Le Directoire ordonna au juge de paix d'en poursuivre les auteurs. Il y a tout lieu de croire qu'elle donna lieu à l'emprisonnement de Lucas, qui se jeta dans les bras de la Société des Amis de la Constitution, où sa cause trouva la plus tendre sympathie et les plus ardents défenseurs.

18 juin. — L'affaire de Montoire détermina une recrudescence de persécutions. On mit en état d'arrestation tous les ecclésiastiques du département qui n'avaient pas prêté le serment. Mais le plus grand nombre, prévenu de cette mesure, eut le temps de s'y soustraire : sur quatre cents qui étaient soumis à la surveillance, trois cents prirent la fuite.

Le 22 octobre, le Directoire donne ordre à la municipalité de procéder à l'inventaire des biens mobiliers des confréries qui sont abolies et d'en faire la vente. On porta à la mairie les registres, l'état des fondations, ainsi que l'inventaire du mobilier des confréries de Saint-Blaise, du Sacré-Cœur, du Saint-Sacrement, des Agonisants et du Rosaire.

Enfin, le 27 décembre, la vénérable église paroissiale de Béré est déclarée supprimée et à vendre, s'il y a lieu. Saint-Nicolas est reconnue seule église paroissiale. Cet arrêté ne fut pas mis à exécution, car une délibération municipale, en date du 13 février 1793, porte qu'il existe dans les deux églises des ornements et ustensiles, et que Jacques Durand, de la métairie de la Grange, demeure chargé du soin de la paroisse de Saint-Jean de Béré. Quant à la chapelle de Saint-Nicolas, il est dit qu'elle sera desservie par les pauvres les plus valides de l'hôpital.

Voilà ce qui concerne la partie religieuse pendant la présente année. Voyons maintenant quels événements politiques en ont marqué le cours, ou plutôt continuons de signaler les désastres du torrent dévastateur. On vit dans notre cité, médiocrement républicaine, la continuation de la mésintelligence entre le Directoire et la municipalité. — Plantation d'un arbre de la liberté (13 mai); réélection de M. Margat dans la mairie; élection de M. Lelièvre pour procureur; envahissement du château par une troupe de gens qui s'installent audacieusement dans les appartements de M. de La Haye-Jousselin, après les avoir forcés (30 juin); arrivée de 15 dragons qu'on caserne

que se trouvaient les vrais sans-culottes; c'était là qu'on dénonçait les suspects, là qu'on faisait la guerre aux prêtres fidèles, là qu'on accueillait les rénégats et qu'on les poussait à *se déprêtriser*. C'était là qu'il fallait aller s'instruire des vrais principes; en un mot, c'était là que résidait l'esprit révolutionnaire dont la municipalité n'était souvent que le docile instrument. Les Jacobins de Châteaubriant ayant donné un si bel exemple, la municipalité ne pouvait demeurer en arrière.

Deux citoyens lui proposèrent d'adhérer à l'abolition de la royauté et à la création de la République française. Ils lurent l'adresse suivante, qui fut envoyée au président de la Convention :

« Citoyens législateurs.

» La France était menacée d'un horrible complot. Le parjure Louis XVI, avec ses scélérats satellites, creusait le tombeau de la liberté française. Le triomphe de la coalition tyrannicide était assuré : mais les sans-culottes étaient là, et la France est sauvée! Les législateurs étaient à leur poste, et les tyrans sont anéantis!

» Déjà deux cents républicains, interprètes des vœux de notre cité, soutiennent, les armes à la main, l'immortel décret qui nous délivre d'un *monstre* dont le souvenir fait frémir d'horreur! Soutiens, *citoyenne Assemblée*, ce caractère fier et libre qui t'a guidée dans la journée du 22 (septembre); environne-toi de toute la puissance nationale, et frappe indistinctement sur les têtes coupables; foudroye les tyrans épouvantés, et la République décrétera, à son tour, que tu as bien mérité de la patrie! »

Violenter les consciences, exiler les prêtres et les servantes des pauvres, fermer les lieux de la prière, chasser Dieu de ses temples tranformés en assemblées démagogiques et en écuries, fouiller les maisons des citoyens, violer le sanctuaire de la famille, en disperser les membres et les dépouiller de leurs patrimoines, danser autour de l'arbre de la liberté, au chant de la *Marseillaise*, *troubler le repos sacré des morts* et, par un acte d'impiété inconnu aux peuplades les plus sauvages, *déshonorer leurs tombes* (1), voilà donc, fiers républicains, vos occupations de tous les jours! Certes, ce

(1) En vertu d'un réquisitoire, les tombes sur lesquelles existent des armoiries et des noms de particuliers, seront enlevées et *déshonorées*, et ces pierres seront jetées en un lieu particulier. Les ossements, déposés dans un reliquaire et dans la chapelle Saint-Vincent, seront enterrés.

noble sol le sang innocent de ton malheureux roi ! Tout vrai Français rougit du crime commis à cette date néfaste ; tout vrai Français en exécrera à jamais la mémoire.

La France n'avait pas donné à ses représentants un pareil mandat : aurait-elle jamais eu la pensée d'un si criminel attentat et d'un pareil abus de confiance? C'est en vain qu'on chercherait dans les actes officiels de nos administrateurs un mot, un seul mot d'approbation touchant le drame sanglant du 21 janvier. On n'y trouve que le silence, le silence le plus complet sur les tristes événements qui se passaient alors dans la capitale. Chose étonnante ! le conseil municipal suspend pendant trois jours ses séances, qu'il tenait si régulièrement chaque jour.

Le Directoire du district suspend également ses réunions : absence de procès-verbaux sur les registres. Cependant, la nouvelle de la mort du roi était certainement connue ; mais la ville, mais le pays, mais la France entière était plongée dans une tristesse profonde mêlée d'un indicible effroi. Il semble qu'on redoutait de se rencontrer, dans la crainte d'être obligé de donner une approbation qui répugnait à la conscience la moins honnête ! — Le club même des Amis de la République se croit obligé de suspendre ses séances. J'ai bien vu que, sous la présidence de l'apostat Vannier, la société avait applaudi à la mise en accusation et au jugement de Louis XVI, surtout lorsque le citoyen X*** écrivait à ses amis de Châteaubriant pour réchauffer leur ardeur ; mais là se borna la manifestation des plus exaltés qui, sans doute, ne s'attendaient pas à un si prompt et si tragique dénouement. Déjà (11 janvier), cette Assemblée, effrayée des énormités commises par les Jacobins de Paris, et d'accord avec d'autres sociétés populaires, s'était séparée de ses frères trop hardis, espérant que les motifs, dont elle leur donnait connaissance, les engageraient à adopter une réforme d'après laquelle ils pourraient encore fraterniser.

8 février 1793. — Mais le régicide avait porté un coup à ce club. Beaucoup de ses membres, mieux pensants qu'ils ne le paraissaient, et qui ne s'y

22 janvier. — Sur l'offre qui lui en est faite par le département, le Directoire du district demande 3,000 piques pour armer les patriotes, dont un très-petit nombre ont des fusils en bon état.

26 février. — 50 hommes de troupes de ligne viennent tenir garnison à Châteaubriant, où se trouvaient déjà 15 dragons.

2 mars. — Réquisition de 370 paires de souliers pour le service de l'armée ; la répartition en est faite entre les 27 communes.

CHAPITRE IV.

5 mars 1793. — Décidément, la petite ville de Châteaubriant avait peu progressé dans l'esprit révolutionnaire. Le peuple était demeuré sincèrement attaché à sa religion et à son roi, et le parti libéral était modéré. Cette fraction très-minime avait du reste à compter avec tout le pays, au sein duquel nous allons voir surgir *une autre Vendée*. Nous avons vu bien des soulèvements partiels à l'occasion de l'enlèvement des prêtres fidèles : depuis, le mécontentement n'avait fait que s'accroître ; à la nouvelle de la mort du roi, il ne connut plus de bornes. L'indignation contre un gouvernement qui avait osé souiller ses mains dans le sang du plus doux et du plus juste des princes, souleva toutes les âmes honnêtes et arma tous les bras. — La levée de trois cent mille hommes, ordonnée par la Convention (1), fut le signal d'une insurrection aussi subite que générale. Semblable à un incendie poussé par le souffle impétueux de la tempête, elle s'étendit en quelques jours des rives de la Loire aux murs de Châteaubriant, et des bords de la Vilaine jusqu'aux portes d'Angers.

12 mars. — La première nouvelle du mouvement insurrectionnel partit de Joué, sur lequel s'étaient jetés les royalistes de Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Ligné, le Cellier, Couffé et Carquefou, et dont ils avaient désarmé la garde nationale. On apprenait en même temps que des attroupements s'étaient formés à Issé contre le juge de paix et contre Nolet, l'intrus. Celui-ci n'avait échappé au danger qu'en prenant la fuite, et était venu à Châteaubriant faire sa déclaration.

A Rougé, les jeunes gens se sont aussi déclarés en révolte, ont pris la cocarde blanche et refusent de tirer au sort. Ils en veulent particulièrement au procureur de la commune, qui s'est enfui.

(1) Le district de Châteaubriant devait fournir pour sa part 557 hommes. Sur ce nombre, 55 étant engagés dans les bataillons de volontaires, il en restait 502 à fournir. C'était 17 hommes sur 100 de la population totale.

Un courrier envoyé par la mairie de Moisdon annonce qu'un rassemblement de plus de 500 hommes vient de s'y former. Ils se sont portés sur le Grand-Auverné, où ils ont demandé la liste du recrutement pour la brûler. Divers particuliers, les maîtres de forges, les gendarmes, ont été désarmés par eux. Le tocsin sonne nuit et jour dans les paroisses voisines ; tout y est en mouvement. L'attroupement s'est encore grossi dans la journée d'une foule de gens du Petit-Auverné, de Saint-Julien et de Meilleraye. On porte à 3,000 le nombre des insurgés, ayant à leur tête Maussion et Varrin. La cocarde blanche a été arborée et les couleurs nationales foulées aux pieds ; le maire de Moisdon lui-même s'est joint à eux et les a suivi dans leurs excursions. Les révoltés parlent de marcher sur le chef-lieu du district et d'y mettre tout à feu et à sang. Les mêmes choses se passent dans les paroisses de Soudan, d'Erbray, de Derval, de Sion, etc.

D'autres courriers rapportent que 3 à 4,000 royalistes se sont portés sur Nort. Trois fois repoussés, trois fois ils sont revenus à la charge et ont fini par déloger la garnison, qui bat en retraite sur Châteaubriant.

A ces tristes nouvelles, le Directoire, ne sachant à quel parti s'arrêter, se rendit à la municipalité pour s'entendre avec elle et concerter les mesures à prendre en un danger si pressant. Deux officiers municipaux furent envoyés à Nantes prendre connaissance de ce qui se passait. Partout, sur leur passage, ils trouvèrent les paroisses soulevées. Craignant de tomber entre les mains d'un rassemblement considérable, qui s'était porté au pont du Cens, ils rétrogradèrent vers Héric, où ils entendirent le bruit du tambour et de la fusillade. Toute la population de Nozay tremblait d'être enveloppée d'un moment à l'autre par ceux de Vay, de Treffieux et de Saffré. Comme on attribuait au recrutement de l'armée le soulèvement des paroisses, et qu'on craignait que Châteaubriant ne suivît aussi l'exemple des campagnes, on y suspendit les opérations du tirage ; on fit des provisions de toutes sortes, en pain, viande, foin, etc., pour être en état de recevoir les secours qu'on avait envoyé chercher de tous côtés, à Nantes, Rennes, Angers, Ancenis. La générale battit dans toutes les rues, et ordre fut donné à tous les citoyens de se réunir sur le champ avec des armes de toutes sortes, fusils, sabres, fourches, piques, etc., sur la place Saint-Nicolas. Quiconque refuserait de se rendre à cet appel devait être regardé comme traître à la patrie et puni comme tel.

L'appel fait aux frères et amis du voisinage avait été entendu. La Guerche et Vitré envoyaient 1,000 hommes ; Janzé et Marcillé, 60 volontaires ; Rhetiers et le Theil, autant. Les villes de Laval et de Mayenne fournissaient un impor-

tant secours de 2,000 hommes. Le 16, Craon, Pouancé et les environs accouraient avec 500 gardes nationaux, traînant après eux 19 prisonniers faits à Soudan avec un jeune homme blessé et attaché sur un canon. De tous côtés, les cantons voisins de Châteaubriant lui envoyaient tout ce qu'ils pouvaient trouver de patriotes. Ruffigné se distingua en cette circonstance en offrant de fournir un bon nombre d'hommes tout armés. On pense qu'il se trouvait près de neuf mille hommes concentrés en cette ville. Ces forces réunies et dirigées par des chefs exercés, étaient bien capables de dissiper tous les attroupements et d'étouffer un mouvement qui n'était ni prévu ni organisé.

20 mars. — Au moment où cette armée allait se mettre en campagne, les corps constitués de Châteaubriant lui adressèrent la lettre suivante :

« Citoyens,

» Des brigands se sont rassemblés de toutes parts pour tomber sur la ville de Châteaubriant, pour forcer les habitants à fouler la cocarde tricolore sous les pieds et à arborer la cocarde blanche. L'alarme a sonné : tous les bons citoyens se sont réunis pour repousser cette horde de scélérats. Déjà plusieurs d'entr'eux tremblent à la nouvelle du rassemblement des amis de la liberté et de l'égalité. Ils se jetteront à vos genoux ; soyons humains et généreux, frères et amis ! Emparons-nous de leurs personnes, mais ne souillons pas nos armes dans le sang de ces malheureux qui sont conduits et trompés par des scélérats qui ne paraissent point. Et vous, chefs d'une armée qui nous est si chère, vous arrêterez l'ardeur et la vengeance de nos défenseurs, en maintenant l'ordre. Et vous, soutiens d'une si belle cause, votre patriotisme et votre générosité nous répondent de votre soumission aux ordres de vos chefs ; vous ne tremperez pas vos armes dans le sang de vos ennemis vaincus ! »

Cette lettre honore les administrateurs qui l'ont écrite. Ils comprenaient les malheurs des guerres civiles et ne voyaient, dans ceux qu'ils allaient combattre, que des citoyens dont ils auraient voulu épargner le sang. Pourquoi tous les amis de la République ne pensèrent-ils pas toujours ainsi !

Une force si imposante dut faire rentrer dans l'ordre les communes insurgées et disperser tous les rassemblements. Du moins, il est certain que ce mouvement n'eut pas de suites. On fit 96 prisonniers qui furent envoyés à Nantes, où plusieurs furent guillotinés, comme convaincus d'avoir porté les armes contre la République. On les fit escorter par 500 hommes de Laval et



Ils passaient leurs journées à la chasse, non aux lièvres ni aux sangliers, mais aux chouans. Ils avaient, à cet effet, dressé des chiens qui couraient la campagne et dépistaient les malheureux cachés dans les bois ou les genêts; ils les faisaient lever et les livraient ainsi aux coups de fusils de leurs maîtres. Ces journées se payaient cent sous : c'est pour cela qu'on appela longtemps les habitants de cette commune les *Cent-Sous de Baies*. On en disait autant de ceux de Rhetiers. C'est horrible! Fait-on mieux chez les Peaux-Rouges de la sauvage Amérique?

Tels étaient les braves qui allèrent incendier le Ponthus, comme ils avaient déjà brûlé les châteaux de leur contrée, et notamment ceux de Martigné et de la Séguintière.

15 avril 1793. — Les mesures prises par le Directoire du district avec autant d'énergie que de promptitude, rétablirent bientôt les communications; l'effervescence se calma, du moins en apparence, et le recrutement des trois cent mille hommes, abandonné pendant ces jours de tumulte, put recommencer sans la protection des baïonnettes.

30 mai. — On est tout étonné de rencontrer, dans les rues de Châteaubriant, une procession de la Fête-Dieu, à laquelle assistent les corps militaires, administratifs et judiciaires. Quel ordre, quelle décence pouvaient régner dans ces vaines pompes d'un culte schismatique et frappé d'anathèmes? Ce n'était plus la religion de Jésus-Christ, ce n'était que la religion des gardes nationaux. A ce triste spectacle, le cœur des vrais fidèles se sera fendu de douleur, et, renfermés dans le secret de leurs demeures, ils auront laissé couler leurs larmes au souvenir des fêtes de Sion. Et pourtant ce n'était qu'un prélude à de plus audacieux sacriléges; à ces multitudes d'âmes prêtes à tous les genres de servitude, la Convention préparait d'autres prêtres et un autre Dieu.

9 juin. — Le calme dont jouit le pays ne fut pas de longue durée. Dès les premiers jours de juin, s'amoncelèrent les nuages précurseurs de la tempête. On s'agitait à Erbray, à Saint-Julien, à Soudan, etc. Des chefs royalistes parcouraient la contrée et la poussaient à s'armer pour seconder les opérations de l'armée vendéenne. Le 13, Ancenis et Candé tombent au pouvoir des insurgés. Le 28, Nort est enlevé aux républicains, malgré l'héroïque défense de Meuris et de son intrépide bataillon. Le 29, Nantes est attaqué de tous les côtés par les Vendéens, dont la fortune trahit les armes. Le bruit n'en courut pas moins, à Châteaubriant, que le chef-lieu avait succombé et que c'en était fait des patriotes.

les archives de la mairie brûlées, et où l'on avait voulu s'opposer à l'enlèvement de trois cents boisseaux de grains renfermés au château de la Motte.

L'an II de la République commence (22 septembre 1792) : alors Robespierre promenait ses fureurs sur la France (1). Une bête féroce, descendue des montagnes de l'Auvergne, un tigre à face humaine, un monstre vomi par l'enfer pour détruire les hommes en versant leur sang à plaisir, Carrier enfin, arrive à Nantes pour y faire régner la Terreur pendant un siècle de quatre mois (2). La Terreur ne fut pas un gouvernement, puisque la Constitution était suspendue; ce fut un régime exceptionnel, semblable à l'état de siége dans une cité. La France va devenir un vaste camp où tous les citoyens seront soldats; l'armée absorbera tout et sera tout.

Châteaubriant va nécessairement se ressentir de cet état violent et du voisinage de Carrier. Nous allons voir comment la malheureuse ville, si maltraitée, si appauvrie, si ruinée par les guerres du moyen-âge et de la Ligue, va traverser cette nouvelle et terrible épreuve.

27 octobre 1793. — Deux drapeaux rouges, flottant à la municipalité et à l'administration du District, inaugurent l'ère nouvelle. La plantation s'en fit solennellement en présence de tous les corps militaires et administratifs et de la force armée. De retour sur la place Saint-Nicolas, en face de la mairie, on fit un amas des titres des prieurés de Béré et de Saint-Michel, ainsi que des ci-devant seigneurs, et on y mit le feu aux cris de : Vive la République! — Quelques jours après, le Directoire ordonna d'en faire autant touchant les archives du château. Sur cet ordre barbare, tout fut mis au pillage; le reste fut consumé par les flammes avec accompagnement de danses frénétiques et du chant de la Carmagnole. La bibliothèque était riche et le trésor des archives extrêmement précieux (3). Quelle perte pour l'histoire! Les Vandales se retrouvent en tout temps et en tout pays.

Le bruit des cloches éveilla toujours les remords de l'impie; pour protéger le repos de ses enfants, la Convention avait statué qu'il n'en serait laissé

10 août. — Fête de la fédération célébrée sur le Champ-de-Foire avec serment sur l'autel de la Patrie, au chant de la *Marseillaise* et de l'hymne de la *Réunion*.

25 août. — 500 hommes sont demandés au district pour aller garder Ancenis.

(1) La Terreur commence avec l'institution du Comité de salut public, mars 1793, et finit au 9 thermidor, par la chute de Robespierre, 27 juillet 1794.

(2) On porte à 32,000 le nombre de ses victimes!

(3) On évalua à trente charretées la quantité de titres et papiers de toute espèce détruits en cette circonstance.

lier, commandant de place, de faire sortir de la ville toutes les bouches inutiles que la crainte de l'ennemi avait fait s'y réfugier. Les prisonniers politiques, au nombre de 56, avaient déjà été dirigés sur Rennes. Chaque soir on illuminait la ville et les faubourgs pour éviter une surprise.

Ces prisonniers politiques, dont nous venons de parler, n'étaient autres que les habitants *suspects* dont on voulait se défaire. Ils nous rappellent, de point en point, la triste histoire des 132 Nantais destinés par Carrier à être massacrés dans le voyage. Si ce n'est Carrier, ce fut son lieutenant à Châteaubriant qui ourdit cette trame scélérate. Nous n'avons pu recueillir tous les noms de ces proscrits; dans leurs rangs se trouvaient :

MM. Bernard Molière, vieillard aveugle depuis de longues années;
Bernard-Bernardais
Et Bernard-Hayais, tous deux neveux du premier et demeurant avec lui;

Mlle Renée Rouvray-Harlière;

MM. Lefeuvre (Jacques), menuisier;
Guibourd-Dupin;
Guibourd (Marie-Joseph), son frère,
Et Bain (Guy-Joseph).

Le comité de la société populaire agita la question du chemin qu'on devait leur faire suivre : les uns opinaient pour la route de Bain, parce qu'on attendait un bataillon qui devait arriver par cette route et qu'on voulait s'en servir pour fusiller les malheureux prisonniers pendant le trajet; les autres prétendirent que ce détachement viendrait par Thoury, Janzé et Martigné, et que c'était de ce côté qu'il fallait les diriger. Ce fut ce dernier avis qui prévalut et qui sauva la vie aux 56 proscrits, car le bataillon suivait la route de Bain. On les fit tous monter sur des charrettes qu'accompagna un détachement de la garde nationale, commandé par le citoyen X..., et on se mit en route. Ils couchèrent à Corps-Nuds, sur un peu de paille, dans l'église; on eut l'attention de les laisser insulter par les *cent-sous* du pays. Arrivés à Rennes, ils subirent un premier interrogatoire. Les juges manifestèrent, dit-on, leur surprise de voir parmi ces honnêtes citoyens un pauvre vieillard aveugle, auquel son âge et sa cruelle infirmité ne donnaient guère l'apparence d'un conspirateur. Il n'en fut pas moins incarcéré avec ses compagnons jusqu'à la chûte de Robespierre.



Mais revenons à Châteaubriant.

29 octobre. — Tout était disposé pour la défense et même pour soutenir

Le 3 décembre, dans la nuit, presque au moment du départ de toute cette armée, eut lieu une scène dont le dénouement faillit devenir fatal à plusieurs de ceux qui y prirent part.

Le général Rossignol, parti de Rennes, était arrivé à Châteaubriant avec Robert, son chef d'état-major, et les représentants du peuple Bourbotte, Prieur et Tureau, qui reçurent au même instant de leurs collègues, enfermés, dans Angers, une lettre par laquelle ils les pressaient de faire avancer des troupes, annonçant que les Vendéens étaient devant la ville et en occupaient les faubourgs. Les représentants demandèrent à Rossignol pourquoi la colonne de Châteaubriant ne s'était pas déjà portée en avant. Rossignol, ennemi de la plupart des généraux qui l'entouraient, tous plus braves et plus habiles que lui, ne s'occupait qu'à les dénoncer. Pour le fait dont il s'agit ici, il rejeta la faute sur le brave Marceau. Ce jeune général fut appelé, et c'est alors qu'eut lieu une scène des plus vives, que Kléber a rapportée tout au long dans ses mémoires. Quoique la justification fût facile pour Marceau, on feignit de ne pas vouloir l'écouter. Rossignol, sous prétexte d'une indisposition, l'avait laissé seul aux prises avec les représentants. Enfin, après avoir beaucoup crié, Prieur (1) finit par dire au général : « Au surplus, nous savons bien que c'est moins ta faute que celle de Kléber qui t'a conseillé, et dès demain nous établirons un tribunal pour le faire guillotiner. »

Marceau revint, ému de douleur, rapporte Kléber lui-même ; il me raconta ce qui venait de se passer. Il était onze heures du soir ; je me rends, malgré l'heure avancée, chez les représentants, pour avoir une explication. Je les trouve couchés, excepté Tureau : on ne profère pas une parole à mon arrivée. Enveloppé dans mon manteau, je me promène pendant dix minutes dans la chambre, sans mot dire, lorsqu'enfin Prieur s'écria :

— Eh bien ! Kléber, que penses-tu d'Angers ?

Châteaubriant, vous somment, *sur la responsabilité de vos têtes*, de vous transporter chez tous les métayers de votre commune, pour faire atteler leurs bœufs sur-le-champ à leurs charrettes, de se tenir sur la route de Châteaubriant à Angers, sur un seul côté, pour y recevoir les bagages de l'armée. Si vous ne pouvez seuls suffire à cette réquisition, prenez des commissaires sûrs et vigilants, car nous vous répétons *que vos têtes en dépendent*..... Vous fournirez également tous les chevaux de votre commune, sellés et bridés. Vous seuls restez responsables jusqu'à ce que vous ayez exécuté notre réquisition.

» Signé : les administrateurs du district de Châteaubriant. »

(1) D'autres établissent le dialogue avec Tureau.



sieurs y perdirent la vie, d'autres leurs voitures et leurs bœufs. Au moment où ils croyaient rentrer chez eux, la plupart furent retenus pour le transport des charbons. Enfin, à peine remis de tant de courses et de fatigues, arrive une nouvelle réquisition de 200 attelages, sans égard pour ceux qui avaient été retenus plus de deux mois hors de leurs maisons.

14 décembre. — Le bruit court que l'armée vendéenne est à Craon, et les inquiétudes recommencent à Châteaubriant. On s'y dispose encore à une évacuation sur Rennes. Ce n'était pas une armée, mais les débris de cette malheureuse armée, battue au Mans, trahie par les Anglais à Granville et qui ne savait où donner de la tête. Les armées de l'Ouest qui les poursuivaient firent de nouveau leur jonction ici, — 18 décembre. — La cavalerie allait se joindre à celle de Westerman pour ne laisser aucun relâche aux fuyards, et le 20, l'infanterie, partagée en deux colonnes, prenait l'une la route de Nort, l'autre celle de Derval, toujours sous le commandement de Kléber et Marceau, pour aller écraser à Savenay les déplorables restes de ces héroïques Vendéens, dignes d'un meilleur sort.

24 décembre 1793.--Le Directoire du district, en apprenant cette défaite, ne savait comment en témoigner sa joie. Il écrivait que tous les chemins depuis Ancenis étaient jonchés de cadavres d'hommes et de chevaux ; que toutes les communes couraient à l'envi sur les brigands, qu'il en était tué un grand nombre, et que les autres étaient conduits dans les prisons des villes voisines, où ils étaient bientôt fusillés. Quelle horreur ! et quel cœur français ne gémirait sur les maux horribles qu'entraînent après elles les guerres civiles ! Treize de ces malheureux furent exécutés à Châteaubriant, dans une sablonnière, aux portes de la ville, à l'entrée du faubourg de la Barre. Plusieurs d'entre eux étaient des jeunes gens du pays, des environs de la ville.

A cette liste, il faut ajouter onze Vendéens fusillés et enterrés dans une autre sablonnière, sous les murs de Châteaubriant, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui un paisible et grâcieux pensionnat de jeunes filles, dirigé par les Ursulines de Chavagnes.

Les mémoires suivants, trouvés aux archives municipales, attestent que cette exécution ne fut pas la seule :

Au citoyen M***, 40 livres, pour avoir enterré des brigands en différents endroits de cette cité et les avoir couverts de chaux.

Payé à P. M***, 2 livres 5 sous pour avoir enterré trois brigands, à raison de 15 sous chaque.

Ce serait donc encore cinquante et quelques malheureux qui auraient été

passés par les armes ; à moins que l'on aime mieux croire que ce n'étaient que les corps de soldats vendéens, morts en route, de fatigues, de maladies ou de leurs blessures.

Telle était la quantité de ces corps laissés presque sans sépulture et exhalant des émanations pestilentielles, qu'un commissaire extraordinaire fut envoyé dans le district, pour veiller à ces inhumations incomplètes. Il fut fait une réquisition de cent barriques de chaux pour être employées à cet effet dans les communes d'Erbray, Saint-Julien, Juigné, La Chapelle-Glain, les Auverné et Moisdon.

Après l'affaire de Savenay, Kléber et Marceau étaient venus à Nantes recevoir des couronnes et jouir de leur triomphe. La jalousie et les soupçons ne tardèrent pas à les atteindre l'un et l'autre. Marceau fut remplacé dans le commandement par Tureau, qui envoya le petit général disgracié à Châteaubriant, dans de si tristes conditions, qu'il s'y trouva sans troupes et sans emploi.

9 janvier 1794. — Il y tomba dangereusement malade, autant de chagrin que des fatigues supportées dans l'horrible guerre de la Vendée. Ayant obtenu un congé, il partit pour Rennes au moment où son ami Kléber, disgracié comme lui, arrivait pour le remplacer. Kléber, en effet, était resté à Nantes avec un commandement, mais sans influence et toujours suspect aux agents de la Terreur. Il osa donner des conseils à Carrier, pour parvenir à la pacification de la Vendée ; mais le farouche proconsul, qui ne rêvait que l'extermination de la race humaine, ne l'écouta point, et pour s'en débarrasser, il l'envoya prendre la place de Marceau en notre ville.

14 janvier. — Il y était seulement depuis quelques jours, lorsqu'il apprit que le colonel Delaage, employé dans la Vendée, avait été dénoncé à l'affreux *Auvergnat* et emprisonné.

Aussitôt Kléber demanda un officier pour aller réclamer Delaage, au nom de l'armée : vingt officiers de chasseurs se présentèrent et furent assez heureux pour obtenir l'élargissement du jeune colonel. C'est, sans doute, à ce trait que fait allusion cette lettre de remerciements que Kléber écrivit à Carrier (1) :

(1) Cette lettre et celle de Marceau sont dues à M. Léon de la Sicotière, qui a eu l'obligeance de me les communiquer. Elles sont extraites du journal l'*Amateur d'Autographes*, 1er octobre 1866.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ OU LE NÉANT.

« *Châteaubriant, le* 29 *nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.*

» Kléber au représentant du peuple Carrier,

» Toi seul, mon ami, étais capable de ce procédé, parce que toi seul, dans la place que tu occupes (1), sais ouvrir ton cœur à l'amitié et à la confiance sans craindre, pour autant, de compromettre la chose publique. Qu'ils sont petits tous ceux qui *s'imagine* ne pouvoir la sauver, la servir, qu'en fermant leur âme à tous les sentiments d'humanité !

» Carrier, je te serai éternellement attaché ! et vois-tu bien, ce procédé m'a ravi, m'a enchanté ; je me suis *dis :* il aurait fait pour toi ce qu'il vient de faire pour mon ami.

» Marceau est sauvé ; il est parfaitement rétabli. Il m'a bien fait peur pendant deux jours. Il part demain pour Rennes, et alors me voilà seul. L'intrigue m'empoignera-t-elle encore ? Je n'en sais rien ; mais je serai toujours fort de ma conscience, et puis n'es-tu pas là ? Je t'embrasse.

» KLÉBER. »

Le même jour, Marceau écrivait à Carrier la lettre suivante, vraisemblablement pour la même cause :

« *Chateaubryand, ce* 29 *nivôse, l'an II de la Rép. une et indiv.*

« Marceau à son ami Carrier,

» Je ne me serviray point, pour te témoigner ma reconnaissance, d'expressions usitées dans le monde *comme il faut ;* je te diray tout bonnement que je n'oublieray jamais cette marque d'attention, et que ma reconnais-

(1) L'orthographe est conservée scrupuleusement dans ces deux lettres.

faite du Mans, Mme veuve Guérin se présenta à la municipalité, déclarant avoir chez elle deux petites filles, âgées d'environ 11 ans, venant de la Vendée. Elle ajouta que c'était le général Kléber qui les lui avait confiées, et que depuis ce temps, elle leur avait donné tous les soins que réclamait leur triste abandon (1). Il fallait du courage alors, pour pratiquer de pareils actes d'humanité ; or, Mme Guérin n'en manquait pas ; il n'y a qu'une voix en cette ville pour reconnaître son dévouement et les immenses services qu'elle rendit à une foule de malheureux (2).

(1) Elles se nommaient Sophie Boulois et Jeanne Hérault. La première, qui paraissait de bonne naissance, reçut une éducation soignée et se maria avec un sous-préfet de cette ville.

(2) C'est encore après la défaite de l'armée vendéenne au Mans qu'apparaît, à Châteaubriant, M. Fromental avec Mlle Boguais, enlevée par lui aux prisons de Laval. C'est ici que se fit le mariage. Pour les détails de cette histoire, nous renvoyons le lecteur à la narration qu'en a faite M. de Quatre-Barbes, dans un opuscule intitulé : *Une paroisse vendéenne sous la Terreur*.



minaient ordinairement par le chant de la *Marseillaise*, répétée en chœur; de temps en temps, trois ou quatre dames citoyennes, habituées du club, charmaient l'assistance par des hymnes patriotiques; même, sur la demande *d'une membre* (sic), les chanteuses recevaient l'accolade du président, aux applaudissements de la Société. — Passons à quelque chose de plus sérieux.

Les nouveaux statuts de la Société républicaine n'eurent rien à envier aux clubs les plus avancés des grandes villes. Les séances devaient être publiques. — Les républicains pouvaient y assister : le milieu de la salle leur était réservé. — Les affiliés devaient prouver leur civisme depuis l'origine de la Révolution, — jurer haine aux rois et aux aristocrates, se tutoyer, et dénoncer les suspects. — Les prêtres ne pouvaient y être admis qu'après avoir déposé leurs lettres de prêtrise.

Cette Société qui, dans sa généralité, n'était pas mauvaise et qui était dominée par cinq ou six hommes plus pervers et plus hardis dans le mal, fit plus d'une fois trembler administrateurs et municipaux; ses arrêtés étaient des lois sous des formes plus adoucies, et les corps administratifs n'étaient, en réalité, que des serviteurs dociles qui se hâtaient de couvrir du vernis de la légalité tout ce que ces ordres avaient d'irrégulier et de tyrannique. — S'imagine-t-on, par exemple, qu'elle osa nommer quatre commissaires pour surveiller les autorités constituées et dénoncer leurs prévarications à la Société! Qui pouvait dormir tranquille sous cette nouvelle épée de Damoclès? Chaque matin, les malheureux administrateurs avaient à craindre qu'une dénonciation à la Convention ou à Carrier ne les envoyât à la mort. Heureusement que cette despotique institution ne fut pas de longue durée (8 mois).

Pour signaler le réveil de leur patriotisme attardé, nos clubistes envoyèrent adresses sur adresses à la Convention. Elles sont assez ridicules; mais les grands mots dont elles sont remplies les faisaient croire sublimes aux yeux de leurs auteurs. Ces grands citoyens s'imaginaient qu'à Paris l'on ne parlerait que de Châteaubriant; ils visaient à la gloire, et comme de nouveaux anoblis qui rougissent de leur roture, ils changèrent de nom et essayèrent de faire croire que l'humble ville, cachée au fond d'un entonnoir, était bâtie sur une montagne. Lisez et jugez :

« C'était une vieille maxime née de la superstition, propagée par le fanatisme, que, *hors de l'Église, il n'y a point de salut.*

» La voix de la patrie a détruit ce prestige de l'erreur. Elle a dit : que la supercherie des prêtres, que la tyrannie des rois se détruisent et se confondent à la lueur des principes républicains! Voilà le salut des hommes!

un *auto-da-fé* pour réchauffer les sans-culottes, à moins qu'on ne veuille les conserver pour écrire l'histoire critique du clergé. Mais les anciens nous ont appris qu'il ne fallait pas troubler les cendres des morts. »

O retour inattendu des choses d'ici-bas! c'est le clergé qui fait votre histoire critique avec vos archives précieusement conservées!

Après s'être débaptisés, après avoir renié le nom de la terre qui les avait vus naître, ces braves patriotes trouvèrent beau de chasser de leurs murs la religion qui bénissait leur berceau et leur tombe. Il fut donc arrêté :

1° Tout culte extérieur est interdit;

2° Ceux qui seront décédés ne seront point portés dans les lieux de culte religieux;

3° Les décès ne seront point annoncés par le son des cloches;

4° Tout signe extérieur de religion est interdit.

Ces mesures persécutrices furent peut-être les plus impies de cette triste époque. Elles jetèrent la consternation dans les âmes, et ceux qui n'avaient pas encore abjuré tout sentiment religieux purent comprendre en quel abîme on était tombé.

Les temps de persécutions offrent à la vertu le moyen de faire briller son héroïsme, et au vice un théâtre pour étaler ses scandales.

Révèlerons-nous ici les coupables faiblesses, les honteuses apostasies, les cruautés mêmes dont se rendirent coupables quelques ministres indignes de leur saint caractère? ou bien laisserons-nous à d'autres le soin de les flageller d'une manière plus sanglante encore que nous ne le voulons faire? Si nous parlons, ne nous le reprochera-t-on pas comme une mauvaise action? Si nous gardons le silence, n'est-ce pas abdiquer le rôle que nous avons pris, n'est-ce pas être infidèle à l'histoire et aux grandes leçons que tous les hommes indistinctement doivent y venir puiser? Devant des esprits sensés, la religion n'a rien à perdre à ces révélations. Ces hommes qui s'étaient séparés d'elle n'ont pu souiller sa robe pure et virginale, et le petit nombre des apostats ne fait que rendre plus éclatante la magnifique auréole dont resplendit alors le clergé français. Enfin, le spectacle de ces tristes défections et des excès qui les suivirent apprendra au jeune clergé à quels abîmes peut conduire un premier pas, fait en dehors de l'étroit sentier du devoir, et à quels mépris sont voués, dans tous les temps, les traîtres à leurs conciences et à leurs serments. Ces réflexions ont mis fin à nos anxieuses incertitudes. Nous reprenons la plume pour ne plus nous arrêter.

1er février 1794. — La Société décrète qu'on engagera le citoyen Turoche

à ne plus dire la messe à heure fixe, le dimanche; à ne plus annoncer ses offices au son de la cloche; à ne plus annoncer d'autres fêtes que les décades. Deux de ses membres se transportent, en conséquence, à la municipalité pour lui exprimer ses vœux. Ils demandent encore que ledit Turoche vienne au sein d'une société où il est désiré et y apporte ses lettres de prêtrise, afin que ces titres qui rappellent nos malheurs n'existent plus chez un homme fait pour avoir celui de républicain.

Le citoyen curé comparut donc devant l'assemblée du Conseil général de la commune et déclara se soumettre en tout à la loi et, de plus, que si la commune pense que l'exercice de ses fonctions puisse occasionner quelque trouble, il est trop désireux de la paix et chérit trop le bonheur de ses concitoyens pour les vouloir continuer. Quant à ses lettres, il est disposé à les livrer dès que la loi les lui demandera. Mais, comme il ne se hâtait pas de le faire, on l'accuse d'être aristocrate et on menace de le recommander à la Convention. Nolet, son confrère, propose de le destituer de sa charge d'officier public; d'autres le soupçonnent d'être à la tête d'une coalition.

Enfin, on fit une descente chez lui pour enlever tout ce qu'il avait encore de vases sacrés, et le mettre ainsi hors d'état d'exercer aucune fonction sacerdotale. Il ne lui avait donc servi de rien de prêter le serment et de livrer ses lettres sacerdotales! Fatigué de ces vexations, il se présente à la municipalité et y inscrit la déclaration suivante:

« Appelé, il y a trois ans, dans cette commune par l'élection d'un peuple libre, pour y exercer les fonctions de ministre catholique soumis à la loi, je m'y suis rendu et me suis acquitté de mes devoirs avec toute la fidélité qui a dépendu de moi. Aujourd'hui, après les réclamations de plusieurs, il paraît que l'exercice de ces mêmes fonctions pourrait exciter du trouble; comme je serais fâché d'en être la cause, et que je ne désire rien tant que la paix et le bonheur de mes concitoyens, je déclare que je ne veux plus continuer l'exercice des fonctions qui m'avaient été confiées, à moins que la loi n'en ordonne autrement.

» Je ne demande qu'à rester paisible cultivateur des terres dont je suis acquéreur et fermier, promettant de faire tout ce que je pourrai pour le maintien de la République, dont je serai toujours le zélé partisan. »

Sa retraite laissait une place vide dans le conseil municipal. Désormais, retiré dans un bien national qu'il avait acheté à Rhetiers, son pays natal, Châteaubriant ne le vit plus qu'autant qu'il était nécessaire pour assurer sa

paisible existence et sa scandaleuse fortune (1). Il y vint au milieu du mois d'avril, pour faire à la patrie l'abandon d'une partie de la pension que lui faisait la République, acte qui lui valut enfin les félicitations de la Société républicaine et l'assurance d'une mention de son civisme incontestable près de la Convention.

Autant le curé constitutionnel était timide, autant Vannier, son vicaire, était audacieux et entreprenant. Il était du Mans et avait été moine dans un monastère, d'où il s'était enfui au commencement de la Révolution. Il passa à Saint-Brieuc ou à Tréguier, puis il vint à Châteaubriant, où on le vit exercer des fonctions bien différentes de celles du sacré ministère. Sommé par la Société républicaine, dont il était membre, de livrer ses lettres d'ordination, il répondit qu'il ne le pouvait, parce qu'elles étaient restées dans son monastère, mais qu'il abdiquait les fonctions de son état, et il signa cet acte d'apostasie. Il se maria et devint secrétaire du club, dont il se montra l'un des agents les plus actifs et le plus redouté. Tel était la violence de ses discours et de ses actes, au milieu des séances, qu'on avait bien de la peine à rétablir l'ordre qu'il ne cessait de troubler. Il se fit le dénonciateur, disons plutôt le persécuteur de ses frères et de tous ceux qui ne partageaient pas ses opinions, se chargeant de toutes les missions, même des plus sacriléges. Puissent ses mains ne s'être pas teintes du sang de ses frères ! Il était l'un des trois terroristes qui furent accusés de pillages, fusillades et autres actes arbitraires ; il fut dénoncé près des représentants du peuple à Nantes et emprisonné. Il échappa à ce danger, car nous le voyons chercher ici un métier pour vivre ; on lui refusa la place de préposé aux subsistances pour les armées en marche. Au mois de juillet 1794, on le retrouve sous l'uniforme de sergent dans la garde nationale ; enfin il disparaît de la scène qu'il a trop longtemps occupée.

Nolet, moine au couvent de Saint-Martin de Teillay, avait fait le serment tout d'abord. Nommé curé constitutionnel à Saint-Aignan, dans la Vendée, il exerça en même temps diverses fonctions publiques. Une seconde nomination l'appela à Issé, d'où ses paroissiens le chassèrent. Il vint alors à Châteaubriant chercher un asile plus sûr, un emploi et... une femme. La Société républicaine l'accueillit avec faveur et en fit son secrétaire perpétuel, ce qui ne l'empêcha pas d'être en même temps secrétaire de la municipalité. S'il ne livra pas ses lettres, c'est que les brigands, dit-il, les lui avaient en-

(1) Il se dit âgé de 40 ans lorsqu'il quitta Châteaubriant.

levées. Mme Nolet devint institutrice des jeunes républicaines, et son mari prêtre de la Raison ; c'est lui qui donnait la main à la déesse, lorsqu'elle gravissait la Montagne, où elle allait être intronisée.

Le 26 avril 1794, nous trouvons sur le registre municipal cette déclaration patriotique : cédant à l'impulsion de son cœur et au vœu de ses concitoyens, il fait à la patrie la remise de la pension qui lui est accordée comme ci-devant prêtre. Il observe néanmoins qu'il croit devoir faire une légère réserve sur cet abandon, car il a une mère âgée de 72 ans dont il soutient la vieillesse infirme. Puis ses voyages et les délogements réitérés qu'il a été obligé de faire pour échapper à la poursuite des brigands et sauver sa fortune ; puis l'ameublement indispensable que lui a occasionné l'*union* qu'il vient de contracter ; tous ces motifs l'ont engagé dans des frais assez considérables, qui lui ont fait contracter des dettes dont le prompt remboursement est pour lui chose sacrée. Il demande seulement à toucher les six premiers mois de la pension que lui accorde la loi, et fait pour le reste de sa vie le généreux abandon des 800 livres de ladite pension, souhaitant par là satisfaire à sa contribution de 1793 (1).

8 février 1794. — Phelippe, curé assermenté de Saint-Vincent, affilié dès l'origine au club des sans-culottes, eut beaucoup plus de peine à convaincre ses nouveaux confrères de son civisme. Pendant qu'un tribun pérore à la tribune sur les maux que cause le fanatisme des prêtres en général, et en particulier dudit curé, Vannier, qui ne cède à personne le rôle infâme de dénonciateur, se lève avec un autre membre et apprend que Phelippe, il est vrai, a secoué l'un des préjugés du fanatisme en se mariant, mais qu'il a rédigé un calendrier contraire à la loi, en ce qu'il prescrit des fêtes d'obligation. Il ajoute qu'il continue de percevoir des droits de ci-devant casuel, aujourd'hui supprimés, et qu'enfin, dans ses prêches, il affecte d'employer souvent le nom de royaume : ce qui prouve qu'il est partisan fanatique de la royauté. Aussitôt, il est dénoncé à l'administration du district et incarcéré.

Quatre jours après, la Société s'étant réunie extraordinairement, il est, sur sa demande, introduit par deux municipaux au milieu de l'assemblée pour faire valoir ses moyens de défense. Alors, ledit Phelippe, *assis* et *couvert*, est interpellé en ces termes par le président : Quel est ton nom ? — Qu'as-tu à dire à l'assemblée ? — Te crois-tu libre au milieu d'elle ? Après

(1) Après la tourmente révolutionnaire, Nolet reconnut ses erreurs, déplora sa conduite, se réconcilia avec l'Eglise et mourut dans de bons sentiments.

avoir dit son nom et déclaré qu'il se regardait comme très-libre, il confesse qu'il avait été, qu'il était encore et qu'il ne cesserait jamais d'être bon républicain; qu'il croyait déjà l'avoir prouvé en se mariant; mais que pour enlever tous les doutes à ce sujet, il promettait de déposer sur le bureau ses lettres de prêtrise, et cela dans les vingt-quatre heures, parce qu'il ne les avait pas sur lui en ce moment; qu'il ferait plus, qu'il abdiquerait sa cure et toutes fonctions curiales et sacerdotales!... — Alors, un membre fait observer que si ses paroles sont vraies, le citoyen Phelippe doit de suite signer sur le registre son abdication, et le malheureux prêtre signe son apostasie aux applaudissements de l'assemblée! A ce prix, il fut mis en liberté; mais, toutefois, placé sous la surveillance très-active de la municipalité de Saint-Vincent, où il habitait. Quelques jours plus tard, ses lettres étaient brûlées au milieu du club, qui retentissait des cris de vive la Montagne! vive la République! et l'ex-prêtre prenait place près des Turoche, Vannier, Nolet, qu'il s'efforça d'égaler en impiété. On le vit, en effet, livrer lui-même les vases, linges et ornements de son église, et dénoncer d'autres prêtres qui, disait-il, recevaient encore de l'argent pour exercer leur charlatanisme... *abyssus abyssum invocat*, un abîme appelle un autre abîme.

Quand on réfléchit que ces hommes, en des temps ordinaires, eussent été dignes de leur sacré ministère, dignes du respect des âmes qui leur étaient confiées, on demeure interdit en face de la profondeur des décrets divins, et l'esprit se trouble devant les mystères de l'épreuve.

30 novembre 1794. — Après ces émotions, et pour consoler la Société des défections qui la menaçaient d'une prochaine dissolution, l'ex-curé de Saint-Vincent, devenu instituteur, lui procura un spectacle bien capable de l'édifier et de l'attendrir. Il amenait avec lui deux de ses jeunes élèves, Joseph et François B..., charmants enfants ornés, l'un de huit, l'autre de dix printemps. De son côté, le citoyen X... présentait sa fille, Mlle Éléonore, qui, sans doute, ignorait les grâces de ses cinq ans. Les trois imberbes prirent place aux côtés de Phelippe, à qui incombait en ce jour l'honneur de la présidence, et récitèrent, à la grande satisfaction de toute l'assemblée, un catéchisme nouveau, où il n'était question ni de Dieu, ni du ciel, mais des droits de l'homme et du citoyen. On applaudit à outrance, et le président leur donna même l'accolade fraternelle. Il fut arrêté qu'on en ferait une mention civique au procès-verbal, et que, pour encourager les autres élèves à entrer dans une si belle voie, les trois bambins continueraient à siéger auprès du

11 de ce mois, oblige tout ministre, de quelque culte que ce soit, à se faire décerner acte de sa soumission aux lois de la Rép., par la municipalité du lieu où il voudra exercer les fonctions de son culte, et qu'il est impossible de se faire décerner acte de soumission sans avoir auparavant constaté sa soumission par un acte;

Considérant, secondement, que quoique cette soumission requise n'emporte pas, dans les termes du décret, la qualité de serment, quoique, à mon avis, c'en soit véritablement un que tout catholique et à plus forte raison un prêtre doit faire avec plaisir, et qu'il ne peut refuser sans se souiller d'apostasie envers son culte et sa religion, et de trahison envers sa patrie;

Considérant, en outre, qu'il est bien doux pour un prêtre de se voir libre d'exercer les saintes et redoutables fonctions du sacré ministère, après avoir gémi si longtemps d'une privation si funeste pour un cœur vraiment attaché à son Dieu et à sa patrie,

Je déclare :

1° Conformément au décret de la Convention, me soumettre pleinement et entièrement aux lois de la République française une et indivisible, lois, dis-je, *venues* et *à venir*, *décrétées* et *à décréter;*

Je déclare :

2° Être, en conséquence, dans l'intention d'exercer mes fonctions sacerdotales dans cette cité, dans le lieu destiné par les lois à ce pieux usage, lorsque j'en serai requis *par quelques individus;*

Je déclare :

3° Être dans le dessein d'exercer les fonctions de mon culte dans tous les lieux de la République française, lorsque j'en serai requis, en m'assujettissant à la même déclaration aux municipalités des lieux.

Déclare, au surplus, ne point abdiquer ma place d'instituteur de cette commune, ni renoncer à la pension que la Convention, dans sa justice bienfaisante, a daigné m'accorder comme prêtre conformiste, et à laquelle j'aurai toujours recours au besoin.

En foi de tout ce que dessus j'ai écrit de ma propre main la présente déclaration sur le registre courant de la municipalité dudit Châteaubriant pour constater ma soumission aux lois de la République et y avoir recours au besoin. Signé : PHELIPPE.

Voici ce qu'on lit dans la *Vie de M. Orain,* par M. l'abbé Cahour, page 184 : « Sur le bruit d'un mariage célébré par M. Orain, Phelippe de Bauregard, intrus de Saint-Vincent, marié par lui même avec sa pupille, ensuite apostat, puis représentant du peuple à Guémené, alla

Je renonce à dire ce que fut, dans la malheureuse et si chrétienne paroisse de Sion, l'intrus Lucas, dont les allures furent celles d'un dragon qui ne respecte ni la religion, ni les mœurs ; — à Erbray, à Saint-Julien, à la Chapelle-Glain, presque partout, la conduite des constitutionnels était si peu en harmonie avec leur caractère, qu'ils allaient jusqu'à exercer le saint ministère dans un état complet d'ivresse. Aussi les royalistes les poursuivaient à outrance et en tuèrent plusieurs. Plutôt que de voir leurs églises souillées par leur présence ou livrées aux profanations les plus sacriléges, ils préférèrent y mettre le feu ; c'est ce qu'ils firent, notamment pour les églises de la Chapelle, de Soudan et d'Erbray.

Passons encore sous silence les noms de quelques autres apostats, par exemple, d'un ex-cordelier de Saint-Martin de Teillé, d'un intrus de Fercé, d'Auverné et d'un autre malheureux vieillard qui, pour conserver sa cure et quelques jours d'une vieillesse infirme et décrépite, déshonora ses cheveux blancs, en livrant, comme les autres, ses lettres d'ordination.

Les chefs du parti anarchiste voulaient à toute force avoir ces lettres, et traitaient de contre-révolutionnaires les prêtres qui les gardaient vers eux, disaient-ils, dans l'espoir d'un nouveau messie. Leur inquiétude se traduit dans tous leurs discours ; les cheveux leur dressent sur la tête à la pensée des orages et des malheurs dont ils étaient menacés, si le règne de la philosophie, de l'égalité et de la liberté venait à finir.

Cependant ils ne s'entendaient plus sur les moyens à prendre pour assurer ce règne. L'un proposait la violence ; l'autre la persuasion, s'appuyant sur un décret qui défend d'attenter à la liberté des cultes ; il proposait de députer deux membres de la Société républicaine pour *convertir à la raison* les prêtres qui n'avaient pas encore déposé leurs lettres. C'était le *nec plus ultra* de l'absurde. Qu'on juge maintenant de quel côté étaient les fanatiques !

En regard de ces défections attristantes, que ne pouvons-nous mettre l'héroïque fidélité des généreux confesseurs de la foi qui préférèrent la mort au parjure, et qui exposèrent cent fois leur vie dans les périls de la proscription, au milieu de faux frères, afin de ménager les consolations de leur saint ministère aux brebis fidèles.

dénoncer le fait à la municipalité de Redon, et exiger que la troupe se mît en devoir de saisir le saint prêtre pour l'empêcher d'exercer ses fonctions. Mais ses projets avortèrent. Il fit une fin digne de la conduite abominable et hypocrite qu'il avait tenue : après avoir mis le comble à ses crimes et à ses scandales, il tomba malade et expira dans un désespoir que rien ne put calmer. »

Malheureusement nous arrivons trop tard pour recueillir tous ces noms perdus dans l'humilité de leur vie, ou ensevelis dans la tombe avec ceux qui les ont connus et vénérés sur la terre. Cependant, à force de recherches, nous sommes parvenus à en tirer de l'oubli un certain nombre, et c'est avec bonheur que nous les faisons, pour ainsi dire, revivre dans ces lieux qu'ils sanctifièrent, et dans le cœur des enfants de ceux dont ils furent les pères spirituels et les dignes pasteurs.

Nous donnerons la première place dans cette liste glorieuse à M. Moyon, ancien curé d'Auverné, âgé de 64 ans. Il s'était réfugié à Nantes, chez une vertueuse dame qui le cachait soigneusement pour le soustraire aux bourreaux ; mais il fut dénoncé par une misérable servante, et arrêté par un agent de Carrier, nommé Lamberty. Ce Lamberty, jacobin enragé, et l'un des plus fidèles séides du proconsul nantais, était le filleul de l'infortuné curé d'Auverné. Il lui banda les yeux, le garotta et le conduisit au bateau à soupape. — *Me menez-vous à la noyade?* lui demanda le pauvre prêtre effrayé. — Non, lui répondit le scélérat, en se faisant un jeu du mensonge. Arrivé au bateau, le barbare filleul enchaîne son parrain à un autre prêtre et précipite lui-même dans l'eau les deux victimes. Le curé d'Auverné pousse un cri déchirant, se débat un instant sur l'abîme avec son compagnon et parvient à s'accrocher d'une main au bord du bateau, en implorant la pitié de son filleul ; mais le monstre dégaîne froidement son sabre, et, d'un seul coup, lui tranche le poignet.

Le Bois-Briant, en Béré, est une ancienne demeure seigneuriale qui possédait une chapelle où se réunissaient, à cette époque malheureuse, les fervents chrétiens du voisinage, pour y entendre la messe de quelque prêtre fidèle et y recevoir les consolations de leur religion proscrite et persécutée. Eloigné de quatre kilomètres de la ville, loin des bourgs, caché au milieu des bois et d'un accès difficile, le vieux castel semblait offrir un asile assez sûr aux prêtres rebelles à la loi, et défier l'active surveillance des buveurs de sang. Mais où les traîtres manquèrent-ils jamais? Une dénonciation vint apprendre aux Jacobins de *Montagne-sur-Chère* qu'un prêtre réfractaire était caché au Bois-Briant, et tout aussitôt des soldats furent envoyés à sa recherche. Leur arrivée fut si subite que le pauvre prêtre n'eut que le temps de se blottir sous le fumier de l'étable, entre deux bœufs. Après une minutieuse visite, les *bleus* s'en retournaient, honteux de leur course inutile, lorsque, soit ruse, soit trahison nouvelle, ils reviennent sur leurs pas et surprennent le malheureux, trop vite sorti de sa cachette. Ils l'entraînent alors,

à travers les appartements, jusque dans la chapelle, située au premier étage, et le font tomber sous leurs balles sacrilèges, au pied même de l'autel qui, ce jour-là sans doute, fut arrosé du sang d'une double victime, de Jésus-Christ et de son prêtre fidèle.

J'ai été assez heureux pour recueillir, sur les lieux mêmes, ce fait jusqu'ici resté dans l'oubli ; malheureusement, la tradition ne nous a point conservé le nom du martyr, ni le lieu de sa sépulture. Mais les anges, qui ont introduit son âme glorieuse dans la triomphante assemblée des martyrs, viennent de temps en temps, par *de mystérieuses apparitions*, reprocher à la terre son ingratitude et son oubli. Voici ce que me racontait une famille qui, pendant 24 ans, habita le vieux manoir du Bois-Briant : « Bien souvent, surtout la nuit de Noël, des chants mélodieux se faisaient entendre : il nous semblait que plusieurs personnes chantaient ensemble, mais avec tant de douceur que nous en étions toutes ravies. Et je puis affirmer, disait la septuagénaire pleine de santé et de sens qui me parlait, que bien d'autres fois nous les avons entendues, moi, mon mari et mes enfants, soit dans les corridors, soit dans l'aire où nous gardions nos blés, pendant les nuits d'été. Nous voyions alors comme trois belles demoiselles, vêtues de robes blanches, semblables à celles qui font leur première communion ; elles se tenaient ensemble, comme par le bras, sortaient du bois et se dirigeaient toujours vers la chapelle en chantant. »

Je ne me suis pas contenté de ce témoignage ; j'ai interrogé les habitants actuels du castel qui en sont fermiers, et les mêmes faits m'ont été confirmés. « La première fois, me disait la fermière, c'était une nuit de Noël, je venais de coucher les enfants et je disais mes prières en attendant le retour de nos gens qui étaient à l'église, lorsque j'entendis comme trois voix de religieuses chantant des hymnes ou des cantiques. Leurs voix étaient si douces que j'allai pour réveiller les enfants afin qu'ils les entendissent, mais je m'arrêtai dans la crainte qu'ils n'eussent peur et ne voulussent plus coucher dans la grande salle. Je ne voyais rien, ajouta-t-elle ; seulement je les entendais distinctement tout près de moi, qui montaient et se dirigeaient vers la chapelle. On aurait pu croire à une illusion si le fait ne s'était produit qu'une fois ; mais nous les avons entendues depuis, bien des fois, principalement la veille des grandes fêtes. »

Je ne rapporte ces faits qu'à titre de traditions locales et sans vouloir y ajouter aucune importance. Le lecteur en pensera ce qu'il lui plaira.

Un procès-verbal extrait des registres de la municipalité de Soudan va nous

faire connaître un martyr et un confesseur de la foi, tous deux vicaires de cette paroisse.

« Le lundi 25 novembre 1816, nous avons célébré, dans l'église de Soudan, la translation des restes précieux de MM. Bidet, âgé de 31 ans, natif de Héric, en ce diocèse, et Terrien, âgé de 29 ans, natif de la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, près Nantes, tous deux vicaires de cette paroisse, morts martyrs pendant la Révolution, en l'an 1794. Ces ossements vénérables ont été exhumés par M. Martin, desservant de cette paroisse, savoir : ceux de M. Bidet, d'une petite lande close, au nord du village de Chanillet, peu distante du lieu où il avait été mis à mort par les soldats du gouvernement, qui poussait la fureur contre les prêtres restés fidèles à la religion catholique jusqu'à massacrer impitoyablement les habitants chez lesquels ils se cachaient; — en second lieu, ceux de M. Terrien, d'une masure proche la métairie de la Cour-de-la-Bouessière, qui servait anciennement de chapelle. Il mourut de la dyssenterie, privé de tout secours et dans un abandon qui ne peut s'expliquer que par les difficultés et les périls où l'on vivait en ces temps malheureux. »

Cette translation dut être fort touchante, car la plupart des prêtres qui assistaient à la cérémonie étaient eux-mêmes des confesseurs de la foi, comme MM. Duclos, natif de Villepôt, où il demeura caché pendant la tourmente révolutionnaire; Defermon et Martin, qui firent de même; Jean, ancien vicaire de Châteaubriant, qui passa en Allemagne; Piel, qui émigra à Jersey, etc. Parmi les nombreux fidèles accourus de toutes les paroisses voisines, le procès-verbal se plaît à citer MM. Guibourg, président du tribunal, et Besnier, secrétaire de la mairie de Châteaubriant, qui, eux aussi, avaient été emprisonnés et avaient failli perdre la vie en ces jours néfastes, pour leur foi religieuse et politique.

Croyant intéresser la pieuse curiosité de nos lecteurs, nous allons compléter le martyrologe des prêtres de notre district, autant qu'il nous sera possible, regrettant de n'avoir à leur donner qu'une simple nomenclature presque sans détails :

MM :

Janvier de la Banque, de la paroisse de Moisdon, employé à Châteaubriant, mourut en 1795, dans la prison des Petits-Capucins de Nantes.

Guy Bâlé, trinitaire à Châteaubriant, massacré à Senonnes, son pays.

Rousseau, curé de Rougé, mort dans les noyades.

Verron, son vicaire, fut fusillé à Rougé même, par les sans-culottes de Coësmes, en représailles d'un de leurs prêtres-jureurs tué par les royalistes.

Maillard, vicaire de Saint-Julien-de-Vouvantes, dont le zèle évangélique et la sainte vie attiraient l'admiration de ses ennemis eux-mêmes; il mourut dans les noyades, en 1793.

Buchet, curé de Juigné, fut massacré à Ancenis.

Royer, vicaire de Meilleraye, né à Pannecé; il resta dans le diocèse et mourut pendant la Révolution, 179...

Pétiteau, vicaire au Grand-Auverné, fut guillotiné à Angers.

Landeau (François), curé de Moisdon, fut emprisonné et noyé à Nantes.

Robert, natif de Soudan, vicaire de Saint-Vincent. Pendant la Révolution, il rentra dans sa paroisse natale et y exerça le saint ministère aussi longtemps qu'elle dura. Il fut successivement curé de Soudan en 1802, puis de Soulvache, et enfin de la Marne, où il mourut.

Moyon, curé du Grand-Auverné, mort dans les noyades.

Mainguet, curé de Jans, mourut dans les prisons en 179...

Roland, prêtre à Luzanger, fut noyé à Nantes.

Bécherel, vicaire desservant la paroisse de Villepôt et de Soudan, fut emprisonné et déporté à Cayenne, où il mourut.

Laîné, curé de Saint-Julien, déporté à Cayenne, septembre 1797, d'où il revint dans sa paroisse en 1801.

Bedard, doyen de Châteaubriant, qui passa en Espagne.

Fouché (Jean), directeur du collége de Châteaubriant, 76 ans.

Macault, vicaire de Jans.

Barthélemy, vicaire de Saint-Vincent-des-Landes, déporté en Espagne.

De Fermon, qui se cacha dans le pays, à Redon même.

Grigné, curé d'Erbray, déporté aussi en Espagne.

Pécot, vicaire de Saint-Aubin, déporté aussi en Espagne.

Martin, curé de Saint-Vincent-des-Landes, qui se cacha ensuite dans le pays.

Bernard de la Tertrais, exilé en Espagne.

Peuriot, prêtre natif de Châteaubriant, se cacha.

Chévriau, recteur d'Abbaretz, s'expatria en Espagne.

Durousseur, vicaire d'Erbray, s'expatria en Angleterre.

Jambu, prêtre à Saint-Vincent, s'expatria en Espagne.

Guihéneuc, vicaire de Nort, natif de Rougé, déporté à Jersey.

Boulo, recteur de Mouais, expatrié en Espagne.

Berthelot, recteur de Noyal, expatrié en Angleterre.

Goyard, recteur de Fercé, expatrié à Jersey.

Un grand nombre d'autres ecclésiastiques, qui avaient réussi à tromper la vigilance des partisans de la Révolution, s'expatrièrent, et, suivant en cela le conseil même du Sauveur, se réservèrent pour des temps meilleurs.

Nous n'avons pas eu la prétention de citer les noms de tous les confesseurs et martyrs des 27 paroisses du district, mais ce tableau prouvera, sans réplique possible, combien fut petit le nombre de ceux qui trahirent leurs serments.

Pendant que les farouches apôtres du régime de la Terreur persécutaient les prêtres et les religieuses, on n'oubliait pas les partisans du roi, de l'ordre et de la religion. Carrier avait envoyé à Châteaubriant un commissaire, nommé Lefebvre, avec le titre d'adjoint aux adjudants généraux et des pouvoirs illimités. Chose étrange! cet individu arrêtait, jugeait et faisait fusiller à sa guise, sans que personne lui eût demandé exhibition de ses pouvoirs. Ce ne fut qu'au bout de deux mois que le Directoire s'avisa de faire des observations au Comité de salut public sur le pouvoir discrétionnaire du délégué, qui n'avait d'autre règle que sa volonté.

24 janvier 1794. — Sur les instructions reçues, sans doute, il s'enhardit à demander au sieur Lefebvre qu'il exhibât ses pouvoirs, ainsi que la composition des commissions militaires qu'il avait formées, les procès-verbaux des arrestations qu'il avait faites (1) et toutes autres opérations. Le Directoire n'était ni méchant ni sanguinaire, et nous sommes convaincus qu'il voulait modérer l'ardeur de Lefebvre contre les royalistes. Celui-ci répondit le 30 janvier par l'envoi d'une liste de douze personnes qu'il avait fait fusiller, en l'accompagnant des procès-verbaux qui les concernaient et en faisant son apologie. Nous n'avons pu savoir quelles étaient ces victimes du lieutenant de Carrier. Seulement, on dit que deux religieuses, qui avaient confessé généreusement leur vœu de chasteté, furent condamnées à mort. En se rendant au cimetière, elles ne cessèrent de chanter le cantique : Vive Jésus, vive sa croix ; ces vierges héroïques furent fusillées sur le bord de leurs tombes, que l'on avait creusées devant elles. — On parle aussi d'un nommé Hervé, menuisier à Châteaubriant, qui chantait : Je mets ma confiance, Vierge, en votre secours, en se rendant de la prison à la Trinité, où se

(1) Il avoua qu'il en avait opéré plus de 80! Combien d'individus furent exécutés? Nous n'avons pu le savoir, les pièces ayant disparu.

terrait le tribunal révolutionnaire, et après avoir reçu son inique condamnation, il répéta encore son pieux refrain jusqu'à la *Motte* (1), où il fut fusillé.

Parmi les autres victimes de Carrier, que nous pouvons citer comme appartenant à Châteaubriant, se trouvent : Castellan père et fils — Ballays, grand-père de Mme Delaunay-Guibourg, avocat distingué au Parlement de Rennes, subdélégué à Nantes et nommé intendant de Provence au moment de son arrestation, mort de misère dans les prisons de Paris. — De la Pilorgerie, vieux, infirme, blessé par une chûte et mort lui aussi à la suite des mauvais traitements dont il fut l'objet. Tous les quatre faisaient partie des 132 Nantais envoyés par Carrier à Paris, mais qu'il avait donné ordre d'assassiner en route.

On s'était donné beaucoup de mouvement pour s'assurer de la personne de M. Fresnais de Beaumont, de Saint-Julien. On avait contre lui une haine sans égale : on l'appelait *le grand coupable* et on le considérait comme l'instigateur et le chef de l'insurrection de ce canton. On réussit à le faire condamner par le tribunal de Rennes; la sentence fut affichée et publiée par toute la ville et exécutée vers le milieu d'avril.

Avril 1794. — Une note trouvée aux archives municipales prouve que l'horrible machine fonctionnait à Châteaubriant. Elle est ainsi conçue : *payé à F.-C. 15 sous pour avoir enterré le cadavre du brigand guillotiné Beaumont*. Je ne crois pas qu'elle fût en permanence; on la faisait venir pour les grandes circonstances.

C'est ici qu'il faut relater un fait de révoltante impiété qui souilla, au commencement de cette année 1794, l'enceinte de cette cité, si chrétienne et si profondément attachée à la foi.

5 février 1794. — Les députés du club des Jacobins avaient demandé à la municipalité qu'on élevât une montagne autour de l'arbre de la Liberté. Ils s'adressèrent, à cet effet, au général Kléber, alors à Châteaubriant, lequel leur donna un officier du génie qui dressa le plan et le fit exécuter. Tous les corps d'état, citoyens et citoyennes, armés de pelles, pics et brouettes, furent invités à prêter leur concours, afin d'aller chercher les gazons nécessaires.

Pendant ce temps, un menuisier en renom mutilait la statue de je ne sais quel saint, pour la rendre *susceptible* de représenter le génie de la Raison, avec ses attributs. Deux dames citoyennes, les plus ferventes dans ce joli

(1) Au même endroit où avaient été déjà fusillés les 13 Vendéens dont nous avons parlé.

culte, firent une quête pour subvenir à tous les frais de la fête, fixée au 19 de ce mois.

19 février. — Ce jour-là, tous les corps constitués, la garde nationale, les troupes de la garnison, la cavalerie et la gendarmerie sous les armes, se réunirent sur la place de l'Egalité et descendirent la Grand'Rue, au son d'une musique guerrière, portant tour-à-tour sur un brancard l'*emblême de la Raison,* qui fut placé, au bruit des tambours et de la canonnade, sur la montagne.

Des nymphes firent un dialogue; l'agent national prononça un discours; le bruit du canon se mêla aux chants patriotiques, et tout le peuple se confondit dans des danses idolâtriques qui achevèrent de rappeler les plus beaux temps du paganisme.

En voyant l'abomination de la désolation au sein de leur cité, naguère si religieuse, ceux qui demeuraient fidèles au Dieu de leurs pères, — et ils étaient en grand nombre, — durent se voiler la face et gémir sur la profondeur de l'abîme où on cherchait à les précipiter. Qu'on se figure l'effet produit sur le peuple des campagnes par le récit de cette pompe idolatrique! Il fut immense, et précipita, en leur donnant une impulsion plus énergique, les événements que nous allons raconter.

26 mars. — Arrestation et incarcération des Dlles de Fermon, à Gastines, en Issé. On leur reproche d'avoir reçu des lettres contre-révolutionnaires.



CHAPITRE VI.

Nous avons vu quelle formidable insurrection éclata simultanément de l'un et l'autre côté de la Loire, après l'attentat du 21 janvier. Un cri d'indignation sortit de tous les cœurs bretons et vendéens, mêlé à des désirs de vengeance contre ceux qui leur avaient arraché ce qu'ils avaient appris à aimer plus que leur vie : leur roi et leurs autels. Nous avons vu toutes les paroisses de ce district protester, par la rébellion ouverte, contre les lois tyranniques et sacriléges de la Convention. Mais que pouvait cette résistance contre les forces compactes et sans cesse renaissantes de la République? Le pays laissa passer le torrent des grandes armées qui, comme un flot dévastateur, passant et repassant à Châteaubriant, allèrent écraser, du Mans à Savenay, les héroïques paysans de la Vendée, et attendit un temps plus favorable pour affirmer sa foi religieuse et politique. La vue des malheureux débris de l'armée royale n'avait point affaibli leur résolution énergique. Des troupes de femmes égarées s'efforçant de suivre leurs maris, des mères affamées, désespérées, portant des enfants à la mamelle, des blessés, des agonisants, entassés dans leurs chemins, que les siècles semblaient avoir creusés pour en faire leurs tombeaux, toutes ces horreurs de la guerre qui venaient s'étaler à leurs regards, loin de les apaiser, n'avaient fait qu'irriter leurs âmes impatientes de vengeance : on courut aux armes, et le printemps de l'année 1794 vit naître une nouvelle Vendée.

On donna aux partisans de la cause du roi, qui était aussi celle de la religion, l'épithète de *brigands*. L'histoire ne saurait accepter cette flétrissure pour les valeureux Français qui refusèrent de s'atteler au char de la déesse Raison, et de reconnaître pour un gouvernement légitime le despotisme sauvage des Robespierre et de la commune de Paris. Jetez les yeux sur ces pauvres campagnes qui, depuis deux cents ans, jouissaient des bienfaits de la paix ; interrogez ce peuple paisible de laboureurs qui, un jour, rejette avec colère l'aiguillon et la charrue pour s'armer d'un fusil et guerroyer, de nuit et de jour, à travers ses champs en friches. Est-ce pour

s'enrichir de rapines? Est-ce pour s'emparer des dépouilles de ses victimes? Est-ce pour satisfaire des instincts cruels ou pour assouvir des passions brutales? Qui oserait le dire, quand jusqu'ici aucun de leurs insulteurs ne leur en a fait le reproche? Non, ce n'était pas de ce côté qu'étaient les brigands. Les vrais brigands, ils étaient au sein de la Convention d'où sortaient cette foule de vampires qui s'abreuvèrent du sang le plus pur de notre malheureuse patrie; les vrais brigands, ils étaient dans ces antres d'enfer, appelés comités révolutionnaires, où des tigres à face humaine hurlaient la mort contre tous ceux qui retenaient encore quelque sentiment d'humanité; les vrais brigands, c'étaient tous les accapareurs de la fortune publique et des particuliers, ces spoliateurs des biens des pauvres, du clergé et des monastères; c'étaient enfin tous ces noyeurs, ces mitrailleurs, ces égorgeurs, qui faisaient tant et de telles victimes que les bourreaux en devenaient fous ou en mouraient de douleur.

Ah! sans doute, nos royalistes bretons ne purent se jeter dans cette lutte fratricide et déplorable sans se laisser quelquefois emporter par les mouvements impétueux de la colère et de la haine. Sans doute, il y eut des vengeances particulières, des atrocités, d'abominables représailles de l'un et l'autre côté; personne n'entreprendra de justifier ces crimes inutiles qui déshonorent toujours ceux qui s'en rendent coupables. Mais il y aurait injustice à les confondre avec la cause sainte au nom de laquelle ils étaient commis. Aujourd'hui que nous sommes loin de ces temps troublés, que ces dissensions civiles sont apaisées, qu'on dise où étaient les vrais amis de la patrie et de la liberté. Honneur à ces humbles héros de villages, qui tombèrent obscurément, les armes à la main, à la vue du clocher de leur église, afin de garder dans son dernier rempart la plus sacrée des libertés, celle de la conscience. Or, c'était cette liberté que les prétendus patriotes devaient immoler aux utopies des despotes qui gouvernaient alors, et qui n'entendaient laisser aux Français d'autre liberté que la faculté de tout faire, excepté le bien. Les Vendéens, comme les Bretons, leurs frères, refusèrent de reconnaître ces tyrans et comprirent mieux le prix de cette liberté sainte, dont l'absence rend les hommes propres à toutes les servitudes, et fait d'un peuple un troupeau qui n'a plus que du sang à donner à ses vils conducteurs.

N'est-ce pas ce qu'on vit en ces honnêtes patriotes prêts à courber les genoux devant toutes les divinités mises à l'ordre du jour? Ils crurent racheter leur vie par cette obéissance servile, et souvent ils ne l'obtinrent pas. Ils s'aperçurent, mais trop tard, que les monstres qui dépeuplaient la France

voulaient abaisser toutes les âmes à leur niveau et faire de tous les Français un peuple de bourreaux. Si, au lieu de renouveler stupidement le *morituri te salutant* des gladiateurs romains, ces timides citoyens s'étaient levés, comme nos paysans bretons, dans leur dignité d'hommes et dans l'inaliénable indépendance de leurs âmes, ils auraient sauvé la France et épargné à leur patrie bien des hontes et bien des douleurs.

On peut dire que la guerre déclarée à la République était une véritable guerre d'indépendance religieuse. Mais nos paysans ne la soutinrent pas à la façon de leurs frères d'outre-Loire. Heureusement pour cette contrée, la résistance n'eut pas le caractère d'une guerre en règle : on y suivit un système différent de celui qui avait si mal réussi à la Vendée, lorsqu'elle abandonna ses champs et se massa en grandes armées. Il est vrai que nos paysans n'eurent point la gloire de combattre en batailles rangées ; ils n'eurent point la satisfaction d'enregistrer de glorieuses victoires ; les chefs intrépides de ces obscurs guerriers qui portaient modestement le titre de capitaines et les pseudonymes de Cœur-de-Lion, Léopard, Menton-Double ou Rossignol, n'ont point acquis la célébrité des Larochejaquelein, des Lescure et des Charette. Aussi sommes-nous bien éloigné de vouloir établir un parallèle avec ces noms respectables et les actes par lesquels ils se sont illustrés. Cependant il faut dire, à l'honneur de nos vaillants chefs, que par l'habileté de leur tactique ils préservèrent leur pays des grandes invasions, des colonnes infernales, des massacres et des incendies qui dépeuplèrent et ruinèrent la rive gauche de la Loire. Qu'on ne dise pas qu'il n'y avait pas en ce pays d'éléments suffisants pour tenter de grandes opérations militaires ; nous pourrions, pièces en mains, prouver qu'il eût été facile de réunir 20 et 30,000 hommes ; et quoique la noblesse fût absente, quoique le nom de M. de Scepeaux figure presque seul parmi les chefs royalistes de la Haute-Bretagne, il y avait encore en quelques coins de ce pays de braves gentilshommes, qui ne seraient pas restés indifférents à l'honneur de commander une armée (1).

Au lieu de rechercher ce genre de gloire, nos Bretons firent une guerre de guérillas, qui leur réussit mieux et leur coûta moins. Ne pouvant vaincre leurs ennemis tous ensemble, ils les forcèrent à diviser leurs forces ; dédaignant

(1) Nous ne saurions passer sous silence le nom de M. de Bourmon, le meilleur officier de Scepeaux et dont le château servit de quartier général pendant toute la guerre ; celui de M. Dandigné, qui prit une part non moins active à toutes les expéditions importantes.

de livrer assaut à une ville qui n'avait souvent que 150 hommes de garnison, et qu'ils auraient pu prendre cent fois s'ils l'eussent voulu, ils l'affamèrent et l'assiégèrent à 10 lieues à la ronde, par la disette, par la terreur et par des courses incessantes de nuit et de jour, jusqu'à lui faire crier merci.

Retranchés en des camps inabordables et ignorés, servis par des intelligences nombreuses dans la ville et dans les campagnes, ils trouvaient partout des parents ou des amis; toujours bien approvisionnés, rançonnant au besoin les patauds, dont ils n'ignoraient ni les noms ni les tenanciers, leurs expéditions avaient presque toujours un succès assuré; dans tous les cas, leurs défaites étaient sans conséquences, car divisés en petites bandes de 150 à 200 hommes, ils devenaient insaisissables à des troupes réglées, qui ne pouvaient s'aventurer au milieu des bois, des genêts, des chemins creux ou d'une population ennemie. Rien au contraire n'était plus facile à ces petites bandes que de se transporter d'un lieu à un autre, soit pour attaquer, soit pour se fortifier mutuellement quand elles avaient affaire à des forces supérieures. Aussi les chouans étaient-ils entièrement maîtres du pays, des routes, des vivres et des points les plus importants. Par eux les convois étaient enlevés; les caisses, les armes, les dépêches, tout tombait entre leurs mains; rien ne pouvait arriver à Châteaubriant ni en sortir; pendant six mois, cette ville ne put communiquer avec Nantes et les autres grandes villes. Malheur à qui osait porter la cocarde tricolore! tout partisan avoué de la République, qui sortait sans être accompagné d'une forte escorte, devait trembler pour ses jours. La terreur qu'ils inspiraient était telle, qu'il n'y eut plus d'administration possible dans la plupart des communes de ce district; maires et juges de paix durent chercher leur salut dans la fuite, tandis qu'eux-mêmes ne craignaient pas de venir festoyer dans les faubourgs de Châteaubriant, et braver presque sous leurs remparts les patriotes qu'ils pillaient et désarmaient sans résistance!

Telle fut la chouannerie de 1794 à 1800 et au-delà. Mais plus tard, elle prit un caractère bien marqué de dégénérescence.

Quoique le tableau qui précède soit en tous points d'une vérité rigoureusement historique, nous allons reprendre un à un les traits avec lesquels nous l'avons composé, afin de donner, s'il se peut, une couleur plus vive et plus locale à notre récit.

Aussitôt après la défaite de Savenay, la chouannerie s'organisa vigoureusement dans le Bas-Maine, le Bas-Anjou et nos pays de Haute-Bretagne,

cipaux sont réfugiés à Candé. Nous apprenons que ces bandes viennent d'envahir l'une de nos communes. »

Quelques jours plus tard, il écrivait : Les chouans ont assassiné à Villepôt le commissaire envoyé pour faire le recensement des blés. A Juigné, ils ont abattu l'arbre de la Liberté et pillé plusieurs bons citoyens. A Erbray, ils ont détruit les archives et jeté les débris par les fenêtres. Ce même jour, ils ont envahi Moisdon, brûlé les papiers de la mairie, assassiné le maire et enlevé les fusils qu'on allait envoyer à Châteaubriant.

Le Directoire demande qu'on envoie au moins un bataillon au général Savary, qui n'a que 150 hommes exténués de fatigues, à cause du service et des courses qu'on exige d'eux.

La forêt de Juigné était occupée par une bande de royalistes qui tombaient chaque nuit sur les communes voisines ; bon nombre de patriotes avaient déjà succombé sous leurs coups. On remarqua, comme une preuve d'intelligence, le paisible séjour que faisait dans sa maison M. Dandigné, ex-noble, qui demeurait plus près de la forêt que les patriotes susdits. On conclut à le faire arrêter et incarcérer. Mais M. Dandigné échappa à leurs recherches, puisque, plusieurs années plus tard, on le retrouve premier lieutenant de Châtillon, général en chef de l'armée du Bas-Anjou et de la Haute-Bretagne.

Le Directoire se voyant entouré et pressé par les chouans, voyant les patriotes tués aux portes mêmes de la ville, remarquant que les chouans étaient toujours prévenus des expéditions des républicains, soupçonna que le parti royaliste avait des espions et des agents actifs dans la ville. Pour les découvrir, il prit la mesure d'ouvrir les lettres confiées à la poste, et à cet effet, nomma deux commissaires. Au contraire, il était impossible d'avoir aucun renseignement sur les lieux où se retiraient les bandes, sur leurs chefs et leurs opérations ; pour se procurer quelques connaissances, le Directoire soudoya deux espions.

Mais ces mesures, de même que les arrêtés pris au sein du club, contre les

16 avril 1794. — Le district adresse, à la Monnaie de Paris, une barrique et une caisse pleines d'argenterie et de galons provenant des églises du district et des émigrés : 1,311 marcs d'argenterie, 14,060 livres d'argent monnayé, 1,901 livres de cuivre, 319 livres d'étain, 144 cloches. Que de valeurs détruites pour en arriver là !

19 avril. — Payé à C. et à A. 30 sous, pour avoir détruit et anéanti les *idoles* du fanatisme, tant à Béré qu'à Saint-Nicolas. (Les statues vénérées des saints !)

Pour évangile ayons les lois,
Et l'hymne sacré pour cantique;
Pour l'enfer l'empire des rois,
Pour paradis la République.

Ils n'étaient pas difficiles, les bienheureux de ce paradis-là.

Pour faciliter les mouvements des troupes dans ce pays qui n'avait pour ainsi dire pas de chemins, le représentant Prieur de la Marne envoya un arrêté qui enjoignait à tous citoyens, propriétaires ou fermiers des terrains, de faire abattre, sur le champ, toutes les haies, genêts, taillis de quelque âge qu'ils fûssent, à la distance de 50 toises, à droite et à gauche des grandes routes environnant la commune, et de faire aplanir tous les talus et revers de fossés qui pouvaient faciliter l'embuscade des brigands. Les retardataires devaient être traités comme suspects.

3 juin 1794. — Ces mesures prises, mais ordinairement mal exécutées, le conseil municipal résolut de frapper un grand coup. Il arrêta que le citoyen Suin, chef de légion, convoquera tous les hommes en état de porter les armes, pour minuit, avec trois jours de vivres. A défaut de fusils, ils se muniront de piques et d'instruments tranchants. Les citoyens valides, qui ne répondront pas à cet appel, seront tenus pour suspects et poursuivis selon la rigueur des lois. Le conseil est déclaré en permanence de jour et de nuit. Ce mouvement devait être appuyé par les gardes nationales des environs. L'inquiétude était vive comme on le voit, et le danger paraissait grand.

On fit exécuter divers travaux de défense pour la ville; on fit arrêter les parents des chouans connus pour avoir tué des patriotes de Saint-Julien, parce que ces parents continuaient de leur fournir des vivres et autres se-

3 mai 1794. — Réquisition en foins, pailles, avoines. — Réunion de tous les livres des abbayes supprimées et des émigrés, pour en former une bibliothèque publique dans une des salles du château. — Turoche est nommé bibliothécaire. — En 1808 on envoya, à Nantes, mille à douze cents volumes provenant de la bibliothèque du prieuré de Saint-Sauveur : beaucoup de ces ouvrages étaient dépareillés; un bien plus grand nombre fut pillé par les soldats ou mis en lambeaux. L'évêque de Nantes eut la permission de choisir 700 volumes avant l'envoi qui fut fait à Nantes. Plus de mille kilog. de registres, papiers de toute sorte, jugés inutiles par le sous-préfet, furent vendus à l'épicier ou emportés par qui voulait en prendre. Combien ne doit-on pas regretter ces dilapidations! Quelles riches archives posséderait Châteaubriant, si des mains intelligentes s'étaient interposées pour les conserver!

rues et place de cette cité pour décadi prochain, et, dès son aurore, d'orner leurs maisons de banderolles tricolores, et leurs portes de festons et de verdure.

Art. 2e. — Défense de tirer un coup de fusil, sous peine d'amende.

Art. 3e. — A sept heures du matin, les citoyens qui ont des armes, depuis 15 ans jusqu'à 50 ans, se réuniront sur les terrasses, sur deux rangs, devant la citadelle.

Art. 4e. — A la même heure, les divers corps de troupe de ligne se réuniront à la force armée, qui sera adossée à la citadelle.

Art. 5e. — Les mères, ayant à la main un bouquet de roses, accompagnées de leurs filles, porteront des corbeilles remplies de fleurs. Les pères et leurs fils, tenant à la main des branches de chêne, se réuniront sur les terrasses devant la citadelle, sur deux rangs, de manière que les mères et leurs filles soient au midi, faisant face à la citadelle, les pères et leurs fils à l'orient, tournés vers la ville.

Art. 6e. — Les autorités constituées, ayant à leur centre un char traîné par quatre bœufs couverts de festons et de guirlandes, sur lequel brillera un trophée composé d'instruments des arts et métiers et des productions du territoire français, se rendront au milieu de la place.

Art. 7e. — Le maire, portant un bouquet composé d'épis de blé, de fleurs et de fruits, sera environné de quatre personnes de chaque âge de la vie : l'enfance ornée de violettes, l'adolescence de myrte, la virilité de chêne, la vieillesse de pampre, fera la clôture des autorités constituées.

Art. 8e. — Tout le monde réuni, le maire fera *sentir*, par un discours, les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle, et invitera le peuple à honorer l'auteur de la nature.

Art 9e. — Puis les tambours, en tête de chaque colonne, annonceront la marche.

Art. 10e. — Les pères et leurs fils défileront deux à deux, à droite ; les mères et leurs filles, par deux également, à gauche.

Art. 11e. — La force armée défilera par quatre, les autorités étant au centre.

Art. 12e. — On passera par la place du Marché ; l'entrée en ville se fera par la porte Saint-Jean, et on se rendra à la place de la Liberté (Saint-Nicolas) par la Ruette.

Art. 13e. — Les pères et leurs fils se rangeront au haut de la place, sur un quart de cercle, à droite ; les mères et leurs filles, sur un quart de cercle, à gauche; la force armée, sur le reste du cercle, autour de la Montagne.

Art. 14°. — Les autorités environneront la Montagne ; le maire fera des discours analogues à la fête et mettra le feu aux tableaux représentant l'Athéisme, l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité.

Art. 15°. — Les pères et leurs fils chanteront une première strophe et jureront de ne plus poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République ; les mères et leurs filles chanteront une deuxième strophe et jureront de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie.

Art. 16°. — Une troisième et dernière strophe sera chantée par le peuple entier. C'est alors que l'Être suprême sera invoqué.

Art. 17°. — Alors les filles jetteront vers le ciel les fleurs qu'elles auront apportées ; les mères soulèveront dans leurs bras leurs petits enfants et les présenteront en hommage à l'auteur de la nature ; les pères béniront leurs enfants au moment où ceux-ci jureront sur leurs armes de faire triompher partout l'égalité et la liberté ; et le cri chéri de vive la République montera vers la Divinité.

Art. 18°. — Les citoyens et citoyennes à qui l'Être suprême a accordé le talent de la voix sont invités d'en faire usage en cette circonstance. Les amateurs sont également invités à les accompagner avec leurs instruments.

Les commissaires de la Société populaire n'avaient point le mérite de l'invention de cette pantomime ridicule, sortie du cerveau de Robespierre. Le programme venait de Nantes, avec les hymnes patriotiques de Desorgues et d'André Chénier.

10 juillet 1794. — Le 10 juillet, Savary leva divers cantonnements et alla rejoindre avec eux l'armée de l'Ouest. Ce départ réduisait les forces républicaines à 200 hommes, cantonnés à Moisdon, pour la garde des forges, et à 150 hommes de garnison pour la ville. Les bandes royalistes profitèrent de cet affaiblissement pour courir sus à leurs ennemis. Elles ne faisaient quartier à personne. La guerre en Bretagne n'eut pas le même caractère que dans la Vendée. Ici, les mœurs étaient moins douces ; l'humeur de nos paysans, — nous l'avons déjà dit ailleurs, — se ressentait de la tristesse de leurs landes. La difficulté des communications, l'aspect de leurs forêts, d'un pays humide et sans horizons, leur avaient laissé des instincts grossiers et une rudesse que la religion n'avait pas fait disparaître. Aussi, nous devons à la vérité d'avouer que, trop souvent, ils furent sans pitié ni merci pour leurs ennemis, même pour les femmes, lorsqu'elles avaient le malheur d'être les épouses des patriotes qu'ils abhorraient.

Sans vouloir excuser les attaques isolées auxquelles leurs adversaires don-

naient le nom d'assassinats, nous devons dire pourtant, à leur décharge, que la guerre étant déclarée de part et d'autre, les républicains ne pouvaient raisonnablement espérer vivre et être traités en amis ou en neutres, puisqu'ils soutenaient ouvertement un gouvernement qui avait juré une haine implacable à tous les défenseurs de la religion et de la royauté qu'il envoyait chaque jour dans les prisons, à la noyade, aux fusillades et à l'échaffaud. N'était-il pas évident qu'il ne leur restait d'autre parti à prendre que de combattre les armes à la main, ou de courir les risques auxquels les exposaient leurs opinions et leur position ?

Les chouans donc, maîtres d'un pays que personne ne leur disputait, profitaient de leurs avantages et se débarrassaient des patriotes par centaines (1).

La mort de Martin Ferron, d'Erbray, commandant la garde nationale du canton de Saint-Julien, fit grand bruit. On prétendit qu'il s'était exposé à la mort pour délivrer sa fille, ou pour l'empêcher de tomber entre les mains des chouans qui avaient envahi sa demeure. On le posa en martyr de la liberté. Ses restes furent amenés à Châteaubriant et déposés dans le temple de l'Être suprême (transformé en écurie et en magasin). Les membres du club célébrèrent une fête en l'honneur des mânes du courageux républicain ; on y prononça une oraison funèbre qui fut imprimée à 200 exemplaires et envoyée à la Convention. Le président donna l'accolade à la fille de Ferron et à ses plus proches parents, les assurant qu'ils trouveraient dans la Société des frères et des amis.

Ce n'était pas seulement à Erbray que les patriotes étaient attaqués, mais de tous les côtés à la fois : depuis le mois de juillet de cette année jusqu'au mois d'avril de l'année suivante, dans la ville comme dans tout le district, ils n'eurent pas un jour de repos, tant les alarmes étaient continuelles. Le Directoire, après avoir pris toutes les mesures en son pouvoir, ne savait plus quel parti prendre ; il se tournait et se retournait de tous les côtés, pour avoir des secours que tout le monde lui refusait. C'était en vain qu'il avait écrit à la Convention, à Rennes, à Nantes, à tous les généraux, pour leur faire part de l'affreuse situation où se trouvait leur ville, au milieu d'un pays insurgé ; de toutes parts on lui répondait qu'on n'avait personne à lui envoyer. La lettre suivante, du général Mignotte, aidera à comprendre tout ce que la République avait à craindre dans ce pays, qui la repoussait avec toute l'énergie que donne le sentiment de son droit et de sa force :

(1) Nous savons, de source certaine, que ces exécutions particulières étaient réciproques dans les deux partis : il n'y avait pas surprise, puisque la guerre était déclarée. Mais c'était une guerre entre parents et amis !

MORT AUX CHOUANS! — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ OU LA MORT.

« *Du quartier-général, à Candé, le 13e thermidor, deuxième année de la République française, une et indivisible.*

» Mignotte aux amis de la Société populaire à Châteaubriant.

» Citoyens,

» En l'absence du général Vachot, j'ai décacheté la lettre que vous lui écriviez. J'ai vu avec autant de peine que d'intérêt votre triste et affligeante situation. Il ne me reste que la douleur, mes braves camarades, de ne pouvoir voler à votre secours.

» Les citoyens que vous avez chargé d'apporter au général Vachot le tableau de votre position, vous rendront compte eux-mêmes de la mienne et de celle du pays dont je suis chargé particulièrement de la défense. Comme chez vous les méprisables et scélérats *brigands* commettent journellement des assassinats. Plus nous en tuons, plus ces scélérats se multiplient. *Il faut que tout le pays soit chouans et brigands*, ou que les scélérats aient la Loire libre, et que les brigands de la Vendée passent de nos côtés, par petites parties. Les lettres que je reçois de toutes parts me donnent le droit de porter ma méfiance jusqu'à ce point là. Je vous le répète, mes braves amis, si le Comité de surveillance n'ouvre pas les yeux sur la position de votre pays (qui est aussi le mien, parce que je suis républicain) et qu'il ne nous envoie pas dans le plus court délai au moins 10,000 hommes, je crains que les braves patriotes n'aient la douleur de se voir assassiner dans cette contrée. Soyez bien convaincus, mes braves camarades et mes bons amis, que vos intérêts me sont chers, puisque la République veut bien m'honorer de les défendre.

» Je vais faire passer votre lettre au général Vachot. Je suis persuadé qu'il la prendra en considération ; mais, malgré sa bonne envie, il lui sera impossible de vous envoyer des troupes.

» Je vous invite, mes camarades, à être persuadés de ma bonne volonté, et que si, dans toutes les occasions, il s'en présentait une qui me mit à même de vous être utile, comptez sur le zèle et la franchise d'un vrai républicain.

» Salut et amitié.

» *L'adjudant-général, chef de l'état-major,*

» MIGNOTTE. »

La position se compliquait encore par les réquisitions de toute nature dont on écrasait le district; la disette devenait de jour en jour plus grande; plus de marchés ni de foires; plus de moyens de transports, les charrettes étant brisées ou démontées par les chouans. On y suppléa d'une certaine façon, en envoyant les charbonniers des forges chercher des blés à Nort; on en manquait pour la garnison, pour les ouvriers de la marine et des forges, pour l'hôpital, pour la prison et pour les habitants (1).

Le 20 octobre 1794, le général commandant à Châteaubriant envoya un détachement sur un village (qui n'est pas désigné) où on lui avait signalé un rassemblement. Il y eut un combat où dix royalistes périrent et onze furent faits prisonniers.

Ces petits succès, quand ils eussent été plus fréquents, ne changeaient rien à l'état des choses. Les partisans de la monarchie étaient les plus forts; ils étaient maîtres de toutes les campagnes. On les voyait, le jour, par bandes de 40 à 50 hommes, se livrer à la joie et aux amusements au milieu des bourgs et villages, sans que personne pensât à troubler leurs fêtes; ils allaient jusqu'à provoquer les sentinelles des cantonnements. Leur audace allant croissant, on les vit, au commencement de janvier 1795, pénétrer jusque sous les murs de Châteaubriant, insulter la garnison et tirailler sur les portes de la ville, sans être inquiétés. Le juge de paix d'Issé et sa femme retirés au faubourg de la Barre où ils avaient cru trouver un asile sûr, y furent impitoyablement massacrés. En quelques mois, plus de 400 patriotes, au nombre desquels étaient le maire d'Issé et le directeur des forges de Moisdon, tombèrent sous leurs coups. Et ces hommes qui s'entr'égorgeaient ainsi étaient Français, concitoyens, voisins, parents peut-être! Quelle horrible calamité que la guerre civile! Partout les ponts et les chaussées étaient coupés, et les routes gardées par des bandes armées qui tuaient ou enlevaient tout ce qui osait y passer. Pour compléter ce triste tableau, à la disette, aux communications interrompues, à la mort suspendue sur toutes les têtes, ajoutons l'indiscipline des soldats républicains qui, mal payés, mal nourris, mal vêtus, prenaient, par violence, tout ce qui leur tombait sous la main. Le registre municipal de cette époque est rempli par une foule de déclarations de vols,

(1) Au mois de novembre de cette année, le Directoire écrivit au général Hoche, pour avoir l'autorisation de prendre à tel corps de troupes une escorte pour aller prendre en tel endroit les blés de *Lemarié*. Hoche, par une singulière méprise (peut-être celle d'un secrétaire), répondit qu'il ne fournissait pas d'escorte pour *les mariés*.

après bien des recherches et des efforts, ne put trouver que 21 boisseaux d froment, blé-noir et avoine pour distribuer à 1,500 affamés. Plus de 1,200 de meurèrent sans pain ; leurs larmes déchiraient le cœur. De là, des rassemblements fréquents, des plaintes et des menaces ; chaque jour faisait craindr une émeute et obligeait la garnison à se tenir sous les armes.

L'activité des bandes royalistes ne laissait pas un instant de répit à leu ennemis ; chaque jour elles leur faisaient éprouver une nouvelle perte vivres ou en hommes. Le 18 février, ils enlèvent un convoi venant de Cand — Le 23, le courrier de Derval est tué à deux lieues de la ville. Depuis mois, pas un courrier n'avait pu arriver à Châteaubriant. Le même jour, garde-magasin de Pouancé, avec une escorte de 15 volontaires, est surpr par des forces supérieures ; tous sont massacrés. Ces faits se reproduise presque journellement dans les mois de mars, avril et mai. Quelle position

La lassitude et la souffrance avaient gagné toutes les âmes ; la moindr lueur de paix était accueillie avec transport. Au commencement de février l'amnistie, accordée par la Convention à tous les rebelles qui rentreraient dan leurs foyers, fut proclamée par toute la ville, au milieu de l'allégresse universelle. Tous les corps civils et militaires assistaient à la lecture du décret, entourés de tout le peuple qui semblait y voir la fin de tant de maux. La nouvelle de la pacification de la Vendée et de la soumission des chefs vendéens et chouans acheva de jeter la joie et l'enthousiasme dans tous les cœurs. La joie, hélas ! fut de courte durée. Pour arriver à une paix sérieuse, il fallait rétablir la confiance, et la confiance n'existait nulle part. Nos paysans soulevés craignirent un piége et continuèrent la guerre. Cependant, comme les avances faites par les généraux chargés de réduire les pays insurgés étaient sincères, le jour n'était pas éloigné où l'on allait enfin mettre un terme à cette lutte fratricide. Mais avant de parler de cette pacification et des moyens employés pour y parvenir, nous devons revenir sur nos pas, afin de faire connaître ce qui se passait au sein de la Société populaire, que nous ne quitterons plus désormais que nous ne l'ayons enterrée une seconde et dernière fois.

Nous avons vu nos Jacobins, après avoir déclaré ne reconnaître d'autre Dieu que la *Raison*, solenniser avec une piété touchante la fête en l'honneur de l'Etre suprême. Tous leurs soins tendaient à initier les autres communes à leur culte de prédilection. Le citoyen P***, agent national (et je crois, curé constitutionnel), vient leur déclarer que la commune d'Issé, ayant reconnu pour seul culte celui de la Raison, allait établir une société populaire. Cette bonne nouvelle ravit de joie nos sans-culottes ; un membre s'élève et

Voici les premières :

Quelle conduite as-tu tenu lors de l'assemblée primaire qui eut lieu en 1789 pour nommer des électeurs à la ci-devant sénéchaussée de Rennes, convoquée pour nommer des députés à l'Assemblée nationale constituante? — Etais-tu à la maison commune ou à la Trinité? (1)

— Etais-tu du bal qui eut lieu le 3 mars chez Bancelin?

— Pris-tu les armes quand la générale battit?

— Etais-tu de l'Assemblée contre-révolutionnaire qui se tint à la ci-devant chapelle de Saint-Nicolas, le 29 juin 1793, pour empêcher qu'il vînt des troupes au secours de la commune de Nantes, alors assiégée par les brigands?

— Etais-tu du nombre de ceux qui forcèrent l'administration du district de contremander les forces requises dans les districts de La Guerche, Vitré et autres?

— Fis-tu quelque démarche pour les brigands? ne tramas-tu rien contre les patriotes?

Voici les questions d'intérêt général :

— T'es-tu opposé à l'établissement de la République? Quelles marques d'approbation lui as-tu données?

— As-tu improuvé la mort du tyran? Quelles marques d'approbation lui as-tu données?

— As-tu pris part au fédéralisme?

Passons aux questions de la troisième série; elles établissent une véritable confession publique :

1° Es-tu modéré?

2° Es-tu égoïste?

3° Es-tu immoral?

4° Es-tu fripon?

Ce serait à n'y pas croire, si le registre ne faisait foi de pareilles absurdités qui provoquèrent le rire et qui finirent par couvrir leurs auteurs de ridicule.

Encore une fois, où étaient les fanatiques et les tyrans? Allons, citoyens, courage!

Ne nous flattons donc point; voyons sans indulgence
L'état de notre conscience. (LAFONTAINE.)

On commença par un citoyen administrateur du district. Tout alla bien

(1) Les renseignements sur cette réunion, qui se fit à la Trinité, nous font défaut.

M. Duhamel de la Bothelière (1), ainsi que d'autres anciens registres féodaux pris au greffe du tribunal. On en fit un feu de joie, autour duquel on dansa la *Carmagnole*.

21 octobre 1794. — Le mois suivant fut solennisée la fête des Victoires. Les branches de chêne y étaient surtout en honneur. Nous n'en redirons pas les fastidieux détails : discours, danses autour de la statue de la Raison, feu de joie ; en un mot, la répétition de la fête du 9 juin. Dans ce plan, tracé par les commissaires de la Société populaire, on devait illuminer ; mais le bois était rare et la chandelle aussi ; ces deux articles furent supprimés par économie.

8 janvier 1795. — Ces excitations à l'enthousiasme, ces manifestations décrétées par un pouvoir odieux, ne provoquaient que l'éloignement et le dégoût. La Société populaire était tombée dans un discrédit dont elle ne pouvait se relever. Elle ne pouvait délibérer, vu le petit nombre de membres qui assistaient aux séances. Quelqu'un l'attribua au défaut de feu, et on décréta l'achat d'un poêle ! — C'étaient les cœurs qu'il fallait réchauffer ; mais tous les cœurs étaient glacés.

17 mars. — Le cri de vive la Montagne avait cessé d'être répété au commencement des séances. Un membre fit observer que la Convention avait ordonné la démolition de tous les édifices élevés sous le nom de montagnes (2) et proscrit cette dénomination colossale qui se lisait néanmoins encore au-dessus du siége du président ; il demanda qu'elle fût effacée. La Société fit droit à cette motion, et de plus, arrêta de faire effacer le mot de ***Montagne-sur-Chère,*** qui se trouvait dans la légende et qui n'a jamais été le nom de la commune de Châteaubriant.

22 mars. — Bientôt un membre dit que le bonnet rouge, image chérie des terroristes et des égorgeurs, ne devait plus souiller la vue d'une société dont les principes ont toujours été l'humanité et la justice ; que déjà plusieurs sociétés l'avaient proscrit. Il demande que l'on remplace par les couleurs nationales la couleur de sang, dont est peint le bonnet de la liberté, placé dans la salle des séances. A l'instant, on décroche la hideuse coiffure qui surmonte le drapeau et on la foule aux pieds, aux cris et aux applaudissements de tous les assistants. — Ne dirait-on pas un peuple d'enfants ?

(1) Cette maison, mise en réquisition, servait de mairie, de bureau de la guerre, de conciliation, de police municipale, d'enregistrement d'actes de naissance, de décès et de mariage, etc.

(2) Décret du 21 février 1795.

A la suite de la devise : *liberté, égalité et fraternité*, se lisaient ces mots : *ou la mort;* un membre observe que ces mots signifient : pense comme moi ou je te tue. La Convention ayant mis *toutes les vertus à l'ordre du jour*, et les représentants du peuple n'employant pas ces expressions adoptées par les buveurs de sang, il propose de les effacer du tableau placé au-dessus de la tête du président. — Adopté.

Qui pouvait donc porter ces caméléons politiques à briser si vite leurs idoles? Quelle pouvait être la cause d'un retour si subit à des sentiments plus humains? On a dû le deviner : Robespierre était tombé; un long cri de joie, mais d'une joie contenue, avait salué la chute du monstre et de son gouvernement. Les prisons ouvertes avaient rendu à la liberté une foule de citoyens que leurs familles croyaient perdus ou ne revoir jamais. M. Bain de la Coquerie et sa fille, détenus à Rennes, rentrèrent à Châteaubriant. Les honnêtes gens commencèrent à respirer et crurent à des jours meilleurs. Ils comprirent que si le commandement était retiré des mains qui en avaient abusé, le principal moyen de désordre et d'intimidation serait supprimé. Il fallait donc obtenir cette mesure du représentant du peuple à Nantes. On savait que ces fonctionnaires se laissaient plus facilement toucher par les femmes; on chercha celles que l'on pourrait députer au successeur de Carrier.

L'année précédente, M[lle] Guyonne Thuillier de la Coquerie avait eu bien de la peine à se défendre de l'infâme honneur qu'on voulait faire à sa beauté, en lui demandant de représenter la déesse Raison; mais, cette fois, elle consentit à accepter la pénible mission dont on voulait la charger, pourvu qu'une autre femme voulût bien l'accompagner. M[lle] Catherine Bain, sa cousine, depuis M[me] Connesson, se dévoua, et toutes deux, vêtues de leurs plus beaux atours, robes détroussées, présentèrent leur requête au représentant. La compagne de M[lle] Thuillier était d'un caractère plus entreprenant et plus énergique; on racontait que, pendant qu'elle était en prison, elle avait brodé un drapeau semé de fleurs de lys, destiné aux braves défenseurs de la royauté, et que, pour le dérober aux regards soupçonneux des soldats et des geôliers, elle s'en était enveloppée comme d'un jupon et, par ce stratagème, avait réussi à tromper leur vigilance. Ce fut elle qui porta la parole; mais la beauté et l'émotion de la première produisirent beaucoup plus d'effet que l'éloquence et la vivacité de la seconde. Cette entreprise hardie, et qui est demeurée presque toujours ignorée, eut un plein succès (1). Quelques jours

(1) Ces détails sont dus à l'obligeance de M. Bain de la Coquerie.

après, on apprit que les trois citoyens les plus redoutés, les Carrier de la Cité, parmi lesquels figurait Vannier, l'ex-vicaire constitutionnel, dénoncés près des représentants du peuple, avaient été saisis et envoyés dans les prisons de Nantes, comme coupables de pillages, fusillades et autres actes arbitraires. Leurs femmes s'adressèrent à la Société populaire pour leur délivrer des certificats de patriotisme, de probité et de soumission aux lois, afin d'obtenir leur liberté. Mais, en même temps, arrivait une lettre adressée à la Société et aux corps administratifs, en date du 26 mars 1795, signée : Cœur-de-Lion, commandant; Rossignol, capitaine; Léopard, adjudant-major, portant que la détention des sieurs X, Y et Vannier est une justice, parce qu'ils sont les auteurs de beaucoup d'atrocités qui ont désolé la ville et le district de Châteaubriant; que si on demande leur mise en liberté, ce sera le signal de la guerre; qu'ils rompront le traité (1) et se porteront à tous les excès. Personne, dans la Société ni dans la municipalité, ne voulut se charger de donner ce certificat. L'affaire en demeura là pour le moment et n'eut pas de suites sérieuses, puisque, plus tard, les trois inculpés furent mis en liberté.

12 mai. — Depuis ce moment, on peut dire que la Société avait cessé d'exister. Phelippe, l'ex-curé de Saint-Vincent, en était le président et le secrétaire : tout se bornait à la lecture des bulletins de la Convention, faite devant quelques militaires de la garnison.

Enfin, un décret de la Convention anéantit ces sociétés dans toute l'étendue de la République. Les registres, papiers et ustensiles furent portés au secrétariat de la municipalité. La dernière séance eut lieu le 21 juillet 1795. — La Société populaire de Châteaubriant avait existé trois ans, avec une interruption de neuf mois.

(1) Un traité avait été conclu, dans les entrevues qui eurent lieu à cette époque, entre les chefs royalistes et les autorités républicaines. — On lira plus loin ces détails.



CHAPITRE VII.

Depuis plus d'un an, la malheureuse ville de Châteaubriant subissait toutes les calamités d'un siége : sa population, augmentée par moment d'une garnison de plus de 2,000 hommes, éprouvait les horreurs de la famine, les vexations de soldats affamés et des alarmes continuelles. On ne pouvait prévoir la fin de ces tribulations, vu les ressources dont disposaient les royalistes. Qu'on juge avec quel empressement furent accueillies les premières ouvertures de pacification. L'initiative vint, paraît-il, de la part des royalistes. Nous allons mettre les pièces mêmes de la correspondance sous les yeux des lecteurs.

Lettre du Directoire de Châteaubriant au citoyen Martinet, commandant la force armée :

« *An III, le* 15 *ventôse* (6 *mars* 1795).

» Après avoir pris lecture de la lettre qui vous a été écrite par M. de Scepeaux, nous pensons que loin de vous compromettre, il est de votre devoir et de l'intérêt public d'entretenir avec ce chef une correspondance qui pourra faire cesser tous les maux qui affligent notre malheureux pays, quoique les représentants du peuple ne désignent pas votre grade par leur arrêté. Mais le désir d'amener le bien et de faire cesser une division aussi funeste à la République, ne peut être qu'approuvé, de quelque part qu'il vienne, quand bien même on n'obtiendrait pas le succès qu'on a lieu d'espérer. Nous allons entretenir une correspondance avec le nommé Cœur-de-Lion, chef du même parti, qui vient de nous écrire dans le même sens, et qui, peut-être, est le même individu qui vous a écrit. Nous vous ferons part de nos conférences, et nous nous ferons toujours un vrai plaisir de nous concerter avec vous sur tous les moyens qui seront capables de ramener l'ordre et la tranquillité. »

En confondant Terrien, surnommé Cœur-de-Lion, avec M. de Scepeaux, on voit jusqu'à quel point le Directoire connaissait mal les chefs des chouans.

Le même jour donc, sans perdre de temps, le Directoire écrivait à Cœur-de-Lion :

« Nous venons de faire passer au commandant de la force armée la lettre de M. de Scepeaux que vous nous avez adressée avec la vôtre, où vous nous marquez que vous êtes très-surpris que, d'après le traité de paix qui a été signé, nos troupes fassent encore des incursions dans les campagnes. Cette conduite, citoyens, excite amplement notre indignation. Il n'y a pas de moyens que nous n'ayons mis en usage pour arrêter le pillage et tous les excès auxquels se livrent les troupes. Plusieurs fois nous en avons instruit les généraux et les représentants du peuple ; nous les avons même dénoncés au Comité de salut public, comme une des causes qui augmentait le nombre des mécontents et qui propageait la malheureuse division qui existe entre des frères qui doivent se réunir pour faire le bonheur de tous.

» C'est avec le plus grand plaisir que nous acceptons l'entrevue que vous nous proposez. Quelle satisfaction pour nous, si nous pouvons convenir des moyens de faire cesser de part et d'autre les maux qui désolent depuis si longtemps nos malheureuses contrées. Nos démarches seront guidées par la confiance et la franchise, et nous avons tout lieu d'espérer qu'elles seront couronnées du plus heureux succès.

» Notre entrevue aura lieu demain, à la Boule-d'Or, sur les sept heures du soir, si ce lieu vous convient. Nous vous prions d'y prendre avec nous votre part d'un souper frugal. Vous y demanderez, en arrivant, le citoyen Jallot. »

8 mars. — Deux jours après, le Directoire écrivait aux représentants du peuple :

« Nous vous faisons passer la correspondance que nous avons entamée avec les chefs du parti, connus sous le nom de chouans, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple Guezno et Guermeur, du 4 pluviôse dernier (24 janvier), dans l'intention de faire cesser tous les maux auxquels notre malheureux pays est en proie depuis si longtemps. Ils nous répondent (les chefs de chouans) qu'ils ne peuvent accepter d'entrevue avant que Jean Legouais soit élargi. C'est un particulier de la commune de Moisdon qui sûrement était un de leurs chefs et qui fut arrêté par un détachement stationnant dans cette commune.

» N'ayant pas le droit de prononcer sur son sort, nous vous prions de vouloir bien nous tracer la marche que nous devons suivre.

» Ils ont, hier, fraternisé avec une douzaine de militaires du cantonnement

considérant que l'élargissement de Legouais sera un gage de la bonne foi des républicains, auquel les royalistes tiennent beaucoup, le Directoire demande la mise en liberté de cet individu aux représentants du peuple, à Nantes, l'Official et Chaillou. »

Tout nous porte donc à croire que la demande des royalistes fut accordée.

La fin de mars et tout le mois d'avril se passèrent en entreprises et en plaintes réciproques. Des deux côtés, il y avait défaut de bonne foi et partant défiance. Il était évident que pour arriver à une paix solide, il fallait commencer par rendre aux campagnes ce qu'elles appelaient de tous leurs vœux, leurs prêtres, leurs églises, le libre exercice de la religion. C'est ce qu'avait compris le jeune général Hoche, chargé de pacifier la Bretagne. La lettre qu'on va lire fut certainement écrite sous son inspiration, d'après les instructions et les ordres qu'il avait envoyés à tous les généraux sous ses ordres.

« *2 germinal an III* (23 *mars* 1795).

» Du quartier général de Nozay, au commandant de la force armée à Châteaubriant (le citoyen Martinet).

» D'après l'instruction du général Kricq, il paraît que le *général en chef* et le gouvernement même regardent comme le plus sûr moyen d'ordre et de paix qu'on emploie l'intermédiaire des prêtres entre nous, les habitants des campagnes et les chouans. L'ascendant que les ministres de la religion ont pris de tout temps sur nos frères de ces départements peut seul les ramener à la confiance qu'ils avaient perdue. — On dira que Dieu défend le meurtre et le pillage, et le meurtre et le pillage cesseront. Pour intéresser ces ministres à opérer tout le bien qu'il dépend d'eux de faire, il faut des procédés de douceur, d'encouragement et d'humanité ; attacher ces hommes de plus près à la République, qui vient de se déclarer leur mère et leur protectrice, par un nouveau décret en faveur de la pleine liberté des cultes. Il faut respecter l'exercice de la piété et même des anciennes cérémonies du sacerdoce. Si les habitants désirent entendre la messe, pourquoi s'y opposer? Si vos soldats eux-mêmes désirent participer à ces actes extérieurs, pourquoi leur en ferait-on un crime? Il est un Être suprême pour tous ; mais chacun l'honore et l'invoque à sa manière. L'un lui consacre un autel dans son cœur, l'invoque et l'honore à sa manière, et l'adore en secret ; l'autre préfère donner aux témoignages de la reconnaissance plus de pompe et de *susceptibilité*.

» Déclarez donc hautement aux ministres et anciens pasteurs des communes qu'ils pourront reprendre auprès de leurs frères des campagnes leurs premières habitudes; que les autorités civiles et militaires leur donnent une garantie solennelle, puisque la République la leur confirme par ses lois. Déclarez-leur que je serais content de les voir, et que je les invite à se confier à ma loyauté et à se rendre auprès de mon quartier-général, où ils recevront des instructions et même des secours qui ne les feront pas rougir, parce qu'ils seront offerts et donnés de bien bon cœur.

» Vous voudrez bien faire circuler cette lettre dans les communes de votre arrondissement et en assurer la connaissance et le fruit en me secondant de tout votre pouvoir, en pénétrant vos troupes de ces sentiments de tolérance, de concorde et de fraternité, et en surveillant par dessus toute chose à ce qu'aucune action des républicains ne détruise la foi que nous professons dans nos discours.

» Salut et fraternité.

» DRUTZ. »

Cette lettre ne produisit pas tout l'effet qu'on en attendait; il fallait du temps pour rallier les esprits si profondément divisés. D'ailleurs, les prêtres étaient rares : les uns étaient dans l'exil, les autres avaient péri dans les prisons, dans les noyades ou sur l'échafaud. Cependant, quelques-uns de ceux qui avaient réussi à se dérober aux recherches de leurs ennemis reparurent timidement. Le vénérable M. Lemétayer, curé de Saint-Aubin, vint un des premiers habiter Châteaubriant. Dans le mois de juin, MM. Martin, Fouché, Richard Ch. et Peuriot, diacre, vinrent déclarer qu'ils se soumettaient aux lois de la République, et demandaient à exercer les fonctions du culte catholique dans l'étendue de la commune. Cette ère de liberté ne fut pas de longue durée : le 14 décembre, la municipalité faisait rechercher ces Messieurs pour obéir à une loi nouvelle qui ordonnait l'arrestation de tous les ecclésiastiques sujets à la déportation ou à la réclusion.

24 avril 1795. — Cependant, les négociations continuaient entre les chefs des deux partis. Le 24 avril, Palierne, Erondelle, Terrien, Texier, Monnier, Goulay, Guesne de Bourmon, Becdelièvre, Méaulde et autres chefs du parti royaliste se présentent au Directoire, disant que le 1er de ce mois, ils signeront, ainsi que les autres chefs, l'acte de reconnaissance de la République; qu'ils ont renoncé à porter les armes contre elle; qu'enfin, la paix, l'union et la fraternité ont été assurées et acceptées dans les conférences qui

ont eu lieu à la Mabilais, près Rennes, avec les représentants du peuple; que ce jour étant un jour de grâce et de miséricorde, ils demandent l'élargissement des personnes détenues à raison des services rendus à leur parti, aussi bien que des militaires en prison pour cause d'indiscipline (1).

La demande fut accordée : on mit en liberté quatre femmes royalistes et plusieurs militaires.

La disette continuait : pour obtenir plus facilement des blés des paysans, on leur proposa des fers en échange, objet dont ils avaient le plus grand besoin. On établit le tarif des échanges; on donnait 100 livres de fer pour 100 livres de froment; 85 livres de fer pour 100 livres de seigle, etc. Cet état de souffrance de la ville ne reçut pas d'amélioration pendant les mois qui suivirent. C'est qu'il y avait division parmi les chefs des bandes : les uns avaient fait acte de soumission à la République; mais il y en avait d'autres qui avaient juré de ne jamais la reconnaître. Le pays était donc toujours sous les armes, et tous les faits que nous avons rapportés précédemment se reproduisirent pendant tout le reste de l'année 1795 : enlèvement de fourrages, blés et bestiaux dans toutes les fermes voisines de la ville; désarmement des militaires sur les routes et jusque dans les faubourgs; arrestation de tous les courriers, etc., etc. (2).

28 juillet 1795. — Les chouans reparurent avec une nouvelle audace au nord du district. Le 28 juillet, la verrerie de Javardan, commune de Fercé, fut pillée et brûlée; les citoyens Demolon père et fils, qui en étaient fermiers, furent tués, avec le principal ouvrier. Le comité de salut public de la Convention arrêta qu'un poste suffisant de cavalerie et d'infanterie

(1) Un individu ayant réussi à se glisser sur la tour du four banal, y encloua un canon. Dans le procès qui fut fait à cet homme, on voit figurer la signature de Cambronne, alors capitaine au 1er bataillon d'infanterie légère, en garnison dans notre ville. Il n'avait guère que 25 ans : la place était commandée par le général Lemoine (20 floréal an III).

(2) Voici une preuve, entre mille autres, de la difficulté des correspondances à cette époque : le Directoire avait une caisse d'argenterie à envoyer à Paris. Il fut forcé de la confier à un homme qui partit d'abord pour Nantes, bien escorté; mais les escortes venant à lui manquer ensuite, il mit 38 jours à accomplir son voyage. Sa dépense fut estimée 48 livres en argent, et, pour couvrir cette somme, on lui remit 8,000 livres en assignats.

Les assignats étaient tellement dépréciés que pour le prix d'un charroi, le paysan préférait de beaucoup *un louis* à 1,200 fr. en assignats. Le vin acheté pour les militaires malades se payait 50 livres le pot. — Le cidre, 8 fr. le pot. — La chandelle, 40 fr. la livre. — Le blanchissage d'une chemise, 4 et 5 fr. — A 50 fr. pour la journée d'un homme, on préférait recevoir 25 sous.

serment, assez en usage parmi les troupes légères, donna lieu bientôt à un fait d'armes resté enseveli dans la masse immense de nos trophées et que je veux rapporter ici, parce qu'il est un des plus étonnants et des plus généreux qui peut-être aient embelli les fastes d'une nation.

» Au milieu du vaste foyer que le général Hoche attaquait de toutes parts, avec autant de talent que de succès, dix-sept communes des environs d'Ercé voulurent se garantir des malheurs qui avaient désolé le pays d'outre-Loire. Le curé de ce village, homme sage et vertueux, prêchait sans crainte et constamment la soumission aux lois; il retenait le cultivateur à sa charrue, le propriétaire à son domaine et le marchand à son négoce. Les communes dont je parle, voyant l'heureux résultat de la conduite évangélique de ce vertueux pasteur, s'entendirent avec lui et avec la troupe qui protégeait les forges de Martigné. Alors une ligue offensive et défensive fut arrêtée entre eux; les chouans paraissaient-ils sur le territoire confédéré? on y sonnait le tocsin; quelques coups dans les intervalles annonçaient la direction de l'ennemi, et, de toutes parts, on marchait aussitôt à sa rencontre. Les chouans se bornaient-ils à prendre du bétail, à tuer quelques hommes? un parti d'élite allait enlever à l'ennemi d'autre bétail en nombre double, et ne rentrait qu'après avoir pris ou tué le double d'ennemis. La persévérance dans ces mesures rendit le territoire confédéré si respectable, que les chouans n'osèrent plus y remettre les pieds. Le courrier de la poste traversait ce territoire pour venir à Châteaubriant; il changeait d'escorte à Martigné, bourgade distante de trois lieues de ce premier point, et cette escorte se relevait à un rendez-vous connu d'avance par un détachement de Châteaubriant, fort d'environ 50 hommes, tous du 8e de la Somme et des canonniers du Bas-Rhin. Un matin que cette escorte se trouvait commandée par le capitaine Schmit, du 8e de la Somme, elle arriva au rendez-vous et n'y trouva point le détachement de correspondance. Ayant vainement attendu pendant près d'une heure, chose qui jamais n'avait eu lieu, elle soupçonna quelque mésaventure, et, comme le pays est extrêmement couvert (les détachements de Martigné s'y faisaient, dit-on, flanquer par chiens dressés à cet effet), elle résolut de s'avancer sur ce bourg, afin de débarrasser la correspondance si elle était engagée. Quand elle fut arrivée au point d'où il se découvre, elle reconnut qu'il était occupé par l'ennemi et que la garnison des forges, vivement resserrée par un rassemblement qu'on sut être de 10 à 12,000 hommes, se retirait difficilement vers Ercé. Abandonner cette petite garnison au milieu d'un si grand péril parut une action indigne de braves gens; il faut périr avec elle ou la sauver, s'écria le

nuit dans les murs de cette ville, après s'être joints en route à un détachement envoyé au-devant d'eux par le chef de bataillon Lucas.

» Quoique je n'aie pas eu l'honneur de participer à cet éclatant fait d'armes, j'en garantis l'exactitude. A cette glorieuse époque, je touchais au moment de rejoindre mes camarades, dont une maladie grave et une courte convalescence m'avaient forcément éloigné.

» Muscars ayant pris le commandement de Châteaubriant (1), battit l'ennemi en plusieurs rencontres. C'est pendant qu'il s'y trouvait qu'eut lieu l'assassinat le plus horrible dont les annales du fanatisme et de l'égarement puissent faire mention. Un paysan de Sion travaillait dans les terres voisines de la route de Rennes, et tenait caché près de lui un fusil chargé à balles. Un soldat, convalescent d'un coup de feu reçu à l'armée du Rhin, allait se rétablir chez son père, et malgré tous les conseils de ne pas devancer l'escorte de la diligence, s'en était séparé à la vue de son village; le paysan le voyant venir, s'embusque, l'ajuste et l'étend sans vie. A peine le vit-il en cet état, qu'il courut avec sa femme pour dépouiller sa victime. Un porte-feuille contenant une feuille de route et un havre-sac mal garni formaient le seul butin qu'elle leur présenta. L'escorte de la diligence ayant paru presque aussitôt après cet assassinat, le paysan et sa femme se sauvèrent, et on ne put les rejoindre, parce que les troupes ne pouvaient s'attacher à leur poursuite. Rendus chez eux, un voisin leur lut la feuille de route, et ils y reconnurent le nom et le signalement de leur fils unique. Alors la mère se précipita sur un couteau, et le père, dans un égal désespoir, alla lui-même se livrer à la justice. »

16 mars 1795. — Sur un arrêté des représentants du peuple près des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, la municipalité est composée ainsi qu'il suit :

Benjamin Lejeune, maire.

DeloURmel, Hanet, Turoche, Bureau, Cocault, Balais, Guimené, Guérin, officiers municipaux.

(1) Dans les premiers mois de l'année 1796, c'est lui qui dénonça plus de 800 individus, habitants du voisinage, cantonnés au château d'Aulx, près Nantes, lesquels furent tous fusillés sans jugement.

Bernard-Durantais, agent national.

Tous les ci-dessus dénommés par le présent arrêté sont tenus d'accepter les places et ne pourront s'en dispenser sous aucun prétexte.

Nous n'avons rien à dire de cette administration qui ne fit que passer. Deux mois après, le 11 mai, arrivait une nouvelle organisation de tous les corps constitués.

Administration du district.

Lafosse, président.
Dupin-Ferrière, Bernier, Bernard-Durantais, Bureau (de Clisson), — membres du Directoire.
Bongérard, agent national.
Balais-Hardouinière, secrétaire.

Conseil du district.

Jouneaux aîné, de Saint-Julien.
Hochedé aîné, de Derval.
Guibourd, médecin.
Delourmel aîné.
Mayence, de Saint-Julien.
Hubert, ex-juge.
Roul (Gabriel), d'Auverné.
Lefeuvre, du Château.

Tribunal du district.

Ernoul de la Provôté, ex-juge, président.
Melusseau, d'Auverné, Cathelinais-Mostière, Rohart, Jambu, — juges.
Guibourg, commissaire national.
Taillandier, de Sion.

Suppléants.

Baguet fils.
Delourmel jeune.
Bauduz.
Bureau, de Clisson.

Bureau de conciliation.

Cathelinais-Branchère, président.
Baguet père.
Barbarin.
Guibourd, de la Poste.
Laumaillé.

Justice de paix.

Bernard-Dutreil.

Municipalité.

Bain, maire.
Monnier, de l'Eperon,
Bouchet,
Guérin, chirurgien,
Lejeune,
Monnier, chirurgien,
Jeusset,
Guimené,
Morisseau,
} officiers municipaux.
Bernard de la Porte-Neuve, agent national.
Rebillard, secrétaire.
Fait à Rennes, le 16 floréal an III de la République.

Ces noms étaient un gage de sécurité pour les citoyens honnêtes. Malheureusement, ils ne restèrent pas longtemps au pouvoir. Le 21 novembre, l'Assemblée primaire élut un président de canton, au lieu d'un maire. L'idée pouvait être bonne, elle ne demandait qu'à être étudiée et mûrie par l'expé-

Vers la fin de 1795, le district demande qu'on démolisse le clocher de la chapelle du château, par le motif que c'était un sujet de superstition. Le département s'y oppose, alléguant qu'on endommagerait la toiture.

La queue de Robespierre s'agite pour ressaisir un pouvoir qui lui échappe. Ses efforts sont vains; la réaction s'opère dans les esprits. Pour rétablir l'ordre et la sécurité, les hommes n'y pouvant rien, on s'adresse à la religion. On se rappelle le passé; on cherche Dieu chassé de ses temples; quelques particuliers osent demander que Saint-Nicolas soit rendu au culte catholique. La demande rejetée, les fidèles se glissent sans bruit et dans l'ombre dans l'humble oratoire de l'hospice : on prie tout bas, heureux quand la voix d'un prêtre fidèle peut se faire entendre! Bientôt, le petit troupeau augmente; l'enceinte devient trop étroite; on s'enhardit mutuellement et l'écho des chants sacrés ne tarde pas à trahir la pieuse assistance.

7 janvier 1798. — Le bruit de ces rosaires égrénés par de timides femmes et quelques fervents chrétiens troubla le sommeil de nos fougueux républicains : citoyens, s'écrie le président de l'administration municipale, je suis instruit que tous les jours de dimanches et fêtes, il se fait des assemblées dans la chapelle de l'hospice civil, présidées par la directrice de cet hospice; qu'on y récite le chapelet et oraisons vocales; qu'on y chante des hymnes; que sous le masque de l'hypocrisie, on y prêche le *fanatisme* et qu'on y entretient les personnes assez faibles pour assister à ces assemblées, dans des principes tout opposés au républicanisme. Il est temps d'y mettre ordre, et d'y employer, s'il est nécessaire, la force armée.

Cette directrice était Denise Lecomte, la même qui, chassée pour refus de serment, s'était empressée de venir à son poste dès qu'elle avait pu. — Plus de 70 personnes assistaient à ces réunions.

Le spectre blanc avait passé devant ces fiers Brutus et leur avait donné le frisson de son retour. La chapelle fut fermée, et la zélée directrice dut encore s'éloigner.

Cette municipalité ne tarda pas à donner de nouvelles marques du mauvais esprit dont elle était animée. Elle arrêta que, pour se dégrever du loyer d'un corps-de-garde situé sur la place de la Liberté, elle allait en établir un dans l'aile droite de l'église Saint-Nicolas, appelé, dans le jargon de l'époque, *temple décadaire*.

Et puis, comme pour insulter à l'esprit religieux qui osait réapparaître après tant de proscriptions, on s'étudia à célébrer les fêtes républicaines avec plus de scrupule et un redoublement de scandale. La fête de la souveraineté du peuple fut surtout célébrée avec une solennité toute particulière.

21 mars 1798. — A neuf heures du matin, quinze vieillards non célibataires, et quatre jeunes gens, le juge de paix et ses assesseurs, l'institutrice

et ses élèves, se mirent en marche pour se rendre à la place de la Liberté.— Les quatre jeunes gens portaient chacun une bannière avec les inscriptions prescrites par l'arrêté du Directoire. Les vieillards tenaient à la main chacun une baguette blanche. — Arrivés au milieu de l'enceinte, les jeunes gens plantèrent leurs bannières aux deux côtés de l'autel de la patrie, élevé au pied de l'arbre de la liberté, entouré de verdure, de guirlandes de fleurs et de rubans tricolores; un drapeau décorait l'autel où se voyait le livre de la Constitution.

Après des chants relatifs à la fête (1), les vieillards s'avançèrent et réunirent leurs baguettes en forme de faisceau qui fut lié avec un ruban tricolore.

Puis vinrent les discours; les honneurs de la séance furent pour un jeune

(1) Voici l'une des chansons par lesquelles on cherchait à remplacer les hymnes de l'Eglise; celle-ci, du moins, est fort champêtre : elle a dû avoir les honneurs de la popularité, puisque nous l'avons trouvée sous forme de copie aux archives municipales.

Jeunes filles, jeunes garçons,
Chantez, célébrez par vos sons,
La plus brillante des saisons.
Alleluia.

Terre, de toute éternité,
Dans un espace limité,
Dieu te guide à sa volonté.
Alleluia.

Ta marche annonce ses faveurs:
Tu nous ramènes les chaleurs,
Les fruits, les frimas et les fleurs.
Alleluia.

Le sombre hiver quitte ces lieux
Et le soleil plus radieux
Vient embellir l'azur des cieux.
Alleluia.

Aux rayons de son feu divin,
La terre a réchauffé son sein,
Le printemps ressuscite enfin.
Alleluia.

Déjà le laboureur charmé
Parcourt son domaine embaumé;
Le printemps a tout ranimé.
Alleluia.

Les buissons parfument les airs;
L'oiseau, variant ses concerts,
Rend grâce au Dieu de l'univers.
Alleluia.

L'onde amoureuse, à ce signal,
Sur les perles de son cristal,
Roule... et sourit à germinal.
Alleluia.

L'épi, sans se montrer encor,
S'annonce et promet le trésor
Que doit recueillir messidor.
Alleluia.

Le coteau, jaloux des guérets,
Verra bientôt fleurir les ceps
Des fils de Noë satisfaits.
Alleluia.

Incrédules, ouvrez les yeux :
Ces biens si doux, si précieux,
Vous les devez au Dieu des dieux.
Alleluia.

Fêtons-le tous en ce beau mois,
Où nous jouissons à la fois
De la nature et de nos droits.
Alleluia.

élève de 11 ans, qui prononça un discours brûlant du feu du plus ardent patriotisme, ce qui lui valut les éloges les plus flatteurs et l'accolade du président de l'administration municipale.

Pendant toute la cérémonie, le canon se fit entendre, et le soir il y eut bal, rafraîchissements, danses et enthousiasme indescriptible dans les salles de la maison commune, dit le procès-verbal.

24 février 1799. — Rien ne tenait en place sur le sol volcanique de la République : à la fin de février 1799, le maire est destitué, à cause de ses relations avec les partisans de l'anarchie, et quinze jours après, un nouveau décret le rend à la présidence du corps municipal.

Les événements politiques se précipitaient : la nouvelle municipalité allait trouver sa fin dans le 8 brumaire de l'an VIII. — Mais, avant d'arriver à cette nouvelle phase de nos annales, il nous faut dire les derniers efforts de la chouannerie expirante.

Le 14 mai 1796, Hoche, après s'être débârrassé de Stofflet, poursuivait le cours de ses succès et annonçait que les chouans des départements de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure avaient rendu les armes ; Scepeaux s'était soumis aux conditions qui lui avaient été imposées ; mais beaucoup d'émigrés rentrés en France et cachés au sein des campagnes entretenaient l'esprit d'insurrection; la tranquillité ne pouvait donc se rétablir complétement. Châtillon avait remplacé M. de Scepeaux dans le commandement de la Haute-Bretagne, avec Dandigné pour premier lieutenant.

Le 1er juin, un premier mouvement eut lieu : 300 hommes bien armés, très-robustes et lestes, décorés de la cocarde blanche, portant à leurs chapeaux l'inscription en gros caractère de : *Vive le Roi!* cernèrent la foire du Grand-Auverné et ouvrirent un feu général, auquel ripostèrent les petits détachements de Moisdon et de Saint-Julien, lesquels, trop faibles, succombèrent en grande partie. Les insurgés, d'après le même récit, consigné sur le registre municipal, perdirent quelques-uns des leurs, pillèrent les marchands et se dirigèrent sur Saint-Julien, où ils s'emparèrent de tous les approvisionnements destinés à ce cantonnement.

29 septembre 1799. — Ce succès ne décidait de rien, il est vrai ; mais il préparait à un soulèvement plus général, qui se fit à la fin de septembre. Un nombre considérable de royalistes se montra aux environs de Châteaubriant, et tous les jours leur nombre augmentait. La ville est de nouveau mise en état de défense contre une surprise ; les portes sont bouchées, les portes des maisons particulières donnant sur les remparts sont murées ; les particuliers

Le même jour, et à la suite de son entrevue avec le citoyen Bongérard, le général Grigny écrivait au citoyen Drugeon, commandant l'arrondissement de Nozay :

« Quelle que soit l'importance du poste de Nozay par rapport à la communication entre moi et Rennes, il m'est impossible de vous renforcer. Aussi, si vous voulez tenir Nozay avec ce que vous avez, je ne suis point rassuré. Je vous conseille même de prendre tout votre monde et de vous rendre en bon ordre à Châteaubriant que je ne trouve pas assez fort. J'ai évacué Nort ; vous êtes trop isolé, trop faible. Réfléchissez, citoyen. Si vous m'en croyez, vous vous rendrez à Châteaubriant, vous y déclarerez la ville en état de siége. Elle fourmille de grains ; elle a des bestiaux, il existe des bons dans la caisse du percepteur : voilà mon avis.

» Comment voulez-vous que je songe à renforcer Nozay ? Nantes est menacé de nouveau ; la Vendée de la rive gauche se réorganise avec fureur ; on attaque le Croisic ; on cerne Ancenis, et vous êtes trop faible à ma connaissance pour répondre que Nozay ne soit pas pris et désarmé.

» Déjà on publie que dans Nozay je dois faire sacrifier les enfants des Nantais que je vous ai donnés, seules troupes que j'avais à ma disposition, lorsque vous réclamâtes avec tant de force la réoccupation de Nozay. Ce ne sera pas pour longtemps que vous serez à Châteaubriant, sans doute. Alors, je réoccuperai mes postes. Jamais je ne me trouvai dans une position plus affreuse que celle où je me trouve ; je tremble pour votre poste. D'ailleurs, Châteaubriant a besoin de monde : c'est une place tenable, importante, qui arrête l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et Maine-et-Loire ; portez-vous-y, je vous en donne l'ordre formel.

» La communication de Nantes à Rennes est d'ailleurs interrompue dans d'autres endroits.

» Adieu, citoyen Drugeon, les malheurs qui nous accablent ne sont pas mon ouvrage, le ciel en est témoin !

» GRIGNY. »

Et l'état de siége fut proclamé pour la seconde fois, dans la même année !

Ce fut le dernier effort des défenseurs de la religion et de la royauté. Celle-ci ne sut tirer parti ni de leur fidélité, ni de leur courage ; souvent, il leur manqua un chef, toujours la présence d'un de ces princes pour lesquels ils versaient leur sang. Ce qui perdit une cause si belle, ce fut la timidité, l'indécision, la perfidie de l'Angleterre et les fausses manœuvres des agences

CHAPITRE VIII.

Le 25 avril 1800, Bonaparte, premier Consul, nomma, pour remplir les fonctions de sous-préfet dans l'arrondissement, M. Bernard-Dutreil, qui exerçait la charge de juge de paix et de commissaire près les tribunaux.

Le 19 juin de la même année, M. Dauffy du Jarrier fut nommé maire par le Préfet et installé, après avoir fait serment à la Constitution de l'an VIII.

Il est remarquable qu'à partir de 1800 jusqu'en 1808, les procès-verbaux de la mairie nous font complétement défaut. A quoi faut-il l'attribuer? Tous les partis étaient mécontents; les uns se sentaient repoussés, et les autres n'étaient pas satisfaits dans leurs aspirations monarchiques. La froideur la plus marquée accueillit l'Empire : le 26 septembre 1804, le maire apprenait au sous-préfet qu'après toutes les diligences possibles, il n'avait trouvé personne qui voulût être député pour assister au couronnement de l'Empereur.

Si la politique n'avait plus la force de passionner les esprits désillusionnés, il n'en était pas ainsi de la religion. La réouverture des églises, le retour des prêtres exilés, faisaient renaître la confiance et espérer d'heureux jours. La joie fut à son comble quand on sut que le vénérable M. Bédard était rendu à son troupeau. Ce fut dans l'humble chapelle de la Malhorais, sur les confins de sa paroisse, qu'il alla célébrer sa première messe. Toute la ville s'y rendit. Il faut renoncer à décrire l'enthousiasme dont étaient saisis tous ces chrétiens fidèles, depuis si longtemps privés des consolations religieuses. La vue du saint confesseur de la foi, dont les cheveux avaient blanchi pendant dix années d'exil, faisait couler des larmes : tous auraient voulu lui parler, l'embrasser; tous voulaient au moins le voir. On montait sur les arbres, on l'acclamait par des cris d'allégresse; il fut ramené en triomphe à Châteaubriant. Hélas! il n'y trouva que des ruines : le Doyenné était tombé en des mains étrangères; trente années devaient s'écouler avant que l'église de Béré, jadis si fière et si glorieuse, désormais abaissée, diminuée, ruinée, fût remise aux mains d'un modeste desservant; et Saint-Nicolas n'offrait plus

aux regards attristés que le spectacle des profanations dont pendant dix ans elle avait été le théâtre. Le doyen dut aller demander un asile à la charité de ses paroissiens. Mme veuve Guérin, dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler le religieux dévouement, lui offrit sa maison et sa table, et la petite chapelle de l'hôpital servit à exercer toutes les fonctions du saint ministère, en attendant que Saint-Nicolas fût remis dans un état plus décent. Tout manquait à la fois : on apporta l'autel et les saints du couvent de Saint-Martin-de-Teillay qui, à cause de son éloignement, avait échappé au vandalisme révolutionnaire; le cimetière de Béré donna ses pierres tombales, violées en 1793, pour faire les dalles du temple; des toiles grossières furent données pour remplacer les vitraux mis en pièces; le doyen lui-même, devenu peintre et doreur dans l'exil pour gagner sa vie, exerça son habileté dans la décoration de son autel et de la balustrade, de sorte qu'en peu de temps, l'église fut en état d'être livrée au culte divin. Et enfin, l'an de grâce 1803, le 27 février, M. Aimé-Pierre-Marie Bédard fut solennellement installé dans son église par M. de Fermon, curé de Moisdon, en présence de toutes les autorités civiles et militaires.

M. Dauffy du Jarrier mourut le 10 octobre 1812; il eut pour successeur dans le mairat M. Martin Connesson, qui fut installé le 4 janvier 1813 (1).

21 janvier 1813. — C'était après les désastres de la campagne de Russie, la nation était épuisée, et le gouvernement avait recours à tous les expédients pour faire de l'argent et des hommes. On stimula le patriotisme national, et sous le nom d'offrandes volontaires, on donnait à Napoléon des soldats de toutes armes. On désigna aux départements l'arme et les chevaux, et à chaque

(1) M. Martin Connesson naquit à Beurey (Meuse), vers 1772. Il se destinait à l'état ecclésiastique lorsqu'éclata la Révolution. Il émigra pendant quelque temps, puis rentra en France, où il réussit à se faire recevoir dans l'administration des fourrages, à Niort. Sa capacité le fit promptement remarquer et lui valut les fonctions importantes de garde-magasin de la division Thalbot. Il suivit Westerman dans la Vendée, à Laval et au Mans, etc., et vint à Châteaubriant avec la division Kléber et Marceau. Ayant éprouvé de grandes pertes dans la déroute d'un détachement qui accompagnait un convoi de vivres qu'il amenait de Nantes à Châteaubriant, il quitta l'administration militaire et alla se fixer à Nantes, où il rétablit sa fortune, sans perdre de vue Châteaubriant dont il acheta le château en 1807. Il vint l'habiter, et la ville, qui connaissait ses sentiments pour la légitimité, le nomma maire en 1813. En matière de finances, M. Connesson était l'homme le plus entendu, au point que le ministre des finances lui envoyait chaque année son budget pour y faire ses observations. Administrateur distingué, aussi ferme que sage, cet homme eût brillé sur un plus grand théâtre. Quand il quitta la mairie en 1822, jamais les affaires de la ville n'avaient été dans un état aussi prospère.

canton le minimum d'hommes qu'il devait présenter au souverain. Châteaubriant fut taxé à un chasseur monté et équipé avec son cheval. La ville ne pouvait faire davantage : elle était ruinée. La dépense fut prise sur ses deniers.

La ville réclamait depuis longtemps la propriété des halles. Elles étaient en ferme, et l'adjudicataire en louait les places de gré à gré; le prix en était alloué aux hospices de Nantes. Cet état de choses fort étrange subsista jusqu'en mai 1814, époque où le prince de Condé en recouvra la propriété. Le 22 février 1816, le prince convint qu'il les céderait à la ville, moyennant la somme de 1,800 fr., et qu'il lui abandonnerait les revenus des deux dernières années pour la somme de 600 fr. : ce qui fut accepté.

La ville n'était pas riche ; les seuls revenus fonciers dont elle jouissait consistaient en un petit jardin situé au faubourg de la Barre, affermé 18 fr., et en une petite maison qui avait servi anciennement de corps-de-garde, au pont Saint-Jean; elle en tirait 36 fr. de rente.

16 février 1814. — Les royalistes, au nombre de deux cents, apparaissent de nouveau, désarment la brigade de Saint-Julien et arrivent à Châteaubriant, où ils entrent sans résistance. Ils se portent sur le château où ils font d'inutiles perquisitions d'armes; de là, ils vont à la prison où ils délivrent M. Rochard, enfermé à cause de la désertion de son fils; ils s'emparent d'un paquet de poudre en ville et se retirent comme ils étaient venus. Après ce coup de main, la mairie ordonna la construction de nouvelles portes de ville.

10 avril 1814. — Ce jour, le sous-préfet reçut la nouvelle de la déchéance de l'empereur et du rappel de Louis XVIII. Cette nouvelle fut lue par le maire sur la place de Saint-Nicolas, au milieu de tous les habitants accourus en foule. Rien ne saurait peindre l'enthousiasme avec lequel elle fut accueillie : la joie tenait du délire; le cri de vive le Roi ne cessait de sortir de toutes les bouches. Pour célébrer cet heureux retour, il fut arrêté entre le maire, le sous-préfet et M. le Doyen : 1° que l'arbre de la liberté serait abattu ce jour même (16 avril) ;— 2° que le lendemain un *Te Deum* serait chanté; qu'il y aurait feu de joie sur la place publique, bénédiction du drapeau blanc, rafraîchissements distribués au peuple, feu d'artifice, illumination de toutes les maisons. — Gardons-nous de rappeler le passé, est-il dit dans la délibération ; respectons la cendre des morts !

La fête du dimanche 17 fut célébrée au milieu des transports d'allégresse de la population toute entière : Jacobins et Jacobines, confondus avec les royalistes et les aristocrates, prirent part aux danses et autres plaisirs de la soirée, et crièrent plus haut que tout le monde, vive le Roi !

[illegible] gloire au bonheur, au repos de ses sujets. Pressé de revenir parmi nous, il s'est fait précéder par son illustre famille, son frère, M. le comte [illegible] prince plein de douceur et de majesté ; M. le duc d'Angoulême, son [illegible] l'illustre et infortunée fille de Louis XVI, cette princesse si chère [illegible] qui regarde les Français comme ses enfants ; M. le duc de Berry, [illegible] digne du sang qui coule dans ses veines, le Nestor des Bourbons, ce [illegible] petit-fils du grand Condé et l'héritier de toutes les vertus ; ce prince [illegible] Messieurs, doit vous être d'autant plus cher, qu'il ne s'est jamais fait [illegible] dans cette ville que par ses bienfaits ; enfin, Messieurs, le malheureux [illegible] d'Enghien dont tout le crime fut d'avoir porté ombrage à l'usurpateur [illegible] France ! ô ma chère patrie ! quel triomphe ! quel présage de gloire et [illegible] Nous allons, à l'ombre d'un pouvoir légitime et paternel, jouir de [illegible] avantages que procure la paix, le premier de tous les biens, cette paix [illegible] nous soupirons depuis si longtemps. Les arts, l'agriculture, le commerce, tout va refleurir ; la joie, les plaisirs vont renaître dans nos cœurs, [illegible] longtemps flétris par l'amertume. Nos villes, nos campagnes vont se re-[illegible] : l'abondance va régner parmi nous ; la jeunesse, à peine dans son [illegible], ne sera plus arrachée de ses foyers domestiques pour aller périr [illegible] climats inconnus ; le père pourra sans trouble compter le nombre de ses enfants : plein d'ivresse et de bonheur, il leur apprendra et leur répétera sans cesse ces mots si chers à nos aïeux, ce chant que nous n'avons oublié qu'avec notre bonheur, ce cri ravissant qui retentit aujourd'hui dans toute la France :

» Vive le Roi ! vive Louis XVIII ! vivent les Bourbons ! »

29 avril 1814. — De son côté, M. Connon, maire de Châteaubriant, s'exprimait ainsi dans une proclamation lue et affichée dans toute la ville :

« Mes concitoyens,

» Les heureux changements survenus dans le gouvernement, le rappel de Louis XVIII sur le trône de ses pères et de nos rois, le retour dans leurs foyers des gardes nationales, l'abolition d'une conscription tyrannique qui était l'arrêt de mort du jeune homme qui y était soumis, le désespoir, souvent la ruine de ses parents, le licenciement d'un dixième de l'armée, tels sont les bienfaits que nous ont apportés, en échange de toutes les vexations, les puissances tutélaires qui nous ont rendu notre légitime souverain.

» Notre situation s'améliorera : sans cesse, toutes les pensées de Sa Majesté

qu'ils éprouvent de son retour efface les vestiges mêmes de ces temps désastreux qui leur ont coûté tant de larmes et de sang. Du moment où vous avez touché le sol de la France, berceau de votre auguste famille, les acclamations et les transports de joie d'un peuple sensible ont dû vous persuader que vous régnerez sur les cœurs. Sire! quel beau jour pour la nation française! L'anarchie disparaît; l'ordre et la justice vont lui succéder; un monarque dont la renommée publie la bonté, les lumières et les vertus, va donner un nouvel éclat à la morale et à la religion, et faire refleurir les arts et le commerce. Nos descendants, jaloux de notre bonheur, béniront votre mémoire, en regrettant de n'avoir pas vécu sous votre règne, qui accroîtra l'ornement et la gloire de la dynastie des Bourbons, et partagera nos sentiments de fidélité, d'amour et de respect. »

Une députation se forma, composée de MM. Connesson, maire; Thuillier, conseiller municipal; Achille Le Pays, capitaine de la garde nationale mobile, auxquels furent adjoints MM. Brossays, fils d'un ancien maire; de la Pilorgerie, qui n'accepta pas, et de Virel, absent.

Le 27 mai, la députation fut introduite dans le salon de la Paix. Le roi était assis dans un fauteuil, en uniforme bleu, avec épaulettes de colonel, décoré de ses ordres, celui de la Jarretière à la jambe gauche, la tête découverte.

M. Connesson, président de la députation, remit au roi l'adresse du conseil municipal, en lui faisant entendre des paroles empreintes d'une telle vivacité sur la personne de Bonaparte que nous nous abstiendrons de les reproduire.

Le roi répondit :

« J'agrée les sentiments que vous venez de m'exprimer. Votre courage, dans des circonstances aussi difficiles, m'est un sûr garant de votre fidélité. Votre ville peut compter sur ma bienveillance et ma protection. »

M. le Président de la députation ayant demandé à Sa Majesté la faveur pour ceux qui l'accompagnaient de porter la décoration du Lys, Sa Majesté a répondu : Je vous l'accorde avec bien du plaisir.

La même députation eut encore l'honneur d'être présentée à M[me] la duchesse d'Angoulême, à laquelle elle adressa les paroles suivantes :

« MADAME,

» Après avoir déposé aux pieds de Sa Majesté le juste tribut d'amour et

de fidélité des habitants de la ville de Châteaubriant, il est bien doux pour nous d'être admis à vous offrir l'hommage de notre profond respect.

» Pendant vos longues infortunes, nos cœurs flétris par la douleur n'avaient jamais cessé de vous suivre. Vos vertus, dans l'adversité, les ont remplis de l'admiration la plus vive, et votre heureux retour, présage de notre bonheur, comble nos vœux les plus ardents et nos désirs les plus chers. »

Son Altesse royale a répondu :

« Mes maux, il est vrai, ont été bien grands! Dieu seul et l'attachement de beaucoup de Français pouvaient y apporter un adoucissement réel. Les sentiments que vous m'exprimez effacent tous ceux qui me sont personnels et ils sont bien chers à mon cœur. »

Monseigneur le duc d'Angoulême permit encore à tous les officiers de la garde urbaine de porter la décoration du Lys (1).

La joie universelle ne fut pas de longue durée, et le retour de l'île d'Elbe vint de nouveau renouveler toutes les craintes des vrais serviteurs de la royauté. Dans cette épreuve délicate, Châteaubriant demeura inébranlable dans ses sentiments et dans sa fidélité. Nous relevons ce passage d'une adresse envoyée au roi, à la date du 11 mars 1815 :

« Nous espérons qu'aucuns moyens extraordinaires ne seront nécessaires pour anéantir le..... ; mais, Sire, si Votre Majesté faisait appel à ses sujets, elle peut compter sur l'entier dévouement de ce pays. A votre voix, notre population toute entière marchera contre lui, et environnera votre personne sacrée du triple rempart de son amour, de sa fortune et de sa vie. »

Le 20 du même mois, le maire adressait aux habitants la proclamation qu'on va lire :

« Brave jeunesse,

» La patrie attaquée par Bonaparte, qui a déjà.........., réclame un effort qui sera de courte durée, mais qui doit être unanime. Le roi vous appelle,

(1) M. Brossays, l'un des membres de la députation castrobrientaise, nous a laissé la relation manuscrite de ce voyage et de la présentation à la cour. Le caractère original, la verve du spirituel narrateur, les détails de mœurs qui y sont insérés, amuseraient certainement nos lecteurs, et nous donnerions volontiers cette pièce, si elle était moins incompatible avec le sérieux de l'histoire.

[illegible] sous ses drapeaux. A Nantes, à Ancenis, à Savenay, à [illegible] nombreuse y accourt; vous les imiterez. Que tous les [illegible] de [illegible] ans et au-dessus s'empressent donc de venir se faire in-[illegible] volontaires, et qu'une tache d'infamie rejaillisse sur les in-[illegible] qui resteraient sourds à la voix de l'honneur, de la patrie et du [illegible] tous ensemble, commandés par leurs compatriotes; ils ne [illegible] pour l'être en famille, et si, comme je l'espère, leur concours de-[illegible]. Au moins ils auront donné au roi et à la patrie une preuve sen-[illegible] du dévouement des Châteaubriannais. Allons, jeunes gens, aux armes! c'est mercredi le jour du départ : la patrie sera sauvée. Vive le Roi! »

Le 21 et le 23, nouvelles proclamations, tout aussi chaleureuses que les précédentes.

Le 28, il courut des bruits sinistres; on parlait de rassemblement, de listes de proscription: quelques gens ivres poussèrent des cris séditieux. La garde nationale passa la nuit sous les armes avec le maire à sa tête et toutes les craintes se dissipèrent.

Cependant, la position était devenue trop difficile pour M. Connesson. Au milieu du mois suivant, il donna sa démission, laissant à M. Bernard, premier adjoint, le soin de remplir les fonctions de maire.

Déjà M. de la Pilorgerie avait été remplacé à la sous-préfecture par M. Dutreil qu'on ne trouva point assez énergique pour remplir la place. On lui substitua M. Loroi, plus jeune et plus propre aux mesures de rigueur.

Deux cents fédérés, bien armés, venus de Rennes, s'étaient emparés du château. Ils s'y étaient fortifiés, avaient barricadé la porte du pavillon des champs, et avaient braqué sur les murs les deux pierriers qui servaient dans les fêtes publiques. Ils s'attendaient à être attaqués par les chouans, et en cela ils ne se trompaient pas. Dès le cours du mois de juin, les bandes royalistes s'étaient formées et étaient allées déloger les soldats qui bivouaquaient dans le château de la Motte-Glain. Après ce coup de main, une partie d'entr'elles se débanda; mais la plupart se mirent sous le commandement de leurs anciens chefs Terrien (Cœur-de-Lion) et Pacory (Cœur-de-Roi) et, grossies par les autres bandes qui arrivaient de tous les points de l'arrondissement et de Maine-et-Loire, elles s'approchèrent de Châteaubriant, sans pouvoir y entrer.

Cependant la tentative désespérée de Napoléon courait à un prompt dénouement, en même temps qu'elle nous préparait de nouvelles souffrances.

— Le 16 juillet, M. Loroi quittait Châteaubriant avec les fédérés et prenait la route de Nantes, pendant que toute la population, enthousiasmée par la nouvelle de la rentrée de Louis XVIII, sortait de ses murs et se portait au devant du sous-préfet et du maire qui venaient reprendre leurs fonctions. Le buste du roi fut placé sur un brancard orné de lauriers et de fleurs de lys, et porté triomphalement au milieu des flots de tout le peuple mêlé et pressé. Quand tout ce cortége fut en face de MM. de la Pilorgerie et Connesson, déjà entourés d'une nombreuse cavalcade, des décharges de mousqueterie, des cris de joie, des chants d'allégresse, des vivats sans fin s'élevèrent avec une telle force et avec une expression si touchante, que le souvenir ne s'en est point encore effacé.

Aussitôt rentré, le maire voulut faire tirer le canon pour saluer le retour du roi, mais les fédérés avaient vidé la poudrière et emmené les pierriers. Malgré l'heure avancée, malgré la fatigue de la journée, le maire monte à cheval, et, seul, ceint de son écharpe blanche, il s'élance sur la route de Nozay à la poursuite des deux cents fédérés qu'il rejoint dans cette ville. Il s'adresse à leur chef et le somme, au nom du roi, de lui remettre la poudre et les deux canons de sa ville municipale. Il fallut obéir. Le lendemain les deux pierriers, montés sur l'esplanade de la tour du château qui domine la ville, tiraient à toutes volées.

18 juillet. — En même temps arrivait M. de la Rochequairie, commandant les bandes royalistes des environs. Il prit possession de la ville et logea ses hommes chez les habitants.

Les maires, adjoints et percepteurs qui avaient donné leur démission, ou qui avaient été destitués dans les Cent Jours, suivirent l'exemple des autorités de Châteaubriant et reprirent leurs fonctions.

11 août. — Mais la joie causée par le retour des Bourbons fut promptement tempérée par l'arrivée des Prussiens. On attendait des amis, on trouva des maîtres et des maîtres fort exigeants.

Le général Dandigné, par mesure de prudence, fit éloigner ses hommes de la ville; les Prussiens y arrivant le lendemain, il voulait éviter les querelles qui pouvaient s'élever entre ces étrangers et ses paysans armés, peu habitués à la discipline militaire. — Un détachement de 60 Prussiens, commandé par quatre officiers, arriva en effet le 12. La garde nationale, le maire en écharpe et la division de l'armée royale de M. de la Rochequairie se portèrent au-devant d'eux, à un kilomètre de la ville, et les reçurent aux cris de : Vive le Roi! Vivent les libérateurs de la France! Les Prussiens y

répondirent par des cris d'allégresse. Le lendemain, un *Te Deum* fut chanté pour fêter leur arrivée. Les officiers prussiens assistèrent à la cérémonie et au banquet dont elle fut suivie. Le soir, il y eut feu de joie, feu d'artifice, danses, enfin tout ce qu'on put imaginer pour exprimer la satisfaction universelle.

Une triste réalité vint promptement dissiper les illusions; on ne tarda pas à s'apercevoir que la présence de ses hôtes-libérateurs sur le sol de la patrie, qu'ils traitaient en pays conquis, était un fléau non moins pernicieux que la guerre. Le conseil municipal fit entendre ses doléances au préfet.

« Si nous n'éprouvons un prompt adoucissement, s'écrie-t-il dans son rapport, notre ruine est consommée. Notre ville a été portée pour une population de 4,000 âmes ; dans la réalité, elle n'est que de 2,800, dont 2,000 appartiennent à la ville et à ses faubourgs. Cette erreur lui a été funeste, car elle l'a fait surcharger d'un nombre moitié plus fort de troupes qu'elle n'eût dû en recevoir. Elle a eu, pendant un mois, un escadron de lanciers prussiens, que les habitants ont nourris et logés, tant dans la commune que dans les communes environnantes, où ils ont commencé à épuiser toutes les ressources d'un pays dont le sol est mauvais, qui produit, à force de mises, de mauvaises récoltes. Encore dans cet état, ne comprend-on pas tout ce qu'il a passé de troupes allant de Rennes à Nantes. Outre ces passages dispendieux et un long séjour des royalistes, la commune a 1,000 hommes de cantonnement. Plusieurs particuliers, étroitement logés, en ont six dans leurs maisons. Il a fallu en mettre deux chez les pauvres qui, forcés de céder leur grabat, couchent sur la terre nue. Ces malheureux, ne pouvant fournir à ces militaires les choses qu'ils réclament, en reçoivent les plus mauvais traitements.

» .... Il faut faire venir les farines de Maine-et-Loire. La troupe ne peut se passer d'eau-de-vie ; on n'en fabrique point dans le pays, il faut l'acheter à Nantes. Les frais dispendieux de ce transport en augmentent le prix. La commune ne peut frapper de réquisition celles qui ont des cantonnements ; les autres n'offrent que de faibles ressources. Faut-il arracher aux habitants de la campagne des grains dont ils n'ont pas une quantité suffisante pour leur consommation? Faut-il leur enlever les bœufs, dont ils ont un besoin journalier pour la culture de leurs terres? Leur position est aussi pénible que celle des habitants de la commune : n'entendant point la langue des militaires, hors d'état de satisfaire à toutes leurs demandes, il en naît des rixes qui deviennent funestes. Le tableau, au-dessous de la vérité, décèle le manque

absolu de nos ressources et l'avenir affligeant dont les communes sont menacées. »

Le récit de ces calamités n'est pas nouveau pour beaucoup, sans doute ; mais l'histoire doit en perpétuer le souvenir, afin que les générations présentes et futures sachent bien que, partout et toujours, c'est un malheur quand le pied de l'étranger vient à fouler le sol de la patrie.

Nous terminons ici les annales politiques et civiles de Châteaubriant. Les faits qui se sont passés depuis 50 ans dans son enceinte sont dans la mémoire de tous ; il serait donc inutile de les raconter. Nous avons fait connaître ailleurs les changements survenus dans ses murs depuis la Restauration.

Aujourd'hui, la petite ville féodale du XI[e] siècle a brisé sa ceinture de pierre ; elle a besoin d'air et d'espace ; ses prairies et ses côteaux, baignés par la Chère, se couvrent de maisons élégantes et salubres, d'établissements d'instruction, d'usines importantes ; ses relations commerciales s'étendent chaque jour davantage ; un chemin de fer qui va la relier aux centres les plus populeux va doubler son importance ; enfin, pour elle a commencé une ère de prospérité inconnue aux âges précédents, et dont personne ne peut déterminer la mesure.



TROISIÈME PARTIE.

BÉRÉ OU LA PAROISSE.

Si nous osons traiter la question de nos origines, ce n'est pas assurément avec la prétention de la fixer d'une manière définitive et sans conteste. Nous n'apportons en cette épineuse matière ni raisonnements sans réplique, ni preuves appuyées sur de récentes découvertes, ni les études spéciales et profondes, nécessaires à qui veut s'aventurer au travers de si profondes ténèbres. Nous soumettons tout simplement à nos bienveillants lecteurs nos réflexions particulières sur les rares traditions locales ou écrites que nous avons pu recueillir.

Béré, dans les actes latins du XI[e] siècle, s'orthographiant *Bairiacus,* aurait dû retenir, comme tant d'autres lieux de la Bretagne *non bretonnante,* la finale caractéristique de la langue qu'on y parlait, et, par conséquent, s'appeler *Bairiac*. Mais le latin, déjà si corrompu du XI[e] siècle, devenait, avec le temps et l'ignorance des bons auteurs, de plus en plus barbare ; on prononça donc et l'on écrivit *Bereius* ou *Bereus,* expression qui, francisée, nous donna Béré au lieu de Bairiac, mot essentiellement celtique et dans sa consonnance et dans sa composition. Si nous en croyons ceux qui ont étudié cette langue (1), *Ber* voudrait dire *haut, élevé ; i, rivière ;* et *ac, habitation : bourg élevé sur ou près une rivière*. Quoique cette interprétation convienne bien à notre Bairiac, je ne saurais garantir l'exactitude de cette étymologie.

(1) Déric. — Dom Pelletier, Bullet.

Nous n'avons rien de plus certain sur le temps où le Christianisme fut implanté en cette paroisse : nous inclinons à croire que ce ne fut guère avant le VI[e] siècle. La lumière dut nous venir du Nord, et plus encore de l'Ouest où, par un bienfait très-spécial de la Providence, les fugitifs de la Grande-Bretagne venaient en foule abriter leur patriotisme et leur foi. Qu'on jette les yeux sur la carte, et qu'on cherche à se faire une idée de ce que devait être, avant le XI[e] siècle, c'est-à-dire pendant les quatre cents ans qui suivirent l'occupation romaine, cette étendue de pays comprise entre Nantes, Angers, Rennes et Redon : dans ce vaste quadrilatère de 30 lieues de diamètre du nord au midi et de l'est à l'ouest, le regard ne rencontrait que forêts presque contiguës, que landes sans fin, traversées çà et là par quelques voies romaines qui ne survécurent pas longtemps à ceux qui les avaient tracées. Seul, le moine-missionnaire, attiré par l'appât d'une conquête évangélique, osait se frayer un passage dans cette contrée couverte par l'ombre de ses forêts et les ténèbres plus épaisses encore de l'ignorance de ses habitants.

L'église de Sion, s'il faut en croire la tradition du pays, aurait été fondée par des religieux envoyés par saint Melaine, fondateur du monastère de la Platz. Brain, sur la Vilaine, lieu de sa naissance et où il coula tant d'années dans les douceurs de la contemplation et les exercices d'un zèle vraiment apostolique, confinait avec le pays nantais ; rien ne s'oppose à croire que le saint abbé n'en ait visité et évangélisé les centres principaux. Aussi les églises qui l'avaient connu, ou qui avaient reçu les bienfaits de son apostolat, l'adoptèrent à l'envi pour patron, comme Sion, Pancé, Bain, Pléchâtel. Devenu évêque de Rennes, l'ardeur dont il était rempli pour le salut des âmes ne fit que s'accroître. « Il remplit les cures vacantes et les pourveut de gens de bien, doctes et pieux, qu'il tirait des monastères de Bretagne, Anjou, Poictou et Normandie, pour avoir à la main des personnes d'emploi à la conversion des âmes. Il fit venir de Normandie saint Pater (qui depuis fut évesque d'Avranches), et lui fit bastir un monastère près la ville de Rennes, lequel, en peu de temps, devint une fertile pépinière de personnages signalés en sainteté et doctrine » (1).

(1) Albert-le-Grand, Vie de saint Melaine.

Saint Paterne, né à Poitiers, l'an 480, religieux au monastère d'Ansion, appelé plus tard Saint-Jouin-de-Marne, vécut d'abord en solitaire dans la Normandie. Puis, ordonné prêtre par Léontien, évêque de Coutances, il se mit à parcourir la Normandie, le Maine et le pays de

Chose remarquable ! nous avons retrouvé le nom et le culte de ce saint personnage au milieu des bois qui entourent Châteaubriant. A quelques kilomètres de cette ville, sur le coteau boisé qui domine le cours de la Chère, il existe un bois portant le nom de Saint-Pater (1) avec une chapelle qui lui était également consacrée. On connaît la date d'érection et les noms des fondateurs de toutes les autres chapelles de cette paroisse et de la paroisse de Béré; on ne connaît rien de semblable pour la chapelle de Saint-Pater. Pourquoi ? — Sinon parce que remontant à des temps trop reculés, elle fut dès le principe le monument de la reconnaissance des peuples éclairés et convertis par cet apôtre ? L'historien de la vie de saint Melaine déjà cité, nous apprend qu'il visita plusieurs fois tout son diocèse. N'est-il pas naturel de penser qu'il vint aussi en ces paroisses limitrophes du pays nantais, accompagné de son saint ami et collaborateur, dont les miracles et les vertus se gravèrent pour jamais dans la mémoire dés peuples qu'il gagna à Jésus-Christ. Ce fut même pendant qu'il était sur les confins de l'évêché de Rennes que saint Melaine guérit miraculeusement une grande dame, nommée Eve, qui demeurait au pays du Maine. — Quoique toutes ces preuves ne soient pas rigoureuses, elles nous semblent pourtant de nature à établir une vraisemblance qu'il est raisonnable d'admettre en l'absence de preuves plus positives ou contraires.

Rennes, évangélisant les peuples, détruisant partout les idoles et fondant des monastères. — Les Bollandistes l'appellent aussi saint Pair; une église paroissiale, qui possède ses reliques, existe encore sous le vocable de Saint-Pair-sur-Mer. Il mourut évêque d'Avranches, l'an 565. On le confond souvent avec l'évêque de Vannes, nommé comme lui saint Paterne.

Les noms de Saint-Père-en-Retz, port Saint-Père, champ Saint-Père, assez communs dans notre diocèse et ailleurs, remontent à une haute antiquité. On les trouve au X° siècle. Quelle en est l'origine? — Viendraient-ils du saint dont nous nous occupons?

(1) Et non Paterne, comme l'ont voulu corriger des secrétaires ignorants dans leurs actes. La chapelle était située en la paroisse de Soudan; voici ce qu'en dit un procès-verbal de 1728. « La chapelle de Saint-Pater non fondée; l'on n'y dit point la Messe depuis très-longtemps; quant aux murailles et couvertures, elle est en très-bon état; si Monseigneur le jugeait à propos, nous supplierions Sa Grandeur de nous accorder la permission d'y célébrer la sainte Messe en deux circonstances, sçavoir : dans une des processions des Rogations; l'autre, dans les temps de sécheresses, pour satisfaire à la dévotion de nos peuples, qui ont une grande confiance au grand saint Pater, dans cette occasion. »

La chapelle n'existe plus; elle vient d'être détruite; une croix de pierre, érigée tout près du lieu qu'elle occupa, rappelle seulement son souvenir.

Les anciens comptes de Béré, parlant du pèlerinage, écrivent saint Pater et le peuple prononce toujours de même.

Si des paroisses se formèrent, si des églises furent édifiées à cette époque, elles dûrent subir le sort de toutes les églises de la Bretagne, lors des invasions normandes. Tout se dissipa devant la fureur impie des barbares : princes, nobles, prêtres et moines, allèrent chercher un refuge sur la terre étrangère, tandis que les populations rurales étaient livrées sans défense, au glaive, au pillage et à la destruction par ces sauvages habitants du Nord, auxquels nos faibles rois ne savaient plus résister. Les villes, les châteaux, les églises, les monastères, les chaumières, furent renversés ou livrés aux flammes; tout le pays, souillé par le passage des Normands, devint un désert où nulle voix humaine ne se faisait entendre : la Bretagne semblait anéantie. *Britannia destructa est,* s'écrie douloureusement une charte contemporaine.

Ce fut seulement en l'an 1000 que cessa la terreur universelle. Les peuples rassurés sur l'existence du monde, et délivrés en même temps du fléau des Normands, reprirent courage au travail. Les campagnes se repeuplèrent, les églises furent reconstruites et les murailles des villes relevées. C'est même de cette époque que date la fondation d'un grand nombre de nos petites villes bretonnes : Châteaubriant est de ce nombre. Les seigneurs rentrèrent dans leurs châteaux et les moines dans leurs monastères; chacun s'efforça à l'envi de réparer les ruines et de rendre la vie à ce désert.

Nous avons tout lieu de croire que Béré, qui avait partagé la désolation générale, entra pour son compte dans ce mouvement de résurrection universelle.

Avant la dure période dont nous venons d'esquisser le tableau, existait-il à Béré une église sous l'invocation de saint Jean ? Aucun monument ne nous en a fourni la preuve, et nous persistons à croire le contraire, malgré les affirmations gratuites et intéressées du doyen Blays, qui ne connaissait rien de nos origines historiques. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que la donation, faite par Brient aux moines qu'il fait venir, est appelée *ecclesiam prope castrum suum terramque circumjacentem,* dans le cartulaire de Redon, et dans les titres de Marmoutiers, *terram cujusdam proximæ capellæ sancti Petri.* Cette église oü chapelle de Saint-Pierre, qui existait avant la construction du monastère, quelque petite, quelque humble qu'elle fût, devait être, selon nous, la paroisse primitive et, pour ainsi dire, de fondation apostolique. Elle avait son territoire et ses paroissiens; elle avait eu ses recteurs; et les nombreux squelettes qui furent trouvés en creusant le lieu qu'elle occupait, prouvent assez qu'on y enterrait comme dans toute église paroissiale. Aussi, le premier soin de Brient fut-il d'imposer aux moines, dont

il était le bienfaiteur, l'obligation de desservir la paroisse de Saint-Pierre, en attendant qu'on bâtit une autre église plus vaste pour la population qui se groupait chaque année plus nombreuse au pied du nouveau château, et qu'on y plaçât un pasteur voué tout entier aux besoins spirituels des âmes. Les choses se passèrent ainsi. Et vers la fin de ce même siècle, qui avait vu s'élever le monastère et l'église de Saint-Sauveur, Geoffroy Ier, dit Goscho ou le Vieux, se mit à édifier dans les vastes proportions et dans la forme que nous lui voyons encore aujourd'hui, un temple qui, à cette époque, devait être sans rival dans tout le pays de la Mée. L'œuvre du seigneur de Châteaubriant fut achevée avant 1114 puisqu'il y fut enterré (1). Il dut y mettre tous ses soins, car la porte principale, les fenêtres du chœur, les colonnes et leurs chapiteaux, la voûte du clocher, témoignent hautement qu'il chercha à déployer dans le majestueux édifice toutes les ressources d'une architecture encore à l'état d'enfance. Après huit siècles d'existence, il est encore debout aussi ferme, aussi intact qu'aux jours de sa naissance, mais entouré de cette auréole de respect qui s'attache à tout ce qui a bravé les rigueurs du temps.

L'Église achevée, on lui donna pour patron saint Jean-Baptiste. Les Bénédictins y transportèrent le siége des exercices spirituels qui se faisaient en celle de Saint-Pierre, et continuèrent à administrer la paroisse jusqu'à ce que l'évêque fût en mesure d'y envoyer un curé, le ministère paroissial étant peu en harmonie avec la vie retirée du cloître, et les papes ayant ordonné aux religieux de se renfermer dans les murs de leurs monastères pour vaquer uniquement aux exercices de la prière. Nous ne pouvons préciser à quelle époque les curés prirent possession de Saint-Jean, ni quel en fut le premier recteur. Celui qui apparaît le premier dans l'histoire est le doyen Isaur, mentionné en 1142 dans un acte dont nous allons parler tout-à-l'heure. Les religieux de Saint-Sauveur ne se virent qu'avec peine privés de Saint-Jean; mais ils retinrent les droits, honneurs et priviléges attachés au titre de curés primitifs qu'ils avaient possédé et exercé indubitablement, et conservèrent, dans l'antique église de Saint-Pierre, une paroisse microscopique, composée de treize ménages; encore l'administrèrent-ils avec si peu de zèle, qu'en 1222 l'évêque de Nantes la réunissait à Saint-Jean (2).

(1) En effet, Goscho ou Geoffroy Ier mourut en Gascogne, d'où il fut rapporté à Châteaubriant et enterré dans l'église qu'il avait fait construire, le 10e jour de juillet 1114. (Voir son épitaphe.)

(2) Voir cet acte d'union, relatée dans les *Mémoires du doyen Blays*, à l'article de la paroisse Saint-Pierre.

C'était peu à leur gré. Enfants gâtés des seigneurs de Châteaubriant qui ne se lassaient pas de les combler de biens et de priviléges, ils réussirent à se faire donner, vers l'an 1142, du consentement de l'archidiacre Normand et du doyen Isaur, la chapellenie de l'église de Notre-Dame de Châteaubriant *(capellaniam ecclesie S. Marie de Castello Brient)*, à condition que les moines paieraient à l'église de Nantes, le jour de saint Pierre, un cens annuel de 6 deniers angevins. Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, avait remis préalablement aux mains de l'évêque tout le droit qu'il pouvait avoir en ladite église (1). Nos Bénédictins exercèrent-ils jamais la charge pastorale dans Notre-Dame? — Nous l'ignorons. Du moins, ne l'exercèrent-ils pas longtemps. Ils s'en retirèrent avec les mêmes droits et les mêmes profits qu'en Saint-Jean, laissant le soin des âmes au recteur, qui put ajouter à son titre celui de doyen de Châteaubriant.

Et telle fut la source de tant de brouilleries et procès qui divisèrent les recteurs de Saint-Jean et les religieux de Saint-Sauveur, tant que ceux-ci demeurèrent à Béré.

Le doyenné de Châteaubriant forma primitivement, avec celui de la Roche-Bernard, l'archidiaconé de la Mée. A partir du XVe siècle, une nouvelle subdivision topographique du diocèse imposa le nom de *Climat de la Chrétienté* aux deux doyennés de Nantes et de Châteaubriant réunis. Enfin, pendant les deux derniers siècles, le nom de *Doyenné* ou de *Climat de la Chrétienté* ne désigna plus que celui de Châteaubriant. Nous allons le faire connaître, en traitant successivement de l'administration temporelle et spirituelle de la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, depuis 1506 (2) jusqu'au moment où, scindée en deux parties, Béré devint succursale de Saint-Nicolas: ce qui comprend un espace de 350 ans. Une troisième section comprendra tout ce que nous aurons à dire sur l'instruction publique.

(1) Fonds de Béré, liasse 11, charte d'Itier, évêque de Nantes, 1142 à 1147. (Publié par M. de la Borderie.)

(2) Nous verrons que bien des documents, consignés dans les *Mémoires du doyen Blays*, remontent à une époque fort antérieure à 1506.



en faveur de l'église, qu'ils consignaient sur le registre paroissial, passaient les fermes des immeubles, avaient le soin des enfants trouvés et veillaient à la conservation des archives. C'était à eux qu'incombait la charge de tenir en état le bâtiment de l'église, son mobilier, ses autels, les vases, les linges et ornements sacrés, le cimetière avec ses clôtures, le presbytère et son mobilier.

Comme on le voit, les comptables de Béré, dans les temps dont nous écrivons l'histoire, étaient tout autre chose que nos marguilliers d'aujourd'hui. Ils n'étaient pas seulement administrateurs des biens de l'église et de la paroisse et pourvoyeurs du culte extérieur; en certains temps, leurs fonctions, déjà si importantes, s'élevaient jusqu'à la hauteur d'une magistrature.

Nous savons, en effet, que la communauté de ville ne fut instituée à Châteaubriant qu'en l'année 1587. Or, dans les siècles qui précédèrent, et même dans les temps qui suivirent, jusqu'à la complète organisation de l'administration communale, nos procureurs-fabriqueurs furent, par le fait, les seuls chargés des intérêts communs, les seuls intermédiaires entre le pouvoir civil central et la paroisse. Ainsi, c'était à eux qu'on s'adressait pour dresser les rôles des fouages, les emprunts et autres impositions; à eux de fournir les déclarations touchant l'état des biens imposables; à eux que s'adressaient les lettres royales, auxquelles ils avaient le devoir de répondre; enfin, à eux d'entreprendre tous les voyages nécessaires pour traiter les affaires d'intérêt paroissial (1), de soutenir les procès ou d'en intenter, etc. Aussi n'est-on pas peu surpris de voir figurer dans leurs comptes des dépenses concernant l'ordre purement civil et politique.

Sans vouloir donner à ces fonctions une importance exagérée, nous sommes pourtant forcés de convenir que, vu le caractère religieux et sacré des affaires dont ils avaient le maniement et la responsabilité, ces hommes jouaient un

(1) En voici deux exemples, pris parmi un grand nombre d'autres que nous pourrions citer :

1570. — Audict an, fut faict exprès commandement, par Monsieur le Sénéchal de Nantes, de luy porter ou envoyer, par déclaration, le mynu des héritaiges de ceux de la *Religion*, et fut ledict commandement faict audict Sesbouez, à peine de 100 livres d'amende et de la prinzon, tellement que ledict Sesbouez fust contrainct aller à Nantes, exprès à cheval, où il fust pour cest effect occupé tant allant, venant, que séjournant par l'espace de cinq jours; à raison de ce, demande 100 sols.

1592. — Les fabriqueurs payèrent 5 escus 2/3 au messager qui alla vers monseigneur le duc de Mercœur, porter une requête afin de décharger les habitants et paroissiens de la somme de 520 livres, en quoy le seneschal de Nantes les aurait cottizés pour la portion des fraitz faictz aux prinzes de Blayn et autres places. L'un des procureurs alla même en personne jusqu'à Malestroit, où était alors l'armée de monseigneur.

rôle considérable dans la société telle qu'elle était instituée alors. Ce qui nous le prouve assez, c'est que l'église ne croyait pas trop faire que d'exiger d'eux, lorsqu'ils entraient en chargo, de *promettre et jurer, par leurs serments sur les saintes Evangiles, de se porter bien et deulment au faict de la procuration et fabrice, et d'en rendre bon et loyal compte*. Pareils serments étaient répétés quand ils rendaient leurs comptes. On comprend que le choix du *général* ou conseil de fabrique ne pouvait tomber que sur les hommes les plus intègres et les plus considérés : nous en avons trouvé dans tous les états : nobles, artisans, marchands, laboureurs. Les avocats et procureurs seuls en étaient dispensés lorsqu'ils étaient en exercice. Cette sorte de magistrature religieuse conférait à celui qui l'avait exercée un titre honorifique, qu'il aimait à prendre et à consigner dans les actes publics. Nous avons trouvé fréquemment, dans les registres de la municipalité, cette signature : *N***, ancien fabriqueur.*

L'intérêt n'entrait pour rien dans cet office de piété et de dévouement; l'exemption de la collecte des impositions publiques, une place d'honneur à l'église et au général de la paroisse quand ils avaient rendu leurs comptes, n'étaient certes pas des priviléges bien capables de tenter ceux qui auraient ambitionné autre chose que l'honneur de servir Dieu et son Eglise.

Nous croyons que ces comptes de nos anciens procureurs-fabriqueurs appartiennent trop intimement à l'histoire de Béré pour ne pas les faire connaître à nos lecteurs. Nous prenons presque à l'aveugle celui de l'année 1511, et nous allons l'exposer *in extenso*, sauf les répétitions, à la curiosité des amis de l'antiquité religieuse.

Compte de l'an 1511.

Le compte que rendent Jehan Martin et Symon Bagaye, derrains procureurs de la fabrice de l'église de Saint-Jean de Béré, à Michel Perren et Jehan Amice, à présent procureurs et fabriqueurs de ladite fabrice, devant M. le commissaire, commis de très-révérend Père en Dieu M[gr] Robert (1), par la grâce de Dieu cardinal de Sainte-Anastaise et évêque de Nantes, pour ouyr ledit compte des receptes et mises par lesdits Martin et Bagaye, faites audit office de procuration depuy leur institution jusque au jour et dabte de la déduction de ce présent compte, qui fut le 10e jour de février l'an 1511.

(1) Robert Guibé, neveu de Pierre Landais, fameux favori de notre dernier duc; il fut curé de Saint-Julien-de-Vouvantes, où il ne résida jamais.

PREMIER.

Lesdits Martin et Bagaye se chargent des calices, custodes, encensiers, chappes, chasubles, daumoires, linges et ornements leur baillés par les précédents procureurs, selon qu'ils s'en sont deschargés par le compte cy davant.

Se chargent oultre, de la somme de 100 livres tournois, qu'ils ont eue et receue de Jehan Dorel et Georges Galicier, derrains procureurs, et de Guillaume Bouschet et Guillaume Baudoyn, selon qu'il est contenu par la déduction dudit derrain compte escript au précédent feillet et pour ce.. 100l »s »d

Le dimanche 23e jour de février 1511.................. nichil

Le dimanche 2e jour de mars audit an, fut vendu au lieu accoutumé une mèche de poys et une mèche de febves 4 sols, une teste de pourceau, une arblaise et un jambon 3 sols 2 deniers, une troschée d'oignons 7 deniers, qui est somme 7 sols 9 deniers dont ils se chargent, et pour ce.................. » 7 9

Ledit jour, fut trouvé en la boueste (tronc) de Béré, en présence de François Harel et Carillé...................... » 3 5

Le mercredi des Cendres, 5e jour de mars, fut trouvé en la boueste de Saint-Nicollas, en présence de Ollivier Rouillé et Guillaume Olivron, 8 deniers, dont le curé en a eu la moitié (1), — et celuy jour en la boueste de Béré 1 denier, et pour ce.. » » 5

Le dismanche 9e jour dudit moys de mars, un coing de beurre, vendu 14 deniers, et pour ce..................... » » 14

Le dismanche 16e dudit moys, deux bouesseaux de seille (seigle) vendu 7 sols 8 deniers, ung bouex. avoine grosse, ung bouex. avoine menue 4 sols 9 deniers, ung pacquet de lin qu'est somme 14 sols 4 deniers, et pour ce............... » 14 4

Le dismanche 23e jour de mars et le dismanche pénultième jour dudi moys, un pacquet de lin 10 deniers et ung cochon vendu 4 sols, et pour ce.......................... » 4 10

Le dismanche 6e jour d'avril, troys porceaulx........... » 7 6

(1) L'autre moitié appartenait à la fabrique. Le mot curé était alors synonyme de vicaire. On l'appelle aussi soubs fermier-curé!

Le jour de Pasques, 20e jour d'avril 1511 *entrant* (1), fut prins sur l'offerte de Béré.......................... »l »s 12d

Le dismanche 27e jour dudit moys, fut vendu ung pot de beurre et ung cochon.......................... » 6 »

Le dismanche 4e jour de may, sept pots (2) de beurre vendus 7 sols 10 deniers, pour ce.................... » 7 10

Le dismanche 11e jour de may, quatre cochons vendus 6 sols 6 deniers et quatre pots de beurre vendus 4 sols 5 deniers, et pour ce.................................... » 10 11

Le dismanche 18e jour de may, que la procession fut à Saint-Jullien.. nichil.

Le dismanche 25e jour de may, vingt-deux pots de beurre vendus .... » 19 4

Audit jour, ung cochon vendu 3 sols 5 deniers et ung pacquet de lin 12 deniers, pour ce........................ » 4 5

Le dismanche premier jour de juing, dix-neuf pots de beurre vendus 18 sols 3 deniers et quantité de lin 3 sols 3 deniers.. » 21 6

Item, se chargent de la somme de 15 sols 10 deniers pour le reste de l'argent d'un calice qui fut baillé à François Dupont, orfeuvre, à reffaire, quel il reffit plus léger que celuy qui luy avait esté baillé de quatre gros et démy qui furent appréciés valleur ladite somme, en présence de Jehan Doré, Jehan Richart, Ollivier Rouillé, Macé Montoir et aultres, et pour ce.. » 15 10

Item, se chargent de la somme de vingt sols tournois que le tailleur de mademoiselle donna à ladite fabrice par son testament, pour ce................................ » 20 ts

Le dismanche 22e jour de juing, saize pots de beurre vendus. » 14 2

Le lundy suivant, vigille de saint Jehan-Baptiste, fut trouvé en la boueste de saint Nycollas 11 sols 10 deniers, dont le curé en a eu la moitié, pour ce............... » » 17

(1) L'année ne commençait encore qu'à Pasques.

(2) Ces petits pots, achetés par les procur.-fabriq. aux potiers des Landelles, étaient déposés devant l'autel de la Sainte-Vierge et remplis par eux en beurre de l'offrande. Rarement le beurre était vendu en coins.

Ledit jour fut trouvé en la boueste de Béré............	»[1]	18[s]	4[d]
Le dismanche pénultième jour de juing fut vendu treize pots de beurre....................................	»	11	6
Le dismanche 6[e] jour de juillet, que la procession fut à la Primaudière (1)....................................		Nichil.	
Le dismanche 27[e] jour de juillet, deux pots de myel vendus 17 deniers..............................	»	»	17
Un cochon........	»	»	18
Quantité de poyres et de febves........................	»	»	7
Une liasse d'oignons 12 deniers, un paquet de lin 9 deniers	»	»	»
Quantité de pommes et de raisins....................	»	»	9
Un bouesseau de froment noir (2)......................	»	3	2

(1) Désormais, nous analysons, pour ne pas répéter la même nomenclature à chaque dimanche.

(2) Autres ventes, pour servir de termes de comparaisons, en 1508 :

Ung bouexault froment rouge..................................	8[s]	»[d]
— avoine grosse..	3	9
— d'orge..	4	11
En 1516, ung bouexault de froment noyr, de 8 à................	9	»

Nous avons remarqué qu'il n'était jamais fait mention du blé-noir. Cependant, il fut introduit en Bretagne au commencement du XVI[e] siècle, mais il s'y propagea si lentement, qu'on ne le voit apparaître que très-tard sur notre marché.

Citons encore parmi les objets vendus :

Un oayson, 14 deniers; une toueson de laine, 20 deniers.

3 pains blancs ou myche, 6 deniers ; il en fallait 6 pour le pain bénit de chaque dimanche; une trochée d'oignons, 9 deniers.

Des pesches, des mesles, des chataignes, des fouasses, des navaulx, des porreaulx, de l'ail, des choux, beaucoup de pains de seigle.

Une autre source de revenus pour la fabrique était les enterraiges dans les églises de Béré et de Saint-Nicolas. Il n'y avait guère que les pauvres à se faire enterrer dans le cimetière. Les comptes sont remplis de ces formules : se chargent les comptables avoir reçu des héritiers de feu Jehan de Couesme, sieur de la Bagays, pour ce qu'il fust ensépulturé en l'église de Béré, 12 sols; item pour l'enterraige de Jehanne Reverdi, 12 sols.

Dès 1506, il est question du cymetière situé près le *champ Saint-Père*, c'était le champ de foire qui s'appelait ainsi, et dès lors existait dans ce cymetière une chapelle dédiée à Saint-Vincent.

Il est étonnant que les œufs et les poulets ne figurent pas dans ces ventes.

Il se faisait une dépense considérable de toile et de fil dont la plus grande partie venait des offrandes : par exemple, pour avoir fait dévider 40 livres de fil pour la faczon de 50 et même 80 aulnes de toile.

Deux noux (nœuds) d'eschine de pourceau............	»l	»s	18d
Une bégasse....................................	»	»	10
Un jambon et troy noux d'eschine..................	»	4	8
Deux pacquets de chanvre et lin....................	»	»	19
Le premier jour de l'an, sept pains de seille...........	»	8	»
Un pacquet de pasnées (panais) et une poupée de lin.....	»	»	18
Item, se chargent de la somme de vingt soulz que feu Gilles Ronzeray donna à la fabrice........................	»	20	»
Le dismanche, premier jour de février, une brebis vendue..	»	7	9
Pour l'enterraige de madame de la Mercerie...........	»	12	»
Se chargent oultre, lesdits comptables de 9 sols tournois qu'ils ont reçus de dom Jacques Guynonet pour le jardin qu'il tient, et que donna la grant Jehanne à la fabrice, pour ce...	»	9	»
Plus, se chargent des rentes appelées leix, montant pour l'an dont ils ont été procureurs......................	6	9	3
Et ne se chargent du pain benoist donné à la fabrice, parce que ceux qui le doivent l'ont payé en espèces qui ont été employées en pain benoist.			
Item, de 65 sols tournois que Jehan Dovel donna à ladite boueste, pour ce................................	»	65	»

Mises, poymens et descharges faites par les dits MARTIN et BAGAYE, sur la charge cy-davant.

PREMIER.

Comptent et demandent descharge de la somme de cent neuf sols qu'ils ont payé pour faczon d'ung calice d'argent pour la doreure d'icelui et pour avoir abillé une platine d'un autre calice. — Et pour vin de marché, iceluy fait en présence de Jehan Richart, Oliv. Rouillé et autres, pour ce................................	»l	109s	»d
Pour achat de deux cordes pour les cloches de Saint-Nycollas...	»	15	»
Pour le reliaige du livre baptistaire....	»	3	3
Pour abillaige d'un sourpelis..	»	»	20

A Jehan Davy, pour aider à poyer une pipe de vin, envoyée ès cordeliers de Teillay (1)........................	»l	37s	»d
Pour le sallaire des garczons qui ont porté les torches de la paroisse, au Sacre (2)...........................	»	»	6
Pour les tesmoings sinodaulx, qui furent à la visitation de monseigneur de Nantes........................	»	6	»
Et pour la visitation de l'archidiacre de Nozay.........	»	4	»

(1) L'un d'eux avait prêché le caresme à la paroisse.

(2) On verra que ces deux torches étaient fort pesantes.

Pour seix poursainctes (6 cordons d'aubes) de filet fin qui furent benoistiés celuy jour, 20 deniers.

Plus, le jour de Pasques, en vin pour les parrouessiens de Béré après qu'ils avaient été communiez, 12 deniers.

Pour faire meptre le tien-main au derrière du grant autier de Béré, 4 sols 8 deniers.

Pour la claveure du sacraire. On voit par là que le tabernacle était assez élevé, puisqu'on montait par un escalier placé derrière l'autel.

1532. — Pour le desmner (dîner) de 12 hommes, qui furent envoyés au château par commandement du maître d'hôtel de monseigneur, pour aller quérir les ornements, chappes, chasubles, poêles, etc., le jour du sacre, et les reporter, 7 sols 6 deniers. Parmi les auditeurs des comptes de l'an 1536 figure Guillaume Dutertre, qualifié de maistre d'hôtel de Madame.

Pour achapt d'un calice de plom, 10 sols; pour deux journées de maçons, 4 sols; 7 livres 1/4 de plastre, 2 sols.

Pour le pot de vin et 1 sol de pain pour messieurs les prêtres, le jour du sacre, avant le départ de la procession, 9 sols.

On trouve jusqu'à 19 livres de cire employée pour faire les torches de la paroisse qui accompagnaient le sacre, ce qui, avec les bastons ou brancards avec lesquels on les portait, formait un poids assez considérable. Aussi payait-on les garczons qui les portaient jusqu'à 12 deniers, sans compter le pot de cildre et la pinte de vin. On se servait de vert-de-gris pour colorer la cire.

Pour avoir fait racouster la vittre de Saint-Martin, près le grand autiel à Béré, tant de verre blanc, rouge et jaune que de plomb neuf, 30 sols.

Pour avoir fait mettre un panneau de vittre de ouict pieds de vaire neuf en la vittre de la chapelle de Saint-Gildas qui esclaire au Letrin (lutrin), 32 sols.

En 1506, l'honoraire d'une messe basse est à 2 sols; en 1570, à 3 sols; en 1599, l'honoraire s'élève à 7 sols 6 deniers; en 1570, la messe à diacre et à sous-diacre, 12 sols; en 1625, elle est à 4 livres, et la messe à notes, 17 sols.

1609. — A maître Michel Boury, peintre, pour avoir refaict les images (statues) de messieurs Saint-Avertin et Lien, en l'église de Béré, 7 livres.

Remarquons encore à Béré une chapelle Saint-Grégoire, un autel Saint-Pierre, un autel Saint-Antoine et l'autel de Notre-Dame-des-Villaiges, devant lequel se trouvait un gros cierge entretenu probablement par les laboureurs.

1539. — Pour un pot de vin et un pain qui furent donnés à l'évesque le jour de la visitation (visite) au derrière de la maison du châtelain, quand il monta à *chevau*, 19 deniers.

Pour avoir fait abiller la couverture de l'église Saint-Nycollas..	»l	5s	»d
A Jehan Huchet, pour avoir fait la cherpente d'une gallerie ès retrectz du presbitère de Béré par marché fait avecques luy.......	7	»	»
En faisant ledict marché, un pot de vin et ung pain vall..	»	»	17
A Oliv. Jambu, pour avoir fait la maczonne desdicts retrectz, 12 sols 6 deniers par marché fait o luy. Une pinte de vin et ung pain en faisant ledict marché vall. 10 deniers, pour ce...	»	13	4
Pour faczon du lumynaire, tant de Béré que de Saint-Nycollas, pour tout l'an............................	»	12	6
Pour deux pots de vin et deux pains, en fondant la cyre par deux foiz....	»	2	10
Oultre, demandent descharge de la somme de quinze livres tourn. qu'ils ont payé pour faire maczonner autour du cymetière de Béré — et en vin, en faisant ledict marché, 3 sols 9 deniers, qu'est somme toute....................	15	3	9
Pour lever et réparer les fossés du cymetier et en vin, en faisant ledict marché................................	»	2	»
Item, demandent descharge de la somme de cent sols, pour une paire de fers à faire le pain à chanter pour la paroisse, et 2 sols en vin, en faisant le marché, pour ce....	»	102	»
Item, pour deux messes, l'une du jour de la Toussaint et l'autre du jour de Nouel...	»	4	»
Pour la couraye d'ung batail d'une des cloches de Béré...	»	»	12
Pour achapt de neuf dozaines et demye de potz pour meptre le beurre de la boueste...	»	8	»
Pour la procuracion de ladicte paroisse, 17 sols 6 deniers monn. quelz vallant à tourn.........................	»	21	»
Et pour le véaige d'être allé à Nantes quérir ladicte procuracion et faire le marché des fers pour la paroisse.......	»	20	»
Item, pour l'escripture de ce compte..................	»	6	»
Pour le salaire de M. le commissaire, qui a ouy ces présents comptes..........	»	6	»

Pour coupaige et amenaige de sept charretées d'espines

pour meptre sur les fossés du cymetier (1), à raison de 2 sols 4 deniers par charretée, pour ce.................. »[1] 16ˢ 4ᵈ

Item, ont payé à Guyon Blaye pour abillaige de la claveur basse du grand coffre (2) de Saint-Nycollas, 12 deniers et une clef pour le *cuer* (chœur) de Saint-Nycollas, 10 deniers. — Pour un gont de la porte du benoistier et une boucle à fermer la porte et pour le meptre, 3 sols. — Pour une artevelle à la petite porte de costé, qu'est somme...... » 5 4

Pour le disner des auditeurs de ce compte............. » 12 »

Item, ont baillé réellement auxdits Perren et Amice les calices, custodes et aultres ornements dont ils se sont chargés au précédent article de leur charge et en demeurent quittes.

Item, demandent descharge de la somme de 36 livres qu'ils ont puis payer à Jehan Richart pour achater une chapelle d'ostade moyré, garnie de chappe, chasuble, estolle, daumoires et fanons, que ledict Richard a promis rendre à la paroisse à Pâques, pour ce.......................... 36 » »

Et sont les orfrayes garnyes d'imaiges à or de basin et doublée de bougrain fin.

(1) 1645. — Demandent descharge de 16 sols pour relever le fossé du *cimetière des martirs*, consacré, croyons-nous, à recevoir les victimes des fureurs calvinistes.

(2) Nous ne croyons pas qu'il y eut encore de sacristies à Béré et à Saint-Nycollas. Ces coffres dont il est souvent question renfermaient tous les objets nécessaires au culte. Une autre preuve est celle que nous tirons des mises des procureurs, remontant à l'année 1630 : « Deux pattes de fer à attacher la table qui est derrière l'autel Notre-Dame-de-Béré, sur laquelle on tranche le pain bénit. »

1531. — Pour de la ficelle à lever la *custode* sur le grant autier de Béré. Cette custode n'est autre chose que le vase où l'on conservait la sainte Eucharistie, que l'on descendait ou que l'on tenait suspendu au-dessus de l'autel, selon les besoins. Il ne faut pas la confondre avec les *ciels*, ou carrées, fermés de rideaux à franges, fort en usage alors. Il y en avait audessus du grant autel de Béré, de Saint-Nicolas et même des statues des saints.

1516. — Pour une chayne de fer à attacher la Bible que donna Mauvoisin à Saint-Nycollas, 2 sols. Les livres étaient si rares, qu'on prenait les plus grandes précautions pour s'en assurer la possession.

1630. — Pour la blanchisseuse et empezeuse de la toilette de Notre-Dame, à Béré, 8 sols.

1636. — Pour le sallaire de chasser les pauvres des églises, 12 livres.

1639. — De par le commandement de M. le Doyen, acheté un fouet pour chasser les chiens, 4 sols.

1636. — Au secrétain de Redon, pour avoir presté les ornements quand la procession y alla, 5 sols.

Déduction faite sur le compte cy davant de recettes à mises, et de mises à receptes, reste que doyvent lesdicts Jehan Martin et Bagaye, pour plus avoir receu que mis, la somme de cinquante-troys livres, saize solz, trois deniers tourn., laquelle somme ont été iceux Martin et Bagaye, condamnés payer auxdicts Perren et Amice de dans huyt jours. Et admonestés par M. le commissaire qui a ouy ces présents comptes, ont juré lesdicts Martin et Bagaye se être deubment portés au fait d'icelle fabrice et de receptes et mises, en avoir rendu bon compte à leur povair (1). Mêmes, ont lesdicts Perren et Amice juré par leurs serments et sur les saintes Evangiles de Notre Seigneur au fait de ladicte procuration et fabrice se y porter bien et deubment, et en rendre bon et loyal compte, et partant ont été lesdicts Perren et Amyce institués procureurs et fabricqueurs par mondit sieur le commissaire. Ce fut fait en la chapelle de Saint-Nycollas, en la ville de Chasteaubriant, au lieu accoustumé, en présence de dom Jacques Guynonet, Jehan Richart, Guill. Olivron, François Harel, Olliv. Rouillé, Macé Montoir, Jehan Frayn, dom Jehan Jehannault et aultres paroissiens de ladicte paroisse, davant M. le commissaire pour ouyr lesdicts comptes le 28e jour de février l'an 1511.

Suivent deux signatures seulement :

ROUILLÉ. J. JEHANNAULT, *commissaire*.

La fabrique de Béré n'était pas riche au commencement du XVIe siècle Le compte de l'an 1506 se résume ainsi :

RECETTES....................	24l	8s	4d
MISES........................	31	13	9
Ce qui fait un déficit de.............	7	5	5
En 1546 : RECETTES............	46	7	2
— MISES...............	39	4	10
— EXCÉDANT............	7	2	4

Cet état de pauvreté dura tant que les doyens ne résidèrent pas dans leur bénéfice, c'est-à-dire jusqu'en 1560 environ.

Vers cette époque, la fabrique s'enrichit de beaucoup d'immeubles et de rentes, et les paroissiens, devenus plus généreux, s'empressèrent, à l'exemple de leurs seigneurs, de contribuer à la décoration des autels et à la majesté du culte par des dons de toute espèce. Un inventaire de l'année 1548-1549,

(1) Selon leur pouvoir.

consigné, selon l'usage, dans le compte des procureurs-fabricqueurs en charge, va nous faire connaître l'état du trésor de la paroisse de Béré au milieu de ce siècle. Nous completterons cette étude par certaines particularités puisées dans les inventaires des années subséquentes, particularités dont l'intérêt et l'importance, au point de vue de l'histoire, ne saurait échapper au lecteur.

Inventaire de l'an 1548-1549.

Le compte que rendent Jehan Yvon et François Hubert, procureurs, et fabriqueurs de la paroisse de Saint-Jehan-de-Béré, davant M. le commissaire-baillé de MM. les vicaires de monseigneur de Nantes, pour voir et ouïr ledict compte, receptes et myses que lesdicts Jehan Yvon et Hubert ont fait en ladicte procuration et fabrice d'empuys l'institution d'iceux Jehan Yvon et Hubert, jusques à la conclusion et dapte de ce présent compte quel rendent lesdicts Yvon et Hubert à Pierre Guaisneau et Guillaume Bodin, instituez procureurs et fabriqueurs de ladicte paroysse pour l'an présent, commençant de ce présent jour.

Premier.

Se chargent, lesdicts Jehan Yvon et Hubert, procureurs des trésors et ornements de ladicte paroysse et église de Saint-Jehan-de-Béré et Saint-Nicollas, à savoir :

D'une croix d'argent avec son estuy.

Item, une custode d'argent doré, en laquelle est un crucifix et une verrine de vitre o laquelle on porte le corps de Nostre-Seigneur au Sacre.

Item, une aultre custode d'argent doré, pour porter le *corpus Domini* aux mallades, sur la patte de laquelle custode y a un crucifix d'argent et les armes de feu monseigneur de Chasteaubriant.

Item, une petite custode d'argent avec un crucifix au-dessus, pour porter le *corpus Domini* aux mallades.

La grande custode avec la verrine a un estuy (c'est ce que nous appelons aujourd'hui l'ostensoir) et les deux autres n'en ont point.

Item, un encensier d'argent avec ses chaînettes d'argent, fors deux chaînons au bas qui sont de fer, et y a ung des petits chaînons rompuz qu'il faut faire abiller et y faire ung gros chaînon au hault qui se mettra à la grande boucle.

Item, ung calice d'argent doré avecq dix apostres au cerne dudict calice et ung crucifix sur la patte, avec la plattaine qui a ung saint Jehan.

Item, ung aultre calice d'argent doré avecq sa plattaine, qui sert aux dimanches.

Item, un aultre calice d'argent doré avec sa plattaine.

Item, un aultre calice d'argent dont la pommette en est dorée au sommait et au millieu.

Item, un aultre calice d'argent qui a une croix sur la patte, avec sa plattaine.

Item, un aultre petit calice d'argent avec sa plattaine, et poisent (pèsent), ladicte croix et les trois custodes, encensier et les six calices, comprenant le boys qui est en la croix et le foyier de l'encensier qui est de fer, le tout ensemble pèze trente marcs, six onces, un gros d'argent.

Et les six calices et l'encensier ont chacun son estuy.

Item, une patte de cuyvre pour mettre la croix.

Et la custode du Sacre a son estuy.

Item, deux grands chandelliers de cuyvre, pour mettre les cierges sur le grant aultel.

Item, deux chandelliers d'estain pezant dix-sept livres et demy, qui servent à Saint-Nycollas.

Item, deux petits chandelliers de cuyvre qui ont les deux pattes d'ahault (les pointes d'en haut) d'estain, servant à Saint-Nycollas.

Item, ouict orseulx (burettes) poizant neuf livres d'estain.

Item, un corporallier de fil d'or et d'argent à bâtons rompus, lequel a donné Robert Le Mestayer, l'un des tapiciers de feu monseigneur de Châteaubriant.

Item, un choaisible (chasuble) de velours violet, avec des fleurs de lys, semé de branches d'arbres, battu de toille d'or, et sert au vendredy sainct et le jour du Sacre, sans estolle ny fanon (manipule).

Un autre choaisible de satin bleu estoillé de fil d'or, qui sert durant les octaves du Sacre, avec deux estolles et un fanon.

Item, un autre choisible armoyé des armoyries du Bourgérard (1), avecq son estolle et fanon.

Item, une chappe de velours noir avecques ung escusson de fil d'or armoyrié des armoyries du feu monseigneur de Châteaubriant, quelle fut donnée à l'obsèque de monseigneur de Châteaubriant.

(1) Le Bour-Gérard faisait partie de la seigneurie de la Court-Péan, en Erbré.

Item, ung choisible de velours noir, avecques ses deux *danmoires* (1), estolle et fanons, et y a au-dessus à chacun son escusson de fil d'or, armoyés des armoyries de Châteaubriant.

Item, une chappe de satin noir avecq ung choisible de mesme, et deulx daumoires, deulx estolles et troys fanons ; les orfrays sont en satin blanc.

Item, ung drap mortuère de velours noir avecqs la croix de satin blanc à cinq escussons de fil d'or armoyés des armes de Châteaubriant.

Item, donnée en 1545 ung chasible figuré que donna le sieur de la Hyrelay avecq deulx danmoires, une chappe, deulx estolles et trois fanons de mesme, armoyés de troys fleurs de lys de fil d'argent avec lambeaulx (2).

Item, une chappe de velours cramoisy.

Item, ung choisible de damas blanc avecqs ses daumoires, estolles et fanons.

Item, ung chasuble de velours rouge avec deux daumoires armoyées de fusées avecqs estolles et fanons.

Item, ung choisible d'ostade noire avecqs ses daumoyres, estolles et chappe de mesme.

Item, ung choisible de velours rouge avec ses daumoyres bien usées.

Item, deux parements d'aultel de velours noir ; dans l'un y a quatre escussons, et l'autre cinq, de fil d'or, armoyés des armoyries de Châteaubriant servant au grant aultel à Saint-Nycollas. Celui qui sert en hault, a au mellieu un crucifix de fil d'or et d'argent.

Item, quatre parements d'aultel de satin noir avec les croix de satin blanc.

Item, deux aulnes et demye de satin blanc étant en sept pièces coupé en demi-lèze.

Item, ung dôsme en forme de chappelle de boiys couvert de satin broché d'or et d'argent avec deux brancars pour mettre et porter le corps de Notre-Seigneur à la procession, le jour du Sacre, quel a donné monsieur le prieur de Saint-Michel, Baudoyn Chrestien.

Item, une chappe de trippes de velours noir, où sont figures de trépassés.

Item, un drap mortuère de trippes de velours noyr avecqs la croix de satin blanc et les figures des trépassés.

Item, ung parement de velours rouge où y a un crucifix au mellieu.

(1) Ce mot est écrit de bien des façons : daulmaires, daumoires, dommoires, etc., pour dire dalmatiques.

(2) Et mieux : *lambels*, terme de blason.

Item, ung failly parement de velours rouge auquel y a l'Annonciation au mellieu.

1554. — Un parement et écharpe de damas violet figuré ; la doublure dudit parement est de sarge de soye blanc ; lequel parement est pour servir en escharpe à porter le corps de Notre-Seigneur aux malades. Lequel donna maître Jehan Drouot et Jehanne Caris, sa compaigne. Autour dudict parement est une frange de soye violette.

Une robe à usage de femme, de satin cramoysé, laquelle donna noble escuyer François Dugué en mémoire de damoyselle Françoise du Boys-Riou, sa compaigne, pour faire une chapelle, savoir choaysible, daumouaires.

Item, quatre tailles de drap de soye pour servir aux festes de Notre-Dame et aux octaves du Sacre à la petite chapelle, à Saint-Nycollas.

Item, une bourse de drap d'or frinzé, avecqs les serrans (liens) de soye rouge, pour porter le *corpus Domini*.

Item, une bannière de velours cramoisy, où y a ung saint Jehan d'un causté et ung saint François de l'aultre, armoyé des armes de Châteaubriant et de Fouays assemblées ; laquelle donna deffuncte, haulte et puissante dame Françoise de Fouays, dame de Châteaubriant.

Item, une aultre bannière de velours cendré, bien usée. Ung plat d'estain pesant troys livres et demye, que feu missire Yves Talvatz donna.

Item, deulx grandes lantairnes pour porter *corpus Domini*, avecqs deulx pilletz de cyre, chacun de demye-livre de cyre.

Item, deulx pièces de toille de brin, le tout trente-cinq aulnes.

Item, un paquet de fil drugé à brin, contenant et pesant vingt-quatre livres, dont y a troys en peloton.

Item, dix-sept amyctz non benyctz.

Item, deulx nappes de brin machées de fil, non begnitz.

Item, une petite boette ronde de boys coupverte de cuir, où sont les enseignements et lettres de la ville de Châteaubriant.

Item, une cassette de boys, où sont les livrés et enseignements des debvoirs qui sont deulz à tous les paroissiens de la paroisse de Béré.

Queulx ornements, trésors, acoustrements et aultres chauses cy-devant desclarées et mentionnées, ont été par lesdits Yvon et Hubert, procureurs, cedit jour baillées auxdits Guaisneau et Bodin, procureurs nouveaux, qui les ont prins en charge et promys d'en répondre aux paroyssiens à la fin de cette année, à la manière accoustumée, ainsi et comme les précédents procureurs ont accoustumé faire les ungs aux austres.

A l'année 1569, nous trouvons une mention digne d'être remarquée. Les procureurs-fabriqueurs Drouet et Bouscher se chargent d'une chapelle entière, sçavoir :

Chappe, choysible et deulx dammoyres garnyes de deulx estolles et troys fanons, de drap d'or frizé, dont le fond dudit drap est d'or traict, avecques les orfrays d'or fin et imaigé de broderyes, le tout doublé de bougrain, avecques quatre pièces de drap vert pour meptre entre lesdits ornements, de peur qu'ils ne se froissent et gastent.

Le tout quoy a été donné et présenté à la fabrice et paroisse de ceste ville et paroisse de Saint-Jehan de Béré, sçavoir : par deffunct Angelot Blanchet, par son testament, à la valeur de 300 livres tournois ; et par Françoys Bourdon et Françoyse Guerrier, à présent sa femme et compaigne, le surplus de l'achapt desdits ornements, qui est la sôme de 100 livres tournois.

A la présentation et don desquels ornements, qui furent le jour et feste de Pâques 1569, il fut par les paroissiens consenty et promys que, en commémoration dudit deffunct Angelot Blanchet et des amys vivans et trépassés de luy et desdits Bourdon et femme, il serait en l'advenir, par le procureur de ladite fabrice, fait dire par chascun an, au jour de lundy des féeries de Pasques, une messe de *Requiem*, auparavant la partie de la procession dudit jour allant à Saint-Michel, et un *Libera* sur la fosse dudit feu Blanchet, qui sera payée par le procureur de ladite fabrice.

Maintenant, il nous faut rapprocher de cette mention un passage des mémoires du doyen Blays, afin de connaître la source d'un don qui, par sa nature, le temps où il a été fait et sa valeur, paraît, en effet, assez extraordinaire et avoir surpassé la fortune de celui qui le fit. Voici les paroles du doyen Blays :

« Obit fondé le lundi de Pasques pour Angelot et Françoise Guerrier, ayeuls des Bourdons, payé par la fabrice. L'ancienne tradition du pays est que Jan de Laval, après la mort de Françoise de Foix, arrivée quelque temps après son retour de Paris, où quelques historiens disent qu'elle avait passé deux ans avec François premier, et qui même n'était pas arrivée sans soupçon de quelque violence, comme on le dit, il avait ordonné que l'on jettast au feu ses vestements aussi bien que ses meubles, et qu'Angelot Blanchet, son tailleur et favori, en ayant eu la commission, au lieu de brusler les vestements de drap d'or fort précieux qu'elle avait apportés de la cour, il les réserva adroitement et les donna à la paroisse qui en fist faire une chapelle entière, sçavoir, chasuble, tuniques, chappe fort grande et un devant d'autel..... et qu'en re-

connaissance, la paroisse avait ordonné un *obit* à perpétuité pour le salut de son âme... aussi ne voit-on point dans les papiers des comptes ny archives de fondation faite par luy. »

Il nous reste à donner l'inventaire d'une autre sorte d'objets qu'on ne s'attend guères à voir figurer dans la pacifique nomenclature du mobilier de l'église; nous voulons parler des *armes de la paroisse*.

Amis lecteurs, rassurez-vous, l'arsenal dont il est ici question n'était nullement redoutable; il est même très-probable que les paroissiens ne s'en sont jamais servi. Voici ce que nous trouvons dans les comptes de nos procureurs, à l'année 1568 :

Inventaire des armes appartenant aux paroissiens des champs.

Deulx vieux corcelets brunys avecques deux faillys courrayes, sans ceinture.

Troys faillys morions (dont deux disparurent promptement).

Une harquebuze à mèsche, ayant le fouyer rompu, avec un patin et une verge, sans courraye.

Une pique.

Une hallebarde.

Deulx espées avecqs leurs fourreaulx, l'un desquels est rompu et l'espée espointée.

Une dague avec un fourreau.

Pour expliquer la présence de ces armes inoffensives parmi le mobilier de la paroisse, il est nécessaire de remarquer d'abord qu'on les trouve pour la première fois inventoriées à l'année 1568; ensuite, que depuis plusieurs années déjà le protestantisme avait fait son apparition en Bretagne, et qu'il avait signalé son passage à Châteaubriant par des violences dont les registres paroissiaux ont conservé le souvenir. Ils nous apprennent que le « dimanche, 21e jour de mars 1562, Monsieur de Rohan passa par la ville de Châteaubriant et que les prestres *étaient fuis*..... que quatre jours après, nos proc. fabriq. craignant tout de la part de ces hôtes dangereux, s'étaient mis en frais et s'étaient donné beaucoup de mouvement pour *oster et meptre hors de la voye des ennemys les ornemens, joyaulx et argenterie de lad. paroisse.* »

Telle était la crainte qu'inspiraient les calvinistes, que l'on avait enfoui en

terre et sans aucune précaution la croix de la paroisse; il fallut payer 5 livres 8 sous tourn. pour la faire reblanchir à Rennes.

En 1569, le pays est toujours en craintes ; les procureurs déclarent ne pas répondre des ornements, joyaux et trésors de la paroisse, à cause des guerres et incursions des ennemis de nostre religion, et, à ce propos, Françoyse Guerrier, veuve de F. Bourdon, se présente, déclarant qu'elle retient en sa garde la magnifique chapelle donnée par Angelot Blanchet, mais qu'elle la présentera selon que le requièreront les fabricqueurs pour le service divin.

Enfin, et comme dernière preuve des dilapidations et profanations qui durent être exercées dans nos églises pendant le temps que Châteaubriant fut au pouvoir des royalistes, « le grand calice d'argent doré, qui se démonte à vis en deux pièces, la cuve par dehors faite à feillage et raïons en boce, lequel a été cy-devant remis à la fabrice avec sa plattaine aussi doré..... avait été, puis peu de temps, faict redorer et bénir aux frais de vénérable femme Anne Sesbouez, veuve de deffunct sire Mathurin Ronzerain, son dernier mari, d'autant qu'il avait été contaminé et pollué par les gens de guerre, durant les derniers troubles. » Cette déclaration est de 1601.

Pour en revenir aux armes dont nous avons donné l'inventaire, on peut supposer, et avec toute vraisemblance, qu'elles avaient été prises sur des soldats huguenots blessés ou tués dans la campagne, comme il n'arrivait malheureusement que trop souvent, et déposées par les paysans entre les mains des procureurs-fabriqueurs, gardiens naturels de la chose publique, et non avec une intention de résistance : le mauvais état dans lequel nous trouvons ces armes, tout d'abord, ne permet pas de le croire.

Les troubles religieux causèrent nécessairement une grande perturbation dans l'exercice du culte; à Béré, surtout, où l'église, assez éloignée de la ville, était plus exposée aux insultes des calvinistes et des soldats du parti du roi. Aussi la vente hebdomadaire des produits du pays offerts à l'Eglise, vente qui faisait la principale ressource de la fabrique, va en diminuant sensiblement et même disparaît pendant plusieurs années ; les rentes dues à l'Eglise sont mal payées ; le commerce dépérit ; les charges augmentent avec la guerre ; pour y satisfaire, les administrateurs paroissiaux ne trouvent pas d'autres moyens que de vendre ou engager les vases sacrés. C'est ce qu'ils firent en l'année 1568 ; ils vendirent un calice d'argent doré pour 32 livres tournois, afin de rembourser Jullien Barrat de la somme de 26 livres 17 sols 6 deniers qu'il avait avancée pour le payement de la taxe des cloches de cette paroisse. L'année suivante, un autre calice fut vendu ; et un troisième,

— c'était l'un des plus beaux, — engagé au sieur Anthoine Aubin, du consentement de la plupart des habitants, pour la somme de 55 livres tournois par lui baillés pour *la conduite du pyonnier* (?). Mais l'année suivante 1570, il fut racheté. La pièce du Sauzay, en Soudan, allait être vendue, sous prétexte qu'elle ne rapportait pas assez de rentes (12 sols). Un homme de bien, touché de l'extrême nécessité où se trouvait la fabrique, lui conserva l'immeuble en lui donnant 17 livres, c'est-à-dire le prix qu'il eût pu être vendu, à condition toutefois que la paroisse s'engageât à faire sonner *le tout des cloches de l'église parrochiale de Béré et de Saint-Nicolas, depuis le partir des processions du Sacre et de l'Octave jusqu'au finissement d'icelles.* La paroisse qui, paraît-il, avait été forcée de contracter un emprunt, accepta avec reconnaissance ce don de M. Geoffroy Jumel, prêtre de l'église Saint-Nicolas, 1571. Tout ceci indique une grande détresse.

Avant d'arriver au chapitre, où nous devons traiter de l'administration spirituelle de la paroisse, disons quelque chose de certaines coutumes usitées à Béré, dans ces siècles où la foi donnait aux chrétiens un courage que nous confessons humblement nous manquer aujourd'hui.

1° Béré, ainsi qu'il se pratiquait dans les diocèses qui comprenaient les Armoriques, Béré faisait l'*aguilanneuf,* mot qui, mieux orthographié, s'écrit *gui-l'an-neuf*. C'était l'usage des Druides, au premier jour de l'an, d'aller dans les forêts cueillir le gui-de-chêne, et, quand ils l'avaient trouvé, de courir tout joyeux à travers les campagnes, criant de toutes leurs forces : au gui, l'an neuf! La quête qui porte ce nom n'a pas une autre origine. Elle était faite par nos marguilliers qui allaient dans tous les ménages de la campagne et de la ville, recevant les objets qu'on leur offrait et dont la vente était consacrée au luminaire de l'église, particulièrement au luminaire de la fête de la Chandeleur. Le doyen Blays se plaint, dans ses mémoires, que cette quête fût tombée par la négligence des marguilliers qui, disait-il, ne voulaient plus s'en donner la peine. Nous croyons plutôt qu'elle fut proscrite en 1688, à cause des excès qui s'y commettaient. Il paraît qu'elle se faisait par une troupe de jeunes gens qui se faisaient accompagner de vèzes, tambours, violons, etc., et que leurs chansons n'étaient pas des cantiques. Malgré ce qu'en dit l'auteur de nos mémoires, la guy-l'an-neuf se faisait de son temps et se fit longtemps après lui. Un nouvel arrêt de la cour, en date du 4 décembre 1732, étant venu renouveler la défense de faire cette quête, la paroisse, qui était fort pauvre, réclama auprès de l'évêque de Nantes qui la toléra, à condition qu'elle se ferait sans fanfares ni aucun appareil de ce

[illegible] suivrait en tout l'esprit de l'arrêt du Parlement. En effet, [illegible] marguilliers en charge firent la quête dans la ville un jour seulement. [illegible] marguillier des champs dut prendre avec lui d'honnêtes gens [illegible] d'une manière modeste, sans tambour ni trompette. Mais [illegible] que la quête ainsi faite ne suffirait plus à entretenir le [illegible] qu'on déployait ordinairement, surtout à la fête de la Purification [illegible] le peuple devait avoir des cierges, le général des paroissiens [illegible] à l'avenir il ne serait mis que deux cierges sur le maître autel, aux [illegible] quatre aux dimanches, et six aux fêtes solennelles, sans [illegible] être mis aux autres autels.

[illegible] malgré les abus et les arrêts du Parlement, la *guy-an-neuf* continua [illegible] presque jusqu'en 1762, où nous la trouvons tout-à-fait abolie. [illegible] de se faire dans un grand nombre de paroisses voisines de Saint-Jean. Il eût été fâcheux que Béré, qui avait tant de peine à faire [illegible] fût privé de ce revenu ; car parfois on obtenait un résultat sa[illegible] comme le prouve le procès-verbal suivant :

« Le sabmedy, 27e jour de juing 1592, fut baptisé en la chapelle de Saint-Nicolas de Châteaubriant une cloche, achaptée par aucuns habitants allant à *haguilanleuf*, et dédiée au dosme de ladite chapelle, pour le son des messes qui y seront chascun jour célébrées. De laquelle cloche furent parrains Marquis, cappitaine de 60 harquebusiers, et Jullien Raguydeau, et [illegible] nommée Pierre. Laquelle tout à l'instant fut montée audict dosme, où estoient présents et assistants, lesdicts habitans soubsignés ; de quoi pour souvenance et mémoire, en fust faict le présent escript au livre de la fabrice de ladite paroisse. Et fust ladite cloche achaptée des deniers provenans que lesdicts soubsignés eurent et leur furent donnés par les habitants et plusieurs aultres notables, pour avoir chanté Nouël à haguylanleuf, la vigille de Nouël dernier.

Signé : Huet, *président de la compaignie ;*
Daguyn, *greffier*.
Raguydeau, Sesbouez, Aubin, Bouschet, Ronzain, Touppelin, Felot, Nepveu (1).

(1) A l'année 1599, on trouve cette mention : pour ceulx qui ont porté les gros cierges des haguilaneufs, au jour du sacre, 12 sols 6 deniers (?).

Nous avons vu tomber, ces dernières années, un autre usage qui rappelait celui que nous venons de décrire. La veille du mois de mai, une troupe de jeunes gens couraient les faubourgs et la campagne pendant la nuit, chantant une chanson plus ou moins légère, à la porte de chaque maison, et se faisant donner des œufs. Nous pensons que, dans l'origine, c'étaient les clercs ou enfants de chœur, qui, à l'exemple des anciens marguilliers, se mirent à faire cette quête, pour suppléer un salaire insuffisant, et que plus tard, à défaut des sacristains ou choristes, les jeunes gens exploitèrent à leur profit un usage devenu abusif, sans objet et enfin abandonné.

2° Malgré son état, voisin de la pauvreté, Béré trouvait cependant le moyen de faire venir chaque année, aux temps de l'Avent et du Carême, un prédicateur pour annoncer plus solennellement la parole de Dieu aux paroissiens. C'était toujours un religieux, très-souvent pris au couvent de Saint-Martin-de-Teillay, ou appelé de Nantes, de Rennes, Candé, etc. Dans les premières années des comptes, que nous avons sous les yeux, le salaire du prédicateur était une modique somme ou un présent en nature, comme il se voit à l'année 1509 :

Le 4e jour d'apvril, ledict comptable paya et achepta du consentement des paroessiens une pippe de vin blanc, quelle pippe ils donnèrent au religieux de Saint-Martin-de-Teillay pour ce qu'il prescha le Caresme, et cousta icelle pippe de vin 6 liv. 10 sols. — Plus, pour le roullaige de ladicte pippe de vin, 2 s. 4 d., — qui fust chez moy mise huict jours, — quelle pippe coulla!!

En 1545, le salaire s'élevait à 19 livres, et, de plus, il se faisait dans l'église une quête au profit du prédicateur.

Mais, en 1581, un prêtre généreux, missire Geffroy Jumel, recteur de Noay, et natif de Châteaubriant, dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler la générosité, ému sans doute des périls que courait la foi de ses concitoyens à cette époque, fit don, *pour l'honneur de Dieu, auxdicts paroissiens catholiques desdictes ville et paroisse, de la somme de cent escus sol, vallant six cents escus tourn., pour que l'intérest en fust payé et baillé, chascun an, ès mains du prédicateur catholique qui chascun caresme preschera et annoncera la parolle de Dieu en ladicte ville et paroisse.* Le tout à peine de nullité et retour à ses hoirs, si ladite somme était détournée à un autre usage. Et pour assurer cette somme importante, il acheta d'avec Jehanne Martin, dame du Pot-d'Estain, le lieu et métairie de la Gélinaie, qu'il passa par contrat aux paroissiens de

Saint-Jean.—En vertu de ce don, le prédicateur de carême toucha désormais une somme de 50 livres.

3° Il fallait que la foi fût bien vive en ces temps pour subsister, malgré l'éloignement des sacrements dans lequel vivait le grand nombre des chrétiens, et nous avons peine à croire le doyen Blays lorsqu'il affirme, dans ses mémoires, *que le besoin de communier quelqu'un était bien rare pour lors, les peuples ne communiant d'ordinaire qu'à Pasques, à moins de maladie*. Trois causes concouraient à cet attiédissement des âmes : le défaut de séminaires pour la formation du clergé, la longue absence des doyens trop peu soucieux des besoins spirituels de leurs ouailles et les guerres civiles et religieuses. On pourrait croire que la fête de Noël était religieusement célébrée, puisqu'on prenait soin d'y préparer les fidèles par la prédication assidue des Avents : nous ne pourrions pourtant l'affirmer. La solennité pascale était donc la seule rigoureusement observée. Le nombre des communiants devait être fort grand, si l'on en juge par la longueur de la nappe de communion dont on se servait ce jour-là : elle ne mesurait pas moins de 28 aulnes de toile blanche, c'est-à-dire près de cent pieds. Un pareil développement ne pouvait se faire que dans le sens de la nef, où elle se repliait en manière de fer à cheval, au milieu duquel il était facile au prêtre de donner la communion à ce grand nombre de fidèles, à chacun desquels les fabriqueurs en charge présentaient le vin qu'il était d'usage de prendre après avoir reçu l'hostie sainte (1). Cet usage, qui nous paraît si singulier aujourd'hui, était un mémorial de l'ancienne discipline de l'Eglise qui, jusqu'au XIIIe siècle, servait la communion aux fidèles sous les deux espèces, et aux petits enfants qui venaient d'être baptisés, sous l'espèce du vin seulement. Le vin pour la communion pascale paraît régulièrement chaque année dans les comptes des procureurs : une partie était due par des fondations pieuses (2), l'autre par la fabrique.

4° Ceux qui ont blâmé les pélérinages, pour quelques abus auxquels

(1) Cette distribution était d'autant plus facile, qu'il n'y avait ni bancs ni chaises dans l'église, sauf les bancs seigneuriaux.

(2) Ces fondations, de même que celles pour le pain bénit, étaient dues à cause de certains héritages : ce qui veut dire que quand quelqu'un vendait un bien ou faisait un testament, il imposait à l'acheteur ou à ses héritiers l'obligation de payer, en argent ou en nature, telle quantité de pain bénit ou de pots de vin de communion à la fabrique. — On employait d'ordinaire deux sortes de vins : le *clairet* ou vin du pays, et le vin *blanc* qui était d'Anjou. En 1536, le premier se vendait 1 sol 4 deniers le pot, et le deuxième valait 1 sol 10 deniers. — La quantité distribuée devait varier : en certaines années, on trouve le nombre de 24 pots.

ils donnaient lieu, auraient dû convenir, pour être justes, qu'ils étaient néanmoins inspirés par une foi vive qui s'y ravivait encore. Quoi de plus propre, en effet, à soutenir la ferveur et à fortifier la confiance en Dieu, que la vue ou le récit des miracles opérés par l'intercession des saints Sébastien et saint Roch, saint Julien ou saint Maudez dans un pays visité presque annuellement par des épidémies qui y faisaient de nombreuses victimes (1)? Quoi de plus touchant pour la piété que la vue de nombreuses paroisses arrivant, croix levées et bannières déployées, au vénérable sanctuaire élevé par saint Convoïon au Dieu sauveur? Qu'on se figure les transports de ces populations religieuses, se levant bien avant l'aurore pour aller implorer la puissante intercession de saint Clément ou de saint Pater, alors qu'une sécheresse persistante dévorait leurs campagnes, et s'en revenant trempées de la pluie si longtemps désirée, ou brûlées par un soleil qui jusque-là leur avait refusé ses bienfaisants rayons (2).

Au XVI[e] siècle, la tradition de ces pèlerinages ou processions s'était fidèlement conservée en Saint-Jean, et les enfants, héritiers de cette foi séculaire, auraient rougi de ne pas suivre, chaque année, la trace imprimée par leurs pères sur les chemins qui les avaient conduits tantôt à la Primaudière, tantôt à Saint-Julien ou à Saint-Maudez, et jusqu'à Redon, aux bords de la Vilaine.

L'on n'est pas peu surpris, en parcourant nos volumineux registres paroissiaux, de compter jusqu'à trois ou quatre de ces processions, accomplies dans la même année et à de courts intervalles. Et quelles processions? Quelques-unes étaient de longs et pénibles voyages, car, Saint-Maudez (3), à Trans, était à sept lieues de Châteaubriant, et Redon à quatorze! Une foi vive, une grâce ardemment désirée, étaient seules capables de faire entreprendre de tels voyages, et par des chemins souvent impraticables. La pieuse caravane partait ordinairement le dimanche, après avoir entendu la messe, et revenait... quand elle pouvait. Le pèlerinage de Redon devait durer plusieurs jours; c'était au mois de septembre qu'il se faisait. Nous avons trouvé, à ce propos, un détail qui ne nous semble pas insignifiant pour le jugement d'une de nos questions historiques, la plus épineuse à notre avis.

(1) Depuis fort longtemps, il existait à Châteaubriant une confrérie de Saint-Sébastien et de Saint-Roch. C'était pour se préserver des épidémies qu'on faisait les processions au couvent de la Primaudière, où monseigneur Saint-Sébastien était particulièrement honoré. Elle existait encore en 1646.

(2) Et ceci n'est que l'exacte vérité. Tout le pays vous racontera ces faits, qui se sont maintes fois renouvelés.

(3) On l'appelait, en ce pays, Saint-Mandé.

Nous avons remarqué deux processions *menées*, pour parler comme nos vieux fabriqueurs, *à Saint-Julien de Vovantes,* en l'année 1537 : l'une au 10 juin, était le pèlerinage annuel ; l'autre au 9 septembre, qui fut faite *pour Monseigneur*.

Françoise de Foix était morte alors, et Jean de Laval était malade, ainsi que nous l'apprend Marguerite de Navarre, dans une lettre au vieux connétable, où elle dit qu'elle a vu à Châteaubriant le seigneur de la maison, encore malade de la fièvre (21 avril 1537).

Ce second voyage à Saint-Julien était donc pour demander sa guérison. Or, quelle apparence que le mari tyran, jaloux jusqu'à la fureur, et enfin bourreau de sa femme, tombât malade au point d'inquiéter ses sujets, si cette mort avait été par lui désirée et même avancée ? Si Jean de Laval eût été, aux yeux de son peuple, coupable de cette atrocité, qui pourra comprendre l'affection dont ce peuple lui donna un nouveau témoignage dans la maladie dont il mourut ? On vit, en effet, en l'année 1542, une procession se diriger exprès à Redon, pour demander en ce lieu, si célèbre par les grâces qu'on y obtenait, la guérison du magnifique baron. Si cette double preuve n'est pas sans réplique, elle ne nous paraît pas du moins sans force.

Chaque année donc, ces pèlerinages se répétaient assez régulièrement, à partir du mois de juin. On y portait la croix et la bannière, ainsi que les ornements sacerdotaux. Il arriva même, certaine année, que le fabriqueur en charge crut pouvoir prendre sur lui de louer un cheval pour porter les ornements à Saint-Julien ; mais, dans l'examen de son compte, il lui fut représenté que jusque-là les ornements étant allés à pied à Saint-Julien, le louage du cheval demeurerait à son compte.

Nous ne devons point oublier les dévots pèlerinages à la chapelle de la Coquerye, près le manoir du même nom. Sainte-Anne-d'Auray était trop éloignée et d'accès trop difficile pour les paroissiens de Saint-Jean ; ils s'en dédommageaient en allant à cette petite chapelle consacrée à la *bonne Mère*, et qui n'était qu'à une lieue de Châteaubriant, en la paroisse de Saint-Aubin-des-Châteaux. Nous ne saurions préciser l'époque où commencèrent ces pieux pèlerinages. Le premier que nous ayons remarqué est consigné à l'année 1667, en ces termes : pour le dîner de celui qui porta la croix à la procession conduite à la chapelle de la Coquerye, 2 sols. — A l'année 1670 : à ceux qui portèrent la croix et la bannière le jour de la feste de sainte Anne à la Coquerye, despense et sallaire, 5 sols. — Nous n'avons pu les suivre après 1672 ; ce qu'il faut attribuer plutôt à la négligence dans les comptes, qu'au

défaut de ferveur. — Nous les avons vu avec bonheur recommencer de nos jours sous la religieuse initiative du propriétaire de ce lieu. Ce pèlerinage et celui qui se fait, selon l'inclémence des saisons, aux *fosses* de Saint-Clément, en Saint-Sulpice-des-Landes, sont les seuls qui existent aujourd'hui dans le pays.

Nous ne pouvons préciser l'époque où ces pèlerinages cessèrent. Ils devinrent rares à la fin du XVII[e] siècle ; au XVIII[e], les gouvernements aidant, ils ne tardèrent pas à être entièrement abandonnés.



SECTION DEUXIÈME.

De l'administration spirituelle.

Pour donner l'idée la plus complète qu'il nous sera possible de l'administration spirituelle, nous rassemblerons, sous les noms des recteurs de Saint-Jean, tous les faits qui se sont produits pendant qu'ils administrèrent la paroisse, en suivant l'ordre des temps. Malheureusement, plusieurs de ces noms demeurent inconnus jusqu'au milieu du XVIe siècle : et de ceux que nous connaissons, nous n'avons presque rien à dire. Il est à regretter que le doyen Blays, dont les mémoires vont remplir à eux seuls, à peu de choses près, tout cet important article, n'ait pas songé à combler cette lacune.

1er. — ISAUR, 1142-1147.

Nous ne le connaissons que par une charte (1) d'Itier, évêque de Nantes, qui, du consentement de l'archidiacre Normand et du doyen Isaur, donne à Guérin, abbé de Marmoutier, et à son abbaye, la chappelenie (2) de l'église Notre-Dame de Châteaubriant (*cappellaniam ecclesie Sainte-Marie de Castello Brient.*), à condition que les moines établis en ce lieu paieront à l'Eglise de Nantes, le jour Saint-Pierre, un cens annuel de 6 deniers angevins.

Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, avait remis préalablement aux mains de l'évêque tout le droit qu'il pouvait avoir en ladite église.

(1) Publiée par M. de la Borderie. — *Bulletin de la Société arch. de Nantes,* tome VI, 2e trim. 1866.

(2) *Capellaniam*..... Donc, les moines bénédictins furent les curés primitifs de l'église de Châteaubriant, comme ils l'avaient été de Saint-Jean, puisqu'ils y eurent les mêmes droits. Le cartulaire de Béré contient une charte confirmative de la chapellenie, portant la date de 1170 à 1184.

2e. — GARSIRE, 1147-1170.

Lui aussi ne nous est connu que par une charte de Bernard, évêque de Nantes, où, sur le différend mû, touchant les droits de sépulture, entre les moines de Béré et le curé de Saint-Jean (qui se nommait alors Garsire), il décide que, quand le curé aura pour une sépulture de 5 à 14 deniers, les moines en auront 2 1/2, ce droit leur ayant été concédé par les évêques prédécesseurs de Bernard, pour l'entretien du luminaire de leur église priorale.

3e. — HILAIRE, 1197 à 12..

Jusqu'ici le cartulaire de Béré ne nous apprend de l'administration des anciens recteurs de Saint-Jean que leur zèle à conserver leurs droits ou à en acquérir de nouveaux. En voici une nouvelle preuve : c'est une charte de Philippe, abbé de Saint-Julien-de-Tours, et d'André, archiprêtre d'Amboise, dans laquelle ils sont établis juges par le Saint-Siége pour juger en dernier ressort le procès élevé entre les moines de Béré et Hilaire, curé de Saint-Jean, procès renouvelé, après avoir été une première fois terminé par Robert, autrefois évêque de Nantes. Le prieur prétendait avoir le droit : 1° de célébrer l'office en l'église de Saint-Jean, à cinq jours de l'année (Noël, la Purification, Pâques, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste et la Toussaints); 2° de prendre les deux tiers des offrandes à ces cinq jours, et en outre, dans l'octave de Noël, au Vendredi saint, et au lendemain de l'octave de Pâques; 3° de prendre les deux tiers des prémices ; 4° d'avoir 2 deniers 1/2 par sépulture, quand le curé en aurait au moins 5. De tout quoi le curé ne voulait laisser jouir les moines depuis dix ans. Mais enfin, il reconnut, en présence des juges ci-dessus, qu'il avait eu tort, et promit de garder à l'avenir le droit des moines.

De plus, comme il réclamait de ceux-ci certaines provisions aux octaves de Noël et de Pâques, il y renonça, sauf à celles auxquelles il aurait droit les cinq jours où le prieur venait officier dans l'église de Saint-Jean. Il reconnut enfin qu'aux cinq jours de fêtes ci-dessus nommées, il ne pouvait, sans l'assentiment du prieur, célébrer l'office en la chapelle de Saint-Nicolas à Châteaubriant, vu que cette chapelle n'est qu'une fille de l'église-mère de Saint-Jean *(cum et ipsa capella filia sit matricis ecclesie)*; s'il l'y célèbre du consentement du prieur, celui-ci aura les deux tiers des offrandes

faites en cette chapelle, comme de celles faites en l'église de Saint-Jean. Mais, au lieu de percevoir réellement les diverses portions d'offrandes auxquelles ils avaient droit, les moines accordèrent que le curé leur servirait une pension annuelle de 40 livres, payable par moitié à Noël et à Pâques ; mais ils se réservèrent de reprendre directement leur part des offrandes en renonçant à la pension, si cela leur convenait, dix ans après la date de cet arrangement (1).

De ce document, nous inférons deux choses : la première, c'est que les religieux du prieuré de Saint-Sauveur étaient bien réellement curés primitifs non-seulement de Saint-Jean, mais encore de l'église de Châteaubriant ; la seconde, c'est que cette église Notre-Dame, dont il a été parlé plus haut, n'est pas autre que celle appelée plus tard et aujourd'hui encore Saint-Nicolas ; le doute n'est plus possible.

Dans les premières années du siècle suivant, de nouvelles difficultés surgirent encore entre les mêmes personnages, et furent aplanies par les mêmes juges, qui réglèrent que les dîmes du chanvre, du lin, des oignons et des aulx étant de menues dîmes, il en serait disposé comme des prémices entre le curé et les moines.

4e. — ROBERT DE FERCÉ, 1252 à 1281.

Nous ne savons de ce doyen que ce que nous en dit le doyen Blays dans ses mémoires, comme on le verra en son lieu. Quelques chartes du cartulaire de Béré, qui portent son nom, ne nous éclairent pas davantage sur sa longue administration, dont elles nous révèlent simplement la durée. Il dut assister à la réédification de Notre-Dame de Châteaubriant, ordonnée par le testament de Geoffroy IV, 1263 (2).

5e. — PIERRE DES CHARBONNIÈRES, 1307.

6e. — GEFFROY, 1398.

Il fit procès aux Trinitaires de Châteaubriant, lors de l'enterrement de Jehanne de Baumanoir, dame de Châteaubriant, dans leur chapelle, à propos des oblations dont il prétendait avoir le privilége.

(1) De la Borderie, comme ci-dessus.

(2) Au commencement de ce siècle, la vicomté de Fercé appartenait à Robert de Fercé. Notre doyen n'était-il point de cette famille? Quant à Fercé, une charte de 1123 atteste qu'il dépendait du diocèse de Nantes.

7e. — De 1400 à 1558.

Administration des doyens fainéants ou non résidants ; nous n'avons même pas leurs noms, sauf celui de François d'Espinose (1539), qui prit possession du doyenné en baptisant un enfant dont il fut le parrain. Ainsi, pendant 150 ans, les brebis ne connurent point leurs pasteurs, qui vivaient loin d'elles, soit à Rennes, soit à Nantes, se contentant de mettre à leur place de pauvres prêtres pour vicaires ou fermiers, qui ne se mettaient guère en peine de conserver les droits du bénéfice. C'est ce qui se voit par les papiers des comptes, qui ne furent examinés pendant tout ce temps que par les vicaires ou sous-vicaires, en vertu des lettres de procuration que chaque année les fabriqueurs allaient chercher à Nantes, et pour lesquelles la fabrique payait certains droits à l'évêque.

8e. — Étienne DUTERTRE, 1558-1568.

Celui-ci paraissait décidé à jouir de son bénéfice, ainsi que ses prédécesseurs, sans se donner la peine de paître le troupeau. Mais les paroissiens, fatigués de cette longue absence, sentant tout le préjudice qu'un tel état de choses apportait aux affaires de la paroisse et au bien de la religion, armés d'ailleurs du décret du concile de Trente, qui oblige à la résidence les pasteurs qui ont charge d'âmes, intentèrent procès au nouveau doyen par devant le Parlement de la province. Ce moyen leur réussit, et le doyen récalcitrant fut condamné à demeurer au milieu de ses paroissiens, heureux de posséder enfin celui que l'amour, bien plus que la force, aurait dû leur donner (1).

9e. — ROBERT TRUILLOT, 1571-1575.

Le doyenné étant à l'alternative, c'est-à-dire tantôt à la nomination de l'évêque, tantôt à la nomination du Pape, on conçoit que les provisions en cour de Rome se fissent attendre longtemps ; c'est ce qui arriva pour Robert Truillot (dont le nom paraît étranger), et pour plusieurs autres dans la suite.

(1) Ce fait nous est révélé par cet article du *Livre des Comptes*, où les procureurs-fabriqueurs s'expriment ainsi, à l'année 1562 : « Demandent leur être payés 7 livres tourn. pour la conduite du procès suyvy à Rennes, contre missire Etienne Dutertre, doyen de Châteaubriant.

10e. — Guillaume NICOLLE, 1578-1586.

Il prit possession dans le cours de l'année 1578 et mourut avant la fin de l'année 1586, ainsi qu'il peut se voir par un concordat fait entre ledit doyen-recteur et les prieur, religieux et sacristain du prieuré de Béré, au sujet des oblations de l'église Saint-Jean, des dixmes, processions, prééminences, et de tous autres droits honorifiques appartenant auxdites parties dans ladite église, et des charges et devoirs dont chacune d'elles sont tenues les unes envers les autres, le tout y détaillé et amplement spécifié par le menu. Par lequel icelles parties seraient convenues, entre autres choses, que, suivant l'ancien usage, les deux tiers de toutes ces oblations appartiendraient audit sacristain, et l'autre tiers audit recteur ; qu'iceluy sacristain aurait droit de percevoir les deux tiers des laines de dixme en ladite paroisse, depuis le chemin qui conduit de Martigné à Châteaubriant, et de Châteaubriant à Nantes, à main droite vers soleil couchant, et ledit recteur l'autre tiers ; et qu'il aurait pareillement droit de prendre et percevoir, dans l'étendue du fief du prieuré de Béré, toutes les dixmes et prémices d'agneaux, laines, lins et chanvres, même sur la métayrie de Choisel, à l'exclusion du recteur. Cet accord porte la date du 19 avril 1586.

11e. — Geffroy JUMEL, 1588-1590.

Ce prêtre saint et zélé avait été recteur de Nozay, d'où il était venu se fixer à Châteaubriant, lieu de sa naissance, employant la fortune que Dieu lui avait donnée à faire le bien et à préserver ses concitoyens du poison de l'hérésie protestante. Il exerçait son ministère en la chapelle de Saint-Nicolas comme simple prêtre et chapelain de l'Epinette, lorsqu'il fit les trois utiles fondations dont nous avons eu occasion de parler précédemment : la sonnerie de toutes les cloches pendant les processions de la Fête-Dieu, la fondation d'un prédicateur pour le Carême et d'un autre pour le temps de l'Avent. Il n'arriva au bénéfice qu'en 1588 et ne le tint que deux ans.

12e. — Frère Romain AMYCE, 1591-1593.

Il était prieur claustral de Saint-Sauveur de Béré et originaire de Châteaubriant. Les procureurs-fabriqueurs lui rendent leurs comptes comme doyen; et cependant, vers la fin de son administration, on semble lui retirer cette

qualité. Il paraît n'avoir tenu le bénéfice que pour le transmettre à son neveu, François Galpin.

13e. — François GALPIN, 1593-1598.

Il fut enterré près de la grande porte de Béré, au petit cimetière.

14e. — François BOURGUILLAUD, 1598-1635.

Il était né à Châteaubriant et avait été vicaire pendant plusieurs années, avant d'arriver au doyenné qu'il tint trente-sept ans.

Le 15 juin 1600 intervint de nouveau une transaction entre les prieur, religieux et sacristain de Saint-Sauveur d'une part, et le doyen-recteur de Saint-Jean de Béré et son vicaire, d'autre part, sur le procès meu entre eux par rapport aux processions, oblations et droits honorifiques exprimés au précédent concordat, par laquelle les parties, en l'expliquant et interprétant, seraient convenues que ledit sacristain, ou l'un des autres religieux, serait tenu de conduire la procession de ladite paroisse, et célébrer la grande messe en ladite église, les jours et fête de Noël, Purification, Pasques, la saint Jean-Baptiste et la Toussaints, auxquels jours lesdits recteur ou son vicaire serviraient de diacre, et le clerc de paroisse (1) de sous-diacre; qu'auxdits jours, ledit sacristain prendrait les deux tiers des oblations et offrandes, même les deniers de la communion du jour de Pasques, Vendredy saint à l'adoration de la Croix, et les autres jours suivants de l'octave de Pasques seulement, à la charge, par ledit sacristain, de donner le jour de Pasques à dîner audit recteur ou vicaire et audit clerc dans le prieuré, comme aussi de donner, le Vendredy saint, à l'un des deux premiers, deux miches dudit prieuré et deux pots d'eau, à l'issue du service; et qu'à l'égard des processions, elles se feraient suivant l'ancienne coutume.

Le cartulaire du prieuré de Béré nous fournit une attestation donnée par les prestres et habitants de Châteaubriant, comme les matines et grandes messes étaient célébrées tous les dimanches de l'année, excepté certaines fêtes de Vierge, dans l'église de Saint-Jean de Béré, et qu'auparavant que Jean Lenoir fût doyen de Châteaubriant, lesdits habitants et paroissiens étaient processionnellement conduits par lesdits doyen et prestres, chaque premier dimanche du mois, dans l'église du prieuré de Béré, ensuite ramenés

(1) Ce clerc était toujours prêtre. — Fonds de Béré, pièce citée par M. de la Borderie.

en ladite église de Saint-Jean pour y entendre la grande messe. Cette pièce doit se rapporter au temps où François Galpin tenait le bénéfice.

15e. — JEAN LE NOIR, 1635-1659.

Il était de Châteaubriant. Nous renvoyons aux mémoires de Pierre Blays, son neveu, ce que nous avons à en dire.

Ce fut sous son administration (1643) que partirent les derniers religieux bénédictins de Béré pour faire place aux religieuses Ursulines de l'ordre de Saint-Augustin, déjà établies à Châteaubriant.

16e. — PIERRE BLAYS, 1659-1706.

Pierre Blays naquit à Châteaubriant dans l'année 1624.

Son oncle le prit au presbytère dès l'âge de six ans, pour lui apprendre les éléments de la grammaire française et lui faire faire les premières études du latin; ensuite, il l'envoya à Rennes au collége des Jésuites, pour y faire ses humanités. Il étudia la philosophie à Nantes, dans la maison de Saint-Clément, et alla étudier pendant deux ans la théologie à la Flèche, sous la direction de ses premiers maîtres. Jean Le Noir n'épargna rien pour donner à son neveu une instruction aussi solide que brillante; il l'envoya à Paris, dans la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, afin qu'il se perfectionnât en Sorbonne. Ce fut dans cette maison, chère à saint Vincent-de-Paul, que le jeune diacre, en complétant ses études théologiques, se forma, par les bons exemples, à la vie intérieure et sacerdotale.

Aussitôt qu'il fut prêtre, les supérieurs de la communauté, sous la direction desquels se trouvait la paroisse, l'y nommèrent sous-vicaire et le chargèrent spécialement des instructions qui se faisaient à la première messe du dimanche. Pendant qu'il remplissait ces modestes fonctions, il put apprécier, comme elle le méritait, la première confrérie de charité que saint Vincent-de-Paul, de concert avec Mlle Legras, avait établie dans cette paroisse, et ce fut alors qu'il résolut, si Dieu le lui permettait jamais, de doter sa ville natale d'une association si précieuse.

Cependant, son oncle, déjà âgé et fatigué de porter seul depuis seize ans la charge pastorale, voulut se reposer sur lui de toute la partie laborieuse de son ministère. Il le fit venir de Paris à la fin d'octobre et se l'adjoignit comme vicaire.

A peine arrivé, il s'oppose victorieusement aux folies du carnaval par

l'institution des quarante heures, et pour assurer dans l'avenir les fonds nécessaires à la prédication des missionnaires et aux frais des cérémonies de ce *triduum*, il place, en constitut, 300 livres tirées de sa propre bourse. Cette première et vigoureuse impulsion commença à faire sortir la paroisse de la torpeur spirituelle où l'avaient plongée la longue absence de ses pasteurs, l'hérésie protestante et l'abandon des sacrements. Témoin du zèle et de la capacité du jeune vicaire, le vieux doyen comprit qu'il ne pouvait confier son église à des mains plus sûres. Il résigna au mois de mai 1659, en faveur de son neveu, âgé seulement de trente-cinq ans. Nous ne suivrons pas le nouveau doyen dans tous les détails de sa longue et laborieuse carrière : nous nous contenterons d'indiquer sommairement les œuvres principales auxquelles il se livra avec une activité vraiment prodigieuse, renvoyant le lecteur, soit à la notice historique que nous en a donnée M. Bain (1), soit plutôt aux mémoires si curieux et si complets que P. Blays nous a laissés.

Le premier objet de son zèle fut l'autel de la Sainte-Vierge, dont il confia le travail à deux architectes successifs, Robin et Simoneau. Il fut achevé en 1658 : chacun peut encore l'admirer aujourd'hui.

On ne saurait dire tout ce que lui coûta de peines, de traverses et de dépenses la construction du maître-autel, qui dura six ans. Gaspard Robelot, d'Angers, en fut l'architecte ; il fut achevé en 1665. — Le caractère romano-byzantin du sanctuaire disparut complétement dans les transformations que lui fit subir l'architecture ornée et fleurie de la renaissance.

En 1658, il jette les fondements d'un hôpital, en formant une association de charité qu'il établit d'abord dans une partie de l'hôtel du Palierne (2). Il ne s'agissait que des malades. Mais les ordonnances de 1662 et 1678, qui créèrent des hôpitaux dans les villes de province pour y abolir la mendicité, transformèrent le nouvel établissement, et ce ne fut pas sans regrets que ceux qui avaient le plus contribué à la construction de l'hôpital y virent loger des pauvres valides à la place des malades (1680). Notre doyen travailla pendant quarante-six ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de sa vie, à cette œuvre capitale, qui doit lui assurer la reconnaissance de ses concitoyens.

(1) *Notice historique* sur Pierre Blays, doyen du climat de Châteaubriant, imprimée à Châteaubriant, chez J.-R. Chevalier, 1864, par les soins de M. Bain, avocat à Poitiers, issu lui-même d'une ancienne famille de ce pays.

(2) Aujourd'hui la cure.

En 1682, il commençait la chapelle de l'*Ecce-Homo*, où il voulut avoir son tombeau; elle fut achevée en 1686. Les fonts baptismaux y sont aujourd'hui renfermés.

L'église Saint-Nicolas n'était point oubliée, et avait une large part dans la restauration des autels et la fondation des confréries et autres grandes solennités propres à soutenir la piété des fidèles. Nous ne pouvons que nommer les confréries de Notre-Dame, de Sainte-Catherine, du Sacré-Cœur, de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la rédemption des captifs, de Saint-Blaise, avec son charmant autel, et enfin la grande confrérie du Très-Saint-Sacrement.

Que ne fit-il pas pour implanter parmi son peuple la dévotion aux saintes Reliques? Il faut lire dans ses mémoires la manière ingénieuse dont il s'y prit pour s'en procurer; il faut lire la relation des imposantes cérémonies dont tout le pays fut témoin à cette occasion.

Au milieu de ces labeurs incessants, Pierre Blays trouvait encore moyen de reconstruire et d'embellir son presbytère qui tombait en ruines, et de soutenir un gros procès contre le prince de Condé, baron de Châteaubriant, qui voulait lui arracher son église de Saint-Nicolas, en y établissant une collégiale, tandis que, à Nantes, il revendiquait la préséance sur tous les autres recteurs du diocèse, que l'indifférence de ses prédécesseurs avait fait tomber en oubli. Enfin, cet homme, d'une activité dévorante, doué d'une énergie extraordinaire, ce prêtre au cœur vraiment apostolique, cet autre Vincent de Paul qui fit tant de bien à son peuple et, quoique pauvre, enrichit sa paroisse d'œuvres si magnifiques et si durables, trouvait encore du temps pour écrire les annales de son église depuis son origine presque jusqu'au jour où la mort arrêta sa main glacée par l'âge.

Il mourut le 4 février 1706, âgé de 82 ans. A la suite de l'acte de sépulture, on lit ces mots : « Il conduisit la paroisse pendant 49 ans, comme doyen, et 7 ans comme vicaire; tout le clergé fut présent à sa sépulture, accompagné du plus grand nombre des paroissiens qui ont fait paraître par leurs pleurs combien ils étaient sensiblement touchés de la perte d'un si bon pasteur. »

Il fut enterré dans le tombeau qu'il s'était préparé au pied de l'autel de l'*Ecce-Homo*. Il comptait sans doute sur les prières reconnaissantes de ce peuple qu'il avait fait renaître à la ferveur de sa foi première, et qu'il avait comblé de bienfaits; et voilà qu'aujourd'hui, Pierre Blays n'a pas une pierre qui le rappelle au souvenir de ses ouailles fidèles; on cherche en vain le lieu

où il repose (1)..... — Pour nous, admirateur de ce saint prêtre, dont toutes les œuvres furent marquées du sceau de la grandeur, nous nous applaudirions si nous pouvions lui restituer la place d'honneur et de reconnaissance que ses vertus, ses actions et son mérite devaient à jamais lui assurer dans les cœurs des habitants de Châteaubriant.

Maintenant nous invitons le lecteur à parcourir les mémoires de notre célèbre doyen. C'est lui qui désormais va tenir la plume et décrire, avec les détails les plus minutieux, l'histoire de la paroisse dont il avait une si parfaite connaissance. Nous croyons rendre un véritable service aux amis de leur pays, en sauvant de la destruction, dont elles étaient menacées, ces pages vraiment curieuses et intéressantes. Nous les reproduisons intégralement, sauf les six premières pages depuis longtemps perdues et les modifications nécessitées par une orthographe et un style qui finissaient par devenir incompréhensibles. On trouvera dans les notes les rectifications et explications nécessaires à l'intelligence du texte, ou de nature à compléter les données du doyen Blays sur chacun des sujets qu'il traite.

(1) On s'occupe en ce moment de rétablir, dans sa chapelle, une pierre tombale qui le rappelle au souvenir et aux prières de ses paroissiens.



MÉMOIRES DU DOYEN P. BLAYS.

I. — De l'église paroissiale et baptismale de Saint-Jean-de-Béré.

(Les six premières pages sont déchirées et la septième commence par une phrase dont la première partie manque).

.... *Le doyen Jean-le-Noir et P. Blays, son neveu et son vicaire, appuyés sur la providence et la bonne volonté des paroissiens, Robin et Simonneau étant architectes, il (l'autel de la Sainte-Vierge) fut continué et achevé en 1658, avec ceux du Saint-Esprit et de Saint-Joseph, tant des deniers du tronc et présents donnés à la Vierge, que des charités recueillies par les sieurs doyen et Blays.*

En 1659, vers le mois de may, missire Pierre Blays, devenu doyen par résignation de Jean-le-Noir, son oncle et son prédécesseur, donna commencement au maitre autel de Béré, par une quête qu'il fist par la ville et fauxbourgs, assisté des sieurs P. Legrand et J. Gobbé, prestres, des deniers de laquelle il achepta les tuffeaux nécessaires, les fist charroyer et placer au bas de l'église, afin que la veüe de ces matériaux servit comme d'une exhortation muette à les mettre en œuvre, comme il arriva. Car les paroissiens, ennuyés de les voir inutiles, et pressés par les exhortations publiques et particulières dudit sieur doyen, résolurent enfin de bastir cet autel. Ils firent venir Gaspard Robelot, architecte, avec lequel, assemblés en corps politique, ils firent marché, et l'œuvre fut enfin achevée en 1665. Tout fut payé par la paroisse, mais non sans brouilleries et procès follement intentés par quelques particuliers, qui causèrent de grands frais et despenses au sieur Doyen et au sieur de la Cour-

jonnais Leray, procureur d'office dudit Châteaubriant, qui avait entrepris cet ouvrage en sa qualité de marguillier.

Malgré ces procès qui durèrent trois ans et qu'ils gagnèrent toujours, les sieurs Blays et Leray en vinrent à leur honneur, et ce dernier trouva encore moyen de faire six chappes en l'année de son office.

En 1666, au mois de novembre, le crucifix qui estoit sur un pilier incommode, sous l'arcade de la voûte, devant la chaire du prédicateur, au milieu de l'église, et qui empeschoit la veüe du maître autel nouvellement basti, fut repeint avec les images de la Sainte-Vierge et de saint Jean, et placé sur un travers où il est à présent, par les charités des paroissiens.

En 1667, la vieille custode estant vendue la somme de 60 livres, ce grand soleil d'argent, l'un des plus beaux de la province, fut acheté du sieur X., marchand orfèvre à Rennes, et payé des charités de quelques habitants, de même que le grand encensoir d'argent avec sa navette et cuillier.

En 1670, l'autel de Nostre-Dame de-la-Merci fut basti, partie des deniers d'entrée des confrères, et partie des charités de quelques particuliers, entre lesquels M. François Baguet donna la figure de Nostre-Dame-de-Bon-Secours. La même année les sieurs doyen et prestres donnèrent le chœur, où l'on chante à Béré ; et en 71, le sieur doyen fist faire l'autel de Saint-Charles, dans l'aile gauche de Béré, des legs testamentaires de quelques particuliers. En 78, ledit sieur doyen fist clore les fonds avec des ballustres de bois, et fermer de clef. En 81, le fabriqueur fist faire deux chappes vertes. En 78, la sacristie fust bastie comme elle est, des charités de particuliers, par les soins de maître feu Bellanger, sacristain de Saint-Nicolas, qui s'estant tout donné à son employ, se portait avec zèle à la décoration de nos églises et à l'augmentation du culte de Dieu. Il mourut même d'une pleurésie, provenue du travail qu'il s'était donné à esteindre de la chaux pour l'église ; il ne se fist guères de choses de son temps, tant à Béré qu'à Saint-Nicolas, où il n'eût beaucoup de part.

En 92, il ne restait plus que l'autel de Saint-Blaise, qui ne fust rebasti : la confrairie de Saint-Blaise, que le d. doyen avait érigée depuis quelques années, le fist rebastir des deniers qu'il avoit réservés.

En 1682, le d. sieur Blays, doyen, donna à l'église paroissialle et fist bastir une chappelle, ouverte dans la nef du côté de l'Evangile, et y fist faire un autel qu'il avait dédié à l'Homme de Douleur. Lequel il fist placer le 10 mars 1684 et fut...... doré au d. an ; et dans la d. chappelle il fist creuser son tombeau au pied de l'Ecce Homo.

En 1682, les héritiers de deffunct Me René Legrand, sieur de la Coustays, ayant donné à la paroisse une croix d'argent, léguée et ordonnée par son testament de dernière volonté, de l'advis des paroissiens assemblés en corps poli-

tique, l'argent de la vielle, fort délabrée et hors d'état de servir, fust employé à faire un baston d'argent pour porter la d. croix.

*En 1688, le sieur doyen donna à son église le confessionnal. La bannière de damas rouge, saint Jean-Baptiste d'un costé et le crucifix de l'autre, fut acheptée par les fabriqueurs, de même que celle de velours rouge à grandes fleurs de lys qui avoit esté autrefois donnée en.... par Mathurin X***, lequel issu d'artizan, s'en estoit allé sur mer où il avait fait grande fortune; ses descendants sont encore à Nantes, qui portent d'azur à étoiles d'or et l'Enfant-Dieu.*

En 1689, il fist faire à la paroisse des ampoulles d'argent pour les saintes Huiles du Baptême avec leur boîte, qui servirent le jour de la Pentecoste au d. an.

De tout cecy il se voit qu'il n'y a plus rien à souhaitter pour la décoration de cette église, si ce n'est le pavé et une chappelle, du costé de l'entrée, semblable à celle du costé de l'Evangile.

Si le lecteur veut se faire une idée exacte de ce qu'était Saint-Jean avant le milieu du XVIIe siècle, qu'il se représente le sanctuaire éclairé par sept œils-de-bœuf, tels qu'ils apparaissent encore au dehors, fermés de vitraux de couleur représentant divers saints, entr'autres saint Martin. Au milieu de cette abside était un autel d'une extrême simplicité, ayant deux lourds chandeliers d'étain pour tout ornement; au-dessus apparaissait un ciel-de-lit avec des rideaux à franges rouges ou de simple toile blanche, sous lequel était suspendu le sacraire, tabernacle mobile qui se descendait ou se levait au moyen d'une corde, selon le besoin. Un peu plus tard, il devint fixe, et l'on y montait par un petit escalier placé derrière l'autel.

Point de sacristie; de grands coffres, contenant les habits sacerdotaux, linges et vases sacrés, en tenaient lieu.

Dans le transept méridional se trouvait la chapelle Saint-Gildas, qui fut plus tard consacrée à Saint-Charles. Là aussi on trouvait le *Letrin* ou tribune pour les chantres, à laquelle on montait par un escalier que nous croyons être celui du clocher. Le doyen Blays supprima cette tribune, qu'il remplaça par un chœur placé sous la voûte du clocher, et dont il fit tous les frais avec les prêtres de la paroisse.

En entrant dans la nef du côté du midi, on arrivait à l'autel de Notre-Dame-des-Villages, devant lequel paradait l'énorme cierge que les laboureurs portaient en procession. P. Blays en fit l'autel de Notre-Dame-de-la-Mercy; il était éclairé par une vitre où se voyaient les armes des seigneurs du Boisbriant, qui ont toujours passé pour être les seigneurs de la paroisse. Ils y avaient leur banc avec leurs armoiries, et leur enfeu était dans l'église. Un peu plus bas, on trouvait un grand vitrail avec meneaux, donné par maître Bontemps, sieur de la Fayère, en 1538. Le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean y était représenté en belles

peintures, disent les procureurs dans leurs comptes, avec plusieurs autres figures; le panneau supérieur contenait les armoiries des seigneurs de Châteaubriant. Ce vitrail fut presque entièrement détruit par la tempête de 1705.

Il est évident que rien n'a été changé dans le reste de la nef, soit dans les côtés, soit dans la façade : les portes voûtées et basses, les fenêtres longues et étroites retiennent bien le cachet de l'époque où l'église fut construite. Nous ne pouvons affirmer quel était l'autel consacré plus tard à saint Blaise et construit en 1678 par cette confrérie; c'était peut-être l'autel Saint-Pierre. Du reste, il y en avait un grand nombre dans l'église. — En face de la chaire, au milieu de l'église, s'élevait le crucifix. Dans ces temps de foi, les fidèles avaient une très-grande dévotion pour le crucifix : aussi avait-il, après le tabernacle, la place d'honneur et la plus apparente dans l'église.

« En 1609, les procureurs payèrent 80 livres à Anthoine Blasile, peintre et sculpteur, pour faire, accomplir et rendre à Béré une image de crucifix avec les images de Notre-Dame et de saint Jean; puis 12 livres pour l'arbre du crucifix; 30 livres 3 sols 5 deniers pour planter ledit crucifix; 36 livres 8 sols pour la dépense et logement du sculpteur et de son serviteur, qui travaillèrent l'espace de 26 jours, faisant les angelots, peignant l'arbre et autres ornements dudit crucifix, à raison de 26 sols par jour. » Ce crucifix, planté dans un piédestal en maçonne et accompagné des deux autres statues, devait prendre beaucoup de place dans l'église, où il n'y avait heureusement ni bancs ni chaises, car la circulation eût été impossible. Au-dessus de cette grande croix, on étendait un ciel en toile avec franges, et devant l'image vénérable étaient placés ordinairement quatre gros cierges, dont le nombre allait jusqu'à douze à certains jours de fête.

Dans le transept septentrional était la chapelle Saint-Grégoire; l'autel de Notre-Dame y était placé, et comme cette abside était profonde, l'espace qui était derrière l'autel formait une espèce de sacristie, où les fabriqueurs coupaient le pain bénit qui se distribuait chaque dimanche, et où devait se déposer le beurre, dont on remplissait un grand nombre de petits pots vendus après la messe. La voûte de la nef ne fut jamais que lambrissée, et le sol était dallé par les pierres tombales fréquemment renouvelées (1).

L'extérieur de ce monument religieux n'a subi aucune modification, sauf la sacristie, bâtie au temps du doyen Blays, et le clocher, qui fut renversé par cette terrible *vimaire* du 29 décembre 1705, dont parlent tous les mémoires contemporains. La flèche toute entière s'abattit sur l'église : c'était, d'après le procès-verbal de la municipalité, *la plus belle aiguille de la province!* Elle mesurait 70 pieds depuis sa base jusqu'au sommet de la croix. Elle avait été élevée en 1637.

(1) Les proportions de l'église Saint-Jean, prises dans œuvre, sont : largeur de la nef, 10m; largeur dans les transepts, 21m; longueur totale, de la grande porte au fond du chœur, 42m.

Nous faisons des vœux pour qu'un nouveau clocher remplace bientôt l'ignoble poivrière qui déshonore un si respectable édifice.

En dehors de l'église, près de la porte du midi et attenant au mur de la nef, existe une maçonnerie oblongue, recouverte d'une grande pierre, et ayant un peu la forme et les proportions d'un autel grossièrement exécuté. Ce bloc est surmonté d'un petit toit ou chapiteau à deux pentes, soutenu par deux petits piliers de bois dont la base s'appuie sur l'autel. La tradition bien connue est que ce petit monument servait à dire la messe au temps de la *peste noire*, le peuple se tenant sur le coteau qui lui fait face, pour éviter la contagion. Le nom et l'antiquité de cet édicule semblent appuyer cette tradition populaire. En effet, nous avons trouvé dans les registres paroissiaux qu'en l'année 1560, un enfant fut exposé sous le chapiteau du *Dieu de pitié*, et qu'en l'année 1668 fut pareillement trouvé un enfant sur l'*autel du Dieu de pitié*, dans le cimetière, près les portes. Aujourd'hui, l'autel porte encore le même nom, et tous les premiers vendredis de chaque mois, on peut voir les mères apporter leurs petits enfants et les rouler sur la pierre pour les faire marcher.

On prétend que les nombreux tombeaux en pierres coquillières trouvés dans le haut du Champ-de-Foire, à une grande profondeur, seraient une nouvelle preuve du passage du terrible fléau dans nos contrées.

II. — De l'église Saint-Nicolas (1).

Outre cette église paroissiale, située au-delà des faubourgs, et éloignée de la ville d'une bonne portée de mousquet, il y a, de plus, la chapelle de Saint-Nicolas, au millieu de la d. ville, laquelle, pour la beauté et la grandeur de son bastiment, mérite bien le tistre d'église, ou du moins de succursalle, puisque les sacrements s'y administrent journellement, fors celui du baptesme, qui ne se donne qu'à la paroissialle. Les messes du matin s'y disent les dimanches et festes ; les grandes messes s'y célèbrent plusieurs jours de festes moins solennelles. Les vespres s'y chantent aux d. festes et les jours de dimanche. Les prédications de l'advent s'y font, à la réserve des jours de Noël, Saint-Etienne et Saint-Jean-l'Evangéliste ; celles du Caresme, à l'exception du mercredi des Cendres, dimanche des Rameaux, Vendredi-Saint, le jour de Pasques, et

(1) Nous avons déjà eu occasion de dire que cette chapelle porta, dans l'origine, le nom de Notre-Dame. C'est ainsi qu'elle est encore nommée en 1263, dans le testament de Geoffroy IV, dixième de nos barons, lequel veut et commande que l'église de Notre-Dame de Châteaubriant soit achevée, parfaite et accomplie à ses dépens et sur le revenu de ses biens. Ne serait-ce point à la suite de cette reconstruction qu'elle perdit ce nom? En l'absence de toute espèce de titres, nous serions fondés à le croire. Le fait est qu'à partir de cette époque il n'est question que de Saint-Nicolas, et les comptes des fabriqueurs de 1506 ne désignent pas autrement la chapelle urbaine.

toute l'octave du Saint-Sacrement, qui y est expozé, les services des trépassés le lundi, de Saint-Sébastien le vendredy s'y acquittent, avec ceux des confréries du Saint-Rozaire, de la grande confrérie de Nostre-Dame et du très-saint Sacrement de l'autel ; et lorsqu'il se fait des services pour les deffuncts, s'ils sont enterrés en ce lieu, toutes les d. messes s'y célèbrent ; et lorsqu'ils sont enterrés à la paroisse ou dans les cimetières, les deux premières messes s'y disent aussi, la dernière et solennelle estant réservée pour la paroissialle ; et même, c'est en cette chappelle que les comptes de la paroisse se sont toujours examinés depuis plus de 400 ans.

Cette chapelle fut bastie, ou, pour mieux dire, rebastie, plus magnifique et plus estendüe qu'elle n'estoit auparavant, par Jan de Laval, lieutenant pour le roi en Bretagne, baron de Châteaubriant et seigneur de quantité d'autres belles terres et seigneuries. Ce seigneur, après avoir basty ce beau chasteau neuf (1) qui se voit encore dans sa beauté, proche le vieil chasteau si ancien qu'on ne scait rien de certain du temps qu'il fut basty, et voulant donner des marques de sa piété vers Dieu et de l'amour qu'il avait pour les habitants de la ville, en 1518, fist démolir l'ancienne chappelle de Saint-Nicolas, dont

(1) Notre narrateur paraît se contredire quand il affirme que Jan de Laval se mit à rebâtir l'église après avoir bâti son château, assignant d'une autre part les commencements de la reconstruction à l'an 1518. Car il est certain : 1° que le château neuf ne fut terminé qu'en 1538 ; 2° qu'on continua dans la chapelle Saint-Nicolas à faire le service divin, à y faire la levée des troncs, à y rendre les comptes et à y enterrer, puisque Bertramme le Bourgeois, femme d'Olivier Bechenet, chastelain de Châteaubriant, y était enterrée en 1551. Ce n'est qu'à partir de cette année qu'on cesse d'y faire des offrandes, les sépultures, et d'y rendre les comptes auxquels la chapelle du château est spécialement affectée, ce qui prouve que Saint-Nicolas était alors en pleine construction.

Pour concilier ces contradictions, nous pensons qu'il faut distinguer trois époques dans cette reconstruction : la première, en 1518, qui ne fit qu'entamer la nef, laissant subsister la plus grande partie du corps de l'édifice et le chœur ; la seconde, en 1530, dans laquelle les murs de la nef ayant été achevés, ne reçurent point la charpente, le mauvais état des finances de notre baron, la mort de Françoise de Foix et la sienne arrivée en 1543, ayant fait cesser les travaux. De sorte que les murailles demeurèrent couvertes de genêts jusqu'à l'an 1551, troisième et dernière reprise de l'œuvre que Jan de Laval recommanda en mourant à son successeur, Anne de Montmorency.

En effet, l'an 1550, où, suivant la nouvelle manière de compter en 1551, la première pierre du dôme fut placée par J. Delorme, sieur de Saint-Germain, qui avait donné le plan de l'église comme celui du château, et les armes du nouveau baron furent placées dans l'intérieur du dôme, en face de celles de Jan de Laval. La dédicace de la nouvelle église se fit le 5 novembre de l'année 1561, par le coadjuteur de l'évêque de Nantes, en présence de messire Florimon Charron, trésorier de Bretagne et conseiller du roy ; Yves Pierre, sieur de Belle-Fontaine, lors capitaine du château ; de M. de Combourg, de M. de Montmartin, et sa femme Julienne de Coësme, dame de la Baguais, et de M. du Boisbriant.

ils se servaient, laquelle menaçoit ruine, à la réserve du chœur qui subsista encore quelque temps, et bastit en la place et sur le même fonds que celle qui se voit à présent, achetant même une maison de quelques particuliers pour la rendre plus spacieuse (quelques lignes indéchiffrables dans le manuscrit)......

....

car il faut remarquer ici qu'il y avait auparavant à Chasteaubriant une chappelle de Saint-Nicolas aussi ancienne que la ville, bastie par les habitants pour leur commodité, à cause de l'esloignement de la paroisse et apparemment bastie longtemps devant la ville, de même qu'à Pouancé, La Guerche, le Croisic, La Roche-Bernard, Bourgneuf et ailleurs. Et cette chappelle n'estoit point si petite qu'on l'imagine, puisqu'outre le maître autel, elle avait encore ceux de Nostre-Dame-de-Pitié, de Sainte-Catherine, de Saint-Sébastien et de Saint-Jacques; on y faisoit l'office divin; les vespres s'y disaient au samedi et dimanche; les grandes messes s'y chantaient à certains jours; les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie s'y administraient aux fidelles; les morts y estoient ensépulturés; il y avait plusieurs confréries, comme de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine et de Sainte-Barbe. Il y avoit un tronc de Nostre-Dame dont les deniers estoient partagés par moitié entre le doyen et la fabrice; les comptes de la paroisse y estoient examinés; on y célébroit la messe du matin les dimanches et lundis, sans qu'on en dist à la paroissialle; et enfin, les doyens-recteurs et la fabrice y avoient les mêmes droits tout égallement, comme dans l'église de Saint-Jan-de-Béré.

Et pour prouver ce que j'advance icy, je ne me serviray que de trois ou quatre pièces si authentiques, qu'elles ne peuvent point souffrir de contradiction.

La première est un concordat entre le doyen de Châteaubriant et recteur de l'église paroissialle et baptismalle de Saint-Jan-de-Béré, annexée au d. doyenné, et les paroissiens de la d. paroisse, fait en la chapelle de Saint-Nicolas, en présence de l'archidiacre de la Mée, aux cours de ses visites, rapporté par P. d'Orenge, l'an 1367......

La deuxième est un papier des comptes de la confrérie de Sainte-Catherine, érigée en la chappelle de Saint-Nicolas, en la ville de Châteaubriant, le 26me jour de novembre, l'an 1436.

La troisième consiste dans trois anciens livres des comptes de la paroisse de Saint-Jan-de-Béré, depuis 1465 jusqu'à 1582, etc. (1).

La quatrième pièce est un livre fait pour l'œuvre et édifice Saint-Nicolas, en la ville de Châteaubriant, par Guillaume Morin, miseur du d. édifice;

(1) Le premier de ces livres de comptes est malheureusement perdu; le second commence à l'année 1506.

Jehan Martin, de Gomer et Rouillé, controlleurs; le d. livre commencé le lundi 22me jour de feuvrier, l'an 1517.

Le concordat fait voir qu'il y avoit dans Châteaubriant une ancienne chappelle de Saint-Nicolas qui avoit plusieurs autels, outre le maître de Saint-Nicolas, en laquelle, dès ce temps-là, on avoit accoutumé de célébrer les vespres les samedis et dimanches, les grandes messes certains jours de festes et autres divins offices; où le Saint-Sacrement estoit conservé; où il y avoit plusieurs confréries érigées; un tronc de Nostre-Dame, des deniers duquel le doyen avoit la moitié et la fabrice l'autre; et que les rentes de la fabrice se partageoient aussi entr'eux, moitié par moitié.

Le livre des comptes de la confrérie de Sainte-Catherine monstre que cette chappelle de Saint-Nicolas estoit d'une grandeur considérable, puisqu'une confrérie aussi celebre que celle de Sainte-Catherine, qui y avoit esté fondée en 1465, avoit tant de confrères de la première qualité. On compte, en effet, dans la liste des décédés de la d. confrérie, depuis son establissement jusques en 1555, près de quatre-vingts ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, point de doyens, ce qui fait voir qu'ils ne résidoient pendant tout ce temps; et, en outre, quantité de la première noblesse et autres. On voit, en cette liste, entr'autres : premièrement, Bertrand de Dinan, seigneur de Châteaubriant, Janne d'Harcourt, dame de Châteaubriant; deuxièmement, Françoise de Dinan, comtesse de Laval, fille de Jacques de Dinan, nièce et héritière de Bertrand et seigneuries de Châteaubriant, Candé, Vioreau, les Huguetières, Montafilant, Beaumanoir, Le Guildo, La Hunaudaye, etc., mariée en premières nopces à Gilles, puisné de François, duc de Bretagne, et en secondes à Guy 14e, comte de Laval, baron de Vitré, vicomte de Rennes, et veuf de la princesse Isabeau de Bretagne, sœur du duc et de Gilles de Bretagne; troisièmement, François de Laval et Françoise de Rieux, seigneur et dame de Châteaubriant et de Montafilant, puisné du d. Guy 14e, et la d. Françoise de Dinan, qui succéda à Châteaubriant, Candé, Vioreau, etc.; quatrièmement, monseigneur de Laval, qui estoit pour lors Jean de Laval, fils du d. François de Laval et Françoise de Rieux. Et outre ces seigneurs de Châteaubriant, on lisait encore, parmi les confrères décédés, Mme d'Ancenix, Eustache de Champagne, Jan d'Acigné, Philipot de Marzelles, prestre de Beaumont, Geoffroy de Fercé, Thomas Du Maz, Jan de la Motte, Guion de Mauny, Guillaume de la Motte, François de Beaurepère, Mathurin de Chamballan, Pierre de Chamballan, Guillaume de la Motte, Jacques du Celier (?), Eustache de Fercé, Guyon de Chamballan, etc.

La troisième pièce sont trois anciens livres des comptes de la d. paroisse dans touts lesquels il se voit : 1° que les d. comptes se sont ordinairement examinés dans l'ancienne chappelle de Saint-Nicolas, lieu accoutumé depuis

1467 jusques à 1518, de même que depuis 1530 qu'elle fut rebastie, jusqu'à environ les dix ans derniers, que Monseigneur de Nantes ou ses grands vicaires ont commencé de les examiner en l'église paroissialle, dans le cours de leurs visites, en vertu d'un arrest du Conseil; 2° que les d. paroissiens entretenoient cette chappelle de même que la paroissiale (fol. 5 du premier livre), et qu'ils firent même bastir l'appentis de Saint-Nicolas, à la grande porte, en 1606, les fabriqueurs rendant compte des présents de quelques particuliers pour cet effect (fol. 2); 3° qu'il y avoit un autel de Notre-Dame-de-Pitié devant lequel un particulier, Ferdinand de Kalemborgne, avait fondé une lampe (fol. 4 du 2 livre), et où se servait la chappellenie de Laubinays, fondée en 1505 par Mre Jan Aubin-le-Jeune, chappelain de la chappelle au Duc et qui fist bastir l'arche de Béré (1), lequel donne 5 sols aux fabriqueurs pour avoir soin que la chappellenie fust bien servie, en 1506 (fol. 4e du 2 livre); un autel de Saint-Sébastien dont la feste arrivant le dimanche, il est dit, fol. 31 du 1 livre, que la procession de la paroisse fut conduite de Béré à Saint-Nicolas où il avoit un autel, en 1473; un autel de Saint-Jacques, la chappellenie de la belle Image estant servie à cet autel devant 1500; 4° que la fabrice fournissait tous les ornements à Saint-Nicolas égallement comme à la paroissialle, où les paroissiens instituèrent un prestre qu'ils appellèrent clerc de paroisse *ou* secretain, *qui en estoit chargé par inventaire, en 1473 et 1475 (fol. 55 du 1 livre), et les rendoit par compte, scavoir : chappelles, aubes, surpelis, nappes, coussinets, missels, courtines, corporaliers, processionnaux, croix, échelettes, orseaux, bréviaires, etc. Ce qui continua toujours depuis jusqu'à ce que la d. chappelle fust rebastie, et depuis jusqu'à présent.*

Ce secretain ou clerc de paroisse, outre qu'il estoit chargé des ornements, des nappes, devants d'autels, comme il se voit en 1550, debvoit célébrer les messes du matin de la paroisse Saint-Nicolas, le dimanche de grand matin, et le lundi dès le point du jour, en tout temps. Notez qu'il ne se disoit point de messe de matin à la paroissialle, mais seulement à Saint-Nicolas. Il debvoit encore sonner les sermons de Caresme et autres, et vespres, sans en rien prétendre que ses droits de clergise qu'il recueilleroit comme bon luy sembleroit : cecy fut ordonné en 1588. Il faisoit encore sonner, ou sonnoit luy-même à Saint-Nicolas pour les enterrements, services, trentains, etc., et avoit un certum quod *pour cet effect. C'est pourquoy il fut chargé d'une clef et claveure que le fabriqueur fist faire à la porte du clocher de Saint-Nicolas, en 1579, dont il debvoit repondre sur le deub de son honneur; ce qui a continué toujours depuis jusqu'à nos jours de la même manière, sans inter-*

(1) C'est-à-dire le pont qui, passant sur l'ancien chemin de Paluel, réunit les deux cimetières.

ruption, fors que n'y ayant de messes matutinalles qu'à Saint-Nicolas, pour la commodité de la campagne, dont la plus grande partie est du costé de l'église paroissialle, il fut arresté en 1638, à la visite de M. l'archidiacre de la Mée et theologal, Jan-Baptiste Couppert, sur le réquisitoire de Mire Jan-le-Noir, doyen, et sur la plainte des paroissiens, qu'il s'y en diroit une tous les dimanches, outre les deux de Saint-Nicolas, ce qui a obligé les paroissiens de mettre trois prestres au lieu d'un, pour les messes de matin, lesquels partageroient la glène tiers à tiers.

Et estant beaucoup onéreux pour ces messieurs de sonner ou faire sonner les cloches, ballier les églises, allumer les cierges, atteindre et serrer les ornements, etc., on a étably deux secrétains seculiers, l'un à la paroissialle, et l'autre à Saint-Nicolas, qui s'acquittent de toutes ces fonctions, et lesquels, aussi bien que les clercs de paroisse, sont eslus par les paroissiens assemblés en corps politique.

Et pour ce qui est de parer les autels, blanchir les nappes et linges, depuis trente à quarante ans que nos églises ont esté mieux en ordre, que nos autels ont esté bastis et fournis de parements par la dévotion des fidelles, il s'est trouvé de bonnes dévotes qui ont toute gloire de se donner à un employ si saint et si honorable, et que le zèle de la gloire de Dieu porte à s'employer entièrement au service et embellissement des autels, à l'exemple de ces anciennes diaconesses, si hautement loüées par les saints Pères de l'Église latine, et surtout de l'Eglise grecque.

5° On remarque enfin que le doyen et la fabrice avoient un tronc de Notre-Dame dont ils partageoient entre eux les deniers, moitié par moitié, de même que le droit de sépulture de ceux qui désiroient y estre enterrés, dans l'ancienne chappelle de Saint-Nicolas, et cecy en exécution du concordat de 1367, par lequel le doyen debvoit avoir la moitié de toutes les rentes de la d. fabrice, et partager avec elle ce qui se trouveroit dans le tronc de Notre-Dame, à Saint-Nicolas; par chaque sépulture qui se faisoit tant à Béré qu'à Saint-Nicolas, il estoit deub 20 sols; quelques-uns de qualité en donnoient 24, ce qui estoit une somme pour lors très-considérable, puisque par ces mêmes comptes, le boisseau de bled, dans ces mêmes comptes, se donnoit pour la somme de 4 sols 2 deniers, et celui d'avoine grosse pour 15 deniers, et de laquelle somme de 20 sols la moitié appartenoit au doyen et l'autre à la fabrice; cela se voit en 1466, et en plusieurs articles des d. comptes; je n'en rapporterai que quelques-uns.

En 1465 (fol. 2 du 1er livre), les fabriqueurs comptent avoir receu pour la moitié des enterrements de madame Du Boisbriant, de la femme de Jean de Coüesmes, et trois autres, enterrés à Béré, pour chacun 10 sols. Et en 1537 (fol. 232 du 2e livre), comptent pour le terrage de Gilles de Kerbriac, sieur de la Hirlays, et trois autres, enterrés à Saint-Nicolas, 48 sols.

Et pour ce qui était du tronc de Notre-Dame à Saint-Nicolas, dont la moitié appartenoit au doyen et estoit levée par luy ou son vicaire, en son absence, lequel estoit présent à l'ouverture, et dont chacun avoit une clef, cela est marqué si fréquemment dans ces papiers, qu'il n'y a pas un compte où il ne soit employé plusieurs fois, parce que ce tronc estoit ouvert plusieurs fois dans l'année, tant du temps de l'ancienne que de la nouvelle, depuis 1465 jusqu'en 1581, en sorte qu'il paroist assez inutile de s'arrester à tous ces articles; ainsy, je me contenterai d'en rapporter seulement un, du temps de l'ancienne, et un autre de la nouvelle, par lesquels on jugera du reste.

En l'an 1473, le samedi 12e jour d'avril, fut trouvé en la boüeste de Saint-Nicolas, en présence de dom Jan Marchant, vicaire, en absence de M. le doyen, 13 sols, dont en reçoit le comptable pour une moitié 6 sols 6 deniers. Et la chappelle estant rebastie et achevée, il est marqué qu'en 1541, le vendredi 18 du d. mois (fol. 304 du 2e livre), on trouva quatre sols 5 deniers, dont y a une moitié au curé ou vicaire, qui se monte à 2 sols 2 deniers oboles, et ainsi en tous les comptes jusques en 1581.

La quatriesme pièce est le livre des mises, faittes pour l'edifice de Saint-Nicolas, en la ville de Châteaubriant, par Guillaume Morin, miseur, commencé le lundi 22me février 1517, par lequel il conste : 1° qu'il y avoit une chappelle ancienne de Saint-Nicolas, composée du chœur, de la nef et d'un appentis ou chappiteau; 2° qu'elle fut démolie, et la nouvelle bastie en sa place, et que les matériaux de l'ancienne furent employés au bastiment de la nouvelle; 3° que la place de l'ancienne fut augmentée de l'espace d'une maison achetée de Hamon et consorts; 4° qu'on recevoit les présents que faisoient les particuliers pour le d. édiffice, soit en journées, argent ou charroys.

Car en la semaine qui commence le lundi 12 avril 1518, feuillet 1, et celle qui commence le 26 avril au d. an, fol. 4, le dit miseur employe en l'une 12 journées, et en l'autre 54, non comprise la journée de Robin Ergant qui la donne pour la réparation de la d. église, à abbattre et démolir la maison acquise de Hamon et consorts, pour le d. édifice, et à bécher les fondements de la d. chappelle, à raison de 20 deniers par jour.

En la semaine commencée le lundi 14me jour de juin, l'an 1518, fol. 21, à Guillaume Berthelot, pour avoir démoli et abattu l'appentis de la d. chappelle et serré la pierre et ardoise d'iceluy; pour avoir découvert partie de la couverture ancienne de la d. chappelle, 65 sols 6 deniers; plus, au d. Berthelot et Robert-le-Large, pour avoir, par commandement de Monseigneur, recouvert le chœur de la d. chappelle et fourni de cloud et latte, la somme de 50 sols.

Et en la semaine qui commence le lundi 21me 1518, fol. 23, employé aux servants à servir les massons de la d. semaine, et à bécher les fondements à l'endroit de l'appentis, 48 journées à raison de 20 deniers par jour, 4 livres,

au millieu, en forme ronde, au-dessus une lanterne pour une petite cloche, entre les deux ailes et la nef, sept autels, sept grands vitraux de vitres peintes, quatre autres dans la nef en verre blanc, et deux moindres au haut, aux deux costés de la tour des cloches, trois portes, une petite au septentrion, une plus grande au midi où est un grand benistier aussi ancien que le bastiment, et une très-grande à l'occident qui ne s'ouvre que pour les processions, grandes messes et vespres ou enterrements. En dehors de cette porte se voit une tour carrée avec deux cloches, dans laquelle on monte par un escallier au dedans, et au haust duquel est un jubé soutenu de deux pilliers de bois avec la baze de pierres de taille vertes de même que la d. chappelle qui est ceinte d'un cimetière entouré de murailles. Il est à remarquer qu'entre les ailes et la nef il y a deux cabinets : l'un du costé de l'evangille et l'autre de l'epistre et adroitement desrobés, avec chaque son ouverture au devant, pour voir à l'autel et à la chaire qui estoit pour lors placée près le ballustre du maistre autel à costé de celuy de la Sainte-Vierge, et chaque sa petite cheminée pour servir, l'un au seigneur, et l'autre à la dame de Châteaubriant, lorsqu'ils auroient agréable d'assister aux divins offices et aux prédications des advents, caresmes, octaves et dimanches ordinaires qui s'y sont toujours faits comme encore à présent.

Et pour ce qui est de son maistre autel, il estoit dans la simplicité ancienne, n'ayant au derrière qu'un mur de tuffeau avec quelques ornements assez simples, deux portes à costé, armoiées, l'une des armes de Châteaubriant, et l'autre de Montmorency, pour entrer dans la sacristie au derrière, dont deux pilastres faisoient les cadres, en sorte que les deux pilastres proches de l'autel faisoient une carrée au millieu de laquelle et sur la pierre de l'autel estoit un tableau sur bois, fermant comme une caisse, au millieu duquel estoit un Jesus ressuscité; aux deux costés, l'apparition aux disciples allant en Emaüs et à la Magdeleine, et un architrave sans frize au-dessus. Et au-dessus de ce mur estoit au millieu un vieil tabernacle de bois peint, assez élevé et vitré par le hault en forme de lanterne, où reposoit le Saint-Sacrement dans un petit ciboire de vermeil doré à l'antique, aux armes de Châteaubriant sur la pate, c'est-à-dire en fleurs de lys d'or sans nombre, en champ de gueule, donné à l'ancienne chappelle par un seigneur de Châteaubriant; je dis à l'ancienne, parce que Jean de Laval ne vit pas la nouvelle dans son entière perfection. Au costé droit de l'Evangille estoit une vieille figure de Saint-Nicolas comme patron. Au costé de l'Epistre une sainte Anne et une Magdeleine avec quelque distance entre elles. Quand on a basti l'autel, on a placé l'image de sainte Anne, la Sainte-Vierge et le petit Jésus dans la niche d'en hault. Lorsqu'il estoit besoin de communier quelqu'un, ce qui estoit bien rare pour lors, les peuples ne communiant d'ordinaire qu'à Pasques, à moins de maladie, l'on

dessein à la persuasion et par l'entremise du feu sieur abbé Barrin, pour lors gouverneur de Chasteaubriant. Le projet en avoit esté arresté entre la d. altesse et monseigneur de la Baume-le-Blanc, evesque de Nantes, qui avoient résolu, l'un et l'autre, d'y transporter le service et les revenus de tous les bénéfices de la présentation espars en ses terres de Bretagne, revenus qui, ensemble, eussent fait un fonds capable d'entretenir un nombre suffisant de chanoines avec un doyen qui eust esté annexé au doyenné rural et rectorie de Saint-Jean, et auquel on eust attaché le prieuré de Saint-Michel, ce qui eust esté facile, le prieur estant pour lors âgé de 80 ans. Mais tous ces beaux projets s'en allèrent en fumée par la mort du d. abbé Barrin, décédé en 1666, et par la démission du d. prieur; et ainsi la d. chappelle est demeurée comme auparavant au doyen et prestres qui y ont toujours fait la plus part des offices paroissiaux de même qu'en l'ancienne, dans la place de laquelle elle avoit esté bastie, conformément aux intentions du d. Jean de Laval.

Ce qui se voit assez, par la manière dont en ont uzé les barons du d. Châteaubriant, au sujet de cette chappelle; car Anne de Montmorency, que le d. de Laval avoit pleinement informé de ses volontés, la laissa en la disposition des habitants, de même que firent depuis ses descendants, Henry premier et Henry secont, leurs altesses sérénissimes Henry de Bourbon et Louys, princes de Condé, et qu'a fait encore jusqu'a présent son altesse sérénissime Monseigneur le prince.

Ce qui a fait que les paroissiens et habitants se voyant dans une possession paisible et si ancienne de la d. chappelle n'ont point de difficulté d'y ériger la confrérie du Saint-Rozaire, d'y faire quantité de fondations et y bastir des autels. En effet, en 1659, fut basti le maistre autel des charités de quelques particuliers; un grand ciboire d'argent fut donné par Dam[lle] Louyse Houssais, de même qu'elle, avec ses deux sœurs Gabrielle et Julienne, avoient donné peu auparavant le tabernacle de bois doré. En 1660 fut basti l'autel du Rozaire des deniers de la d. confrérie, de même que depuis en 70, on acheta les figures de Notre-Dame-du-Rozaire, de Saint-Dominique et de Sainte-Catherine-de-Sienne.

En 1680, le sieur Blays, doyen du d. Châteaubriant, donna le banc du doyen et prestres en la d. chappelle, et en 1696 on a embelli l'autel de Saint-Jacques et fait faire la figure de Saint-Julien; et je m'assure que les d. habitants auroient volontiers fait lambrisser cette église, qui est ce qui lui reste pour la perfection, si les intendants de leurs Altesses avoient appuyé ce dessein, en donnant ou procurant le bois nécessaire pour cet effect, ainsi qu'ils ont fait ailleurs; de même qu'ils en ont fait à leurs frays les grosses réparations, jusques là que depuis quelques années, il leur en a cousté pour une seule fois la somme de 1,200 livres et plus, à refaire de neuf les plombeures et gout-

tières du dôme et la charpente de la tour des cloches qui s'en allait en ruines, l'ont entretenue de vitrage, de carrelis et de couverture la plus part du temps, comme il se peut voir par les papiers des comptes de la d. paroisse, les registres du greffe de la juridiction et ceux de la communauté du dit Châteaubriant.

D'où il se voit que c'est très-mal à propos que, soubs de faux donnés-à-entendre, on a extorqué au conseil de son altesse sérénissime d'enterrer les corps dans cette chappelle sans la permission de déterrer ceux qui y ont esté inhumés, et de rayer ce qui est escrit sur les tombes, n'y d'y rien mettre à l'advenir, ce qui porte un notable préjudice à la fabrice, qui entretient de tuille le pavé de la d. chappelle, comme elle a toujours fait cy devant, et ne sert de dire que l'on a coutume de demander cette permission. Car il est certain que cette coutume n'a commencé que depuis 50 à 60 ans, que les officiers se mangeant les uns les autres par chicanes continuelles, le procureur d'office, pour lors homme turbulent, s'advisa, pour chagriner les autres et ceux qui n'estoient de son parti, et faire le bon vallet, de mendier cet ordre de son altesse.

III. — Du doyenné rural dont la paroisse de Saint-Jean-de-Béré est annexe.

L'église de Châteaubriant est considérable pour son doyenné rural qui lui a été annexé, ou dont elle a été l'annexe, on ne sait pas au vray en quel temps, mais cela est constant : 1° par les cartulaires anciens du prieuré de la Primaudière, ordre de Grammont, fondé en 1029 (1), par Geffroy de Châteaubriant et Guillaume de La Guerche, seigneur de Pouencé, dans la forêt de Juigné-des-Moustiers, dans lesquels, en 1257, il se trouve plusieurs sentences rendues par Robert de Fercé, doyen de Châteaubriant, entre les religieux et autres particuliers, où il commençait toujours par ces mots : « universis præsentes litteras inspecturis seu audituris, Robert (et quelquefois) de Ferceio decano Castribriendino salutem in Domino, cum lis mota esset coram nobis inter, etc. ; » *2° et par un acte de transaction avec les religieux de la Trinité, lors de leur fondation, en 1262, et le doyen de Châteaubriant, apparemment le d. Robert de Fercé ; 3° par un acte d'union de la paroisse de Saint-Pierre-de-Béré, appartenant au prieur et religieux de Saint-Sauveur-de-Béré, et dont ils étoient*

(1) L'erreur de date est évidente : l'acte de la fondation de la Primaudière, par Geoffroy III, est de 1207.

présentateurs, union faitte par Bernard, évêque de Nantes, à la paroisse de Saint-Jean-de Béré, en 1222, où le recteur de Saint-Jean est appelé personna, *nom qui porte dignité dans le droit; 4° par un concordat fait entre Pierre de Charbonnières, doyen de Châteaubriant et recteur de l'église paroissiale et baptismalle de Saint-Jean-de-Béré, annexée au d. doyenné, en 1307, et les paroissiens de la d. paroisse, et enfin par tous les anciens papiers des comptes de la d. paroisse et par un accord fait entre Geffroy, doyen de Châteaubriant et recteur de la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, et frère Thomas Chastel, ministre de la Trinité et religieux en 1399.*

Quatre choses rendoient autrefois ce doyenné très-considérable : la première, estoit le droit de visite sur 70 paroisses ; la deuxième, une juridiction qu'il avoit dans Châteaubriant ; la troisième, quantité de bons revenus, outre les dimes ; la quatrième, le pas sur tous les recteurs du diocèse au synode. Toutes les quelles choses sont perdues, à la réserve du pas ; *des quelles choses nous allons parler.*

1° Droit de visite. — *Il avoit droit de visite sur 70 paroisses, sans parler de Béré.*

Droit de visite sur les 70 paroisses :

Sainte-Luce.
Thouarré.
Mauves.
Le Cellier.
Couffé.
Oudon.
Saint-Giron.
Ancenis.
Saint-Herblon.
Anetz.
Varades.
Montrelaye.
Belligné.
Montmusson.
La Cornouaille.
Rochementru.
Vritz.
Frigné.
Saint-Mars-de-la-Jaille.
Le Pin.

La Chappelle-Glain.
Saint-Julien-de-Vouvantes.
Juigné.
Auverné.
Riaillé.
Bonne-Œuvre.
Pouillé.
Mézangé.
Pannecé.
Teillé.
Mouseil.
Ligné.
Saint-Mars-du-Désert.
Les Touches.
Trans.
Petit-Mars.
Joué.
Erbray.
Moisdon.
Soudan.

Ruffigné.	Avessac.
Saint-Aubin.	Guémené.
Saint-Vincent-des-Landes.	Conquereul.
Louisfert.	Marsac.
Issé.	Vays.
Abbaretz.	Puceul.
Treffieux.	Saffré.
Nozay.	Nord.
Jans.	Casson.
Derval.	Heric.
Mouays.	Grand-Champ.
Sion.	La Chappelle-sur-Erdre.
Pierric.	Sucé.
Foulgeray.	Carquefou.
Massérac.	

Pour justifier le droit de visite, il ne faut que savoir qu'il appartient aux doyens par la disposition des canons, et pour prouver que le doyen de Châteaubriant en a joui, il ne faut que voir les anciens livres des comptes des paroisses de ce climat ; *tels sont ceux de Vritz et de Rochementru ; ceux de Vritz, où en 1480, 1484, 1486 et 1532, dans lesquels les fabriqueurs rendent compte de la dépense des témoins synodaux et de M. le doyen de Châteaubriant, et pour estre allé quérir les saintes huiles chez le sieur doyen, et en ceux de Rochementru sont référées plusieurs visites des anciens doyens de Châteaubriant et pour aller quérir le Chreisme en 1476, 146....., pour despense des témoins synodaux, etc., et en 1480, par extraits des livres colaônés, signé : Le Noir, doyen, etc.*

2° Juridiction. — *Il avoit une juridiction dans Châteaubriant ; cela se monstre par des marchés et actes rapportés par des notaires de la juridiction du doyen de Châteaubriant, par procès intentés, apointements et sentences rendus par ledit doyen en 1504, 1505, 1550 et 1602 ; tout cela s'est évanoui et a été usurpé.*

3° Revenus et dîmes. — *Il avoit encore de bons revenus qu'il n'a plus à présent ; car il avoit la moitié de ce qui étoit donné dans le tronc de Notre-Dame-de-Saint-Nicolas, la moitié des rentes dues à la fabrice, qui alloit à beaucoup, n'y ayant guères de maisons et terres qui ne fussent chargées de quelque chose, et quoique ce ne fut pas grande somme, comme de 4 deniers, 6 deniers, 2 deniers, 5 deniers, le tout ensemble pourtant montait à bien haut, pour le peu d'argent qu'il y avoit pour lors. Avec cela il avoit la moitié de ce qu'on tirait de la vente des bois des cimetières, 10 ou 12 sous pour l'enterrage dans l'église de Béré et Saint-Nicolas, plusieurs confréries où il avait pour rétribution des*

messes des confrères décédés; il avait de chacun des frères vivants une obole de bonne monnoye, outre les offrandes aux d. messes. De plus, la paroisse fournissait les doyens de tout meuble: comme lits, tables, vaisselles, etc., et faisait toutes les réparations du presbitaire; tout cela se voit par les anciens livres des comptes et le concordat de 1307.

Et avec tout cela, les doyens, outre le tiers des dimes sur le fief de la Gallissonnière, levaient encore sur le monceau purgé de poux, tant de blé que d'avoine, 54 boexaux de bled, 28 d'avoine grosse, dont ils étaient en possession immémorialle: cela se voit par une information civille des d. droits, faitte par Mire Guillaume Nicole, doyen de Châteaubriant et recteur de la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, contre le seigneur de la Gallissonnière, de l'authorité de la cour et siège présidial de Rennes, en 1581. Ils avaient aussi le tiers des dimes sur Saint-André, avec le chapelain, qui levait seul les deux tiers et où le doyen ne prend rien à présent: ce qui conste, par une enqueste faite en 1474, par Jacques Martin, chastelain et juge ordinaire de la cour de Châteaubriant, et Jean de Kalemborgne, greffier d'icelle, afin de preuves du droit d'espaves et galloys deubs à la dite chappelenie, etc., où il est advoué, par teimoins, qu'il tenait les deux tiers des dimes sur les hommes de Saint-André, qui devaient, par an, 11 sols au d. chappelain, sans aucune rentes ni redevances qu'à lui seul; ce qui marque qu'en ce temps, ce qui n'est à présent qu'une métairie, estait pour lors un village de plusieurs ménages.

Le d. doyenné a perdu ces revenus, soit par les usurpations d'autrui, soit par la négligence des doyens, et surtout leur non résidence. En ce temps, ils se contentaient du droit de visite, demeurant dans les villes comme Rennes, Nantes, et y establissant pour vicaires et fermiers de pauvres prêtres qui ne se mettaient guère en peine de la conservation des droits du bénéfice. Car, depuis environ l'an 1400, il ne se trouve point qu'ils aient résidé jusqu'en 1556, ce qui se voit par les papiers des comptes qui ne furent, tout ce temps, examinés que par les vicaires ou sous-vicaires, en l'absence des doyens, par lettres de procuration de Monseigneur de Nantes, pour les quelles la fabrique a payé jusqu'à 64 sols. Voilà l'origine du droit de procuration pour lequel on a fait payer jusqu'à 14 livres par an, contre tout droit, puisque ces lettres ne se donnent plus. Il fallut même avoir procès avec Mire du Tertre, pour l'obliger à résider, en l'an 1558. Depuis 1400, il n'est parlé d'aucun doyen dans aucun acte jusques à 1539, que Mire François d'Espinose, prenant possession du d. doyenné le jour du baptesme d'un enfant, il fut prié, par honneur, d'en être le parrain et en vertu de la d. prise de possession, il établit pour vicaires Missires Geffroy Jumel et Pierre Fleuret, qui allaient de temps en temps à Nantes, luy rendre compte de ce qu'ils avaient touché, tant des dimes que du casuel du d. doyenné, et je n'ai vu en aucun papier de leurs comptes que le d.

d'Espinose ait jamais fait aucune fondation. Depuis 1556, il y a eu 6 doyens : Missires Estienne du Tertre, Robert Truillot, Guillaume Nicole, Mathurin Ridel (1), Geffroy Jumel et François Galpin, qui mourut en décembre 1597. Depuis, on en compte seulement trois, savoir : François Bourguillaut, qui tint le d. bénéfice 38 ans; Mire Jean-le-Noir, 23, et, depuis, Mire P. Blays, depuis 1658 jusques à 1696 (2). Tout ceci se trouve par les régistres de la paroisse, les anciens papiers des comptes, et deux actes d'enquête et information civile, dont il est parlé cy-dessus.

Et, enfin, il était deub au d. doyen-recteur, par les ministres et religieux de la Trinité, dès le temps de leur fondation, 7 livres 1/2 de rente annuelle, du consentement et volonté expresse du ministre général de l'ordre, par acte public, pour obtenir la permission de sonner les cloches et enterrer ceux qui auraient, par acte de dernière volonté, choisi sépulture dans leur église, après toutefois qu'ils auraient été portés à l'église paroissialle, payé les droits du d. doyen-recteur, lequel, outre ce, aurait le droit de dire la première messe de l'enterrement à la paroisse et son chappelain la troisième, dans la d. église de la Trinité, et de recevoir toutes les oblations qui s'y feraient, tant en deniers qu'autres choses; ce qui se montait quelques fois à grandes sommes. En effet, à l'enterrement de Jeanne de Beaumanoir, dame de Châteaubriant, et de sa fille, les offrandes allèrent jusqu'à la somme de 160 livres de bonne monnaye courante. Et comme elles furent refuzées par les ministres et religieux au sieur doyen, ce fut l'occasion d'un grand procès entre le d. Geffroy, doyen, et Thomas Chastel, ministre et religieux. Ce procès fut enfin accordé par sentence de l'official d'Angers, au palais épiscopal, par laquelle il fut dit, d'un commun consentement des parties, que le d. doyen se départirait des 7 livres 1/2 de rente à lui deue annuellement par les dits ministres et religieux, et ensemble de dire les messes et recevoir les oblations aux enterrements dans leur église, parce que les d. ministres et religieux lui donneraient, une fois payée, la somme de 50 fr. de bon or et de poids, au coing du roy de France notre sire, pour estre employés à l'achapt d'un fonds ou mis à rente au profit de l'église et recteur sus dit, et comme le jugerait le d. doyen-recteur plus à propos et plus utile. Il fut arresté encore entre parties, que les d. ministres et religieux et leurs successeurs seraient obligés de payer au d. doyen-recteur et successeurs, 50 sols de monnaye courante de rente annuelle jusqu'à l'entier et parfait payement de la d. somme de 50 fr. d'or, et que les d. 50 fr. d'or payés, la d.

(1) C'est une erreur : Mathurin Ridel ne fut jamais que vicaire, tandis que frère Romain Amice, qu'il passe sous silence, a porté le titre de doyen et en a exercé les fonctions, en attendant la nomination de son neveu, Franç. Galpin.

(2) Époque où il écrit ceci. Il mourut en 1706.

rente annuelle cesserait. Enfin, il fut arresté que le d. concordat serait ratiffié par l'évesque de Nantes : ce qui s'apprend par une accord latin en parchemin devant l'official d'Angers et ratiffication de Bernard, évesque de Nantes, le 3me juillet 1400, induction 8me, le 6me du pontificat de Benoist 13; acte qui monstre clairement la dépendance des d. ministres et religieux du doyen de Châteaubriant, et l'injustice de leurs prétentions sur la préséance aux processions du Saint-Sacrement et autres au dessus du d. doyen et prestres, ainsi que sur le port du Saint-Sacrement une partie du chemin, choses qui ont causé tant de procès et accords sur procès entre eux, lesquels ayant été cassés par arrest de la cour, furent enfin maintenus par un dernier, sur requeste civile, à la sollicitation du sieur président Fouquet, contre le sentiment du premier président de Pont-Chartrain et autres conseillers plus intègres, le 4me juin 1678. Signé : Le Clerc, controllé.

4° préséance. — *De toutes ces choses, reste seulement la distribution des saintes huilles au doyenné, et le pas et preséance au synode sur tous les recteurs du diocèse. Encore avait-elle esté usurpée depuis plusieurs années par les recteurs de la ville de Nantes, ce qui faisait que les quatre doyens n'assistaient plus à la procession du synode jusqu'à l'an 1669. Mire Pierre Blays, doyen de Châteaubriant, seul des doyens assistant au synode, s'opposa fortement à une usurpation si injuste, et il y mit tant de fermetté que les litanies, qui dûrent ordinairement toute la procession, étaient finies avant qu'on sortit de l'église cathédrale. Ce qui obligea Monseigneur de la Baume-le-Blanc, lors évêque, de parler au d. sieur doyen. Il le pria de marcher encore cette fois avec les protestations de se pourvoir, lui promettant qu'au prochain synode il viderait cette affaire. Ce qu'il fit : car ayant rassemblé le chappitre, il fait apporter les papiers anciens et nouveaux du sécrétariat, où les quatre doyens ont toujours esté évosqués immédiatement ensuite des abbés et avant tous les recteurs, ceux mêmes de la ville de Nantes. Il ordonna que l'on marcherait selon l'ordre de l'évocation, et ainsi que les doyens auraient le pas et la préséance au-dessus d'eux. Ce qui fut dès lors exécuté et continué soubs Monseigneur Gilles-de-Beauveau, son neveu : on vit les doyens marcher tous quatre de front, après les chappitres de la cathédrale et de la collégialle de Nantes et devant tous les recteurs, pour se distinguer d'avec ceux qui ne marchent que deux à deux. Cette affaire, dans la suite, ne fut pas désagréable aux recteurs de la ville, qui s'en étaient chagrinés d'abord; parce que, ne faisant depuis qu'un corps avec les autres recteurs dont ils s'étaient séparés par cette ambition de préséance, ils furent élus pour députés, ce qui n'avait encore esté ; en sorte que M. Terrier, grand-vicaire, official et recteur de Saint-Denis, fut le premier en cette qualité, et ensuite M. Gendron, recteur de Saint-Similien, au déceds de deux députés du diocèse : celui-là pour le climat de Châteaubriant, et celuy-ci pour le climat de la Roche-Bernard.*

En quelle présentation est le d. doyenné-cure.

Quelques prétentions que disent avoir les abbés et religieux de Marmoutiers, dont le prieuré de Saint-Sauveur-de-Béré est membre dépendant, contre droit et raison, il est certain qu'il est en présentation de l'ordinaire, du Pape et de l'évesque de Nantes. Ce qui leur donne cet entestement, est l'union d'une petite paroisse de Saint-Pierre, de Béré, à celle de Saint-Jean, de Châteaubriant, qu'ils avaient sollicitée auprès de l'évesque de Nantes et qui fut faite en 1222, quarante et deux ans seulement après son érection et la fondation du prieuré en 1180 (1), paroisse qui leur appartenait, dont ils étaient présentateurs et de la quelle nous parlerons amplement à l'article du prieuré de Béré. Ce qu'ils voulaient, afin de mettre le pied dans l'église de Saint-Jean-de-Châteaubriant et y faire les usurpations que leur ambition monastique leur suggérait, c'est-à-dire empiéter les mêmes droits sur la d. paroisse de Saint-Jean qu'ils avaient sur celle de Saint-Pierre, et sur tout la présentation, fondement de toutes leurs prétentions imaginaires, à quoy ils n'ont jamais pourtant pu reussir, l'ordinaire estant toujours demeuré en droit de le présenter, comme il se peut voir sur les régistres du sécrétariat, et comme je le monstre par trois provisions per obitum, *obtenues en cour de Rome : la première, de Pierre des Charbonnières, en 1265, soubs le pontificat d'Urbain 5; la deuxième, François Galpin, en 1593,* per obitum Gaufredi Jumel, *et la troisième, par François Bourguillault,* per obitum Franciscii Galpin, *en 1597,* pridie Idus Januarii. *Ce qui fait voir plus clair que le jour que l'abbé et religieux de Marmoustiers reconnaissaient n'avoir aucun droit de présenter, et que s'ils l'eussent prétendu, frère Romain Amice, prieur claustral de Saint-Sauveur-de-Béré et profès du d. Marmoustiers, oncle du d. Galpin, dont la mère était Jeanne Amice, sœur du d. frère Romain et espouze d'Aymé Galpin, comme il se voit par nos anciens régistes de baptêmes de la d. paroisse, n'eust pas souffert que le d. Galpin, ou plutôt lui-même pour le d. Galpin, son neveu, se fût pourvu en cour de Rome, mais auprès de l'abbé et religieux du d. Marmoustiers; outre que dans l'ancien Pouillier de Marmoustiers, il n'est fait aucune mention du doyenné de Châteaubriant et rectorie de Saint-Jean-de-Béré. Tout ceci se prouve par les provisions ou visa de ces trois, avec un vieil pouillier tiré autrefois du d. prieuré de Saint-Sauveur. Ces pièces sont en un sac de toille.*

(1) Il est facile de constater l'erreur de P. Blays qui, en général, ne se montre pas fort en chronologie. Ici, il confond l'érection du prieuré avec la construction de l'église Saint-Jean.

Du presbitaire du doyenné de Châteaubriant et paroisse de Saint-Jean-de-Béré.

Le presbitaire est situé dans un lieu advantageux, en un air excellent; les vues sont belles et agréables; il a un pourpris consistant en jardin au midi, verger à costé, grande pièce de terre au dessous, autrè jardin au bas près une bonne fontaine et un petit pré joignant la rivière. Pour le bastiment, on ne peut pas dire comme il a esté par le passé, ayant souvent changé de forme dans une si longue suitte de siècles. Cela se voit assez par nos anciens livres des comptes de paroisse, lorsque la fabrique en faisait faire les réparations. Tout ce que nous pouvons dire de certain, est qu'ils estaient peu de chose et en très-mauvais ordre en 1635, lorsque Mire Jean-le-Noir, prêtre, natif de la d. paroisse, entra au bénéfice et même longtemps devant, soubs Mire Bourguillaut, aussi de la paroisse. Il a esté augmenté, embelli et fait logeable par le d. Le Noir et Mire Pierre Blays, son successeur et neveu, aussi du d. Châteaubriant.

En 1635, ce n'était pour ainsi dire que ruines et logements à rebâtir; la cour n'était murée que du côté du chemin et du cimetière, où on voyait une grande porte et un guichet au dedans, toute délabrée, les murailles à rebâtir de neuf ou à réparer en plusieurs endroits; cloze au midi seulement, d'un méchant pallis au dessous desquels on remarque encore quelques vieux fondements; point de grange, point de puits, point de four, et pour logement il n'y avait qu'un seul corps de logis de quelques 40 pieds de longueur sur 20 de large. En bas, était une salle et une cuisine sans séparation ny cloison; au bout, un escalier ou casse-cou de pierres de taille si uzées, si estroites et si épaisses, qu'on n'y pouvait monter qu'avec peine et descendre avec danger, encore avec un méchant tien-mains. Au bout de cet escalier, il y avait deux portes : l'une à main droite, pour entrer dans une vieille gaste de quelques dix pieds en appentis, qui servait de fannerie; l'autre, de front, par où on entrait de dessus la dernière marche sans plat-fonds dans une vieille chambre avec un embas dont on se servait de celier, le tout de nulle valleur. A main gauche, estait une allée où l'on voyait trois portes : l'une, du grenier; l'autre, d'une petite chambre point en état de demeure, et la troisième, dans une grande chambre carrée, assez propre, avec les tuiles uzées de vieillesse, à deux fenestres, l'une sur la cour et l'autre sur le verger. C'est là que les doyens ont logé depuis un siècle et où il y avait déjà des couleuvres dans la muraille du pignon. Ce corps de logis avait été basti par les paroissiens et habitants en 1536, au moyen d'une taillée de la somme de 83 livres 12 sols, égaillée sur 439 chefs de famille, entre lesquels estaient exempts près de 40 missires et officiers de Jan

parlé dans l'histoire des seigneurs de Châteaubriant, qui avaient ainsi une paroisse. Cette erreur ne provenait parmi les peuples que des usurpations qu'avaient faites les religieux sur la paroisse et qu'eux-mêmes pouvaient semer afin de les autoriser. Il paraist qu'ils méditaient déjà ces usurpations sur l'église de Saint-Jean dès le temps de leur fondation, puisqu'ils placèrent leur couvent tout au près et dans un lieu si estranglé, à cause des chemins du voisinage de cette église, dont il étaist borné, qu'ils ne pouvaient s'estendre davantage. Ils essayèrent surtout d'y parvenir par l'union d'une petite paroisse de Saint-Pierre-de-Béré située joignant leur muraille de l'autre costé de leur closture, dans le bourg, sur le chemin de Rennes, laquelle leur avait été donnée, qui leur appartenait, dont ils étaient curés primitifs, et dont nous parlerons après. Or, cette union, ils ne la sollicitaient qu'afin d'avoir quelque jour, par usurpation dans Saint-Jean, ce qu'ils avaient de droit dans Saint-Pierre. Pour à quoy parvenir, après avoir laissé tomber cette petite église qu'ils étaient obligés d'entretenir, et avoir basti en sa place un four public, pour en abolir la mémoire, ils faisaient de temps en temps, et loin à loin, des procès aux doyens-recteurs de Saint-Jean à leur entrée au bénéfice, surtout quand ils voyaient que ceux-ci n'avaient pas assez de fermeté ni de moyens pour en soutenir les frays. Il arrivait ainsi que, pour le bien de la paix, ces doyens aimaient mieux leur céder plusieurs des choses qu'ils leur demandaient que de plaider et de passer par un concordat. C'est ainsi qu'ils en uzèrent avec Mi^re^ Guillaume Nicole en 1586, avec Mi^re^ François Bourguillaud en 1600, et qu'ils en voulurent aussi faire avec Mi^re^ Jean Le Noir, à la sollicitation d'un officier, pécheur public, leur amy de table, auquel il avait refusé la communion. Ils lui firent procès et lui demandèrent tant de choses, et si impertinentes, que s'ils les eussent emportées, les doyens-recteurs n'eussent eu qu'à tout abandonner. Mais la cour les en débouta par arrêts, fors d'un peu d'honneur, comme la prescéance aux processions, que les Bénédictins ont en Bretagne, même à Rennes, sur les prêtres séculiers, et la qualité de recteurs primitifs de Saint-Jean, à raison de la paroisse de Saint-Pierre dont ils l'estaient, et qui lui est incorporée, sans empêcher pourtant que le doyen-recteur ne puisse prétendre à cette qualité de recteur primitif dans son église paroissialle. Outre ce grand procès, ces religieux en eussent encore fait d'autres aux doyens, s'ils fussent restés davantage dans le prieuré de Saint-Sauveur.

Mais pour la gloire de Dieu et le bien des fidèles, ils sortirent du d. Prieuré dont l'église et lieux réguliers furent transportés aux religieuses ursulines établies en 1643 à Châteaubriant, conduites et placées en hospice au Palierne, par Monseigneur Gabriel-de-Bauveau, évesque de Nantes, qui les mit sous la direction de Mi^re^ Jean-le-Noir, doyen, qui leur servit de directeur et de chappelain gratis jusqu'à leur sortie, sans quoy elles n'auraient pu subsister que très-difficilement.

Donc, frère Gatien Renoul, prieur claustral du d. Saint-Sauveur, et prieur de Carbai, ne pouvant plus vivre parmi des religieux si déréglés, et soupirant après son retour, d'une part; M. l'abbé Joly, prieur commendataire et conseiller au Parlement de Metz, ne visant qu'à se décharger des moines et réparations capables de l'incommoder beaucoup, estant le deuxième ou troisième de sa famille qui le possédait; et enfin, les religieux de Marmoustiers qui voyaient que leur revenu en seroit augmenté, escoutèrent volontiers la proposition qui leur fust faite par l'abbé de la Chapelle, — prêtre de l'oratoire, oncle du marquis de la Roche-Giffart, mort depuis peu en Hollande, les années dernières, comme calviniste, — procureur ad hoc *des d. religieuses ursulines, et leur cedèrent et transportèrent à jamais l'enceinte et lieux reguliers du prieuré, en 1655, par contract fait entre elles, et le d. prieur commendataire d'une part, lequel se vit déchargé des reparations, et retint pour son partage la Franceulle dans la paroisse de Piré et autres aux environs, évesché de Rennes, et d'autre part entre les religieux de Marmoustiers dont le prieuré est dépendant, auxquels restèrent des terres situées dans la paroisse de Saint-Jean-de-Béré et dismes en plusieurs autres. Le d. contract fut ratiffié par Monseigneur de Nantes, Gabriel-de-Beauveau, le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, et par feu Monseigneur le prince de Condé, Louys de Bourbon, baron de Châteaubriant, d'heureuse mémoire, fondateur du d. prieuré, reçu et omologué au Parlement de Bretagne.*

Après quoy les religieuses furent conduites de leur hospice dans cette pauvre maison toute délabrée qui seule leur restait pour partage, au mois de septembre au d. an, par V. et D., Mire Olivier Normand, vicaire général du d. seigneur, évesque de Nantes, le d. abbé Joly et le d. sieur Doyen, sous la direction duquel elles restèrent jusqu'à sa mort, ensuite sous Mire Pierre Blays, son neveu et successeur, durant plus de vingt ans. Par là cessèrent toutes questions entre les religieux et doyens, non pas qu'ils ne taschâssent de les chagriner en prétendant subroger le chappelain d'icelles qui se croyaient déjà grandes dames, marque de leur ingratitude aussi bien que de leur ambition, en tous leurs droits prétendus, mais ils furent debouttés de cette folle prétention par sentance arbitrale de Mire Chappel et Volan, ayant pour tiers M. de la Hussandière-Bernard, les trois plus habiles advocats du Parlement, dont le d. sieur Doyen et dom. Cyrille Cognault, procureurs de Marmoustiers, estaient convenus soubs compromis, et laquelle porte que le d. Doyen et successeurs feront à l'avenir tout ce que devaient faire à la paroisse les d. religieux, à moins qu'il vienne un religieux de l'abbaye de Marmoustiers, avec obédience spéciale de son chapitre ad hoc, *et laquelle il apparaîtra à Mire le Doyen auparavant; ce qui ne s'est point vu depuis plus de 40 ans, et apparemment ne se verra point, car outre la prescription, ces bons religieux*

croiraient faire une chose au dessoubs d'eux, de montrer leur obédience au doyen, et estre une marque d'inferiorité.

De l'église et paroisse de Saint-Pierre-de-Béré et de son union avec celle de Saint-Jean-de-Châteaubriant.

Outre la paroisse de Saint-Jean, il y en avait autrefois une autre petite, appelée Saint-Pierre-de-Béré, appartenant aux religieux de Saint-Sauveur-de-Béré, membre dépendant de l'abbaye de Marmoustiers, dont ils étaient curés primitifs et présentateurs. L'église de cette paroisse était bastie tout joignant le mur du d. couvent, au lieu où est à présent une grande maison, sur le fonds du d. prieuré afféagé par feu Messire René de la Motte, seigneur du Boisbriant, à Mtre Julien Febis, appartenant à présent à sa veuve, ce qui a esté reconnu lorsque, creusant la cave de cette maison, on y trouvait, au vû de tout le monde, les ossements des corps encore presque entiers, les quels, à raison de la sécheresse du lieu, n'avaient pas encore esté entièrement consommés. Lorsque le d. prieuré avoit esté fondé par Brient, second du nom, baron de Châteaubriant, en 1180, ils retinrent la coutume ancienne d'avoir quelque paroisse auprès de leurs monastères, comme une marque du service qu'ils avaient rendu à l'église en ce qui regarde l'instruction des peuples et l'administration des sacrements, avant qu'il leur eût esté commandé par le Pape de se renfermer dans leurs couvents, ainsi qu'il se voit presque partout. Le d. seigneur leur ayant donné le petit fief de Béré avec les dîmes en la plus grande partie, on érigea une petite paroisse qui fut énervée de celle de Saint-Jean (1).

Mais cette paroisse était si peu de chose! Ils en furent bientôt lassés (2) et leur ambition n'eût pas esté satisfaitte s'ils n'eussent quelqu'usurpation sur celle de Saint-Jean. En effet, en l'an 1222, quarante ans seulement après la fondation de leur prieuré et l'érection de cette paroisse, ils la laissèrent si longtemps sans pasteur, que Monseigneur l'évêque de Nantes crût estre obligé, pour le bien des âmes, de l'unir à celle de Saint-Jean-de-Châteaubriant, en sorte que les paroissiens de Saint-Pierre seraient à l'avenir paroissiens de Saint-Jean, recevraient les sacrements de leur recteur, et seraient obligés de lui payer les devoirs paroissiaux, fors que les dîmes des d. paroissiens de

(1) C'est précisément le contraire qui eut lieu. Le monastère de Saint-Sauveur fut fondé vers 1040, et non en 1180, comme le dit ici P. Blays, et nous regardons comme très-probable que Saint-Pierre existait déjà.

(2) Quoi qu'en dise P. Blays, ils l'administrèrent pendant près de 200 ans, c'est-à-dire de 1030 environ à 1222.

allegans, et paupertatem parochianorum, ut pote in qua non erant nisi tredecim parochiani vel circa, ut asserebat dictus prior, nos præcognita voluntate religiosi abbatis Majoris-Monasterii cum quo super hoc locuti fuimus, ita duximus ordinandum ut parochiani dictæ ecclesiæ sancti Petri sint deinceps parochiani ecclesiæ sancti Joannis et a rectore ecclesiæ sancti Joannis accipiant ecclesiastica sacramenta, et eidem jura parochialia persolvere teneantur, salvis tamen priori de Bereio decimis quas a dictis parochianis sancti Petri percipiebat, salva et portione oblationum in eisdem parochianis, sicut in aliis parochianis sancti Joannis dictus prior percipere consuevit. Et dicta ecclesia sancti Petri, scilicet, fundus et maceria dicta priori de Bereio remanebit, et tenebitur prior, qui pro tempore fuerit, honeste tenere ecclesiam sancti Petri supra dictam.

Item, cum inter priorem de Bereio et personam sancti Joannis de Castrobriencii super collatione scholarum ejusdem castri, contentio mota esset, et partes ordinationi nostræ se supposuissent, promittentes se dictum nostrum observare, nos, inquisita super hoc veritate, taliter esse ordinavimus, quod collatio dictarum scholarum communiter ad dictum priorem et personam sancti Joannis pertineat; et, quia natura humana facilis est ad dissentiendum, si dicti prior et persona in eamdem personam convenire non possent; prior de Bereio personæ idoneæ regimini scholarum ad duos annos conferre poterit dictam scholam, et persona sancti Joannis eidem personæ vel alteri ad alios duos annos.

Insuper, cum inter personas superius nominatas super pecia terræ sita in fine dicti prioris scilicet claustri sancti Petri contentio moveretur, nos, pro bono pacis, voluimus quod dicta pecia terræ dicto priori remaneat, ita quod idem prior sustineat quod dicta persona tantumdem terræ vel amplius emere valeat vel alio modo licito acquirere in fundo dicti prioris, et pacifice possidere. Et, ne super his de cætero, inter dictas partes contentio oriatur, eisdem partibus præsentes dedimus litteras sigilli nostri munimine confirmatas.

Datum die Veneris post Epifaniam Domini, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo secundo *(scellé en queue de parchemin de cire verte)*.

Nota. — *Les d. religieux doivent, le Vendredi-Saint, deux miches de cinq sous et deux pots de vin sur le mur du cimetière de Béré pour redevances.*

De cet acte cy-dessus, on peut tirer quantité de bonnes inductions.

De l'église et couvent de la Trinité, ordre des Mathurins et rédemption des captifs.

Ce couvent fut fondé en 1252, par Geffroy, 4me baron de Châteaubriant, à son retour de Barbarie, où il fut fait prisonnier à la journée de la Massoure, avec le roi Saint-Louys, Pierre de Dreux, auparavant duc de Bretagne, et toute l'armée chrestienne, par les Sarrazins, au mois de février, en 1250, et

Ce seigneur leur donna seulement, pour la subsistance de cinq religieux et un novice et pour le bastir, la somme de 200 livres de rente annuelle, qui se paye encore à présent : ce qui faisoit un gros revenu pour lors et qui est peu de chose à présent. Ils seroient grands seigneurs si il leur eust donné ces 200 livres de rente en terres; d'où il se voit qu'ils sont redevables des biens qu'ils possèdent, à la charité des fidèles, qui les leur ont donné la plus part avec obligation de prières et de quelques messes par semaine, pour le salut de leurs âmes; il s'en voyoit autre fois une liste dans leur sacristie.

Ce couvent a esté sujet, dans nos jours, aux changements et vicissitudes qui n'arrivent que trop souvent dans les maisons religieuses, car l'ordre des Mathurins estant tombé dans le relaschement par les deréglements de ses enfants, ainsi que la plus part des autres ordres, le Saint-Père, qui veille particulierement au bien spirituel de cette illustre portion de l'Eglise, n'oublia rien de ce qui estoit nécessaire pour rappeler les sujets de ce saint ordre à l'observance de leur règle et de leur institut. Il donna commission, pour cet effect, à de bons religieux du même ordre, du zèle des quels il se servit pour ce grand dessein. Les uns, tenant le millieu entre l'austérité des deschaux et le relaschement des autres, par un bref d'Urbain VIII, commencèrent par la réforme de la maison de Cerfroy, qui est le chef de l'ordre, et les autres, c'est-à-dire les deschaux, par la Provence où ils s'establirent premièrement.

Les uns et les autres de ces reformés, ayant appris la mort du ministre du couvent de Châteaubriant, qui avoit eu le même sort que les autres et pleinement informés du pitoyable estat de cette pauvre maison, pensèrent aussi tost

les religieux dans les provinces désignées par le roi : nous n'y voyons point figurer la Bretagne. Néanmoins, nous avons vu, dans les comptes de la maison de Châteaubriant, diverses sommes envoyées à Paris pour être versées dans la caisse des captifs. Ce qui prouve que les religieux devaient, à cette œuvre, le surplus de ce qui leur était nécessaire pour vivre et acquitter leurs charges. Le doyen Blays nous apprend qu'il avait fondé une confrérie de Notre-Dame-de-la-Mercy, dont les aumônes allaient au soutien de cette si chrétienne institution.

En 1789, la maison de la Trinité se composait de quatre religieux : le sieur Dorvaux, ministre, qui put se retirer dans sa famille, à Metz; M. Marichal, procureur, que la Révolution chassa du couvent et dont nous ignorons la fin ; M. Prouvé, chassé de la maison par son irrégularité, et enfin M. Bâló, âgé de 60 ans, qui, après avoir subi toutes les avanies des autorités républicaines, fut obligé de se retirer à Senones, son pays, où des soldats le mirent à mort au milieu des campagnes.

La chapelle, après avoir servi de magasin et d'écurie aux troupes républicaines, a été détruite il y a peu d'années. Le bâtiment principal, où siégea le tribunal révolutionnaire, a été vendu nationalement avec tout l'enclos. Aujourd'hui c'est une charmante demeure tellement transformée et embellie par les soins de M. le comte de Bois-Péan, que rien, à l'exception du nom, n'en fait soupçonner la destination primitive.

à s'y establir. Ceux de Cerfroy vinrent les premiers s'y présenter, mais ils la trouvèrent si pauvre, si délabrée et si endebtée, que trois ou quatre pauvres religieux avoient bien de la peine à s'y nourrir, encore failloit aller aux dimanches et festes jusqu'à près de deux lieües servir des chappelles et faire dire de petits enfants pour avoir de quoy vivre. Ils perdirent cœur, et, craignant de ne pouvoir remettre cette maison, s'en retournèrent sans rien faire.

Les deschaux vinrent ensuite et le Père D'Aneau, qui estoit le chef, y estant arrivé, s'y establit, appuyé sur la divine Providence, qui n'abandonne point les siens au besoin et qui ne paroist jamais avec plus d'éclat que quand les choses paroissent désespérées au jugement des hommes, et il ne fut pas trompé, car il n'y fut longtemps, que faisant venir de Provence quelques saints religieux et recevant même quelques novices de son institut, il gagna par la vertu et le bon exemple le cœur des gens de bien, qui eussent crû faire un crime de ne l'assister pas en son dessein. Par leur assistance, il eut bien-tôst reparé ce qui estoit plus pressé, comme le réfectoire, le cloistre, le dortoir et l'église. Il fist même faire un grand tableau au maître autel, qui représentoit saint Jean de Matha et saint Félix de Valois à la fonteine, le cerf au millieu, l'ange au dessus avec les captifs, et, au hault, la Tres-Sainte Trinité, avec le chœur au derrière de cet autel. Entre tous, celuy qui les assista davantage, fut Monseigneur de Cospean, pour lors evesque de Nantes. Ce grand prélat, qui avoit le discernement très-fin, conceut tant d'estime du Père D'Aneau et de ses religieux, qu'il leur faisoit souvent l'honneur de venir les veoir, jusques là, qu'il passait quelques fois trois mois dans leur maison, vivant avec eux comme un de leurs frères. Mais cette grande amitié, dont il honoroit ce bon Père, fut cause d'un nouveau changement et dans sa personne et dans la maison de Châteaubriant, car, ayant été transféré de l'evesché de Nantes à celuy de Lysieux, par Louys treize d'heureuse mémoire, afin d'estre plus près de sa personne sacrée qui l'avoit choisy pour le directeur de son âme, ce bon prélat qui avoit toute confiance dans le Père D'Aneau, voyant qu'il y avoit dans cette ville un couvent de son ordre où la réforme de Cerfroy estoit nouvellement establie, le fist eslire pour supérieur par les religieux; ce qui l'obligea de se chausser et de changer d'habit pour se rendre conforme à eux : grand exemple de changement et de l'inconstance des hommes, même les plus vertueux! Il fut continué dans cette charge autant de temps que vescut Monseigneur de Cospean, par la mort duquel il mourut aussi à la supériorité, et on l'appella bientost à Cerfroy ou il vêcut depuis en simple religieux et décéda dans une extrême vieillesse.

Mais si Monseigneur de Cospean causa du changement en la personne du Père D'Aneau, le faisant quitter la discalce, il en apporta aussi à la maison de la Trinité de Châteaubriant, estant cause que la maison, aussi bien que presque touts les religieux, passa de la discalce à la réforme de Cerfroy. Car,

tout aussi tôst que le Père D'Aneau fut à Lizieux, le vicaire général y envoya un supérieur avec quelques religieux, et ce, environ 1634 ou 35, leurs archives en doivent faire foy. Et peu à peu, réparant la maison, ils augmentèrent le nombre des d. religieux; ils y mirent une estude de philosophie, et en firent une des jolies maisons et des plus nombreuses de leur province, aussi bien que des plus régulières. Et ce pendant, ils ne la possedèrent qu'environ dix à douze ans, car le Père Nazarre Anroux, Parisien, lequel y avoit demeuré jeune prestre, trouvant cette maison à son goust, forma le dessein de s'en faire ministre, non pas triennal, mais perpétuel. Pour cet effect, il s'en vint à Châteaubriant où, ayant conferé de son intention avec le Père Bertin, ministre, et le Père Quentin, qui avoient inclination de demeurer en cette maison le reste de leurs jours, estant estayé d'eux, il brigua les voix des autres religieux qu'il obtint facilement, les trompant ainsi par ses belles paroles, car il estoit prédicateur eloquent, quoique de peu de fonds de doctrine. Il s'en retourna et son election étant confirmée au chapitre, il remit la maison entre les mains du général et prist des provisions de luy.

A son retour, il se deffist peu à peu, sous divers prétextes, des réformes et des religieux qui n'avaient aucune connaissance de ce qu'il avoit fait, et retenant avec soy les Pères Bertin et Quentin, il remist la maison dans l'ordre, s'y maintint malgré les efforts des Pères réformés et y demeura quelques 5 à 6 ans. C'était peu, à la vérité, mais assez pour se rendre odieux, et endetter le couvent par ses chicanes et ses dépenses excessives. Ce qui luy donna la pensée d'en sortir et luy fist embrasser avec joye l'occasion qui s'en présenta. La ministrerie d'Etampes venant à vacquer pendant un voyage qu'il fist à Paris, et voyant que Monseigneur Le Mercier la donnoit au Père Héron, avec lequel il avoit esté élevé à Fontainebleau, servant les messes aux religieux, il dist tant de merveilles de la maison de Châteaubriant, taisant les embarras où elle estoit, qu'il luy persuada de la prendre au lieu de celle d'Estampes. Ce qu'estant agréé du d. genéral, Anroux resta à Estampes, et Héron s'en vint à Châteaubriant, où il travailla de son mieux au restablissement de cette maison et à l'acquit de ses dettes, même à sa décoration. Ce fut luy qui fist faire ce jardin bas, entouré de ces baux canaux, et il y eust fait beaucoup de bien s'il n'eust point esté transferé à Sarzau, en l'isle de Rhuys, par M. le Général qui lui accordoit tout ce qu'il lui demandoit. Le Père Villette, Parisien, vint en suitte au ministériat de Dinan, où il estoit. A son decès, le Père Chrysostôme Lambot, de Rennes, et profès de Toulouse, succéda à Villette, et après la mort de Lambot, le P. Barthélemy Siméon Tocri, Tolozain, bachelier de Paris, et depuis docteur de la d. faculté, y fut envoyé par le Révérend Père Tessier, général. Il n'y resta pas longtemps, parce que le Révérend Père général et successeur de Tessier, pour le bien et la gloire de son ordre, lui donna la mi-

nisterie d'Arras, et celle de Châteaubriant au Révérend Père Marie Tolozain, aussi profès de Toulouse, homme de vertu et de doctrine qui avoit esté son sécrétaire et de son prédécesseur, aussi bien que leur vicaire par plusieurs années dans le couvent royal de Fontainebleau, dont ils etoient tous deux ministres en même temps que generaux de l'ordre. Il avoit déjà, depuis peu, une ministerie près Chaalons, en Champagne, mais comme il aime cette communauté et qu'il y a toujours vécu, il a très-volontiers suivi les sentiments de son général qui aussi a jugé que ce couvent avoit besoin de son caractère. Il a fort bien commencé et est très-bien intentionné pour l'avenir. Il a un religieux de conséquence et grand prédicateur, le P. Ponson, Parisien, et minoret d'un petit monastère.

De l'églize et prieuré de Saint-Michel-des-Monts-lez-Chasteaubriant.

Ce prieuré de Saint-Michel-des-Monts fut fondé par Geoffroy troisiesme, baron de Châteaubriant, joignant son parc, au haust du fauxbourg, l'an 1204. Ce prieuré estoit autrefois membre dépendant de l'abbaye de Montfort-en-Bretagne, et ne pouvoit, selon la fondation, estre possédé que par un chanoine régulier qui debvoit estre nommé par le baron du d. Châteaubriant au révérend abbé du d. Montfort qui en donnoit la collation; ce qui s'estoit maintenu jusques en 1505, comme il se voit par une présentation ou nomination faitte au d. abbé par Jean de Laval, de frère Guillaume, en voyage, religieux, en présence des sires de Beaufort, de la Rochegiffart et de Chamballan, signé Jean de Laval, et par Monseigneur Galcher, sécrétaire. Selon les termes de la d. fondation, le prieuré estoit autrefois conventuel, où le prieur avoit d'autres religieux avec luy; car il n'est obligé qu'à prières et oraisons. Il y avoit au d. prieuré court des religieux, court du dehors, tous les lieux réguliers, comme chappitre, cuisine, réfectoire, dortoir où il y a encore et à présent trois chambres et un chœur hault. Mais peut-estre que ce prieuré a perdu de ses anciens revenus, ce qui l'empesche d'y avoir plusieurs religieux. Il est maintenant en commande, et se présente comme un autre bénéfice à Mi[re] Gabriel Bechenec, clerc tonsuré et prestre à présent, de même que par feu monsieur de Montmorency à escuyer Alexandre de Pampelume, gentilhomme de Champagne, et qui avoit auparavant esté page dans la maison, avec la collation de Monseigneur l'évesque de Nantes, qui, depuis que l'office divin ne se fait plus dans le d. prieuré, oblige le prieur à deux messes par semaine pour les fondateurs.

Cette église a un clocher et trois autels, et s'y voyait encore, il n'y a pas longtemps, le tombeau du fondateur et de son épouze, sous une fausse châsse

couverte d'un drap noir, avec leurs figures, les quatre vertus cardinalles aux quatre coins, dont il s'en voit encore deux, et de petits angelots portant les armes de Châteaubriant, et tout au-dessus la figure du sieur de Montaffilant à genoux, le tout de terre cuite.

V. — Des chappelles basties dans la d. paroisse.

Il y a quatre chappelles dans l'enceinte de la paroisse Saint-Jean-de-Béré ou Chasteaubriant, scavoir : la chappelle du Chasteau, la chappelle de Saint-André, la chappelle au Duc et la chappelle de la Malorays.

I. — De la chappelle du Chasteau.

Cette chappelle est grande, avec deux autels : le maitre autel et celuy de la Vierge. Elle est bien bastie, avec grands vitraux autrefois de peintures, jubé au bas, un vieil fust d'orgues, quelques restes de tuyaux, un beau clocher, l'appartement et jardin du chappelain au bout. Elle est située joignant et en droitte ligne du vieil Chasteau, aparemment aussi ancienne, et dans la première court. Elle servit aux habitants pendant qu'après avoir démoli l'ancienne chappelle de Saint-Nicolas, qui leur appartenoit, on faisoit bastir la nouvelle. Le Saint-Sacrement y ayant esté porté solennellement, il y reposa jusqu'à la perfection de l'ouvrage. Il fut par après rapporté à Saint-Nicolas, ainsi que le corps de Jean de Laval, lequel y avoit esté mis en repost après sa mort dans une châsse de plomb. La translation en fut faite avec grande solennité; quatre des plus grands seigneurs portaient les quatre coings du drap mortuaire; il y fut déposé dans le chœur, en un caveau, au lieu où on voit une petite pierre de taille verte en carré, sur lequel il y avoit une fausse châsse de bois ostée depuis quelques années.

Il y avoit autrefois en cette chappelle des fondations considérables; l'une, en

Cette vaste chapelle, d'une élévation extraordinaire, dût être fort belle au temps où les barons résidaient dans leur château. Aujourd'hui, tout a disparu : clocher, tribune, autels, fenêtres; elle sert de magasin et menace ruine.

On nous a raconté que, pendant la Révolution, deux habitants de Villepôt ayant détruit et enterré les statues des saints de leur église, et ne pouvant soutenir leurs remords et les reproches que, plus tard, ils recevaient de toutes parts, résolurent, à tout prix, de réparer leur faute. Ils se glissèrent nuitamment dans la chapelle du château, en enlevèrent les statues des saints Cosme et Damien, qui y étaient oubliées, et les apportèrent dans leur église, qui les possède encore.

l'honneur des saints Cosme et Damien, fondée par un seigneur de Chasteaubriant avec de gros revenus sur la terre de Piré, laquelle est appellée dans nos visites, il y a plus d'un siècle, entre les chappellenies non obtenues ny servies; apparemment elle fut absorbée par la fondation de la Franceulle, qui jouist de tout ce que les seigneurs de Châteaubriant possédoient en cette paroisse.

Il n'y a plus que la fondation de la chappellenie de Saint-Jean qui s'y desserve; elle est de trois messes par semaine et a de bons revenus en dismes dans les paroisses d'Auverné et Saint-Julien-de-Vouvantes.

Il y a encore une chappelle domestique au bout de la gallerie des petits jardins, dont les seigneurs se servoient en cas de quelque infirmité; il y en avait encore une autre dans les grands jardins, au dehors du Chasteau, qu'on appelloit de Saint-Antoine, ou j'ay encore veu l'autel. C'est là ou demeure à présent le fermier des grands jardins.

II. — De la chappelle Saint-André.

Cette chappelle est aussi fort ancienne. Elle est située à une portée de mousquet du bout du pavé de Châteaubriant, sur le chemin de Rennes, bastie autrefois dans un village de la d. paroisse, selon l'ancienne tradition, pour faire entendre la messe aux lépreux qui estoient en grand nombre pour lors par la France. Elle fut dottée de quelques terres, bois et galoys et honorée de quelques droits de foire, d'épaves et galoys, par les seigneurs de Châteaubriant, qui donnèrent à ses chappelains les deux tiers des dismes, laissant le tiers au doyen, et, de plus, les rentes, devoirs et obéissances qui leur estaient deubs sur les estagers du d. village; enfin, les deux tiers sur la foire de Noël, au d. Chasteaubriant, qui tenait autre fois au d. lieu de Saint-André. Cecy se prouve par une interrogation juridique au sujet de tous ces droits, faite d'office, les témoins ouys par Jacquet Martin, chappelain et juge ordinaire de la cour de Châteaubriant, et Jean de Kalemborgne, greffier d'icelle, le 2me jour de juillet 1474; le réquerant, Missire Jean L'Abbé, chappelain.

La présentation de cette chappelle appartenait de plain droit au seigneur evesque de Nantes, comme il se justifie par les provisions sur parchemin, obtenues de Bernard, evesque de Nantes, par Mire Guillaume Parcheminier, de la d. chappelenie que voulait posséder Mire Jean Patoil, et vacante de présent par la mort de feu Nicolas Roche, clerc, en datte du dixneufme du mois de novembre, l'an 1393. La prise de possession adressée par les d. provisions Venerabili domino decano Castribrientii, rectori ecclesiæ de Bereio, seu ejus locum tenenti, *laquelle fut prise par Mire Guillaume Rouault, vicaire du d. sieur doyen, en son absence; le d. acte, muni du sceau de la juridiction du d.*

sieur doyen, sigillo causarum, in secunda cauda, *en datte du lundi, jour de saint Julien d'hiver, au d. an, et un autre, par dom Pierre Guynoult, de la d. chappelenie de Saint-André, qu'obtenait naguère Guillaume Parcheminier, recteur de Carbay, et à présent vacante par la pure, libre et simple résignation de discret Missire Paul de Chambalan, recteur de Soudan, en 1439, et prise de possession ensuite, en date du 5 septembre 1439. Cette chappelle fut présentée par l'evesque jusqu'en 1595, que le seigneur de Chasteaubriant commença à la présenter à René Daguin, fils de Lalloué du d. Châteaubriant, et par la démission du d. René Daguin, en 1625, à Mire Jean Hubert le jeune; par la mort du d. Hubert, à Mire Jean Grenier, à Mire Pierre Le Roy, clerc tonsuré, par la demission duquel à Mire Michel-Julien Le Roy, et enfin à Mire Estienne Le Roy qui la possède à présent.*

III. — De la chappelle au Duc.

Cette chappelle fut bastie par François, dernier duc de Bretagne, en l'honneur de Saint-Sébastien, en 1483. Le bastiment en est grand et magnifique, et sent bien la magnificence de son fondateur. Il est de pierres de taille vertes, a cinq grands vitraux, a un escalier de pierres pour monter au petit clocher de même matière, une sacristie à costé où il y a une petite cheminée, un grand logement au près pour le chappelain, dans une belle grande pièce de terre dépendant de la d. chappelenie. Ce bon duc, outre cette pièce de terre qu'il acheta pour y bastir cette chappelle, lui donna encore pour revenu vingt

Nous avons souvent réfléchi sur le motif réel qui avait pu porter le duc François II à construire ici cette chapelle, les autres motifs contenus dans l'acte de fondation ne nous l'expliquant pas suffisamment. Nos réflexions nous ont conduit à croire que cet acte de piété n'était autre chose qu'une *œuvre expiatoire* du neveu et successeur de l'assassin de Gilles, son oncle aussi, 21e baron de Châteaubriant, victime de la haine implacable de son frère.

Le duc aimait Châteaubriant : il y vint aussitôt après son couronnement (1459), pour se livrer au plaisir de la chasse. En 1464, il y revint pour tenir sur les fonts du baptême François de Laval, fils de Françoise de Dinan et de Guy de Laval, son second mari; il s'occupa, en même temps, de la réparation des remparts de la ville. Nous l'y trouvons encore l'année suivante, passant ses troupes en revue et donnant des fêtes au duc de Berry. En 1466, il s'y rencontrait avec le duc de Calabre. Enfin, en 1472, il y signait un traité avec le marquis de Pont-Amusson.

Pendant ces différents voyages, et même au milieu des fêtes que lui donnait le baron et toute la noblesse du pays, pouvait-il oublier que dans ces lieux l'infortuné Gilles avait été retenu prisonnier dans son propre château? La belle Françoise, son épouse et la compagne de sa captivité, n'était-elle pas toujours là pour lui raconter la douloureuse histoire de trois années de persécutions et lui faire le récit des horribles tourments par lesquels ses bourreaux

et quatre écus à prendre sur les halles de Rennes, à la condition que le chappelain dirait cinq messes par semaine dans la d. chappelle, à savoir : le dimanche, une du jour; le mardi, des trepassés; le mercredi, de Saint-Sébastien; le vendredi, de la Croix; et le samedi, de la benoiste Vierge Marie. Mais, ainsi qu'il se voit dans un acte passé ès-cours du doyen de Châteaubriant et de la baronnie du d. Châteaubriant, en 1500, entre Missires Jan Tafforel, chappelain de la d. chappelenie, et Jean Navinel, prêtre de Châteaubriant, qui s'oblige à ces cinq messes, à réparer le logement seulement et le deffrayer, quand il viendra au d. Chasteaubriant, au sujet de la chappelenie pour la jouissance de la d. pièce et logement seulement, et en outre, la somme de 8 livres, grande charge, et qui fait voir que vingt et quatre écus étoient en ce temps-là une grande somme, et plus que suffisante pour nourrir et entretenir grassement un chappelain, quoique cette somme soit à présent très-médiocre et insuffisante pour tant de services. C'est ce qui a obligé les seigneurs évesques, dans le cours de leurs visites, de régler les d. services, et de réduire les cinq messes à deux par semaine. Cette chappelle est de présentation royalle, depuis qu'une fois nos roys par l'alliance avec la duchesse Anne-de-Bretagne ont entré dans les droits du duché; ainsi le chappelain peut prendre la qualité d'aumônier du Roy, et comme tel, avoir séance aux Estats de la province.

Cette chappelle, il y a vingt ans et plus, fut mise en réparation par l'ordre de la Reine deffunte qui, ayant appris les désordres où estaient quantité d'églises et chappelles de la présentation du Roy en Bretagne, par un effect de sa piété ordinaire, envoya le nommé Mouchi avec commission de les faire

terminèrent ses jours? Trente et quelques années seulement s'étaient écoulées depuis lors; ces souvenirs étaient donc encore tout vivants dans les cœurs.

Toutes ces réflexions ne nous autorisent-elles pas à penser que François II, en fondant cette chapelle sous l'invocation d'un martyr, a voulu élever un monument expiatoire du crime commis dans sa famille par un frère coupable sur un frère innocent?

La chapelle au Duc, édifice vaste et très-élevé, construit en belles pierres de taille, vertes, du Bois-Gerband, ne demeura pas longtemps dans sa splendeur. Cent ans après sa fondation, elle avait déjà subi les injures des divers partis qui se disputaient Châteaubriant au temps des guerres de religion. Ces dégradations nous sont connues par un procès-verbal de 1625, sur les réparations à faire à la chapelle et au logis du chapelain pour les mettre en état de servir. Plusieurs habitants y déclarent, comme un fait notoire, que l'année précédente le clocher fut démantelé et abattu sur la couverture de la chapelle et tourelle, par l'impétuosité du grand vent et tonnerre, qui firent plusieurs autres ruines en la ville et aux environs, — et que, pendant les guerres civiles dernières, les vitrages de la chapelle furent rompus lors du siége, et que les soliveaux, qui étaient aux planchers du logis du chapelain, furent brûlés par les soldats espagnols qui étaient lors en cette province et passèrent avec Monseigneur le duc de Mercœur, qui fit ses....... en cette ville, pour aller au siége de Craon.

Nous renvoyons à la fin du volume l'acte authentique de la fondation de cette chapelle.

réparer des deniers du domaine. Elle a encore esté réparée depuis et fournie d'ornements nécessaires, fors le calice, par le sieur Chappelier, abbé de Baucain, qui estoit chappelain. Elle aurait encore bien besoin à présent de réparations pour la maison du chappelain que nous avons vue debout et qui est maintenant par terre. Le sieur Maillard, sécrétaire de Monseigneur, s'en est fait pourvoir chez le Roy par déférence, n'y ayant point eu de chappelain depuis quelques années, apparemment parce que les Mrs du domaine refusoient de donner les 24 écus, et que le revenu de la pièce n'est pas une rétribution suffisante pour le service et payer les decismes ordinaires et extraordinaires. Il espère recevoir ces 24 écus et faire célébrer les deux messes.

IV. — De la chappelle de la Malorais.

Cette chappelle, dédiée à saint Mathurin, a esté bâtie sur les confins de la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, pour la commodité des seigneurs de la Malorais, du Boisbriant, de leurs mettayers et de quelques voisins. Elle a été très-longtemps sans estre dottée; bien est que Bonabes de La Motte, seigneur du Boisbriant, ayant donné 15 livres de rente sur le petit Sauzay, en Soudan, pour une messe chaque semaine, au dimanche, à la paroisse, à l'autel de Notre-Dame-des-Villages, au-dessus de son banc, parce qu'en ce temps il n'y avait encore de messe de matin en cette église, cette somme fut augmentée par René de La Motte, son fils, du reste du d. lieu dont la ferme estait pours lors à 30 livres. Mais à présent elle ne va qu'à 21 livres, parce que le service serait transporté à la chappelle de la Malorais. Cette modicité de revenu est cause qu'il n'y a point de chappelain. Le seigneur à présent y fait dire des messes jusqu'à la concurrence du revenu. La chappelle est propre et fournie de tous les ornements nécessaires (1).

(Ici nous passons la liste des chappelénies, légats et fondations avec leurs revenus et charges, comme n'offrant désormais aucun intérêt, ce qu'elle renferme d'utile à l'histoire se trouvant disséminé dans tout le cours du récit).

(1) Cette chapelle, où le doyen Bédard vint dire sa première messe après la Révolution, existait encore en 1850. Nous en avons vu le bâtiment; mais aujourd'hui ce n'est plus qu'un amas de ruines.

Ajoutons qu'une nouvelle chapelle fut bâtie, nous ne savons à quelle époque, mais postérieurement au doyen Blays, au manoir de la Bagays. Elle existe encore aujourd'hui; rien ne fait connaître si elle a jamais servi au culte.

Des confréries establies dans la d. paroisse de Saint-Jean-de-Béré, ville de Chasteaubriant.

Il y a eu de tout temps des confréries establies dans la d. paroisse, ce qui marque la piété et la dévotion de son peuple. Car il se voit, par un concordat passé en 1367, entre le doyen de Châteaubriant et recteur de Saint-Jean-de-Béré, qu'il y avait dès lors plusieurs confréries, et, par un papier des comptes de la confrérie de Sainte-Catherine, il s'apprend qu'elle estoit une des plus célèbres de Bretagne, laquelle ayant commencé en 1465, estoit encore en vigueur en 1555, de laquelle je parle assez amplement cy-devant, au chap. qui traitte de la chappelle de Saint-Nicolas, ville de Châteaubriant.

Pour le présent, il y en a encore six, qui ont succédé aux anciennes, lesquelles ont esté érigées en divers temps, scavoir : 1° la confrérie du Psautier ou Rozaire; 2° celle de Notre-Dame; 3° celle de la Charité pour les pauvres; 4° de La Mercy ou Rédemption des captifs; 5° du Très-Saint-Sacrement de l'autel; 6° de Saint-Blaise. Outre quelques autres associations de piété qui s'y trouvent sans bulles, et des quelles nous parlerons selon l'ordre de leur institution.

I. — De la confrérie du Saint-Rozaire.

La confrérie du Saint-Rozaire ou Psautier de la Sainte-Vierge, ainsi appelée à raison des 150 Ave Maria *qui font le nombre des 150 pseaumes de David, instituée du temps de saint Dominique, confirmée et approuvée à la requeste de François, duc de Bretagne, et de Marguerite, son épouze, après les exhortations du B. Alain de La Roche, jacobin, par bulle de Sixte 4me, en datte du 9me may 1479, et l'an 8me de son pontificat, fut establie à Chasteaubriant, en 1580. Quantité de personnes de l'un et l'autre sexe s'y enrolèrent. Mais la dévotion à cette sainte confrérie s'estant peu à peu refroidie, y fut enfin restablie avec satuts et attachée à l'autel de Nostre-Dame-de-Pitié, en la chappelle de Saint-Nicolas, ville de Chasteaubriant, le 28me jour du mois d'avril 1628, alors étant doyen du d. Châteaubriant et recteur de la d. paroisse de Saint-Jean-de-Béré, Missire François Bourguillaut, natif du d. lieu. Elle fut érigée par le Rd P. Du Mesnil, docteur-régent en théologie des jacobins de Nantes, pour lors prédicateur au d. Châteaubriant, toutes formes observées. Signé : F.-J.-Bapt. Du Mesnil, M. François Bourguillaut, M. Jan Hubert, M. Jan Le Roy, M. Jan Hubert le jeune, M. Louys Galpin, M. Co-*

rentin de la Bouessière, M. Jacques Bloüyn, M. Jan Le Noir, M. Mathurin Vincent.

Cette sainte archiconfrérie establie de la sorte, on commença de faire les services, scavoir : célébrer les messes les premiers dimanches du mois, les festes de la Vierge et les anniversaires des décédés de la confrérie, avec les processions du Rozaire, chantant les litanies de la Sainte-Vierge, et portant une image de Notre-Dame, de bois doré, les d. premiers dimanches et festes, auxquels jours on benist les chappelets, après la réception de ceux qui s'y veullent faire enroller, et, pour fournir à la retribution des d. services, on plaça un tronc proche l'autel du Rozaire, pour recevoir les charités des confrères. Mais comme le tronc seul n'estoit suffisant pour les nécessités de la d. frérie, d'autant qu'il estoit besoin d'achepter une chasuble pour les d. messes, des tuniques, une chappe, une bannière et faire faire un tableau, le procureur commença des quêtes à la messe du Rozaire et aux vespres, les premiers dimanches du mois et festes de la Sainte-Vierge. Ces questes furent continuées jusqu'au parfait remboursement des deniers employés à l'achat du d. tableau, des d. ornements, bannière et armoires, après quoy elles cessèrent, d'autant que les deniers du tronc n'estoient que trop suffisant pour fournir le luminaire et la retribution de M[rs] les prêtres qui disoient ou assistaient aux d. messes, lesquels n'estoient qu'au nombre de huit ou neuf pour le plus. Cependant, on fut obligé de reprendre ces questes, lorsqu'il fut question de faire bastir l'autel qui s'y voit. Il fut entrepris par le sieur Blays, doyen, et achevé au mois d'aoust de l'an 1660, et les questes furent continuées en suitte jusqu'à présent, parce que la bannière, la chappe, les tuniques estant uzées et hors d'estat de servir, il estoit besoin d'en avoir d'autres. Et puis le nombre des prestres estant augmenté de plus de moitié, c'est tout ce que le tronc, avec la queste, peut faire que de fournir à leur rétribution et à l'achapt des luminaires.

Et, en effet, le tableau estant pourri, on jugea, en 1680, que c'estoit espargne d'avoir un Rozaire perpétuel, c'est-à-dire des images de la Sainte-Vierge tenant le petit Jésus, distribuant des chappelets, l'un à saint Dominique et l'autre à sainte Catherine de Sienne. Ce qui fut exécuté par les soins d'un procureur zélé, M[e] Jan Bellanger, lequel estant décédé, il luy en succéda un autre, M[e] Pierre Carré, non moins affectionné à la Sainte-Vierge et au saint Rozaire, lequel agissant de concert avec le sieur doyen, résolurent, en 1682, d'achepter deux tuniques de satin blanc, à galons d'or et argent faux, et quatre plaques de bois doré pour des cierges à parer l'autel; ce qui fut payé des deniers du tronc et des questes.

Mais comme l'autel du Rozaire estoit magnifique, autant que la place le pouvait porter, il semblait fort raisonnable que le reste le fût aussi, je veux dire l'image de la Sainte-Vierge qui se porte d'ordinaire aux processions et qu'il estoit

honteux de n'y en porter une que de bois. On forma donc le dessein d'en avoir une d'argent et de prix, aussi bien qu'une chappe qui respondist à la magnificence de l'image, au lieu d'une méchante de damas my uzé, dont on se servoit, de même encore qu'une bannière à la place d'une vieille toute délabrée. C'estoient de grands desseins et pour l'exécution desquels il estoit besoin de 7 à 800 livres; mais où les prendre? Hoc opus, hic labor est. *Le sieur doyen jugea à propos de ne proposer que l'image d'abord, dans les compagnies de gens qui estoient en estat de donner, et dans les conversations des personnes de piété où il se trouvoit journellement; après quoy, voyant les esprits disposés, il les exhorta en chaire à une si saincte et honorable contribution, mais avec tant de succès et d'efficacité, qu'en 1685 on trouva de quoy payer une grande image d'argent d'un pied et demi, à la couronne d'or, sur un piedestal d'ébenne garni d'argent. Gardant la même conduitte, en 1686, on achepta une bannière très-belle de damas blanc, à broderie d'or et argent fin, et, en 1689, une chappe blanche de moire d'argent, à grands galons d'or fin, avec une Nostre-Dame sur le chapperon, tenant le petit Jésus entre les bras, tous deux présentant de petits chappelets, portée sur une nüe, un croissant sous les pieds, une couronne d'or sur la teste, le tout entouré d'un grand chappelet d'or fin et desquelles choses le prix fut payé des présents qui furent mis aux mains du d. sieur doyen et du d. Carré, procureur de la confrérie. Il seroit aussi besoin d'un beau chasuble conforme à ces autres ornements, quoique celui dont on se sert encore, qui est de satin blanc, à dentelle d'or, un rozaire sur le dos, et qui dure depuis l'establissement de la d. confrérie, soit encore assez propre. Mais le temps est si misérable que l'on n'ozerait en faire la proposition.*

II. — De la confrérie de Nostre-Dame.

La grande confrérie de Nostre-Dame, establie dans l'église paroissialle, quoique le service s'en fasse pour la commodité des prêtres et habitants à Saint-Nicolas, fut commencée par une association d'ecclésiastiques et séculiers, pour servir et honorer particulièrement la Sainte-Vierge, et faire des questes pour les soulagements des nécessiteux de la paroisse, environ l'an 1608. Elle fut autorisée par bulles de Grégoire XV, en datte des nones de juillet 1621, l'an premier de son pontificat, recues et approuvées par Mrs Etienne Louyfre, doyen de la cathédrale de Nantes, et Mathurin Blanchard, archidiacre de la Mée et official de Nantes, grands vicaires establis par le chapitre de l'église du d. Nantes, le siège episcopal vacant, en datte du 22me de novembre au d. an.

Cette confrérie alla fort bien au commencement et pour quelques années; mais comme il y avait beaucoup de service à faire aux frais des confrères, soit pour le denier d'entrée qui estoit grand, soit pour l'entretien des luminaires,

soit pour l'achapt des ornements blancs et noirs, et qu'outre les dix sous pour une messe de requiem *chantée pour chacun des confrères décédés, on faisoit encore célébrer une messe chantée tous les samedis, les festes de la Sainte-Vierge et de sainte Anne, elle ne subsista pas longtemps. La plupart des confrères furent contraints de s'en retirer à raison de la dépense qu'il convenoit faire; ce que voyant, Mire Jan-le-Noir, mon prédécesseur et très-honoré oncle, à son avénement au bénéfice et doyenné, affin de la restablir et la remettre sus, il fist en sorte de diminuer, de l'avis du peu de confrères qui restoient : 1° le denier d'entrée de la moitié, et descharger les frères de la rétribution des messes de chaque samedi et festes de la Sainte-Vierge. Ce qu'il fist heureusement, par le moyen de quelques personnes de piété, qu'il excita à fonder les messes qui se disoient auparavant aux frays des d. confrères. On vit bientôt un bon nombre de personnes s'enrôler dans la d. confrérie, et, qui plus est, il se trouva plusieurs des confrères qui fondèrent des messes chantées, outre celles des samedis et festes de la Sainte-Vierge et de sainte Anne, pour les vendredis, jeudis de l'année, premiers dimanches, premiers et seconds lundis de chaque mois, ce qui a rendu cette confrérie si célèbre, qu'il y a à présent près de deux cents confrères, qu'elle est bien fournie d'ornements blancs et noirs, avec un drap mortuaire qu'elle a fait faire depuis, six torches à plaques où est l'image de l'Assomption de Notre-Dame, qui se portent aux enterrements des confrères par six des confrères, outre une grande torche de bois doré que l'on porte aux processions du grand et du petit sacre et des saluts de la d. confrérie. Outre les fondations cy-dessus, faites par les particuliers, le général fait, de plus, chanter les complies avec exposition et procession du Très-Saint-Sacrement, les festes de la Sainte-Vierge, célébrer des services d'une messe chantée ou anniversaire le lendemain de chaque messe de la Sainte-Vierge, et pour le général des frères décédés, et une messe aussi chantée le jour du déceds de chaque particulier et confrères. Et pour conserver la mémoire des messes de fondation et de leurs fondateurs, il ne sera pas hors de propos de les placer ici selon l'ordre du temps qu'elles ont été fondées (1).*

III. — De la Confrérie des Dames de la Charité, lesquelles ont le soin des malades ou pauvres honteux de la ville de Châteaubriant et paroisse de Saint-Jean-de-Béré.

L'an 1654, les pauvres malades estant pour lors abandonnés dans la plus part des petites villes où il n'y avoit point d'hospital, Monseigneur de Nantes,

(1) Nous en épargnons la fastidieuse nomenclature aux lecteurs.

Gabriel de Beauveau, dans le désir de pourvoir aux nécessités de ces membres affligés de Jésus-Christ, par un acte charitable de son zèle pastoral, establit dans son diocèse des assemblées ou confréries de la charité, composées de femmes et filles d'honneur, dont le propre exercice serait de donner leurs soins à pourvoir aux nécessités des pauvres malades, et contribuer même de leurs moyens pour cet effect. Ce qu'il fist entre autres dans notre ville de Châteaubriant, qu'il appelait ordinairement le meilleur de son peuple.

Il envoya, porteur de ses ordres, V. et D. Missire René Levesque, prêtre de son séminaire et depuis fondateur et supérieur de la communauté ecclésiastique de Saint-Clément, lequel fut très-bien reçu, et avec tout le respect deub à la grandeur de celui qui l'envoyait et à son mérite particulier, par Missire Jean-le-Noir, doyen, et Missire Pierre Blays, son neveu et son vicaire, lesquels embrassèrent avec joye cette occasion de charité qu'ils souhaitaient de voir établie par une authorité supérieure dans leur paroisse, de même que dans les paroisses de Paris. Ils la publièrent dès le dimanche suivant, et aussitôt il se trouva une nombreuse assemblée de dames qui ne respirèrent depuis que la charité pour les malades. On élut d'abord une supérieure, une assistante et une thrésorière; on les nomma pour les malades, pour la communion et la visite du Saint-Sacrement, dans la première assemblée qui se fist dans la grande salle de derrière de la maison de défunte mademoiselle de la Coudrays, salle qui regarde sur les basses rues et qu'on avait choisie comme le lieu le plus commode pour les assemblées. Elles y furent continuées jusqu'à sa mort, après laquelle elles se sont foites jusqu'à présent dans la chappelle de Saint-Nicolas. Ces dames ne se contentèrent pas d'assister les malades dans leurs maisons, mais pensèrent à trouver quelque logement où elles pourraient soigner les plus abandonnés. Une d'entre elles mérite bien que sa mémoire passe à la postérité. C'était damoiselle Julienne Houssays, fille de haute piété, qui donna une rente foncière de 40 livres, qui lui estait deübe sur une maison, pour estre employée à affermer un lieu propre à les loger. Avec cette somme, on afferma deux chambres sur les murailles, dépendantes de la maison du Palierne, où ils furent logés longtemps, c'est-à-dire jusqu'à ce que le bastiment de l'hospital fut entrepris; alors cette rente fut destinée pour le logement des malades. Cette assemblée faisoit beaucoup de bien et donnait beaucoup de consolation et de soulagement aux pauvres malades dans leurs maisons, mais pas autant qu'il eûst esté à souhaitter, parce qu'il n'étoit appuyé et n'avoit d'autre ressource que les aumosnes que ces bonnes dames donnaient pendant leur vie, et celles qu'elles leur ordonnaient à leur mort. Ce qui faisoit bien quelque chose, mais n'était pas comparable à ce qui se fit depuis l'entreprise de l'hospital. En effet, le révérend père Chosran, jésuitte, et le révérend Joubart étant venus, ils firent trouver bon que l'on

plaçast un tronc dans la chappelle de Saint-Nicolas, et qu'il se fist des questes par l'église, les festes et les dimanches à la messe de matin, à la grand'messe et à vespres. C'est là un grand secours et fait un fonds plus abondant que par le passé pour le soulagement des malades et pauvres honteux. Aussi, dans les assemblées qui se font tous les premiers dimanches de chaque mois, après que le sieur Doyen en a adverty les dames à son prosne ou à vêpres, outre que l'on examine les malades, leur nombre, leurs besoins, et arresté ce qu'il faut leur donner dans le mois, on ordonne de plus quelque somme pour l'hospital plus ou moins, selon ce qui se trouve dans le tronc et la boueste, et le nombre des malades qui y sont actuellement.

IV. — De la confrérie de Nostre-Dame-de-la-Mercy, Rédemption des captifs.

La confrérie de Nostre-Dame-de-la-Mercy, Rédemption des captifs, fust establie en 1663 dans l'église paroissialle de Saint-Jean-de-Béré, par le révérend père Audoüere, Commandeur de l'ordre des Religieux de Notre-Dame-de-la-Mercy, reçue par Missire Pierre Blays, doyen, et attachée à Notre-Dame-des-Villages, avec la permission de Monseigneur de Beauveau, évesque de Nantes, et mandement de Monsieur Arnoud, docteur en théologie, vicaire général, en date du mois de juillet, avec ordre de faire queste par l'église à la grand'messe. On établit un tronc; les deniers seroient envoyés aux religieux de la Mercy résidants au d. Nantes, ou leur seroient delivrés quand ils les viendraient chercher, marquant, dans un livre paraphé de mondit sieur le grand vicaire, la somme qui lui serait délivrée soubs le seing du doyen ou recteur, afin qu'on puisse scavoir combien les d. religieux ont reçu dans l'année et l'employ qu'ils font des deniers, en rachetant des captifs de ce diocèse, et ainsi, qu'il ne puisse se rencontrer de fraude, parce qu'il ne leur est permis de prendre sur les deniers qu'ils reçoivent que leur seule dépense fort modiquement. C'est pourquoi ils vont toujours à pieds et à très-peu de frays. Il y a un livre où j'ai commencé dans la d. année 1663, et où j'ay continué depuis à inscrire les confrères. Je fis placer un tronc près l'autel de Notre-Dame-des-Villages auquel j'attachai la d. confrérie, parce que j'y avois fait faire un bel autel de bois bien travaillé, au lieu où il n'y avoit que trois images peintes grossièrement sur la muraille de l'église, partie des desniers des réceptions, et la plus grande partie des charités des particuliers. Le tableau est de la rédemption des captifs; la Nostre-Dame-de-Bon-Secours, faitte par Mr Pluvier d'Angers, fut donnée par Mr François Baguet et femme, et les autres figures par des particuliers. Dans l'établissement de la d. confrérie,

ils avoient mis un procureur qui estoit Jan Bellanger, sécretain de Saint-Nicolas, homme de bien qui étoit très-zélé pour la gloire de Dieu et la décoration de l'église; depuis sa mort, la clef du tronc est restée entre mes mains, et je l'ouvre une ou deux fois l'an pour en délivrer les deniers aux d. religieux et les leur envoyer. Cette confrérie ayant esté établie sous Monseigneur Gabriel de Beauveau, fut depuis recommandée par Monseigneur Gilles de la Baume Le Blanc, son successeur, et l'est encore de temps en temps par Monseigneur Gilles De Beauveau, notre illustre prélast, dont nous voyons le signe au pied des Bulles des indulgences de la d. confrérie, ou celuy de son grand vicaire, dans lesquelles bulles il est justifié du bon employ des deniers des troncs et questes qui se font dans le diocèse.

V. — De la confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel.

La confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel fut establie dans l'église paroissialle de Saint-Jean-de-Béré, quoique le service s'en fasse à Saint-Nicolas pour la commodité des confrères et plus de solennité, par le sieur Doyen, prêtres et quelques notables, l'an 1673, par bulle de Clément X, en date du 27 octobre, l'an 4 de son pontificat, recue et approuvée par Monseigneur Gilles de la Baume Le Blanc qui en approuva les statuts en 1672. Les confrères à leur entrée donnent trente sols, et à leur mort, le jour de leur enterrement, un service d'une messe solennelle de Requiem, *et pour l'entrée, chaque frère donne tous les ans cinq sols à la d. frairie, environ l'octave du Saint-Sacrement. La confrérie fist faire une torche qui se porte aux processions du grand et petit sacre; et dans les années 1680 et 1682, grâce aux libéralités de feu damoiselle Gabrielle Houssays, le Doyen acheta toutes sortes d'ornements, tant pour l'enterrement et services des confrères défunts que pour solemniser avec plus de pompe les fêtes de la confrérie.*

Les habitants de Châteaubriant ayant fait paroistre leur dévotion à l'endroit du mystère adorable de nos autels dans l'establissement de la confrérie de ce très-auguste Sacrement, la voulurent encore signaler dans la procession solennelle qui se fait dans toute l'Église, au temps qui luy est particulièrement consacré, car ils ne se contentèrent pas d'y faire marcher sous les armes, avec drapeaux et tambours, une nombreuse compagnie de leur plus belle jeunesse, suivis de grand nombre d'enfants de l'un et de l'autre sexe, vestus en anges, ainsi qu'ils avoient desja fait depuis quelques années, mais ils firent faire une torche ou se voyait représentée l'institution de ce mystère d'amour. Et bien plus, car, comme le divin Sacrement est un mémorial de la mort et de la passion du Sauveur, ils la voulurent aussi représenter du mieux qu'ils leur

fut possible, et, pour cet effect, auparavant la procession, ceux qui représentoient Notre-Seigneur, saint Pierre, saint Jean et saint Jacques, s'estant rendus dans un lieu préparé avec des branches d'arbres comme un autre jardin des Olives, une cohorte de Juifs y allèrent peu après, où les apostres endormis et éveillés au bruit de cette multitude, ils se saisirent de J.-C., le conduisirent à Caïphe, Hérode et Pilate, qui, l'ayant condamné au cruel supplice de la Croix, à la requeste des Juifs qui criaient : crucifiez-le! crucifiez-le! on la luy chargea sur les épaules comme pour aller de Jérusalem au Calvaire, suivi des trois Marie et de la Véronique, laquelle essuyait de temps en temps la sueur de son visage, quoique aydé par Simon le Cyrénéen, maltraité des soldats, de paroles et en apparences d'effect dans le chemin; et afin que cette sanglante tragédie fut plus naïfvement représentée, on faisait marcher Caïphe, Hérode et Pilate, et les apostres désolés et confus. Pour faire voir encore aux peuples grossiers combien la mort du Sauveur estoit différente de sa naissance, on le montroit aussi entre les bras de sa sainte Mère, adoré des pasteurs et des trois roys, leurs présents à la main. Ensuite de quoy, marchaient les autres confréries selon l'ordre de leur establissement. La 1re, celle de la grande frérie de Nostre-Dame; 2me, du Saint-Sacrement; 3me, des Marchands; 4me, de Saint-Blaise ou Peigneurs de laines; 5me, de Saint-Honoré ou des Boulangers; 6me, de Saint-Eloy ou des Maréchaux, etc. Ce qui a toujours été continué depuis, avec grande édification, surtout des peuples voisins qui y sont attirés avec un concours merveilleux pour voir cette belle cérémonie, et aussi en même temps pour faire voyage au grand saint Victorien, martyr, dont le corps sacré repose dans l'église paroissialle du d. Châteaubriant.

Affin de rendre cette confrérie du Saint-Sacrement stable, et empêcher qu'elle ne vienne à tomber, de même que tant d'autres qui avoient esté si saintement establies en la d. paroisse dans les siècles précédents, ainsi que j'ay remarqué au lieu où je traitte de la chapelle de Saint-Nicolas, on a procuré les fondations qui suivent, lesquelles étant fondées à perpétuité, doivent, ce semble, aussi rendre cette confrérie perpétuelle.

La première fondation, et comme le fondement de la d. confrérie (parce que Monseigneur de La Baume-Le-Blanc, pour lors evesque de Nantes, ne jugeait pas à propos de consentir son establissement sans quelque fonds pour quelques services divins), fust faitte par damoiselles Gabrielle, Louise et Julienne Houssays, filles de sieur de La Sablonnière, sénéchal de Couesmes, et petites-filles, du côté de la mère, d'un Aubin, lieutenant de Châteaubriant, lesquelles, pour servir Dieu avec plus de repos, s'estoient venues habituer au d. Châteaubriant, où la dévotion et la fréquentation des sacrements estoit déjà fort en uzage, surtout parmi le sexe. Ces bonnes demoiselles, dont l'une jeune, veuve, sans enfants, avoit donné ce grand ciboire d'argent, qui sert à Saint-Nicolas,

avec les indulgences que les evesques ont pouvoir de donner en semblables occasions. Elles furent donc commencées cette même année, avec tant de zèle des ecclésiastiques, de dévotion des peuples et d'assiduité à l'Église, soit pour assister aux divins offices et prédications qui se firent les trois jours, par le d. Blays, son oncle ayant presché à l'ouverture, soit pour tenir compagnie à Nostre Seigneur, exposé sur nos autels, et lui rendre un hommage tout particulier en ce temps où il est deshonoré par la plus part des chrétiens, qu'on ne vit aucun des divertissements ordinaires dans ces jours, dont il fut fait à Châteaubriant comme une semaine sainte.

L'année suivante, ces prières de 40 heures furent continuées en vertu de bulles obtenues de Rome et approuvées par l'évesque, et pour lors, elles se firent bien plus régulièrement, et avec plus de solennités, car dans ces bulles imprimées, on marqua à chaque rue ou quartier de la ville et fauxbourgs l'heure qu'ils debvoient assister devant le Saint-Sacrement, ce qui fut pratiqué avec grande ponctualité. On fist venir même deux missionnaires capucins un mois devant, qui s'occupèrent pendant tout le temps à prescher et entendre les confessions, la plus part générales, surtout en ces trois jours qu'il se fist deux prédications par jour, mais avec tant d'affluence des peuples qui y venaient de toutes les paroisses voisines où l'on avait envoyé des bulles, que l'Église ne pouvait pas les contenir. Elles avaient été commencées dès le samedi précédent, par une procession où assistèrent les habitants, ce qui fut continué quelques années depuis.

Comme on n'avait pu obtenir des bulles de Rome que pour sept ans, on fust obligé de les faire renouveller de sept ans en sept ans, jusqu'à ce qu'enfin la confrérie du Très-Saint-Sacrement estant establie, en 1673, on se servit de la d. confrérie, pour rendre la dévotion perpétuelle dans ces trois jours de Carnaval, sans avoir besoin de recourir davantage à Rome pour en obtenir des indulgences.

Car le Saint-Père, dans sa bulle de l'érection de la d. confrérie, ayant donné cinq jours d'indulgences, et n'ayant fixé que le jour de la feste Dieu, laissant les quatre autres au choix des confrères, le d. sieur Blays, lors doyen, leur fist choisir ces trois jours de carnaval pour y attacher les indulgences du Saint-Père avec le service et l'exposition du Saint-Sacrement, avec l'approbation de Monseigneur l'évesque de Nantes. Ce qui estant fait, afin de rendre cette démarche plus stable et plus solennelle, le d. sieur Doyen fonda à perpetuité les trois grandes messes et les trois prédications de ces jours avec la prière nominalle pour sa prosperité pendant sa vie et pour le salut de son âme, après sa mort, comme il est marqué cy-dessus.

La quatriesme fondation à la d. confrérie fust des troisiesmes jeudys de chaque mois, faitte par vénérable et dévote personne Mr Jean Hubert, clerc

tonsuré, lequel, après sa philosophie à Rennes et deux ans de théologie à La Flèche, s'était fait capucin. Devenu aveugle au nauviciat de Rennes, tous les remèdes ayant esté inutiles pendant six mois que les pères capucins le tinrent dans lés traitements pour tâcher de le guerir, dans le désir qu'ils avaient de conserver parmi eux un homme de sa vocation, de son mérite et de sa capacité, car outre ses humanités, sa philosophie et théologie, il estait bon poëte latin et français; il fut enfin obligé de sortir et revenir au pays. Ainsi le permit la divine Providence, qui, pour le bien de sa patrie, l'y vouloit employer à l'instruction de la jeunesse de Chasteaubriant et des environs, employ auquel il se donna entièrement, et où il reussit avec tout le succès qu'on pouvoit espérer d'un homme de sa piété et de sa science.

Dans l'espace de plus de quarante ans qu'il s'est donné à ce pénible et charitable exercice, il est sorti de son école un grand nombre de jeunes gens remarquables par leur science et piété, tant dans l'état ecclésiastique que religieux. Il les eslevait, tout aveugle qu'il etait, de même que dans les classes des pères jésuites, tant pour la prose et les vers que pour le grec, ce qui est assez surprenant, et toujours beaucoup infirme de corps, outre la perte de la vue. Il donna un constitut de 400 livres pour cette fondation.

La cinquiesme fondation fust, etc....................................

VI. — De la Confrérie de saint Blaise (1).

La confrérie de saint Blaise ayant été commencée il y a longtemps par les maîtres peigneurs de laine qui le reconnoissent pour leur patron, comme ayant esté égratigné et deschiré avec des peignes de fer dans son martyre, fut establie en 1680 par bulle d'Innocent XI, en datte du 17 septembre au d. an, reçue et approuvée par Mr Terrier, docteur de Sorbonne, grand vicaire et official de Monseigneur de Nantes, le 15 octobre au d. an. Elle a grand nombre de confrères qui donnent 20 sols de desnier d'entrée, et chacun 5 sols par an pour l'entretien de la d. frairie, qui sont mis entre les mains d'un procureur choisi le jour de saint Blaise dans l'assemblée qui s'y fait ce jour après la grande messe et où on délibère sur ce qui regarde la d. confrérie. Ce procureur se change de deux ans en deux ans et rend son compte dans le mois de celui qui entre. Il n'y a aucune fondation dans la d. frairie : ce qui n'empêche pas qu'elle ne puisse subsister longtemps, parce que le grand trafic de Château-

(1) Pour les curieux détails que nous possédons sur cette confrérie, nous renvoyons à notre article sur le commerce des serges, page 104.

briant consiste particulièrement en serges, et que des desniers d'entrée et de ces cinq sols, il se fait un fonds suffisant pour la retribution de cinq messes que l'on célèbre aux cinq jours d'indulgences, qui sont : .... Et les messes solennelles qui se disent devant l'autel de saint Blaise, en l'Église paroissialle, le jour du décès de chaque confrère, ce qui se juge assez de ce que depuis si peu de temps, elle a pu faire bâtir, de ses deniers, l'autel de saint Blaise, de thufeaux et marbre noir, comme il se voit, et qui fut achevé l'an..... Me Pierre Carré estant pour lors procureur; outre, les frays pour la torche, et l'achapt d'une tunique pour les prêtres, pour l'enterrement des confrères.

VII. — Autres Confréries ou Associations de piété.

Outre les confréries cy-dessus, il y en a encore quelques autres establies à Châteaubriant, sans bulles de Rome. La plus ancienne desquelles est celle de quelques maîtres sargers, sous la protection de la Sainte-Vierge, que cette profession regarde comme sa patrone; il y a environ quarante et quatre ou cinq ans qu'ils firent la première assemblée. Les confrères donnent chacun 10 sols par an, ce qui sert pour faire dire une messe le jour de l'Assomption, devant l'autel de la Sainte-Vierge, à Saint-Nicolas; à en faire célébrer une messe basse à chaque de ses autres festes, et chanter une messe le jour du décès de chaque confrère et faire porter une torche à la procession du Saint-Sacrement.

La seconde est une association de nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe, qui font dire chaque mois deux messes, l'une pour ceux de cette association et l'autre pour les defunts.

La troisième est celle des boulangers, ou de saint Honoré, qu'ils prennent pour leur patron; ce qu'ils font, est de faire chanter une messe solennelle le jour de saint Honoré, le 16me may, et faire porter une torche aux processions du Saint-Sacrement.

La quatrième est celle des maréchaux, serrurriers, ou qui travaillent du marteau, lesquels font chanter une messe solennelle le jour de saint Eloi, leur patron, le lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste, en font chanter une autre le jour du décès de chaque confrère, et font porter la torche aux Fêtes-Dieu.

La plus ancienne de toutes est celle de saint Sébastien et saint Roch, qui subsiste sans bulle, sans registre, sans provost, et seulement des charités des paroissiens, qu'un ayde du marguillier recueille aux grandes messes des festes et dimanches, qu'il coure une boëte, ce qui suffist pour faire dire tous les vendredis une messe chantée par tous les prêtres, avant laquelle se fait la procession de saint Sébastien.

VII. — De l'hôpital général et des malades de l'Enfant-Jésus. — De son commencement et de son progrès à Chasteaubriant.

—

CHAPITRE I.

Du bastiment de l'hôpital.

Le feu de la charité s'allumant de plus en plus dans le cœur des habitans de Chasteaubriant, à l'endroit des pauvres malades, on résolut et arrêta dans la communauté, en 1677, de leur bastir un hospital pour les y recevoir, comme l'on en avait déjà conceu le dessein dès l'établissement de la confrérie de la charité, en 1654. Mais comme il n'y avait point de deniers dans le public pour cet effet, on fut obligé de remettre cet ouvrage entre les mains de la providence et avoir recours aux questes que l'on fist faire par des personnes qualifiées, savoir : Mr Chostard, intendant de Son Altesse, et Mr d'Outremer, sieur de Bellêtre, qui voulait recevoir la commission de ce bastiment et se donner le soin de toute l'entreprise, ayant avec eux Mr Hubert, neveu du sieur doyen et son vicaire. Ces questes étaient faites dans la ville, faubourgs et paroisse. Des deniers qui furent reçus, et des présents faits mesme par quelques étrangers originaires du d. Châteaubriant, on achepte un fonds, et Monseigneur le Prince y contribuant même d'une fourniture de chesne à choisir dans ses forêts, on commence ce grand bastiment, à la construction duquel le sieur doyen avoit puissemment exhorté ses paroissiens le jour de la Toussaint, par une prédication qu'il leur fist sur ce sujet, prenant pour thême ces paroles de l'évangile du jour : Beati misericordes.

On fait venir un architecte; on met la main à l'ouvrage, et on travaille avec tant de promptitude et d'assiduité, qu'en deux ans de temps, on vit ce bastiment achevé, fors l'escalier, conformément au dessein qu'en avoit donné l'architecte, dessein assez mal conceu, comme il est aisé de voir, pour le peu de commodités qu'il contenait, mais qui agréa à plusieurs, à cause de l'apparence seulement, contre les sentiments des plus éclairés.

Ce bastiment étant achevé, Sa Majesté ordonna des hôpitaux généraux dans

tous les lieux considérables de son royaume, par déclaration envoyée aux gouverneurs de province et intendants, avec une lettre même de sa part à tous les évesques. Ce bastiment, que la charité de nos habitants destinait pour loger nos pauvres malades, fut employé pour loger les pauvres, renfermés par ordre de Monseigneur le Duc de Chaulnes, gouverneur pour le roy, en Bretagne, lequel étant informé de l'estat des choses et sachant que cet hôpital naissant n'étoit pas encore logeable, envoya le révérend père Choran, jésuite, qui avait déjà couru dans la pluspart des villes de la province, pour le même sujet, afin que par ses exhortations et ses soins (car il estoit fort entendu en ces sortes de choses), le bastiment peust estre bientôt logeable et garni de meubles, pour servir d'hôpital. Il fist faire des escaliers de bois pour monter aux chambres; dérober par des cloisons de petits celliers pour apprêter les farines, où loger les domestiques qui devoient gouverner l'hôpital et pour enfermer les linges, dans la largeur du premier étage. Il fist un réfectoire sous la chappelle qui étoit au dessus de la cuisine, auprès de la chambre des gouvernantes, et une petite chambre pour le prêtre, des deniers qu'avait le sieur de [illegible], commis par la communauté.

Il fit une queste de meubles, et le d. hôpital fut meublé, pauvrement à la vérité, mais suffisamment pour y loger les pauvres. Il moyenna même un calice, un ciboire et un soleil pour la chappelle, qui furent faits des bagues, croix d'argent et argent cassé qu'on présentait à Dieu, touchés par la force de ses exhortations. Cet homme de Dieu ayant, dans moins de trois mois qu'il resta la plus part du temps à Châteaubriant, rendu l'hôpital logeable et pourvu de meubles, aussi bien que la chappelle d'ornements suffisants, le sieur Blays, doyen, fist, le troisième octobre 1680, la bénédiction de la chambre destinée pour la chappelle du d. hôpital. Les pauvres y furent conduits processionnellement, vetus de just-au-corps et de bonnets bleus qui leur avaient esté donnés par quelques particuliers plus zelés, de la chappelle de Saint-Nicolas, le 10 octobre, feste de saint Clair, premier évesque de Nantes, avec la joie du peuple, mais avec le chagrin de ceux qui avaient tant contribué à cet ouvrage, d'y voir loger des sains vagabons à la place des malades, avec cette seule consolation que, comme la Providence avait donné logement aux pauvres renfermés, à quoy on ne s'attendait pas, elle logerait aussi les malades à l'heure qu'on s'y attendrait le moins, ce qui arriva.

En effet, le d. Blays, doyen, ayant achevé la chappelle qu'il faisait bastir à l'Ecce-Homo, l'homme de douleur, dans son église paroissialle, en 1682, et son autel en 84, Dieu se servit de Monseigneur de Nantes, lequel voyant cette chappelle et louant la figure de l'Ecce-Homo, peut estre bien la meilleure de la province, approuva fort la despense qu'il y avait faite, et en même temps lui marqua qu'il estoit à souhaiter qu'il en eût fait autant à l'hôpital. Ces

paroles furent comme autant d'huile qu'il jetta dans le feu dont il brusloit pour l'hôpital, et lui firent former la résolution d'y bastir une chappelle, comme il l'exécuta bientôt. Dès l'année suivante, il se mit à préparer les matériaux, car son peu de moyens le faisoit marcher lentement en ses entreprises charitables, et selon l'état où étoit son revenu. L'année d'après, qui était celle de 1686, le premier jour d'avril, il commença la chappelle de l'hôpital, y mit la première pierre, et dédia cette chappelle à l'Enfant-Jésus, avec grande solennité et concours de peuples, assisté en cette cérémonie de M^{rs} les prêtres du d. Châteaubriant et paroisse de Saint-Jean-de-Béré, Missires Estienne Delourmel, Julien Montagne, Michel Gobbé, Charles Monnier, Julien Buché, Jean Peslerbe, Julien Galpin, François Cocault, Sulpice Dupin, Julien Maussion, Pierre de La Lande, Jean Boulcaut, Jean Leliepvre, Julien Quenouard et Jean-François Fouchier. En suite de quoy, les artizans travaillèrent incessemment, jusqu'à ce que la chappelle estant achevée avec son autel, et les dehors d'une partie de la salle des malades étant seulement bastis, le 25me de novembre, jour de la Sainte Catherine, l'an 1687, la bénédiction de la d. chappelle, autel et cloche, fust faite par le d. sieur Doyen, qui avoit donné le tout. Il fut assisté en ces différentes cérémonies de M^{rs} les prêtres susnommés, et de plus de Mre Julien De Lourmel, prêtre; Mre Bertrand-Odion, diacre; Mre Pierre Gatineau, soudiacre; Mre Jean Hubert, aveugle, clerc tonsuré, le quel a tant fait de bien au public pendant plus de 40 ans, qu'il s'est donné uniquement à l'instruction de la jeunesse, tant du d. Châteaubriant que des lieux circonvoisins, et Mre Mathurin Navinel, aussi tonsuré.

Il est à remarquer que le d. Doyen, ayant achevé la chappelle avec son autel, et mis en état d'y célébrer, ne fist faire les dehors que d'une partie de la salle des malades, car il ne pouvait pas fournir à tant de dépenses tout à la fois. Encore n'eust-il pas pu pour lors faire plus que la chappelle, s'il n'eut reçu d'une personne pieuse la somme de 300 livres, qu'il employa à cet ouvrage de charité qu'il ne prétendait pas tant avancer cette année, si Dieu, par un secret ressort de sa providence, qui ne manque jamais au besoin, ne lui avoit encore fait tomber entre les mains une autre somme de 6 à 700 livres, laquelle jointe à la première, il continua sans interruption le d. bastiment, en sorte que, en moins de 6 mois, les dehors de la d. salle furent achevés au d. an. Il ne restait donc plus que les dedans, comme portes, fenestres, plancher, cloisons, escaliers, commodités, carrelis, pouffrissures, blanchissures, qu'il mit tout en estat de ses propres desniers, à la fin de l'année 1688. Il donna même deux lits pour placer, l'un dans l'appartement des hommes, et l'autre dans l'appartement des femmes.

Après quoy, il n'était plus besoin que d'une cuisine et d'une chambre pour les sœurs, afin d'être plus près des malades, et dont il avait déjà fait éliger la

porte et laisser des pierres d'attente au pignon de la salle, du costé de l'occident. C'est à quoy il donna désormais toutes ses pensées. Après avoir sondé les esprits de la plupart des habitants dans les conversations particulières, il les trouva disposés à contribuer de quelque chose pour cet édifice; il fist faire de leur consentement une queste par deux de Mrs les prêtres, laquelle étant faite, il travailla incessemment à un édifice si nécessaire. Il est vray que les desniers de la queste n'étoient pas suffisants, mais il toucha de l'épargne de la charité 100 livres, et avec quattre chesnes que donna Monseigneur le prince, il mit ce bastiment (non sans qu'il lui coûtât une bonne somme du sien), en état de loger les sœurs, de servir de cuisine non seulement pour les malades, mais encore pour les soins de l'hôpital général, 1692; ce qui fut fort aisé et commode, en faisant dans le mur une porte qui donne entrée directement dans le refectoir, et, de là, passage au reste de l'hôpital.

Les chambres des sœurs et cuisine nouvelle étant donc faites, les anciennes ne demeureront point inutiles, car la chambre des sœurs, qui était estroite et fort longue, fut retranchée de la moitié, et on y ménagea un cellier pour les charniers, le cidre et le vin. Et, de la cuisine, le bureau en fist, en 1693, une buanderie et boulangerie, bastissant un four dont la gueule vint dans la cheminée, qui peut encore servir au besoin pour chauffer les pauvres.

Pour ce qui est de la chambre qui servait de chappelle auparavant, le d. sieur doyen, en 93, la fist séparer en quattre par des clouoisons bien terrassées et remplies; les deux proches du pignon, d'une grandeur raisonnable, pouvant loger les prestres qui se plaignaient déjà de ne l'estre pas commodément, et quelque autre personne, s'il s'en présentait qui voulust se retirer à l'hôpital; la troisième, comme un grand cabinet, pour mettre le linge, et la quatrième, auprès de la porte et où elle ouvre, estant comme un antichambre propre à y tenir les membres du bureau du d. hôpital, ainsi qu'il s'est toujours fait depuis.

Une des grandes incommodités de notre pauvre hospital estait de n'avoir point de jardin qui lui fust proche. Il y en avoit bien un que le sieur Blays, doyen, avoit donné, mais il estait au fauxbourg de la Barre; un autre, donné par la dame Camus, mais il estait à Béré, et un troisième, par le sieur Nicolas Barré, mais c'estait peu de chose et encore était-il de l'autre costé de la rivière. Et, ce qui estait plus fâcheux, c'est qu'un grand jardin contigu au d. hospital et qui occupait toute la place depuis le bastiment jusqu'aux terres du couvent de la Trinité, estoit possédé par un particulier, paroissien de Rougé, qui n'avoit besoin de vendre et avec lequel il était difficile de s'entendre. Cependant, le d. sieur doyen luy ayant parlé, il ne le trouva pas beaucoup éloigné de raison et disposé d'en traitter avec luy seulement, à l'amiable, pour sa consideration. Sur ces entrefaites, il est emporté dans deux

ou trois jours, avant que le d. sieur doyen en eust connoissance; car estant allé pour faire affaire avec luy, il trouva qu'on l'avait porté en terre le matin, et ainsi ce jardin estant tombé entre les mains de mineurs, sous la tutelle d'une veuve qui ne pouvait rien faire sans l'avis de parents, tous grossiers, craintifs, les difficultés devinrent bien plus grandes. Elles ne purent être levées que par un procès au présidial de Rennes, après avoir tenté inutilement toutes les voies de douceur. Une sentence fut rendue quy condamna la veuve à céder à l'hospital le d. jardin, mais à condition qu'il en payerait le prix qu'il avait esté acheté autrefois par les autheurs, qui allait bien plus haut qu'il ne vallait à présent, et que l'argent serait placé au sol pour livre jusqu'à la majorité des d. mineurs, clauze qui estait un peu rude, mais il en fallait passer par là, et le pis encore était qu'il n'y avait point d'argent au d. hôpital. Ce que voyant le sieur doyen, il proposa de donner trois cents tant de livres pour le d. jardin, à la charge que le bureau serait obligé à perpetuité de luy faire célébrer un obit qui servirait de grand messe le jour de Saint Pierre, 29 juin, le libera et oraisons sur sa fosse sépulturale, pour la retribution duquel le doyen aurait 15 sous, le diacre et sous-diacre 3 sous chaque, et les sécretains 3, et, en outre, le pain bénit distribué le d. jour avec la prière, ce qui ensemble ne pouvoit aller qu'à environ 100 sols. Cette proposition fut reçue avec joie par le bureau, de même que celle de vendre ce petit jardin, donné par le sieur Barré, à estimation de priseurs qui le jugèrent de la valleur de 100 livres. Pour le surplus, il fut pris sur une petite fondation de prières qui se doivent faire par les pauvres. Cet argent est bien placé; le jardin reste à l'hôpital, le quel joint, comme il est, à un autre contigu donné par Missire Pierre de La Lande, prestre de cette paroisse, à la charge d'un certain nombre de messes, dues par mois, après sa mort, à perpetuité, fait un enclos de jardin considerable.

Pour concevoir l'obligation qu'on a à cet ecclésiastique du présent de ce jardin, il faut scavoir que le grand corps de logis ayant esté basti au contigu de ce jardin, il n'estait pas possible de faire aucun autre bastiment, sans prendre de son terrain. Ce que connoissant parfaitement bien, le d. sieur doyen, à qui Dieu avait inspiré le dessein de bastir une chappelle avec la salle des malades et la cuisine, il communiqua sa résolution au d. sieur de La Lande, à qui il fist voir le besoin qu'il avoit pour son entreprise d'une partie de son jardin. Celui-ci, au même temps, y donna volontiers les mains, accordant non-seulement le terrain nécessaire pour ces bastiments et autres, mais donnant de plus le jardin entier après sa mort, comme je viens de dire. Pour comble de son zèle pour le bien et l'utilité du d. hospital, il luy a cédé depuis les six mois, la jouissance de ce jardin, à la charge qu'il seroit fourni de tous les légumes dont il auroit besoin pour son particulier; ce qui se pratique à présent, à cause de quoy il a bien voulu qu'on fist une closture entre le

jardin du sieur de la Ferrière-le-Grand et le sien, par laquelle il n'est fait qu'un seul jardin de ces deux.

Ce fut aussi sur le même fonds de ce jardin que le d. sieur Blays, doyen, fist bastir, en 1695, ce beau corps de logis consistant en une place basse, celier ou escurie à costé, chambre haute, avec descharge et grenier au dessus separé seulement d'une allée de la chappelle, et lequel il donna à jamais à l'hospital, à la charge que le bureau s'obligeât de nourrir et entretenir Roberde Bertin, fille de Mr Estienne Bertin, et honorable femme Roberde Hubert, vivante, sa nièce du costé paternel, carentè de sens et entièrement hébétée, le reste de ses jours, par acte et déliberation passée sur le registre du d. hospital entre le d. sieur doyen et les directeurs. Ils en prirent possession au commencement de l'an 1696, environ lequel temps aussi la d. Bertin fut conduitte et receüe au d. hospital par les d. directeurs qui marquèrent au d. sieur doyen de grands sentiments de reconnessance pour tant de bien qu'il avoit fait au d. hospital depuis son establissement. Tous ces bienfaits, le sieur doyen avait dessein de les couronner par une closture de pierres à chaux et à sable, portail de pierres de taille, avec une niche au-dessus pour placer une figure de l'Enfant-Jésus, etc., autre porte à costé, près de la chappelle. Déjà il avait fait venir la chaux, achepté la pierre de taille, donné même 10 livres d'avance, et faisait actuellement tirer de la pierre pour le mur, dont les premières charretées ont esté amenées dans la cour, qu'il veult clorre, ce troisième janvier 1697, travail qu'il exécuta en 98.

Dès l'establissement de l'hôpital, nos habitants avoient desiré avec passion de voir le Saint-Sacrement conservé dans la chappelle, lorsqu'elle seroit bastie; le soleil et le ciboire qu'ils donnèrent dès lors en sont des preuves sensibles. Ils avoient persévéré dans ce dessein comme chose fort avantageuse pour les pauvres et les malades, surtout lorsqu'ils auroient besoin des sacrements. Mais comme l'entretien d'une lampe qui doist estre allumée jour et nuit devant cet adorable sacrement residant sur nos autels, estoit d'une trop grande dépense pour un hospital aussi pauvre et qui n'a point de revenu assuré, ce dessein ne fut exécuté que le 14me janvier 1697, jour dedié particulierement au saint nom de Jésus ou à l'Enfant Jésus, titulaire de la d. chappelle, vénérable et discret Mire Jan Peslerbe, prestre de la d. paroisse, décédé au mois de janvier 1696, ayant donné, par testament, des actes de constitut de 400 livres de principal, au denier seize, dont la rente fut employée à l'entretien de cette lampe. Le sieur Blays, doyen, renferma ce sacré dépost dans un petit tabernacle soubs la figure de l'Enfant Jésus, ce qui se fist avec solemnité et avec la joye des habitants et la consolation des pauvres.

Le d. sieur doyen ayant preparé et fait amener les matériaux à l'hospital, en 1697 et 1698, fist faire la closture de la cour avec les portes, et achever le

tout comme il se voit, après la feste de Pasques de la d. année, à l'exception des figures de la niche de dessus la grande porte. Dans le dessein d'augmenter le revenu du d. hospital, faisant bastir le mur du costé du pavé, il y fit éliger des portes et fenestres pour servir à deux petits logements qu'il vouloit faire bastir avec le temps, si Dieu luy donnait la vie et les moyens, lesquels seroient de bon revenu, à cause de l'emplacement commode pour les petits commerces. En 1690, il a executé ce dessein, faisant construire deux petites maisons, chacune de 16 pieds de front et de 13 de profondeur, y faisant un grand grenier au-dessus de chacune.

CHAPITRE II.

Du gouvernement de l'hospital.

Cet hospital, de même que la plus part de tous les autres du royaume, est gouverné par un bureau de directeurs, ainsi qu'il fut arresté dans la communauté des habitants dès le jour de son establissement, qui fut le 22me septembre 1680. De ces directeurs, les uns sont directeurs-nés et les autres éleus. Les directeurs-nés sont : Mr le doyen, Mrs les juges de justice et police, et le scindic en charge; les directeurs éleus, et qui, conjointement avec les directeurs-nés, doibvent prendre soin de l'hospital, sont choisis dans l'assemblée de ville.

Ces directeurs éleus doivent estre douze en nombre, de tous les états, sçavoir : trois prêtres, trois procureurs ou advocats, un notaire, un chirurgien et quatre marchands ou artisans, entre lesquels il y a un sécrétaire, qui est toujours présent, lequel escrit sur le livre des délibérations ce que le bureau a arresté, un receveur ou thrésorier, qui doibt recevoir les revenus et deniers de l'hospital, et les employer pour les besoins et la subsistance des pauvres, par l'advis du bureau, auquel ou a ceux qu'il députera il doit rendre compte des mises de même que des recettes;

Sept visiteurs qui doivent faire, chacun un jour par semaine, visite à l'hospital et en escrire sur le livre des visites les besoins, afin que le bureau y pourvoye à la prochaine assemblée. Il doibt de plus y avoir un distributeur de pain qui se donne au dehors à quantité de pauvres de la paroisse, un directeur des troncs qui en prennent le soin, se trouve à leur ouverture avec les nommés par le bureau; un directeur des habits, qui achepte les estoffes nécessaires pour vestir les pauvres, et un directeur du bled, qui se donne la peine d'en achepter dans le besoin.

Et le 13me octobre 1680, il fut arresté qu'un des sus d. directeurs seroit choisi pour faire observer les réglements, et un autre procureur pour veiller à la conservation de ses droits.

On establit aussi un archer avec la casaque et la hallebarde pour chasser les pauvres étrangers et vagabonds, et empêcher ceux de la ville de mandier par les portes.

Comme le bureau n'a soin que d'arrêter ce qu'il faut pour subvenir à l'entretien et à nourriture des pauvres, il est nécessaire de quelques personnes qui résident à l'hospital et ayent soin de le gouverner pour le dedans, pour cet effect, le bureau s'estant enquis s'il ne se trouverait point quelques bonnes dévotes qui voulûssent bien se donner à ce charitable employ; les demoiselles Charlotte Guignard et Alix l'embrassèrent avec zèle et y entrèrent courageusement avec cette seule condition, qu'elles y seroient nourries. Le 6 octobre 1680, on leur donna une servante, et le 20 du d. mois, on y en adjoignit une autre parce qu'on reconnut qu'une n'estoit pas suffisante : elles ne demandèrent que leur entretien et nourriture. Mais l'une n'y demeura pas longtemps, et l'autre demanda, au mois de may suivant, 18 livres de gage qui lui furent accordées. On leur donna de plus un vallet (24 juin), lequel on gagea 24 livres, une paire de souliers et l'entretien de sabots; on leur permit même d'en prendre deux, si besoin estoit (8me octobre 84). Un vallet avec l'archer suffist; ce qui alla fort bien, parce que dans le commencement, les charités des habitants qui estoient fort eschauffés, faisoient qu'on ne manquait de rien à l'hospital, la plus part des gens à l'aise, outre les aumônes journalières, donnaient un jour par an à manger aux pauvres, desquels il se fit même un catalogue. Mais le zèle pour l'hôpital commença à se ralentir dès l'année 85, cinq ans après son établissement, et l'une des demoiselles étant sortie, la Guignard, qui resta la dernière, demanda aussi à sortir dès le 30me mars 86, ce qui donna bien de l'inquiétude au bureau, n'étant pas aisé d'en retrouver d'autres dans la ville qui voulussent accepter cet employ.

Aussi le sieur doyen publiait le dimanche suivant la sortie de cette demoiselle de l'hospital et exhortait de son mieux tant d'autres dévotes dont Châteaubriant est assez fourni, à vouloir bien remplir cette place vacante, faisant voir à tout le monde combien est grand le mérite et la récompense d'un employ si agréable à Dieu, et qui, par l'exercice de la miséricorde envers nos frères, nous rend semblables à lui, disent les Pères, et comme de petits dieux sur la terre, par cette imitation : fac calamitaso sicut Deus (Naz).

Mais ces exhortations furent inutiles, et aucune des dévotes du d. Châteaubriant n'en fut touchée, en sorte que le bruit de leur dureté pour les pauvres s'étant rependu aux paroisses circonvoisines, il se présenta une demoiselle de la paroisse de Rhetiers, évêché de Rennes, laquelle, avec une servante, fut

reçue et acceptée par le bureau qui lui confia avec bien de la joie les clefs de l'hôpital, le 12me mai, au d. an 86. Cette demoiselle pourtant n'y resta pas encore longtemps, car, dès le 6me janvier 89, elle rendit les clefs au bureau, deux ans et huit mois après les avoir recues, ce qui obligea le bureau, pressé par la nécessité de se servir pour le gouvernement de l'hospital de celle qui n'y estait auparavant qu'en qualité de servante, à laquelle on accorda 30 livres de gages par an, à commencer à la Saint-Jean 89, qu'elle ne toucha pas cette année, parce qu'elle déclara l'an suivant desirer aussi sortir du d. hospital.

Tant de changements, et le peu de stabilité que le sieur doyen voyait parmi les dévotes du monde, le firent penser à quelque congrégation dont les filles s'obligent, par vœu, au service des pauvres et des malades, et que l'obeissance retient et attache au gouvernement des hospitaux. Toute fois, parce que le public eut bien souhaité que le gouvernement de l'hospital eust esté entre les mains de personnes du pays, il sollicita tant en public, dans ses sermons, qu'en particulier, celles qu'il croyait capables de cet emploi, mais aucune ne se présentait ny pour gouverner ny pour servir l'hospital. Alors, le dimanche 16me juillet 1690, le d. sieur doyen étant informé des services que rendent aux pauvres et malades les demoiselles de la Société de Saint-Thomas-de-Villeneuve, établie depuis quelques années presque dans tous les hospitaux de la province et ailleurs, il fut prié de faire venir une d'elles et une sœur servante de la d. Société, avec lesquelles le bureau passerait un acte conforme à ceux qu'on a coutume de faire dans les autres villes où la d. Société est établie, ce qui fut exécuté. Car dès le 30me du d. mois et an, arrivait au d. hospital demoiselle Marie Du Temple et sœur Aline Poirier, servante, envoyées par le superieur de la d. Société. Elles furent recues par le bureau, avec lesquelles, au nom de la Société, il ordonna qu'il serait passé acte au tablier du sieur Duperray Brossais, notaire du d. bureau, aux conditions présentées et lues à l'assemblée par le sieur doyen; ce qui fut fait par acte entre le bureau et les d. demoiselles et sœurs, au nom de la d. Société, le 22me du mois d'octobre 1690, ratiffié par le superieur et la procuration, le..... du mois de..... 169.....

CONTRAT

Entre Mrs du bureau de l'hospital-général de Châteaubriant et demoiselle Marie Du Temple et de Aline Poirier, de la Société de Saint-Thomas-de-Villeneuve, au nom de la d. Société.

Le 22me jour d'octobre l'an mil six cent quatre-vingt-dix, ont esté présents en leurs personnes par devant nous, notaires de la baronie de Châteaubriant,

soussignés, en vertu de la délibération du bureau de l'hospital général du d. Châteaubriant, en datte du seizième de juillet dernier, dont copie est demeurée attachée au présent, vers Brossais, l'un des d. notaires, MMrs Louys Luette, sieur de La Franchetière, sénéchal de la baronie de Châteaubriant et annexes; n. h. René Hamel, sieur du moulin Roul, alloué de la d. baronie, N. et D. missire Pierre Blays, sieur doyen du d. Châteaubriant et recteur de cette paroisse de Saint-Jean-de-Béré, V. et D. missire François Cocault, prêtre, greffier du d. bureau; V. et D. missire Sulpice Dupin, prêtre, économe du d. hospital; V. et D. missire Pierre de La Lande, prêtre, l'un des directeurs du même hospital; Me Guillaume Theullier, chirurgien, à présent thrésorier, receveur et miseur en charge du d. hospital; Me Jacques Bourget, l'un des notaires de la d. baronie de Châteaubriant; h. h. François Jamault, marchand; Me Ambroise Pipat, aussi maître chirurgien; h. h. Henry Blandin, marchand; h. h. Mathurin Féré, marchand; h. h. Pierre Carré, marchand; tous les derniers desnommés aussi directeurs du d. hospital, demeurant, scavoir : le d. sieur doyen, à son presbitère, proche l'église paroissialle du d. Béré, et les d. sieurs sénéchal et alloué, les d. prêtres, les d. Theullier, Bourget, Pipat, Jamault, Blandin, Féré et Carré, en cette ville cloze du d. Châteaubriant, les tous assemblés au bureau du d. hospital général d'une part, et demoiselle Marie Du Temple, fille de la Société de Saint-Thomas-de-Villeneuve, et Aline Poirier, sœur servante de la d. Société, estant de présent au d. hospital général, faisant tant pour elles que pour les autres sœurs de la d. Société, d'autre part; desquelles sœurs et de leurs supérieures elles promettent apporter acte de ratiffication en forme autentique et valable et deux coppies du présent; l'une desquelles demeurera aussi attachée à la minute, et l'autre sera mise au thrésor et archives du d. hospital, et ce, dans les deux mois prochains. Entre les quelles parties ont esté faites les conditions du présent contract, sur ce qu'il auroit esté cy-devant remontré au bureau par le d. sieur doyen, qu'il estoit besoin au d. hospital de personnes intelligentes et charitables pour le diriger et avoir soin des pauvres, tant malades que sains, qui y sont renfermés, sur quoy le d. sieur doyen aurait arresté qu'on manderait une des d. demoiselles avec une sœur servante de la d. Société, ce qu'ayant fait, elles s'y sont rendues au d. effet et sont même déjà placées dans le d. hospital comme dit est; par lequel contract, il était convenu, entre les d. parties, scavoir : que la d. damoiselle et la d. sœur servante demeureront dans le d. hospital général, qui porte pour titre de l'Enfant-Jésus, *et ne pourront estre plus grand nombre que deux, sçavoir : une damoiselle et une sœur servante, à moins que pour le bien et utilité du d. hospital, il ne fut jugé, par le bureau, à propos d'en demander plus grand nombre, laquelle demoiselle sera nourrie aux frays du d. hospital, tant saine*

que malade, assistée de médecins et remèdes, qu'il lui sera seulement fourny, aux frays du d. hospital, du gros linge, comme linceuls, nappes et serviettes pour son usage, que la sœur servante sera nourrie et entretenue de toutes hardes et habits aux frais du d. hospital, sans aucuns gages;

Que la d. damoiselle aura soin d'instruire et gouverner les petites filles renfermées au d. hospital, les élever dans l'amour et dans la crainte de Dieu et de la Vierge sa sainte Mère, dans la modestie et retenue si nécessaire aux chrestiens, particulièrement aux chretiens du sexe, afin que chacun en puisse tirer de l'édification; que la d. damoiselle et la d. sœur feront travailler, comme il convient, les pauvres du d. hospital, et enseigneront aux filles et femmes les ouvrages qu'elles seront en estat d'apprendre; tous les ouvrages des femmes et filles tourneront au profit du d. hospital, sans que la d. damoiselle en puisse prétendre aucune chose, mais en rendra compte aux Mrs du bureau, quand elle en sera requise; qu'elle pourra néanmoins disposer de ses propres ouvrages pour son entretien comme linges, coeffes et autres;

Que la d. damoiselle et sœur auraient soin des malades et infirmes qui se trouveront et seront reçus au d. hospital, et les assisteront de petits remèdes aux occurrences;

Qu'elles prendraient soin de la nourriture, des habits et linges, tant des femmes et filles, que des hommes et des garçons du d. hospital, pour ramasser les linges sales et en donner de blancs, selon qu'ils en auroient besoin;

Qu'elles se chargeraient, par inventaire, des meubles du d. hospital, comme des linges servants à la cuisine et au réfectoire, de la batterie de cuisine, des selles, coffres, licts et leurs garnitures, armoires et les autres meubles et linges du d. hospital, desquels meubles elles recevront les clefs, au même temps que se fera l'inventaire, sans qu'elles soient responsables de la diminuité et moindre valeur des d. meubles, même se chargeront des calices, ciboires, orseuls et tous autres ornements servant à la chappelle du d. hospital, et ce qui sera, dans la suite des temps, augmenté de meubles, leur inventaire en sera rechargé.

Au cas que la d. damoiselle, ou servante, ou autres qui pourraient estre au d. hospital par cy après, n'agréérait pas à Mrs du bureau, ou pour estre d'humeur disconvenante ou incapable des travaux au gouvernement qui leur est confié, il leur sera loisible d'en demander d'autres à la Société, et, en ce cas, ce sera aux frais du d. hospital que se fera l'envoy et renvoy d'icelle, et si, par quelque considération de leur Société, celles qui seront au d. hospital étaient rappelées par leurs supérieurs et d'autres renvoyées, leur envoy et renvoy se fera aux frays de leur d. Société.

VIII. — Des saintes Reliques des saints Martyrs, honorées dans l'église paroissialle de Saint-Jean-de-Béré-lez-Châteaubriant.

Le sieur Blays, doyen, ayant toujours eu une dévotion particulière pour les reliques des saints, et souhaitté avec passion, étant encore simple prêtre, de les voir honorées dans l'église de sa paroisse, ce désir s'augmenta lorsqu'étant doyen il se vit obligé, par le devoir de sa charge, de procurer le bien spirituel de ses paroissiens. Il forma donc le dessein d'en faire venir de Rome, à quelque prix que ce fut. Il crut ne pouvoir réussir en ce pieux dessein, avec plus de succès, qu'en s'adressant à Mr Luette, prêtre, son bon ami, natif de Châteaubriant, lequel demeurant à Rome depuis plusieurs années, et pour lors curé de Saint-Yves-des-Bretons, aurait assez de crédit auprès de MMrs de la Congrégation des reliques pour lui en envoyer quelque caisse; et, en effet, il ne fut point trompé dans sa pensée. Car lui ayant écrit pour ce sujet par un sien serviteur auquel il avait fait apprendre le métier de cordonnier, et que le désir de voir le pays portait à voyager en Italie, à la faveur de sa profession, le sieur Luette ne manqua pas de lui envoyer une boëte par l'entremise de son jeune messager. Celui-ci se conduisit avec tant de prudence, que nonobstant tous les dangers qu'il courut dans un si long voyage, — car il s'arrêtait dans les villes en revenant, de même qu'il l'avait fait en allant, — qu'il la remit saine et sauve, tous les cachets en leur entier, entre les mains du dit sieur doyen. Ce fut en 1675 qu'il reçut le précieux dépôt, avec toute la joie possible, surtout pour l'espérance, que le dit sieur Luette lui donna de lui en envoyer un autre plus considérable. Il en fit l'ouverture par le pouvoir et la permission que lui en donna Monseigneur Gilles de la Baume Le Blanc, pour lors évêque de Nantes. Il trouva dans cette boëte des reliques des saints Christophle, Félix, Benoît, Placide et de sainte Constance, tous martyrs, auxquelles il fit faire un beau reliquaire de bois doré, en forme de coffret, entre deux anges debout, tenant deux palmes d'une main, et de l'autre une couronne au-dessus. A l'occasion de ces saintes reliques, il fist une translation fort solennelle avec procession et prédication, et un concours merveilleux de peuple qui accourut pour rendre les honneurs qui sont dus aux dépouilles sacrées de ces braves athlètes de J.-C. Ce que le sieur Luette ayant appris par quelques personnes du canton qui firent voyage à Rome, il se porta avec plus de cœur à nous en ménager d'autres pour nous les faire tenir à la première occasion qui fut, lorsque Monsieur Luette-Pilorgerie, son neveu, fils de son frère, alla à Rome

pour visiter les saints lieux et pour avoir le bien de voir son oncle, alors curé de Saint-Louis-des-Français.

A son retour dans le pays, 1683, il nous apporta, de sa part, une boëte de grandes reliques des saints Vincent, Julien, Honoré, Emérence et Concorde, martyrs, avec d'autres de sainte Anastasie et saint Blaise, auxquelles le dit sieur doyen fit faire des reliquaires de bois doré séparés, savoir : trois bustes des saintes Anastasie, Emérence et Concorde; deux anges portant, l'un un bras où était enchâssée l'emboiture d'un bras de saint Julien, et l'autre, une cuisse qui renferme l'emboîture d'une cuisse de saint Vincent, et un petit corps de saint Blaise chappé et mitré, qui présente une rèlique du saint.

Enfin, l'an 1684, le 24 novembre, le dit sieur Luette, recteur successivement des paroisses de Saint-Yves des Bretons, de Saint-Louis des Français de la ville de Rome, et pour lors recteur de la paroisse de Sarzeau, isle de Ruys, évêché de Vannes, en Bretagne, dont le Saint-Père Innocent XI l'avait pourvu, sachant qu'il avait dessein de retourner au pays, donna à notre église paroissiale, où il avait reçu la grâce du saint Baptême, le corps entier de saint Victorien, martyr, avec le chef de sainte Lucille, martyre, et ses deux mâchoires, la moitié de l'os de la jambe de saint Nazaire, et deux os de saint Symphorien, fils de saint Victorien, aussi martyrs, dont ledit Innocent XI l'avait gratifié avant son départ de Rome, avec pouvoir de donner ces saintes reliques à qui bon lui semblerait, comme il conste, par l'authentique et le procès-verbal qui fut fait à l'ouverture de la caisse où elles étaient enfermées, en présence de quantité de prêtres, de parents du dit sieur recteur de Sarzeau et notables de Chasteaubriant, par vénérable et discret Missire Pierre Blays, doyen du dit Châteaubriant et recteur de la dite paroisse, selon le pouvoir à lui donné par écrit, de M. l'abbé de Lesrat, grand-vicaire de Monseigneur Gilles de Beauvau, évêque de Nantes. Après quoi le dit sieur Luette, usant du pouvoir reçu du Saint-Père, délivra les dites reliques au dit sieur Blays, lequel, ravi de voir son église enrichie d'un si grand trésor comme il l'avait toujours souhaité, surtout depuis son entrée au dit bénéfice, et plein du désir de rendre les honneurs qui sont dus aux saintes reliques, fit au premier temps commode, faire par les plus habiles sculpteurs d'Angers, deux beaux reliquaires en forme d'urnes à la romaine, pour les enfermer : l'un, à fond de couleur de marbre noir, aux reliefs dorés, et l'autre, de marbre blanc d'argent, aussi aux reliefs dorés; une bannière du saint, six guidons et l'armoire où poser ces saintes reliques, dans l'enclos du balustre du grand autel, dans le mur du côté de l'évangile; bref, ce qui était requis pour faire une translation solennelle de ces saintes dépouilles.

Toutes choses étant donc disposées pour cette translation au mois de juillet suivant, le dit sieur doyen, pour la rendre plus solennelle, demanda douze

missionnaires au révérend Père provincial des Capucins, qui lui furent accordés pour le mois de septembre.

Sur ces entrefaites, Monseigneur de Nantes, devant passer par Châteaubriant et apprenant le dessein du sieur doyen, lui en fit différer l'exécution jusqu'au mois de janvier de l'an suivant 1686, voulant que le Père Honoré de Cannes, qui était engagé ailleurs jusqu'à ce temps, fut le chef de cette mission, pour la rendre plus célèbre, disant même vouloir être présent à cette translation et arrêtant un logement près Saint-Nicolas pour cet effet.

Ce temps heureux pour Châteaubriant, désigné par Monseigneur, étant arrivé, ce fameux et zélé missionnaire qui a tant fait de bruit et de fruit dans la plupart des provinces de France, accompagné de douze capucins sortant tous d'une mission qu'ils venaient de faire à Rennes, capitale de la province de Bretagne, se rendirent enfin au dit Châteaubriant, où étant arrivés, cette célèbre mission fut commencée le dimanche de l'octave de l'Epiphanie 1686, par une procession générale que l'on prit à la chapelle de Saint-Nicolas, où se devaient faire les exercices de cette mission, pour la plus grande commodité des Pères et des peuples qui s'y rendirent. Outre les habitants de Châteaubriant et les paroissiens de Béré, par ordre de Monseigneur, les peuples de quatre grandes paroisses voisines, savoir : Rougé, Soudan, Moisdon et Saint-Aubin-des-Châteaux, prirent part à cette procession. Ils arrivèrent avec leurs croix et bannières, conduits par Messieurs leurs recteurs et prêtres à l'église de la paroisse où fut fait le premier sermon, par le révérend Père Clément de Canorgues, compagnon du Père Honoré de Cannes.

La mission commença le dimanche 13me jour de janvier; le 22me ensuite, Messieurs le doyen et prêtres allèrent processionnellement de la chapelle de Saint-Nicolas à la maison du sieur de la Pilorgerie-Luette, frère du recteur de Sarzeau, où était ce saint corps dans une caisse. La caisse était dans un coffre dont, pour plus grande sûreté, le doyen avait la clef; et là, en présence de Messieurs les Officiers, des habitants et des paroissiens, le corps, levé de cette caisse et placé dans sa châsse en forme d'urne, fut livré par le sieur de la Pilorgerie, comme procureur de son frère, à Monsieur le Doyen qui, l'ayant mis en même temps sur un brancard proprement orné et surmonté d'un riche dais, fut porté dans la chappelle de Saint-Nicolas pour satisfaire à la dévotion des peuples. De toutes parts, on accourait toujours en grande affluence à cette célèbre mission, chacun désirant honorer les dépouilles sacrées du grand saint Victorien qui, de chevalier romain, avait été fait sous-diacre de l'église romaine par le pape Caius, et enfin était devenu martyr de Jésus-Christ. La procession arrivée en cette chapelle, le corps saint fut placé sur l'autel de saint Julien, dans la nef, entre deux anges, sous un dais magnifique, au-dessus desquels était la représentation de saint Victorien supporté par un

autre ange, qui, des deux mains, lui soutenait le pied; deux autres anges le portaient par les bras, pour l'enlever dans le ciel. A l'entrée de la gloire paraissait Notre Seigneur un peu penché, tendant les mains, comme pour recevoir ce généreux martyr et lui mettre sur la tête une couronne que lui présentait avec respect un autre ange. Au-dessus de tout ceci, on voyait le Père-Eternel et le Saint-Esprit qui le recevaient dans le ciel pour lui donner la récompense des victoires qu'il avait remportées sur les ennemis du nom de Jésus-Christ. Ce saint corps demeura exposé sur cet autel, en cette manière, jusqu'au 31 du mois de janvier, jour qui fut choisi pour la translation solennelle. Il fut transporté de Saint-Nicolas, où il avait été exposé depuis le 22 du dit mois, dans l'église paroissiale de Châteaubriant.

Plus de vingt mille personnes s'empressèrent de venir vénérer les reliques sacrées de ce grand saint que la divine miséricorde avait tenu caché tant de siècles, pour le faire connaître en celui-ci, et le donner, par un effet de sa paternelle bonté en notre endroit, pour protecteur extraordinaire à notre paroisse, en même temps que pour faire voir à tout ce grand peuple, à l'honneur de ses saints, une cérémonie aussi belle et si rare qu'il ne s'en était encore point vu de pareille en ce pays.

Ce jour donc, au matin, treize ou quatorze paroisses étant arrivées processionnellement, le révérend Père Honoré fut obligé de prêcher sur la place publique, vers les neuf heures, soit afin de donner le loisir et la commodité au grand nombre de prêtres de célébrer la sainte messe, soit à cause de la foule qui était telle, que plusieurs églises n'eussent pu la contenir. Entre midi et une heure, cet homme infatigable monta encore en chaire au même lieu, et la prédication finie, la procession forma ses rangs pour aller à l'église de la paroisse. Voici dans quel ordre on marchait : une compagnie de la plus belle jeunesse, au nombre de plus de deux cents, marchait au son des tambours, suivait la bannière de saint Victorien, où il était représenté d'un côté, dans son martyr, et de l'autre, dans la gloire. Cette bannière fut suspendue dans la nef de l'église paroissialle. Elle était suivie de celles des paroisses. On voyait ensuite une compagnie de jeunes enfants et une autre de petites filles vêtus en anges. Venaient ensuite deux autres troupes, l'une de jeunes garçons en habits de bergers, et l'autre de jeunes filles vêtues de blanc; enfin grand nombre d'écoliers de notre ville et des paroisses voisines, chaque troupe ayant avec elle un guidon de notre saint. Derrière tous ces groupes s'avançaient les croix des paroisses, dans l'ordre de prise de possession de leurs recteurs, suivies de Mrs les ecclésiastiques et recteurs en chappes; enfin apparaissait le saint corps, sur un brancard proprement orné, sous un riche dais, et porté par les deux plus anciens prêtres de Châteaubriant, revêtus d'aubes et de tuniques. Après quoi marchait seul le doyen, en chasuble, comme présidant cette grande

cérémonie et tenant la place que Monseigneur Gilles de Beauveau, évêque de Nantes, avait fait espérer d'occuper, s'il n'eût point été indisposé. Mrs les Officiers en robe venaient ensuite, et après eux un peuple innombrable.

Ce qui rendit cette longue procession plus remarquable, c'est que dans toute cette foule l'on n'eût à déplorer aucun des désordres assez ordinaires en semblables occasions. Quoiqu'on fût menacé d'orage et de pluie, le ciel devint tout d'un coup si clair et si beau, que durant cette marche, qui dura près d'une heure et demie, il ne tomba une goutte d'eau, la pluie demeurant comme suspendue jusqu'à ce que ces sacrées dépouilles furent entrées dans l'église de la paroisse.

*Elles furent déposées sur l'autel de la chapelle de l'*Ecce-Homo, *où les fidèles purent satisfaire leur dévotion ce jour et les jours suivants. Ensuite, le corps du saint martyr fut placé avec les autres reliques dans l'armoire où elles sont à présent, du côté de l'évangile. Elles n'en sont tirées que dans les nécessités publiques, et tous les ans, le jour de la fête de saint Victorien, qui arrive le 7 juillet, pour être exposées et portées en procession avec une grande solennité. On les expose encore le jour de l'exaltation de Sainte-Croix, 14me de septembre, où peu de ceux qui viennent à la grande foire, qui se tient à Béré ce jour-là, s'en retournent sans lui avoir rendu leurs hommages. Aussi la plupart prennent l'occasion de ce grand concours pour s'acquitter de leurs vœux et y faire leurs voyages.*

Bien que dans ces deux grands jours, il se fasse le plus grand concours auprès de ce saint corps, il y vient cependant, tout le long de l'année, une infinité de personnes pour y trouver le soulagement et la guérison de leurs maux, car il n'y en a guère qui ne reçoivent de grands biens par l'intercession du grand saint Victorien, et il est très-vrai que depuis sa translation, qui fut, en 1686, jusqu'à présent 1697, il s'est opéré une infinité de miracles très-avérés. Un aveugle-né y a reçu la vue; plusieurs, qui n'avaient jamais marché ou ne marchaient plus depuis quelques années, y ont reçu l'usage de leurs pieds et de leurs jambes; d'autres, de leurs bras; d'autres, ont recouvré l'ouïe et la vue, dont ils avaient été privés depuis longtemps; quelques autres, guéris du mal caduc, de hernies, d'hydropisies, de fièvres, et quantité qui, pour être désespérés et abandonnés des médecins, semblaient devoir bientôt expirer, s'y étant recommandés ou y ayant été recommandés par les assistants, ne le pouvant faire eux-mêmes au moment, ont été notablement soulagés, et enfin ont recouvré leur parfaite santé.

Pour s'assurer de la vérité de ce que je dis, il ne faut que jeter les yeux sur la grande quantité de vœux qu'on y a apportés et qu'on y apporte encore tous les jours par reconnaissance des guérisons qu'on y reçoit non seulement pour soi, mais aussi pour les bestiaux et pour les grains. Il ne faut que savoir

l'efficacité de son intercession, pour obtenir de la pluie ou du beau temps, dans le besoin, ainsi que l'ont expérimenté plusieurs paroisses qui sont venues processionnellement le demander. En un mot, il s'est tant opéré de merveilles par l'intercession de ce grand saint, que si j'entreprenais de les rapporter toutes, il y en aurait assez pour remplir un volume; aussi ne le prétends-je pas. Je me contenterai d'en rapporter quelques-unes, dont l'exposition nous fera assez demeurer d'accord de ce que j'avance.

Guérisons miraculeuses opérées par l'intercession du grand saint Victorien, martyr de J.-C.

Dans le jour de la translation de ces saintes reliques, plusieurs ressentirent visiblement la faveur de ce grand martyr de Jésus-Christ, entre autres un homme de la paroisse de Soudan, qui, ayant été incommodé, depuis trente ans, d'une descente qui s'était tellement augmentée qu'il ne lui était plus possible de travailler, se trouva guéri le même jour, implorant le saint.

Maître Guillaume Theullier, chirurgien de Châteaubriant, incommodé d'un bras depuis cinq à six ans, ne sentit depuis aucune douleur.

Autres guérisons arrivées en divers temps.

Une fille de sept ou huit ans, de la paroisse de Derval, était privée depuis deux ans de l'usage de ses jambes. Après avoir usé inutilement de tous les remèdes des médecins, elle fut vouée à saint Victorien et fut guérie. Ses parents l'amenèrent à Béré remercier le saint, et attestèrent la chose véritable, avec un des médecins de Châteaubriant.

La petite-fille de Mlle de Launay-Mazureau, de Joué, âgée environ d'un an, avait donné tous les signes d'une cécité complète; elle fut apportée à l'église, et la messe finie, elle commença à voir, en présence de plusieurs personnes et de moi-même, sur lequel elle fixa d'abord sa vue.

Une fille de Pierre Jambu, habitant de Redon, évêché de Rennes, âgée de treize ou quatorze ans, privée de la vue depuis deux à trois ans, la recouvra, son père ayant fait voyage au dit saint, comme il vint l'attester.

Julien Chevalier, fils de Julien Chevalier et de Jeanne Olive, sa femme, du bourg de la Boussène, près Dinan, évêché de Saint-Malo, âgé de cinq ans, tombait continuellement du mal caduc trois ou quatre fois par jour; ses parents entendant parler des miracles de saint Victorien, firent vœu de le lui amener, et jamais depuis ce mal ne l'a repris, ainsi que l'ont attesté le père et la mère

qui l'ont amené pour accomplir leur vœu. Ils ont déclaré que depuis deux ans qu'ils avaient fait ce vœu, il n'était jamais tombé.

René Boutel, de Marsillé, évêché de Rennes, depuis longtemps ne s'aidant aucunement d'un bras, fait le voyage, communie, fait dire une messe, se porte mieux et dans huit jours est parfaitement guéri.

Une fille de La Couyère, nommée Perrine Le Moyne, âgée de six ans, n'avait jamais marché; ses parents l'ayant recommandé à notre saint, elle commença dès lors à marcher, et peu après, elle vint elle-même rendre grâce à Dieu de sa guérison.

Julien Baudoyn, de Riaillé, âgé de plus de vingt ans, ayant été six ans sans s'aider d'une jambe et ne pouvant marcher sans une potence, fut guéri après s'être voué à saint Victorien, et vint, de son pied, apporter sa potence et faire dire la messe pour s'acquitter de son vœu.

Une forte dyssenterie ravageait la paroisse de Noilet, en Anjou; Monsieur le curé vint, par vœu, et amena ses paroissiens implorer l'assistance de ce grand saint. Il célébra la messe que chantèrent Messieurs les Prêtres, et donna même à diner dans l'hôtellerie du Sauvage, aux pauvres qui n'avaient pas le moyen; aussitôt la maladie cessa, ce qui augmenta fort la dévotion de cette paroisse et celle des environs envers saint Victorien.

Claude Guiho, fille de Julien Guiho et de Renée Gutmer, âgée de douze à treize ans, de la paroisse de Derval, depuis plus d'un an ne pouvait marcher ni s'aider de ses bras, à la suite d'une grande maladie. Elle avait essayé inutilement tous les remèdes; elle fut recommandée par ses parents à saint Victorien, et à peine huit jours s'étaient écoulés, qu'elle était guérie et recevait l'usage libre de ses membres. Le fait a été attesté par elle-même et par ses parents, qui vinrent remercier le saint.

Blaise Dupas, de Riaillé, hydropique désespéré, se recommande à saint Victorien, en reçoit un soulagement considérable et vient bientôt après remercier le saint.

Françoise Hubert, de Soudan, malade enflée extraordinairement, en sorte qu'il lui fallait poser ses jambes sur deux coussins, fait vœu de voyage et d'une messe et est aussitôt soulagée.

Adrien Ermine, de Fercé, étant à l'agonie, selon le sentiment de Mr le recteur et assistants, est voué par le dit recteur et reçoit guérison, de même que le valet de M. Ermine, en pareil état, comme ils l'ont attesté.

Un enfant de la même paroisse ayant les pieds et les mains tournés devant derrière, depuis un mois, est guéri au moment où il est voué à saint Victorien par son père et sa mère.

Joseph Hyrou, fils de Mr de La Cantrays, advocat à Châteaubriant, s'étant cassé une jambe, et, dans la longueur du traitement, les nerfs s'étant

accourcis, ne pouvait marcher; on l'apporte à saint Victorien, sa mère fait dire une messe, et au même temps les nerfs s'allongent; il marche et se trouve guéri en ma présence et devant plusieurs autres personnes. Qui vidit, testimonium dedit.

Une petite fille de Maître Jean Monnier, de Châteaubriant, était privée depuis huit mois de l'usage de ses jambes. Ses parents viennent en voyage pour elle et s'en retournent; ils se mettent à table avec la famille pour dîner; pendant ce temps, l'enfant se lève toute seule et se met à marcher comme tout le monde.

Jeanne Coberel, veuve de Maître Pierre Derval, du village d'Anvers, ne marchait point depuis sept ans; les nerfs de derrière les genoux ayant été coupés, tout étant pourri, elle ressentait depuis des douleurs très-grandes. Après s'être recommandée au saint, elle fait dire la messe devant ses reliques, se met à marcher librement et vient aux pieds du saint déposer sa béquille.

Le fils de Gratien, du même village, en pension chez le sacristain de Saint-Sulpice, ne pouvant marcher depuis longtemps, reçoit sa guérison au moyen d'un vœu et après la messe dite par le recteur du dit Saint-Sulpice qui l'atteste avec le dit sacristain.

Jean Gaudin, métayer de la Morivière, en Erbray, ayant été cru à l'agonie fort longtemps et poussé même un dernier soupir, sa femme se jeta à genoux, invoqua l'assistance de saint Victorien; aussitôt il ouvrit les yeux, parla, reçut de la nourriture et vint, plein de santé, attester ce fait merveilleux avec ceux qui étaient présents et faisaient le voyage.

Le sieur Bonaventure Chaillou, sieur de l'Orgerays, en Joué, à la suite d'une longue maladie, tomba pendant deux heures en de telles convulsions qu'on le crut mort; sa femme le recommande à saint Victorien; les convulsions cessent; il parle, reçoit les Sacrements, met ordre à ses affaires et vécut encore près de six mois, ainsi que sa veuve et ses enfants sont venus l'attester.

Renée Barré, femme de Turquais, de Saint-Julien-de-Vouvantes, après avoir reçu les Sacrements, fut laissée pour morte par les assistants; son mari invoqua le saint; elle revint en son jugement, parla et recouvra une santé parfaite; attesté par elle, son mari et ses voisins.

Isabelle Bourgneuf, de Saint-Julien, étant tombée malade, demeura privée de tout usage de ses sens tout un jour; dès que sa mère eut invoqué le saint martyr, elle revint aussitôt en son état naturel; la mère et la fille sont venues l'attester.

Julien Barbier, d'Issé, frère de maître François Barbier, après avoir reçu ses Sacrements étant près d'expirer, fait invoquer saint Victorien; au moment même, il reçoit un soulagement sensible, revient en santé et vient l'attester avec plusieurs autres.

Mlle Ledoux, de la ville de Rennes, fille de Mme Decoupigeon, désespérée des médecins et se vouant à saint Victorien, se porte mieux au moment et obtient guérison. Elle l'a attesté avec deux autres demoiselles venant remercier son libérateur.

Jean Hoguerel, garçon de Moidon, tombant du haut mal, se recommande à notre saint, et n'y est pas tombé depuis longtemps. Sa mère l'a attesté.

Une femme de Candé, en Anjou, travaillée longtemps d'une surdité, s'y recommande; aussitôt elle entend aussi clair qu'auparavant. Attesté par elle et autres du dit lieu, venant en voyage avec elle.

Un homme de Villepot, évêché de Rennes, est si sourd qu'il faut crier à pleine tête pour lui faire entendre quelque chose. Il vient en voyage avec un prêtre qui dit la messe pour lui; la messe finie, il reçoit un entier soulagement, etc., etc.

FIN DES MÉMOIRES DU DOYEN BLAYS.

Chapelle et pélérinage de N.-D.-de-Jovence.

A toutes les chapelles mentionnées dans les mémoires de P. Blays, nous devons en ajouter une autre dont il ne parle point et dont l'âge présent ne soupçonne même pas l'existence. Toute son histoire, qui est fort simple, est renfermée dans un cantique sans date (1) ni nom d'auteur, que le hasard a fait tomber entre nos mains, et que nous transcrivons avec son style et son ortographe, désirant que le lecteur y trouve un fil conducteur pour remonter à son origine.

Cantique a l'onneur de Notre-Dame-de-Jovence, dont la chapelle est au pied des murs du château de Châteaubriant.

Sur l'air de *La Valière*.

Disposez vos oreilles
Chrétiens dévotieux,
Écoutez les merveilles
Qui s'opèrent en tous lieux,
Par la reine d'amour
La Sainte-Vierge mère,
Qui, de l'hureux séjour
Est l'étoile plénière.

L'on voit par tout le monde
La mère du Sauveur
En miracles féconde
Exaucer le pécheur
En différents endroits
En différentes places
Et partout ses bienfaits
Accorder toutes grâces.

O divine Marie
Reine de l'univers.
Le genre humain vous prie
Par tant de noms divers :
Nantes, de Bon-Secours
Et Brest, de Recouvrance.
Châteaubriant toujours
Sous le nom de Jovence.

C'est auprès de la porte
Qu'on nomme saint Michel.
Dans le fond d'une grotte
Sur un petit autel;
Dans ce pauvre réduit,
Vous avez sans obstacles
Tant le jour que la nuit
Fait de très-grands miracles.

L'image vénérable
De la mère de Dieu
Par un trait remarquable
Se trouva dans ce lieu.
Ce miracle averé,
Le clergé de la ville
La porta à Beré
Pour être notre azille.

(1) Nous ne croyons pas être bien loin de la vérité, en lui assignant la fin du XVII[e] siècle.

Prodige incontestable,
Le lendemain matin
L'image vénérable
Se retrouva soudain
Où le jour précédent
Le clergé l'avait prise ;
Un pareil changement
Causa grande surprise.

Le cartier en allarmes
Où vient les habitants
Les yeux baignés de larmes
De joye, en racontant
Ce qui s'était passé
A l'egard du mistère,
Leurs travaux ont laissé
En faisant fête entière.

Plus de cinquante années,
En grande dévotion
A certaines journées,
Notre procession
Allait faisant des vœux
Sous le nom de Jovence,
Implorant des hauts cieux
Du temps la tempérance.

La grande nonchalance
Des chrétiens négligents
Par leur indifférence
Ont rendu indigent
Un lieu si frequenté
Une place si bonne ;
La mère de bonté
N'y refuse personne.

Depuis quelques années
Nombre de bon chrétiens
Ayant l'ame zelée,
Aydant de leurs moyens,
Et d'autres par leurs soins
Et leur intelligence
Aux depens de leurs biens
Ont reparé Jovence.

Joignons nous tous, mes frères,
A ces nobles de cœur,
En offrant nos prières
Avec grande ferveur
Pour ceux qui de leurs soins
Entretiennent la place ;
Qu'en le séjour des saints
Dieu nous fasse à tous grâce.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie (1) à laquelle on s'arrête pour notre Jovence, il nous paraît certain que ce nom remonte à un âge qui devança le Christianisme. N'est-il pas permis de croire que cette fontaine, qui coule au

(1) Ce mot vient-il de *Jovis*, Jupiter, — ou de *juvans*, qui aide, porte secours, — ou de *juventa*, jeunesse, déesse de la jeunesse, qui rend ou conserve la jeunesse, comme le disaient les poëtes de l'antique fontaine de Jouvence, dans la Grèce?

Il existe à Jublains (Mayenne), si connu par ses antiquités romaines et notamment par son magnifique *castellum*, intact encore dans certaines parties, une fontaine de Jovence ou Jouvance, près d'une ferme portant le même nom.

C'est une sorte de trou garni de pierres mal appareillées et mal taillées. — Elles n'offrent point les propriétés médicales ou thermales si recherchées des Romains. — On ne lui attribue point la vertu de rajeunir, comme son nom pourrait le faire supposer.

Autrefois, dit-on, elle était hantée par des vieillards et des femmes vêtus de blanc, tradition qui lui serait commune avec beaucoup d'autres sources.

On dit aussi que Jules César y prenait des bains. — Il n'y a point de ruines à côté.

Quelques archéologues modernes pensent que le nom de *Jovence* devrait indiquer le voisi-

pied du rocher sur lequel Brient bâtit son château, fut ici l'objet d'un culte superstitieux comme tant d'autres fontaines dans l'univers payen, culte que les chrétiens transformèrent, en mettant son objet sous la protection d'un saint vénéré ou de la Sainte-Vierge? La Bretagne, plus que tout autre pays, a conservé ces traditions séculaires, et nous offre une infinité de transformations semblables. Rien n'empêche de croire non plus que la puissante mère de Dieu n'ait accordé quelquefois une efficacité salutaire à ces eaux, et surtout aux prières qu'on lui adressait en ces lieux, afin de récompenser la foi et la piété des âmes ferventes qui y venaient invoquer son assistance.

Ce qui est certain, c'est que la dévotion à Notre-Dame-de-Jovence demeura uniquement dans le domaine populaire, et que l'autorité ecclésiastique y demeura toujours étrangère. La meilleure preuve, c'est qu'il n'en est fait aucune mention dans nos archives religieuses, soit dans les comptes des procureurs-fabriqueurs, soit dans les brevets présentés par les doyens lors de la visite des évêques, soit surtout dans les mémoires du doyen Blays si exact à énumérer tout ce qui relevait de sa jurisdiction.

Ce pélérinage prit fin à la Révolution. Voici ce que nous apprend le registre municipal, à la date du 18 thermidor an XIII (1).

« D'après une lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 6 de ce mois, le conseil municipal considérant que, de temps immémorial, il existait une chapelle publique dans l'endroit où le sieur D*** a une écurie pour la construction de laquelle il a démoli ladite chapelle et profité des pierres et autres matériaux d'icelle ; que cette chapelle était séparée par une haie vive du jardin ; que l'acquisition, que le sieur D*** a faite de ce jardin dans laquelle il a fait comprendre la chapelle, est récente et ne date que de l'an V; que le contrat d'acquêt et la prise de possession faite par le sieur M., précédent posses-

nage d'un temple de Jupiter (Jovis), ou la consécration de la fontaine au maître des dieux. (Note fournie par M. L. de la Sicotière.)

C'est aussi notre avis particulier, qui est appuyé sur l'usage qu'avaient les payens de consacrer à Jupiter les *hauts lieux*, montagnes ou monticules, et de leur donner son nom. Or, si l'on considère attentivement la position qu'occupe la forteresse que nous appelons encore le donjon, et si l'on fait abstraction des amas de terre que huit siècles ont accumulés successivement autour du castrum de Brient, on n'aura pas de peine à croire que ce rocher, relativement élevé, avait dû depuis longtemps attirer l'attention religieuse des premiers habitants gaulois ou romains.

(1) 6 août 1805.

seur dudit jardin, sont exclusifs de tout droit sur ladite chapelle, est d'avis que M. le Maire force le sieur D. à abandonner la propriété de l'emplacement de ladite chapelle et de la voie publique qui y conduisait, et à rétablir ladite chapelle en l'état où elle était avant qu'il l'eût démolie, et le paiement de 200 fr. pour dommages et intérêts résultant de l'usurpation. »

Nous croyons que la délibération municipale fut en partie exécutée, à en juger du moins par l'inspection des lieux ; mais il y eut sans doute une transaction. Car si la fontaine coule encore silencieusement sous le toit qui la couvre, il n'y a plus de pèlerins ni d'autels : Jovence a péri dans la mémoire des hommes.

17e. — LEGRAND DE CRENEUC, 1706 à 1720.

Il fut le successeur du doyen Blays. Nous pensons qu'il était de Châteaubriant, vu que Creneuc est une terre et seigneurie en Saint-Vincent-des-Landes, et que M. Legrand de la Griolais, qui fut lieutenant de la baronnie, était frère de ce doyen. Il mourut à l'âge de 47 ans, et fut inhumé entre le grand autel et les reliques de saint Victorien, le 18 août 1720.

18e. — DE MAREIL (JAN-ANDRÉ), 1720 à 1721.

Il ne fit que passer et donna sa démission.

19e. — VIENNOT (SIMON), 1721 à 1724.

Démissionnaire pour la cure d'Amanlis, au diocèse de Rennes.

Intérim de quelques mois, jusqu'à la prise de possession par le doyen.

20e. — MAUGARS (MARTIN), 1725 à 1738.

Les notes que nous a laissées ce doyen nous apprennent qu'il était d'une humeur querelleuse. Elles ont pour titre : Mémoire et état des inquiétudes, embarras et procès qu'a eus le doyen Maugars en l'année 1725 et suivantes.

L'usage fort ancien était que le doyen vînt en procession, croix levée, à la chapelle des Trinitaires, le jour de la Trinité; il y devait célébrer la

grand'messe qui était chantée par tout le clergé. Les vêpres étaient chantées par les religieux qui faisaient ensuite la procession du Saint-Sacrement autour des cloîtres. Pendant ces offices, le clergé était en soutane et suivait avec des cierges à la main. Ce fut le premier sujet sur lequel il chercha querelle aux religieux.

Plus tard, il leur fit un procès en règle pour les forcer de renoncer à porter le Saint-Sacrement, comme ils en avaient toujours eu le privilége.

Il entreprit aussi les religieuses Ursulines de Saint-Sauveur, soit pour des processions, soit pour des enterrements.

Il eut encore procès avec le prieur de Saint-Michel, à l'occasion des processions auxquelles étaient tenus les doyens, le lundi de Pâques, le lundi des Rogations et le jour Saint-Michel.

Il se brouilla avec tous les prêtres de la paroisse et ses vicaires qui l'abandonnèrent, même avec ses paroissiens de la ville, auxquels il refusa de chanter les vêpres, comme il s'était pratiqué de tout temps. Ce qu'il y a de plus singulier dans cette conduite, c'est qu'il conseille à ses successeurs d'éviter toutes ces chicanes et procès.

L'autre chapitre a trait aux agrandissements et embellissements qu'il fit dans sa cure et ses dépendances. Nous croyons inutile d'entrer dans ces détails domestiques, où il singe quelque peu le doyen Blays ; nous n'en citerons que le titre, parce qu'il nous fera connaître le temporel du doyenné.

« Mémoire de ce que M. Maugars a fait dans la maison et pourpris du doyenné, qui consiste en maison, cour, jardin, pré au-dessous, le pré des Planches, le champ du Bout-de-Pavé, le pré Déun, près le pont Boussé, au Boisbriant, le pré du bas du Cimetière, contenant trois journaux. »

Le doyen Maugars mourut le 16 août 1738.

21e. — VIS-DE-LOUP (Mathurin), 1738 à 1739.

Ce doyen fainéant ne prit possession de la cure que par procuration ; il n'y parut jamais. Il remit sa démission à Mgr l'évêque de Nantes, qui nomma à sa place M. Guérin, au commencement du mois de novembre 1739. En sorte qu'il y eut un intérim de près de 15 mois.

22e. — GUÉRIN, de 1739 à 1783.

Pendant les 44 ans que M. Guérin tint le bénéfice, nous ne trouvons rien qui mérite d'être signalé, si ce n'est les épidémies fréquentes qui désolent

Châteaubriant. La moyenne des décès, qui était de 100 à 125, s'éleva à 202 dans l'année 1742 ; elle emporta surtout les enfants. En 1759, le nombre des victimes fut 225, de tout âge.

Vu son grand âge, M. Guérin résilia sa cure en faveur de son vicaire (1).

23e. — BEDARD (Aimé-Marie-Pierre), 1783 à 1815.

Il était né à Guérande. Après avoir travaillé pendant six ans, sous le doyen précédent, en qualité de vicaire, il prit possession de la cure le premier jour de l'année 1783.

Rempli de charité pour les pauvres, il prit une part active à l'administration de l'hôpital; c'est à lui qu'on doit la construction du local qui sert aujourd'hui de salle d'asile (1784). Cette sollicitude si digne d'un pasteur des âmes lui fit donner le beau nom de *Père des pauvres*.

Le 26 novembre 1786, il eut la joie de célébrer la fête du siècle révolu de la possession des reliques de saint Victorien et autres saints vénérés dans son église.

A partir de ce moment, tous les événements auxquels le doyen prit part appartiennent autant à l'histoire politique qu'à l'histoire religieuse de Béré. Nous renvoyons les lecteurs au récit que nous en avons fait. Disons seulement, en manière d'analyse, que M. Bedard se laissa aller aussi lui à l'enthousiasme général avec lequel furent accueillies les idées libérales de 1789. On voit son nom figurer dans toutes les assemblées politiques. Ce fut lui qui bénit les drapeaux le jour de la fête du roi et qui prononça un discours remarquable par sa prudence et son esprit de conciliation. Mais quand on voulut exiger de lui le serment schismatique, on le trouva inébranlablement attaché à l'Eglise. Son exemple dût exercer une grande et salutaire influence sur tout le clergé du pays, qui demeura si unanimement fidèle. Il fut jeté en prison le jour de la Fête-Dieu 1791. Le 1er octobre de l'année suivante, il s'embarquait à Redon, sur le vaisseau la *Constitution*, qui le conduisit à Santander, en Espagne, où il passa tout le temps de son exil. Après dix ans d'absence, le courageux confesseur de la foi revint au milieu de son troupeau (1800), qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée le 2 novembre 1815.

(1) Dans un méchant livre attribué à Du Laurens et imprimé en 1772, on trouve une longue diatribe contre le *Bréviaire romain*, diatribe imputée à M. Guérin, curé de Châteaubriant, en Bretagne (note fournie par M. L. de la Sicotière). Est-ce que le vieux doyen aurait eu un grain de gallicanisme ou de philosophisme?

24e. — DELSART (Michel-François-Armand), 1815 à 1821.

Ce doyen, peu sympathique à la population de Châteaubriant à cause de ses affections bien connues pour l'Empire, donna sa démission pour passer à la cure de Pornic.

25e. — RIBOT (Jacques-Charles), 1821 à 1858.

Il naquit à Nantes, en 1790. Après avoir été vicaire à la cathédrale, il fut mis en possession de la cure de Châteaubriant le 22 juillet 1821.

En 1839, alors que Béré devenait succursale, il chercha à faire donner à son église la Très-Sainte-Vierge pour patronne, et à lui rendre son nom de Notre-Dame qu'elle avait primitivement, et qui lui conviendrait à plus juste titre. L'autorité épiscopale, incomplétement éclairée, croyons-nous, maintint saint Nicolas pour patron de Châteaubriant.

Depuis longtemps, on songeait à agrandir cette église, trop étroite pour la population qui afflue tous les dimanches des campagnes circonvoisines. En 1842, ce projet fut exécuté. Le porche en arcades et l'humble clocher de la construction de Jean de Laval furent abattus et remplacés par ce que nous voyons aujourd'hui.

Cependant les habitants de Béré ne cessaient de demander la restauration de leur église; tous les hommes religieux qui l'avaient vue dans sa splendeur s'associaient à leurs vœux; mais une opposition constante de la part des autorités avait jusque-là fait avorter leurs efforts. En 1837, ils obtinrent de faire à leurs frais toutes les réparations nécessaires au vieil édifice, et annoncèrent au conseil municipal qu'ils s'engageaient à fournir au desservant qui leur serait envoyé un logement convenable. Le conseil refusa de s'associer en rien au logement et aux réparations. Néanmoins les démarches pour l'érection de la nouvelle succursale se poursuivaient; le 27 décembre 1838, M. l'abbé Vrignaud, vicaire-général, accompagné du clergé de la ville et d'une foule considérable, rouvrait l'église de Béré et bénissait ses murs profanés; puis, il adressait de chaleureuses paroles à la foule qui l'écoutait, l'engageant à compléter l'œuvre et à réunir tout ce qui était nécessaire pour que le ministère pastoral y pût être exercé aussitôt que l'ordonnance royale, portant érection d'une nouvelle paroisse de Saint-Jean-de-Béré, serait rendue.

L'ordonnance arriva le 1er mars 1839, et M. David, antérieurement vi-

caire à Saint-Similien de Nantes, était installé le 3 du même mois dans l'antique église Saint-Jean, devenue désormais modeste succursale. La joie de toute la population fut immense, car Béré était aimé comme une mère ; Béré était le berceau de toutes les âmes ; les tombeaux des pieux ancêtres étaient à Béré ; pendant huit cents ans, Béré avait été le centre du mouvement religieux et de la vie spirituelle de toutes les générations ; chacun voulait revoir ces murs vénérables, et faire retentir un chant d'action de grâces sous ces voûtes restées muettes depuis cinquante ans. Voici quelques élans d'espérance et d'amour sortis de la plume d'une des nombreuses personnes qui aspiraient après ce beau jour. Ces lignes ont circulé dans Châteaubriant plus d'un an avant la réouverture de l'église :

« Les méchants avaient dit : Béré sera à jamais solitaire, on n'y célébrera plus désormais le jour du Seigneur ; pour lui plus de sabbats, plus de fêtes. plus de chants d'allégresse et de triomphe.

» Mais voilà qu'une voix unanime s'est fait entendre parmi le peuple, que le Seigneur nous conviait à rentrer dans son temple, qu'il avait brisé le sceau apposé par la main des méchants.

» Rassemblez les pierres du sanctuaire éparses le long des chemins et sur les places publiques, voici le temps de réparer les profanations.

» Remplacez les colonnes brisées, réparez les autels souillés, les statues mutilées, le temple dévasté ; relevez la chaire de vérité ; voici le temps de réparer les profanations.

» Cloches du Seigneur broyées par la main des méchants, renaissez de la monnaie que vous avez formée : nous allons fondre notre or et notre argent pour vous replacer au sommet de la tour.

» Et voilà que la foule afflue de nouveau en habits de fête; elle se presse de nouveau dans son enceinte, en redisant l'antique splendeur de Béré.

» Béré a recouvré ses sabbats, ses jours de fête, ses chants d'allégresse et de triomphe ; les cloches du Seigneur sonnent de nouveau au sommet de la tour.

» Eglise de Béré, quitte enfin ton deuil, revêts les beaux ornements dont tu te parais autrefois à la face de tout ton peuple.

» Cloches du Seigneur, broyées par la main des méchants, renaissez de vos ruines ; nous allons fondre notre or et notre argent pour vous replacer au sommet de la tour.

» Habitants de Béré, réveillez-vous, priez trois fois! voici votre cloche qui tinte l'*Angelus*.

» Béré a recouvré ses sabbats, ses jours de fête, ses chants d'allégresse et de triomphe ; les cloches du Seigneur sonnent de nouveau au sommet de la tour. »

Nous avons rempli notre tâche, puisqu'ici finit l'histoire du Doyenné de Châteaubriant et Rectorie de Saint-Jean, dont M. Ribot fut le dernier titulaire. Il mourut en 1858.



SECTION TROISIÈME.

Instruction publique.

Nous comprendrons sous quatre articles tout ce qui regarde l'histoire de l'instruction de la jeunesse à Châteaubriant :

1° École et ancien collége ; — 2° Collége actuel ; — 3° Pensionnat d'Ursulines à Saint-Sauveur ; — 4° École charitable et Pensionnat des Ursulines de Chavagnes, aujourd'hui Nazareth.

I. — Ecoles et ancien collége.

Nous avouons humblement que ce n'est pas le côté le plus brillant de notre histoire. Châteaubriant ne fut jamais un phare au milieu des ténèbres intellectuelles qui couvrirent si longtemps ses campagnes. Il est vrai que les guerres continuelles qui désolèrent le pays, la pauvreté où elles réduisirent les habitants, l'incurie et l'indifférence des seigneurs sur ce point, le défaut d'initiative ou de capacité dans les magistrats, apportèrent, en divers temps et à divers degrés, des obstacles presque insurmontables aux progrès de l'instruction et à la prospérité des écoles. Sans le clergé et les moines, nous n'aurions pas à inscrire ce chapitre dans l'histoire que nous traitons.

Malgré l'état imparfait et les vicissitudes au milieu desquels les lettres furent cultivées sur une terre si ingrate, Châteaubriant néanmoins eut un collége. Tout le monde l'ignore aujourd'hui, et nous-mêmes, pour nous en convaincre, nous avons dû, à grande peine, tirer de la poussière et de la destruction, dont ils étaient menacés, les titres de fondation qui en établissent l'existence, les ressources et la durée. Nous les remettons volontiers en lumière, heureux de signaler à la reconnaissance publique des noms qui ont bien mérité de la religion et de leur pays.

Nous avons vu (1) que la nomination des maîtres d'école appartenait alternativement au prieur de Saint-Sauveur et au recteur de Saint-Jean, qui nommaient pour deux ans. L'acte de 1222 ne dit pas de quelle nature étaient ces écoles. Nous sommes portés à croire que, dès cette époque, les lettres latines étaient enseignées; car, outre le clergé employé dans les paroisses de Saint-Jean et de Notre-Dame, les couvents de Saint-Sauveur, de Saint-Michel-des-Monts et, quelques années plus tard, de la Trinité, renfermaient des hommes instruits et très-propres à l'enseignement. Enfin, par les libéralités de Geoffroy III, les forêts de la Primaudière et de Teillé ouvraient leurs profondes solitudes à des colonies de religieux qui pouvaient, au besoin, devenir autant de maîtres pour la jeunesse de la ville et des campagnes. Ce qui confirme cette assertion, c'est que tous les maîtres dont il est fait mention dans les anciens titres sont ou des frères ou des prêtres séculiers.

Ce droit de présentation aux écoles, qui avait divisé le prieur et le doyen, fut contesté à ces derniers par le baron. En 1462, Raoul Billé dut renoncer à la présentation des moines et du curé pour obtenir celle du seigneur. L'usurpation était flagrante, mais le droit du plus fort n'est-il pas toujours le meilleur? Ce fut un précédent sur lequel les seigneurs et leurs intendants établirent plus tard la même prétention contre la communauté de ville. Ainsi, en 1623, le gouverneur du château nomma à la place de régent, au nom du seigneur absent, et le sujet fut reçu par les juges de la baronnie après examen. En 1625, même présentation et même réception. En 1745, Son Alt. Sérén. nomma le sieur Fouchier, prêtre, pour tenir le collége, et les juges le reçurent encore à la manière accoutumée. Mais en 1786, M. Fouchier étant mort, la communauté assemblée nomma le sieur Joseph Leleslé, accolyte, pour lui succéder. M. de la Haye-Jousselin, intendant du prince, adressa aussitôt une réclamation au Conseil, et, toutefois, dans un but de conciliation, engagea le prince à ne nommer le régent que sur la présentation de la ville. Celle-ci tint bon, fit connaître au prince sur quels titres elle établissait son droit, et déclara révoquer la nomination faite par elle, et supprimer en même temps toutes les prérogatives, exemptions, honoraires et titres de pension qu'elle avait établis ou déclaré continuer en faveur du régent de son choix.

Ces contestations, toutes puériles qu'elles nous semblent aujourd'hui, nous paraissent démontrer qu'il ne s'agissait pas seulement de nommer à de petites

(1) Voir l'acte d'union des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Jean.

écoles, mais bien à un enseignement supérieur. Toutefois, il faut croire que cet enseignement ne fut donné avec quelque régularité que vers le milieu du XVI[e] siècle. Le fondateur de cette institution, qui prit dès lors le nom de collége, fut Jean Gérard, qui fit don aux habitants d'une maison appelée le légat des Marchants. Elle était située dans la rue des Quatre-Œufs et avait un jardin par derrière. Il la donna pour servir de collége, à la charge aux habitants de faire dire une messe à basse voix, à jour non nommé, par chascune sepmaine, pour l'entretien dudit légat. L'acte est du 15 octobre 1567.

Les habitants comprenant les avantages d'une institution si précieuse en un temps où l'instruction était si rare et si dispendieuse, reçurent ce don avec reconnaissance. Il ne s'agissait plus que de doter les maîtres; mais le bon exemple est comme le bon grain, il demeure rarement stérile.

« Ce fut d'abord Jehanne Hiret, dame de la Hermaye et du Bignon, qui colloqua cent escus d'or sol à la fabrice de Saint-Jehan-de-Béré, pour l'intérêt être employé à l'entretenement d'un régent. Un acte des 14 et 17 mars 1582 nous apprend qu'elle autorisa frère Robert Yvon, lors aux exercices et servant de maître d'école, à toucher ladite rente pendant qu'il serait audit exercice seulement, et jusqu'à ce qu'il eut été pourvu par les habitants d'autre instructeur et précepteur en leurdit collége.

» Maître Jan Bontemps, sénéchal de la cour de Châteaubriant (1), ne tarda pas à imiter la libéralité de la dame Hiret. Il donna cent escus aux habitants pour l'entretenement et gaiges du régent, avec hypothèque spéciale sur son lieu du Pont, en Souldan, à la condition que la messe du dimanche, dite en l'église de Saint-Nicolas, se célébrerait à haulte voix à toujourmais, avec commémoration et *libera* pour les trépassés de ses parents et amis. Il se plaignait même — 12 mars 1589 — que la condition n'était pas observée, et menaçait de révoquer le don, si la communauté n'y mettait bon ordre.

» Dix ans plus tard, 1599, Pierre de Coussy, autre nom bien connu pour ses libéralités, offrait la somme de cent dix écus pour l'entretien des précepteurs et régents qui vacqueront à l'instruction de la jeunesse, à charge que lesdits régents et leurs escolliers seront tenus, chascun vendredy de la

(1) Il est à croire que c'était son père qui avait fait ouvrir la grande fenêtre qui est au midi, dans la nef de Béré. L'inscription gravée sur un tuffeau, porte : Bontemps, sieur de la Fayère, donna ceste vitre l'an MDXXXVIII.

sepmaine, par chascun an, respondre à chant de haulte voix la messe qui se célèbre à l'autel de Saint-Sébastien, en la chapelle de Saint-Nicollas.

» L'élan une fois donné, ce fut une émulation entre les particuliers pour parfaire l'œuvre si heureusement commencée. En 1626, vénérable et discret missire Jean Drouet, prêtre, chapelain de Saint-Jan-du-Chasteau de cette ville, fit don aux habitants *catholiques* de la ville et de la paroisse d'une somme de 400 livres, dont la rente était destinée aux régents qui instruiront la jeunesse en la religion catholique, apostolique et romaine, et tiendront le collége, à condition qu'ils diront ou feront dire pour lui, ses parents et amis trépassés, une messe à basse voix, chaque dismanche et fête solennelle, pendant le Caresme, à Saint-Nycollas, à onze heures. La messe devait être suivie des prières et recommandations à haulte voix devant le peuple. De plus, après son décès, il fallait chanter, chaque jour de l'année, un *libera*, à l'issue du salut et oraisons qui se font en ladite chapelle. »

Il faut avouer que ces clauses onéreuses et assujettissantes diminuaient de beaucoup le mérite de ces dons.

Enfin, à toutes ces fondations, vinrent encore s'ajouter les revenus d'une maison située au faubourg de la Barre et du jardin de la fontaine au Jars, au même lieu.

Voilà donc un collége bien établi, avec ses bâtiments pour recevoir les élèves et loger les maîtres, avec sa cour ou jardin, avec des revenus suffisants, sans parler de la rétribution mensuelle que chaque écolier était tenu de payer suivant la classe qu'il suivait. On pouvait croire son avenir assuré : il n'en fut rien. Il est difficile de dire combien fut tourmentée l'existence de cet établissement toujours modeste, alors même qu'il fut le plus florissant.

Toutes les fondations demeurèrent entre les mains des fabriqueurs qui, vu leur caractère essentiellement religieux, devaient veiller à l'exécution des clauses qu'elles renfermaient et à la distribution des rentes : c'est pourquoi nous voyons, chaque année, figurer sur les comptes de la fabrique les sommes versées pour l'entretien et les réparations des bâtiments. Le vice capital de l'établissement était le défaut de direction et la difficulté de recruter des professeurs. Ces derniers étaient ordinairement les bénéficiers résidant en ville et les vicaires, qui se livraient à cet emploi, sans doute parce qu'ils y trouvaient un supplément presque nécessaire aux minces honoraires de leurs titres ; c'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que M. Lenoir, étant vicaire, fut régent du collége pendant près de dix ans, avant de devenir doyen de Châ-

[illegible] professeurs. le plus souvent ils n'é-
[illegible] instruisait la nombreuse jeunesse
[illegible] même plus d'une fois que les éco-
[illegible] Alors la communauté de ville allait
[illegible] et en faisait venir de Rennes.
[illegible]

[illegible] remboursements en billets, les
[illegible] anéanties : il fallut un véritable
[illegible] de la jeunesse. Peut-on n'être pas
[illegible] de M. Jan Hubert?

[illegible] ayant achevé ses études et reçu la
[illegible] chez les Capucins de Rennes.
[illegible] la médecine. Forcé de revenir en
[illegible] l'instruction de la jeunesse, et il le
[illegible] d'excellentes études littéraires,
[illegible] tant en latin qu'en français, il
[illegible] grecque, en sorte que ses écoliers n'a-
[illegible] les Jésuites eux-mêmes. Nul ne
[illegible] remarquables et par leur science
[illegible] l'état ecclésiastique ou reli-
[illegible] malgré la perte de la vue, il
[illegible] ce charitable et pénible
[illegible]

[illegible] qui fut son contempo-
[illegible] de la chapelle de l'hô-
[illegible]

[illegible] latines qui se faisaient
[illegible] quatrième ; cepen-
[illegible] MM. Cocault et Monnier,
[illegible] elle leur imposa
[illegible] *au moins en rétho-*
[illegible]

[illegible] ecclésiastique de mérite;
[illegible] sa démission pour
[illegible] recteur. Il y a laissé des
[illegible]

[illegible] nous devons encore

citer M. Delourmel de la Picardière, de Rennes, jeune clerc tonsuré dont la mauvaise santé ne put répondre à la bonne volonté : MM. Fouchier, prêtres de la paroisse de Béré, qui tinrent les classes pendant quatre-vingts ans : l'un de 1685 à 1724; l'autre, neveu du précédent, de 1745 à 1786. La persévérance de ces hommes peut, jusqu'à un certain point, faire leur éloge, mais l'enseignement pour des vieillards est un ministère hors de saison. Ceci nous fait penser que les maîtres alors étaient rares. Cependant, rassurons-nous sur la facilité qu'avait la jeunesse pour s'instruire à Châteaubriant. Outre le collége proprement dit et un florissant pensionnat d'Ursulines, il existait plusieurs petites écoles tenues par des laïcs et de pieuses maîtresses. Le brevet de la paroisse, présenté à l'évêque de Nantes par le doyen Guérin en 1760, fait mention de trois petites écoles de garçons, de l'*école* dite *charitable* où l'on instruisait gratuitement les filles, et d'une autre école tenue conjointement par deux autres demoiselles.

Cependant, les conditions matérielles qui avaient suffi à la fondation de 1567 pendant une cinquantaine d'années, devinrent, au bout de ce temps, tout-à-fait insuffisantes. Tel était l'état de délabrement où se trouvaient les bâtiments du collége, qu'en l'année 1619 tout manquait à la fois, portes et fenêtres, plancher, charpente, couverture et cloisons. Une telle charge devenant trop lourde pour la fabrique et pour la ville, qui n'avait aucun revenu, on prit le parti de vendre le terrain et les matériaux pour rebâtir un autre collége ou utiliser, au profit de l'enseignement public, les fonds qu'on pourrait en tirer. Croirait-on que ces masures furent pendant quarante ans en vente! Ce ne fut qu'en 1685 qu'un particulier en offrit la somme de 400 livres et les obtint. Alors la communauté afferma la maison du légat de l'Epinette, avec son jardin, située rue de la Poterne, près le mur de ville, pour y reporter les classes. Mais, comme elle était trop petite pour recevoir les maîtres, elle passa un autre bail avec M. Guibourg du Plessix, pour l'affermage de quelques chambres dans le voisinage. Il fut réglé qu'outre les fruits de la fondation, les régents ne pourraient exiger plus de 10 sous par mois de chaque écolier, jusqu'à ce qu'il fût en état d'entrer en quatrième ; et plus de 15 sous depuis la quatrième jusqu'à la rhétorique et la philosophie. La durée des classes était de deux heures et demie le matin et autant le soir.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au jour où la communauté signifia aux régents que, vu l'état d'indigence où elle se trouvait, elle était hors d'état de leur fournir la faible rétribution qu'elle leur allouait chaque année, et même

de faire les réparations de la maison affermée pour les classes. M. Fouchier ne se découragea pas : on le vit pendant dix ans se charger seul des classes, sans autre salaire que ce qu'il recevait de ses écoliers, car les fondations avaient suivi la ruine publique. A sa mort, tout tomba, personne ne se présentant pour recueillir une pareille succession.

— 1724 —

Sur ces entrefaites, M. Brossais, miseur de la communauté, vint représenter au Conseil que la ville était sans régent et les enfants sans instruction; et, pour la tirer d'embarras, il lui suggéra de s'adresser à S. A. S. Monseigneur le Prince, qui n'a jamais refusé son concours pour le bien de cette ville; qu'elle consentirait peut-être à réunir quelques-uns des bénéfices qui sont en sa présentation pour en faire tourner les revenus à la fondation et entretien d'un collége, l'assurant que sa ville n'en deviendrait que plus célèbre et plus fameuse par le grand concours d'étrangers que le collége y attirerait. La proposition fut goûtée; mais personne ne voulut s'en charger.

Une nouvelle espérance succéda bientôt à cette dernière, mais avec plus de chances de succès.

M. Brossais fit savoir que noble homme Jan-Baptiste Brossais, son frère, avocat au Parlement de Bretagne, ancien général provincial des Monnaies de Bretagne, désirant faire un bon usage des biens qu'il s'était acquis par son travail, avait réservé, par testament, un fonds de dix mille livres pour l'établissement d'un collége en cette ville. La communauté accepta le legs avec empressement, et fit de suite les plus beaux réglements tant pour la nouvelle fondation que pour témoigner sa reconnaissance au sieur du Perrays-Brossais, comme messes, prières à l'église, prières par les écoliers pour le repos de l'âme du fondateur. Mais voilà que le traitant se mit à demander 1,600 livres, plus 4 sols par livre pour amortissement; d'un autre côté, la veuve et les héritiers employèrent toutes sortes de manœuvres pour forcer la communauté à renoncer au legs. Il fallut procéder. La ville eut d'abord gain de cause; mais appel fut interjeté au Parlement. Les héritiers demandaient une transaction, mais la ville s'opiniâtra à plaider. Elle eut lieu de s'en repentir, car elle perdit en dernier ressort, et se vit encore condamnée à payer les frais énormes d'un procès qui n'avait pas duré moins de 25 ans (1753).

Pendant la durée de ce procès, on conçut une nouvelle espérance : M. Béchenec, titulaire du prieuré de Saint-Michel, venait de mourir (1736).

Aussitôt le conseil municipal s'adressa au prince pour le supplier d'accorder sa protection à la jeunesse de cette ville, en retenant le bénéfice, afin d'y établir le collége, dont les régents seraient à sa présentation. Un établissement de ce genre, lui disait-on, était digne d'un aussi grand prince, et lui assurerait l'éternelle reconnaissance de ses sujets. On parla d'envoyer une députation; mais, les frais calculés, la ville ne se trouva pas assez riche pour les payer. Elle se borna à écrire et n'obtint rien.

Pendant ce temps, on voyait les régents se succéder sans s'arrêter; les classes étaient interrompues; les écoliers abandonnaient leurs maîtres; tout allait au plus mal. M. Fouchier finit par demeurer seul avec un traitement de 200 livres qu'il toucha plus ou moins exactement jusqu'à sa mort, 1786. — M. Fouchier doit être considéré comme le dernier anneau de cette longue chaîne de régents qui se succédèrent pendant plus de 200 ans, en supposant que l'érection du collége ne date que de 1567, ce qui est loin d'être prouvé.

Les religieux Trinitaires, qui déjà faisaient des cours de théologie aux jeunes clercs qui se préparaient aux saints ordres, s'offrirent à tenir les classes moyennant la réunion à leur ordre des bénéfices de l'Epinette et de la Vertaudrie. Leur offre était trop avantageuse pour n'être pas acceptée; nous ne savons pourquoi elle ne fut pas mise à exécution. La nomination du sieur Leleslé, accolytho, contestée par les agents du prince, vint achever de diviser les bourgeois et les officiers seigneuriaux. La ville révoqua sa nomination, mais en même temps elle retira les secours et priviléges qu'elle accordait jusque là aux régents, et abandonna avec colère au prince un droit dont l'exercice lui causait assez de dépenses et de soucis.

L'histoire de l'instruction publique, à Châteaubriant, pendant les 50 années qui suivirent, est plus triste encore et plus tourmentée. En 1792, le ministre demanda un rapport sur l'état de l'instruction à Châteaubriant; la municipalité répondit qu'il n'y avait plus de collége, que les parents étaient forcés de confier leurs enfants à des gens dont on ne connaissait ni la capacité, ni les mœurs, et qui péchaient souvent par ces deux côtés à la fois; qu'il n'y avait pas de ville où il y eût si peu d'artisans à savoir lire et écrire (le Directoire faisait la même remarque, au sujet des officiers municipaux); enfin, qu'il n'y avait pour l'instruction des jeunes filles qu'une école, dite *charitable*, avec 84 livres de revenus. La malveillance de la municipalité, à l'égard de cette institution, remontait jusqu'à sa fondation; à l'époque où nous en sommes rendus, elle allait jusqu'à la haine; dans ce réquisitoire injuste et passionné, elle conclut à sa suppression et demande l'établissement d'un

collége où l'on enseignera *gratuitement* depuis les principes de la langue latine jusqu'à la physique inclusivement, même les mathématiques et l'*hydrographie surtout!* C'est un moyen sûr, disait le mémoire, de faire goûter de plus en plus, aux pauvres comme aux riches, les bienfaits dont nous sommes redevables à notre *divine constitution*, et de lui procurer de zélés et instruits défenseurs en tous genres, principalement dans la marine!!!

La divine constitution laissa la ville et le pays dans l'ignorance et ils y demeurèrent longtemps encore.

En 1809, M. Dauffy du Jarrier étant maire, la ville vota 2,400 fr., pour une année seulement, en faveur d'une école secondaire tenue par trois professeurs. Les longs pourparlers, établis entre l'Université et l'administration. aboutirent à la nomination de M. Martin Deslandes, comme principal du nouveau collége. Il fut solennellement installé le 10 avril 1811, en présence des fonctionnaires publics, par le sous-préfet. Les classes se tenaient dans les appartements du château que M. Connesson, propriétaire, afferma à la ville pour une somme de 500 fr. — La ville ne tarda pas à trouver la charge trop lourde; elle réduisit d'abord l'allocation à 1,000 fr., y compris les frais de logement, puis elle trouva que M. Martin était un homme trop supérieur pour espérer de le garder comme professeur; c'est pourquoi elle invita le grand-maître de l'Université à lui procurer une chaire d'éloquence dans un lycée. où il pourrait rendre des services plus signalés. Ainsi fut congédié M. Martin Deslandes, qui d'ailleurs n'avait pu trouver de professeurs. La nouvelle création avait à peine duré trois ans!

Les tentatives qui se firent pour relever les études secondaires à Châteaubriant n'eurent rien de stable. On vit successivement apparaître MM. Grelot. Hamon, Dalimier, et enfin M. l'abbé Anger, prêtre natif de Châteaubriant, qui avait déclaré n'ouvrir qu'un pensionnat primaire. Mais, ayant eu l'imprudence de donner quelques leçons de latin, sans l'autorisation de l'université, on lui fit son procès dans les formes, et il se retira.

Ce fut sur ces entrefaites, et au moment où tout espoir semblait perdu, que la Providence préparait les moyens qui devaient assurer à la ville un collége comme elle ne pouvait plus espérer d'en posséder. Ce fut encore à l'initiative privée et à la religion que le nouvel établissement dût son existence.

II. — Collége Sainte-Marie.

Il y avait alors à Châteaubriant un prêtre zélé qui ne négligeait aucune

occasion de faire le bien en cette ville, où il était né : c'était M. de la Rolandière. Après avoir été pendant quinze ans vicaire en sa paroisse natale, il se retira et se mit à desservir l'hôpital jusqu'à sa mort, avec le même désintéressement qu'il mettait en toutes choses. Connaissant les excellentes intentions dont il était animé, une riche et pieuse demoiselle, Mlle Bernard, lui remit entre les mains une somme de 60 à 80,000 fr., pour qu'il l'employât en bonnes œuvres. Les œuvres à fonder ne manquaient pas, et le secours venait fort à propos. La restauration de la vieille église de Béré eut sa part des bienfaits de Mlle Bernard; l'école des Frères en eut encore une plus large; et enfin la dernière et la meilleure peut-être, le bon abbé la réserva pour son œuvre de prédilection; c'était une maison de retraite servie par des religieuses.

Au nord de la ville, sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule l'humble rivière de la Chère, et en face des ruines pittoresques du vieux château des Brient, s'élevaient de modernes constructions ayant servi d'hôtellerie aux nombreux voyageurs qui arrivaient de la capitale et de toutes les villes frontières de notre province. Le maître de cet hôtel venait de mourir : la maison était à vendre. L'abbé Rolandière en fit l'acquisition, au nom de Mme de Kertanguy, supérieure des religieuses de la Retraite de Nantes, et, sans plus tarder, se mit en devoir d'approprier la maison à sa nouvelle destination. Les écuries avec les greniers, qui étaient parallèles au corps d'habitation, furent percées, les combles plafonnés pour servir de réfectoire et de dortoirs; au midi, il fit construire une vaste chapelle, et, au nord, un autre bâtiment qui acheva le carré. Enfin, derrière ces constructions, un petit jardin devait servir de lieu de récréation.

Tout étant ainsi disposé, on profita de la présence de Monseigneur de Hercé à Béré, où il administrait le sacrement de confirmation, pour bénir la chapelle : la cérémonie eut lieu le 24 juin 1842, et M. l'abbé Vrignaud, grand-vicaire, y célébra la sainte messe, qui fut suivie du salut. M. de la Rolandière croyait toucher à la réalisation de ses vœux, lorsque se dressèrent devant lui de tels obstacles qu'il ne put ou ne sut les vaincre. Il avait oublié un point essentiel : c'était de faire légaliser l'existence de cette maison. Mais le procureur du roi très-chrétien avait les yeux ouverts, et se chargea de rappeler l'imprudent abbé au respect de la loi. — Gardons le silence sur des faits qui pourraient, il est vrai, *dérider* un instant nos lecteurs et leur montrer de quel esprit était animée l'administration d'alors, mais qui ne seraient plus compris aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'ouvrir la chapelle au public lui fut obstinément refusée, de sorte qu'au bout de trois ans, fatigué des procès et autres tracasseries qui ne cessaient de troubler son repos, l'abbé perdit patience et offrit la maison de Sainte-Marie à Monseigneur de Hercé, afin qu'il y établît un collége. Le don fut accepté, et l'abbé put se consoler de son insuccès et de ses traverses, en se voyant décoré du titre de chanoine honoraire de la cathédrale de Nantes.

M. Laheux (Charles), natif de Sainte-Pazanne, âgé de 40 ans, nouvellement ordonné prêtre, fut envoyé à Châteaubriant pour y fonder le nouvel établissement; il y arriva en octobre 1845. C'était un homme énergique, très-expérimenté et excellent administrateur. Il trouva une maison en dégâts, presque inhabitable et dépourvue de tout mobilier (1), et enfin toutes les administrations de la cité opposées à l'érection du collége.

Le mauvais vouloir de l'Université était évident; mais, cette fois, le crédit de l'évêque et de son grand-vicaire, qui étaient bien en cour, triompha de toutes les oppositions, et le diplôme de maître de pension fut enfin accordé à M. Laheux, le lundi de Pâques, avril 1846. La maison fut aussitôt ouverte, et malgré ce tardif appel, 15 élèves, sur 30 inscrits, vinrent y passer les quatre derniers mois de l'année scolaire. — M. Laheux ne resta pas longtemps à Châteaubriant; il fut appelé en octobre 1848 à la direction du petit Séminaire de Guérande, où il mourut en 1853.

Celui qui écrit cette histoire fut son successeur à Sainte-Marie : il a déjà passé vingt-deux années dans ce ministère quelquefois consolant, mais souvent, hélas! si pénible et si ingrat. Peu importe les volontés contraires et passionnées : si l'œuvre est de Dieu, elle vivra. *Ipse perficiet, confirmabit, solidabitque.* (1. Petr. V.) C'est son vœu le plus cher.

III. — Ursulines de Saint-Augustin.

Dès l'année 1643, Monseigneur de Beauveau, évêque de Nantes, avait envoyé à Châteaubriant des Ursulines de Saint-Augustin, sans doute pour y instruire et élever la jeunesse. Elles avaient été conduites et placées en hospice, dit le doyen Blays, dans la maison du Palierne (2), sous la direction

(1) Pendant les trois années qui venaient de s'écouler, les élèves de l'école, dite charitable, étaient venues s'y installer pendant une épidémie, et, après elles, les Frères y avaient tenu leurs écoles pendant deux ans.

(2) Aujourd'hui la cure.

du doyen Lenoir, qui leur servit encore de chapelain gratis jusqu'à leur sortie de cette maison.

A cette époque, l'exacte discipline n'était plus observée dans le couvent de Saint-Sauveur, et le relâchement était si grand parmi les moines, que le prieur claustral, frère Gatien Renoul, soupirait après le moment où il pourrait s'en séparer. D'un autre côté, l'abbé Joly, prieur commandataire, ne demandait pas mieux que de se décharger des moines et des réparations onéreuses qui lui incombaient. Aussi la proposition d'achat que firent les Ursulines fut-elle acceptée avec autant d'empressement de leur part que de celle des religieux de Marmoutiers, qui voyaient par là augmenter leurs revenus.

Le traité fut conclu : les religieuses acquirent l'enceinte et les lieux réguliers du prieuré moyennant la somme de 4,000 livres, plus une messe à faire célébrer tous les samedis dans la chapelle de Notre-Dame dudit couvent, et un cierge de cire blanche de 5 livres pour mettre et servir à la chapelle de Saint-Martin de leur abbaye, à l'époque de sa fête. Ce traité porte la date du 27 février 1655. A ce prix, les religieuses furent mises en possession de Saint-Sauveur. Elles furent conduites, disent les mémoires déjà cités, de leur hospice dans cette pauvre maison toute délabrée, au mois de septembre de la même année, par vénérable et discret missire Olivier Normand, vicaire général, par l'abbé Joly et le doyen, sous la direction duquel elles demeurèrent jusqu'à sa mort, pour passer ensuite sous celle de son neveu et successeur pendant plus de vingt ans.

Cet établissement ne pouvait que prospérer, vu la sagesse et l'aptitude des personnes appelées à le diriger, et les difficultés extrêmes de diriger les enfants vers les grandes villes. Les familles les plus nobles et les plus opulentes de la ville et des environs s'empressèrent d'y envoyer leurs enfants, et en peu de temps la maison fut remplie d'élèves. Le pensionnat devint si florissant, qu'en peu de temps les religieuses purent remplacer l'ancienne église priorale par une grande et belle chapelle, et réparer plusieurs des bâtiments qui tombaient en ruines (1).

Malheureusement, la division se mit dans la maison : la jalousie souffla son poison dans le cœur d'une religieuse qui osa porter sur sa supérieure et le religieux Trinitaire, qui leur servait d'aumônier, une accusation si grave et qui devint si publique, que le silence n'était pas possible. La sœur Saint-

(1) Surtout les façades des bâtiments du midi et de l'ouest, aspectant au dehors. La cour intérieure subit alors peu de modifications, sauf les croisées ouvertes pour éclairer le chœur.

Jean, à jamais fameuse dans tout le pays, et dont le nom est encore bien connu aujourd'hui (1870), se vit poursuivie en diffamation par devant le Parlement de Rennes. Convaincue de calomnie, elle fut condamnée à être fouettée par les rues et places de la ville de Châteaubriant, par la main du bourreau. La sentence fut exécutée; et la tradition, ainsi que quelques témoins oculaires qui vivent encore (1840), raconte l'effet scandaleux qu'elle produisit dans tout le pays.

Ces faits regrettables se passaient en 1780. Dès lors, l'évêque de Nantes, de qui dépendaient les religieuses, résolut de dissoudre leur maison. La communauté de ville en ayant eu avis, se crut en droit de protester contre cet acte désespéré; son procès-verbal du 3 juillet nous révèle les grands services que cet établissement rendait à la ville. Il y est dit que « lors de leur installation, en 1642, cette maison n'ayant pu s'établir que du consentement de la ville et pour son utilité, le même consentement était nécessaire pour les en expulser. Or, ces religieuses étaient fort utiles à la ville et aux campagnes circonvoisines, recevant à un prix fort modique des pensionnaires auxquelles elles donnaient les meilleurs principes d'éducation, enseignant gratuitement à lire, écrire, marquer le linge, et même à broder, à toutes les enfants des familles indigentes; que l'on n'a qu'à se louer de leurs soins et de leurs leçons; que d'ailleurs, il n'y a aucune autre école qui soit tenue régulièrement dans la ville, ni même aucune école gratuite: que si elles viennent à être supprimées, les familles, pour donner une éducation soignée à leurs enfants, seront obligées d'aller dans les autres villes, éloignées de plus de dix lieues, et avec beaucoup plus de frais. Par ces considérations et autres, la ville s'oppose à leur suppression et pour cela emploiera les formes juridiques. »

Malgré ces réclamations, la ville fut déboutée de son opposition par l'officialité de Nantes et l'établissement supprimé. En 1786, le promoteur de l'officialité proposa au bureau de l'hôpital de transférer l'hospice au couvent de Saint-Sauveur, et d'établir dans la maison de l'hôpital les filles de l'école charitable. La proposition fut rejetée, en haine de cette école que la municipalité avait toujours détestée, et les Ursulines vendirent leurs possessions à la famille Provôté qui y réside encore (1).

Châteaubriant allait donc se trouver destitué d'une institution si néces-

1. Quatre religieuses demeurerent encore à Saint-Sauveur jusqu'au commencement de 1791 : deux s'en allèrent à Ancenis, et les deux autres dans une maison de leur ordre a Nantes

saire, si la Providence ne lui avait ménagé le retour à un ordre de choses qui ne laisse rien à désirer dans le passé dont nous venons de crayonner l'histoire. C'est ce que nous allons montrer dans l'article suivant.

IV. — Ecole charitable et pensionnat des Ursulines de Chavagnes, aujourd'hui Nazareth.

Cette œuvre, inspirée par l'esprit de Dieu, éminemment chère au peuple, et vraiment digne des encouragements et de l'admiration des gens de bien, n'eut pas toujours le bonheur de plaire à l'administration municipale. Celle-ci ne l'accueillit d'abord qu'avec défiance, la décria quelquefois même dans ses procès-verbaux, et finit par la persécuter si violemment, qu'un instant on la crut anéantie. Nous n'avons pu démêler les motifs d'une animosité que rien ne justifia jamais, à moins qu'on y veuille voir une nouvelle preuve de l'opposition qui existait déjà entre l'aristocratie et la bourgeoisie, opposition fortifiée par les intérêts lésés de quelques individus. Malheur aux assemblées où dominent de tels hommes : elles ne sauraient faire le bien et sont fâchées de celui qui peut se faire sans elles. Nous en avons vu, hélas ! plus d'une preuve dans le cours de cette histoire.

Nous sommes heureux d'exhumer des catacombes de nos archives l'histoire édifiante et inconnue de cette *maison de charité*, et de tirer d'un trop long oubli les noms bénis de ceux qui furent les vrais bienfaiteurs du peuple, et surtout de ces admirables femmes qui consacrèrent, pendant plus d'un siècle, leurs biens et leurs vies au soulagement de toutes les infortunes. Puisse ce tardif hommage, rendu à leurs vertus et à leur mémoire, réparer l'ingratitude des hommes de leur temps !

Le fondateur de cette modeste institution fut un vénérable prêtre de cette ville, Louis-Alexis Legrand, qui, pendant dix ans, exerça les fonctions de régent au collége. Il cessa d'enseigner vers 1703, afin de se livrer à des œuvres de zèle, auxquelles il se sentait plus particulièrement appelé. Malheureusement rien ne nous fait connaître le reste de sa vie; mais sa mort fut précieuse aux yeux du Seigneur. Etant allé prêcher le carême de 1720 à Saint-Sébastien, près Nantes, la maladie le prit avec tant de violence, qu'il fut obligé d'interrompre la station et de revenir à Nantes se faire soigner. Il mourut en odeur de sainteté, disent les mémoires du temps, dans la paroisse de Saint-Sambin (Saint-Similien), où il s'était fait transporter.

Son œuvre capitale, qui lui a survécu et qui subsiste encore, est la fondation d'une école de charité, établie par contrat du 20 octobre 1716. Rien ne peut mieux faire connaître la nature et la fin de cette œuvre que les paroles adressées par M. Leray des Guillardais, syndic des habitants, à ses échevins assemblés. — 28 juillet 1720 :

« Toute la ville, dit-il, regardait comme téméraire son entreprise d'établir ici une école charitable pour les filles. Cependant, en fournissant seulement une petite subsistance à deux pauvres dévotes (1), il a fait instruire et continue encore d'instruire, avec grande édification, tantôt trente, tantôt quarante pauvres enfants, de leurs prières, de leur catéchisme, à filer et à brocher.

» Ces pénibles exercices n'empêchaient pas ces filles, consacrées au service des pauvres, d'aller, à l'ordre du sieur Legrand, secourir les malades de la ville, des faubourgs et des campagnes, auxquels elles procuraient souvent l'administration des sacrements dont ils auraient été privés sans leur secours.

» La mort de ce bon ecclésiastique étant arrivée, ces filles seraient demeurées réduites à reprendre leur premier état pour vivre, si Dieu n'en avait suscitées de plus moyennées, animées du même esprit pour les maintenir dans celui que M. Legrand leur avait appris.

» L'on a regardé comme un prodige que, dans ces derniers temps de misères et de calamités, où le blé allait à 12 écus la charge, la seule idée d'une école charitable (car son attache et ses revenus ne consistant que dans une très-petite maison, dans un recoin, près la porte Neuve de cette ville, était-ce autre chose qu'une idée?) ait pu empêcher deux à trois cents personnes de mourir de faim, par la soupe et le pain que cette école fournissait par le moyen des quêtes qu'elle faisait chez les personnes aisées, sans que l'instruction des enfants en ait été discontinuée.

» M. Legrand, pénétré des grands fruits que pouvait produire un tel établissement, et plein de confiance que Dieu, malgré l'indigence où le réduisait sa charité, bénirait ses desseins, avait déjà jeté les fondements d'une pareille école charitable pour les garçons, et avait acheté, sans avoir seulement de quoi payer le rapport du contrat, une maison pour loger un maître et tenir école. Sa mort imprévue ne laisse plus, quant à présent, aucune espérance de cette seconde école, les charités étant refroidies par les grandes et continuelles

(1) Elles s'appelaient Anne Hamelin et Marie Besnier.

aumônes qu'on a faites ; en sorte que l'école des filles, dont tous les pauvres des deux sexes reçoivent des secours, tombera infailliblement, si l'on n'y attache pas la maison que ledit sieur Legrand acheta de M. Thuillier et de son épouse, près la porte de Couëré, en y joignant le corps-de-garde qui est à côté, vers le pont, pour servir de cellier.

» Non seulement le prix de la maison est dû, mais peut-être jusqu'au contrôle du contrat. Dieu suscite encore des personnes étrangères, avec lesquelles M. Legrand avait de saintes habitudes, qui offrent de payer comptant le prix de la maison nouvellement acquise et d'une quantité de jardin qui en dépend. Ce serait, ce semble, manquer de prudence, de ne pas profiter d'une occasion si favorable et si imprévue, qu'on la peut regarder comme venant du ciel. »

La communauté, après délibération, arrêta que l'on accepterait le don de 1,000 fr. pour payer la maison achetée par M. Legrand pour y établir une école de garçons ; que les filles qui se dévouaient au soulagement des pauvres et à l'instruction des enfants en percevraient les revenus, sous l'administration du doyen, du procureur-fiscal et du syndic, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'envoyer les moyens de fonder cette seconde école, à condition, néanmoins : 1° qu'il ne sera reçu aucunes fondations au profit de l'école des filles qu'elles n'aient été proposées à la communauté et acceptées par elle; 2° qu'elle contribuera aux charges et impositions dont la répartition se fera entre les habitants, *afin qu'elle ne soit point à charge au public!* S'il arrivait que ladite école charitable vînt à manquer, les fonds lui appartenant retourneront à l'hôpital; si le roi demande des droits d'amortissement, et Monseigneur le duc des lods, ventes et indemnités, ces droits seront pris sur lesdites fondations, sans que la communauté entende s'en charger.

La communauté prie M[lles] d'Outremer de continuer leurs soins pour le bon ordre de l'école charitable, et à l'égard des filles qui leur seront soumises, la communauté se réserve le droit de les changer, quand il y en aura raison, sur le rapport desdites demoiselles et administrateurs. Le tout sous le bon plaisir de Son Altesse Sérénissime.

La conduite de la communauté et de sa dureté envers un établissement si utile fait naître des réflexions que le lecteur fera aussi bien que nous.

Quelles étaient donc les personnes charitables qui étaient venues en aide à M. Legrand? C'étaient : V. et D., missire Pierre Bodier, prêtre missionnaire de l'évêché de Rennes; demoiselle Élisabeth Dannais, de Nantes; et enfin, M. Ollivier, autre missionnaire de Nantes; lesquels déclarent

ne donner cette somme que pour l'école des filles seulement, et non pour aucune autre destination, entendant, si ladite école venait à manquer, et que l'hôpital ou l'école des garçons voulût s'emparer de ces fonds, les répéter expressément et leurs hypothèques sur la même maison (1).

Les premières directrices de l'école charitable furent donc Mlles d'Oultremer. La famille d'Oultremer était nombreuse et des plus recommandables du pays par sa noblesse et sa bienfaisance : René d'Oultremer, sieur de Belestre, fut un de ceux qui secondèrent le plus activement le doyen Blays dans la fondation de l'hôpital ; un autre était seigneur du Boisbriant ; enfin, Mlle Renée d'Oultremer, veuve de N. H. Louis Galinière, sieur Despinards, était propriétaire de la maison du Palierne, qu'elle afferma pour servir d'hôpital, au moment où les religieuses Ursulines la quittaient pour aller à Saint-Sauveur. Les deux directrices de l'école charitable étaient certainement parentes et peut-être sœurs.

A Mlles d'Oultremer succéda, en 1720, demoiselle Marie Leray de la Mataudais. Cette sainte femme, qui aimait à s'appeler *Mère des pauvres* de la ville de Châteaubriant, gouverna seule la maison pendant 44 ans. Elle y demeurait, passant sa vie à soulager les pauvres, à instruire les enfants, visitant les malades et consacrant toute sa fortune à ces œuvres de charité. Mais son grand âge et ses infirmités la forcèrent, en 1764, de s'adjoindre une compagne : elle était digne de son choix. Madeleine Préau n'était pas novice dans les fonctions auxquelles elle était appelée : depuis neuf ans déjà, elle s'était vouée au service des pauvres dans la paroisse de Fercé et autres paroisses voisines.

Mlle de la Mataudais dirigea la maison de charité certainement jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant 69 ans !

Mlle Marthe-Louise du Boispéan de la Minière lui succéda cette même année. Après avoir acheté une petite maison voisine de la première, elle les renversa toutes deux pour les remplacer par une construction plus vaste et plus commode. Cette construction se fit au moyen d'emprunts et des sommes que fournirent Madeleine Préau et Mlles de Fermont, qui s'étaient déjà réunies à Mlle du Boispéan. Mais à peine y étaient-elles installées que la Révolution vint les chasser de cet asile et leur en disputer la possession. Mlles du

(1) Marguerite Guinement, veuve Gouyon de Beaucorps, à cause d'une donation faite par testament, en 1785, doit être aussi considérée comme bienfaitrice de l'œuvre : c'était un constitut de 285 livres de rente sur les États de Bretagne.

Boispéan et de Fermont durent s'éloigner et se cacher pour éviter les rigueurs dont on poursuivait tout ce qui tenait à la noblesse ; quant à Madeleine Préau, elle resta pour tenir tête à l'orage. A un dévouement sans bornes, elle joignait une énergie et une ténacité peu communes. Il est impossible de dire tous les mouvements qu'elle se donna pour sauver les prêtres fidèles, pour les cacher et procurer les consolations de leur ministère à ceux qui les réclamaient, pour dérober les objets du culte à la rapacité des républicains, et pour défendre la maison qui lui avait été confiée contre les convoitises de la communauté. Celle-ci, n'ayant pas de mairie, voulait y tenir ses séances, mais la courageuse fille ne craignit point de s'adresser aux administrateurs de Châteaubriant et même au directoire de Nantes, qui fit défense, par son arrêté du 29 septembre 1790, de troubler dans leur jouissance les personnes qui y résidaient. Le maire et ses officiers municipaux ne se tinrent pas pour battus, et le 6 septembre 1791, ils notifièrent à Mlle Préau l'ordre de sortir de Châteaubriant dans les vingt-quatre heures et de se retirer à Angers. Elle protesta contre l'illégalité d'une telle mesure, et à force de réclamations, elle obtint du directoire du district l'autorisation de fixer son domicile en tel lieu qu'il lui plairait. Mais la municipalité, acharnée contre cette pauvre fille, n'eut pas honte d'employer contre elle la force armée pour l'expulser de l'école charitable — octobre 1792. La maison fut fermée ; Mlle du Boispéan émigra à Grenesey où elle mourut, et Mlle Préau se retira à Redon, où elle devint supérieure de l'hôpital. Tout le mobilier fut vendu et dissipé ; la maison et ses revenus furent réunis à l'hospice, qui en jouit jusqu'à ce que justice se fit, et que les choses fussent rendues à leur premier état.

Lorsque le calme fut rétabli, on se mit à recueillir les débris dispersés par la tempête. Les habitants de Châteaubriant, qui n'avaient point oublié les immenses services rendus à leurs pauvres et à ceux des campagnes voisines par l'école charitable, adressèrent une pétition à M. Bernard-Dutreil, premier sous-préfet, qui seconda si bien leurs vœux, partagés du reste par le Conseil municipal, qu'il obtint du préfet un arrêté (12 mai 1810), en vertu duquel la maison de charité était rétablie sur le pied où elle était avant la révolution. Il n'y eut de changé que le nom ; dans le langage administratif, on l'appela le *Bureau de bienfaisance*.

Ainsi revivait l'œuvre de MM. Legrand et Ollivier. Par un bonheur providentiel qui ne lui a jamais manqué, des directrices dignes de leurs devancières ne lui firent pas défaut. Les administrateurs connaissant la vertu, la

grande charité et la capacité de Mlle Jacquette de Fermont des Chapellières, s'empressèrent de l'appeler à la direction de l'école. Elle ne la conserva pas longtemps : sa mort, arrivée en 1813, fut l'objet des regrets universels. Heureusement pour les pauvres et leurs enfants, Mlle Jeanne, sa sœur, voulut bien la remplacer et leur servir de mère. Mais laissons parler le registre municipal :

27 juillet 1818.— « La perte récente et inopinée que nous venons de faire en la personne de Mlle Jeanne de Fermon, directrice de l'école charitable, excite avec justice nos plus vifs regrets. Elle avait succédé à sa sœur dans la direction de cette école, relevée par un arrêté de M. le Préfet, rendu sur la demande du Conseil municipal.

» Pour l'exécution de ce traité, on fut obligé de distraire de l'hospice le bâtiment de cette école, qu'il avait reçu en indemnité de ses biens vendus et de ses rentes supprimées. La ville fut tenue, d'après cet arrêté, de donner à l'hospice un dédommagement fixé en ce moment à 500 fr. C'est donc la ville seule aujourd'hui qui soutient l'hospice.

» Le Conseil municipal, en demandant le rétablissement de cette école, avait compté avec raison sur les moyens et le zèle de Mlle Jacquette de Fermont, et tout faisait présager que son attente serait couronnée du plus heureux succès, quand la mort vint nous l'enlever. — Mlle Jeanne, aussi vertueuse et aussi bienfaisante que sa sœur, voulut bien lui succéder, par respect pour sa mémoire et aussi dans l'espoir de s'associer, par la suite, quelques dames charitables qui, réunissant leurs moyens aux siens, feraient prospérer cet établissement. Son espoir a été trompé. Elle est restée seule et a sacrifié tous ses revenus au soulagement des pauvres. Sa mort est une perte irréparable qui laisse cette maison sans chef ni moyens. »

Sur ces entrefaites, Mlles Bernard et Thuillier, désirant confier aux sœurs de la Sagesse la direction de l'école, firent au Conseil municipal des propositions qu'il ne crut pas devoir accepter. Les choses en demeurèrent là jusqu'à la fin de 1823, où l'on pria Mlle Françoise (vulgairement appelée Sillette) de Fermont, sœur des deux précédentes, de mettre fin à cet état de souffrance. Voici la réponse qu'elle fit au maire : « Je m'estime très-heureuse de la demande que vous avez la bonté de m'adresser. C'est de tout mon cœur, de toute mon âme et de toutes mes forces que je désire donner mes soins à l'école charitable. Tendez la main au pauvre, sa vue doit vous réjouir; c'est un portier du ciel. Cette pensée seule me remplit la tête. — Ma faible santé ne me promet pas un long règne.

» Les vues de la Providence, Messieurs, que vous savez si bien seconder, me laissent sans inquiétude sur l'avenir; je vous devrai de mourir en paix, seul bonheur où j'aspire. — Daignez agréer, Messieurs, le sentiment de ma reconnaissance. »

Quelle noblesse de sentiments! quelles saintes femmes que celles qui savaient parler et agir ainsi!

Mlle Françoise de Fermont vint donc se mettre à la tête de l'école; elle y vint et elle y mourut, mais avec la consolation de la laisser entre les mains de celles qu'elle avait tant désirées. En effet, depuis plusieurs années, elle travaillait de concert avec Mlle Bernard et M. de La Rolandière, prêtre de cette ville, à assurer son avenir, en la confiant à une communauté. Après bien des difficultés, on parvint à s'entendre avec les Dames Ursulines de Chavagnes, et dès que la maison fut convenablement meublée pour les recevoir, les religieuses arrivèrent (7 décembre 1826).

Ce fut un jour de fête pour toute la ville. Les cloches sonnaient à toutes volées, la place était couverte d'une foule avide de les voir et du milieu de laquelle s'élevaient ces acclamations : quel bonheur; les voilà donc enfin!... Soyez les bienvenues, mes bonnes sœurs, dès demain nous vous conduirons nos enfants. M. le Sous-Préfet, le Maire, M. le Curé et M. de la Rolandière les reçurent à la descente de la voiture et présentèrent, dans un bassin d'argent, à la mère Sainte-Ursule, supérieure des religieuses, les clefs de la maison qu'elle ouvrit elle-même et où elle trouva une table magnifiquement servie, à laquelle le clergé, les autorités et les bienfaitrices prirent place à côté des religieuses.

Le lendemain, jour de l'Immaculée-Conception, on se rendit à l'église processionnellement. L'office divin fut célébré avec toute la solennité des plus grandes fêtes; M. de Bauregard, grand-vicaire de Monseigneur de Guérines, prononça un discours analogue à la circonstance, et après le chant du *Te Deum*, les religieuses furent reconduites à leur maison et le jour suivant se mirent en exercice.

Depuis lors, la prospérité de cet établissement a toujours été croissante. L'humble maison de charité est devenue le beau pensionnat de Nazareth. Mais aujourd'hui, comme au temps de M. Legrand et des dignes femmes qui soutinrent son œuvre après lui, les pauvres sont consolés et assistés, les malades visités et soignés, et 130 petites filles indigentes apprennent de leurs pieuses maîtresses l'art de gagner leur pain de chaque jour et de vivre chrétiennement.

NOTES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettres patentes de François Ier, duc de Bretagne, 1er octobre 1446.

Françoys, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, salut. Scavoir faisons que, comme de la part de nos amez sujets les bourgeois de la ville de Chasteaubriand, nous ait esté remontré les grandes pertes, pilleries, maulx et dommages qu'ils ont eu et soutenu le temps passé par et à l'occasion des gens de guerre, pillars et larrons qui, de longtemps ont, tant Anglois que François, continuellement fréquenté en ceste partie; et entre autres maulx, quant ladite ville fut prinse par Jean de la Roche et ses gens, et aussi au temps du siége de Pouancé, leur convint-il moult souffrir et soustenir de dommages, ainsy que chacun peut scavoir; et ils n'ont esté marchander hors la ville, ainsy que avoient accoustumé, car sitost qu'ils en issoint, ils étoint prins et empeschés de corps et de biens : et non obstant ce, leur convenu paier et contribuer à nos fouaiges, imposts et aydes, comme nos autres subjets; encore leur convient-il faire guet, arrière-guet et garde de portes à ladite ville, ce que n'avoint pas accoustumé faire, et n'y a bonnement qui en porte la charge que eux-mêmes; et pour les très-grandes et greveuses charges que en ceux et plusieurs autres manières leur convient porter, grande partie d'iceux habitants ont laissé et veulent délaisser ladite ville, car plus n'y pourroint fournir, si par nous, de nostre grace, ne leur est donné provision et remède convenable, humblement le requérant : Nous, considérant ce que dit est, affin mesme que ladite ville soit par ce moyen peuplée et habitée, ainsi qu'il est expédient et nécessaire pour la sûreté et garde d'icelle, et pour autres justes causes et considérations à ce nous mouvant, avons aujourd'huy de nostre certainne science et grace spéciale, iceux nos subjets, bourgeois, manans et habitans de ladite *ville close* de Chasteaubriand, et ceux qui pour le temps à venir y demeureront et habiteront, franchis, quittés et exemptés, et par ces présentes franchissons, quittons et exemptons de tous fouaiges, tailles et subsides qui de par nous ou nos successeurs seront doresna-

vant mis et ordonnés à lever en nostre pais; voulons qu'ils en soint désormais ou tems à venir francs, quittes et exempts, sauf à contribuer à nos aydes, en leur endroit, quand le cas le requerera, selon ce que font les autres villes de nostre duché. Et partant, avons rabattu et déchargé, rabattons et déchargeons par ces présentes du nombre des feux de la paroisse de Saint-Jehan-de-Béré, dont les diz habitans sont paroissiens, trente-quatre feux à quoy iceux habitans avoint accoustumé contribuer, selon que par enqueste sur ce faite nous a esté rapporté et sommes informez. Si mandons, etc....... Donné à Champtocé, le premier jour d'octobre, l'an de grâce mil IIII°XLVI. Ainsy signé par le duc de sa main. Et sur le reply est écrit par le duc, de son commandement et en son conseil, etc.......

Signé : GODART.

Fondation de la chapelle au Duc, près Châteaubriand, 17 février 1483.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus, à tous ceux qui, ces présentes lettres verront, salut.

Comme nous, considérant les grâces qu'il a pleu à Dieu, nostre créateur, nous faire, desquelles par condigne regraciation, ne pourrions et ne sçaurions les recognoistre, aussi que les choses mondaines et terriennes sont non durables, ains sont fragiles, transitoires et de nulle estimation, au regard des choses spirituelles et celestielles qui sont permanentes et perdurables, désirant départir des biens temporels qu'il a pleu à Dieu nous donner et distribuer, faire amutation en bien spirituels, prières et oraisons pour le salut et rédemption de nos âmes, et de nos prédécesseurs et successeurs, et soit ainsi que puis naguère. Nous, meuz de singulière dévotion, avons faict faire construire et édifier une chappelle près les forbourgs de Chasteaubriant à l'honneur et révérence de Dieu omnipotent, de la glorieuse Vierge Marie et de monsieur sainct Sébastien, laquelle désirons estre consacrée et dédiée au service divin; et pour l'entretenement perpétuel d'iceluy service et maintenance de la dicte chappelle enbailler et assigner dotation et fondation. Sçavoir faisons que nous, pour les dictes causes et autres, à ce nous mouvant, avons en la d. chappelle doté et fondé, dotons et fondons par ces présentes, une chappellenie perpétuelle à la charge du service et célébration de cinq messes par chacune septmaine à yestre dictes et célébrées pour le tems à venir par ung chappelain, en dons suffisants, qui se tiendra et résidera en la d. ville de Châteaubriant a la expresse réservation et retention que avons faicte et que faisons du droict de patronnage, et que le chappelain d'icelle chapelenie sera, dès à present et en temps à venir perpétuellement par nous et nos successeurs, ducs et princes de Bretaigne, chacun en son temps, présenté en fois et quant elle vacquera, soit par dite permutation, résignation,

cession ou autrement en quelque manière que ce soit, à révérend père en Dieu l'évesque de Nantes et à ses successeurs évesques du dict lieu, chacun en son temps, auxquels en appartiendra l'institution, collation et toutes autres dispositions. Quelles messes seront dictes et célébrées, savoir est : une messe au dimanche, de l'office du temps ou du jour; le mardy, de requiem; le mercredi, de sainct Sébastien; le vendredy, de l'office de la passion; et le samedy, de Nostre-Dame. Pour la fondation de laquelle chappelainie, avons pour nous et nos successeurs donné et octroyé, donnons et octroyons par ces dictes présentes, la somme de soixante livres monnoie en annuelles et perpétuelles rentes. Quel nombre de soixante livres de rentes avons assigné et assignons à estre payées et continuées, par chacun an au temps à venir, par les quartiers de l'an et dedans le dernier temps qui sera la fin du d. quartier, à commencer le premier jour d'apvril prochain venant, sur les deniers et revenus de nostre rente ordinaire de Rennes, par notre receveur ordinaire du d. lieu, au chappelain d'icelle chappelainie. Quels deniers et revenus de notre recette ordinaire avons ypotéqué et ypotéquons au paiement et confirmation perpétuelle dudict nombre de soixante livres de rente, jusqu'à ce que ayons faict assiette desdites soixante livres de rentes par héritage en nostre conté de Nantes, ce que nous et nos successeurs pourront faire à la fois et quand bon nous semblera, en priant et requérant, prions et requérons révérend père en Dieu, notre bien amé et féal et conseiller Pierre (Duchaffault), à présent évesque de Nantes, ou ses vicaires en spirituel, de créer et eriger la dicte chappelennie en bénéfice perpétuel du droit de patronnage et présentation, et soubz les d. retention, réservation, et à ce y mettre et adjouster son décret et assentiment, et dès à présent, à icelle chappellenie ainsi créé et érigée en bénéfice perpétuel comme dict est; avons obtenu. Avons présenté et présentons au dict évesque de Naates ou à ses dicts vicaires en spirituel notre bien amé et féal chappelain messire Jan Aulbin, en leur priant et requérant estre notre première présentation retenue, et admise, et en vertu d'icelle conférée et...... de la dicte chappelainie avecques ses dépendances et appartenances, ledict Aulbin notre chappelain et icelui mettre ou faire mettre, anduire en plénière possession réelle et corporelle, gouvernement et administration d'icelle chappelle et chappelainie érigée et fondée comme devant est dict, et ainsi que en tel cas est requis et accoustumé de faire, etc. Mandant et mandons par ces mesmes présentes à nostre receveur ordinaire de nostre recette de Rennes qui à présent est, et à ceux qui pour le temps à venir le seront, payer et compter à iceluy messire Jan Aulbin, chappelain de la dite chappelainie, et à ses successeurs; chappelains d'icelle, ledit nombre de soixante livres monnoys par les quartiers de l'an, ainsi qu'ils adviendront et suivront en la forme devant dicte, sur les deniers de nostre recette et à commencer dedans et avant la fin et révolution des trois mois qui commenceront aux premiers jours d'apvril prochain venant, sans y faire faulte ni difficulté, nonobstant quelconques autres charges ou assignations qui ont esté ou pourraient estre mises, et assignons sur les deniers de nostre dicte recette ordinaire de Rennes et rapportant *le vidimus* de ces d. présentes en forme autanticque, en la chambre de nos comptes, auquel ainsi retenu voulons estre foy adjoustée, comme à ce présent original avecq quictance pertinente du dict Aulbin et aultres chappelains de la dicte chappelle de la dicte somme de soixante livres par chacun an, et ce que

nos dits receveurs et chacun respectivement en aura payé sera à chacun d'eulx et comme à lui appartiendra alloué et passé en leur mise et descharge de leurs comptes quand...... par nos bien amez et féaulx conseillers les gens de nos comptes auxquels mandons et chargerons expressément aux fins des d., sans reffus ni difficultés, car tel est nostre plaisir nonobstant quelconques mandements, estaz des finances, défenses, réservations ou autres choses faictes ou à fairre au contraire. Et pour ce que la dicte chappelle est de magnificque et somptueux édifice, et que les chappelains d'icelle ne pourroinct du tout l'entretenir et maintenir en dues réparations, eu égard au grand de la fondation d'icelle, nous voullons et entendons que nous et nos successeurs, chacun en son temps, entretiendrons et maintiendrons la d. chapelle en réparations, fors seulement de couverture d'icelle chapelle et du pavé du dedans de la dicte église que les chappelains seront tenus faire sur les deniers de la fondation, oblations et revenus de la d. chappelle ou chappelainie, sinon ou en cas que par fouldre ou tempestre de temps la d. chappelle seraict du tout descouverte et la charpenterye rompue, auquel cas voullons et entendons aussi que nous et nos successeurs semblablement soyons tenus, chacun en son temps, la réparer et faire recouvrir. En témoins de ce, nous avons signé ces présentes et faict sceller de nostre scel en laz de soie et cire verte. Donné en nostre chastel de Nantes le dix-septième jour de febvrier l'an mil quatre cens quatre vingt et troys. Et par ce que nous avons faict garnir les vitres de la d. chappelle de grilles de fil d'archal par le dehors pour la préservation d'icelles, est et sera tenu le chappelain de la d. chappelainye perpétuellement maintenir et entretenir la dicte chappelle de toutes réparations sur le revenu de la dicte fondation, oblations et autres revenuz d'icelle, sans que le duc ny ses successeurs y soient tenuz en aucune manière pour le temps à venir, fors ès cas de fouldre et de tempeste, comme est devant déclaré. Donné comme dessus. Ainsy signé Francoys et Guéguen ; et sur le registre, par le duc, de son commandement. Guéguen, et scellé de cire verte à riban de soye verte.

Décharge d'impôts accordée par la duchesse Anne, en faveur des paroissiens de Saint-Jean-de-Béré, 15 nov. 1490.

Anne, par la grâce de Dieu, duchesse de Bretaigne, comtesse de Montfort, de Richemond, d'Estampes et de Vertus, à nos amés et féaulx Jehan de l'Espinay, notre conseiller, trésorier et receveur général, et Jehan Pageau, Jamet Boullay, Jehan Jahin et autres qui par avant ces heures ont été nommés et depputés à la récepte des fouaiges, souldais, emprunts et avances ordonnés tant par feu mon très-redouté seigneur et père le duc, que Dieu absolve, durant sa vie que dempuis par nous être levés en l'evesché de Nantes, salut.

De la part de nos poures subjets les paroessiens contribuants à fouaige de la paroesse de Saint-Jehan de Béré-lès-Chasteaubriand nous a été en supliant exposé

que par avant ces heures, et dès le vingt-cinquième jour de juillet derrain passé, sur la remonstrance qu'ils nous firent des grans pouretés, deppopulacions, brullemens de maisons et indigences de biens, en quoy ils étaient constitués à l'occasion des guerres et divisions qui avaient eu cours en notre pays et duché, il nous plût leur fournir et mettre en depport tout le reste qu'ils nous demouraient devoir par chacun des d. fouaiges, souldais, emprunts et avances précédans l'avance de quatre livres dix souls par feu lors dernièrement ordonnés être levés ès sepmaines de Pasques et de la Penthecoste, et ce, sans défrays ne préjudices au depport par avant celles heures par nous leur fait sur la d. advance de quatre livres dix souls par feu. Oultre, nous ont les d. exposans remonstré les grans pouretés, maux, dommaiges, pilleries et dépopulacions qu'ils ont incessamment eues, soustenues et portées en plusieurs et diverses manières à l'occasion des d. guerres et divisions, et comme par les François et les gens de guerre tenans notre parti, ont été brullées et démolies en ladite paroesse onze-vingts-saeze maisons; au moyen de quoy la d. paroesse est diminuée de quarante-six à sept feux ou environ. Nous suppliant très-humblement sur le tout des d. fouaiges, souldais, emprunts et avances, etc., précédans la d. avance de quatre livres dix soulz, leur faire rabat et descharge à notre bon plaisir, et en parsus leur faire tel rabat des feux de la d. paroesse que verrons à raison appartenans.

Savoir faisons que nous, les d. choses considérées, ayant pitié et compassion des d. exposans, ne voulant eux, ne autres nos subjets, estre du tout destruit, mais leur subvenir et aider à leurs urgentes nécessités, et pour autres causes à ce nous mouvans, avons aux d. exposans, après toutes enquestes faites de notre autorité touchant ce que dessus, rabattu et deschargé, rabatons et deschargeons par ces présentes tout reste en quoy ils nous peuvent estre debteurs à cause des d. fouaiges, souldais, emprunts et avances précédans la d. avance de quatre livres dix souls par feu, et en attendant, faire besongner à la réformacion des feux de la d. paroesse, ce que entendons faire faire dedans brief temps; leur avons pareillement rabattu et deschargé, rabatons et deschargeons par ces d. présentes la tierce partie de ce présent fouaige de huit livres huit souls par feu, dernièrement par nous et nos Etats ordonnés à Rennes. En vous mandant et mandons à chascun de voir comme à lui appartient ces présentes lettres, souffrir et laisser entièrement et paisiblement jouir les d. exposans, cessans tous empeschemens au contraire. Et rappelant ces présentes avec quittance pertinant les d. restes des d. fouaiges, souldais, emprunts et avances précédans la d. avance de quatre livres dix souls par feu avec la d. tierce partie de ce présent fouaige de huit livres huit souls par feu, selon qu'ils pourront monter valloir vous vaudront et seront à chacun de vous, quant mestier en aurez alloué et passé clère mise et descharge à vos comptes par nos bien amés et féaulx conseillers les gens de la chambre de nos comptes, ausquels membres commandons expressément ainsi le faire sans aucun reffus ni difficulté, nonobstant quelsconques mandemens..... états de finances ou autres choses faites ou à faire à ce contraires. — Et voullons que au vidimus de ces présentes retenu soubs la marche des notes de notre conseil, foy pleinière soit adjoustée comme à ce présent original. Car il nous plaist.

Donné en notre ville de Rennes le quinzième jour de novembre l'an mil quatre cens quatre vingt et dix.

ANNE.

Par la Duchesse, de son commandement.

(*Tiré des archives de la mairie de Châteaubriant.*)

Légende de la dame de Vioreau.

En donnant la légende de la dame de Vioreau, nous pensons que si elle n'est pas un fait de date et d'auteurs antérieurs à l'histoire qui nous occupe, elle n'est alors qu'une entrefaçon du récit de nos romanciers touchant la mort tragique de la dame de Châteaubriant. La voici telle qu'elle nous a été racontée par M. Vrignaud, ancien curé d'Abbaretz, qui l'avait recueillie dans la paroisse de Joué, pendant qu'il y était vicaire.

En ce temps-là, dit la chronique, le sieur de Vioreau avait une épouse dont la conduite n'était pas précisément un modèle de fidélité conjugale. Franchaulet, page favori de la châtelaine, abusant de la confiance de son maître, avait fini par la séduire. Longtemps les deux coupables avaient réussi à tromper la vigilance du sieur de Vioreau, lorsque Franchaulet, qui n'était qu'un mauvais sujet, ne se croyant pas tenu à plus de constance pour l'objet de sa passion que la femme infidèle pour son mari, se lassa du joug et vola à de nouvelles conquêtes : *Inde iræ.* La dame de Vioreau ne put l'apprendre sans dépit, et la jalousie soufflant en son cœur ses noirs poisons, lui inspira le désir d'une vengeance qu'elle crut non moins sûre que prompte. Elle fait venir le misérable Franchaulet et lui remet un message avec ordre de le porter au plus vite au gouverneur de Nantes. Franchaulet part sans retard comme sans défiance, emportant sa propre condamnation : car, dans la lettre, la dame de Vioreau demandait au gouverneur d'arrêter le porteur et de le faire pendre incontinent sans autre forme de procès.

Cependant, tout était en rumeur à Vioreau; le départ subit du favori, la colère de la dame avaient donné l'éveil au mari qui, à force de recherches, avait surpris le secret de l'épouse coupable. Aussitôt il mande au gouverneur de Nantes *en faisant hucher de montagne en montagne :* ne pendez Franchaulet que le sire de Vioreau n'y soit. Lui-même, il monte sur son plus agile destrier et arrive à Nantes, où il trouve Franchaulet prisonnier et dans les terreurs de la mort qui le menace. « Franchaulet, lui dit son maître, je te promets la vie d'abord et ma faveur ensuite, si tu me dis toute la vérité. » Le vilain ne se fit pas prier : non content de trahir sa maîtresse, il ne craignit pas de dévoiler ses propres infamies pour assurer sa grâce et gagner l'amitié du baron irrité. Celui-ci désormais, instruit de la conduite criminelle de sa femme, s'en retourna dans son château, méditant sa vengeance.

A quelque temps de là, il se donna une grande fête au château de Blain : toute la noblesse du pays y accourut, le sire de Vioreau y vint aussi avec sa compagne. Les danses commencèrent de bonne heure et se prolongèrent toute la nuit. Notre sire, qui avait réservé toutes ses forces pour ce moment, fit danser la comtesse avec un empressement tel qu'il ne permit à aucun autre seigneur de le remplacer près d'elle, et qu'il ne lui laissait de repos que pour recommencer la danse avec une nouvelle fureur. Et quel repos ?

Il la faisait asseoir à dessein sur *un fauteuil de marbre*, espérant bien que la fraîcheur traîtresse de la pierre servirait mieux ses projets de vengeance que tout autre moyen plus violent.

Il ne se trompa point. Peu après, en effet, la dame de Vioreau allait de vie à trépas, et l'infâme Franchaulet, comblé des faveurs de son maître, reçut encore de lui, comme don de dernière volonté, un fief, situé non loin du château de Vioreau, qui porta le nom du traître et s'appelle encore aujourd'hui Franchaud.

Telle est la légende toujours vivante en ces lieux, témoins des faits vrais ou faux qu'elle raconte : Est-ce un fait réel? est-ce une allusion à la conduite et à la fin tragique de notre célèbre Françoise? n'est-ce qu'un conte? Ce sera ce que voudra le lecteur.

Notes pour servir à l'histoire de la Ligue.

15 janvier 1593. — Ordre de Monseigneur de Mercœur, daté d'Ancenis, pour Scipion Aubert, l'un de ses munitionnaires à Châteaubriant, requérant ses procureurs et lieutenants de lui faciliter les moyens de faire le nombre de pains de munition porté par ses lettres. Comme il n'y a point de grenier public à Châteaubriant, il est autorisé à prendre chez les particuliers tout le grain dont il a besoin, afin que le service de Monseigneur n'en souffre. Sont désignés les particuliers, où il ira enlever ces grains de seigle et froment, selon leurs moyens supposés, et sont de même requis les boulangers de la ville, ainsi que les moulniers de ladite seigneurie et autres plus proches, de moudre sans discontinuation ces 300 boisseaux, sous peine d'être punis comme rebelles à Sa Grandeur. Le procureur-syndic devra leur prêter main-forte avec les sergents; requiert de plus les chartiers pour conduire et amener les blés et farines partout où besoin sera, sous peine de 50 escus d'amende à chacun, et de la prison, et être tenus rebelles au commandement de Monseigneur.

27 janvier 1593. — Le commissaire des vivres de l'armée du Prince délivrait un certificat attestant que les gens désignés dans la pièce ci-dessus ont rempli leur commission, et que 4,800 pains ont été conduits à l'armée, au siége de Derval.

---

25 juin 1593. — Au camp de Pont-Réan.

Le duc de Mercœur aux juges et officiers de Châteaubriant.

« Pour ce qu'il est nécessaire, pour la nourriture et entretenement de notre armée, laquelle fera séjour ès environs dudict Chasteaubriant, de faire un magazin de bledz pour être convertiz en farines, à ces causes nous vous mandons que vous ayez à lever et faire mettre audict magazin 600 bouexaulx de bled seille, etc. »

---

6 novembre 1593. — A Nantes.

Le duc de Mercœur aux juges de Chasteaubriant.

Lesdits juges avaient fait mettre au magasin 323 boisseaux de blé pendant que l'armée de Mercœur était au siége de Derval, et 448 boisseaux de seigle quand elle était à Pont-Réan. — La communauté de ville s'étant obligée pour les paroisses rurales de sa jurisdiction, avait seule fait cette fourniture, qui valait 385 écus. Il paraît, par l'égail du 10 mai 1594, que cette somme ne représentait que les 448 boisseaux de seigle, à raison de 30 sols par boisseau (mesure de Chasteaubriant). Mercœur ordonne que cette somme de 385 écus soit égaillée « sur toutes et chascune les paroisses des ressors et jurisdictions dudit Chasteaubriant, Derval, Vioreau, Martigné et autres paroisses circonvoisines dudit lieu. » — Les bourgeois de Châteaubriant avaient requis que ladite somme fût égaillée sur les paroisses dépendantes de ladite jurisdiction et autres qui y sont à présent annexées.

10 mai 1594. — Voici cet égail du 10 mai. — Réglement dudit égail comme suit et sur les paroisses suivantes :

« La ville de Chasteaubriant et la paroisse de Saint-Jean-de-Béré, 192 écus 3/4; — Arbray, 12 écus; — Juigné et Ruigné, 6 écus; — Saint-Julien-de-Vouvantes, 11 écus; — Loyfer, 3 écus; — Derval, 16 écus 3/4; — Saint-Aubin-des-Chasteaulx, 7 écus; — Rufigné, 6 écus; — Rougé, 12 écus; — Martigné, 12 écus; — Tourye, 10 écus; — L'Aleu-Saint-Jouyn, 4 écus; — Le Til et ressort d'iceluy, 12 écus; — Villepotz, 6 écus; — Couesmes, 12 écus.

Articles du réglement que monseigneur le duc de Mercœur auraict ordonné estre observez et gardez en ceste province, et ce, par l'advis des cappitaines estans à l'armée.

Que touz les gouverneurs des villes et chefz de gens de guerre et places seront tenuz de faire exactement observer les articles de la Trefve, comme y allant de la foy publicque. Deshonneur et crime à celuy qui y contreviendra.

Que touttes personnes du party contraire entrans dans les villes de l'Union, laisseront leurs armes aultres que l'espée à la porte, et seront conduictz par deux soldatz au logeix qu'ils voudront choisir, leurs armes demeurant au corps de garde jusques à leur partement, qui les feront conduire hors la barrière, qui est le lieu où ilz recepvront leurs armes, et non dans le corps de garde.

Qu'il sera faict deffanse à touttes personnes de parler au mespris de la religion, de sa sainctеté, et du sainct party, meme des estrangiers qui l'assistent, et de l'advan-

taige des ennemis, et de tenir propos et discours aulcuns qui puissent esmouvoir à querelle et sédition. Pour ce subjet, seront les présentes ordonnances attachées aux portes des villes, à ce que les ennemis ne les puissent ignorer.

Que les gardes posés ne pourront sortir de leurs maisons, sur peine d'estre mips prisonniers, s'ilz sont trouvez y contrevenir; comme aussy s'ilz sont trouvez se pourmainer et visitter les murailles et fortiffications.

Qu'il sera deffendu à touttes sortes de gens de guerre de se deffaire de leurs armes et chevaux; et les soldatz qui y contreviendront seront mips prisonniers jusques à la fin de la Trefve, et les gentilz hommes mis hors des villes auxquelles ilz demeureront.

Deffanse aux bourgeoix et hostelliers des villes de recepvoir aucun du party contraire en leurs maisons et hostelleryes, sans permission du gouverneur et cappitaine. Et seront tenus les dits bourgeoix et habitants de porter tous les soirs les noms, surnoms et quallités de leurs hostes, à peine de 50 escutz d'amande aux dictz bourgeoix, et du double contre les dictz hostelliers.

Les bourgeoix et habitans des villes qui vouldront sortir d'icelles seront tenuz en advertir les gouverneurs et cappitaines, prendre passeport qui contiendra les lieux ausquelz ilz vouldront aller, et de laisser personnes pour aller aux gardes et satisfaire aux charges ordinaires ainsy que les aultres bourgeoix; et leur seront faites deffances de sortir (avant d') avoir satisfaict à ce que dessus.

Fait au camp de Loudéac, le 26e jour d'aougst 1593. Ainsi signé Philippes-Emmanuel de Loraine.

Reconstruction et réparations du portail de Couëré.

I.

De par Monsieur de la Courpéan et de La Lande, gouverneur et commandant de la ville et chasteau de Chasteaubriant, pour le service de monseigneur et de messieurs les habitants, il est ordonné que messieurs de la noblesse, de la justice, bourgeois et habitans dudict Chasteaubriant feront faire chascun une journée d'homme par sepmaine pour le service des massons à la construction du portal de Coueré, jusques à ce qu'il soit faict, et que les chartiers et harnois des métairies de la paroisse de Béré charoiront chascun jour et au rang la pierre et attraictz requis à la construction et édiffication du dict portal; et pareillement les habittans de la dite paroisse qui n'ont harnoy, viendront chacun jour travailler à servir les massons et faire ce qu'il sera requis au dit euvre. Sy n'y facent faulte, sous peine d'encourir les rigueurs portées par l'ordonnance de Monseigneur.

Faict à Chasteaubriant, le 1er jour d'octobre 1593. Signé Jacques de Kerboudel.

II.

Du mercredy, dernier jour d'aougst 1594, au logeix de M. le sénéchal, les habittans de la ville de Chasteaubriant y assemblés de l'ordonnance de M. de la Courpéan, gouverneur du d. Chasteaubriant, à la dilligence de Me Jan Daguyn, sieur du Clos-Potier, procureur-sindic, où ont comparu

M. de la Courpéan, gouverneur;

M. de la Guischardière, son lieutenant;

M. de la Cochonnais,

M. de la Chevière,

M. de Noyal,

M. du Chesne-Blancq,

Et honorables personnes :

Le d. sieur Sénéchal;

Me Ollivier Bechenet, sr des Fougeraiz;

Me Françoys Aubin, sr de la Confordière, lieutenant de la court de Chasteaubriant;

Macé Caris, sr de la Haute-Ville;

René le Sénéchal, sr de la Chevallerie;

Ledit procureur-sindic;

Me Louys Hudhomme, sr de Louairie;

Toussaint Montoir, sr de Corbière;

Hugues Hurel;

Jan Devaulx;

Mathurin Chevallier;

Adrien Gaultier, sr de la Grandmaison.

Mondit sieur de la Courpéan advise la compaignye qu'il est requis parachever de construire et édiffier la voulte du portal de Coueré et pont d'icelluy de pierres de taille et sellon le devys qu'il en a faict.

La compaignye prie mond. sr de la Courpéan faire le dit portal et voulte à moindre coustaige que faire se pourra, et remonstre la pauvretté de la ville, recquérant qu'il n'y ait aulcune voulte au dict portal.

Il est advisé, résolu et accordé que pour le mois de septambre prochain seullement, il sera fourny par les d. habittans dix hommes pour chamcun jour pour travailler à la confection du d. portal et segond pont de Coueré; pour le payement et sallaire desquels dix hommes sera levé taillée sur les d. habittans. Et à cette fin sont présentement nommez pour esgailleurs Pierre Lemaistre — Mathurin Ronsain — Pierre Bauschet — Françoys Bourdon, sieur de Beau-Chesne, et le d. sr de Louairie, commissayre ordinaire des d. habittans. Et est enjoint à Me Estienne Feré, sergent, d'inthimer et assigner les d. esgailleurs à vendredi prochain, huit heures du matin,

au logeix du d. s[r] Sénéchal pour dellà aller procéder au d. esgail au logeix du d. commissayre. Et ne seront de la dite taille les soldatz qui n'ont leur ferme ny maison en ville. Sera le d. portal coupvert de poultres de bois au lieu de voulte à pierres.

Et sur la remonstrance faicte par le d. sindic et supplication à mond. sieur de la Courpéan, luy accorder quelques paroisses pour le charroy de la pierre pour la confection du d. portal, attendu que la paroisse de Beré n'est suffisante pour y fournir.

Mond. sieur de la Courpéan a accordé et ordonné que les paroisses de l'évesché de Rennes travailleront au d. portal de Coueré et aultres endroictz de la d. ville, et commande aux aultres sergens residans en ceste ville assister ledict Feré pour l'exécution des présentes et aultres affaires de ceste d. ville. — Ainsy signé : Jacques de Kerboudel, — Bontemps, — Aubin, — Bonnier, — P. de Montoir, — Caris, — O. Bechenet, — Hudhomme, — Daguyn, — Jul. Raguideau, — Hu. Hurel, — R. le Sénéchal.

Huet, greffier.

III.

Autre état des comptes du d. Daguyn.

.... Item, supplie lui être allouée la somme de dix sols qu'il aurait payée à des massons et charpentiers pour avoir racousté la bascule du pont-levis de la porte de Coueré, qui s'était ouverte et d'assemblée. — Item, le 25 d'aoust au d. an, j'ai fait marché avec Angelot Nepveu, pour faire la serrure des portes des casemattes du portal neuf de Coueré, lui coûta en vin 5 sols.

IV.

12 décembre 1594. — Parrouessiens de Louiffer. — Il vous est fait commandement de buscher, charger et amener le bois du magazin des corps de garde, ainsi que serez nommés par vos fabriqueurs, et faire charretées entières, sans y mettre faulte, comme au passé; et aux dictz fabriqueurs, aller en personne faire buscher et charger le d. bois, à ce qu'il ne soit perdu, dont ils sont chargés et en répondront; seront aussi tenuz de venir au garde du d. magazin savoir le nombre de bois qu'il y sera requis et donner si bon ordre, que le d. magazin soit toujours garni de 12 ou 15 charretées de bois pour le moins, sous peine de deux escus d'amende et de la prison, et aux parouessiens chartiers trente sols, et bucheurs dix sols pour chascun deffault.

Fait à Châteaubriant, de notre ordonnance, le 12 décembre 1594.

De la Courpéan.

26 août 1597.

Philippe-Emmanuel de Loraine, duc de Mercœur, pair de France, prince du Saint-Empire et de Martigues, gouverneur de Bretaigne, à tous ceux qui ces présentes voiront, salut : Demoiselle Louyse de Ridelières, veuve du sieur de la Courpéan, vivant, commandant en notre absence de la ville et château de Châteaubriand et pays circonvoisins, nous aurait fait dire et monstrer comme lors de la surprise du dit Châteaubriant, à laquelle son dit feu mari aurait été proditoirement et cruellement assassiné et toutes ses lettres, titres et enseignements furent, par ceux qui y entrèrent, pillés, ravagés et emportés, entre lesquelles y avait plusieurs commissions, aveux et jugements par nous faits, tant des prises et démolitions de plusieurs places et maisons fortes, que de certains prisonniers de guerre par lui et ses soldats pris pendant ces troubles, le tout pour le bien de notre service, ensemble de la coupe de plusieurs bois taillis, tant de la baronnie de Châteaubriant que des maisons fortes qu'il lui aurait faire abattre et couper, tant pour la fortification d'icelles pendant qu'il les a gardées, que pour l'entretien des feux aux corps de garde, que même de l'enlèvement fait de plusieurs grains, fruits et revenus des dites baronnies de Châteaubriant et des maisons particulières, tant pour le magasin d'icelles que pour la nourriture et entretien de plusieurs soldats, et aussi les ruines et démolitions qu'il aurait fait, par notre exprès commandement, des galeries, fontaines, que chambres, logis et autres embellissements et décorations de la dite place pour la fortification d'icelles, avec plusieurs commissions et mandemens pour les levées de plusieurs denrées par nous ordonné d'être levées, pour l'entretien de la garnison qui y aurait été établie, que pour les fortifications et magasin d'icelles places, à l'occasion de laquelle perte et ravage des dites commissions, aveux et jugemens de prises des dites places et maisons, que des dits.................elle craindrait être quelque jour ou bien son fils, à présent sieur de la Courpéan, recherchée par les propriétaires des dites maisons ou autres personnes, ce qui ne................juste et raisonnable. Attendu que tout a été fait par notre exprès commandement et pour le bien du dit saint parti de l'Union, nous suppliant lui pourvoir de remèdes à ce convenables et nécessaires ; à ces causes étant bien mémoratifs avoir baillé les dites charges, commissions et commandemens expresses au dit feu sieur de la Courpéan, de bouche et par écrit, tant de prendre et faire raser et démolir les dites maisons de la Hée, en Villepots, la Jounière en Martigné-Ferchaud, la Garenne en Soudan, et le Rouvre en la paroisse de Rougé, craignant que les ennemis ne se y fussent logés, comme ils avaient jà commencé à faire en aucunes d'icelles, pour incommoder la garnison de Châteaubriant et faire plusieurs ravages et pilleries sur le pauvre peuple, que de faire tous autres actes et exploits de guerre qu'il eût jugé être nécessaires et utiles pour le bien du dit parti de l'Union et spécialement pour la commodité et sûreté de la dite place de Châteaubriant, que aussi de faire couper les bois taillis et de haute futaie tout près les dites maisons de la Hée, la Jounière, la Garenne et le Rouvre, qu'en la baronnie de Châteaubriant et autres lieux, pour les fortifications et le chauffage des

soldats qui y ont été en garnison, que d'abattre et de démolir plusieurs galeries, logis, fontaines, décorations et embellissemens des dites maisons et places fortes, spécialement tant hors que dedans le dit château de Châteaubriant, pour l'accomplissement et commodité des dites fortifications. Oultre, lui avons par plusieurs fois commandé prendre et enlever les fruits, grains et revenus de la dite baronnie et de plusieurs maisons particulières appartenant à ceux qui n'étaient du dit parti, pour employer les dits grains, fruits et revenus, tant au magazin de la dite place que à la nourriture de divers gens de guerre que y avions envoyé par diverses fois, suivant les occurrances et occasions qui se sont présentées, tant pour la sûreté de la dite place pour être menacée du siège que pour exécuter des entreprises sur autres places, que avoir aussi délivré plusieurs commandemens et commissions pour les levées de deniers ordonnées tant pour l'entretien et solde des compagnies de gens de guerre par nous établis en garnison à Châteaubriant et autres places circonvoisines, sous le commandement du dit feu sieur de la Courpéan, et autres troupes pareilles que nous y aurions envoyé pour divers desseins, que pour les fortifications et magasins des dites places; que lui avoir baillé commission et mandement de prendre et faire raser telles maisons et forteresses qu'il jugerait importer le bien et service du dit parti de l'union des catholiques et de faire tous et tels autres effets et actes d'hostilité qu'il eut jugés et pensé utiles et nécessaires pour le bien, utilité et advancement du dit parti. Nous avons, en confirmant et ratifiant nos précédens aveux et commissions, avoué et par ces présentes avouons tant la prise et démolition des dites maisons de la Hée, la Jounière, la Garenne et le Rouvre et autres advenues aux dites galeries, logis, décorations et embellissemens de la dite ville et château de Châteaubriant, coupes de bois tant taillis que de haute futaie tant par les dites maisons ci-dessus qu'en la baronnie de Châteaubriant, pour les levées, les dites prises et enlèvemens des fruits, grains et revenus de la dite baronnie et autres maisons particulières que levées de deniers pour l'entretien des dites gens de guerre que pour les espionnages (*espionnage veut dire ici garniture de pieux*) et fortifications des dites places, et généralement toutes démolitions ruines et prises de prisonniers et autres actes d'hostilité qu'il a pu commettre en son vivant durant les présens troubles, encore que d'iceux actes elle n'aurait pu rien sauver ni recouvrer pour les avoir perdus lors de la surprise de la dite place; parquoi prions tous juges et officiers hors notre pouvoir, mandons, commandons et enjoignons très-expressément à tous ceux qui reconnaissent notre pouvoir et autorité, de non rechercher, inquiéter ni molester la dite veuve, son dit fils, non plus tous ceux qui les auraient assisté, attendu que tout ce qui a été fait et exploité par le dict défunct sieur de la Courpéan et autres ayant charge de lui, ...a été par notre exprès commandement pour le bien et avancement du parti de l'union des catholiques. — Donné à Nantes, le 26e jour d'aoust 1597 (signé) Ph. Emmanuel de Lorraine. Au dos est écrit : Par Monseigneur (signé) : Le Normand.

L'extrait du compte d'Estienne Regnault, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretaigne pour l'année 1597.

Pour ung mois, à 100 hommes de guerre à pied, étant en garnison en lad. ville de Châteaubriant, soubz la charge de Jan Dufresne, sieur de Saint-Gilles, leur cappitaine, et gouverneur de la d. ville, lui et ses officiers compris, 454 écus 2/3.

A 50 aultres soldats à pied, en garnison en la d. ville, soubz la charge de Charles Le Normant, sieur de Baumont, leur cappitaine, lui et ses officiers compris, 254 écus 2/3.

A 50 aultres de lad. garnison, sous la charge de Charles de Ver, sieur de la Fontenelle, leur cappitaine, 254 écus 2/3.

Encore à 50 soldats à pied de la d. garnison, commandés par René Seny, sieur de la Source, même somme de 254 écus 2/3.

A Gaultrot et Catillon, commissaires et controlleurs ordinaires des guerres, la somme de 23 écus 1/3 pour leur taxation d'avoir fait les monstres et reveues de la d. garnison.

— Estat pour deux mois (chacun de 36 jours, du 17 avril au 29 juin 1597).

Au sieur de Saint-Gilles, gouverneur de la d. ville, 66 écus 2/3, à raison de 33 écus 1/3 par moys.

A François du Cellier, sieur de la Souchaie, lieutenant du d. sieur Saint-Gilles aud. gouvernement, 20 écus pour son appointement d'un moys de 36 jours finy le 23 may.....

A Jan de Maignan, sieur de l'Erraudière, lieutenant du d. sieur Saint-Gilles, en la place du d. sieur de la Souchaie, 20 écus pour un moys commencé le 23 may et fini le dernier juyn.

Au sieur de Grillemont, sergent-major de la d. garnison, 33 écus 1/3 pour son appointement des ditz deux moys.

Au sieur de la Rivière, ingénieur et commis aux fortifications dudict Châteaubriant, 20 écus pour son appointement du dict moys, finy le 3 may.

Somme de la garnison de Chasteaubriant, 1402 écus.

La Courpéan.

Le manoir de la Courpéan était une terre noble ayant juridiction de haute justice et située dans la paroisse d'Erbray. En 1541, il appartenait à Jean de la Grée; en 1560, à Suzanne Barbes; en 1580, à Henry de Kerboudel; en 1589, à Jacques de Kerboudel; en 1628, à écuyer Jean de Kerboudel, et en 1754, à René-Joseph de Kerboudel.

Le seigneur de la Courpéan avait droit de *past* (repas) une fois l'an, au monastère de Saint-Sauveur-de-Béré. Le dimanche de la Trinité, à l'issue de la grand'messe, le fermier du prieuré, représentant les religieux qui n'y habitaient plus, dressait une table devant la porte principale de l'église paroissiale; il y plaçait un pain et une

bouteille de vin, puis il criait par trois fois : *Monsieur de la Cour-Péan, venez dîner.* Le sénéchal du seigneur se présentait alors, et recevait au nom de son maître le frugal repas.

Dans l'origine, ce devoir féodal devait être rendu à la porte de l'église priorale de Saint-Sauveur et par les moines eux-mêmes. Mais les Bénédictins ayant quitté leur monastère au XVIIe siècle et ayant aliéné les bâtiments claustraux aux religieuses Ursulines, le fermier du prieuré de Béré devint naturellement le représentant du prieur absent, et le dîner fut apporté à la porte de l'église de Saint-Jean, l'église priorale n'existant plus.

La ferme du prieuré avait été louée à la demoiselle d'Armaillé, qui fut remplacée en 1691 par les sieurs Thuillier père et fils. En 1772, H. H. Louis Baguet de la Rolandière fut le dernier qui remplit l'office de représentant de Marmoutiers en qualité de fermier général. Il y a peu d'années, on se rappelait encore à Châteaubriant avoir vu ledit sieur apporter le dîner du seigneur de la Cour-Péan.

Procès-verbal contre des boulangers en contravention, 1594.

Du 27me juillet 1594, par devant M. le Seneschal, a esté, de la part de Me Jan Daguyn, procureur-syndic des bourgeoys de Châteaubriant, en présence de M. le procureur-fiscal de ceste court, représenté ung pain blanc qu'il a dict luy avoir esté aporté par Claude Esnault, l'un des boullengers de ceste ville présent, lequel n'est du pryx de la pollice, et lequel pain il a prins en la demourance d'honorable femme Guyonne Jubin, laquelle présente, et sur ce ouye, a dict le d. pain luy avoir esté baillé par Clémans Robin, boullenger, demeurant ès forbourgs de Saint-Michel ; lequel Robin présent a dict le pain représenté n'estre de son pain, et luy, enjoinct et adverty de dire la vérité, a juré par deux fois par Dieu qu'il n'a faict le d. pain luy représenté.

A l'endroict, le procureur a dict que visiblement le d. pain ne peut peser plus de sept onces et qu'il l'a vendu dix deniers, joinct le blasfême qu'il a faict, en face de justice, du nom de Dieu, requérant que par dessus l'amende de soixante livres qu'il sera condempné payer par emprinsonnement de sa personne, aussy la contravention qui ne tend qu'à sédition soubs ung prétexte de la famine qu'il veut introduire contre les graces et libéralités que Dieu nous donne, que son procès lui soit faict et parfaict extraordinairement.

Et pour obvier à ce que les boullengers ne puissent dényer le pain de leur fabrication, que chacun soit condempné mettre sa marque pour obvier à la dénégation et pour ce qui en pourrait subvenir.

Et comme Feré, sergent de céans, n'aurait constitué prinsonnier Pierre Blays, autre boullenger, pour l'amende sur la contravention qu'il a faicte, soit le d. Feré

condempné payer pareille amende de escus en privé nom, et oultre, en seix escus d'amende.

A l'endroict, le d. Robin a faict venir d'autre pain, lequel pesé par M[e] René Luette, a esté trouvé peser chacun pain dix onces, faible poids de marc. Ouy le procureur en ses conclusions, le d. Robin est condempné à l'amende de vingt livres tourn. d'amende, et en deux livres de cire pour faire ung cierge pour réparation du blasféme qu'il a faict en face de justice, et, jusques à l'avoir faict, tiendra prinson.

Et enjoinct aux boullengers d'avoir chacun une marque, laquelle ils apposeront sur leurs pains.

Les pains représentés seront baillés aux pauvres estant à l'hospital.

Procuration baillée par les habitans de Châteaubriant, à M[e] Jean Daguyn, pour aller aux Estats.

28 septembre 1603.—En l'auditoire de la court de Châteaubriant, par devant nous, Georges de la Neufville, escuyer, s[r] du d. lieu, cappitaine de la ville et château de Châteaubriant, Claude de la Ferrière, escuyer, s[r] de Gastines, lycentié aux droicts, sénéchal et juge ordinaire de la court du dict Châteaubriant, et maistre Urban Oultremer, s[r] du Plessis, greffier héréditaire d'icelle, ont comparu les bourgeoys et habitans du d. Châteaubriant, queque soict la meillure partye d'yceulx assemblés en forme de corps, pour délibérer et nommer l'un d'entreulx pour aller aux Estats de ce païs, assignés à tenir en la ville de Rennes au treziesme jour du moys prochain, suivant les lettres patentes du roy notre sire et de monseigneur le mareschal de Brissac, lieutenant général pour Sa Majesté en Bretaigne, scavoir honorables personnes :

Maistre Jullien Boilesve, sieur de Lorière;
Françoys Bourdon, sieur de Beauchesne;
René Hamel, sieur de la Grandhaye;
Jan Daguyn, sieur du Clos-au-Potier;
Jan Oultremer, sieur de la Renaudelière;
Amaury Moreau, sieur de la Ripvière;
Guillaume Saesbouez, sieur de la Villemarye;
Toussaint Montoir, sieur de Corbière;
Robert Yvon, sieur de la Barre;
René Lizé, sieur de la Gohoraye:
René Luette;
Angelot Nepveu:
Jullien Felot:
Macé Perrigault:
Anceau Letort:
René Legrand;

Mathurin Febis;
Pierre Touppelin;
Pierre Digues;
Anthoine Piel;
Ollivier Gastineau;
Jullien Dupin;
Guyon Debindes;
Nycollas Bezard;
Jullien Pellechast;
Georges Pleumelet.

Le tout à la diligence de sire René Legrand, procureur et fabriqueur de la d. ville, aussi présent, suivant le brevet qu'il en a faict lire ce dict jour au prosne de la grande messe dominicalle de la paroisse Sainct-Jan-de-Béré.

Ont les dicts habitans d'une commune voix et consentement nommé le dict maistre Jan Daguyn, lequel ils ont institué et instituent à leur procureur général et spécial, ô pouvoir exprès d'aller et comparoir pour eulx à l'assemblée des dicts Estats; et là, oppozer avecq les autres villes, communautés, gros bourgs et bourgades, subjets aux aides, exempts et afranchis de fouaige, la levée des fouaiges que l'on veult à présent lever sur la d. ville, au moyen des lettres d'exemption et afranchissement qu'en ont les d. habitans en la fabrice de la d. ville dont ils sont en bonne pocession de tout temps, remontrer la perte et ennuy qu'ils ont eu de tout temps et encore de récente mémoire en la guerre dernière, et demander estre maintenus et conservés en leurs anciens droicts, franchises et libertés, et générallement de faire et procurer pour et en leur nom tout ce que devant et qui en dépand, tout ce qu'ils feront ou faire pouront si, présans en personnes y estaient, combien que le cas requiert mandemant plus spécial ou présance de personne, promettant et ont promis et se sont obligés les dicts constituants qu'ils auront à jamais ferme, stable et agréable tout ce que par leur dict procureur, substitués de luy et chacun sera fait et procuré en l'assemblée des d. Estats, tant pour eulx que au contraire conformément avec les autres villes et communautés; et ont, pour cest effet, consanty et accordé estre payé et délivré au d. Daguyn la somme de douze livres par le d. Legrand sur les deniers de la fabrice pour partye de la despance du d. Daguyn du temps qu'il assistera aux d. Estats, parce que la d. somme sera allouée au d. Legrand en ses comptes. — Tout ce que dessus les d. habitans ont voulu, promys et juré tenir sans y contrevenir, à quoy ils ont été par M. le Sénéchal de la d. court de Châteaubriant jugés et condampnés de leur consantement.

Faict en la dicte auditoire, le vingt-huictième jour de septembre après midy mil seix cens troys, avecq les seings des d. habitans qui scavent signer; celuy de missire Jan Hubert, prestre, vicaire du doyen du d. Châteaubriant, à requeste des autres qui ne scavent signer.

(*Suivent les signatures.*)

CHATEAUBRIANT.

DOMAINE DE RENNES.

19 juin 1560.

Extrait de l'aveu de la baronnie de Châteaubriant.

Extrait des registres des aveux, pour la réformation des domaines, déposés aux archives de la préfecture de la Loire-Inférieure.

F° 1er. — C'est le mynu, aveu et dénombrement des maisons, terres, rentes, fiefs et juridiction de la baronnie, terre et seigneuriede Châteaubriant, ses appartenances et dépendences, tenue noblement et prochement du roy soubz la court et jurisdiction de Reynes, aux debvoir de foy et hommaige, rachapt et chambelinage quant le cas y advient; de laquelle baronnye sont aprésent dépendant les seigneuries de Rougé-au-Tail et Rougé-Soullevache cy-après déclarées; la dite baronnye appartenant à très-haut et très-puissant seigneur, messire Anne de Montmorency, pair, connestable et premier baron de France, chevalier de l'ordre, seigneur et baron de la dite baronnye de Châteaubriant, Candé, Derval, Vioreau, Rougé, Yssé, etc.

Lequel mynu le dit duc baille et présente au roy, son souverain seigneur, François, second de ce nom.

Lequel mynu il présente à son souverain seigneur vray et absolu en la chambre des comptes en Bretaigne, suivant les ordonnances et coustumes du dit pays.

Le chasteau du dict lieu avecques ses tours (1), veues, galleries, chappelles et enclos de douves garnies d'eaues à l'entour et environs, et la ville du dict Châteaubriant, close de murailles s'entretenantes, habitantes et comme sont assis et situez; la dicte ville garnie de quatre portes fermantes à herces et pont-levis; en laquelle ville y a halles, four, prinsons et forteresses, le tout situé en la paroisse de Saint-Jehan-de-Béré.

Le parc du dict lieu clos de murailles auquel y a maisons, jardins et logis de

(1) Dans un autre aveu de 1680, on ajoute : avec ses ponts-levis et autres forteresses.....

plaisance (1) et bisches, daims, grands cerfs, reffuges à connis, parc, boais ancien et taillable et de revenu, prez et aultres héritaiges (2), contenant mille journaulx de terre ou environ, joignant les douves du dict chasteau et l'estang de Choaicheu et le chemin comme l'on va de Châteaubriant au Druylay d'ung et autre costé.

Le boais appellé le boais du Droaillay tant de haulte fustaye que taillable et les landes des environs, contenant tant le dict boais que landes environ deux mil journaux de terre, joignant d'un costé au dict parc de Châteaubriant et d'aultre costé au chemin pour aller du dict Châteaubriant à la forêt de Juigné.

L'estang du dict Choaicheu estant aux enclos et environs du dict chasteau et parc comme se poursuilt et contient avec sa suilte et poursuilte descendant de l'estang et ripvière de Souldan avecques sa chaussée (3) jusques au moullin de la Torche qui est en la dicte ville et entre les murailles d'icelle.

Item. — Une pièce de terre en pré nommé le pré...... (4).

F° 2. — V° Item. — Deux moullins scis en la dicte parroisse de Béré, en la dicte ville de Châteaubriant, ô leurs apartenances, estangs et destroicts; l'un d'iceux appellé le moullin de la Torche et l'autre le moullin de Couairé, joignant la porte de la dicte ville, appellée la porte de Couairé.

Item. — Ung aultre moullin scis en la dicte paroisse, etc........................

....

....

Signé : A. DE MONTMORENCY.

(1) Ailleurs on l'appelle le château des Cohardières ou Maison-Rouge, aujourd'hui à moitié ruiné; c'était un rendez-vous de chasse. On y voit une fontaine dont on dit que l'eau était conduite jusqu'au château neuf. On a trouvé, il est vrai, des restes de tuyaux en briques dans les terrains qui avoisinent la grande route, mais quel besoin avait de ces eaux le château qui possédait trois ou quatre puits dans son enceinte?

(2) Composant deux métairies, dit l'aveu de 1680, dont les logements sont aux portes, par dehors ledit parc, avec grands jardins et vergers situés entre ledit parc et ledit château.

(3) Avecq ses chaussées et pescheryes. — 1680.

(4) Appelée la prée de Villeneufve et autres prés y joignants, le tout contenant vingt journaux, joignant d'un côté le parc et de l'autre ladite ville. — 1680.



SUPPLÉMENT AU CHAPITRE II

SUR LE PROTESTANTISME.

Malgré tous nos efforts, nous n'avions pu jusqu'ici prendre connaissance des notes manuscrites de feu M. Moisan, curé de Sion. Plus heureux que nous, M. l'abbé Guillotin les ayant eues entre les mains, les a mises à profit, et a su en tirer bon parti pour composer un très-intéressant article sur *les seigneurs et la châtellenie de Sion* (1). Notre chapitre sur le protestantisme se trouvant déjà imprimé, nous sommes forcés de rejeter à la fin du volume, sous forme de supplément, l'extrait que nous empruntons au travail de notre bienveillant collaborateur.

« C'est en 1642 que fut prêchée à Fougeray la première grande mission, pour ramener à la vérité les pauvres huguenots du pays (2). Deux religieux récollets, les PP. Paulin Guillotin et Dorothée Gubert, accomplirent ce travail et reçurent plusieurs abjurations.

Six ans plus tard eut lieu une conversion qui fit naturellement beaucoup de bruit ; ce fut celle du frère même du seigneur de la Roche-Giffart, Samuel de la Chapelle, seigneur de Careil (paroisse de Guérande), qui se fit oratorien, et devint plus tard prieur de la Chapelle-Glain. Une note du *registre paroissial de Saint-Sulpice-des-Landes* nous apprend cet événement par ces mots simples, mais touchants : « l'heureuse conversion de M. de Careil, Samuel de la Chapelle, a esté en 1648, environ les festes de Pasques, au moys d'avril, et se rendit aux pères de l'Oratoire à Paris, au même moys. »

Ce retour de Samuel de la Chapelle à la foi catholique ne toucha guères le

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, 1er et 2e trimestres de 1869.
(2) Fougeray faisait alors partie de l'évêché de Nantes.

seigneur de Sion : Henri I[er] persévéra dans ses erreurs et reçut bientôt le châtiment de son obstination. S'étant rendu à Paris, il se mêla aux troubles de la Fronde et fut tué le 2 juillet 1652, à la bataille du faubourg Saint-Antoine. « Sur quoi on remarque, observe judicieusement l'historien protestant lui-même, que trois seigneurs de la Roche-Giffart, tous de suite, sont morts de mort violente. La main de Dieu s'étendait, en vérité, bien visiblement sur cette famille; elle ne sut cependant pas le comprendre, mais s'endurcissant, au contraire, dans le mal, elle continua d'attirer sur elle la colère divine.

Henri II de la Chapelle succéda à son père, en 1652, et se qualifia de marquis de Fougeray, seigneur de la Roche-Giffart et de Sion, baron de la Roche-en-Nort (1), etc. Il épousa Marguerite de la Lande, dite de Machecoul, fille du seigneur de Saffré, dont il n'eut qu'une fille, nommée Anne-Claire, qui s'unit à Claude de Damas, marquis de Thiomges.

Henri II se déshonora de toutes façons : dissipateur, débauché et sacrilège, il fut vraiment la terreur du pays, et l'on demeure stupéfait en songeant aux atrocités demeurées impunies, commises au grand jour par ce seigneur dans notre pieuse Bretagne et sous le règne du tout-puissant Louis XIV. L'histoire de ce seigneur de Sion est une vraie pièce justificative de la fameuse révocation de l'édit de Nantes.

Henri II habitait ordinairement son château de la Roche-Giffart; il se rappela que ses coreligionnaires, guidés par son aïeul, avaient précédemment pillé à deux reprises le couvent de Saint-Martin-de-Teillay : il ne voulut pas faire moins qu'eux. A la fin de 1660, ou au commencement de 1661, il surprit avec ses huguenots le couvent destitué de tout secours, y fit mettre le feu, et brûla tous les pauvres moines qui s'y étaient renfermés, sauf un seul qui réussit à sortir par une fenêtre; encore cette malheureuse victime ne put-elle leur échapper. Les furieux saisirent ce religieux, et le firent périr, au milieu d'atroces souffrances, en lui coulant du plomb fondu dans la bouche et dans les oreilles (2).

(1) La seigneurie de la Roche-en-Nort fut vendue, en 1626, par Louis de Rohan à Samuel de la Chapelle *(Voir le Dictionnaire des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier).

(2) On voyait encore, au commencement de ce siècle, avant qu'eussent été rasées les dernières ruines du couvent, une inscription commémorative, placée dans la bibliothèque du monastère, et rappelant brièvement l'horrible incendie de 1661, et les noms de toutes les victimes de la fureur des Huguenots.

La colère de ce seigneur, véritable bourreau, n'en demeura pas là; elle se changea en une sorte de démence. Revenu à la Roche, après le massacre de Teillay, Henri de la Chapelle s'attaqua à la chapelle même qu'avaient construite ses ancêtres, en l'honneur de saint Léonard, à la porte de leur château. Il eut l'audace de l'incendier, comme il venait de faire à Saint-Martin.

Enfin, pour mettre le comble à ses horreurs sacrilèges, le marquis de Fougeray envoya son châtelain, ou premier officier de sa maison, piller l'église paroissiale de Sion, et profaner les saintes espèces renfermées dans le tabernacle. A la nouvelle de ce crime abominable, il s'éleva dans tout le pays un cri d'horreur. On retrouva les saintes hosties semées le long du chemin qui conduit de Sion à la Roche-Giffart; les prêtres de la paroisse, suivis de toute la population, dont la très-grande majorité était catholique, se rendirent processionnellement, un cierge à la main, sur les lieux du sacrilège; on recueillit pieusement les saintes espèces, à mesure qu'on les aperçut, et l'on éleva une croix à l'endroit où fut relevée la dernière hostie. Ces détails ne nous sont connus que par la tradition populaire, mais nous avons découvert une preuve historique du triple crime d'Henri II de la Chapelle dans un vieux registre de la paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes, où se trouve une note ainsi conçue: « le huictième de janvier 1661, les sieur et dame de la Roche, accusez d'avoir bruslé ou faict brusler la chapelle de Sainct-Léonard et le couvent de Saint-Martin, et furent mis en arretz (*sic*); leur chastelain, convaincu du vol et emport du sainct ciboire et du sainct sacrement de Sion, fut bruslé vif. »

Tels étaient dans notre pays les excès criminels des huguenots au XVII[e] siècle. Est-il étonnant qu'en face de tels excès on usât parfois de violence à leur égard.

Une autre anecdote, restée profondément gravée dans les souvenirs du peuple, va nous montrer les catholiques de Sion aux prises avec les protestants (1).

C'était un jour de Fête-Dieu, vers 1663 : la procession du Saint-Sacrement sortait de l'église et défilait, traversant la route qui mène à la Roche. Tout-à-coup apparaît le carrosse du marquis de Fougeray, seigneur de Sion. A la vue de la procession, Henri de la Chapelle ordonne à son cocher de passer outre et de traverser les rangs des catholiques; mais ceux-ci, enten-

(1) Nous reproduisons encore ce fait, mentionné dans le cours du chap. II, parce qu'il est ici à sa date et plus circonstancié.

dant cette menace, s'arrêtent et se retournent vers le carrosse, barrant le passage aux chevaux avec tout ce qui leur tombe sous la main. Irrité d'une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, l'arrogant seigneur réitère ses ordres à son cocher qui, pressé de la sorte par son maître, lance de nouveau ses chevaux ; mais ceux-ci tombent sous les bâtons des catholiques, et le cocher lui-même reçoit une telle grêle de coups qu'il reste mort sur la place. Quant au marquis, il dut se trouver très-heureux d'échapper, par la fuite, à ses vassaux, justement irrités de son impiété (1).

C'était, on le voit, un singulier personnage et un fort méchant homme que ce seigneur de Sion. Il soutint contre les paroissiens de Fougeray un long procès qu'il perdit et qui ébrécha grandement sa fortune. En 1667, il fut forcé de revendre au prince de Condé la forêt de Teillay qu'il ne pouvait payer et dans le même temps se sépara de biens d'avec sa femme. Enfin, il finit par vivre publiquement avec une certaine dame de la Hamelinière, parente de M[me] de Sévigné, qui s'en moque agréablement dans ses lettres à sa fille.

Cette conduite adultère et tant de violences sacriléges devaient attirer tôt ou tard la vengeance du ciel contre ce méchant chef de huguenots. Ce fut la révocation de l'édit de Nantes qui devint son châtiment. S'obstinant de plus en plus dans l'hérésie, ou plutôt dans l'impiété, Henri II de la Chapelle refusa d'abjurer ses erreurs et prit le chemin de l'exil. La tradition raconte que sa femme vint alors le rejoindre et l'accompagna en Hollande, où la mort, croit-on, ne tarda pas à le surprendre.

Finissons en disant comment disparut de la contrée cette hérésie qui troubla si profondément son repos pendant un siècle.

Nous avons vu que, dès 1642, des religieux missionnaires commencèrent à battre en brèche la prétendue réforme dans notre pays. Nos campagnes, qu'avaient voulu pervertir les hérétiques, purent bientôt jouir toutes successivement des bienfaits inappréciables de l'œuvre des missions. Les évêques eux-mêmes vinrent évangéliser les bourgades de leurs diocèses, et l'on vit Mgr de la Vieuville, évêque de Rennes, et Mgr de Beauvau, évêque de Nantes, recevoir les abjurations des hérétiques, l'un à Bain, en 1665, l'autre à Fougeray, en 1685.

(1) La date de 1663 assignée à ce fait n'est pas très-positive. Mais M[re] Jean Dubois qui, d'après Ogée, assomma le pauvre cocher, ne vint en qualité de vicaire, à Sion, qu'en 1663. Il convient aussi d'ajouter que, d'après M. Moisan, la tradition des paysans de Sion ne parle point de M[re] Jean Dubois comme l'auteur de ce meurtre, qu'elle met tout entier sur le compte des marguilliers de la paroisse.

La mission qu'ouvrit en personne Mgr de Beauvau, à Fougeray, eut d'excellents résultats. L'évêque resta près d'un mois à la tête des missionnaires, et laissa son grand-vicaire pour le remplacer à son départ; aussi presque toute la noblesse du pays, qui avait embrassé le protestantisme, abjura-t-elle promptement ses erreurs.

La mission prêchée à Sion ne fut pas moins heureuse. Le dernier ministre de l'église réformée de Sion, Isaac Forent, avait abandonné son troupeau en 1674, après quelques mois seulement d'exercice. Le départ du seigneur de la Roche-Giffart pour l'exil acheva, en 1685, de ruiner le parti des hérétiques. Aussi les Jésuites, envoyés par Mgr de Nantes à Sion, furent-ils reçus avec bonheur par tous les catholiques. C'étaient les PP. Grout et Paillot qu'accompagnaient deux vicaires-généraux du diocèse, MM. de Lesrat et Poligné. Cette mission dura plus de deux mois, et le nombre des abjurations faites à cette occasion fut tellement grand, qu'il ne resta plus que quelques rares hérétiques dans tout le pays. Ces rétractations, dont nous possédons encore les actes, prouvent bien ce qui a été avancé précédemment, que la noblesse et les officiers des juridictions seigneuriales avec quelques commerçants, avaient seuls embrassé l'erreur.

La dernière abjuration que mentionnent les registres paroissiaux de Sion est celle du sieur Supchault, procureur de la châtellenie de Sion; elle eut lieu en 1728. C'est aussi vers cette époque que Gédéon du Boays, comte de Méneuf, et Charlotte de Goulaine, sa femme, seigneurs de Sion, rentrèrent dans le giron de l'Eglise. Elevés l'un et l'autre dans l'hérésie, ils abjurèrent leurs erreurs, et s'efforcèrent de réparer par leurs bonnes œuvres le mal et le scandale qu'eux-mêmes et surtout leurs ancêtres avaient causés dans le pays.



TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.

CE QU'IL FAUT PENSER DE CADETES.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION Ire.

HISTOIRE DE LA BARONNIE SOUS LES BARONS RÉSIDANTS.

CHAPITRE I.

BRIENT DE CHATEAUBRIANT ET SES SUCCESSEURS
1040-1206.

CHAPITRE II.

DERNIERS BARONS DE LA MAISON DE CHATEAUBRIANT
1206-1383.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON.

SECTION IIe DE LA PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA BARONNIE SOUS LES BARONS ABSENTS.

CHAPITRE I.

PAPEGAULT.

CHAPITRE II.

PROTESTANTISME.

CHAPITRE III.

LA LIGUE.

CHAPITRE IV.

COMMUNAUTÉ DE VILLE, SYNDICS ET MAIRES.

CHAPITRE V.

COMMERCE. — ARTS. — INDUSTRIE. — HOMMES REMARQUABLES.

CHAPITRE VI.

DROITS FÉODAUX. — MURS ET RUES. — FAITS REMARQUABLES JUSQUES A 1869.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE POLITIQUE ET CIVILE DE CHATEAUBRIANT 1788-1815.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

TROISIÈME PARTIE.

BÉRÉ OU LA PAROISSE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION TEMPORELLE.

SECTION IIe.

ADMINISTRATION SPIRITUELLE.

MÉMOIRES DU DOYEN P. BLAYS.

SUITE DES DOYENS

SECTION IIIe.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SUPPLÉMENT.



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

1. — **Le Collége,** prélude à la vie du monde, ou conseils à la jeunesse des petits séminaires et autres établissements religieux. — A Paris, chez Bray, rue Bonaparte, 82, et chez l'auteur.................................... 3f 50

2. — **Mois de Marie de l'Ecolier,** à l'usage des séminaires et autres maisons d'éducation. — A Châteaubriant, chez l'auteur................... » 75

3. — **Chemin de la Croix,** à l'usage des élèves des établissements religieux (jeunes gens et jeunes filles). — La douzaine....................... 1 50
A Châteaubriant, chez l'auteur.



Rennes, typographie Oberthur et fils, faubourg de Paris, 20. — Maison à Paris, rue des Blancs-Manteaux, 35.

